

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 9 décembre 2025
à 18 h 30**

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2025

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1252678010

Période de questions du public

10.04 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.05 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1257768026

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 25 novembre 2025

10.06

Procès-verbal

CA Direction des services administratifs - 1257768028

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025 relative au budget 2026 et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035

10.07

Procès-verbal

CA Direction des services administratifs - 1257768029

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025 à 12 h

10.08

Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs - 1254957009

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du Conseil d'arrondissement durant la période du 21 au 25 novembre 2025

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1258323002

Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans - Autoriser une dépense totale de 1 433 163,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21163 Lot 6 (3 soumissionnaires)

20.02 Contrat de services professionnels
CA Direction des travaux publics - 1259448004

Modifier la résolution CA24 240011 afin de rendre la durée du contrat octroyé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) conforme aux documents de l'appel d'offres public 23-20297 / Autoriser la première prolongation de ce contrat, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur ouest de l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser une dépense supplémentaire de 452 642,65 \$, majorant ainsi la dépense maximale à 1 340 177,24 \$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 23-20297 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

20.03 Contrat de services professionnels
CA Direction des travaux publics - 1259448005

Modifier la résolution CA24 240115 afin de rendre la durée du contrat octroyé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) conforme aux documents de l'appel d'offres public 24-20309 / Autoriser la première prolongation de ce contrat pour une période additionnelle d'un an, soit du 9 avril 2026 au 8 avril 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur est de l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser une dépense supplémentaire de 512 413,33 \$, majorant ainsi une dépense maximale de 1 323 734,42 \$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 24-20309 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.04 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1250165002

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la firme IGF Axiom inc., pour la conception de plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics, pour un montant de 4 888 155,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-25-016 (5 soumissionnaires)

20.05 Autres affaires contractuelles
CA Direction d'arrondissement - 1256091003

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 557 035 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2026

District(s) : Saint-Jacques
 Sainte-Marie

20.06 Autres affaires contractuelles
CA Direction d'arrondissement - 1256091004

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 231 735 \$, taxes incluses, le cas échéant, à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2026

District(s) : Peter-McGill

20.07 Autres affaires contractuelles
CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254105012

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart pour l'année 2026 / Autoriser une dépense maximale de 316 268,82 \$, taxes et contingences incluses

District(s) : Sainte-Marie

20.08 Immeuble - Location
CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254105014

Autoriser la signature d'une convention de location de locaux avec deux organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2026, le tout représentant des recettes totales de 784 \$, toutes taxes applicables incluses

District(s) : Sainte-Marie

20.09 Immeuble - Location
CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1251920014

Autoriser la signature de neuf conventions de location de locaux avec neuf organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le tout représentant des recettes totales de 35 544 \$, toutes taxes applicables incluses

20.10 Immeuble - Location
CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1251920015

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Voies culturelles des faubourgs, pour des fins d'utilisation administrative au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen, pour la période visée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

District(s) : Sainte-Marie

20.11 Immeuble - Location
CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1251920016

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme Inter-Action du quartier Peter-McGill, pour des fins d'utilisation administrative au centre culturel et communautaire Sanaaq, sis au 1200, rue du Sussex, pour la période visée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

District(s) : Peter-McGill

20.12 Immeuble - Location
CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1251920017

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club de Patinage Artistique Camillien-Houde, pour des fins d'utilisation administrative à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696, rue Montcalm, pour la période visée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

District(s) : Sainte-Marie

20.13 Immeuble - Location
CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255179008

Accorder un prêt de local à Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt située au 2215, rue Dufresne / Approuver, à cette fin, le projet de convention se terminant le 31 décembre 2028

District(s) : Sainte-Marie
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens

20.14

Subvention - Soutien financier avec convention

CA

Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255179009

Approuver les modifications aux conventions de contributions financières conclues avec onze organismes afin de prolonger la durée de douze projets jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant supplémentaire de 487 283 \$ / Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 avec Harambec, renaissance du collectif féministe noir et accorder une contribution de 23 524 \$/ Accorder à cette fin une dépense totale de 510 807 \$ permettant de financer des projets visant le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et du Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile

20.15

Contrat de services professionnels

CA

Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255179010

Autoriser une affectation de surplus de 312 046,10 \$ / Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 312 046,10 \$ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 \$ à 1 239 469,66 \$

20.16

Subvention - Soutien financier avec convention

CA

Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1253405006

Approuver la convention, se terminant le 11 décembre 2026, avec la Clinique Droits Devant pour l'animation d'ateliers auprès des personnes cumulant plusieurs vulnérabilités en plus de l'itinérance dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

20.17

Subvention - Soutien financier avec convention

CA

Direction d'arrondissement - 1259678006

Approuver une convention, se terminant le 30 avril 2026, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 50 000 \$ à la Fondation JIA

District(s) :

Peter-McGill

20.18

Subvention - Contribution financière

CA

Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1250244001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 \$ provenant du Service national des sauveteurs inc. pour permettre d'offrir des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme Nager pour survivre

20.19

Appel d'offres public

CA

Direction des services administratifs – 1257432001

Accorder un contrat à Norgérec Ltée, pour les travaux de réfection de toiture et mise aux normes de la gestions des eaux du Centre Jean-Claude-Malépart - Dépense totale de 4 036 450,32 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15978 (5 soumissionnaires)

District(s) :

Sainte-Marie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Directive / Procédure / Calendrier
CA Direction des services administratifs - 1252678024

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs - 1257768027

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259853003

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage, de démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction des travaux publics - 1253466005

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir drainantes à l'intersection de la rue Parthenais et du boulevard De Maisonneuve Est

District(s) : Sainte-Marie

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255703023

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255907012

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 9^e partie A) et édicter les ordonnances

40.03 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1258188018

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'un concert dans le parc de la Place Radio-Canada le 6 février 2026

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254680010

Édicter l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2026 en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006)

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1257303005

Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Adoption

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1255662001

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) - Adoption

40.07 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1254957008

Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - Adoption

40.08 Règlement - Adoption
CA Direction d'arrondissement - 1252840018

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - Adoption

40.09 Règlement - Adoption
CA Direction d'arrondissement - 1252840019

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - Adoption

40.10 Règlement - Adoption
CA Direction d'arrondissement - 1252840020

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - Adoption

40.11 Règlement - Adoption
CA Direction d'arrondissement - 1252840021

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - Adoption

40.12 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction d'arrondissement - 1259678005

Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 - Adoption

40.13 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1254869011

Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 90, rue Sainte-Catherine Est, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, c.2) - Projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.14

Règlement - Adoption

CA

Direction d'arrondissement - 1259678002

Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026-2027 - Avis de motion et dépôt

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

51 – Nomination / Désignation

51.01

Nomination / Désignation

CA

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1256926003

Nommer les conseillers Leslie Roberts et Julien Hénault-Ratelle respectivement à titre de président et vice-président du comité consultatif d'urbanisme ainsi que deux nouveaux membres au sein de ce comité / Renouveler le mandat de deux membres pour une période de deux ans

70 – Autres sujets

70.01

Levée de la séance

CA

Direction des services administratifs

Levée de la séance



Dossier # : 1252678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-01-08 13:28

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1252678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594

Télécop. : -



Dossier # : 1257768026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 25 novembre 2025

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 25 novembre 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-04 13:46

Signataire : Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegate(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257768026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 25 novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 25 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-25

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2025-12-04

Dossier # : 1257768026

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs
, Division du greffe

Objet :

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil
d'arrondissement du 25 novembre 2025



PV20251125.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732

Télécop. :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 25 novembre 2025 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, Conseillère
M. Julien Hénault-Ratelle, Conseiller

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Melissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et des relations avec les citoyens
Mme Marie-Ève Lamarche, commandante du poste 12 du Service de police
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste 21 du Service de police
M. Simon Rivard, commandant du poste de quartier 20 du Service de police
M. Guillaume Théberge, commandant du poste de quartier 22 du Service de police
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
Me Laura Floresco, secrétaire recherchiste

10.01- Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 34. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1682, rue Panet : installation des équipements mécaniques d'une piscine à moins de 3 m des limites de propriété en cour arrière (40.04) – aucune intervention

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1211-1215, rue Saint-Hubert : un usage « le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée » (40.05) – aucune intervention

CA25 240450

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 25 novembre 2025

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 25 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

Période de questions du public

26 citoyens se sont inscrits à la période de question en personne

Nom du demandeur et objet de la question posée en personne

Jean Duval

- Demande d'enquête relative aux agents de sécurité

Perpétue Mukargwiza (FEEJAD)

- Félicitations aux élus pour l'élection à la mairie
- Collaboration pour relever les défis de l'organisme FEEJAD

Wendy Lashlee

- Pallier le déficit d'infrastructures aquatiques dans Peter-McGill

Stéphanie Aves

- Respect des engagements municipaux en matière d'accès inclusif aux infrastructures sportives publiques dans Peter-McGill

Jasmine Lail

- Projets de logements sociaux dans Peter-McGill pour l'obtention de fonds du gouvernement fédéral
- Achat du YMCA par la Ville

Denise Bérubé

- Avenir de la Coop Sourire à la Vie, située au 104 rue Sherbrooke Est

Federico Sanchez

- Sommet tripartite (entre les propriétaires immobiliers, les élus et les experts en urbanisme) pour la réduction des espaces vacants dans le centre-ville
- Révision du plan de transformation de l'avenue McGill College
- Partenariat public-privé pour le devenir du bâtiment La Baie

Chantal Nasrallah

- Opposition à l'aménagement de la piste cyclable temporaire sur la rue Atateken

Denis Dunn

- Opposition à l'aménagement de la piste cyclable temporaire sur la rue Atateken

CA25 240451

Période de questions du public – 1^{ère} prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 26, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1252678009

Période de questions du public – 1^{ère} prolongation

Michel Kociu

- Relocalisation de la piste cyclable sur Atateken
- Proposition de déviation de la piste sur la rue St-André

André Lemay-Roy – non enregistré

- Opposition à l'aménagement de la piste cyclable temporaire sur la rue Atateken

Alain Demers

- Immeuble situé au 1700, rue Saint-Hubert dont la rénovation est inachevée
- Poursuite des activités des brigades de propreté pendant la saison hivernale

Stéphane Marquis

- Réduction de la dette de la Ville de Montréal
- Mobilité dans le Vieux-Montréal

Éric Michaud

- Cession de certains sites de la Ville à des promoteurs immobiliers

Adeline Branthonne

- Financement des projets de logements sociaux respectant le patrimoine, la vie communautaire et la spécificité des différents quartiers de l'arrondissement

Sylvain Côté

- Félicitations aux nouveaux élus
- Consultation publique sur le déplacement du poste électrique Berri vers le site de la Miséricorde aux fins d'acceptabilité sociale du projet

CA25 240452

Période de questions du public – 2^e prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 57, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 15 minutes afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

Fiona Ham

- Gestion efficace de la circulation et contrôle des nuisances sonores occasionnées par les festivités du 31 décembre au Vieux-Port

Ferroudja Sikadir

- Suivi relatif à une demande de permis de construction

Anthony Arnaud

- Mesures à mettre en place par l'arrondissement pour la sécurité des piétons et des familles tout en maintenant les services essentiels
- Conciliation entre les mesures de santé publique et l'accessibilité et propreté de l'espace public

Alain Creton

- Demande de création d'une carte interactive de tous les stationnements privés
- Moyens de contestation d'une contravention

Ludvig Moquin Beaudry

- Gouvernance de l'arrondissement Ville-Marie
- Revitalisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Est dans le Village

Pascale Garneau

- Demande de prise en considération des recommandations du Cahier de la municipalité pour la protection du martinet ramoneur – dépôt de document

Questions non-entendues relatives à l'aménagement de la piste cyclable sur la rue Atateken, la mairesse ayant limité le nombre de questions portant sur un même objet, en vertu du deuxième alinéa de l'article 46 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135)

(Teresa Starnino)

(Biesiada Andrezej-J-Macie J)

(France Tancelin)

(Chi Shing Ng)

(Nicolas Marcotte)

10.06- Période de questions des membres du conseil

Madame la Mairesse invite les membres du conseil à se présenter au public :

M. Julien Hénault-Ratelle se présente.

M. Christopher McCray se présente, et pose une question à la mairesse concernant les questions écrites qui seront répondues par écrit et non pendant la séance du conseil.

Mme Effie Giannou se présente.

M. Claude Pinard se présente.

M. Leslie Roberts se présente.

CA25 240453

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 30 septembre 2025

Il est proposé :

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 30 septembre 2025.

Des commentaires sont formulés

EN AMENDEMENT

De remplacer le verbe « adopter » par le verbe « déposer ».

LA RÉOLUTION ADOPTÉE SE LIT COMME SUIVIT :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De déposer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 30 septembre 2025.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1257768022

CA25 240454

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2025

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1257768023

CA25 240455

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240456

Autoriser une affectation de 143 893,85 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR), pour une période de douze mois, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires - Autoriser une dépense supplémentaire de 262 637,54 \$, majorant la dépense maximale à 518 744,35 \$, taxes et contingences

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240012 adoptée lors de sa séance du 11 février 2025, autorisé une affectation de 136 489 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - et accordé un contrat à 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR), pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 256 106,81 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres 24-20772, 1 soumissionnaire conforme);

Attendu que la Direction des travaux publics souhaite se prévaloir de l'article 15.02 - Renouvellement, prévu au contrat 24-20772 :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 143 893,85 \$, montant net de ristournes;

D'autoriser la première prolongation du contrat avec 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR) pour une durée de 12 mois, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires, majorant la dépense maximale à 518 744,35 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 24-20772;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 238 761,40 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 23 876,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1259522014

CA25 240457

Autoriser une dépense additionnelle de 54 161,95 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente 22-19606 accordée à Provencher Roy + associés architectes inc., pour la conception des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux, des rues Larivière et de Rouen, majorant la dépense maximale à 1 170 664,41 \$, taxes et contingences incluses

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240452 adoptée lors de sa séance du 6 décembre 2022, conclu une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie, avec la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (contrat de 1 778 490,79 \$, taxes incluses) pour la conception de divers projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19606 - 6 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240189 adoptée lors de sa séance du 6 juin 2023, autorisé une dépense additionnelle de 541 579,91 \$ à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre de l'entente 22-19606 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière, majorant la dépense maximale de 297 037,57 \$ à 838 617,48 \$, taxes et contingences incluses;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240032 adoptée à sa séance du 7 février 2023, autorisé une dépense de 225 966,27 \$ taxes incluses à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement Ville-Marie et autorisé une dépense maximale de 248 562,90 \$ taxes et contingences incluses;

Attendu que le Directeur de l'arrondissement a, par la décision déléguée DA236143002 signée le 7 février 2023, autorisé une dépense de 44 068,77 \$ à la firme Provencher Roy + associés architectes inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606 pour la préparation d'un concept définitif pour l'aménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense maximale de 48 475,65 \$ taxes incluses;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240317 adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2024, autorisé une dépense additionnelle de 277 884 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente 22-19606 accordée à Provencher Roy + associés architectes inc., pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux, de la rue Larivière et de la rue de Rouen, majorant la dépense maximale à 1 116 501,48 \$, taxes et contingences incluses;

Attendu que des montants additionnels sont requis pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Larivière :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une dépense additionnelle de 54 161,95 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente 22-19606 accordée à Provencher Roy + associés architectes inc., pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux, des rues Larivière et de Rouen, majorant la dépense maximale à 1 170 664,41 \$, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1258491003

CA25 240458

Approuver la convention et accorder le contrat de services de gré à gré avec l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour un montant de 93 270,64 \$, toutes taxes incluses, pour la coordination et l'animation des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention avec l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour la coordination et l'animation des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

D'accorder le contrat de services de gré à gré avec l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour un montant de 93 270,64 \$, toutes taxes incluses, pour la coordination et l'animation des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1251920013

CA25 240459

Résilier la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme MU pour la réalisation d'une murale dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240193 adoptée lors de sa séance du 6 mai 2025, approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec deux organismes pour la réalisation de 2 murales pour la saison 2025 et accorder une contribution totale de 37 500 \$;

Attendu que le projet de MU a été annulé et que l'organisme en a été informé par écrit le 15 octobre 2025 :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la résiliation de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie) et l'organisme MU pour la réalisation de la murale « Bâtisseur·e culturel·le Musique au Quartier Latin » dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025;

De résilier la convention pour la réalisation d'une murale se terminant le 31 décembre 2025;

De payer les dépenses engagées par l'organisme MU pour un montant total de 1 193,66 \$;

D'imputer cette dépense comme mentionné dans l'intervention financière.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1259448007

CA25 240460

Approuver la convention avec Spectre de rue inc. dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2025-2026 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 14 760 \$

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2025-2026;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 14 760 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1259448006

CA25 240461

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 mars 2026, avec les organismes Groupe intervention vidéo de Montréal inc. et Voies culturelles des faubourgs, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 18 300 \$

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 mars 2026, avec deux organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 13 300 \$ à Groupe intervention vidéo de Montréal inc;
- 5 000 \$ à Voies culturelles des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 18 300 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1254680009

CA25 240462

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à l'organisme Go Jeunesse et une contribution de 500 \$ au Centre d'Entraide et de Ralliement familial le C.e.r.f. dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder les contributions suivantes dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers :

- 500 \$ - Go Jeunesse;
- 500 \$ - Centre d'entraide et de ralliement familial (C.E.R.F.);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1259054001

CA25 240463

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 20 400 \$

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à Association les Chemins du Soleil;
- 1 200 \$ à Centre récréatif Poupart inc.;
- 1 700 \$ à Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.;
- 4 000 \$ à Un cœur pour les autres;
- 1 000 \$ à Association des Locataires HBP;
- 3 000 \$ à Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD);
- 4 000 \$ à Maison Plein Cœur;
- 2 500 \$ à Go Jeunesse;

D'imputer cette dépense totale de 20 400 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1250209003

CA25 240464

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.04.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240465

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 30 septembre 2025 et du 1^{er} au 31 octobre 2025

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 30 septembre 2025 et du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1257768024

CA25 240466

Approuver les versions modifiées du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC) et du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC), sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les versions modifiées du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC) et du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC), sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1254680008

CA25 240467

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir à l'intersection des avenues Cedar et De Ramezay dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir à l'intersection des avenues Cedar et De Ramezay dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAE).

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1253466004

CA25 240468

Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 257 022,56 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 16 janvier 2025, au chalet du parc des Vétérans, situé au 1655 avenue Papineau et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De demander au comité exécutif d'accepter la demande d'indemnisation d'un montant de 257 022,56 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal, pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 16 janvier 2025 au chalet du parc des Vétérans, situé au 1655, avenue Papineau et d'autoriser les virements budgétaires provenant du budget contingence d'administration;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1255876002

CA25 240469

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240470

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 novembre 2025 au 27 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public du 29 novembre au 27 mars 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 789 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 713 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 269 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), article 29, l'ordonnance CA-24-085, o. 248 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1255703021

CA25 240471

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 8^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 8^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 790 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 422 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 714 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 270 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 249 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255907010

CA25 240472

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 31 décembre 2025 au 8 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance B-3, o. 791 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, du 31 décembre 2025 au 8 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1258188017

CA25 240473

Accorder une dérogation mineure relativement à la localisation des équipements mécaniques à moins de 3 m de distance des limites d'une cour arrière pour le 1682, rue Panet

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1682, rue Panet, une dérogation permettant l'installation des équipements mécaniques d'une piscine à moins de 3 m des limites de propriété, soit à l'angle sud-ouest de la cour, selon les plans réalisés par Dyotte Déom Paysage et estampillés par l'arrondissement le 6 novembre 2025, et ce, en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1250141003

CA25 240474

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé aux 1211-1215, rue Saint-Hubert, conformément à la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée, prévu au paragraphe 13° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'occupation par un espace habitable d'un niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 1211-1215 rue Saint-Hubert, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Imperméabiliser les portes extérieures du futur logement afin d'assurer leur étanchéité;
- b) Fournir un plan de nivellement et de drainage du sol par un professionnel afin d'évaluer sa capacité d'absorption et ainsi optimiser les aménagements en fonction des caractéristiques du terrain;
- c) Fournir un plan d'aménagement paysager par un professionnel comportant les mesures suivantes :
 - i. Un aménagement végétalisé favorisant des pentes négatives et visant à éviter l'accumulation d'eau en bordure des fenêtres et des cours anglaises;
 - ii. L'aménagement d'un puits perdu dans la cour arrière afin de favoriser la rétention et la gestion des eaux pluviales;
 - iii. Rehausser la margelle autour de la fenêtre en façade de manière à dépasser de 10 à 15 cm, le pavé existant.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1254869010

CA25 240475

Adopter une résolution autorisant un plan d'ensemble détaillé des enseignes, l'occupation d'un toit-terrasse ainsi qu'un empiètement sur le domaine public pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre du Nouveau Monde) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 30 septembre 2025 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 170, 377.1, 390, 479, 504 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation d'effectuer toutes les opérations d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment, aux conditions d'empiètement du vantail d'une porte sur le domaine public, aux conditions d'utilisation d'un café-terrasse, à l'interdiction d'obstruer une fenêtre avec une enseigne, aux conditions d'autorisations d'enseignes sur vitrage et à la superficie maximale d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou d'un occupant d'un immeuble;
 - b) installer les enseignes prévues au plan d'ensemble détaillé des enseignes, occuper la terrasse extérieure nord-est située sur le toit du 4e étage en bordure de la rue Sainte-Catherine ainsi que régulariser l'empiètement du vantail d'une porte sur le domaine public, le tout substantiellement

conforme aux plans réalisés par Saucier+Perrotte Architectes et estampillés par l'arrondissement le 14 août 2025;

- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'occupation du toit-terrasse décrit au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation :
 - i) le prolongement à l'extérieur des usages commerciaux spécifiques « salle de spectacle », « salle de réunion » ou « salle de réception », pouvant être autorisés à l'intérieur de l'établissement principal, ainsi que son utilisation à des fins de « café-terrasse » sont autorisés;
 - ii) la cuisson d'aliments est interdite à l'extérieur;
 - iii) le bruit des appareils sonores à l'extérieur ne doit pas être perceptible hors des limites du terrain;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'installation d'enseignes visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
pp 495
1257199003

CA25 240476

Adopter une résolution autorisant la modification de la résolution CA18 240046 afin de permettre l'agrandissement d'une bijouterie existante, située dans le bâtiment au 2020, rue de la Montagne, dans le bâtiment adjacent, situé aux 2060-2062, rue de la Montagne, ainsi que d'autoriser un plan d'ensemble détaillé des enseignes pour ceux-ci, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Bijouterie Château d'Ivoire) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 30 septembre 2025 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

- 1) De modifier la résolution CA18 240046 afin d'accorder pour les bâtiments situés aux 2020 et 2060-2062, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux plans annexés à celle-ci ainsi qu'aux articles 237 et 504 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher maximale pour un établissement commercial et aux conditions autorisant des enseignes sur vitrage;
 - b) agrandir en superficie le local de la bijouterie existante, située dans le bâtiment au numéro 2020, dans le bâtiment adjacent aux numéros 2060-2062 et installer les enseignes prévues au plan d'ensemble des enseignes pour ces deux bâtiments, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Atelier Archi- inc. et estampillés par l'arrondissement le 21 août 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) assurer le respect du paramètre suivant pour le projet d'occupation décrit au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation :
 - i) l'occupation du rez-de-chaussée ainsi que des 2^e et 3^e étages du bâtiment aux numéros 2060-2062, aux fins de l'usage commercial spécifique « accessoires personnels », est également autorisée et cette dernière doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6, 7, 9 et 12 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'agrandissement du local de l'établissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 496
1257199004

CA25 240477

Adopter une résolution autorisant la conversion d'une maison de chambres (résidence étudiante) en logements pour le bâtiment situé au 777, boulevard Robert-Bourassa, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 30 septembre 2025 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 777, boulevard Robert-Bourassa, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
- a) déroger notamment à l'article 141.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de remplacer une maison de chambres par un autre usage prescrit;
 - b) occuper le bâtiment aux fins de l'usage résidentiel « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements », notamment en remplacement de l'usage résidentiel « maison de chambres ».

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 497
1257199005

CA25 240478

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1252840018

CA25 240479

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1252840019

CA25 240480

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1252840020

CA25 240481

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1252840021

CA25 240482

Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux Sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1259678005

CA25 240483

Désigner le conseiller Leslie Roberts à titre de maire suppléant du 25 novembre 2025 au 30 juin 2026

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada
 appuyé par Claude Pinard

De désigner le conseiller Leslie Roberts à titre de maire suppléant du 25 novembre 2025 au 30 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1257768025

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 9 décembre 2025 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 39.

70.01

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA25 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025.

**Dossier # : 1257768028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025 relative au budget 2026 et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025 relative à l'adoption du budget 2026 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-04 13:47**Signataire :** Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegate(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257768028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025 relative au budget 2026 et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025 relative à l'adoption du budget 2026 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-25

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2025-12-04

Dossier # : 1257768028

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs
, Division du greffe

Objet :

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
d'arrondissement du 28 novembre 2025 relative au budget 2026
et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035



PV20251128 - AML.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732

Télécop. :

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le vendredi 28 novembre 2025 à 11 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, conseillère
M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Sandra Picard, directrice adjointe des travaux publics
Mme Isabelle Fortier, cheffe de division des Ressources financières
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
Me Laura Floresco, secrétaire-researchiste

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 11 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

La mairesse invite M. Jean-Luc L'Archevêque à faire une présentation des prévisions budgétaires 2026 et du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 pour l'arrondissement de Ville-Marie.

M. L'Archevêque effectue ladite présentation.

CA25 240484

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du
28 novembre 2025, à 11 h 30**

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement relative au budget 2026 et au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 du 28 novembre 2025, à 11 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - Période de questions du public

Robert Hajaly

- Demande de report de l'adoption du budget 2026

10.04 - Période de questions des membres du conseil

Le conseiller Christopher McCray

- Baisse de 10 % du budget en mobilité
- Baisse de 25 % du budget alloué aux parcs

CA25 240485

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2026 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver et de transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2026 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1255958005

CA25 240486

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver et de transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 de l'arrondissement de Ville-Marie, celle-ci prévoit des investissements de 15 461 000 \$ annuellement pour les années 2026 à 2035, pour un total de 154 610 000 \$;

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Christopher McCray

30.02 1255958006

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la séance close à 12 h 02.

70.01

Soraya Martinez Ferrada

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA25 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025.



Dossier # : 1257768029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025 à 12 h

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025 à 12 h.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-04 13:48

Signataire : Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257768029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025 à 12 h

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025 à 12 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-25

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2025-12-04

Dossier # : 1257768029

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs
, Division du greffe

Objet :

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
d'arrondissement du 28 novembre 2025 à 12 h



PV20251128_12h.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732

Télécop. :

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le vendredi 28 novembre 2025 à 12 h
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, Conseillère
M. Julien Hénault-Ratelle, Conseiller

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Sandra Picard, directrice adjointe des travaux publics
Mme Isabelle Fortier, cheffe de division des Ressources financières
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
Me Laura Floresco, secrétaire-rechercheur

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 12 h 02 et donne son mot d'ouverture.

CA25 240487

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025, à 12 h

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025, à 12 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

Aucune question

10.04 - Période de questions des membres du conseil

Le conseiller Christopher McCray
- Tarification des vignettes de voitures en fonction de leur poids

CA25 240488

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1255662001

CA25 240489

Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1254957008

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 9 décembre 2025, à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 12 h 06.

70.01

Soraya Martinez Ferrada

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA25 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025.



Dossier # : 1254957009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du Conseil d'arrondissement durant la période du 21 au 25 novembre 2025

De pendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du Conseil d'arrondissement durant la période du 21 au 25 novembre 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-05 10:35

Signataire : Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegate(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254957009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du Conseil d'arrondissement durant la période du 21 au 25 novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du Conseil d'arrondissement durant la période du 21 au 25 novembre 2025

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-04

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -
Télécop. : -

Dossier # : 1254957009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du Conseil d'arrondissement durant la période du 21 au 25 novembre 2025



CA_NOVEMBRE 2025_rapport suivi questions.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

Questions écrites - Conseil d'arrondissement du 25 novembre 2025 Arrondissement de Ville-Marie								
Numéro question	Nom du citoyen	Question	Suivi effectué par	Date du suivi	Type de suivi			Notes et éléments de réponse
					Réponse écrite	Réponse verbale	Réponse en personne	
1	Lucie Chiasson	Bonjour et félicitations pour votre élection. L'administration Plante a complètement défiguré le quartier St-Euzèbe dans Ville-Marie. C'est qu'un activiste anti-auto et militant de projet Montréal a copiné avec l'équipe Plante pour fait inverser tous les sens des rues et implanter des pistes cyclables non utilisés. Questions: est-ce que votre nouvel administration va enlever la piste cycle sur du Havre (entre Ontario et Hochelaga) et remettre la rue à double sens ? Pourquoi une pistes cyclable de 12 pieds de large alors qu'elle est inutilisé et pourquoi pas l'avoir mi le long tu parc sur Gascon? Merci	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☐	☒	☐	Le citoyen a été informé que le projet a été conçu et réalisé par le Service de l'Urbanisme et de la mobilité (SUM) et qu'il figure dans le Plan Vélo 2019 de la Ville de Montréal. Il a aussi été invité à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où une situation similaire a été soulevée pour la piste Atateken.
2	Claire Adamson	Le Y des femmes a laissé 1355, boulevard René-Lévesque Ouest vide depuis avril 2025. Elle doit utiliser l'édifice solide pour l'habitation avec support, ou la ville doit l'exproprie pour logements. Il y a 140 chambres disponibles et des personnes sans abris. Pouvez-vous utiliser cet edifice bientôt?	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	La citoyenne a été informée que l'immeuble en question est présentement à l'étape de demande d'information pour un éventuel projet de démolition et de projet en surhauteur.
3	Jean Desautniers	Bonjour, J'aimerais obtenir une mise à jour concernant les travaux prévus pour la phase 3 sur la rue de Champlain. Est-ce que l'étude avance bien et, à ce stade-ci, qu'est-ce que la Ville peut nous partager comme information? En tout respect, je souhaite que cette nouvelle phase ne reproduise pas la situation observée de la phase 2, où toutes les places de stationnement ont été retirées et où l'espace de circulation automobile a été réduit d'environ 60 %. Merci beaucoup.	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été informé que les travaux relèvent de la Direction des Réseaux d'usu de la Ville de Montréal et que les travaux sont prévu débuter à l'automne 2026 et se poursuivre jusqu'à la fin 2027.
4	Gregoire Bonnamour	Bonjour, En août 2025, l'université McGill publiait une étude démontrant qu'à Montréal, 98% de l'espace de la voix publique était réservé aux autos, alors que ces dernières représentaient 95% des déplacements. Les autres modes de transports (piétons, vélo,...) doivent donc se partager 2% de l'espace publique alors qu'ils servent pour 5% des déplacements. Cet écart est encore plus important dans les quartiers centraux où les micromobilités atteignent parfois 22% du transport mais se partagent 5% de la voix publique. Que compter vous faire pour remédier à ce déséquilibre injuste? Merci source : https://www.mcgill.ca/channels/fr/channels/news/une-etude-revele-que-les-infrastructures-cyclables-montrealaises-ne-sont-pas-en-adequation-avec-la-366423	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été invité à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où les élu.e.s ont répondu à une situation similaire pour la piste Atateken.
5	Linda Collette	Félicitations à tous les élus de la Ville et particulièrement à Mme Martinez Ferrada, mairesse de Montréal et de Ville-Marie et à M. Pinard, notre conseiller. Votre programme Écouter et Agir est ambitieux. Voilà une opportunité pour bonifier la prise en compte des préoccupations des résidents en amont des décisions de l'administration municipale, dans les processus de consultation qui souvent laissent peu de temps aux citoyens pour s'organiser, etc. Il existe différents enjeux dans notre secteur du Vieux-Montréal (Quai de l'Horloge) notamment l'arrimage entre la Ville et l'arrondissement e.g. projet de zone à priorité piétonne. Il y a aussi des opportunités avec le développement du site de la Molson comme la mutualisation des stationnements. L'arrimage entre le Vieux-Port et la ville est aussi primordial. La participation citoyenne requiert un degré de littératie des citoyens pour être efficace et pertinente. Pour accroître cette participation, les citoyens ont besoin de soutien. Comment comptez-vous faciliter la participation des résidents en amont des décisions et projets? Prévoyez-vous un mécanisme pour aider les résidents à participer pleinement? Nous sommes bien sûr intéressés à travailler avec la nouvelle administration municipale pour faire de Montréal une ville accueillante, propre, sécuritaire et résiliente. Nous avons donc hâte de vous rencontrer pour discuter plus en détails de nos préoccupations et des initiatives que nous pourrions faire ensemble.	Responsable du soutien aux élu(e)s	04-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été informé que la mairesse déploiera dès 2026 un nouveau forum mieux adapté pour l'échange direct entre la population de Ville-Marie et les élus sur les enjeux locaux.

6	Daniel Latour	En guise de préambule, Service Canada si éligible permettraient d'embaucher jusqu'à 50 jeunes de 15 à 30 ans, travaillant jusqu'à 40 heures par semaine chacun au salaire horaire minimum provincial, pour une durée maximale de 16 semaines, de mi-avril à la Fête du Congé de Travail sous réserve de l'approbation de notre demande de financement à 100 % conformément aux Lignes directrices et à l'Entente d'Emplois d'été Canada 2026. Ma question à vous ce soir Est-ce-Que la Mairesse d'Ensemble Montréal et le conseiller de l'arrondissement Ville-Marie, district Peter McGill, appuieront-ils, par une subvention équivalente d'au moins 350 000 \$, le projet d'aide au logement communautaire sans but lucratif proposé ? Ce projet vise à employer des jeunes pour rechercher et contacter les propriétaires et locataires d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels, de bureaux, de maisons et d'appartements vacants ou semi-vacants dans le district Peter McGill. L'objectif est de rénover ces logements selon les normes du bâtiment de Ville-Marie, à Montréal, par des artisans locaux de Peter McGill, et de les meubler grâce aux commerçants et donateurs de la Chambre de commerce de Peter McGill. Ces logements permettraient une occupation immédiate pour toutes les personnes de l'arrondissement Ville-Marie, district Peter McGill, actuellement inscrites sur les listes d'attente pour des logements sociaux, abordables ou à loyer modique. Solidairement, Daniel La Tour Fondateur-PDG	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été informé que les logements abordables et sociaux sont une des priorités de l'administration et que, à ce stade, il manquait d'informations sur le projet associé au financement demandé. Le citoyen a été invité à partager toute la documentation nécessaire directement son conseiller de Peter-McGill.
7	M. Chautard	1- Quand est-ce que le bail de la CHSÀLV sera renouvelé - la demande initiale fut déposée en Juin 2023 - pour permettre aux 27 familles déplacées de retrouver leur logement dans un bâtiment patrimonial qu'elles ont contribué à préserver depuis des décennies ? Le comité consultatif d'urbanisme a approuvé notre projet de reconstruction en juillet dernier. Nous avons respecté toutes les exigences patrimoniales, nous avons en mains les plans définitifs. La seule chose qui nous manque, c'est le renouvellement du bail pour obtenir le financement. 2- Madame la Mairesse, le rapport des pompiers confirme que l'incendie a débuté dans une section gérée par la SHDM, un organisme paramunicipal. Dans ces conditions, pourquoi la Ville punit-elle les victimes en refusant de renouveler leur bail plutôt que d'assumer sa part de responsabilité ?	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☐	☒	☐	Le citoyen a été invité à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où les élu.e.s ont répondu pour le monastère Bon Pasteur.
8	Gaétan Nolin	Pourquoi faire une piste cyclable temporaire sur la rue Atateken en remplacement de celle de la rue Berri qui sera fermé dû à des travaux à la station de métro Berri. Il m'apparaît évident que c'est du gaspillage de nos taxes étant donné que la fermeture sur Berri sera temporaire et que les cyclistes ont beaucoup d'autres choix de pistes. Que fait-on pour les livraisons résidentiel et commercial étant donné qu'il n'y a plus aucun stationnement sur la rue Atateken. Est-ce que les livreurs devront se stationner sur la piste cyclable? Quel est votre solution?	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été invité à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour la piste Atateken.
9	Stéphane Yvon	Bonjour, Ma question s'adresse au conseiller de Sainte-Marie. Lors du dernier conseil, ainsi que pendant la campagne, nous avons soulevé plusieurs problématiques liées à l'aménagement visant à sécuriser l'école Saint-Anselme. En septembre et octobre, nous avons observé plusieurs comportements dangereux, dont certains en votre présence un mardi soir. La situation s'est améliorée, mais ces comportements persistent. Plusieurs automobilistes utilisent encore le coin des rues Bercy et De Rouen comme un rond-point. Des bollards portatifs ont été installés, mais ils sont régulièrement retirés. L'interdiction de tourner à droite sur Montgomery n'est pas respectée par environ 80 % des automobilistes. De plus, les bacs à fleurs nuisent au déneigement du débarcadère pour la mobilité réduite au 2700 de Rouen. J'aimerais aussi comprendre pourquoi la configuration cyclable change de modèle trois fois en trois coins de rue. Cette incohérence augmente les risques pour les cyclistes, les automobilistes et les piétons. Serait-il possible d'adapter de nouveau le projet et de communiquer clairement les changements aux résidents du secteur, qui se sentent très oubliés? Quelles sont les prochaines démarches prévues pour corriger la situation? Merci.	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été informé de l'intention de monitorer de la part de la DAUM.

10	Patrick Simard	Bonsoir, Je souhaite d'abord féliciter notre nouvelle mairesse, Mme Martinez Ferrada, dont l'arrivée à la tête de l'arrondissement et de la ville me réjouit. Je félicite également notre nouveau conseiller, M. McCray, en espérant qu'il sera plus présent et à l'écoute que sa prédécesseuse. Notre quartier a besoin d'une meilleure gestion de la mobilité et des nombreux chantiers qui perturbent notre quotidien. Un important chantier est prévu pour le réaménagement complet de la rue Fullum. Prévu pour 2027, il retirerait près de la moitié des places de stationnement pour réaménager une piste cyclable qui existe déjà. Pourtant, plusieurs places ont déjà été supprimées. Ma première question : pourquoi retirer des stationnements deux ans avant le début des travaux ? L'administration précédente affirmait avoir mené des consultations citoyennes. J'habite le quartier depuis 15 ans et je n'ai jamais été informé de telles démarches. Ma deuxième question : pouvons-nous obtenir les résultats de ces consultations et savoir comment elles se sont déroulées ? Enfin, ma troisième question : peut-on repenser ce projet ? Pourquoi retirer autant de stationnements alors qu'une piste cyclable est déjà présente des deux côtés de la rue sans avoir nécessité de retraits auparavant ? Il faut tenir compte des citoyens qui dépendent d'une voiture et doivent pouvoir la stationner. Merci de m'éclairer sur ces questions et de veiller à éviter des irritants supplémentaires dans nos déplacements.	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été informé de l'ampleur et de la pertinence du projet. Il peut également contacter son élu pour plus d'informations.
11	Tatiana Soto	Bonjour, madame Martinez-Ferrada, et félicitations pour votre élection Je me présente au conseil à titre de résidente de la rue Fullum, côté sud de la rue Ontario, et co-fondatrice du comité de la rue Fullum en 2019. L'administration de Projet Montréal s'est engagée à aller de l'avant avec le projet de réaménagement de notre rue et a prévu le début de travaux en 2027. Il faut dire que ces travaux étaient prévus plus tôt, mais en raison d'autres travaux d'urgence survenus dans notre quartier, le séquençage des travaux de réfection prévu en 2026 a été reporté. Il s'agit d'un projet très attendu: Le comité a déposé une pétition effectuée en porte à porte de plus de 1000 signataires en appui à ce projet en 2020. Les résident.e.s de Sainte-Marie se sont prononcés et nous tous réclamons un milieu de vie vert et sécuritaire et les commerçants souhaitent la revitalisation de l'offre commerciale du Centre-Sud. Je voudrais vous demander aujourd'hui, madame la Mairesse, quand pourrons-nous, les résident.e.s de la rue Fullum, avoir accès à l'échéancier pour ces travaux? Deuxièmement, nous avons eu la chance d'en discuter avec M. Daniel Vaudrin, votre candidat pour Sainte-Marie. Les membres du comité de la rue Fullum seraient heureux de vous rencontrer vous et votre équipe le temps de discuter de notre démarche. Pourrions-nous prendre le temps de ce faire au moment de votre convenance? Merci, madame la Mairesse.	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☐	☒	☐	La citoyenne a été informé que le cabinet de la mairesse la contactera prochainement pour planifier une rencontre concernant la rue Fullum.
12	André Lemay Roy	Qui bénéficie de la cessation des activités commerciales et de l'engorgement d'un couloir de sécurité sur la rue Atateken par l'aménagement d'une piste cyclable aux premiers jours de l'hiver ?	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été invité à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour la piste Atateken.
13	Anna Maria Rodriguez	Je suis membre fondateur de la Coopérative Sourire à la vie, depuis plusieurs années. Tout a commencé avec un regroupement de familles d'origine latino-américains. En 1986 nous avons commencé notre aventure coopérative. Nous avons vu grandir nos enfants, ensuite vu naître nos petites enfants. D'autres familles sont venues nous rejoindre avec le temps, de divers origines et de richesses, des joies et des conflits et des anecdotes à raconter, comme une grande famille. Perdre ce milieu de vie si important a été un deuil difficile à raconter. Je suis arrivé au Québec en 1979 , provenant du Chili, pour échapper de la dictature, en 1982 mes parents sont venus me rejoindre et aussi ma sœur en 1984. Je souhaite que les instances gouvernementales, soient sensibles à notre rêve de récupérer notre milieu de vie si important pour nous et pour la communauté. Nous avons toujours l'espoir que la reconstrucción sera une réalité.	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	La citoyenne a été invitée à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour le monastère du Bon Pasteur.
14	Julie Lemetin	Bonjour Mme Martinez Ferrada, Ma question concerne l'installation en toute vitesse cette été de la piste cyclable sur Hochelaga entre Frontenac et la voie du CP. Est-ce que votre nouvelle administration va reconsidérer la nécessité de cette piste et est-ce que la ville pourrait installer un compteur de passage vélo à fin de démontrer son inutilité ? En 2021 l'arrondissement avait implanté une piste cyclable sur De Rouen 250 pieds plus au sud. Quelques années au paravent, on avait coupé l'accès aux voitures à de Rouen à la hauteur du parc Mederic Martin en détruisant les travaux ressent de l'administration Coderre. La rue De Rouen est parfait pour les vélos, les résidents s'expliquent mal une nouvelle piste juste à côté ! Un réel manque de coordination de l'administration Planté. Tout ça pour une mettre une chaise adirondak géante et une table de pingpong qui auraient pu être mis dans le parc et non sur la rue ... Alors je m'explique mal la création d'une seconde piste parallèle qui est depuis cette été complètement inutilisé. Un compteur de passe de vélo démontrait bien cela. Merci de reconsidérer le massacre de la rue Hochelaga pat les politicien anti-voiture.	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☐	☒	☐	Un message a été laissé à la citoyenne pour l'informer que nous allons nous pencher sur sa requête afin d'évaluer si le projet mérite d'être revisité et de contacter son élu pour plus d'informations.

15	Marion Bilodeau	Le 25 mai 2023, la Coopérative d'habitation Sourire à la vie était ravagée par un incendie, en même temps que la Maison Aurélie-Cadotte et la Chapelle du Bon-Pasteur, ainsi que les multiples organismes que cette dernière accueillait. Dès juin 2023, le Conseil d'administration de la coopérative entamait des démarches auprès de la ville pour prolonger la bail emphytéotique afin d'aller chercher les subventions et prêts nécessaires à la reconstruction du milieu de vie de ses 45 résidents et résidentes. Depuis, on ne compte plus les échanges et les rencontres que nous avons eus, bénévolement, avec les représentants de la ville pour faire aboutir ce dossier. Or, à ce jour, la ville bloque à nouveau les démarches sous prétexte que les poursuites que nous avons entamées à son égard l'empêche de poursuivre les discussions. En termes administratifs et juridiques, ces deux dossiers sont absolument distincts. Comment la Ville se justifie-t-elle de faire obstacle à un organisme qu'elle a promis d'aider dès le 26 mai 2023, et à un organisme qui, qui plus est, s'engage à reconstruire un édifice dont elle est, ultimement, la véritable propriétaire ?	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	La citoyenne a été invitée à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour le monastère du Bon Pasteur.
16	Karim Kammah	D'abord, bonjour à l'administration et à cette nouvelle équipe d'élus, et félicitations à Chris McCray d'avoir été élu dans mon district. Récemment, des travaux d'aqueduc ont été commencé sur la rue De Lorimier. Je me demande s'il est envisagé d'inclure un lien cyclable à cette avenue trop large pour le trafic automobile qu'elle accueille. Des visuels présentés par la ville en 2019 montrent une voie cyclable sur de Lorimier, qui permettrait de créer un lien cyclable entre la piste Claire Maurissette, René Lévesque, et le futur boulevard urbain Notre Dame. Merci, Karim. https://www.ou-trouver-a-montreal.ca/3082/les-abords-du-pont-jacques-cartier-reamenages-a-partir-de-2019/	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été informé que l'arrondissement ne détient pas les spécificités de la planification d'un axe cyclable sur De Lorimier. Il a également été invité à communiquer avec son élu.
17	Marie-Josée Desroches	Bonjour Je suis Marie-Josée Desrochers, codirectrice du Comité social Centre-Sud (le CSCS). Je ne peux malheureusement être présente parmi vous ce soir. Le CSCS est un centre d'éducation populaire situé sur la rue Beaudry. Nous offrons une programmation d'ateliers d'éducation populaire, de sorties et d'activités pour des populations en situation de vulnérabilité, isolées et ou en situation de précarité socio-économique. Nous sommes aussi un acteur majeur en sécurité alimentaire dans le quartier. C'est plus de 150 personnes qui viennent manger à chaque jour. Le CSCS, ainsi que 5 autres Centre d'éducation populaire de Montréal (l'alliance interCEP) sont logés depuis plus de 50 ans dans des immeubles appartenant au CSSDM. Les 6 Centres d'éducation populaires vivent actuellement des enjeux majeurs quant au maintien dans leurs immeubles. Mme Martinez Ferrada, nous avons besoin du soutien de notre Arrondissement afin de poursuivre notre mission dans le quartier. Avez-vous l'intention de soutenir le CSCS ? Et comment? Et est-ce possible de vous rencontrer afin de discuter des enjeux liés au maintien dans nos immeubles pour interCEP? Merci beaucoup et bonne soirée !	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☐	☒	☐	Un message a été laissé lui demandant un rappel afin de planifier une visite des élu.e.s
18	Michel Blais	En pensant aux résidents et aux familles qui n'ont aucun local ni installation communautaire, ni service de proximité comme une épicerie dans le secteur en bas de Saint-Antoine, dans le projet d'urbanisme des Faubourgs, pour la partie située sur l'ancien site de la Molson, à proximité de notre coopérative d'habitation, la coopérative Val perché, y-a-t-il toujours un projet d'école primaire et de centre communautaire à proximité ? Est-ce que ce projet va se réaliser ?	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☐	☒	☐	Message laissé. Le citoyen a été informé que le propriétaire actuel des anciennes usines Molson cédera un terrain à la Ville pour y construire une école et/ou centre communautaire. Les discussions sont en cours entre les promoteurs, la Ville et le CSSDM pour un scénario de déploiement d'école dans le PPU des Faubourgs. De plus, sur le site de Radio-Canada, tout près, des commerces sont prévus et une école, dont la planification est en cours de discussion avec le CSSDM.
19	Jean-Camille Chevalier	Bonsoir, Mon nom est Jean-Camille Chevalier, je suis membre de la Coopérative sourire à la vie depuis 1987. Sans le renouvellement de son bail emphytéotique, la Coopérative ne peut obtenir de financement. J'aimerais savoir quand la Ville de Montréal s'engagera-t-elle à renouveler ce bail afin de permettre aux nombreuses familles affectées de retrouver leur logement dans un bâtiment patrimonial qu'elles ont contribué à préserver depuis des décennies?	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été invité à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour le monastère du Bon Pasteur.
20	Sylvie Turmel	Bonsoir, Mon nom est Sylvie Turmel et je suis membre de la Coopérative sourire à la vie. Deux ans et demi après l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur, les membres de notre coopérative attendent toujours le renouvellement du bail emphytéotique. Est-ce que la nouvelle administration s'engage à débloquent ce dossier dans les prochains jours afin que nous puissions enfin accéder aux subventions provinciales et fédérales pour la reconstruction?	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☐	☒	☐	La citoyenne a été invitée à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour le monastère du Bon Pasteur.
21	Gabriela Arcos	Je m'appelle Gabriela Arcos, je suis membre de la Coopérative Sourire à la vie depuis 30 ans. Moi et mon fils Mauricio Carrasco-Arcos vivions dans la coopérative au moment de l'incendie. J'aimerais me faire la porte-parole des membres fondateurs d'origine chilienne qui ont fui la dictature pour trouver refuge à Montréal et ont bâti cette coopérative. Aujourd'hui, nous sommes de nouveau déplacés. Madame la mairesse, nous sommes certains que vous et votre équipe, vous êtes sensible à cette problématique qui nous tiens à cœur. La vie communautaire à laquelle nous étions habitués nous manque énormément. Les familles de toutes origines (chiliens, québécois, haïtiens, marocains, argentins, cubains et français) qui forment part de La Coopérative Sourire à la vie, vous demandons de nous aider à reconstruire ce patrimoine de la ville de Montréal. Pouvez-vous nous aider à retrouver notre maison, notre vie communautaire enfin notre chère coopérative ?"	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	La citoyenne a été invitée à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour le monastère du Bon Pasteur.

22	Marie-Claude B.	Incendie Monastère du Bon Pasteur 25 mai 2023 Vous mentionnez la nécessité d'accélérer la construction de logements, un constat que nous partageons pleinement. Dans ce contexte, ma question est la suivante : quand pouvons-nous espérer recevoir une réponse favorable concernant nos permis de reconstruction pour la Coopérative d'habitation, afin d'avancer dans notre projet et de pouvoir (enfin) réintégrer notre milieu de vie ?	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☐	☐	☐	La citoyenne n'a pas pu être rejointe car le numéro de téléphone laissé n'est pas en service.
23	Pauline Blais	Incendie Monastère du Bon Pasteur 25 mai 2023 Vous mentionnez la nécessité d'accélérer la construction de logements, un constat que nous partageons pleinement. Dans ce contexte, ma question est la suivante : quand pouvons-nous espérer recevoir une réponse favorable concernant nos permis de reconstruction pour la Coopérative d'habitation, afin d'avancer dans notre projet et de pouvoir (enfin) réintégrer notre milieu de vie ?	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	La citoyenne a été invitée à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour le monastère du Bon Pasteur.
24	Bastien Gilbert	La Maison Aurélie-Cadotte est l'un des organismes affectés par l'incendie du 25 mai 2023 et dont les 38 locataires ont dû se reloger ailleurs en attendant que l'édifice du Monastère du Bon-Pasteur soit restauré. Les membres du conseil d'administration de la Maison Aurélie-Cadotte ont effectué depuis cette date toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que tout serait en place pour la reprise des travaux. Or, afin de compléter le montage financier, notamment auprès de la SCHL et de la SHQ, nous devons obtenir de la Ville de Montréal une extension du bail emphytéotique qui nous lie à la Ville de Montréal. Les services de la Ville nous refusent ce nouveau bail, ce qui retarde d'autant les prochaines démarches que nous devons effectuer. Le conseil d'arrondissement peut-il aider les résidents de la Maison Aurélie-Cadotte à obtenir ce bail? Les membres du conseil accepteront-ils de nous rencontrer comme demande leur en a été faite? Merci	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été invité à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour le monastère du Bon Pasteur.
25	Jacques Nacouzi	Bonjour, D'abord merci pour la piste Atateken qui va remplacer, bien que temporairement, la piste Berri. On apprécie également que les terrasses seront maintenues, ce qui sera très bénéfique pour les commerces, et ce grâce à une nouvelle clientèle reconnue d'être très fidèle (Je peux en témoigner en tant que commençant sur St-Denis). Or il existe un enjeu de sécurité lors du passage par René-Levesque. L'intersection Berri/René-Levesque risque de provoquer des interactions autos-vélos problématiques lors des virages. Serait il possible de la prolonger jusqu'à Viger et Saint-Antoine et la connecter directement au REV? C'est pour ma sécurité quand je vais au travail au quartier international et celle de ma fille qui se rend à vélo à l'école. Également, cette piste doit être pérennisée car elle est en continuité naturelle avec la future piste Christophe-Colomb, aidant à désengorger l'axe St-Denis.	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été invité à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour la piste Atateken.
26	Mathieu Murphy-Perron	Berri, ce n'est pas une rue. C'est un fleuve de guidons et de roues, un courant de milliers de corps en mouvement, un souffle quotidien qui traverse la ville comme une preuve vivante qu'on peut avancer autrement. Trois ans de chantier. Trois ans où son lit doit se déplacer. Alors nos ingénieures, nos ingénieurs, nos fonctionnaires patientes, patients, ont tracé un détour. Pas idéal. Pas rêvé. Mais réel. Atateken, sculptée en compromis, une bidirectionnelle pour apaiser les commerces, une solution déjà en marche, déjà en travaux, déjà coulée dans le terrain. Et voilà qu'on voit passer, sur l'Instagram du chef de cabinet, une photo de la rue accompagnée de ce mépris léger : "fixing other people's messes." Comme si le travail minutieux de celles et ceux qui portent la ville était une erreur à effacer. Comme si la négociation, le compromis, la sécurité, étaient un fouillis à balayer d'un revers de story. Alors voici ma question, simple comme un coup de pédale, mais lourde comme le flot que vous détournez : Si vous refusez Atateken, où ferons-nous rouler le fleuve de Berri? Dans quelle rue reposerez-vous les milliers de trajectoires quotidiennes que vos décisions doivent protéger? Et pourquoi renoncer au seul détour déjà pensé, déjà avancé, déjà construit par celles et ceux que vous traitez de "mess"? Car un fleuve, ça ne disparaît pas : ça se respecte. Et ça se guide, sans dédain.	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été invité à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour la piste Atateken.

27	François Dandurand	Bonsoir, cher nouveau conseil. Préambule 1 (mobilité à vélo): Je suis membre cofondateur de l'association pour la mobilité active de Ville-Marie (2018). Je m'inquiète que le détour déjà aménagé de la piste Berri pendant la phase 2 du chantier de la membrane de la station Berri pourrait être remis en question. Il n'y a d'ailleurs toujours pas de 2e lien cyclable nord-sud protégé immédiatement à l'est du centre-ville entre la piste du canal et du Vieux-Port puis les quartiers au nord. En cas de démantèlement du détour, l'arrondissement risquerait de se retrouver avec un chaos routier et une forte croissance des collisions entre véhicules et vélos. QUESTION 1 : Si la majorité du conseil décidait de prioriser l'écoute des récriminations de quelques commerçant-es de la rue Atateken, alors le détour protégé serait-il aménagé sur la rue St-Hubert **ET** avant les travaux préparatoires du chantier? Préambule 2 (gouvernance): L'administration précédente avait tenu en 2023 une consultation sur la représentation politique dans V-M., mais n'a finalement pas tenu compte des souhaits de la majorité qu'une mairie d'arrondissement et tous les conseiller-ères soient élus localement. QUESTION 2 : Le conseil pourrait-il faire montre de son écoute en adoptant une motion pour porter ce souhait au conseil de Ville ou au comité exécutif? Merci!	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été invité à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour la piste Atateken.
28	Robert Lesage	Bonjour J'utilise le vélo et la marche pour mes déplacements quotidiens. Étant donné que nous avons fait des avancées majeures depuis 8 ans en ce sens, je peux le faire en sécurité. Or, durant et après la campagne électorale, vous et certains de vos collègues, vous avez laissé planer un doute sur la conservation de ces acquis, et ce, pour des raisons principalement politiques. Ma question sera toute simple : serait-il possible de ne pas jouer avec la sécurité des utilisateurs dans l'unique but de plaire à votre base électorale? On parle ici de mettre en danger la vie des gens qui utilise le vélo pour se déplacer, parce que non, le vélo c'est pas juste pour faire des 50-60km durant le week-end pour le plaisir. Et ce n'est certainement pas une "idéologie" comme le laissait entendre le conseiller Roberts dans un texte d'opinion publié cette année. C'est un mode de transport, tout simplement. Je tiens à vous souhaiter quand même un bon mandat. Merci et bonne soirée.	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été informé que la sécurité des déplacements actifs est une des priorités de l'administration. Il a aussi été invité à écouter la rediffusion du CA du 25 novembre où une situation similaire a été soulevée pour la piste Atateken.
29	Charles Landry	Avec le trafic sur la rue Ontario, pour l'accès au pont Jacques-cartier, qui s'étend jusqu'à la rue Atateken à l'heure de pointe et maintenant avec seulement une voie dans les deux directions sur la rue Atateken sans aucun espace de stationnement. Comment allez-vous gérer le trafic sur la rue Atateken lorsque les commerçants ont des livraisons de marchandises dans les heures de pointes bloquant en totalité les voies de circulation ? Direction nord sur Atateken pour tourner à droite sur Ontario et direction sud pour tourner à gauche sur la rue Robin. À noter aussi qu'il n'y a aucune voie de contournement ou d'accotement lors de présence d'autobus ou de collecte de résidus. Merci	Responsable du soutien aux élu(e)s	03-12-2025	☒	☐	☐	Le citoyen a été invité à écouter la redifusion du CA du 25 novembre où nos élu.e.s ont répondu pour la piste Atateken.



Dossier # : 1258323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans - Autoriser une dépense totale de 1 433 163,38 \$, taxes incluses - (Appel d'offres public 25-21163 Lot #6) - (3 soumissionnaires)

D'accorder à 9083-0126 Québec Inc (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 433 163,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (25-21163) ;

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-28 15:52

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans - Autoriser une dépense totale de 1 433 163,38 \$, taxes incluses - (Appel d'offres public 25-21163 Lot #6) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneur en excavation pneumatique afin de procéder à la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'aqueduc ainsi que diverses interventions pour l'arrondissement de Ville-Marie.

De façon régulière, nous procédons à des interventions d'entretien sur nos actifs afin de minimiser l'impact du vieillissement des infrastructures sur les citoyens.

Comme l'arrondissement Ville-Marie doit intervenir en urgence sur le réseau d'aqueduc, nos besoins en creusage pneumatique sont primordiaux.

Le creusage pneumatique nous permet de :

- remplacer des bouches a clés de branchement d'aqueduc sans effectuer des excavations intensives et coûteuses
- remplacer des boîtiers de vanne d'aqueduc sans effectuer des excavations intensives et coûteuses
- nettoyer les boites de vannes et les bouches a clés pour s'assurer d'une manipulation efficace en cas d'urgences ou d'entretiens
- effectuer des trous de sondage lors de la détection de fuite afin d'être le plus optimal lors d'intervention d'urgence sur le réseau

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240394 Accorder un contrat de 1 599 877.13\$ taxes incluses à 9083-0126 Québec Inc (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans (appel d'offres public 22-19426 - 1 soumissionnaire)

CA22 240167 Accorder un contrat de 300 084.75\$ taxes incluses à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 8 mois et autoriser une dépense totale de 300 084.75\$ taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19184 - 1 soumissionnaire conforme)

CA20 240166 adopté à sa séance de mai 2020, Accorder un contrat de 756 535,50 \$, pour une durée de 24 mois, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offre public 20-18146 - 1 soumissionnaire)

CA18 240013 adopté à sa séance de février 2018, Accorder un contrat de 587 522,25 \$, pour une durée de 24 mois, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-16536 - 2 soumissionnaires)

CA16 240253 adopté à sa séance de mai 2016, Accordé un contrat de 284 800,00\$, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour le service d'excavation pneumatique de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 16-15168 - 4 soumissionnaires);

DESCRIPTION

L'objectif du contrat est de mettre à la disposition de l'Arrondissement Ville-Marie un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc ainsi que diverses interventions.

L'historique de consommation de la dernière année nous montre que l'arrondissement utilise plus que 1400 heures par année pour le service d'excavation pneumatique.

L'appel d'offres public (25-21163) prévoit une utilisation de 1400 heures pour les services de creusage pneumatique en temps régulier soit du lundi au vendredi de 6h30 à 16h00 ainsi que 25h pour les services de creusage pneumatique en temps non régulier.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres portant le numéro 25-21163 a été lancé sur le SÉAO ainsi que dans le Devoir le 10 septembre 2025, via le service de l'approvisionnement mandaté afin d'obtenir les offres d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement de Ville-Marie. Voir les détails dans l'intervention.

L'appel d'offres regroupe les besoins de tous les arrondissements

- ouverture des soumissions : 14 octobre 2025 à 13h30
- 33 jours de publication
- dix (10) preneurs du cahier des charges
- cinq (5) désistements
- trois (3) soumissionnaire pour Ville-Marie dont deux (2) soumissionnaires non conforme au niveau technique

Le plus bas soumissionnaire est Groupe MLX inc. est non conforme, car il n'a pas l'exigence demandée au Devis, clause 3.1-Expérience qui stipule que le PRESTATAIRE DE SERVICES doit posséder au moins deux (2) années d'expérience dans le domaine de l'excavation pneumatique.

L'entrepreneur G-tek est aussi non conforme pour la même raison soit l'exigence demandée au Devis, clause 3.1-Expérience ainsi que pour l'exigence demandée au Devis, clause 3.4-Ressource matérielle.

Le plus bas soumissionnaire conforme est 9083-0126 Québec inc (creusage RL).

L'analyse du prix soumis relève qu'il est légèrement supérieur à notre estimation initiale.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9083-0126 Québec Inc (Creusage RL)	1 433 163,38 \$		1 433 163,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 351 243,69 \$		1 351 243,69 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 433 163,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			81 919,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			6,06%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

L'écart entre l'estimation faite par la Ville de Montréal et le plus bas soumissionnaire conforme est de 6,06%, ce qui est acceptable.

Notre dernière estimation était basée sur les taux que nous avons utilisés avec le fournisseur durant le dernier contrat.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 7 novembre 2025

- 9083-0126 Québec inc (creusage RL), ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- 9083-0126 Québec inc (creusage RL), et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle;
- 9083-0126 Québec inc (creusage RL), ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (FRI).
- 9083-0126 Québec inc (creusage RL), n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.
- 9083-0126 Québec inc (creusage RL), détient son attestation de l'AMP

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), au montant de sa soumission .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période 3 ans (fin 31 décembre 2028) , l'arrondissement Ville-Marie prévoit utiliser 1400 heures en temps régulier, 25 heures en temps non régulier.

Un montant de 1 433 163.38 \$ taxes incluses est alloué pour réaliser les travaux d'excavation pneumatique.

Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Aucune possibilité de renouvellement

MONTREAL 2030

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les différents travaux effectués de façon urgente font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la qualité de vie des citoyens ainsi que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat est le 01 janvier 2026 et la fin du contrat est le 31 décembre 2028.

Aucune possibilité de prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél :
Télécop. :

Le : 2025-11-21

514-872-1048

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2025-11-25

Dossier # : 1258323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans - Autoriser une dépense totale de 1 433 163,38 \$, taxes incluses - (Appel d'offres public 25-21163 Lot #6) - (3 soumissionnaires)



25-21163-Bordereau de prix - Creusage RL.pdf [pièce jointe "Aspect financier_GDD 1258323002.pdf" supprimée par Alejandro RESTREPO/MONTREAL]



25-21163- Grille d'analyse Montreal 2030- Creusage RL.pdf



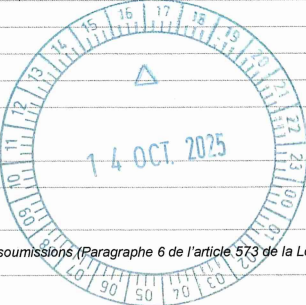
Aspect financier_GDD G-tek 1258323002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

Numéro d'appel d'offres	25-21163
Titre de l'appel d'offres	Services d'excavation pneumatique - Multi-arrrondissements.
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	Creusage RL (9083-0126 Qc Inc)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1167914846
Adresse du soumissionnaire	190 rue de L'Industrie L'Assomption , Qc J5W 2V1



[Handwritten signature]

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions. (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

N° du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9.975 %)	Montant total (taxes incluses)
1	A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	283 800,00 \$	14 190,00 \$	28 309,05 \$	326 299,05 \$
2	A53 - Sud-Ouest	330 600,00 \$	16 530,00 \$	32 977,35 \$	380 107,35 \$
3	A54 - Plateau-Mont-Royal	342 000,00 \$	17 100,00 \$	34 114,50 \$	393 214,50 \$
4	A56 - Ahuntsic-Cartierville	319 200,00 \$	15 960,00 \$	31 840,20 \$	367 000,20 \$
5	A57 - Rosemont - La Petite-Patrie	317 130,00 \$	15 856,50 \$	31 633,72 \$	364 620,22 \$
6	A52 - Ville-Marie	1 246 500,00 \$	62 325,00 \$	124 338,38 \$	1 433 163,38 \$
7	A58 - Villeray - St-Michel - Parc-Extension	405 000,00 \$	20 250,00 \$	40 398,75 \$	465 648,75 \$
8	A59 - Côte-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce et A75 - Outremont	332 880,00 \$	16 644,00 \$	33 204,78 \$	382 728,78 \$
9	A79 - Anjou	184 380,00 \$	9 219,00 \$	18 391,91 \$	211 990,91 \$
10	A85 - Saint-Léonard	150 300,00 \$	7 515,00 \$	14 992,43 \$	172 807,43 \$
11	A82 - Pierrefonds - Roxboro	231 600,00 \$	11 580,00 \$	23 102,10 \$	266 282,10 \$
12	A83 - Verdun	141 750,00 \$	7 087,50 \$	14 139,56 \$	162 977,06 \$
13	A55 - Mercier- Hochelaga-Maisonneuve	347 100,00 \$	17 355,00 \$	34 623,23 \$	399 078,23 \$

N° de dossier :

1258323002

Nature du dossier :

Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

[Lien vers Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

[Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fichier des fournisseurs"](#) (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement :

Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
Montant	477 721,13 \$	477 721,13 \$	477 721,13 \$				1 433 163,39 \$

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

36

Date de début :

01

janvier

mois

2026

année

Date de fin :

31

décembre

mois

2028

année

Formulaire complété par :

Alejandro Restrepo

Prénom, nom

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258323002

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics, Division de la voirie

Projet : Les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1258323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans - Autoriser une dépense totale de 1 433 163,38 \$, taxes incluses - (Appel d'offres public 25-21163 Lot #6) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



25-21163_Liste des commandes _ SEAO (1).pdf 25-21163_PV (1).pdf



25-21163_TCP Lot #6.pdf 25-21163_Intervention_Lot #6.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
 Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-25

Etienne LANGLOIS
 C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
services multi trac 106 rang 6 ouest Sainte-Monique (Saguenay-Lac-Saint-Jean) QC CAN G0W2T0	Non diffusé	Alexandre belleau Téléphone: 418-321-5158 Courriel: servicesmultitrac@hotmail.com	Transaction: (20323707) 2025-09-22 10:25	20074739 - 25-21163 Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe MLX Inc. 444 Thérèse Casgrain Terrebonne QC CAN J6Y0K9	Non diffusé	Marc-André Desjardins Téléphone: 4502716803 Courriel: info@groupemlx.com	Transaction: (20314214) 2025-09-10 13:05	20074739 - 25-21163 Addenda #1 Devis 2025-09-17 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tech Vac Environnement inc 421 av Courtemanche Montréal-Est QC CAN H1B4X7	Non diffusé	Julien Michaud Téléphone: 514-521-5060 Courriel: jmichaud@techvac.ca	Transaction: (20319659) 2025-09-16 20:48	20074739 - 25-21163 Addenda #1 Devis 2025-09-17 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QUÉBEC) LTÉE 135, rue Richer Lachine QC CAN H8R1R4 www.e360s.ca	Non diffusé	Nathalie Bélanger Téléphone: 4502271217 Courriel: nbelanger@e360s.ca	Transaction: (20324285) 2025-09-23 07:21	20074739 - 25-21163 Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9083-0126 QUÉBEC INC. 190 rue de L'Industrie L'Assomption QC CAN J5W2V1 http://www.creusagerl.com	Non diffusé	Sylvain Lortie Téléphone: 5143542966 Courriel: info@creusagerl.com	Transaction: (20314248) 2025-09-10 13:53	20074739 - 25-21163 Addenda #1 Devis 2025-09-17 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe MGC 902 rue Jacques Paschini Bois-des-Filion QC CAN J6Z4W4	Publique	Mouhamed-Ali Douhayni Téléphone: 5149227706 Courriel: info@groupemgc.ca	Transaction: (20315398) 2025-09-11 10:28	20074739 - 25-21163 Addenda #1 Devis 2025-09-17 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JMV ENVIRONNEMENT INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S6 www.jmvinc.com	Non diffusé	Vincent Boulay Téléphone: 4502535994 Courriel: vincentb@jmvinc.com	Transaction: (20318162) 2025-09-14 17:00	20074739 - 25-21163 Addenda #1 Devis 2025-09-17 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal - Arrondissement ---- Rosemont Donneur ---- La Petite-Patrie d'ouvrage 5650, rue D'Iberville 2e Étage Montréal QC CAN H2G2B3		Adina Iacob Téléphone: 5148683567 Courriel: adina.iacob@montreal.ca	Transaction: (20325850) 2025-09-25 08:56	20074739 - 25-21163 Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville 1585, rue Montarville Saint-Bruno-de-Montarville d'ouvrage QC CAN J3V3T8	Donneur	Mélanie Dumas Téléphone: 4506532443 Courriel: melanie.dumas@stbruno.ca	Transaction: (20333646) 2025-10-07 14:00	20074739 - 25-21163 Addenda #1 Devis Téléchargement Ne pas recevoir

8246408 CANADA INC. 4137 Boul. Industriel Laval QC CAN H7L6G9 http://www.gtek.ca	Non diffusé	Gilles Pelletier Téléphone: 4506284835 Courriel: estimation@gtek.ca	Transaction: (20316664) 2025-09-12 14:07	20074739 - 25-21163 Addenda #1 Devis 2025-09-17 à 14:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 octobre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
 Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
 M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21163

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'excavation pneumatique – Multi-arrondissements » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
8246408 CANADA INC. (G-TEK)	Lot 1	435 249,36 \$
	Lot 2	471 512,48 \$
	Lot 3	481 832,63 \$
	Lot 4	455 025,06 \$
	Lot 5	445 149,86 \$
	Lot 6	1 915 828,43 \$
	Lot 7	602 273,54 \$
	Lot 8	472 501,26 \$
	Lot 9	270 338,42 \$
	Lot 10	220 820,99 \$
	Lot 11	271 226,03 \$
	Lot 12	200 746,35 \$
	Lot 13	491 945,83 \$
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	Lot 1	326 299,05 \$
	Lot 2	380 107,35 \$
	Lot 3	393 214,50 \$
	Lot 4	367 000,20 \$
	Lot 5	364 620,22 \$
	Lot 6	1 433 163,38 \$
	Lot 7	465 648,75 \$
	Lot 8	382 728,78 \$
	Lot 9	211 990,91 \$
	Lot 10	172 807,43 \$
	Lot 11	266 282,10 \$
	Lot 12	162 977,06 \$
	Lot 13	399 078,23 \$
GROUPE MLX INC. ¹	Lot 1	327 333,83 \$
	Lot 6	1 410 312,09 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 septembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

¹ Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania
KENIOUA

Signature numérique de
Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.10.15 10:55:35
-04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe



Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

No de l'appel d'offres
25-21163

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)											
	6	A52 - Ville-Marie	1							1 218 000,00 \$	1 400 395,50 \$
			2							28 500,00 \$	32 767,88 \$
Total (9083-0126 Québec inc. (Creusage RL))										1 246 500,00 \$	1 433 163,38 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21163 No du GDD : 1258323002

Titre de l'appel d'offres : Services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements
Lot #6 - Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 9 - 2025 Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 14 - 10 - 2025 Date du dernier addenda émis : 17 - 10 - 2025

Ouverture faite le : 14 - 10 - 2025 Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : - - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 Nbre de soumissions reçues : 3 % de réponses : 30

Nbre de soumissions rejetées : 2 % de rejets : 66,7

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Groupe MLX inc.	Administratif et technique. Non-conforme à la clause 3.1 du Devis.
8246408 Canada inc. (G-Tek)	Technique : Non-conforme aux clauses 3.1 et 3.4 du Devis.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 11 - 2 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 11 - 2 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	1 433 163,38	✓	6

Information additionnelle

Les sept (7) raisons de désistement sont les suivantes : (2) achat des documents par un organisme public (Ville) et (1) nous ne fournissons pas les services demandés et (4) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 24 - 11 - 2025

Dossier # : 1258323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans - Autoriser une dépense totale de 1 433 163,38 \$, taxes incluses - (Appel d'offres public 25-21163 Lot #6) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1258323002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-25

Isabelle FORTIER
Cheffe de division des ressources financières
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1258323002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder à 9083-0126 Québec Inc (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'excavation pneumatique dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 433 163,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (25-21163) ;

Autoriser une dépense de 1 433 163,38 \$, taxes incluses;

Procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 433 163,38 \$

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
Montant		477 721,12 \$	477 721,13 \$	477 721,13 \$				1 433 163,38 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 308 669,20 \$

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
Montant		436 223,06 \$	436 223,07 \$	436 223,07 \$				1 308 669,20 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 308 669,20 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les quantités estimées par année sont de 1 400 heures en temps régulier au taux de 290,00\$ avant taxes et de 25 heures par année en temps non régulier au taux de 380,00\$ avant taxes.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: 2025-11-24

Date et heure système : 24 novembre 2025 13:10:36



Dossier # : 1259448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 240011 afin de rendre la durée du contrat octroyé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) conforme aux documents de l'appel d'offres public 23-20297 et de réduire la dépense autorisée à 887 204,59 \$ - Autoriser la première prolongation de ce contrat, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1er mars 2026 au 28 février 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur ouest de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 452 474,34 \$, majorant ainsi la dépense maximale à 1 339 678,93 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-20297 - 2 soumissionnaires

De modifier la résolution CA24 240011, en remplaçant la date "12 décembre 2025" par "28 février 2026" afin de rendre la durée du contrat conforme aux documents de l'appel d'offres 23-20297 et de réduire la dépense autorisée de 887 534,59 \$ à 887 204,59 \$.;

D'autoriser la première prolongation du contrat accordé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET), pour une période additionnelle d'un an, soit du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur ouest de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale à 1 339 678,93 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-20297 - 2 soumissionnaires;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 411 340,31 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 41 134,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-02 14:08

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 240011 afin de rendre la durée du contrat octroyé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) conforme aux documents de l'appel d'offres public 23-20297 et de réduire la dépense autorisée à 887 204,59 \$ - Autoriser la première prolongation de ce contrat, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1er mars 2026 au 28 février 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur ouest de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 452 474,34 \$, majorant ainsi la dépense maximale à 1 339 678,93 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-20297 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Ville-Marie investit dans son programme de lutte aux graffitis et s'efforce de contribuer au sentiment de sécurité pour tous les usagers de Ville-Marie, secteur au coeur de l'action. L'équipe dédiée à l'enlèvement des graffitis oeuvre 12 mois par année pour maintenir l'arrondissement de Ville-Marie exempt de graffitis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240011 - 13 février 2024 - Accorder un contrat à 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet), pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Ouest de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 887 534,59 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-20297 - 2 soumissionnaires (GDD 1239448001)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'apporter une correction à la résolution CA24 240011 du 13 février 2024 par laquelle le conseil d'arrondissement a accordé le contrat à 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet). Cette résolution prévoit que le contrat est accordé pour une durée de 22 mois, soit du 1^{er} mars 2024 au 12 décembre 2025. Toutefois, les documents de l'appel d'offres public 23-20297 plus particulièrement l'article 15.01 du contrat prévoient une durée de 24 mois:

"15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le

DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités."

Afin de rendre la résolution CA24 240011 conforme aux documents d'appel d'offres, la date de fin du contrat qui y est indiquée soit le 12 décembre 2025 doit être remplacée par le 28 février 2026.

Le présent dossier vise également à autoriser une première prolongation du contrat pour une durée de 12 mois. En effet, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de l'option de renouvellement d'un (1) an (1^{er} mars 2026 au 28 février 2027) telle que prévue à l'article 15.02 du contrat:

"15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement"

Le contrat couvre seulement le secteur débutant à l'ouest du boulevard Saint-Laurent jusqu'aux limites ouest de l'arrondissement.

L'arrondissement procédera lui-même au démarchage - le repérage: localisation, photographies numériques, identification du procédé d'enlèvement des graffitis et mesurage.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et pièces justificatives.

Le présent contrat couvre les domaines publics et privés de l'arrondissement de Ville-Marie.

La firme a soumissionné pour le secteur ouest à un montant de 806 549,63\$ taxes incluses pour le contrat initial. Considérant que le métrage utilisé pour l'appel d'offres est un nombre approximatif, des contingences ont été ajoutées, soit un montant de 80 684,96 \$ pour deux ans.

Il est à noter qu'un montant trop élevé a été autorisé lors de l'octroi du contrat initial. Une erreur s'est glissée dans le montant du contrat indiqué dans la recommandation et l'erreur s'est répercutée dans le montant des contingences et du montant total autorisé par la résolution CA24 240011. Le montant de la dépense autorisée corrigée est 887 204,59\$, taxes incluses.

Le prix payé pour la 1^{re} prolongation sera le montant initial pour 12 mois, soit 403 274,82 \$ + 2% d'augmentation tel que prévu dans le contrat = 411 340,31 \$.

La première prolongation sera effective du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027. Pour cette prolongation, un montant de 41 134,03 \$ est ajouté à titre de budget de contingences. Le total de la dépense est de 452 474,34 \$ taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 1 339 678,93 \$.

JUSTIFICATION

La modification de la résolution CA24 240011 doit être effectuée afin de la rendre conforme aux documents d'appel d'offres

En effet, l'adjudicataire avait soumissionné sur une période de 24 mois, tel que requis par les documents d'appel d'offres. Le montant initial de 806 549,63 \$, soit le montant de la soumission, est le montant approuvé jusqu'au 28 février 2026.

Ce contrat contient deux options de renouvellement de 12 mois chacun.

De plus, une erreur dans le montant du contrat initial apparaît dans la recommandation de la résolution CA24 240011 et requiert une correction.

Montants corrigés:

Contrat initial 806 549,63 \$ (24 mois)

Contingences: 80 654,96 \$

Total de la dépense: 887 204,59 \$

Total avec la 1re prolongation: 887 204,59 \$ + 1ère prolongation 411 340,31 \$ + les contingences 41 134,03 \$ = 1 339 678,93 \$

Étapes	Montant initial (Avec taxes)	Montant augmenté (2%)	Contingences (10 %)	Montant total
Contrat initial (24 mois)	806 849,63 \$		80 684,96 \$	887 534,59 \$
Modification résolution CA24 240011	806 549,63 \$		80 654,96\$	887 204,59 \$
Prolongation (12 mois)		411 340,31 \$	41 134,03 \$	452 474,34 \$
Total				1 339 678,93 \$

L'unité d'affaire s'est assuré que le contractant ;

- Est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec;
- Ne détient pas une licence restreinte par la Régie du Bâtiment du Québec;

Et que le contractant n'est pas inscrit ;

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir pièce jointe

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation du contrat: 1^{er} mars 2026

Fin de la prolongation du contrat : 28 février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de recherche

Tél : 5142901860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

Le : 2025-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-11-25

Dossier # : 1259448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Modifier la résolution CA24 240011 afin de rendre la durée du contrat octroyé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) conforme aux documents de l'appel d'offres public 23-20297 et de réduire la dépense autorisée à 887 204,59 \$ - Autoriser la première prolongation de ce contrat, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1er mars 2026 au 28 février 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur ouest de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 452 474,34 \$, majorant ainsi la dépense maximale à 1 339 678,93 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-20297 - 2 soumissionnaires



Montréal 2030: Grille d'analyse Montréal 2030 1259448004.pdf



Analyse financière: Aspect financier_GDD 1259448004.pdf



Lettre de prolongation: Renouvellement 2026 Rnet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de recherche

Tél : 5142901860
Télécop. :

Direction des travaux publics
Division de l'inspection et de l'entretien
800 de Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

PAR COURRIEL

Le 1 décembre 2025

Monsieur Martin Ashton
Président
RNET
Courriel : services@groupernet.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-20297
Service d'enlèvement des graffitis dans le secteur ouest de l'arrondissement
de Ville-Marie**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

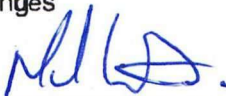
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à maxime.gascon@montreal.ca **au plus tard le 2 décembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

J'accepte le renouvellement :

MARTIN ASHTON 

Nom en majuscules et signature

2 dec 2025

Date

Je refuse le renouvellement

Nom en majuscules et signature

Date



Manon Ouellet
Chef de division
Courriel : manon.ouellet@montreal.ca



N° de dossier : 1259448004

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET)	291978

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant				445 000,00 \$	7 474,34 \$			452 474,34 \$

☒ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : mois

Date de début : 01 mars 2026
jour (si connu) mois année

Date de fin : 28 février 2027
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : David Doiron
Prénom, nom

Date et heure système : 01 décembre 2025 18:01:01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259448004

Unité administrative responsable : Division de l'inspection et de l'entretien *Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Autoriser la prolongation du contrat accordé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti), pour une période additionnelle d'un an, soit du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 512 413,33 \$, majorant ainsi une dépense maximale de 1 323 734,42 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-20309 - 2 soumissionnaires

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1259448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Modifier la résolution CA24 240011 afin de rendre la durée du contrat octroyé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) conforme aux documents de l'appel d'offres public 23-20297 et de réduire la dépense autorisée à 887 204,59 \$ - Autoriser la première prolongation de ce contrat, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1er mars 2026 au 28 février 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur ouest de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 452 474,34 \$, majorant ainsi la dépense maximale à 1 339 678,93 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-20297 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1259448004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-02

Stéphanie S HOULE
 Conseillère en des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1259448004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Modifier la résolution CA24 240011, en remplaçant la date "12 décembre 2025" par "28 février 2026" afin de rendre la durée du contrat conforme aux documents de l'appel d'offres 23-20297 et de réduire la dépense autorisée de 887 534,59 \$ à 887 204,59 \$;

Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET), pour une période additionnelle d'un an, soit du 1er mars 2026 au 28 février 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur ouest de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale à 1 339 678,93 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-20297 - 2 soumissionnaires;

Autoriser une dépense supplémentaire de 411 340,31 \$, taxes incluses;

Autoriser une dépense de 41 134,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 452 474,34 \$

	Années antérieures CA24 240011 modifiée	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
Montant	887 204,59 \$	445 000,00 \$	7 474,34 \$					1 339 678,93 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 413 169,38 \$

	Années antérieures CA24 240011 modifiée	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
Montant	810 136,05 \$	406 344,31 \$	6 825,07 \$					1 223 305,43 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 375 608,53 \$

Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028035	00000	00000

Montant: 37 560,85 \$

Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028035	00000	00000

- Les crédits requis pour les années 2026 et 2027 sont prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-12-02**

Date et heure système : 02 décembre 2025 11:30:32



Dossier # : 1259448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 240115 afin de rendre la durée du contrat octroyé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) conforme aux documents de l'appel d'offres public 24-20309 - Autoriser la première prolongation de ce contrat pour une période additionnelle d'un an, soit du 9 avril 2026 au 8 avril 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur est de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 405 660,55 \$, majorant ainsi une dépense maximale de 1 216 981,64 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-20309 - 2 soumissionnaires

De modifier la résolution CA24 240115 en remplaçant "31 décembre 2025" par "8 avril 2026", afin de rendre la durée du contrat conforme aux documents de l'appel d'offres 24-20309; D'autoriser la prolongation du contrat accordé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti), pour une période additionnelle d'un an, soit du 9 avril 2026 au 8 avril 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 405 660,55 \$, majorant ainsi une dépense maximale de 1 216 981,64 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-20309 - 2 soumissionnaires

D'autoriser une dépense supplémentaire de 368 782,32 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 36 878,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-02 10:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 240115 afin de rendre la durée du contrat octroyé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) conforme aux documents de l'appel d'offres public 24-20309 - Autoriser la première prolongation de ce contrat pour une période additionnelle d'un an, soit du 9 avril 2026 au 8 avril 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur est de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 405 660,55 \$, majorant ainsi une dépense maximale de 1 216 981,64 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-20309 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Ville-Marie investit dans son programme de lutte aux graffitis et s'efforce de contribuer au sentiment de sécurité pour tous les usagers de Ville-Marie, secteur au coeur de l'action. L'équipe dédiée à l'enlèvement des graffitis oeuvre 12 mois par année pour maintenir l'arrondissement de Ville-Marie exempté de graffitis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 240115 - 9 avril 2024 - Accorder un contrat à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti), pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 811 321,09 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-20309 - 2 soumissionnaires (GDD 1249448001)

CA 22 240015 - 8 février 2022 - Accorder un contrat de 606 583,61 \$, taxes incluses, à 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 697 571,15 \$, taxes incluses (appel d'offres public 21-18990 – 1 soumissionnaire) (GDD 1219051004)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'apporter une correction à la résolution CA24 240115 du 9 avril 2024 par laquelle le conseil d'arrondissement a accordé le contrat à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti). Cette résolution prévoit que le contrat est accordé pour une durée de 19 mois, soit du 15 mai 2024 au 31 décembre 2025. Toutefois, les documents de l'appel d'offres public 24-20309, plus particulièrement les articles 14.00 et 15.01 du contrat prévoient une durée de 24 mois:

"14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE.

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités."

Afin de rendre la résolution CA24 240115 conforme aux documents d'appel d'offres, la date de fin du contrat qui y est indiquée, soit le 31 décembre 2025, doit être remplacée par le 8 avril 2026.

Le présent dossier vise également à autoriser une première prolongation du contrat pour une durée de 24 mois. En effet, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de l'option de renouvellement d'un (1) an (9 avril 2026 au 8 avril 2027), telle que prévue à l'article 15.02 du contrat:

"15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement"

Le contrat couvre en effet, l'enlèvement des graffitis à moins de 5 m du sol pour une durée de 24 mois avec la possibilité de deux années de prolongation.

Le contrat s'applique uniquement au secteur débutant à l'est du boulevard Saint-Laurent jusqu'aux limites est de l'arrondissement.

L'arrondissement procédera lui-même au démarchage - le repérage: localisation, photographies numériques, identification du procédé d'enlèvement des graffitis et mesurage.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et pièces justificatives.

Le présent contrat couvre les domaines publics et privés de l'arrondissement de Ville-Marie.

La firme a soumissionné pour le secteur est à un montant de 737 564,63 \$ taxes incluses pour le contrat initial.

Considérant que le métrage utilisé pour l'appel d'offres est un nombre approximatif, des contingences de 10% ont été ajoutées, soit un montant de 73 756,46 \$ pour deux ans pour un total de 811 321,09\$.

La première prolongation sera effective du 9 avril 2026 au 8 avril 2027.

Pour cette prolongation, le montant ajouté sera de 368 782,32 \$ + les contingences de 36 878,23 \$ pour un total de 405 660,55 \$ taxes incluses, majorant ainsi une dépense maximale

de 1 216 981,64 \$.

JUSTIFICATION

La modification de la résolution CA24 240115 doit être effectuée afin de la rendre conforme aux documents d'appel d'offres

Cette modification n'a aucun effet sur les montants approuvés pour le contrat initial et pour ce premier renouvellement.

En effet, l'adjudicataire avait soumissionné sur une période de 24 mois, tel que requis par les documents d'appel d'offres. Le montant initial de 737 564,63 \$, soit le montant de la soumission, est le montant approuvé jusqu'au 8 avril 2026.

Ce contrat contient deux options de renouvellement de 12 mois chacun.

Contrat initial 737 564,63 \$ (24 mois)

Ajouter à ce montant les contingences de 10%: 73 756,46 \$

Total : 811 321,09 \$ (24 mois) + 1ère prolongation 368 782,32 \$ + les contingences 36 878,23 \$ = 1 216 981,64 \$

Étapes	Montant (Avec taxes)	Contingences (10 %)	Montant total
Contrat initial (24 mois)	737 564,63 \$ (24 mois)	73 756,46 \$	811 321,09 \$
Prolongation (12 mois)	368 782,32 \$	36 878,23 \$	405 660,55 \$
Total	1 106 346,95 \$	110 634,69 \$	1 216 981,64 \$

L'unité d'affaire s'est assuré que le contractant ;

- Est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec;
- Ne détient pas une licence restreinte par la Régie du Bâtiment du Québec;

Et que le contractant n'est pas inscrit ;

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir pièce jointe

MONTREAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat de prolongation: 9 avril 2026
Fin du contrat de prolongation : 8 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de recherche

Tél : 5142901860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

Le : 2025-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-11-25

Dossier # : 1259448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Modifier la résolution CA24 240115 afin de rendre la durée du contrat octroyé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) conforme aux documents de l'appel d'offres public 24-20309 - Autoriser la première prolongation de ce contrat pour une période additionnelle d'un an, soit du 9 avril 2026 au 8 avril 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur est de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 405 660,55 \$, majorant ainsi une dépense maximale de 1 216 981,64 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-20309 - 2 soumissionnaires



Montréal 2030: Grille d'analyse Montréal 2030 1259448005.pdf



Lettre de prolongation: Lettre de Renouvellement 2026-2027 Solutions-Graffiti.pdf



Aspect financier: Aspect financier_GDD 1259448005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de recherche

Tél : 5142901860

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259448005

Unité administrative responsable : Division de l'inspection et de l'entretien *Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Autoriser la prolongation du contrat accordé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti), pour une période additionnelle d'un an, soit du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 512 413,33 \$, majorant ainsi une dépense maximale de 1 323 734,42 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-20309 - 2 soumissionnaires

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : Les produits exigés pour l'enlèvement des graffitis sont bio	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion			x
b. Équité			x
c. Accessibilité universelle			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction des travaux publics
Division de l'inspection et de l'entretien
800 de Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

PAR COURRIEL

Le 1 décembre 2025

Monsieur Étienne Miron
Président
Solutions-graffiti
Courriel : emiron@solutions-graffiti.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20309
Service d'enlèvement des graffitis dans le secteur est de l'arrondissement de
Ville-Marie**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 9 avril 2026 au 8 avril 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à maxime.gascon@montreal.ca **au plus tard le 2 décembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Étienne Miron 
Nom en majuscules et signature

2 décembre 2025
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date


Manon Ouellet

Chef de section
Courriel : manon.ouellet@montreal.ca



N° de dossier : 1259448005

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti)	133460

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant				390 000,00 \$	15 660,55 \$			405 660,55 \$

☒ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : mois

Date de début : 09 avril 2026
jour (si connu) mois année

Date de fin : 08 avril 2027
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : David Doiron
Prénom, nom

Date et heure système : 01 décembre 2025 18:30:07

Dossier # : 1259448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Modifier la résolution CA24 240115 afin de rendre la durée du contrat octroyé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) conforme aux documents de l'appel d'offres public 24-20309 - Autoriser la première prolongation de ce contrat pour une période additionnelle d'un an, soit du 9 avril 2026 au 8 avril 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur est de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 405 660,55 \$, majorant ainsi une dépense maximale de 1 216 981,64 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-20309 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1259448005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-02

Isabelle FORTIER
 Cheffe de division des ressources financières
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1259448005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Modifier la résolution CA24 240115 en remplaçant "31 décembre 2025" par "8 avril 2026", afin de rendre la durée du contrat conforme aux documents de l'appel d'offres 24-20309;

Autoriser la prolongation du contrat accordé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti), pour une période additionnelle d'un an, soit du 9 avril 2026 au 8 avril 2027, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 405 660,55 \$, majorant ainsi une dépense maximale de 1 216 981,64 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-20309 - 2 soumissionnaires

Autoriser une dépense de 36 878,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Procéder à une évaluation du rendement de 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 405 660,55 \$

	Années antérieures GDD 1249448001	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
Montant	811 321,09 \$	390 000,00 \$	15 660,55 \$					1 216 981,64 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes) : 370 422,15 \$

	Années antérieures GDD 1249448001	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
Montant	740 844,30 \$	356 121,98 \$	14 300,17 \$					1 111 266,45 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 336 747,41 \$

Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028035	00000	00000

Montant: 33 674,74 \$

Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028035	00000	00000

- Les crédits requis pour les années 2026 et 2027 sont prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: 2025-12-01

Date et heure système : 01 décembre 2025 18:34:29



Dossier # : 1250165002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la firme IGF Axiom Inc., pour la conception de plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics, pour un montant de 4 888 155,23 \$, taxes incluses (appel d'offres public VMP-25-016 - 5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 4 888 155,23 \$, taxes incluses, pour le contrat d'entente-cadre pour des service professionnels en ingénierie à la firme IGF Axiom Inc. pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie. ;
D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-13 13:12

Signataire : Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250165002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la firme IGF Axiom Inc., pour la conception de plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics, pour un montant de 4 888 155,23 \$, taxes incluses (appel d'offres public VMP-25-016 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme décennal d'investissement, la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie a le mandat de mettre en œuvre divers projets de réfection routière. Elle compte sur la Division de la voirie pour mener à bien ces projets. Cette division requiert de l'accompagnement en ingénierie afin de la soutenir dans ses activités de réalisation des plans et devis et de surveillance des travaux.

Sachant que le carnet de commandes de la Direction des travaux publics est appelé à évoluer dans le temps, il est laborieux de réaliser un processus d'appel d'offres sur chacun des projets de la Direction. Il a donc été décidé, afin d'optimiser le processus, de conclure un contrat de type entente-cadre avec une firme pour assurer la prestation de services en ingénierie en support aux activités de la Direction.

Le présent sommaire a donc comme objectif la conclusion de cette entente-cadre d'une durée de 36 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente-cadre de 2022 : 1229408002 - Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la firme IGF Axiom inc. (contrat de 5 686 352,63 \$, taxes incluses) pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-013 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon générale, le mandat consiste à rendre des services professionnels en ingénierie (plans et devis et surveillance en chantier) pour des travaux associés au Programme de Réfection Routière, visant notamment : réfection routière, implantation de saillies de trottoirs, changement de géométrie, réaménagement de rues, correction de drainage et les interventions d'entretien sur le réseau cyclable dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'Adjudicataire aura le mandat de prendre en charge les projets jusqu'à concurrence des honoraires

prévus à son contrat, sans aucune obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ces montants.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-25-016 pour les services professionnels a été lancé le 18 septembre 2025 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). Lors de la période de soumissions, huit (8) addenda ont été émis concernant des questions-réponses. À l'issue de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu vingt trois (23) preneurs de cahier de charges, nous avons reçu cinq (5) offres lors de l'ouverture qui a eu lieu le 21 octobre 2025 à 11 heures (durée de l'affichage 33 jours).

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec celui-ci.

Une vérification administrative a d'abord permis de confirmer la conformité sur l'aspect légal des cinq (5) soumissionnaires au moment de cette vérification. Par la suite, les cinq (5) offres reçues ont été analysées par le Comité de sélection qui s'est réuni le 7 novembre 2025.

Quatre (4) des firmes se sont qualifiées pour le calcul du pointage final. Les quatre (4) firmes ont obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70%.

Firmes soumissionnaires	Pointage final	Commentaire	Total avec taxes
IGF Axiom	0,24	Adjudicataire	4 888 155,23 \$
EXP	0,23	2e	5 246 342,02 \$
Équipe Laurence	0,17		5 879 122,04 \$
WSP	0,19		6 860 243,79 \$
Shellex	-	-	-
Estimation			5 578 591,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (Adjudicataire - Estimation)			(690 436,27) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((Adjudicataire - Estimation) / Estimation) X 100			-12%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (Deuxième meilleure note - Adjudicataire)			358 186,79 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((Deuxième meilleure note - Adjudicataire) / Adjudicataire) X 100			7%

Le prix de l'adjudicataire, 4 888 155,23, est 12 % plus bas que l'estimé interne qui était de 5 578 591,50 \$ taxes incluses. L'estimation a été basée sur les taux horaires selon des soumissions de services professionnels récentes.

L'unité d'affaires s'est assurée que le cocontractant IGF Axiom Inc. :

Est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec ;

A une autorisation de contracter de l'AMP ;

Détient un certificat de francisation en vigueur ;

N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;

N'est pas inscrit au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire.

Cette entente-cadre permettra de couvrir plusieurs mandats de la Direction des travaux publics. Les différents mandats seront effectués sur demande par la Division de la Voirie de la Direction des Travaux Publics et la Section du soutien administratif assurera la disponibilité de crédits et effectuera le suivi de l'enveloppe budgétaire de l'entente-cadre.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets PDI ou de fonctionnement déjà affectés aux projets identifiés par la division requérante de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer la conception et surveillance de tous les projets et doit se procurer les services professionnels ainsi nécessaires pour la préparation des contrats.

L'objectif de cette démarche est d'accélérer le processus de réalisation des projets; cette entente-cadre de services professionnels doit être octroyée dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projets et permettre l'accompagnement d'un consultant pendant l'élaboration des phases de conception jusqu'à leur mise en service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de leur élaboration, en fonction de leurs besoins spécifiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de l'entente-cadre au CA : CA de novembre 2025

Début de l'entente-cadre : Décembre 2025

Fin de l'entente-cadre : Décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Laura FLORESCO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura Jade LIU LIONG WAH
Ingénieure

Tél : 514 473-4984

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-06

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél :

514-872-1048

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2025-11-13

Dossier # : 1250165002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la firme IGF Axiom Inc., pour la conception de plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics, pour un montant de 4 888 155,23 \$, taxes incluses (appel d'offres public VMP-25-016 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

	
Attestation_CNESST.pdf	Autorisation_AMP.pdf
	
Liste_commandes_SEAO.pdf	Resultat_appel_offres.pdf
	
Resume_analyse_conformite.pdf	Resume_evaluation_comite.pdf
	
Sommaire_Bordereau_IGF_axiom.pdf	VMP-25-016_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura FLORESCO
 Secrétaire-rechercheur
Tél : 514-212-5326

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-12

Anne-Marie LEMIEUX
 Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-589-7594
Division : Division du greffe

Le 8 octobre 2025

Direction régionale de Laval
1700, boulevard Laval
Laval (Québec) H7S 2G6
Tél. : 450 967-2960 ou 1 866 259-9047

IGF Axiom inc.
2250, boul. Saint-Martin Est, suite 200
Laval (Québec) H7E 5A4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1147455431

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 8 octobre 2025, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de la cotisation
des employeurs

Le 2 juin 2021

IGF AXIOM INC.

200-2250, BOUL SAINT-MARTIN E
LAVAL (QC) H7E 5A4

N° de décision : 2021-DAMP-1460

N° de client : 2700035832

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous IGF AXIOME, IGF VIGILANCE, IGIF EXPERTS-CONSEILS, INSTITUT DE LA GESTION DE LA FORMATION, SST-PRO, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. IGF AXIOM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

[REDACTED]

[REDACTED]

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>

Envoyé : 28 mai 2024 11:53

À : [REDACTED]

Objet : Délai prolongation

Bonjour [REDACTED]

Nous vous retournons le courriel du 2 juin 2023 que nous vous avons envoyé.

Votre renouvellement est en date du 2026-06-01.

Cordialement,



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
reception@amp.quebec





Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal QC CAN H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Non diffusé	Micheline Clouard Téléphone: 5143999889 Courriel: labo@vlanpaysages.ca	Transaction: (20340481) 2025-10-16 14:44	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis Téléchargement
				20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis Téléchargement
				20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis Téléchargement
				20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis Téléchargement
				20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis Téléchargement
				20077869 - VMP-25-016_Addenda 07 Devis Téléchargement
				20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	Transaction: (20323962) 2025-09-22 15:10	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
				20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
				20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel

			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis 2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis 2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis 2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07 Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	Transaction: (20321293) 2025-09-18 14:49	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis 2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis 2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis 2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07 Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel

Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	Transaction: (20323756) 2025-09-22 11:07	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis 2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis 2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis 2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07 Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel			
Ponton Guillot Inc. 3198 chemin Gascon Terrebonne QC CAN J6X3Z3 http://www.pontonguillot.com	Non diffusé Dany Riopel Téléphone: 4503121222 Courriel: driopel@pontonguillot.com	Transaction: (20324426) 2025-09-23 10:29	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis 2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis 2025-10-10 à 15:45 - Courriel

			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis 2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07 Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S1P8 https://www.shellex.ca	Non diffusé Anny-Claude Langevin Téléphone: 450 492 2229 Courriel: aclangevin@shellex.ca	Transaction: (20329973) 2025-10-01 12:44	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis 2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis 2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis 2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07 Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
Scaliance S.E.N.C. 33 chemin de la cote St Catherine apt 1602 Montréal QC CAN H2V2A1 scaliance.com	Non diffusé Youssef Elsaai Téléphone: 5146271517 Courriel: youssef@scaliance.com	Transaction: (20334005) 2025-10-08 07:29	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis

			Téléchargement
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03
			Devis
			2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04
			Devis
			2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05
			Devis
			2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06
			Devis
			2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07
			Devis
			2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08
			Devis
			2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
EFEL Experts-conseils inc. 835, montée Masson Bureau 201 Terrebonne QC CAN J6W2C7 https://www.efel.ca	Non diffusé Marjolaine Lévesque Téléphone: 4503263335 Courriel: info@efel.ca	Transaction: (20322063) 2025-09-19 10:49	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01
			Devis
			2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			Bordereau numérique
			2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02
			Devis
			2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03
			Devis
			2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04
			Devis
			2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05
			Devis
			2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06
			Devis
			2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07
			Devis
			2025-10-15 à 15:25 - Courriel

			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	Transaction: (20321331) 2025-09-18 15:44	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis 2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis 2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis 2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07 Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetrattech.com	Non diffusé Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetrattech.com	Transaction: (20321998) 2025-09-19 09:26	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis

			2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05
			Devis
			2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06
			Devis
			2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07
			Devis
			2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08
			Devis
			2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS INC.	Non diffusé Sara Gagné	Transaction:	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01
210 boul Crémazie O Bureau 110 Montréal	Téléphone: 5143825150	(20326065)	Devis
QC CAN H2P1C6	Courriel: sgagne@pageaumorel.com	2025-09-25 14:11	2025-09-30 à 11:10 - Courriel
https://www.pageaumorel.com			Bordereau numérique
			2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02
			Devis
			2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03
			Devis
			2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04
			Devis
			2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05
			Devis
			2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06
			Devis
			2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07
			Devis
			2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08
			Devis
			2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel

EMS Ingénierie inc. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec QC CAN G2J0C1 http://www.ems-ing.com	Non diffusé	Charlie Briere Téléphone: 4188718103 Courriel: offres@ems-ing.com	Transaction: (20323906) 2025-09-22 14:16	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
				20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
				20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
				20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis 2025-10-09 à 15:50 - Courriel
				20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis 2025-10-10 à 15:45 - Courriel
				20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis 2025-10-14 à 15:00 - Courriel
				20077869 - VMP-25-016_Addenda 07 Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel
				20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval QC CAN H7G1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Publique	Daniel Lefebvre Téléphone: 4506632145 Courriel: info@rousseau-lefebvre.com	Transaction: (20323719) 2025-09-22 10:36	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
				20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
				20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
				20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis 2025-10-09 à 15:50 - Courriel
				20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis 2025-10-10 à 15:45 - Courriel

			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis 2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07 Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
DWB Consultants 733, chemin Jean-Adam Piedmont QC CAN J0R1R3 http://www.dwbconsultants.com	Non diffusé Josianne Trepanier Téléphone: 4502270327 Courriel: ao@dwbconsultants.com	Transaction: (20322019) 2025-09-19 09:45	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis 2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis 2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis 2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07 Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	Transaction: (20321359) 2025-09-18 16:30	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis

			2025-10-03 à 14:55 - Courriel		
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03		
			Devis		
			2025-10-09 à 09:50 - Courriel		
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04		
			Devis		
			2025-10-09 à 15:50 - Courriel		
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05		
			Devis		
			2025-10-10 à 15:45 - Courriel		
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06		
			Devis		
			2025-10-14 à 15:00 - Courriel		
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07		
			Devis		
			2025-10-15 à 15:25 - Courriel		
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08		
			Devis		
			2025-10-17 à 10:45 - Courriel		
			Mode privilégié (plan): Courriel		
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	Transaction: (20323997) 2025-09-22 15:39	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01		
			Devis		
			2025-09-30 à 11:10 - Courriel		
			Bordereau numérique		
			2025-09-30 à 11:10 - Courriel		
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02		
			Devis		
			2025-10-03 à 14:55 - Courriel		
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03		
			Devis		
			2025-10-09 à 09:50 - Courriel		
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04		
			Devis		
			2025-10-09 à 15:50 - Courriel		
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05		
			Devis		
			2025-10-10 à 15:45 - Courriel		
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06		
			Devis		
			2025-10-14 à 15:00 - Courriel		
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07		
			Devis		
			2025-10-15 à 15:25 - Courriel		

			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé Christina Storti Téléphone: 514383-3747 Courriel: cstorti@bpa.ca	Transaction: (20323842) 2025-09-22 13:09	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis 2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis 2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis 2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07 Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPE LAURENCE INC. 135, boul. de Sainte-Adèle Sainte-Adèle QC CAN J8B0J4 https://www.equipelaurence.ca	Non diffusé Geneviève Métivier Téléphone: 4502271857 Courriel: gmetivier@equipelaurence.ca	Transaction: (20324344) 2025-09-23 08:52	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis

			2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05
			Devis
			2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06
			Devis
			2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07
			Devis
			2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08
			Devis
			2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	Transaction: (20321281) 2025-09-18 14:30	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01
			Devis
			2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			Bordereau numérique
			2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02
			Devis
			2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03
			Devis
			2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04
			Devis
			2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05
			Devis
			2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06
			Devis
			2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07
			Devis
			2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08
			Devis
			2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7	Non diffusé Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589	Transaction: (20322224)	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01
			Devis
			2025-09-30 à 11:10 - Courriel

www.ghd.com	Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	2025-09-19 15:51	Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis 2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis 2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis 2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07 Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08 Devis 2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	Transaction: (20321987) 2025-09-19 09:14	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02 Devis 2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03 Devis 2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04 Devis 2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05 Devis 2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06 Devis

			2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07
			Devis
			2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08
			Devis
			2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
turquoise Architecture de paysage 7236 rue Waverly bureau 218 Montréal QC CAN H2R0C2 https://www.turquoise-ap.ca	Non diffusé Gilles Hanicot Téléphone: 5145007514 Courriel: info@turquoise-ap.ca	Transaction: (20328735) 2025-09-29 14:16	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02
			Devis
			2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03
			Devis
			2025-10-09 à 09:50 - Courriel
			20077330 - VMP-25-016_Addenda 04
			Devis
			2025-10-09 à 15:50 - Courriel
			20077539 - VMP-25-016_Addenda 05
			Devis
			2025-10-10 à 15:45 - Courriel
			20077678 - VMP-25-016_Addenda 06
			Devis
			2025-10-14 à 15:00 - Courriel
			20077869 - VMP-25-016_Addenda 07
			Devis
			2025-10-15 à 15:25 - Courriel
			20078118 - VMP-25-016_Addenda 08
			Devis
			2025-10-17 à 10:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	Transaction: (20322022) 2025-09-19 09:46	20076167 - VMP-25-016_Addenda 01 Devis 2025-09-30 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-30 à 11:10 - Courriel
			20076734 - VMP-25-016_Addenda 02
			Devis
			2025-10-03 à 14:55 - Courriel
			20077211 - VMP-25-016_Addenda 03

Devis
2025-10-09 à 09:50 - Courriel
20077330 - VMP-25-016_Addenda 04
Devis
2025-10-09 à 15:50 - Courriel
20077539 - VMP-25-016_Addenda 05
Devis
2025-10-10 à 15:45 - Courriel
20077678 - VMP-25-016_Addenda 06
Devis
2025-10-14 à 15:00 - Courriel
20077869 - VMP-25-016_Addenda 07
Devis
2025-10-15 à 15:25 - Courriel
20078118 - VMP-25-016_Addenda 08
Devis
2025-10-17 à 10:45 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2025

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DU GREFFE - VILLE-MARIE
INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

Numéro de l'appel d'offres : Numéro du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture effectuée le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires excluant la jours date de publication et la date d'ouverture :

Analyse des soumissions

Nombre de preneurs du cahier des charges : Nombre de soumissions reçues : % de réponses :

Nombre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et/ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jours Date d'échéance : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées (✓) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	Pointage final	✓
*Shellex Groupe Conseil Inc.	N/A	N/A	
Équipe Laurence inc.	6 860 243,79 \$	0,17	
WSP Canada Inc.	5 879 122,04 \$	0,19	
IGF axiom inc.	4 888 155,23 \$	0,24	✓
Les Services EXP inc.	5 246 342,02 \$	0,23	

Commentaires

* Shellex Groupe Conseil inc. ayant obtenu un pointage intérimaire de moins de 70%, son enveloppe de prix n'a pas été ouverte.

Préparé par: Laura Floresco Le : - -

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe)

VMP-25-016

Soumissionnaire	NEQ	REQ ¹	Achat du cahier des charges sur le SEAO	Autorisation AMP	Liste RGC ²	RENA ³	LFRI ⁴	Charte de la langue française (Annexe S)	OQLF - Liste des entreprises non conformes au processus de francisation ⁵	Attestation CNESST délivrée depuis 45 jours au plus	Liste des membres du personnel affecté et curriculum vitae	Conformité
Shellex Groupe Conseil Inc.	1175218222	OK	OK	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME
Équipe Laurence inc.	1173852782	OK	OK	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME
WSP Canada Inc.	1148357057	OK	OK	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME
IGF axiom inc.	1147455431	OK	OK	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME
Les Services EXP inc.	1167268128	OK	OK	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	CONFORME

Listes et registres vérifiés en date du 2025-10-21.

¹ Registre des entreprises.

² Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC mise à jour le 2024-11-08.

³ Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

⁴ Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

⁵ Liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Appel d'offres VMP-25-016

Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
	Shellex Groupe Conseil Inc.	69,0		
4	Équipe Laurence inc.	86,0	6 860 243,79 \$	0,17
3	WSP Canada Inc.	82,5	5 879 122,04 \$	0,19
1	IGF axiom inc.	86,5	4 888 155,23 \$	0,24
2	Les Services EXP inc.	90,0	5 246 342,02 \$	0,23

Complété le 2025-11-10

Laura Floresco

Signature numérique de Laura
Floresco
Date : 2025.11.10 10:11:58 -05'00'

Laura Floresco
Secrétaire de comité

Direction des travaux publics Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve Est, RDC, Salle du conseil Montréal (Québec) H2L 4L8	Montréal 	BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	VMP-25-016	
Titre de l'appel d'offres	Services professionnels en ingénierie pour la conception et la réalisation de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie	
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe	
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	IGF axiom inc	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1 147 455 431	
Adresse du soumissionnaire	2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200, Laval (Québec) H7E 5A4	
Note : Ce document doit être versé dans l' Enveloppe B		

CONTRAT

Précisions relatives aux garanties de soumission
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.
Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Services professionnels en ingénierie pour la conception et la réalisation de divers projets d'aménagement extérieurs	4 251 494,00 \$	212 574,70 \$	424 086,53 \$	4 888 155,23 \$



**Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie
pour la conception et la réalisation de divers projets d'aménagement
extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.**

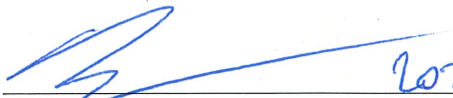
VMP-25-016

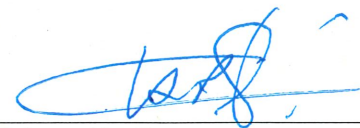
Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 21 octobre 2025, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17^{ème} étage du 800 boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 18 septembre 2025 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par Laura Floresco, secrétaire recherchiste, en présence de Hicham Karti, agent de recherche et Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Enveloppe 1	Enveloppe 2
IGF axiom Inc.	OUI	OUI
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	OUI	OUI
ÉQUIPE LAURENCE INC.	OUI	OUI
LES SERVICES EXP INC.	OUI	OUI
WSP CANADA INC.	OUI	OUI


Laura Floresco
Secrétaire recherchiste
2025-10-21
date


Hicham Karti
Agent de recherche
2025-10-21
date


Annie Hazel Roy
Préposée à la gestion des contrats
2025-10-21
date

date

Dossier # : 1250165002

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division de la voirie

Objet :

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36)
mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la
firme IGF Axiom Inc., pour la conception de plans et devis et la
surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des
travaux publics, pour un montant de 4 888 155,23 \$, taxes
incluses (appel d'offres public VMP-25-016 - 5 soumissionnaires)



Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura Jade LIU LIONG WAH
Ingénieure

Tél : 514 473-4984
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1250165001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, Division de la voirie

Projet : Travaux de construction de dos d'anes dans l'arr de Ville-Marie. (Dos d'âne 2025).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? N/A			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les principaux bénéfices attendus sont les suivants :

- Contribuer à la préservation d'un milieu de vie diversifié qui suscite le sentiment d'appartenance pour la communauté chinoise et montréalaise;
- Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du vieux faubourg Saint-Laurent.]

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
--	-------------------	-------------------	---------------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x



Dossier # : 1256091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 557 035 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2026

D'approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2026;

D'accorder, à cette fin, un montant maximal de 557 035 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-01 10:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 557 035 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 557 035 \$ taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et Saint-Jacques et la mise en oeuvre de son Plan d'action 2026.

Le Plan d'action 2026 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise, le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de la SEM pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

L'arrondissement, de concert avec la SEM, s'est assurée que le Plan d'action 2026 contribue aux objectifs de la Stratégie Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030, du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025, de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 et du Plan de protection des pollinisateurs 2022-2027.

Le Plan d'action prévoit notamment des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de la transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)
- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur le tri et une participation adéquate aux différentes collectes;
- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et d'informations sur les collectes et la planification d'activités de nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement sur le domaine public;
- l'appropriation de l'espace public notamment par l'aménagement de ruelles vertes;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la

sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement de Ville-Marie et, plus spécifiquement, des districts de Sainte-Marie et Saint-Jacques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA240519 (1246091004) _ Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 546 645 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2025.

CA23 240442 (1236091006) _ Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 535 926 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2024.

CA22 240466 (1226091004) _ Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 513 601 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2023.

CA21 240474 (1216091005) _ Approuver la convention et accorder un contrat de services de 246 349 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la mise en œuvre du Plan d'action 2022.

CA20 240538 (1206091003) _ Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 490 \$, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie.

CA19 240542 (1196091004) _ Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 488 \$, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services au montant de 557 035 \$ taxes incluses, le cas échéant, à la SEM pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques, et la réalisation du plan d'action 2026 tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et la SEM.

JUSTIFICATION

Ce contrat, estimé à 557 035 \$ taxes incluses, peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'art. 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes (LCV).

L'organisme n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'organisme n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le montant de la convention de services a été l'objet d'une indexation de 1,9 % par rapport à la convention de 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de services attribué à la SEM est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique.

Elles s'inscrivent dans la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

La grille d'analyse Montréal 2030 et le test climat ont été ajoutés aux pièces jointes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont effectuées par la SEM et par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie. Ces interventions ont pour objectif de mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2026 et de faire état des réalisations de l'éco-quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Valérie LEDUC, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition
écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Dossier # : 1256091003

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

Objet :

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 557 035 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2026



Contrat de services_SEM_EQSMSJ_1256091003.pdf



Aspect financier_SEM_1256091003.pdf



Montréal 2030_SEM_EQSMSJ_1256091003.pdf



déclaration charte langue française_SEM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition
écologique et résilience

Tél : 514 703-4294

Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL –ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SEM)**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 2240, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, agissant et représentée par madame Roxanne L'Écuyer, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89507 3849 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018817175
NEQ : 1144918647
Numéro de fournisseur : 380164

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant oeuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en oeuvre des principes du développement durable;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2026 de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de transition écologique;

ATTENDU QUE le Contractant met en œuvre, par la réalisation du Plan d'action 2026, une série d'initiatives conformément aux besoins et attentes de la Ville en matière de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens par l'adoption d'une dynamique de coordination et d'harmonisation des actions, des communications et par un partage des ressources entre les organismes gestionnaires des éco-quartiers de Ville-Marie;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1.1 « Annexe 1 » : | Plan d'action 2026 de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention. |
| 1.2 « Annexe 2 » : | Mode de versements; |
| 1.3 « Annexe 3 » : | Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie. |
| 1.4 « Responsable » : | Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé. |
| 1.5 « Unité administrative » : | Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal. |

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à la mise en œuvre du Plan d'action 2026 de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et à l'atteinte des cibles qui y sont inscrites.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- | | |
|-----|--|
| 3.1 | Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. |
| 3.2 | Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci. |

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- | | |
|-----|--|
| 5.1 | assurer au Contractant la collaboration du Responsable; |
| 5.2 | fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs communautaires et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant; |
| 5.3 | fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution; |
| 5.4 | aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation du Plan d'action; |
| 5.5 | transmettre, en temps opportun, la programmation des événements et activités initiés par l'arrondissement où la présence et le soutien du Contractant sont requises; |

- 5.6 fournir au Contractant une liste des unités administratives de l'arrondissement, de leurs représentants de même que leurs rôles et responsabilités en lien avec l'exécution du Plan d'action;
- 5.7 informer le Contractant des processus dont il doit tenir compte dans l'exécution du Plan d'action (permis, résolution, dérogation, planification des travaux, etc.);
- 5.8 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.9 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.10 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;
- 6.3 assumer ses frais généraux comme le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;
- 6.6 ouvrir les locaux de l'éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaine dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;
- 6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'éco-quartier soit les districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques;
- 6.8 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en œuvre du Plan d'action du Contractant;
- 6.9 fournir une liste des employés du Contractant impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'action, leurs coordonnées, rôles et responsabilités;
- 6.10 appliquer le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie et en assurer la diffusion parmi les employés;

- 6.11 maintenir l'accès à un site Web, une page FaceBook et Instagram, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;
- 6.12 s'informer des processus administratifs devant être respectés dans le cadre de l'exécution du Plan d'action et en assurer la diffusion parmi les employés;
- 6.13 au 28 février 2026, avoir identifier les besoins en matière d'outils de communication récurrents, procéder aux requêtes les concernant auprès de la Division des communications et assurer un suivi des livrables par la suite;
- 6.14 au 31 mars 2026, soumettre la planification des événements et activités qui sont récurrents d'année en année, de même que les besoins les concernant au Responsable, et s'assurer du respect des échéances et processus administratifs en amont de leur réalisation;
- 6.15 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.16 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.17 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.18 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.19 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.21 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.22 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent cinquante-sept mille trente-cinq dollars (557 035 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture.
- Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cinq cent cinquante-sept mille trente-cinq dollars (557 035 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13

DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2240, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Roxanne L'Écuyer, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de décembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Anne-Marie-Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de décembre 2025

SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SEM)

Par : _____
Roxanne L'Écuyer, directrice

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 9^e jour de décembre 2025 (Résolution CA25 XXXXXX).

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION 2026 ÉCO-QUARTIER - DISTRICTS DE SAINTE-MARIE ET DE SAINT-JACQUES

ACTIONS		CIBLES 2026
Volet 1 : ACTIVITÉS DE VERDISSEMENT, D'AGRICULTURE URBAINE ET D'EMBELLEMENT		
1	Aménager de nouvelles ruelles vertes et maintenir les aménagements et la mobilisation dans les ruelles vertes existantes.	En collaboration avec l'arrondissement : Aménager ou réaménager 3 à 5 ruelles vertes en 2026 en s'assurant de la (re)mobilisation des comités citoyens; Pour contribuer à la résilience des quartiers : introduire la notion de sécurité, de verdissement, d'agriculture urbaine et de gestion des eaux pluviales dans les projets de ruelles vertes existantes ou en planification; Voir au respect des procédures administratives courantes (permis, dérogations, avis aux citoyens, budgets, etc.); Soumettre la projection des ruelles à aménager ou réaménager à l'automne 2025 pour l'année 2026, puis à 75 % pour les ruelles 2027 et à 25 % pour les ruelles 2028 au 31 mai 2026; Faire état, en temps réel, de la planification, de l'état d'avancement des travaux, des communications et du niveau de mobilisation citoyenne en utilisant l'outil prévu à cette fin; Animer de 8 à 10 activités pour promouvoir les ruelles vertes et assurer la pérennité des comités de citoyens (activités horticoles, murales, balades, parours, rallyes, pique-niques, fêtes de quartier, etc.); Agir comme intermédiaire et facilitateur lors des requêtes citoyennes qui concernent les ruelles vertes; Contribuer à la réflexion, l'élaboration et l'optimisation des procédures encadrant le développement et la pérennité des ruelles vertes, à la demande de l'arrondissement (ex : protocole de fermeture partielle de ruelle, guide des ruelles vertes, etc).
2	Mettre en oeuvre des initiatives d'appropriation et de verdissement de divers espaces publics (hors ruelle)* * nouvelle initiative de 2026, en phase projet-pilote	En collaboration avec l'arrondissement : Assurer la mobilisation et la participation, par la création de comités citoyens, dans 1 à 3 espaces du domaine public (ex : passage, terrain public vacant, etc), définis par l'arrondissement; Encadrer et assurer la pérennité des aménagements (plantation, entretien, nettoyage, etc); Agir comme intermédiaire et facilitateur lors des requêtes citoyennes qui concernent ces espaces; Voir au respect des procédures administratives applicables; Contribuer au besoin à la réflexion et à l'amélioration de ce nouveau programme de verdissement, à l'issue de la première année d'opérationnalisation, à la demande de l'arrondissement.
3	Susciter et réaliser des projets d'agriculture urbaine ou de verdissement en collaboration avec la collectivité.	Documenter les projets en agriculture urbaine et verdissement réalisés en cours d'année et préciser leur teneur dans le bilan annuel. Accompagner 2 ou 3 comités de citoyens et des OBNL dans la planification et la mise en oeuvre de projets en AU (à la demande de l'arrondissement).
4	Promouvoir et mettre en oeuvre le programme d'adoption de carrés d'arbre et de mange-trotoirs	Assurer le suivi et la plantation de 150 à 175 carrés d'arbre; Assurer l'adoption de 100 mange-trotoirs; Contribuer à la cartographie de l'ensemble des carrés d'arbre et des mange-trotoirs; Transmettre une liste des points de dépôt des mange-trotoirs qui permet d'optimiser les déplacements de la DPH; Effectuer un suivi de l'état des plantations; Transmettre des recommandations concernant le programme à l'arrondissement.
5	Promouvoir la campagne « Un arbre pour mon quartier » et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens	Diffuser les 2 campagnes saisonnières par l'intermédiaire de 4 publications Facebook et via l'infolettre; Valider et assurer la répartition des commandes; Contacter les acheteurs avant la livraison des arbres; Assurer la réception et la livraison des arbres; Offrir des conseils ou du support aux acheteurs pour la plantation et l'entretien; Transmettre les résultats de la campagne à l'arrondissement au printemps, puis à l'automne.
6	Contribuer à la promotion, planifier et mettre en oeuvre la campagne d'embellissement / distribution de fleurs de l'arrondissement.	S'assurer d'une bonne diffusion de l'événement via les outils de communication; Planifier et effectuer la distribution de fleurs en collaboration avec l'arrondissement; Distribuer les végétaux rendus disponibles par l'arrondissement auprès d'un minimum de 90 groupes et de 550 ménages; Transmettre un bilan de l'événement à l'arrondissement (nbre d'inscriptions, quantité de végétaux distribués, enjeux, recommandations, etc.).
7	Faire la promotion, assurer l'approvisionnement et gérer la bibliothèque de semences dans un souci d'économie circulaire et de préservation du patrimoine végétal.	Effectuer un minimum de 10 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir la bibliothèque de semences; Traiter un minimum de 175 demandes de prêts et de retours; Contacter 3 à 5 semenciers pour des dons de semences, si nécessaire.
Volet 2 : ACTIVITÉS DE PROPRETÉ, ZÉRO DÉCHET ET ACHATS RESPONSABLES		
8	Effectuer des interventions en matière de propreté en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement ou à leur demande. Sensibiliser les citoyens, gestionnaires de bâtiments, OBNL et ICI à l'importance de contribuer aux différentes collectes, au respect des horaires de collecte et diffuser de l'information sur le tri des matières en priorisant la collecte des résidus alimentaires nouvellement déployée.	Effectuer de 850 à 1200 interventions (porte-à-porte, visites-terrain, distribution, etc.) dans les secteurs jugés problématiques dans les districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques. Ces interventions peuvent se faire avec un inspecteur, à leur demande ou à l'initiative de l'EQ, mais doivent toutes être répertoriées dans l'outil prévu à cet effet; Les demandes des inspecteurs doivent être priorisées et être effectuées dans des délais raisonnables; Aviser les inspecteurs de tout enjeu requérant leur attention via le même outil de suivi. Au besoin, accompagner et outiller les résidents, gestionnaires, OBNL et ICI qui en font la demande dans l'implantation des collectes en priorisant la CRA dans les districts de Saint-Jacques et Sainte-Marie; Viser des actions concertées (HLM, SDC, etc.); Sur demande de l'arrondissement, faire des observations dans certains quartiers pour évaluer le taux de participation à la CRA.
9	Promouvoir, encourager et organiser des activités de nettoyage dans les secteurs problématiques et mobilisés.	Organiser ou contribuer à l'organisation de 23 à 28 activités de nettoyage dans les secteurs jugés problématiques et mobilisés; Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire des outils de communications des éco-quartiers, de l'arrondissement ou de la Ville de Montréal; Transmettre à l'arrondissement la liste des lieux ayant été l'objet d'activités de nettoyage et le nombre de participants.
10	Traiter les plaintes en lien avec la propreté et la GMR et effectuer les interventions requises.	Traiter 100 % des plaintes reçues.
11	Contribuer au projet GMR/QIR en cumulant des informations à partir d'observations sur le terrain et en faisant du porte-à-porte au besoin	Proposer un outil permettant de cumuler les données pertinentes dans le cadre du projet et l'ajuster au besoin en cours de projet (objectif : évaluer la participation à la collecte traditionnelle, à la collecte mutualisée et identifier les enjeux); Faire 4 tournées d'observations dans le secteur visé par le projet; Transmettre les informations et données cumulées à l'arrondissement.
12	Distribuer les outils de collecte fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande dans les bureaux de l'éco-quartier	Traiter 100 % des demandes; Contribuer à l'optimisation des procédures et de la logistique en collaboration avec l'arrondissement.
13	Gérer un point de collecte pour certains TIC/ RDD et autres matières.	Offrir un point de collecte pour diverses matières nécessitant un traitement non-conventionnel; Transmettre les quantités ou volumes de matières qui auront été acheminées vers les bonnes filières.
14	Contribuer à la diffusion du Programme de subvention des produits d'hygiène écoresponsables de l'arrondissement et orienter les citoyens vers les ressources concernées.	Diffuser les informations concernant le Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables auprès des familles, citoyens et autres parties prenantes intéressées; Acheminer les demandes vers le gestionnaire du programme pour suivi adéquat.
15	Gérer et assurer le suivi des sites de compostage communautaire implantés par les éco-quartiers sur le domaine public (inscriptions, formations, promotion et brassage).	Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants; Former 100 % des nouveaux participants; Maintenir le taux de participation pour l'ensemble des sites de compostage communautaire; Transmettre les demandes de réparation, de retrait ou de remplacement à l'arrondissement lorsque requis.
16	Donner accès à des solutions pour le compostage à la maison.	Tenir un registre des composteurs, vermicomposteurs et dons de vers; Offrir une formation aux citoyens qui souhaitent se procurer un composteur domestique, un vermicomposteur ou des vers.
17	Sensibiliser les citoyens aux principes du zéro-déchet et aux bonnes pratiques dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement, les institutions ou les OBNL.	Participer à 8 à 10 événements en priorisant ceux dont l'arrondissement est le promoteur. Y planifier une intervention en lien avec le zéro-déchet ou autres pratiques exemplaires en transition écologique; Fournir la liste des événements où l'éco-quartier a fait une intervention de même qu'une description de celle-ci.
18	Encourager et favoriser la tenue d'événements zéro-déchet pour les citoyens, OBNL, institutions et autres acteurs.	Faire la promotion et encourager le recours à de la vaisselle réutilisable, au détriment des alternatives jetables et compostables, pour la tenue de réunions, fêtes et autres événements; Offrir un service de location de vaisselle réutilisable complet, à faible coût et disponible sous réservation, à un minimum de 15 groupes citoyens, OBNL, institutions et autres; Offrir la vente de vaisselle compostable, à l'unité et à prix coutant.

Volet 3 : ACTIVITÉS TRANSVERSALES		
19	Organiser et promouvoir des événements d'envergure pour sensibiliser au zéro déchet, au verdissement, aux émissions de GES et/ou à la mobilité durable.	Organiser 2 événements d'envergure à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'arrondissement en collaboration avec les éco-quartiers de Ville-Marie.
20	Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité, les GMR/3RV/propreté ou autre thématique environnementale.	Offrir 35 à 40 ateliers couvrant l'ensemble des thématiques listées;
21	Tenir des kiosques en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité, les GMR/3RV/propreté ou autre thématique environnementale.	Offrir 23 à 28 kiosques couvrant l'ensemble des thématiques listées.
22	Gérer la patrouille verte (REQ), coordonner ses interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés par l'arrondissement et transmettre le bilan des interventions en fin d'année.	Participer à la rédaction du plan d'action local 2026 des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement; Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles du plan d'action local; Encourager la création de nouvelles actions et initiatives par la patrouille verte en lien avec les observations recueillies sur le terrain tout au long de ses missions; Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ; Transmettre un post-mortem des interventions de la patrouille verte et des recommandations à l'arrondissement en fin de saison.
23	Contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie par la réalisation de murales communautaires.	Faire le repérage de murs potentiels pour la réalisation de murales; Effectuer des démarches pour l'obtention de financement et/ou de partenariat; Obtenir les autorisations nécessaires du propriétaire du mur; Contribuer au processus de médiation culturelle et de mobilisation des communautés en vue de la création de la murale.
24	Initier, collaborer ou soutenir des projets complémentaires au plan d'action en fonction des opportunités qui se présentent.	Soumettre le projet ou l'initiative à l'arrondissement pour analyse et approbation, en identifiant au préalable la nature de la collaboration de l'éco-quartier et les ressources nécessaires devant être investies
25	Contribuer à la réflexion de l'arrondissement lors du développement de programmes et incitatifs en transition écologique à l'intention des citoyens, OBNL et institutions	Contribuer au développement de programmes et incitatifs en transition écologique à l'intention des citoyens, OBNL et institutions en collaboration avec l'arrondissement.
26	Contribuer à la réflexion et aux échanges entourant la révision de la mission et des mandats des éco-quartiers montréalais.	Participer aux échanges avec les différentes parties prenantes de la Ville de Montréal et des arrondissements dans le processus de révision amorcé en 2024 et 2025; Collaborer avec l'arrondissement dans l'analyse et la démarche de transformation qui fera suite au dépôt des recommandations; Contribuer à l'élaboration d'un échéancier et à l'identification des priorités pour la mise en œuvre des recommandations.
Volet 4 : ACTIVITÉS DE COMMUNICATION		
27	Offrir un service de proximité aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'éco-quartier.	Ouvrir l'éco-quartier pour une durée minimale de 30 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail des citoyens.
28	Promouvoir le programme éco-quartier et ses activités.	12 à 15 infolettres 175 publications
29	Diffuser plus largement les informations sur les activités, événements et réalisations de l'éco-quartier en relayant vers l'arrondissement	Contribuer au calendrier de communications de l'arrondissement ou élaborer un calendrier des activités et événements en début d'année, le tenir à jour et le partager avec l'arrondissement; Diffuser les réalisations dans le bilan en TSÉ de l'arrondissement; Participer à des rencontres trimestrielles avec la personne désignée par l'AVM pour revoir ensemble les prochaines communications à venir.
30	Participer aux rencontres, créer des liens et agir en concertation avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement.	Fournir la liste des partenaires et des rencontres auxquels les représentants de l'éco-quartier ont participé en cours de mandat
31	Faire état et diffuser les réalisations de l'éco-quartier en fin de mandat.	Publier un bilan annuel qui fait état des réalisations et actions mises en œuvre par les éco-quartiers en cours de mandat à l'intention de la collectivité.

ANNEXE 2

MODE DE VERSEMENTS

% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action	Versements	montant \$
15 %	À la signature pour le démarrage des projets	83 555 \$
20 %	31 mars 2026 pour les réalisations du 1er janvier au 31 mars	111 407 \$
25 %	30 juin 2026 pour les réalisations du 1er avril au 30 juin	139 259 \$
25 %	30 septembre 2026 pour les réalisations du 1er juillet au 30 septembre	139 259 \$
15 %	31 décembre 2026 pour les réalisations du 1er octobre au 31 décembre (incluant le dépôt du bilan annuel)	83 555 \$
Total (taxes incluses)		557 035 \$

*À l'exception du premier versement, qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action 2026 du Contractant (annexe 1).

ANNEXE 3

ANNEXE 3



PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant exclusivement le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier Ville-Marie » de manière générique et exclusive pour toutes actions relatives au Plan d'action; en l'espèce, aucun logo de l'Organisme ne doit être identifié dans lesdites communications.
- 2.2. Plus spécifiquement, l'Organisme doit :
 - 2.2.1. Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@montreal.ca tous les textes soulignant l'Arrondissement et tous les documents où figurent l'un des logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
 - 2.2.2. Lorsque l'éco-quartier réalise seul une action relative au Plan d'action :
 - 2.2.2.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action que l'éco-quartier est « un programme de l'arrondissement de Ville-Marie » ;

Apposer le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie », sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse,

les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Dans le cas où de la publicité télé serait réalisée, exceptionnellement utiliser le logo générique¹ de l'Arrondissement en clôture.

2.2.3. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action en partenariat avec l'Arrondissement (par exemple, lors du verdissement d'une ruelle) :

2.2.3.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.3.2. Apposer le logo générique² de l'Arrondissement à gauche et au même niveau que celui de l'éco-quartier, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier de [...] sont fiers partenaires de ».

2.2.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action en partenariat avec plusieurs partenaires (par exemple, la réalisation d'une murale) :

2.2.4.1. Qu'il soit mentionné verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.4.2. Apposer le logo générique² de l'Arrondissement, puis celui de l'éco-quartier au même niveau que les autres partenaires, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie, l'éco-quartier de [...] et [partenaire(s)] sont fiers de ».

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

2.3.1. Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- 2.3.1.1. Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement ;
- 2.3.1.2. Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, les logos ne doivent pas être déformés (respect des proportions) ;
- 2.3.1.3. Le positionnement des logos, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement ;
- 2.3.1.4. Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc) ;
- 2.3.1.5. Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.3.2. Logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »

Un programme de
Ville-Marie
Montréal 

Un programme de
Ville-Marie
Montréal 

2.3.3. Logo générique

- 2.3.4. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie » ;
 - 2.3.5. Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
3. Sur les médias sociaux:
- 3.1. ajouter le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »² en bas à droite du bandeau de couverture de sa page Facebook ;
 - 3.2. mentionner l'Arrondissement dans la section « À propos » de sa page Facebook et dans sa page Instagram en y référant comme suit « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »;
 - 3.3. mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook ;
 - 3.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement**, identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) comme partenaire du projet. *ex:* « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier sont fiers partenaires de » ;
 - 3.5. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action ou tout autre action **en partenariat avec l'Arrondissement et avec d'autres partenaires**, identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) au même niveau que l'éco-quartier et les autres partenaires du projet. *ex:* « Une collaboration de Ville-Marie, de l'éco-quartier de... et de ... » ou « Une réalisation de Ville-Marie, de l'éco-quartier de... et de ... » ou « Un projet de Ville-Marie, de l'éco-quartier de... et de ... ».
4. Relations publiques, médias et événements publics :
- 4.1. Lors d'un événement ou d'une annonce importante relative au Plan d'action :
 - 4.1.1. Soumettre, pour approbation, le scénario du déroulement, l'avis média, l'invitation et le communiqué concernant le Plan d'action, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;
 - 4.1.2. Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'Arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

Ces demandes devront être adressées via le courriel suivant :
communicationsvillemarie@montreal.ca.

- 4.1.3. Faire parvenir via le courriel suivant communicationsvillemarie@montreal.ca une demande écrite de participation du maire ou de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;
 - 4.1.4. S'identifier sur les lieux de l'événement à l'aide des bannières ou du kiosque au couleurs de l'éco-quartier fournis par l'Arrondissement lorsque la situation le permet ;
 - 4.1.5. Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
5. Publicité et promotion :
- 5.1. Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'éco-quartier, sur Internet ou sur tout autre support média ;
 - 5.2. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises ;
 - 5.3. Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement (montreal.ca/ville-marie) sur le site Internet relatif au Plan d'action ou à l'événement ;
 - 5.4. Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion ;
 - 5.5. Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement ;
 - 5.6. Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@montreal.ca) ;
 - 5.7. Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques ;

- 5.8. Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement ;
- 5.9. Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement ;
- 5.10. Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public ;
- 5.11. S'assurer de la présence du logo générique de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec la communauté de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante : communicationsvillemarie@montreal.ca.



N° de dossier : 1256091003

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1



Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --



Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société écocitoyenne de Montréal	380164

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Montant taxes incluses
2438-0010000-306100-04601-54590-000000

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant				557 035,00 \$				557 035,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : 01 janvier 2026
jour (si connu) mois année

Date de fin : 31 décembre 2026
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Catherine Philibert
Prénom, nom

Date et heure système : 20 novembre 2025 13:28:04

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256091003

Unité administrative responsable : Direction d'arrondissement _ Ville-Marie

Projet : Programme éco-quartier de Sainte-Marie et de Saint-Jacques - Société écocitoyenne de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1_ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; Priorité 2_ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; Priorité 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures; Priorité 6_ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire; Priorité 10_ Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Aménagement de nouvelles ruelles vertes et bonification des aménagements de ruelles vertes existantes dans le district de Sainte-Marie et de Saint-Jacques en 2026; Consultation, mobilisation des citoyens riverains des ruelles en vue d'une appropriation citoyenne.

Plantation de 150 carrés d'arbre et 100 mange-trottoirs en collaboration avec les citoyens;

Aménagement d'espaces en agriculture urbaine contribuant à l'inclusion, à la réinsertion sociale et à la sécurité alimentaire;

Distribution de végétaux et d'arbres aux citoyens à des fins de verdissement et de biodiversité en priorisant les interventions dans les secteurs aux prises avec des îlots de chaleur urbains;

Intervention en matière de propreté, de participation aux collectes et de gestion exemplaire des matières résiduelles auprès des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie;

Implantation et gestion des sites de compostage communautaire comme alternative à la collecte des matières organiques;

Activités d'ISÉ (ateliers, kiosques, etc.) en matière de verdissement, de biodiversité, d'agriculture urbaine, de gestion des matières résiduelles et de zéro déchet;

Organisation et promotion d'activités s'inscrivant dans les événements environnementaux d'importance (Jour de la Terre, Semaine québécoise de réduction des déchets, Semaine de la mobilité durable, Jour du dépassement, etc.);

Travail de consultation, concertation, inclusion socio-communautaire et appropriation du territoire auprès des citoyens de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Société écocitoyenne de Montréal (SEM) (*nom de l'entreprise ou de l'organisme*) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- ☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- ☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.
- ☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- ☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*):
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 25 novembre 2025

Roxanne L'Écuyer
Nom – représentant.e de l'Entreprise


Signature – représentant.e de l'Entreprise

Dossier # : 1256091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 557 035 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1256091003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
 Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-01

Isabelle FORTIER
 chef(fe) de division - ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1256091003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"- Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2026;
- Accorder, à cette fin, un montant maximal de 557 035 \$, taxes incluses, le cas échéant"*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 557 035,00 \$

	Années antérieures	2025
Montant		557 035,00 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 508 647,20 \$

	Années antérieures	2025
Montant		508 647,20 \$

Informations comptables:

- Les crédits requis seront prévus à l'enveloppe budgétaire dans le compte ci-dessous.

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 508 647,20 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.
- Le bon de commande sera créé en 2026.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: 2025-11-28

Date et heure système : 28 novembre 2025 14:53:17

**Dossier # : 1256091004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 231 735 \$, taxes incluses, le cas échéant, à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2026

D'approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2026;

D'accorder, à cette fin, un montant maximal de 231 735 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-01 14:11**Signataire :**

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256091004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 231 735 \$, taxes incluses, le cas échéant, à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 231 735 \$ taxes incluses, le cas échéant, à Sollicité (anciennement la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM)) pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en oeuvre de son Plan d'action 2026.

Le Plan d'action 2026 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise, le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de Sollicité pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

L'arrondissement, de concert avec Sollicité, s'est assurée que le Plan d'action 2026 contribue aux objectifs de la Stratégie Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030 (révisé), du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025, de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 et du Plan de protection des pollinisateurs 2022-2027.

Le Plan d'action prévoit notamment des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de la transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)
- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur le tri et une participation adéquate aux différentes collectes;
- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et d'informations sur les collectes et la planification d'activités de nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement sur le domaine public;
- l'appropriation de l'espace public notamment par l'aménagement de ruelles vertes;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la

sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement de Ville-Marie et, plus spécifiquement, du district de Peter-McGill.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240511 (1236091003) _ Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 227 414 \$, taxes incluses, le cas échéant, à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2025.

CA23 240440 (1236091005) _ Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 222 955 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2024.

CA22 240464 (1226091005) _ Approuver la convention et accorder, de gré à gré, un contrat de services à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2023 et accorder une dépense maximale de 214 380 \$, taxes incluses, le cas échéant.

CA21 240483 (1216091004) _ Approuver la convention et accorder un contrat de services de 186 417 \$ taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2022.

CA20 240539 (1206091005) _ Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 120 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill.

CA19 240544 (1196091006) _ Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 119 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services au montant de 231 735 \$ taxes incluses, le cas échéant, à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la réalisation du plan d'action 2025 tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et Sollicité.

JUSTIFICATION

Ce contrat, estimé à 231 735 \$ taxes incluses, peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'art. 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes (LCV).

L'organisme n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'organisme n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le montant de la convention de services a été l'objet d'une indexation de 1,9 % par rapport à la convention de 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de services attribué à Sollicité est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique.

Elles s'inscrivent dans la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

La grille d'analyse Montréal 2030 et le test climat ont été ajoutés aux pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont effectuées par Sollicité et la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie. Ces interventions ont pour objectif de mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2026 et de faire état des réalisations de l'éco-quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Valérie LEDUC, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition
écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Dossier # : 1256091004

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

Objet :

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 231 735 \$, taxes incluses, le cas échéant, à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2026



Contrat de services_Sollicite_EQPM_1256091004.pdf



Aspect financier_Sollicité_1256091004.pdf



Montréal 2030_Sollicite_EQPM_1256091004.pdf



decl_charte_langue_signé_Sollicité_GLOANEC_Lou.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition
écologique et résilience

Tél : 514 703-4294

Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la « **Ville** »

ET : **SOLLICITÉ**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 1240, rue Saint-Marc, Montréal, Québec, H3H 2E5, agissant et représentée par madame Lou Gloanec, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841320 518 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217116852 TQ 0002
NEQ : 1166946294
Numéro de fournisseur : 724613

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant oeuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en oeuvre des principes du développement durable;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2025 de l'éco-quartier du district de Peter-McGill lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de transition écologique;

ATTENDU QUE le Contractant met en œuvre, par la réalisation du Plan d'action 2026, une série d'initiatives conformément aux besoins et attentes de la Ville en matière de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens par l'adoption d'une dynamique de coordination et d'harmonisation des actions, des communications et par un partage des ressources entre les organismes gestionnaires des éco-quartiers des districts de Ville-Marie;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1.1 « Annexe 1 » : | Plan d'action 2026 de l'éco-quartier du district de Peter-McGill mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention. |
| 1.2 « Annexe 2 » : | Mode de versements. |
| 1.3 « Annexe 3 » : | Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie. |
| 1.4 « Responsable » : | Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé. |
| 1.3 « Unité administrative » : | Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal. |

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à la mise en œuvre du Plan d'action 2026 de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et à l'atteinte des cibles qui y sont inscrites.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- | | |
|-----|--|
| 3.1 | Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. |
| 3.2 | Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci. |

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- | | |
|-----|--|
| 5.1 | assurer au Contractant la collaboration du Responsable; |
| 5.2 | fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs communautaires et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant; |
| 5.3 | fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution; |
| 5.4 | aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation du Plan d'action; |

- 5.5 transmettre, en temps opportun, la programmation des événements et activités initiés par l'arrondissement où la présence et le soutien du Contractant sont requises;
- 5.6 fournir au Contractant une liste des unités administratives de l'arrondissement, de leurs représentants de même que leurs rôles et responsabilités en lien avec l'exécution du Plan d'action;
- 5.7 informer le Contractant des processus dont il doit tenir compte dans l'exécution du Plan d'action (permis, résolution, dérogation, planification des travaux, etc.);
- 5.8 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.9 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.10 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;
- 6.3 assumer ses frais généraux comme le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;
- 6.6 ouvrir les locaux de l'éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaine dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;
- 6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'éco-quartier soit le district de Peter-McGill;
- 6.8 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en œuvre du Plan d'action du Contractant;
- 6.9 fournir une liste des employés du Contractant impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'action, leurs coordonnées, rôles et responsabilités;
- 6.10 appliquer le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie et en assurer la diffusion parmi les employés;
- 6.11 maintenir l'accès à un site Web, une page Facebook, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;

- 6.12 s'informer des processus administratifs devant être respectés dans le cadre de l'exécution du Plan d'action et en assurer la diffusion parmi les employés;
- 6.13 au 28 février 2026, avoir identifier les besoins en matière d'outils de communication, procéder aux requêtes les concernant auprès de la Division des communications et assurer un suivi des livrables par la suite;
- 6.14 au 31 mars 2025, soumettre la planification des événements et activités qui sont récurrents d'année en année, de même que les besoins les concernant au Responsable, et s'assurer du respect des échéances et processus administratifs en amont de leur réalisation;
- 6.15 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.16 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.17 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.18 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.19 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.21 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.22 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent trente et un mille sept cent trente-cinq dollars (231 735 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture.
- Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent trente et un mille sept cent trente-cinq dollars (231 735 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13

DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**
Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant
Le Contractant fait élection de domicile au 1240, rue Saint-Marc, Montréal, Québec, H3H 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Laure Tapiero, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**
La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de décembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de décembre 2025

SOLLICITÉ

Par : _____
Lou Gloanec, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 9^e jour de décembre 2025 (Résolution CA25 XXXXXX).

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION 2026 ÉCO-QUARTIER - DISTRICT DE PETER-MCGILL

Actions		Cibles 2026
Volet 1 : ACTIVITÉS DE VERDISSEMENT, D'AGRICULTURE URBAINE ET D'EMBELLISSMENT		
1	Aménager de nouvelles ruelles vertes et maintenir les aménagements et la mobilisation dans les ruelles vertes existantes.	En collaboration avec l'arrondissement : Aménager ou réaménager 1 à 3 ruelles vertes en 2026 en s'assurant de la (re)mobilisation des comités de citoyens; Pour contribuer à la résilience des quartiers : aborder les notions de sécurité, de verdissement, d'agriculture urbaine et/ou de gestion des eaux pluviales avec les citoyens dans les projets de ruelles vertes existantes ou en planification; Voir au respect des procédures administratives courantes (permis, dérogations, avis aux citoyens, budgets, etc.); Soumettre la projection des ruelles à aménager ou réaménager à l'automne 2025 pour l'année 2026, puis à 75 % pour les ruelles 2027 et à 25 % pour les ruelles 2028 au 31 mai 2026; Faire état, en temps réel, de la planification, de l'état d'avancement des travaux, des communications et du niveau de mobilisation citoyenne en utilisant l'outil prévu à cette fin; Animer de 6 à 8 activités pour promouvoir les ruelles vertes et assurer la pérennité des comités de citoyens (activités horticoles, murales, balades, parours, rallies, pique-niques, fêtes de quartier, etc.); Agir comme intermédiaire et facilitateur lors des requêtes citoyennes qui concernent les ruelles vertes.
2	Mettre en œuvre des initiatives d'appropriation et de verdissement de divers espaces publics (hors ruelle) * * nouvelle initiative de 2026, en phase projet-pilote	En collaboration avec l'arrondissement : Assurer la mobilisation et la participation, par la création de comités citoyens, dans 1 à 3 espaces du domaine public (ex: passage, terrain public vacant, etc), définis par l'arrondissement; Encadrer et assurer la pérennité des aménagements (plantation, entretien, nettoyage, etc); Agir comme intermédiaire et facilitateur lors des requêtes citoyennes qui concernent ces espaces; Voir au respect des procédures administratives applicables; Contribuer au besoin à la réflexion et à l'amélioration de ce nouveau programme de verdissement à l'issue de la première année d'opérationnalisation, à la demande de l'arrondissement.
3	Susciter et réaliser des projets d'agriculture urbaine ou de verdissement en collaboration avec la collectivité.	Documenter les projets en agriculture urbaine réalisés en cours d'année et leur teneur dans le bilan annuel; Accompagner 2 comités de citoyens et des OBNL dans la planification et la mise en œuvre de projets en AU (à la demande de l'arrondissement).
4	Promouvoir et mettre en œuvre le programme d'adoption de carrés d'arbre	Assurer le suivi et la plantation de 50 carrés d'arbres; Contribuer à la cartographie de l'ensemble des carrés d'arbre; Effectuer un suivi de l'état des plantations; Transmettre des recommandations concernant le programme à l'arrondissement.
5	Promouvoir la campagne « Un arbre pour mon quartier » et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens	Diffuser les 2 campagnes saisonnières par l'intermédiaire de 4 publications Facebook et via l'infolettre; Valider et assurer la répartition des commandes; Contacter les acheteurs avant la livraison des arbres; Assurer la réception et la livraison des arbres; Offrir des conseils ou du support aux acheteurs pour la plantation et l'entretien; Transmettre les résultats de la campagne à l'arrondissement au printemps, puis à l'automne.
6	Contribuer à la promotion, planifier et mettre en œuvre la campagne d'embellissement / distribution de fleurs de l'arrondissement.	S'assurer d'une bonne diffusion de l'événement via les outils de communication; Planifier et effectuer la distribution de fleurs en collaboration avec l'arrondissement; Distribuer les végétaux rendus disponibles par l'arrondissement auprès de 8 groupes et 215 ménages; Transmettre un bilan de l'événement à l'arrondissement (nbre d'inscriptions, quantité de végétaux distribués, enjeux, recommandations, etc.).
7	Faire la promotion, assurer l'approvisionnement et gérer la bibliothèque de semences dans un souci d'économie circulaire et de préservation du patrimoine végétal.	Effectuer 10 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir la bibliothèque de semences Traiter 100% des demandes de prêts et de retours Poursuivre les démarches auprès des semenciers pour des dons de semences, si nécessaire.
8	Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité et le contrôle des plantes envahissantes.	Offrir 7 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.
9	Tenir des kiosques en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.	Tenir 5 kiosques sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.
Volet 2 : ACTIVITÉS DE PROPRETÉ, ZÉRO DÉCHET ET ACHATS RESPONSABLES		
10	Effectuer des interventions en matière de propreté en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement ou à leur demande. Sensibiliser les citoyens, gestionnaires de bâtiments, OBNL et ICI à l'importance de contribuer aux différentes collectes, au respect des horaires de collecte et diffuser de l'information sur le tri des matières en priorisant la collecte des résidus alimentaires nouvellement déployée.	Effectuer 600 interventions (porte-à-porte, visites-terrain, distribution, etc.) dans les secteurs jugés problématiques du district de Peter-McGill. Ces interventions peuvent se faire avec un inspecteur, à leur demande ou à l'initiative de l'éco-quartier, mais doivent toutes être répertoriées dans l'outil prévu à cet effet; Les demandes des inspecteurs doivent être priorisées et être effectuées dans des délais raisonnables; Aviser les inspecteurs de tout enjeu requérant leur attention via le même outil de suivi. Au besoin, accompagner et outiller les gestionnaires, résidents, OBNL et ICI qui en font la demande dans l'implantation de la CRA; Sur demande de l'arrondissement, faire des observations dans certains quartiers pour évaluer le taux de participation à la CRA.
11	Promouvoir, encourager et organiser des activités de nettoyage dans les secteurs problématiques et mobilisés.	Organiser 25 activités de nettoyage et de contrôle des plantes envahissantes (dont l'herbe à poux) dans les secteurs jugés problématiques; Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire des outils de communications des éco-quartiers, de l'arrondissement ou de la Ville de Montréal; Transmettre à l'arrondissement la liste des lieux ayant été l'objet d'activités de nettoyage et le nombre de participants.
12	Traiter les plaintes en lien avec la propreté et la GMR et effectuer les interventions requises.	Traiter 100 % des plaintes reçues.
13	Distribuer les outils de collecte fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande dans les bureaux de l'éco-quartier	Traiter 100 % des demandes; Contribuer à l'optimisation des procédures et de la logistique en collaboration avec l'arrondissement.
14	Gérer un point de collecte pour certains TIC/RDD et autres matières.	Offrir un point de collecte pour diverses matières nécessitant un traitement non-conventionnel; Transmettre la masse (en kg) de matières qui auront été acheminées vers les bonnes filières.
15	Contribuer à la diffusion du Programme de subvention des produits d'hygiène écoresponsables de l'arrondissement et orienter les citoyens vers les ressources concernées.	Diffuser les informations concernant le <i>Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables</i> auprès des familles, citoyens et autres parties prenantes intéressées; Acheminer les demandes vers le gestionnaire du programme pour suivi adéquat.

16	Gérer et développer les sites de compostage communautaire implantés par les éco-quartiers sur le domaine public.	Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants; Former 100 % des nouveaux participants; Effectuer les suivis requis en cours de saison pour s'assurer de la qualité du compost; Récolter, tamiser et distribuer le compost aux citoyens lorsqu'il est mature; Maintenir le taux de participation pour l'ensemble des sites de compostage communautaire; Transmettre les demandes de réparation, de retrait ou de remplacement à l'arrondissement lorsque requis; Soumettre un rapport annuel à l'arrondissement (état de la situation, emplacement actuel, liste des participants, identification de nouveaux sites, composteurs à remplacer, etc.); Proposer de nouveaux sites de compostage communautaire à l'arrondissement et collaborer à leur mise en place.
17	Donner accès à des solutions pour le compostage à la maison.	Tenir un registre des composteurs, vermicomposteurs et dons de vers; Offrir une formation aux citoyens qui souhaitent se procurer un composteur domestique, un vermicomposteur ou des vers.
18	Sensibiliser les citoyens aux principes du zéro-déchet et aux bonnes pratiques dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement, les institutions ou les OBNL.	Participer à 7 événements en priorisant ceux dont l'arrondissement est le promoteur; Y planifier une intervention en lien avec le zéro-déchet ou autres pratiques exemplaires en transition écologique; Fournir la liste des événements où l'éco-quartier a fait une intervention de même qu'une description de celle-ci.
19	Encourager et favoriser la tenue d'événements zéro-déchet pour les citoyens, OBNL, institutions et autres acteurs.	Faire la promotion et encourager le recours à de la vaisselle réutilisable, au détriment des alternatives jetables et compostables, pour la tenue de réunions, fêtes et autres événements; Offrir un service de prêt de vaisselle réutilisable complet, à faible coût et disponible sous réservation.
20	Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec la GMR/3RV/propreté.	Offrir 18 ateliers sur la GMR et le zéro déchet; Donner 1 à 2 formations sur la GMR et le zéro déchet aux occupants des bâtiments municipaux dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires.
21	Tenir des kiosques en lien avec la GMR/3RV/propreté.	Tenir 10 kiosques la GMR et le zéro déchet.
Volet 3 : ACTIVITÉS TRANSVERSALES		
22	Organiser et promouvoir des événements d'envergure pour sensibiliser au zéro déchet, au verdissement, aux émissions de GES et/ou à la mobilité durable.	Organiser 1 événement d'envergure à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'arrondissement en collaboration avec les éco-quartiers de Ville-Marie.
23	Gérer la patrouille verte (REQ), coordonner ses interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés par l'arrondissement, encourager en fin de mandat le développement d'initiatives de la part de la patrouille verte et transmettre le bilan des interventions en fin d'année	Participer à la rédaction du plan d'action local 2026 des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement; Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles du plan d'action local; Encourager et approuver la création d'initiatives en fin de mandat par la patrouille verte, en alignant ces actions sur les observations recueillies sur le terrain tout au long de ses missions; Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ; Transmettre un post-mortem des interventions de la patrouille verte et des recommandations à l'arrondissement en fin de saison.
24	Contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie par la réalisation de murales communautaires.	Faire le repérage de murs potentiels pour la réalisation de murales; Effectuer des démarches pour l'obtention de financement et/ou de partenariat; Obtenir les autorisations nécessaires du propriétaire du mur; Contribuer au processus de médiation culturelle et de mobilisation des communautés en vue de la création de la murale; En collaboration avec l'organisme réalisant la murale, faire des propositions d'aménagements et/ou de verdissement en lien avec la murale, le cas échéant.
25	Initier, collaborer ou soutenir des projets complémentaires au plan d'action en fonction des opportunités qui se présentent.	Soumettre le projet ou l'initiative à l'arrondissement pour analyse et approbation, en identifiant au préalable la nature de la collaboration de l'éco-quartier et les ressources nécessaires devant être investies.
26	Contribuer à la réflexion de l'arrondissement lors du développement de programmes et incitatifs en transition écologique à l'intention des citoyens, OBNL et institutions.	Contribuer au développement de programmes et incitatifs en transition écologique à l'intention des citoyens, OBNL et institutions en collaboration avec l'arrondissement.
27	Contribuer à la réflexion et aux échanges entourant la révision de la mission et des mandats des éco-quartiers montréalais.	Participer aux échanges avec les différentes parties prenantes de la Ville de Montréal et des arrondissements dans le processus de révision amorcé en 2024 et 2025; Collaborer avec l'arrondissement dans l'analyse et la démarche de transformation qui fera suite au dépôt des recommandations; Contribuer à l'élaboration d'un échéancier et à l'identification des priorités pour la mise en oeuvre des recommandations.
Volet 4 : ACTIVITÉS DE COMMUNICATION		
28	Offrir un service de proximité aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'éco-quartier.	Ouvrir les locaux pour une durée minimale de 30 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail des citoyens.
29	Promouvoir le programme éco-quartier et ses activités.	Publier 12 infolettres; Effectuer 125 publications Facebook; Effectuer et ajouter des publications sur Instagram.
30	Diffuser plus largement les informations sur les activités, événements et réalisations de l'éco-quartier en relayant vers l'arrondissement	Contribuer au calendrier de communications de l'arrondissement ou élaborer un calendrier des activités et événements en début d'année, le tenir à jour et le partager avec l'arrondissement; Diffuser les réalisations dans le bilan en TSE de l'arrondissement; Participer à des rencontres trimestrielles avec la personne désignée par l'AVM pour revoir ensemble les prochaines communications à venir.
31	Participer aux rencontres, créer des liens et agir en concertation avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement.	Fournir la liste des partenaires et des rencontres auxquels les représentants de l'éco-quartier ont participé en cours de mandat.
32	Faire état et diffuser les réalisations de l'éco-quartier en fin de mandat.	Publier un bilan annuel qui fait état des réalisations et actions mises en oeuvre par les éco-quartiers en cours de mandat à l'intention de la collectivité.

ANNEXE 2

MODE DE VERSEMENTS

% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action	versements et reddition	montant \$
15 %	À la signature pour le démarrage des projets	34 760 \$
20 %	31 mars 2026 pour les réalisations du 1er janvier au 31 mars	46 347 \$
20 %	30 juin 2026 pour les réalisations du 1er avril au 30 juin	57 934 \$
25 %	30 septembre 2026 pour les réalisations du 1er juillet au 30 septembre	46 347 \$
20 %	31 décembre 2026 pour les réalisations du 1er octobre au 31 décembre (incluant le dépôt du bilan annuel)	46 347 \$
Total (exonéré des taxes)		231 735 \$

*À l'exception du premier versement, qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action 2026 du Contractant (annexe 1).

ANNEXE 3

ANNEXE 3



PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant exclusivement le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier Ville-Marie » de manière générique et exclusive pour toutes actions relatives au Plan d'action; en l'espèce, aucun logo de l'Organisme ne doit être identifié dans lesdites communications.
- 2.2. Plus spécifiquement, l'Organisme doit :
 - 2.2.1. Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@montreal.ca tous les textes soulignant l'Arrondissement et tous les documents où figurent l'un des logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
 - 2.2.2. Lorsque l'éco-quartier réalise **seul** une action relative au Plan d'action :
 - 2.2.2.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action que l'éco-quartier est « un programme de l'arrondissement de Ville-Marie » ;

Apposer le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie », sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse,

les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Dans le cas où de la publicité télé serait réalisée, exceptionnellement utiliser le logo générique¹ de l'Arrondissement en clôture.

2.2.3. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action en partenariat avec l'Arrondissement (par exemple, lors du verdissement d'une ruelle) :

2.2.3.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.3.2. Apposer le logo générique² de l'Arrondissement à gauche et au même niveau que celui de l'éco-quartier, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier de [...] sont fiers partenaires de ».

2.2.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action en partenariat avec plusieurs partenaires (par exemple, la réalisation d'une murale) :

2.2.4.1. Qu'il soit mentionné verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.4.2. Apposer le logo générique² de l'Arrondissement, puis celui de l'éco-quartier au même niveau que les autres partenaires, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie, l'éco-quartier de [...] et [partenaire(s)] sont fiers de ».

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

2.3.1. Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- 2.3.1.1. Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement ;
- 2.3.1.2. Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, les logos ne doivent pas être déformés (respect des proportions) ;
- 2.3.1.3. Le positionnement des logos, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement ;
- 2.3.1.4. Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc) ;
- 2.3.1.5. Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.3.2. Logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »

Un programme de
Ville-Marie
Montréal 

Un programme de
Ville-Marie
Montréal 

2.3.3. Logo générique

- 2.3.4. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie » ;
 - 2.3.5. Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
3. Sur les médias sociaux:
- 3.1. ajouter le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »² en bas à droite du bandeau de couverture de sa page Facebook ;
 - 3.2. mentionner l'Arrondissement dans la section « À propos » de sa page Facebook et dans sa page Instagram en y référant comme suit « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie » ;
 - 3.3. mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook ;
 - 3.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement**, identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) comme partenaire du projet. ex: « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier sont fiers partenaires de » ;
 - 3.5. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action ou tout autre action **en partenariat avec l'Arrondissement et avec d'autres partenaires**, identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) au même niveau que l'éco-quartier et les autres partenaires du projet. ex: « Une collaboration de Ville-Marie, de l'éco-quartier de... et de ... » ou « Une réalisation de Ville-Marie, de l'éco-quartier de... et de ... » ou « Un projet de Ville-Marie, de l'éco-quartier de... et de ... ».
4. Relations publiques, médias et événements publics :
- 4.1. Lors d'un événement ou d'une annonce importante relative au Plan d'action :
 - 4.1.1. Soumettre, pour approbation, le scénario du déroulement, l'avis média, l'invitation et le communiqué concernant le Plan d'action, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;
 - 4.1.2. Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'Arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

Ces demandes devront être adressées via le courriel suivant :
communicationsvillemarie@montreal.ca.

- 4.1.3. Faire parvenir via le courriel suivant communicationsvillemarie@montreal.ca une demande écrite de participation du maire ou de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;
 - 4.1.4. S'identifier sur les lieux de l'événement à l'aide des bannières ou du kiosque au couleurs de l'éco-quartier fournis par l'Arrondissement lorsque la situation le permet ;
 - 4.1.5. Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
5. Publicité et promotion :
- 5.1. Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'éco-quartier, sur Internet ou sur tout autre support média ;
 - 5.2. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises ;
 - 5.3. Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement (montreal.ca/ville-marie) sur le site Internet relatif au Plan d'action ou à l'événement ;
 - 5.4. Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion ;
 - 5.5. Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement ;
 - 5.6. Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@montreal.ca) ;
 - 5.7. Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques ;

- 5.8. Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement ;
- 5.9. Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement ;
- 5.10. Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public ;
- 5.11. S'assurer de la présence du logo générique de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec la communauté de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante : communicationsvillemarie@montreal.ca.



N° de dossier : 1256091004

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1



Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --



Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1. Sollicité		724613

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

*Comme Sollicité est organisme de charité, il faut tenir compte que le montant est exonéré de taxes notamment au moment de l'émission du bon de commande.

2438-0010000-306100-04601-54590-000000

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant				231 735,00 \$				231 735,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : 01 janvier 2026
jour (si connu) mois année

Date de fin : 31 décembre 2026
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Catherine Philibert
Prénom, nom

Date et heure système : 20 novembre 2025 13:29:48

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256091004

Unité administrative responsable : Direction de l'arrondissement _ Ville-Marie

Projet : Programme éco-quartier de Peter-McGill - Sollicité

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1_ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; Priorité 2_ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; Priorité 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures; Priorité 6_ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire; Priorité 10_ Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Aménagement de nouvelles ruelles vertes et bonification des aménagements de ruelles vertes existantes dans le district de Peter-McGill en 2026; Consultation, mobilisation des citoyens riverains des ruelles en vue d'une appropriation citoyenne.

Plantation de 50 carrés d'arbre en collaboration avec les citoyens;

Aménagement d'espaces en agriculture urbaine contribuant à l'inclusion, à la réinsertion sociale et à la sécurité alimentaire;

Distribution de végétaux et d'arbres aux citoyens à des fins de verdissement et de biodiversité en priorisant les interventions dans les secteurs aux prises avec des îlots de chaleur urbains;

Intervention en matière de propreté, de participation aux collectes et de gestion exemplaire des matières résiduelles auprès des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie;

Implantation et gestion des sites de compostage communautaire comme alternative à la collecte des matières organiques;

Activités d'ISÉ (ateliers, kiosques, etc.) en matière de verdissement, de biodiversité, d'agriculture urbaine, de gestion des matières résiduelles et de zéro déchet;

Organisation et promotion d'activités s'inscrivant dans les événements environnementaux d'importance (Jour de la Terre, Semaine québécoise de réduction des déchets, Semaine de la mobilité durable, Jour du dépassement, etc.);

Travail de consultation, concertation, inclusion socio-communautaire et appropriation du territoire auprès des citoyens de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse _____](#) OU [par la poste à l'adresse _____](#), dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Sollicité (*nom de l'entreprise ou de l'organisme*) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- ☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- ☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.
- ☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- ☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*):
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 25 novembre 2025

Lou Gloanec
Nom – représentant.e de l'Entreprise


Signature – représentant.e de l'Entreprise

Dossier # : 1256091004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

Objet :

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 231 735 \$, taxes incluses, le cas échéant, à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1256091004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-01

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-872-4512

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1256091004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2026 et accorder, à cette fin, un montant maximal de 231 735 \$, taxes incluses, le cas échéant"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses si applicables) : 231 735,00 \$

	Années antérieures	2026
Montant		231 735,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 231 735,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
AU:	2438	0010000	306100	04601	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande sera créé en 2026.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2025-11-28**

Date et heure système : 28 novembre 2025 11:16:14



Dossier # : 1254105012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart pour l'année 2026 - Autoriser une dépense maximale de 316 268,82 \$, taxes et contingences incluses

D'accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 287 517,11 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 28 751,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'approuver la convention de services à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-26 11:39

Signataire :

Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegate(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254105012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart pour l'année 2026 - Autoriser une dépense maximale de 316 268,82 \$, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

Situé au cœur du quartier Sainte-Marie, le Centre Jean-Claude-Malépart (CJCM) joue un rôle central dans la vie communautaire de l'arrondissement de Ville-Marie. Il offre à la population un accès à des espaces polyvalents et de qualité, favorisant les activités sportives, culturelles et sociales.

Depuis le 1er janvier 2024, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart (CCJCM) assure la gestion, l'opération et la surveillance de cette installation. L'organisme a démontré son professionnalisme et sa capacité à répondre aux besoins des usagères et des usagers, tout en respectant les attentes de l'Arrondissement.

Afin de garantir la continuité et de maintenir la qualité des services offerts, il est recommandé d'approuver la convention de services professionnels et d'accorder un contrat de gré à gré avec la CCJCM pour une période de douze (12) mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026. Cette entente vise notamment à:

- Assurer l'accueil des usagères et des usagers (citoyennes et citoyens, organismes, fournisseurs, etc.) ;
- Superviser l'occupation des lieux et en assurer la surveillance ;
- Maintenir une gestion opérationnelle adaptée aux besoins du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240491 (1244105008) : Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart - Autoriser une dépense maximale de 308 161,51 \$, taxes et contingences incluses

CA23 240387 (1234105003) : Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré de 302 605 \$ à l'organisme à but non lucratif Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, et autoriser une dépense maximale de 332 865,50 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le mandat consiste à assurer la gestion et l'opération ainsi que la surveillance du centre Jean-Claude-Malépart, conformément aux dispositions prévues au devis technique. Ce devis garantit le maintien des services offerts à la population, en veillant à l'accessibilité, la qualité, la diversité et la complémentarité de l'offre de services et de la programmation. Plus spécifiquement, le Mandataire :

- Accueille, informe, dirige et réfère les usagères et les usagers du Centre;
- Établit l'horaire d'utilisation des locaux, selon la programmation des divers partenaires, et en assure le respect;
- Prépare les salles selon la disposition souhaitée et le matériel (tables, chaises, matériel de projection, système de son, etc.)
- Accueille les organismes et les écoles du quartier selon les besoins et la disponibilité des locaux;
- Procède à la location des espaces disponibles et s'assure que le locateur possède les assurances responsabilités civiles requises d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) selon l'activité;
- Veille au respect des règlements touchant tant la propreté que la sécurité des lieux en effectuant, entre autres, un minimum de deux tournées du Centre à chaque heure;
- Dispense les premiers soins au besoin;
- S'assure de garder à jour l'inventaire du matériel de premiers soins.

La gestion du centre Jean-Claude-Malépart exclut la programmation aquatique. Toutefois, le Mandataire doit assurer l'accueil des activités et des bains libres pendant les heures d'ouverture de la piscine.

JUSTIFICATION

Le 13 novembre 2025, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart a déposé une soumission conforme aux exigences du devis technique. Cet organisme dispose de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour réaliser le mandat confié par l'Arrondissement, ainsi que les ressources requises pour répondre à l'ensemble des obligations prévues.

L'octroi de ce contrat à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart assure une gestion de proximité, centrée sur les besoins des citoyennes et citoyens. Cette approche favorise la création et le maintien d'un milieu de vie inclusif, accessible et dynamique pour la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel qu'inscrit dans le document en pièce jointe de ce dossier décisionnel.
Le coût du contrat à octroyer est de 287 517,11 \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingences (10 %) est de 28 751,71 \$, incluant les taxes.

Le coût total du contrat est évalué à 316 268,82 \$, incluant les taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du

sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart aura des impacts significatifs pour l'Arrondissement et sa population. Il permettra de maintenir la continuité des services offerts au centre, assurant la poursuite des activités sportives, culturelles et sociales sans interruption et dans des conditions de qualité. La gestion sera assurée par un organisme déjà bien implanté dans le milieu, ce qui garantit une approche de proximité. Par ailleurs, elle renforce le rôle du Centre comme milieu de vie inclusif et dynamique, favorisant la participation citoyenne, la mixité sociale et le soutien aux organismes communautaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 9 décembre 2025

- Entrée en poste du Mandataire : 1^{er} janvier 2026
- Application et suivi de la convention de service par l'agente ou l'agent de développement
- Visites d'observation de la prestation de services

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-20

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Valérie LEDUC
cheffe de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

Tél : 514 242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directrice - cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2025-11-25



Convention :

CCJCM_2026_convention_services_pro.pdf



N° de dossier : 1254105012

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1



Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --



Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	118738

Financement : Budget de fonctionnement

Imputation pour le Contrat (280 146,83 \$)

2438.0010000.306125.07123.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Imputation pour les contingences (28 014,68 \$)

2438.0010000.306125.07123.54590.000000.0000.000000.028057.000000.000000

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	Total
Montant						316 268,82 \$		316 268,82 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : 1 janvier 2026
jour (si connu) mois année

Date de fin : 31 décembre 2026
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Linda Goulet
Prénom, nom

Date et heure système : 18 novembre 2025 15:51:32

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1254105012

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Gestion et opération du centre Jean-Claude-Malépart

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<u>Priorité 9</u> : Maintenir un milieu de vie qui permet à la population du quartier d'avoir accès à différents espaces de loisirs afin de partager des expériences positives, où la vie de quartier peut se vivre au rythme de la famille.			

Priorité 19 :

Assurer un milieu de vie sain et de qualité qui favorise une cohabitation harmonieuse entre la population et les personnes en situation de marginalité tout en encourageant la participation citoyenne. Les principes et les valeurs qui guident ses actions sont l'accessibilité, la qualité, l'engagement, le respect des citoyens, de leurs différences et de leur diversité.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle	X		

Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie iii de la loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2633, rue Ontario est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Elsa Lavigne, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093 RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du loisir;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

- 1.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.
- 1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne le devis technique pour l'acquisition de services professionnels de gestion et d'opération pour le centre Jean-Claude-Malépart
« Annexe 2 » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« Responsable » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie.

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 3

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;
- 4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;
- 4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;
- 4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;
- 4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention aux Annexes 1 et 2;
- 4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5

TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 Définitions

- « **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
- « **LAI** » : désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
- « **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 Traitement de Renseignements personnels

Le Contractant s'engage à :

- 5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- 5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;
- 5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;
- 5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;
- 5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;
- 5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent dix-sept dollars et onze cents (287 517,11 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation de factures mensuelles.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 10.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;
- 10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;
- 10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

- 12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;
- 12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;
- 12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 13

DÉFAUT

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 14

DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2026.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15

RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.
- 15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.
- 15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale . Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17 **DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ**

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le ____^e jour de _____ 20____

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Par : _____

Elsa Lavigne
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal) de la Ville de Montréal, le 9e jour de décembre 2026 (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DEVIS TECHNIQUE

ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GESTION ET D'OPÉRATION

POUR LE CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Numéro de sommaire : 1254105012
SER-01
Révision : 13 août 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GESTION ET D'OPÉRATION POUR LE CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART 2026

DEVIS TECHNIQUE

Table des matières

MISSION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	3
1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE	3
1.1. DESCRIPTION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART	3
<i>Installations sportives et communautaires</i>	<i>4</i>
<i>Matériel et équipements fournis</i>	<i>4</i>
1.2. DESCRIPTION DU MANDAT	4
2. RESSOURCES HUMAINES	6
2.1. PERSONNEL	6
2.2. CONDITIONS SALARIALES	7
2.3. IDENTIFICATION	7
2.4. EMBAUCHE LOCALE ET ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI	7
2.5. IMAGE DE L'ARRONDISSEMENT	7
3. PROMOTION	7
4. ENTRETIEN DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART	8
5. RESSOURCES FINANCIÈRES	9
5.1. FACTURATION	9
5.2. REVENUS POSSIBLES POUR LE MANDATAIRE	9
6. RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE	10
6.1. FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS	10
6.2. RAPPORTS	10
6.3. FERMETURE PONCTUELLE	11
6.4. ATTRIBUTION DES ESPACES DANS LE CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART	11
6.5. EXIGENCES DU CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC	12
<i>Exigences liées à la protection des incendies consignées au chapitre bâtiment du code de sécurité</i>	<i>12</i>
<i>Moyens d'évacuation</i>	<i>12</i>
<i>Capacité d'occupation</i>	<i>13</i>
<i>Signalisation et éclairage des parcours d'évacuation</i>	<i>13</i>
<i>Plan d'urgence et de sécurité incendie</i>	<i>13</i>
6.6. NORMES ET RÉGLEMENTATIONS	13
6.7. FORCE MAJEURE	14
6.8. ASSURANCES	14
POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE	15

MISSION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social place au cœur de son action le développement d'un milieu de vie sain, inclusif et de qualité pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie.

Grâce à une collaboration étroite avec les acteurs du milieu, la Direction déploie une offre variée de services et d'activités culturelles, sportives, récréatives et sociales. Ces initiatives visent à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les résidentes et les résidents et les personnes en situation de vulnérabilité ou de marginalité, tout en stimulant la participation citoyenne. Ses interventions s'appuient sur des valeurs fondamentales telles que l'accessibilité, la qualité, l'engagement, le respect des individus, de leurs différences et de leur diversité. L'ensemble de ces actions contribue à améliorer concrètement la qualité de vie de la population de Ville-Marie.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Par le présent appel d'offres, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite octroyer un contrat portant sur la gestion, l'exploitation et la surveillance du centre Jean-Claude-Malépart, à l'exception de son installation aquatique, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026 inclusivement.

L'échéancier prévu pour le présent processus d'appel d'offres est le suivant :

Remise du devis technique à l'organisme	24 octobre 2025
Date limite de dépôt	14 novembre 2025
Approbation par le conseil d'arrondissement	9 décembre 2025
Début du contrat	1er janvier 2026

1.1. DESCRIPTION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Situé au 2633, rue Ontario Est à Montréal, le centre Jean-Claude-Malépart est solidement implanté au cœur du quartier Sainte-Marie depuis près de trente ans. Il offre à la population locale un accès à une diversité d'espaces dédiés aux sports, aux loisirs et aux activités communautaires, contribuant ainsi activement à la vitalité du quartier et au mieux-être de ses résidentes et des résidents.

Installations sportives et communautaires

Voici les spécifications du bâtiment :

- Un gymnase double polyvalent;
- Deux vestiaires sportifs (hommes et femmes) avec salles de douches et casiers au 1^{er} étage;
- Deux comptoirs d'accueil;
- Dix-neuf (19) salles pour la programmation d'activités dédiées et multifonctionnelles;
- Quatre espaces de rangement;
- Sept bureaux administratifs;
- Quatre bureaux sont dédiés à l'organisme sur place et un à l'arrondissement de Ville-Marie;
- Une cuisine;
- Un centre d'entraînement physique comprenant des appareils multiples de conditionnement physique et de musculation;
- Un local pour les employés.

Matériel et équipements fournis

Au début de l'année, le Mandataire, conjointement avec le Représentant de l'Arrondissement, devra procéder à un inventaire détaillé du matériel et de l'équipement présents au centre. Cet inventaire devra être mis à jour, renouvelé ou bonifié selon les besoins. En fin d'année, le Mandataire devra valider les inventaires et transmettre la liste finale à l'Arrondissement.

1.2. DESCRIPTION DU MANDAT

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite retenir les services d'un organisme communautaire afin d'assurer la gestion, l'exploitation et la surveillance du centre Jean-Claude-Malépart, à l'exception de l'installation aquatique, dont la gestion et l'exploitation sont assumés par l'Arrondissement.

Plus spécifiquement :

- Accueille, informe, dirige et réfère les usagères et les usagers du Centre;
- Établit l'horaire d'utilisation des locaux, selon la programmation des divers partenaires, et en assure le respect;
- Prépare les salles selon la disposition souhaitée et le matériel (tables, chaises, matériel de projection, système de son, etc.)

- Accueille les organismes et les écoles du quartier selon les besoins et la disponibilité des locaux;
- Procède à la location des espaces disponibles et s'assure que le locateur possède les assurances responsabilités civiles requises d'au moins deux millions de dollars selon l'activité;
- Veille au respect des règlements touchant tant la propreté que la sécurité des lieux en effectuant, entre autres, un minimum de deux tournées du Centre à chaque heure;
- Dispense les premiers soins au besoin;
- S'assure de garder à jour l'inventaire du matériel de premiers soins.

La présence d'une agence de sécurité sur les lieux ne soustrait en rien le Mandataire à son obligation d'assurer la sécurité telle que décrite précédemment.

La gestion du centre Jean-Claude-Malépart n'inclut pas la programmation aquatique. Toutefois, le Mandataire devra assurer l'accueil des activités (bains libres et activités) lors des heures d'ouverture de la piscine.

Les heures d'ouverture et d'accueil doivent respecter la programmation, toutefois le Centre devra être en service selon le tableau suivant :

Période	Nombre minimum d'heure d'ouverture
Du 1 ^{er} septembre au 14 juin	92 heures par semaine réparties sur 7 jours
Du 15 juin au 31 août	77 heures par semaine réparties sur 7 jours

Il est important de noter qu'aucune programmation ou activité nocturne ne pourra être tenue sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement. Advenant l'approbation d'une telle programmation, les heures d'utilisation en soirée ou de nuit ne seront pas comptabilisées dans le nombre minimal d'heures d'ouverture exigé.

Le centre Jean-Claude-Malépart peut être fermé lors des congés fériés suivants:

- Jour de l'an (1er janvier);
- Lendemain du jour de l'an (2 janvier);
- Le lundi de Pâques;
- Le jour des Patriotes;
- La fête nationale du Québec (24 juin);
- La fête du Canada (1er juillet);
- La fête du Travail;
- L'Action de grâce;
- Noël (25 décembre);
- Lendemain de Noël (26 décembre).

En fonction des heures d'ouverture de l'installation aquatique, le Mandataire pourrait être appelé à assurer l'accueil des activités aquatiques (bains libres et autres) lors de certains congés fériés.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. PERSONNEL

Le Mandataire est responsable du recrutement, de l'embauche et de la formation de tout le personnel nécessaire à la réalisation du mandat, tel que le personnel de l'accueil, le personnel d'appariement et tout autre personne nécessaire à la réalisation du mandat. Le personnel devra avoir été embauché et prêt à l'emploi avant le début du contrat, soit au 31 décembre 2025.

Le Mandataire transmettra, en début de mandat et par la suite à la date d'anniversaire du contrat, au Représentant de l'Arrondissement la liste de ses employés, laquelle inclura leurs coordonnées, leurs certifications et leurs affectations respectives. Cette liste devra être tenue à jour par le Mandataire et transmise au Représentant de l'Arrondissement chaque fois qu'elle sera modifiée.

Le personnel du Mandataire devra posséder les qualifications minimales exigées par les lois et règlements en vigueur ainsi que celles exigées par l'Arrondissement telles que décrites à l'article 2.2.1 du présent devis. Il est important de noter qu'il doit y avoir un membre du personnel formé en premiers soins (RCR + DEA niveau C) en tout temps dans le Centre, tel que stipulé dans le [Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins](#)

Le personnel du Mandataire doit prioriser l'utilisation du français pour communiquer avec la clientèle, tel que stipulé dans la Politique linguistique de l'arrondissement de Ville-Marie. Il devra prendre connaissance de cette politique afin de pouvoir l'appliquer au quotidien. Le document se trouve en annexe du présent devis.

Le Mandataire fournira au Représentant de l'Arrondissement, pour l'ensemble de son personnel, la preuve que ses employés sont exempts d'antécédents judiciaires reliés à l'emploi. Il répètera l'opération à chaque nouvelle embauche.

2.2. CONDITIONS SALARIALES

Les conditions salariales des employés du Mandataire sont sous son entière responsabilité.

2.3. IDENTIFICATION

Le Mandataire verra à identifier adéquatement son personnel. L'uniforme doit permettre de bien identifier l'employé lorsqu'il est en fonction.

2.4. EMBAUCHE LOCALE ET ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le Mandataire favorisera l'embauche locale par la mise en place de mécanismes spécifiques qu'il devra prévoir à cet effet. Le Représentant de l'Arrondissement se réserve le droit de vérifier les mécanismes et de juger de leur efficacité.

Le Mandataire appliquera un programme d'accès à l'égalité en emploi et invitera les femmes, les autochtones, les minorités visibles et ethniques et les personnes handicapées à soumettre leur candidature lors des offres d'emploi qu'il élaborera.

2.5. IMAGE DE L'ARRONDISSEMENT

En tout temps les employés du Mandataire devront faire preuve de politesse et de courtoisie envers le public et le Mandataire devra prendre les mesures nécessaires à cet effet.

Seul le personnel travaillant à l'accueil peut s'y retrouver pour une période prolongée. L'utilisation de matériel électronique personnel, notamment mais non limitativement, cellulaire, tablettes, ordinateurs, n'est pas permise.

3. PROMOTION

Dans un souci de cohérence et de simplification pour les citoyennes et citoyens, le Mandataire est responsable de la conception et de la mise à jour régulière d'un site internet (www.cjcm.ca) qui mettra en valeur et annoncera l'ensemble de la programmation et des activités qui se déroulent au centre Jean Claude-Malépart, et ce après approbation du Représentant de l'Arrondissement.

Il devra mettre en évidence l'Arrondissement de Ville-Marie dans toutes ses communications publiques, et ce après approbation du Représentant de l'Arrondissement.

Toute communication devra être adressée en français en vertu de la Charte de la langue française et de la Politique linguistique de l'arrondissement de Ville-Marie. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation.

4. ENTRETIEN DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

L'entretien général du Centre est réalisé par une firme privée engagée par la Ville de Montréal. Le Représentant de l'Arrondissement est le seul qui fait sa supervision et qui intervient avec elle. Le Mandataire n'a donc pas à en faire la gestion.

L'Arrondissement est responsable des travaux de réparation et d'entretien majeur de type « propriétaire » qui pourraient être nécessaires au bâtiment, aux installations et aux équipements, du remplacement des équipements et des pièces majeures des systèmes de chauffage, de filtration, de traitement de l'eau, de ventilation, de climatisation et de déshumidification, sauf si ces remplacements sont dus à la négligence, la faute ou au défaut du Mandataire.

Par exemple :

- Réparations de la toiture;
- Réfection de mur;
- Remplacement de revêtement de plancher;
- Structure des bassins, etc.
- Murs, châssis, fenêtres, portes, éclairage, etc.
- Remplacement du moteur ou de la tuyauterie du système de filtration;
- Remplacement de conduits de ventilation;
- Remplacement de conduits de plomberie sous le plancher ou dans les murs, etc.

L'Arrondissement déneige la porte d'entrée avant, la rampe et le devant des sorties de secours.

En cas de vandalisme, l'Arrondissement verra à prendre les mesures nécessaires pour la remise en état des lieux. Toutefois, le Mandataire peut être tenu responsable de payer les frais reliés aux travaux de réparation et d'entretien ainsi que du remplacement d'équipement ou de pièces majeures si ceux-ci sont causés par la négligence, la faute ou au défaut du Mandataire.

Le Mandataire doit s'assurer de faire toutes les requêtes d'entretien et de bris mineur au Service des Immeubles dès que les bris sont constatés. De plus, il doit signaler dans les plus brefs délais au Représentant de l'Arrondissement, tout bris majeur.

5. RESSOURCES FINANCIÈRES

5.1. FACTURATION

Chaque mois, le Mandataire remettra au Représentant de l'Arrondissement la facturation pour les services rendus représentant douze (12) versements égaux équivalents.

Le Mandataire fournira un modèle de facture au Représentant de l'Arrondissement en début de mandat pour des fins d'approbation.

Le paiement de la dernière facture sera effectué au Mandataire uniquement lorsque le Représentant de l'Arrondissement se sera assuré qu'il n'existe aucune réclamation relative à la CNESST contre le Mandataire et à la suite de la réception de l'ensemble des rapports finaux, tels que stipulés à l'article 6.2 du présent devis, demandés par l'Arrondissement.

Le Mandataire ne pourra en aucun cas réclamer de l'Arrondissement des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.2. REVENUS POSSIBLES POUR LE MANDATAIRE

Le Mandataire sera responsable de la perception de l'ensemble des revenus de location de salles du Centre au nom de l'Arrondissement.

Le Mandataire sera tenu de respecter le règlement sur les tarifs applicables à l'Arrondissement, le cas échéant.

Pour toutes les locations, le Mandataire fera la perception des sommes en produisant des factures avec le système d'exploitation LUDIK avec lequel il devra percevoir les taxes au nom de l'Arrondissement:

- La perception des recettes devra être effectuée en appliquant la procédure d'encaissements de la Ville de Montréal jointe à l'Annexe 8;
- Les recettes perçues devront être entreposées dans un coffre-fort fourni par l'Arrondissement (inclus à l'inventaire présenté à l'annexe 1);
- Les recettes perçues devront être remises au transporteur de valeurs désigné par la Ville de Montréal selon une fréquence prévue à l'avance; toute annulation de cueillette par le Mandataire fera l'objet d'une pénalité de 50\$ qui sera appliquée sur la prochaine remise faite au Mandataire;
- Les déficits de caisse seront entièrement assumés par le Mandataire;

- En excluant les taxes perçues, l'Arrondissement remettra au mandataire l'équivalent de 85% des recettes calculées, lesquelles seront administrées par le l'Arrondissement;
- Les transactions non enregistrées dans LUDIK ne seront pas calculées dans le montant de la remise;
- Le traitement de la remise se fera sur réception d'une facture trimestrielle émise par le Mandataire; celle-ci ne pourra être transmise qu'après 30 jours suivant la fin de la période de perception;
- Le montant facturé par le Mandataire sera validé par l'Arrondissement afin de s'assurer qu'il correspond aux montants déposés à la banque ainsi que pour tenir compte des déductions suivantes : les déficits de caisse et les pénalités pour annulation de cueillette des valeurs;
- Le Mandataire préparera et transmettra les demandes de remboursement des usagers en conformité avec les directives et les exigences de la Ville de Montréal.

6. RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE

6.1. FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS

Il appartient au Mandataire de fournir tout le matériel administratif et informatique ainsi que l'ensemble des équipements et fournitures nécessaires à la mise en place et à la réalisation du mandat. Le Mandataire devra aussi fournir son propre réseau internet. Il est à noter que MTL WIFI est disponible dans l'installation mais que ce réseau n'est pas sécurisé.

L'Arrondissement fournit un poste informatiques équipés du logiciel LUDIK, de la suite Microsoft.

6.2. RAPPORTS

Tout au long de son mandat, le Mandataire devra remplir et remettre des rapports en lien avec ses activités. Le mandataire devra faire approuver la forme des rapports au Responsable de l'Arrondissement avant le début du contrat. Les rapports demandés devront être remis mensuellement. Il est à noter que l'Arrondissement se réserve le droit de demander tout autre rapport, s'il le juge nécessaire.

- Bilan financier qui spécifie l'ensemble des produits et des charges au regard de la gestion du Centre;

- Rapport mensuel qui recense l'ensemble des locations et des prêts de locaux et de plateaux sportifs, le nom des utilisateurs, le nombre d'heures et le coût de location pour chacun;
- Registre mensuel des plaintes reçues et actions prises;
- Rapport journalier de tournée de Centre, qui recense les observations lors des ouvertures, des fermetures et des tournées de surveillance.

6.3. FERMETURE PONCTUELLE

Pour toute fermeture non planifiée, le Mandataire devra contacter le Représentant de l'Arrondissement pour obtenir son autorisation. Lors de la fermeture, chaque partie doit assumer ses responsabilités tant sur le plan du service à la clientèle que de la sécurité.

Un avis d'interruption et de reprise de service doit être envoyé au Représentant de l'Arrondissement dès la fermeture et lors de la réouverture de l'installation.

Pour toute fermeture ponctuelle, le Mandataire devra compiler les informations reliées à la fermeture.

6.4. ATTRIBUTION DES ESPACES DANS LE CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Usage accordé selon les priorités suivantes :

Utilisateur	Tarification
Groupes scolaires du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)	Frais selon le Règlement sur les tarifs en vigueur de l'Arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie 200 heures de location de locaux et plateaux sportifs	Sans frais
Organismes partenaires reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance de l'Arrondissement	Frais selon le Règlement sur les tarifs en vigueur de l'Arrondissement
Citoyens de l'Arrondissement	Frais selon le Règlement sur les tarifs en vigueur de l'Arrondissement

Le Mandataire accordera priorité aux organismes partenaires reconnus (la liste de ces organismes lui sera remise en début de mandat et par la suite à chaque fois que cette liste changera) ainsi qu'aux citoyens de l'Arrondissement.

Le Mandataire est tenu de respecter les différentes ententes intervenues ou à intervenir entre l'Arrondissement et ses partenaires en ce qui a trait à l'utilisation des installations, notamment mais non limitativement l'application de la gratuité de location pour les groupes de la Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

L'Arrondissement pourra faire la demande de locaux pour la tenue des rencontres ou encore réaliser des événements spéciaux ou prêter les installations à des organismes partenaires ou des regroupements citoyens. Sur une base annuelle, un maximum de 200 heures peut être réservé à cette fin. Lors de ces événements, le Mandataire devra assurer à ses frais la présence de personnel qualifié pour la surveillance et l'accueil.

6.5. EXIGENCES DU CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Exigences liées à la protection des incendies consignées au chapitre bâtiment du code de sécurité

Il est convenu que les exigences établies par le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (CNPI) doivent être respectées. En vertu de cette réglementation le Mandataire doit :

- S'assurer que les plans et les procédures d'évacuation soient visibles et en bon état;
- Prévoir le personnel nécessaire à l'évacuation de l'édifice en cas de feu, de panique ou de tout autre danger ; ce nombre est établi en fonction de la procédure d'évacuation en cas d'incendie, du nombre d'occupants, de l'usage et de la résistance au feu du bâtiment;
- Renseigner les occupants et le personnel, le cas échéant, sur les mesures de sécurité et les méthodes d'évacuation;
- Donner au personnel préposé à l'évacuation, le cas échéant, les instructions nécessaires concernant les appareils d'extinction d'incendie, les systèmes d'alarme et les moyens d'évacuation des occupants;
- Faire exécuter au moins une fois par an les exercices de sauvetage et d'évacuation appropriés.

Moyens d'évacuation

Le moyen d'évacuation est le parcours qu'une personne emprunte de n'importe quel endroit dans le bâtiment jusqu'à un endroit sécuritaire, généralement à l'extérieur. Le Mandataire doit s'assurer que son personnel est sensibilisé et vigilant afin que ces lieux ne soient jamais obstrués par de l'entreposage, du mobilier ou tout autre obstacle pouvant gêner dangereusement une éventuelle évacuation.

Capacité d'occupation

Le Mandataire doit s'assurer que le nombre maximal d'occupants admis dans le Centre ne soit jamais supérieur au nombre de personnes pour lesquelles les moyens d'évacuation ont été prévus et soit conforme selon le certificat de nombre de personnes maximal permis émis par le Service de sécurité incendie de Montréal.

Signalisation et éclairage des parcours d'évacuation

Le Mandataire doit s'assurer que les issues de secours sont bien visibles et signalées par des panneaux éclairés en tout temps. En cas de besoin d'entretien, il lui incombe de soumettre immédiatement une demande d'intervention et d'en informer le Représentant de l'Arrondissement.

Plan d'urgence et de sécurité incendie

Le Mandataire doit avoir en place un plan de sécurité qui prévoit la désignation et la préparation du personnel responsable de l'inspection des installations et des équipements prévus. Le Mandataire doit également prévoir la marche à suivre en cas d'incendie qui comprend notamment de sonner l'alarme, de prévenir le service des incendies, de diriger l'évacuation.

6.6. NORMES ET RÉGLEMENTATIONS

Le Mandataire doit respecter en tout temps toute loi, règle ou ordonnance émanant d'une autorité, agence ou fournisseur du gouvernement au cours de l'exécution du contrat. Il s'engage à indemniser la Ville de Montréal et à prendre fait et cause quant à toute pénalité ou amende imposée pour une infraction à l'une quelconque de ces lois, règles ou ordonnances et qui pourrait être commise par le fournisseur, ses mandataires ou ses employés.

En outre, le Mandataire devra se conformer à :

- La Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3);
- La Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1);
- La Loi sur la santé et sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1);
- Et tout autre règlement qui pourrait s'appliquer.

De plus, il devra mettre en place et maintenir un programme de vérification de la conformité aux lois et règlements en vigueur.

Le Mandataire devra respecter les directives qui pourraient être émises par la Direction de la santé publique. Il devra aussi respecter les orientations que le Responsable de l'Arrondissement lui aura transmises en ce sens.

6.7. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés des parties. Si au cours du contrat, une partie des bâtiments ou des équipements qui s'y trouvent sont détruits ou endommagés en raison d'un incendie, d'un cas de force majeure ou de tout autre événement fortuit, l'Arrondissement peut suspendre le présent contrat jusqu'à la reprise des opérations, et ce, sans indemnité pour le fournisseur de services. Ce dernier pourra, sous approbation de l'ensemble des parties, réviser les modalités de réalisation du contrat selon le contexte de la force majeure invoquée.

6.8. ASSURANCES

Pendant toute la durée du Contrat, le Mandataire doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00\$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 1

Politique linguistique de l'arrondissement de Ville-Marie

VILLE MARIE

2024

POLITIQUE LINGUISTIQUE

*Guide d'accompagnement pour
l'arrondissement de Ville-Marie*

TABLE DES MATIÈRES

1. LOI 14	3
2. EXCEPTIONS	3
3. INTERACTION AVEC LA COMMUNAUTÉ	4
4. AFFICHAGE ET CAMPAGNES PUBLICITAIRES	5
5. OUTILS DE COMMUNICATION	6
6. ORGANISMES ET PARTENAIRES	7
7. ÉCRITURE INCLUSIVE	7
ANNEXE	11

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Francisation, rédaction épiciène, loi 14 : il peut être difficile de se repérer et d'utiliser de façon conforme et uniforme la langue française. Ce petit aide-mémoire vous accompagnera et vous permettra de mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de langue française pour que nous puissions, à Ville-Marie, parler toutes et tous le même langage.

1. LOI 14

Depuis le 24 mai 2023, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (mieux connue sous le nom de loi 14, ou encore, projet de loi 96) est entrée en vigueur afin de consolider le statut du français comme langue commune et officielle du Québec¹. L'ensemble de l'administration publique connaît ainsi quelques changements et la Ville de Montréal, en vertu de la [Charte de la langue française](#) et de la [Charte de la Ville de Montréal](#), n'en fait pas exception.

En résumé, le français devient LA langue officielle et commune de Montréal : toutes les communications doivent donc être en français. Directives et procédures, formulaires, permis, avis publics, communiqués, dépliants d'information, affichage : tout doit être rédigé en français. Mais, comme à toute bonne règle, il existe certaines exceptions.

2. EXCEPTIONS

Situations

- Lorsque les communications touchent la santé ou la sécurité publique, par exemple :
 - communications lors de la pandémie;
 - communications reliée aux soins de santé;
 - communications reliées aux collectes;
 - services pour protéger l'intégrité d'une personne.
- Lorsqu'il s'agit d'un cas de justice naturelle, par exemple :
 - communications de l'administration concernant une décision irréversible ou ayant un grand impact,

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Projet de loi no 96 : les faits*, [En ligne], 2023. [https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/langue-francaise/pl96] [Consulté le 18 juillet 2024].

comme pour la démolition d'un immeuble, une catastrophe naturelle, lors d'incendies, etc.

Personnes

Des exceptions peuvent aussi s'appliquer à certains groupes de la communauté :

- les personnes arrivées au Québec au cours des 6 derniers mois;
- les personnes ayant un dossier ouvert et en cours avec l'administration, datant d'avant le mois de mai 2021;
- les personnes déclarées admissibles à l'enseignement en anglais par le ministère de l'Éducation;
- les personnes issues des [Premières Nations et les Inuits du Québec](#);
- les projets développés ayant uniquement une vocation touristique.

3. INTERACTION AVEC LA COMMUNAUTÉ

3.1 Vous recevez une communication en anglais?

Une idée de phrase : Bonjour, veuillez prendre note qu'en vertu de la loi 14, entrée en vigueur le 24 mai 2023, nous devons communiquer avec vous en français. Vous trouverez [plus de renseignements ici](#). Merci de votre compréhension.

Que faire quand une citoyenne ou un citoyen vous écrit en anglais, par exemple par courriel ou sur les réseaux sociaux? C'est simple : on répond en français! Pour les communications plus longues comme un courriel étoffé, ou encore, pour les personnes un peu plus insistantes, vous devez leur mentionner qu'en vertu de la loi 14, vous ne pouvez plus leur répondre en anglais. Vous pouvez les référer vers ladite loi à l'aide d'un hyperlien.

3.2 Communications avec les élues et élus

Une ou un élu a le droit de s'exprimer dans une autre langue que le français si l'approche de la citoyenne ou du citoyen a été tentée dans cette langue. Toutefois, si la conversation se tient devant un groupe, une traduction de la question ainsi que de la réponse doit être assurée en tout temps.

3.3 Dans nos installations (BAM, bibliothèques, aréna, Maison de la culture, etc.)

Dans nos installations publiques, on doit communiquer en français, et ce, malgré une approche dans une autre langue. Gardez bien en tête que l'idée principale, ce n'est pas de contrôler la langue des gens, mais bien de leur donner envie d'apprendre la langue de Molière.

Ainsi, si une personne s'exprime en anglais, votre premier réflexe peut être de la guider vers le français, par exemple en lui disant : « Bonjour, seriez-vous à l'aise que l'on continue en français? », ou en lui répondant en français.

3.4 Consultations citoyennes ou commerçantes

Les consultations citoyennes ou commerçantes doivent se dérouler en français. Si des élues ou élus y participent, les questions qui seraient posées dans une langue autre que le français pourront être répondues par ces derniers, à condition d'être traduites, ainsi que la réponse.

Les consultations dans les quartiers majoritairement non-francophones, par exemple le Quartier chinois, doivent également se dérouler en français. La Ville peut toutefois embaucher une personne interprète qui pourra s'assurer à la fois que la conversation se passe en français et que la traduction soit adéquate pour toutes les parties.

4. AFFICHAGE ET CAMPAGNES PUBLICITAIRES

4.1 Affichage dans nos lieux

Tout affichage visible par le public (affiches, enseignes, autocollants ou autre) se doit d'être en français uniquement, incluant dans nos installations fréquentées majoritairement par un public anglophone.

Une autre langue peut être utilisée lorsque l'exigent la santé ou la sécurité publique, mais autrement, l'affichage bilingue n'est pas autorisé pour les entités de l'administration publique².

² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Guide pratique pour les ministères et organismes de l'administration publique* [En ligne], 2023. [<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/langue-francaise/accompagnement-emissaires/guide-pratique-ministeres-organismes>] consulté le 18 juillet 2024.

4.2 Campagnes publicitaires

L'Arrondissement peut choisir de diffuser une publicité à travers le média de son choix : francophone, anglophone ou autre. La publicité peut refléter la langue du média dans lequel elle paraît.

5. OUTILS DE COMMUNICATION

5.1 Bulletin, infolettres, formulaires, permis, avis publics, communiqués, communications internes

En vertu de la Charte de la langue française et de la Charte de la Ville de Montréal, tous les documents ou communications mentionnés ci-dessus doivent être rédigés en français. Il en est de même pour les messages apparaissant sur le réseau de diffusion numérique, tant interne qu'externe.

5.2 Communications distribuées par la poste (dépliants, cartons, etc.)

Tout ce qui est distribué par la poste et qui provient de l'Arrondissement doit être en français. Les outils distribués qui se rattachent à l'une des exceptions pour ne pas communiquer en français peuvent être traduits dans d'autres langues (par exemple, un dépliant contenant des renseignements sur l'horaire des collectes). Cela dit, une procédure visant à confirmer que l'outil est disponible en français doit être respectée.³

5.3 Avis et alertes

S'il s'agit d'une urgence, par exemple un avis d'ébullition d'eau, l'avis peut être traduit, car il s'agit d'un enjeu de santé et de sécurité. Toutefois, tout ce qui ne s'y applique pas, par exemple un avis de travaux, doit être en français uniquement. Aucune mention d'anglais disponible sur demande ne doit y figurer.

5.3 Sites web

³ Référez-vous à l'équipe des communications pour plus de détails.

Sur le site web montreal.ca, seules certaines pages administratives provenant des équipes des services centraux peuvent être traduites. Toutes les pages créées par l'Arrondissement doivent être en français.

Les projets listés sur la page realisonsmtl.ca doivent être, eux aussi, en français. Cependant, les différentes propositions émises par la communauté peuvent être accueillies en d'autres langues.

Toute autre communication émanant d'une page web de l'Arrondissement doit être français.

6. ORGANISMES ET PARTENAIRES

Les organismes qui reçoivent du financement de l'Arrondissement doivent respecter les mêmes obligations que ce dernier. Ville-Marie ne peut pas financer un organisme pour que celui-ci fasse traduire sa documentation.

Les publications des organismes faisant la promotion d'activités pour lesquelles Ville-Marie est co-organisateur ou partenaire doivent être en français.

Si l'organisme produit une affiche en anglais, le logo de Ville-Marie ne doit pas y figurer, mais une mention du soutien de Ville-Marie doit y apparaître textuellement et en français. Évidemment, sur toutes les affiches en français, le logo de Ville-Marie doit apparaître.

L'Arrondissement n'est pas responsable des communications des organismes avec lesquels il est partenaire.

7. ÉCRITURE INCLUSIVE

*La communication inclusive,
ce n'est pas seulement par
écrit... n'oubliez pas
d'adopter un langage inclusif
à l'oral aussi!*

Depuis l'automne 2022, la Ville de Montréal a adopté une nouvelle directive sur l'utilisation de la rédaction épicienne dans toutes les communications officielles, faisant suite aux valeurs véhiculées dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

La rédaction épicienne est une pratique d'écriture qui vise à assurer l'équilibre des représentations de genres dans les textes pour les rendre plus inclusifs. Afin d'uniformiser nos façons de faire, la Ville s'arrime avec l'Office québécois de la langue française (OQLF).

7.1 Écriture épïcène : procédés à utiliser

7.1.1 La formulation neutre

*À court d'inspiration?
Consultez l'annexe pour une
liste de termes épïcènes et
d'autres ressources.*

La première chose à faire est de reformuler votre phrase en privilégiant les tournures neutres, c'est-à-dire qui ne comportent pas de marques de genre relatives à des personnes. L'emploi de la voix active est un bon allié pour vous aider!

Exemple

« Les participantes et participants sont invités à apporter leurs vêtements à reprendre » devient « Vous devez apporter vos vêtements à reprendre ».

7.1.2 Le doublet complet

*Dans cette optique, nous
évitons le « bonjour à toutes
et à tous », puisque nous
privilégions d'abord une
formule neutre et épïcène.*

*On privilégie alors un simple
« bonjour », ou encore, on
peut utiliser « bonjour tout le
monde ».*

Si votre phrase ne permet pas de formulation neutre, favorisez le doublet complet, c'est-à-dire une phrase constituée de la forme masculine d'un mot ainsi que de sa forme féminine correspondante.

Afin d'alléger le texte tout en restant dans l'inclusion, nous recommandons d'utiliser d'abord la forme féminine, afin de faciliter l'accord de proximité. Ce dernier « consiste à accorder un adjectif ou un participe passé en genre et en nombre avec le nom qui en est le plus proche⁴ ».

Exemple

« Nous espérons que **les Montréalaises et les Montréalais seront nombreux** à venir faire leurs achats des Fêtes au centre-ville. », ou encore, « Sitôt **arrivés** au gymnase, les **écoliers et écolières** ont sorti les ballons. »

7.1.3 Le doublet abrégé

Presque en tout temps, les doublets abrégés, c'est-à-dire une dénomination issue de la réduction d'un doublet complet, sont à proscrire. **Le seul cas où il peut être utilisé** est lorsque le format du

⁴ GOUVERNEMENT DU CANADA. *Écriture inclusive : accords*, [En ligne], 2022. [https://www.noslangues-ourlangues.gc.ca/fr/cles-de-la-redaction/ecriture-inclusive-accords] (Consulté le 18 juillet 2024).

document ne permet aucun des procédés ci-dessus, par exemple dans un tableau où l'espace est très restreint.

Dans ce cas-ci, la Ville de Montréal s'arrime avec l'OQLF et opte pour les parenthèses ou les crochets. La marque de pluriel s'inscrit après la parenthèse.

Exemple

Les résident(e)s, la ou le directeur(trice), les visiteur(euse)s.

Attention : en aucun cas, les tirets, la majuscule, les points ou les points médians ne sont acceptés! Non seulement ces derniers engendrent moult difficultés de lecture, par exemple pour les personnes vivant avec un handicap visuel, mais en plus, ils peuvent causer la création involontaire d'un hyperlien sur le Web.

7.2 Acronyme inclusif

Ville-Marie est fier d'avoir sur son territoire le Village, quartier inclusif de Montréal. Afin de s'arrimer avec ses communautés, l'Arrondissement déroge du reste de la Ville de Montréal et utilise exceptionnellement l'acronyme 2SLGBTQ+.

7.3 Utilisation des pronoms

L'usage des pronoms dans sa signature courriel est facultatif, quoique recommandé dans une perspective inclusive, afin de respecter l'identité de chaque personne. Toutefois, toute dénomination se doit d'être en français.

7.4 Utilisation des néologismes

En vertu des recommandations de l'OQLF, l'Arrondissement déconseille l'utilisation de néologismes tels que « heureuse », « toustes », « auteurice », ou autres innovations orthographiques et typographiques qui peuvent donner l'impression d'alourdir le texte⁵.

⁵ OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Rédaction épicienne, formulation neutre, rédaction non binaire et écriture inclusive*, [En ligne] 2020. [<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/25421/la-redaction-et-la-communication/feminisation-et-redaction-epicene/redaction-epicene/formulation-neutre/redaction-epicene-formulation-neutre-redaction-non-binaire-et-ecriture-inclusive>] (Consulté le 18 juillet 2024).

La formule neutre reste toujours privilégiée, comme nous l'avons vu précédemment.

Une exception a été consentie pour les personnes non-binaires, qui pourraient avoir recours à un néologisme pour le pronom auquel elles s'identifient. Par exemple, ces personnes pourraient utiliser « iel ».

ANNEXE

✓	_____

✓	_____

✓	_____

QUELQUES RESSOURCES UTILES

[Guide de rédaction épicène de la Ville de Montréal](#)

[Guide pratique à l'intention des organismes de l'Administration](#)

[Intranet de la Ville de Montréal](#)

[Liste de termes épicènes ou neutres](#)

[Recommandations générales pour communiquer de façon non binaire](#)

[Rédaction épicène : formation pour le personnel de la Ville de Montréal](#)

[Vitrine linguistique de l'Office québécois de la langue française](#)

ANNEXE 2

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION ET LES OPÉRATIONS DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

**Offre de services professionnels
pour la gestion et l'opération
du centre Jean-Claude-Malépart**

Présentée à l'Arrondissement Ville-Marie

13 novembre 2025

Table des matières

Table des matières.....	2
Qui sommes-nous.....	3
Compréhension du mandat.....	4
Capacité de la corporation à assurer un tel mandat	6
Offre de service	7
Analyse de variation	8
Engagements.....	9

Qui sommes-nous

La Corporation du centre Jean-Claude-Malépart (la Corporation) est une organisation à but non-lucratif (OBNL) de loisir qui offre des services de loisirs sportifs, culturels et communautaires à une population très variée.

La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart et le personnel qui gère ses activités se donnent comme mission d'être le point de rassemblement en loisir du quartier Sainte-Marie.

Par son engagement, la Corporation compte ainsi contribuer à la formation personnelle des citoyen·nes en leur proposant une panoplie d'activités et de formations où chacun pourra découvrir, apprivoiser et développer ses talents. Un endroit où les citoyen·nes viennent chercher les éléments qui leur permettront d'améliorer leur qualité de vie.

La Corporation se veut un lieu inclusif, permettant à chacun de ses membres de jouir de sa proposition de services dans le respect de tout un chacun et des lieux qu'il fréquente.

Compréhension du mandat

L'arrondissement de Ville-Marie est à la recherche d'un mandataire pour assurer la gestion, l'opération et la surveillance du centre Jean-Claude-Malépart, excluant la gestion et l'opération de son installation aquatique. Plus spécifiquement :

- Accueillir, informer, diriger et référer les usagers du Centre;
- Établir l'horaire d'utilisation des locaux, selon la programmation des divers partenaires, et en assurer le respect;
- Préparer les salles selon la disposition souhaitée et le matériel (tables, chaises, matériel de projection, système de son, etc.);
- Accueillir les organismes et les écoles du quartier selon les besoins et la disponibilité des locaux;
- Procéder à la location des espaces disponibles;
- Veiller au respect des règlements touchant tant la propreté que la sécurité des lieux en effectuant, entre autres, un minimum de deux tournées du Centre à chaque heure;
- Dispenser les premiers soins au besoin;
- S'assurer de garder à jour l'inventaire du matériel de premiers soins.

La présence d'une agence de sécurité sur les lieux ne soustrait en rien le Mandataire à son obligation d'assurer la sécurité telle que décrite précédemment.

La gestion du centre Jean-Claude-Malépart n'inclut pas la programmation aquatique. Toutefois, le Mandataire devra assurer l'accueil des activités (bains libres et activités) lors des heures d'ouverture de la piscine.

Les heures d'ouverture et d'accueil doivent respecter la programmation, toutefois le Centre devra être en service selon le tableau suivant :

Période	Nombre minimum d'heure d'ouverture
Du 1er septembre au 14 juin	92 heures par semaine réparties sur 7 jours
Du 15 juin au 31 août	77 heures par semaine réparties sur 7 jours

Il est important de noter qu'aucune programmation ni activité de nuit ne sera permise sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement. Si une programmation nocturne est approuvée, ces heures d'utilisation n'altèrent pas le nombre d'heures d'ouverture minimal susmentionné.

Le centre Jean-Claude-Malépart peut être fermé lors des congés fériés suivants:

- Jour de l'an (1er janvier);
- Lendemain du jour de l'an (2 janvier);
- Le lundi de Pâques;
- Le jour des Patriotes;
- La fête nationale du Québec (24 juin);
- La fête du Canada (1er juillet);
- La fête du Travail;
- L'Action de grâce;
- Noël (25 décembre);
- Lendemain de Noël (26 décembre).

Selon les heures d'ouverture de l'installation aquatique, il est possible que le Mandataire doive assurer l'accueil des activités (bains libres et activités) lors de certains congés fériés.

Capacité de la corporation à assurer un tel mandat

La Corporation travaille en étroite collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie depuis sa fondation. Elle occupe et anime le Centre Jean-Claude-Malépart (le Centre) depuis sa construction a été gestionnaire de l'installation durant la majeure partie de son existence.

Depuis 2019, la gestion du bâtiment du Centre, des infrastructures aquatiques et les services de locations ont été donné en appel d'offres externes à deux gestionnaires privés différents (SODEM en 2019-2020, puis Vivaction entre 2021 et 2023) avec des résultats variables, mais toujours insatisfaisants autant pour l'arrondissement que pour le public et l'OBNL qui y donne les services de loisirs.

Depuis le 1er janvier 2024, la Corporation a récupéré la gestion de l'installation, ce qui a permis d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyen·nes, de limiter les enjeux liés à une gestion tripartite, et de retisser des liens de qualité avec la communauté.

En effet, la Corporation bénéficie d'une équipe dévouée, fidèle et expérimentée, ayant à cœur la qualité des services offerts à ses membres et aux citoyen·nes du quartier. De plus, la fine connaissance de l'équipe des façons de faire de l'arrondissement, du fonctionnement de l'installation et des principes du loisir communautaire a permis de rapprocher le Centre de sa communauté et d'améliorer la satisfaction de l'arrondissement envers son mandataire.

L'année 2023 a permis d'identifier les ajustements nécessaires à la mise en œuvre d'un tel mandat et a démontré la capacité de la Corporation à l'assumer. De plus, l'arrivée d'une nouvelle direction générale, associée à l'obtention de certains leviers financiers supplémentaires, permettra d'investir davantage dans l'amélioration des outils et des processus permettant à la Corporation de réaliser ce mandat dans les meilleures conditions et avec les meilleurs résultats.

La Corporation dépose ainsi cette offre de service en ayant la conviction qu'elle sera en mesure de répondre, voire de surpasser, les attentes de l'arrondissement à l'égard de son mandataire.

Offre de service

	HEURES	SEMAINES	TAUX HORAIRE	MONTANT	SYNERGIE	TAUX SYNERGIE
RESSOURCES HUMAINES				301 812,09 \$	98 582,53 \$	
Employés - Cadres				82 635,80 \$	29 201,90 \$	
Direction Générale	10	52	46,60 \$	24 232,00 \$	- \$	0%
Direction Générale adjointe	35	52	32,09 \$	58 403,80 \$	29 201,90 \$	50%
Employés - Soutien				11 034,40 \$	- \$	
Adj. Administrative	10	52	21,22 \$	11 034,40 \$	- \$	0%
Employés - Accueil				100 480,34 \$	33 493,45 \$	
1 - Jour	38,75	52	18,64 \$	37 559,60 \$	12 519,87 \$	33%
2 - Soir	38,75	52	17,60 \$	35 464,42 \$	11 821,47 \$	33%
3 - Fin de semaine	30	52	17,60 \$	27 456,32 \$	9 152,11 \$	33%
Employés - Appariement / surveillance				107 661,55 \$	35 887,18 \$	
1 - Jour	40	52	20,96 \$	43 596,80 \$	14 532,27 \$	33%
2 - Soir	40	52	17,60 \$	36 608,43 \$	12 202,81 \$	33%
4 - Fin de semaine	30	52	17,60 \$	27 456,32 \$	9 152,11 \$	33%
CHARGES SOCIALES ET BÉNÉFICES MARGINAUX			26%	78 471,14 \$	25 631,46 \$	33%
SOUS-TOTAL				380 283,23 \$	124 213,99 \$	33%
ÉCONOMIES DE SYNERGIE (50% DGA, 33% accueil et surveillance)				(124 213,99) \$		
REVENUS DE LOCATION ESTIMÉS			85%	(6 000,00) \$		
TOTAL SANS TAXES				250 069,24 \$		
TAXES			14,975%	37 447,87 \$		
GRAND TOTAL				287 517,11 \$		

Analyse de variation

L'offre de service déposée présente certaines différences comparativement à celle déposée pour l'année 2025.

Cette variation s'explique de 2 façons :

1. Une augmentation annuelle et un ajustement de l'échelle salariale en raison de l'augmentation du salaire minimum à 17 \$/h prévue au 1^{er} avril 2026 engendre une légère augmentation des salaires ;
2. Une réduction de 25% des revenus estimés de location en raison des résultats de l'année financière terminée au 31 août 2025.

Engagements

En concordance avec les éléments mentionnés dans la compréhension du mandat, et les dispositions prévues au contrat de service, la Corporation s'engage à respecter les attentes de l'arrondissement à l'égard du mandataire du Centre Jean-Claude-Malépart.

Plus spécifiquement, elle s'engage à :

- Compléter un inventaire détaillé du matériel et des équipements disponibles dans le Centre;
- Assurer le recrutement, l'embauche et la formation du personnel requis pour la réalisation du mandat;
- Fournir une liste de son personnel et de leurs informations;
- Assurer une présence en tout temps d'un employé formé en premiers soins;
- Utiliser le français pour communiquer avec la clientèle et assurer le respect de la Politique linguistique de l'arrondissement
- S'assurer que ses employés soient exempts d'antécédents judiciaires et en fournir la preuve;
- S'assurer que l'uniforme permette d'identifier son personnel lorsqu'il est en fonction;
- Favoriser l'embauche locale, et appliquer un programme d'égalité à l'emploi;
- S'assurer que son personnel fasse preuve de politesse et de courtoisie et ne nuise pas à l'image de l'arrondissement;
- S'assurer que la programmation du Centre soit accessible aux citoyen·nes via son site internet, ses médias-sociaux et tout autre moyen de communication;
- S'assurer de mettre en évidence la contribution de l'arrondissement dans toutes ses communications;
- Assumer les frais reliés aux travaux de réparation, d'entretien et de remplacement d'équipements qui auraient été causés par sa négligence, sa faute ou son défaut;
- S'assurer de faire les requêtes nécessaires au Service des immeubles en cas de bris et informer l'arrondissement dans les plus brefs délais de tout bris majeur;
- Facturer l'arrondissement pour ses services selon les modalités prévues à au contrat de service;

- Percevoir les revenus de location du Centre au nom de l'arrondissement et respecter le règlement sur les tarifs applicable, selon les modalités prévues au contrat de service;
- Assumer les frais liés au matériel et aux équipements nécessaires à la réalisation du mandat;
- Rendre des comptes à l'arrondissement tout au long du mandat selon les modalités prévues au contrat de service;
- Obtenir l'autorisation de l'arrondissement et assurer ses responsabilités pour toute fermeture non planifiée;
- Accorder la priorité aux organismes partenaires de l'arrondissement pour les locations et s'assurer du respect des différentes ententes entre l'arrondissement et ses partenaires;
- S'assurer du respect des exigences établies par le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (CNPI);
- S'assurer du respect des moyens d'évacuation du site;
- S'assurer du respect de la capacité d'occupation du site;
- S'assurer du maintien de la signalisation et de l'éclairage des parcours d'évacuation;
- S'assurer de la mise à jour et de la mise en œuvre du plan d'urgence et de sécurité incendie;
- S'assurer du respect de toute les lois, règles, directives ou ordonnances applicables;
- Maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00\$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE.

Dossier # : 1254105012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart pour l'année 2026 - Autoriser une dépense maximale de 316 268,82 \$, taxes et contingences incluses

Aspect financier :



CCJCM_2026_convention_services_pro_aspect_financier_GDD_125410512.pdf



Montréal 2030 : CCJCM_2026_convention_services_pro_MTL_2030.pdf



Charte de la langue française : CCJCM_charte_lange_francaise_2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ANNEXE S

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- ☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec
- ☐ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec
- ☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

- ☒ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☒ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant

 Signature numérique de
Elsa Lavigne
Date : 2025.11.24
13:22:13 -05'00'

Nom du représentant

Elsa Lavigne

Date

24 novembre 2025

Dossier # : 1254105012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart pour l'année 2026 - Autoriser une dépense maximale de 316 268,82 \$, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1254105012.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-24

Isabelle FORTIER
 Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1254105012

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"- Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, et autoriser un dépense pour une somme maximale de 287 517,11 \$, taxes incluses;

- Autoriser une dépense de 28 751,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- Approuver la convention de services à cette fin."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 316 268,82 \$

	Années antérieures	2026	Total
Montant		316 268,82 \$	316 268,82 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes) : 288 795,59 \$

	Années antérieures	2026	Total
Montant		288 795,59 \$	288 795,59 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 262 541,45 \$ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
AU:	2438	0010000	306125	07123	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 26 254,14 \$ Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
AU:	2438	0010000	306125	07123	54590	000000	0000	000000	028057	00000	00000

- L'entente avec la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart stipule également que 85% des revenus de locations de salles seront remis au fournisseur. Ces revenus appartenant à la Ville de Montréal, le fournisseur devra transmettre une facture à la Ville afin que ces sommes lui soient remises. Ces revenus et la dépense correspondante seront imputés dans les clés suivantes:

Montant: Selon les revenus réels Revenus de location de salle

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
AU:	2438	0010000	306125	07123	44303	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: Selon la dépense réelle Dépenses - Remboursement des revenus de locations de salles

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	hte S-Objet	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
AU:	2438	0010000	306125	07123	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2026 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: 2025-11-24



Dossier # : 1254105014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de location de locaux avec deux organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026, le tout représentant des recettes totales de 784 \$, toutes les taxes applicables incluses

D'autoriser la signature d'une convention de location de locaux avec deux organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 juillet 2026, le tout représentant des recettes totales de 784 \$, toutes les taxes incluses

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-28 14:33

Signataire : Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254105014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de location de locaux avec deux organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026, le tout représentant des recettes totales de 784 \$, toutes les taxes applicables incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Ville-Marie joue un rôle clé dans le développement social, culturel et sportif de son territoire. De nombreux organismes à but non lucratif (OBNL) contribuent à cette mission en offrant des services essentiels à la population, tels que des activités sportives, culturelles et de loisirs favorisant l'inclusion sociale. Cependant, ces organismes disposent souvent de ressources financières limitées, ce qui peut freiner leur capacité à opérer efficacement.

Afin de soutenir leur action et de favoriser la vitalité communautaire, l'Arrondissement met à leur disposition en location des locaux situés sur son territoire. Cette mesure permet aux OBNL de bénéficier d'espaces adaptés à leurs activités, à des coûts abordables. En facilitant l'accès à des infrastructures, l'Arrondissement contribue à renforcer le tissu social, à promouvoir la participation citoyenne et à améliorer la qualité de vie de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240492 (1241920008) Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 38 100 \$, toutes les taxes incluses.

CA23 240437 (1234951008) Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le tout représentant des recettes totales de 30 696 \$, toutes les taxes incluses annuellement.

DESCRIPTION

Les organismes à but non lucratif qui bénéficient d'une location à un prix préférentiel doivent

avoir une mission directement liée à l'une des compétences, obligations ou pouvoirs attribués à l'Arrondissement par les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soient le développement économique local, communautaire, culturel et social, la culture ou les loisirs. Le montant des loyers est déterminé selon le Règlement sur les tarifs de l'Arrondissement de Ville-Marie, en vigueur pour l'exercice financier 2026.

JUSTIFICATION

La convention soumise pour approbation visent à formaliser les locations de locaux d'entreposage pour les deux organismes suivants :

Organisme	Mission
Folklore Canada International	L'objectif de l'organisme est de mettre en valeur l'expression du patrimoine culturel canadien à travers les nombreuses activités et événements socioculturels de notre pays auxquels Folklore Canada est affilié. Grâce à la collaboration avec des institutions qui établissent et organisent des événements nécessitant la participation de groupes nationaux et internationaux promouvant le pluralisme culturel canadien au pays et à l'étranger.
Société du patrimoine d'expression du Québec (SPEQ)	La Société du patrimoine d'expression du Québec (SPEQ) est un organisme de défense et de promotion du patrimoine d'expression tel qu'il se pratique au Québec par et pour les Québécois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention de location de locaux couvre la période du 1er janvier au 31 juillet 2026. Conformément à la section 2, chapitre 26, alinéa e du Règlement de tarification 2026, le coût mensuel applicable à un local d'entreposage est fixé à 56 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030, particulièrement en ce qui a trait à la priorité 9 concernant la consolidation du filet social, des liens sociaux et de la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs. Il contribue aussi fortement aux engagements montréalais en matière d'inclusion, d'équité entre les personnes et territoriale et d'accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte où les prix des loyers ne cessent d'augmenter à Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, en tant que propriétaire et gestionnaire d'un parc immobilier collectif, est en mesure d'offrir des espaces aux organismes à but non lucratif (OBNL) à des tarifs inférieurs à ceux du marché locatif privé. Cette modulation des coûts de loyer constitue un soutien indirect, réduisant ainsi la charge financière des baux et permettant aux OBNL de consacrer davantage de ressources à leurs services et activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2025 : Signature des conventions par les deux parties;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-20

Valérie LEDUC
cheffe de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

Tél : 514 242-6126

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831

Approuvé le : 2025-11-21



SPEQ - CONVENTION DE LOCATION - 2026.pdf

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE D'EXPRESSION DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2040 Rue Alexandre-deSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, agissant et représentée par madame Natalia Chatilova, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R13322221
Numéro d'inscription T.V.Q. : M1013145829

Ci-après, appelée la « **Société du patrimoine d'expression du Québec** »

ET : **FOLKLORE CANADA INTERNATIONAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2040 Rue Alexandre-deSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, agissant et représentée par monsieur Guy Landry, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R133228221
Numéro d'inscription T.V.Q. : M1013145829

Ci-après, appelé le « **Folklore Canada International** »

Ci-après, appelés les « **Organismes** »

Sommaire # : 1254105014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Les Organismes et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Société du patrimoine d'expression du Québec a pour mission de défendre et de promouvoir le patrimoine d'expression tel qu'il se pratique au Québec par et pour les Québécois.

ATTENDU QUE Folklore Canada International a pour mission de mettre en valeur l'expression du patrimoine culturel canadien à travers les nombreuses activités et événements socioculturels de notre pays auxquels Folklore Canada est affilié. Grâce à la collaboration avec des institutions qui établissent et organisent des événements nécessitant la participation de groupes nationaux et internationaux promouvant le pluralisme culturel canadien au pays et à l'étranger;

ATTENDU QUE les Organismes ont besoin de locaux de rangement pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager les Organismes à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux Organismes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT : ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;

Sommaire # : 1254105014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition des Organismes par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location des locaux à les Organismes par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DES ORGANISMES

les Organismes s'engagent à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

Sommaire # : 1254105014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, les Organismes devront affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration des Organismes et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux des Organismes;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés

Sommaire # : 1254105014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le local;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage des Organismes dans le local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux des Organismes ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. les Organismes s'engagent également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

Sommaire # : 1254105014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le local à la disposition des Organismes en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés des Organismes ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le local une température convenable aux besoins des Organismes;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires des Organismes;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1** Il y a défaut :
- 6.1.1** si les Organismes n'observent pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 6.1.2** si les Organismes font une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.3** si l'administration des Organismes passent entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par les Organismes pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.4** si les Organismes perdent leur statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit les Organismes du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il

Sommaire # : 1254105014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

détermine. Si malgré cet avis, les Organismes refusent ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, les Organismes doivent remettre le local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7

RÉSILIATION

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par les Organismes, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** les Organismes conviennent expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8

DURÉE

La présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 juillet 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9

REMISE DU LOCAL

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, les Organismes doivent libérer le local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par les Organismes de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité

Sommaire # : 1254105014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

envers les Organismes pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et les Organismes doivent libérer le local.

ARTICLE 10

FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1** les Organismes doivent souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par les Organismes ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** les Organismes s'engagent à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. les Organismes doivent fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** les Organismes déclarent et garantissent :
- 12.1.1** qu'ils ont le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la

Sommaire # : 1254105014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations des Organismes

les Organismes n'ont pas le mandataire de la Ville et ne peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des trois (3) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

Sommaire # : 1254105014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile des Organismes

Les Organismes font élection de domicile au 2040 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente et au Directeur général de leur organisme respectif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, les Organismes font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Sommaire # : 1254105014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE D'EXPRESSION
DU QUÉBEC**

Par : _____
Natalia Chatilova,
Présidente

Le^e jour de 20__

FOLKLORE CANADA

Par : _____
Guy Landry, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Sommaire # : 1254105014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

Nom de l'immeuble : Centre Alexandre De Sève

Adresse : 2040 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4

Local prêté : Deux espaces de rangement (Sous-sol et rez-de-chaussée)

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2026 au 31 juillet 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition des Organismes en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Les espaces loués sont utilisés à des fins d'entreposage.

Loyer

En considération de la location de deux espaces d'entreposage, les organismes devront verser conjointement à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant sept cent quatre-vingt-quatre (784 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en sept (7) versements égaux aux montants de cent douze dollars (112 \$) chacun. Sept (7) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2026 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2026. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Sommaire # : 1254105014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Dossier # : 1254105014

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social , Division des
sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser la signature d'une convention de location de locaux
avec deux organismes à but non lucratif occupant des locaux
appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement
de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026,
le tout représentant des recettes totales de 784 \$, toutes les
taxes applicables incluses



Montréal 2030 : Grille d'analyse Montréal 2030_1254105014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1254105014

Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs

Projet :

Autoriser la signature d'une convention de location de locaux avec deux organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026, le tout représentant des recettes totales de 784 \$, toutes les taxes applicables incluses

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1254105014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser la signature d'une convention de location de locaux avec deux organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026, le tout représentant des recettes totales de 784 \$, toutes les taxes applicables incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1254105014.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1254105014

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser la signature d'une convention de location de locaux avec deux organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 juillet 2026, le tout représentant des recettes totales de 784 \$, toutes les taxes incluses."

- Recettes totales à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 784,00 \$

	Années antérieures	2026
Montant		784,00 \$

- Recettes nettes pour l'arrondissement Ville-Marie: 681,89 \$

	Années antérieures	2026
Montant		681,89 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 681,89 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	44303	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-11-25**

Date et heure système : 25 novembre 2025 13:39:19



Dossier # : 1251920014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de neuf conventions de location de locaux avec neuf organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, le tout représentant des recettes totales de 35 544 \$, toutes les taxes applicables incluses

D'autoriser la signature de neuf conventions de location de locaux avec neufs organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, le tout représentant des recettes totales de 35 544 \$, toutes les taxes incluses

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-02 13:26

Signataire : Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251920014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de neuf conventions de location de locaux avec neuf organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, le tout représentant des recettes totales de 35 544 \$, toutes les taxes applicables incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Ville-Marie joue un rôle clé dans le développement social, culturel et sportif de son territoire. De nombreux organismes à but non lucratif (OBNL) contribuent à cette mission en offrant des services essentiels à la population, tels que des activités sportives, culturelles et de loisirs favorisant l'inclusion sociale. Cependant, ces organismes disposent souvent de ressources financières limitées, ce qui peut freiner leur capacité à opérer efficacement.

Afin de soutenir leur action et de favoriser la vitalité communautaire, l'Arrondissement met à leur disposition en location des locaux situés sur son territoire. Cette mesure permet aux OBNL de bénéficier d'espaces adaptés à leurs activités, à des coûts abordables. En facilitant l'accès à des infrastructures, l'Arrondissement contribue à renforcer le tissu social, à promouvoir la participation citoyenne et à améliorer la qualité de vie de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240492 (1241920008) Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 38 100 \$, toutes les taxes incluses.

CA23 240437 (1234951008) Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le tout représentant des recettes totales de 30 696 \$, toutes les taxes incluses annuellement.

DESCRIPTION

Les organismes à but non lucratif qui bénéficient d'une location à un prix préférentiel doivent avoir une mission directement liée à l'une des compétences, obligations ou pouvoirs attribués à

l'Arrondissement par les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soient le développement économique local, communautaire, culturel et social, la culture ou les loisirs.

Le montant des loyers est déterminé selon le Règlement sur les tarifs de l'Arrondissement de Ville-Marie, en vigueur pour l'exercice financier 2026.

JUSTIFICATION

Les neuf (9) conventions soumises pour approbation visent à formaliser les locations de locaux administratifs et d'entreposage pour les organismes suivants :

Organisme	Mission
Association des chasseurs et pêcheurs de Montréal Sainte-Marie inc.	Membre de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, l'organisme a pour mission le développement d'un comportement responsable chez les chasseurs et les pêcheurs du Québec. De plus, l'organisme met en place des programmes d'éducation en matière d'interprétation de la nature, de la protection et de la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ainsi que de la sécurité des personnes pratiquant des activités de plein air. L'Association s'implique par sa présence à des comités multidisciplinaires et inter gouvernementales sur l'avenir du fleuve St-Laurent. De plus elle finance et encadre des activités de plein air auprès d'étudiants du secondaire en difficulté et ce dans le but de favoriser le non décrochage scolaire.
Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC)	Le Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC) a pour mission de regrouper, représenter et soutenir les organismes de parrainage civique du Québec et les personnes vivant avec une incapacité (intellectuelle, physique, problématique de santé mentale).
Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec inc. (RRASMQ)	La mission de l'organisme est de regrouper les ressources alternatives en santé mentale et les soutenir dans leur mission d'organismes communautaires autonomes tout en faisant la promotion de la philosophie alternative en santé mentale et en valorisant des pratiques alternatives diversifiées.
Coalition pour le maintien dans la communauté (Montréal et alentours) (COMACO)	Promouvoir le maintien dans la communauté des personnes âgées de Montréal et contribuer à briser l'isolement des personnes âgées vivant à domicile ainsi qu'à valoriser leur participation dans la communauté. Par ses actions, ses mobilisations et ses activités, le regroupement rejoint plus de 400 travailleurs communautaires et 132 000 personnes âgées.
Carrefour Saint-Eusèbe de Montréal Inc.	Organisme œuvrant auprès des personnes âgées de 50 ans et plus qui vise à améliorer la qualité de vie et le maintien dans la communauté des aînés du quartier Sainte-Marie et ses alentours. Il invite et soutien la participation active des aînés au sein de la société afin de briser l'isolement et maintenir leur autonomie, par l'implication sociale, l'entraide, la socialisation et les loisirs.

Sans Oublier le Sourire	Sans Oublier le Sourire est un organisme à but non lucratif oeuvrant pour et avec des adultes ayant une déficience intellectuelle. L'organisme promeut le rôle social des personnes différentes par différents moyens; centre d'activités de jour en milieu communautaire intégré, programmation de sorties dans la communauté, programmation d'activités pour la promotion des saines habitudes de vie en milieux inclusifs; activités de sensibilisation, participation et organisation d'événements de promotion, offrir un milieu de formation pour de futurs intervenants et concertation dans le réseau des personnes handicapées.
Ruelle de l'avenir	Par son action pédagogique, ses projets éducatifs intégrateurs et ses partenaires stratégiques, l'organisme est un OBNL qui mobilise les jeunes ainsi que leur famille, dans leur apprentissage et leur réussite éducative.
ARCG-Aînés et retraités de la communauté gaie	La mission de l'organisme est de briser l'isolement chez les hommes gais aînés.
Maison Plein Coeur	Organisme venant en aide aux personnes vivant avec le VIH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conventions de locations de locaux couvrent la période suivante : 1er janvier au 31 décembre 2026.

Les revenus ci-bas mentionnés seront portés au bon centre de responsabilité selon les interventions financières au dossier.

Organisme	Installation	Locaux loués	Facturation mensuelle	Total annuel des recettes
Association des chasseurs et pêcheurs de Montréal Sainte-Marie Inc.	Carrefour Saint-Eusèbe 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8	Un bureau administratif (2-108)	243 \$	2 916 \$
Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC)	Carrefour Saint-Eusèbe 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8	Un bureau administratif (2-108.1)	121 \$	1 452 \$
Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec inc. (RRASMQ)	Carrefour Saint-Eusèbe 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8	Deux bureaux administratifs (2-101 et 2-115)	749 \$	8 988\$
Coalition pour le maintien	Carrefour Saint-Eusèbe	Un bureau administratif (2-104)	364 \$	4 368 \$

dans la communauté (Montréal et alentours) (COMACO)	2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8			
Carrefour Saint-Eusèbe inc.	Carrefour Saint-Eusèbe 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8	Deux bureaux administratifs (R-105 et R-106-107) Un espace d'entreposage (sous-sol)	500 \$	6 000 \$
Sans Oublier le Sourire	Carrefour Saint-Eusèbe 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8	Un espace d'entreposage (sous-sol)	56 \$	672 \$
Ruelle de l'avenir	Centre Alexandre-DeSève 2040, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4	Trois bureaux administratifs au rez-de-chaussée (00-16, 00-18, 00-20) et tout le deuxième étage	705 \$	8 460 \$
ARCG-Aînés et retraités de la communauté gaie	Chalet de parc Charles-S.-Campbell 1275, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2V2	Moitié de l'espace de la grande salle communautaire	112 \$	1 344 \$
Maison Plein Coeur	Chalet de parc Charles-S.-Campbell 1275, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2V2	Moitié de l'espace de la grande salle communautaire	112 \$	1 344 \$
TOTAL				35 544 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030, particulièrement en ce qui a trait à la priorité 9 concernant la consolidation du filet social, des liens sociaux et de la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs. Il contribue aussi fortement aux engagements montréalais en matière d'inclusion, d'équité entre les personnes et territoriale et d'accessibilité universelle.

Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte où les prix des loyers ne cessent d'augmenter à Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, en tant que propriétaire et gestionnaire d'un parc immobilier collectif, est en mesure d'offrir des espaces aux organismes à but non lucratif (OBNL) à des tarifs inférieurs à ceux du marché locatif privé. Cette modulation des coûts de loyer constitue un soutien indirect, réduisant ainsi la charge financière des baux et permettant aux OBNL de consacrer davantage de ressources à leurs services et activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2025 : Signature des conventions par les deux parties;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de liaison

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

Le : 2025-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2025-11-28



MAISON PLEIN COEUR : Maison Plein Coeur - CONVENTION DE LOCATION - 2026 (1).pdf



ACPMSM : ACPMSM- CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL – 2026 (1).pdf



RQPC : RQPC - CONVENTION DE LOCATION - 2026 (1).pdf



RRASMQ : RRASMQ - CONVENTION DE LOCATION - 2026 (1).pdf



ARCG : ARCG - CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL - 2026 (1).pdf



COMACO : COMACO- CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL - 2026 (1).pdf



RUELLE DE L'AVENIR : RUELLE DE L'AVENIR - CONVENTION DE LOCATION 2026 (1).pdf



SANS OUBLIER LE SOURIRE : SOS - CONVENTION DE LOCATION - 2026 (1).pdf

CARREFOUR SAINT-EUSÈBE DE MONTRÉAL :



Carrefour St-Eusèbe - CONVENTION DE LOCATION – 2026 (1).pdf

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PÊCHEURS DE MONTRÉAL SAINTE-MARIE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, agissant et représentée par Monsieur André Labrie, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la pratique de la chasse et de pêche pour sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.3 Respect des lois

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

ARTICLE 6

DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

- 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7

RÉSILIATION

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8

DURÉE

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 9

REMISE DU LOCAL

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10

FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**Association des chasseurs et
pêcheurs de Montréal Sainte-Marie
Inc.**

Par : _____
André Labrie,
Président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

Nom de l'immeuble : Carrefour St-Eusèbe

Adresse : 2349 rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8

Local prêté : Bureau (local 2-108)

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation et comme espace d'apprentissage.

Loyer

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant deux mille neuf cent seize dollars (2 916 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de 243 \$ chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2026 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2026. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON PLEIN COEUR**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1611 rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A5 Canada agissant et représentée par Monsieur Éric Fortin, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O
Numéro de charité : 133895094RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien aux personnes vivant avec le VIH et en les accompagnant dans leur cheminement personnel pour les mener vers une vie sociale plus active en plus d'atteindre une plus grande autonomie;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un bureau et de deux entrepôts pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

l'Annexe 1;

- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1** Il y a défaut :
- 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9 **REMISE DU LOCAL**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1611 rue Dorion, Montréal (Québec) H2K4A5, Canada et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

MAISON PLEIN COEUR

Par : _____
Éric Fortin,
Président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

Nom de l'immeuble : Chalet de parc Charles-S-Campbell

Adresse : 1275 rue Alexandre-DeSève

Local prêté : Moitié de l'espace de la grande salle communautaire

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du parc.

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Le local est utilisé pour tout ce qui est relatif à la programmation de l'organisme.

Loyer

En considération de la location de la moitié de la grande salle, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant mille trois cent quarante-quatre dollars (1 344 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de cent douze dollars (112 \$) chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2026 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2026. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU PARRAINAGE CIVIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, agissant et représentée par monsieur Loc Cory, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 87590733RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021495154RS0001
Numéro de charité : S.O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de regrouper, représenter et soutenir les organismes de parrainage civique du Québec et les personnes vivant avec une incapacité (intellectuelle, physique, problématique de santé mentale);

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un bureau administratif pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1** Il y a défaut :
 - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7

RÉSILIATION

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8

DURÉE

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9

REMISE DU LOCAL

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10

FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU
PARRAINAGE CIVIQUE**

Par : _____
Loc Cory,
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

Nom de l'immeuble : Carrefour St-Eusèbe

Adresse : 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8

Local prêté : Bureau administratif (local 2-108)

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Le local est utilisé pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation.

Loyer

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant mille quatre cent cinquante-deux dollars (1 452 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de 121 \$ chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2026 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2026. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES RESSOURCES ALTERNATIVES EN SANTÉ MENTALE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, agissant et représentée par Monsieur Dominic Dubois, co-coordonnateur et responsable au développement des pratiques, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de regrouper les ressources alternatives en santé mentale et les soutenir dans leur mission d'organismes communautaires autonomes tout en faisant la promotion de la philosophie alternative en santé mentale et en valorisant des pratiques alternatives diversifiées.

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin de deux bureaux administratifs pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

deux Locaux, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1** Il y a défaut :
 - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragaphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9 **REMISE DU LOCAL**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10

FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du co-coordonnateur et responsable au développement des pratiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**REGROUPEMENT DES
RESSOURCES ALTERNATIVES EN
SANTÉ MENTALE DU QUÉBEC INC.**

Par : _____
Dominic Dubois,
Co-coordonnateur et responsable au
développement des pratiques,

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

Nom de l'immeuble : Carrefour St-Eusèbe

Adresse : 2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8

Local prêté : Deux bureaux administratifs (local 2-101 et 2-115)

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation.

Loyer

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant huit mille neuf cent quatre-huit dollars (8 988 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de sept cent trente-cinq dollars (749 \$) chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2026 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2026. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ARCG-AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA COMMUNAUTÉ GAIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110-2075 rue Plessis, Montréal, Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par monsieur Gabriel Robichon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de loisirs pour les hommes gais de 50 ans et plus afin de les mener vers une vie sociale plus active et qu'il contribue également à améliorer leur qualité de vie en offrant un lieu de partage et d'informations;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un bureau et de deux entrepôts pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.3 Respect des lois

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.6 Loyer

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
- 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 8

DURÉE

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9

REMISE DU LOCAL

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10

FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110-2075 rue Plessis, Montréal (Québec) H2L 2Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**ARCG-AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA
COMMUNAUTÉ GAIE**

Par : _____
Gabriel Robichon,
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

Nom de l'immeuble : Chalet de parc Charles-S-Campbell

Adresse : 1275 rue Alexandre-DeSève

Local prêté : Moitié de l'espace de la grande salle

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du parc.

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
Chaises pliantes	S.O	2
Étagères murales fixes	S.O	

Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation et comme espaces de rangement.

Loyer

En considération de la location de la moitié de la grande salle, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant mille trois cent quarante-quatre dollars (1 344 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de cent douze dollars (112 \$) chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2026 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2026. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COALITION POUR LE MAINTIEN DANS LA COMMUNAUTÉ (MONTRÉAL ET LES ALENTOURS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen Montréal, Québec, H2K 1L8, agissant et représentée par Maryse Bisson, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 890583982RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1016615061DQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir le maintien dans la communauté des personnes âgées de Montréal et contribuer à briser l'isolement des personnes âgées vivant à domicile ainsi qu'à valoriser leur participation dans la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un bureau administratif pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;

- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1** Il y a défaut :
 - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 7

RÉSILIATION

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8

DURÉE

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9

REMISE DU LOCAL

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**COALITION POUR LE MAINTIEN
DANS LA COMMUNAUTÉ
(MONTRÉAL ET LES ALENTOURS)**

Par : _____
Maryse Bisson,
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

Nom de l'immeuble : Carrefour St-Eusèbe

Adresse : 2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8

Local prêté : Bureau administratif (local 2-104)

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation.

Loyer

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant quatre mille trois cent soixante-huit (4 368 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de 364 \$ chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2026 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2026. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RUELLE DE L'AVENIR**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2040 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, agissant et représentée par Madame Francyne Charette, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :119105328RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1006102251DQ0001
Numéro de charité : 119105328RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mobiliser les jeunes, ainsi que leur famille, dans leurs apprentissages et leur réussite scolaire.

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un bureau administratif pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location des locaux à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.1.10** s'assurer que le local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le local;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;

- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1** Il y a défaut :
 - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 7

RÉSILIATION

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8

DURÉE

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9

REMISE DU LOCAL

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le local.

ARTICLE 10

FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2040 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

RUELLE DE L'AVENIR

Par : _____
Francyne Charette,
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

Nom de l'immeuble : Centre Alexandre-de-Sève

Adresse : 2040 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4

Local prêté : Bureaux 00-16, 00-18 et 00-20 et 2e étage complet de l'immeuble

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : En tout temps

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation et comme espace d'apprentissage.

Loyer

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant huit mille quatre cent soixante dollars (8 460 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de sept cent cinq dollars (705 \$) chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2026 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2026. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SANS OUBLIER LE SOURIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2022 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C7, agissant et représentée par Madame Marianne Dupéré, coordonatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O
Numéro de charité : 856532833RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'œuvrer pour et avec des adultes ayant une déficience intellectuelle. L'organisme promeut le rôle social des personnes différentes par différents moyens ; centre d'activités de jour en milieu communautaire intégré, programmation de sorties dans la communauté, programmation d'activités pour la promotion des saines habitudes de vie en milieux inclusifs ; activités de sensibilisation, participation et organisation d'événements de promotion, offrir un milieu de formation pour de futurs intervenants et concertation dans le réseau des personnes handicapées;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un espace de rangement pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location de l'espace de rangement à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux,

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1** Il y a défaut :
 - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7

RÉSILIATION

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8

DURÉE

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9

REMISE DU LOCAL

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10

FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2022 rue de la Visitation, Montréal (Québec) H2L3C7, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

SANS OUBLIER LE SOURIRE

Par : _____
Marianne Dupéré,
Coordonnatrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

Nom de l'immeuble : Carrefour St-Eusèbe

Adresse : 2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8

Local prêté : Espace de rangement (Sous-sol)

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Entreposage

Loyer

En considération de la location d'un espace d'entreposage l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant six cent soixante-douze dollars (672 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de cinquante-six dollars (56 \$) chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2026 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2026. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR SAINT-EUSÈBE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, agissant et représentée par Madame Cécilia Lessard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 100825439RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006371457DQ0001
Numéro de charité : 100825439RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer la qualité de vie et le maintien dans la communauté des aînés du quartier Sainte-Marie et ses alentours. Il invite et soutient la participation active des aînés au sein de la société afin de briser l'isolement et maintenir leur autonomie, par l'implication sociale, l'entraide, la socialisation, les loisirs et la croissance personnelle.

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin de deux locaux administratifs ainsi qu'un local d'entreposage pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant deux locaux administratifs ainsi qu'un local d'entreposage, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location des locaux à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le local;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
- 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8

DURÉE

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9

REMISE DU LOCAL

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le local.

ARTICLE 10

FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K,1L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CARREFOUR SAINT-EUSÈBE DE
MONTRÉAL INC.**

Par : _____
Cécilia Lessard,
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

Nom de l'immeuble : Carrefour St-Eusèbe

Adresse : 2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8

Local prêté : Deux bureaux administratifs (local R-105 et R-106-107) ainsi qu'un local d'entreposage

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation.

Loyer

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant six mille dollars (6 000\$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de cinq cents dollars (500 \$) chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2026 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2026. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Sommaire # : 1251920014

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Dossier # : 1251920014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser la signature de neuf conventions de location de locaux avec neuf organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, le tout représentant des recettes totales de 35 544 \$, toutes les taxes applicables incluses

Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030_1251920014.pdf

Charte langue française :



Déclaration charte de la langue français MPC 2025-12-02.pdf



2025 VM_Déclaration charte langue francaise interactif1 (1) - Copie (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de liaison

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1251920014

Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs

Projet :

Autoriser la signature de neuf conventions de location de locaux avec neuf organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, le tout représentant des recettes totales de 35 544 \$, toutes les taxes applicables incluses

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE
MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Éric Fortin à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Maison Plein Coeur

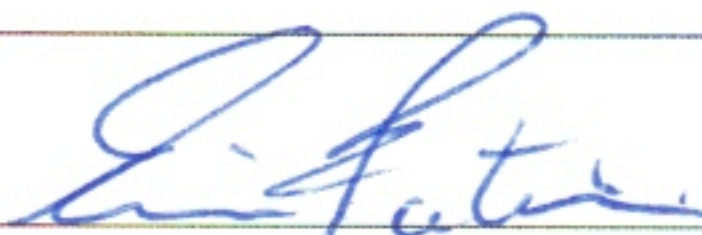
Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☒ a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ☒ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Éric Nom : Fortin

Date : 2025-12-02 Signature : 

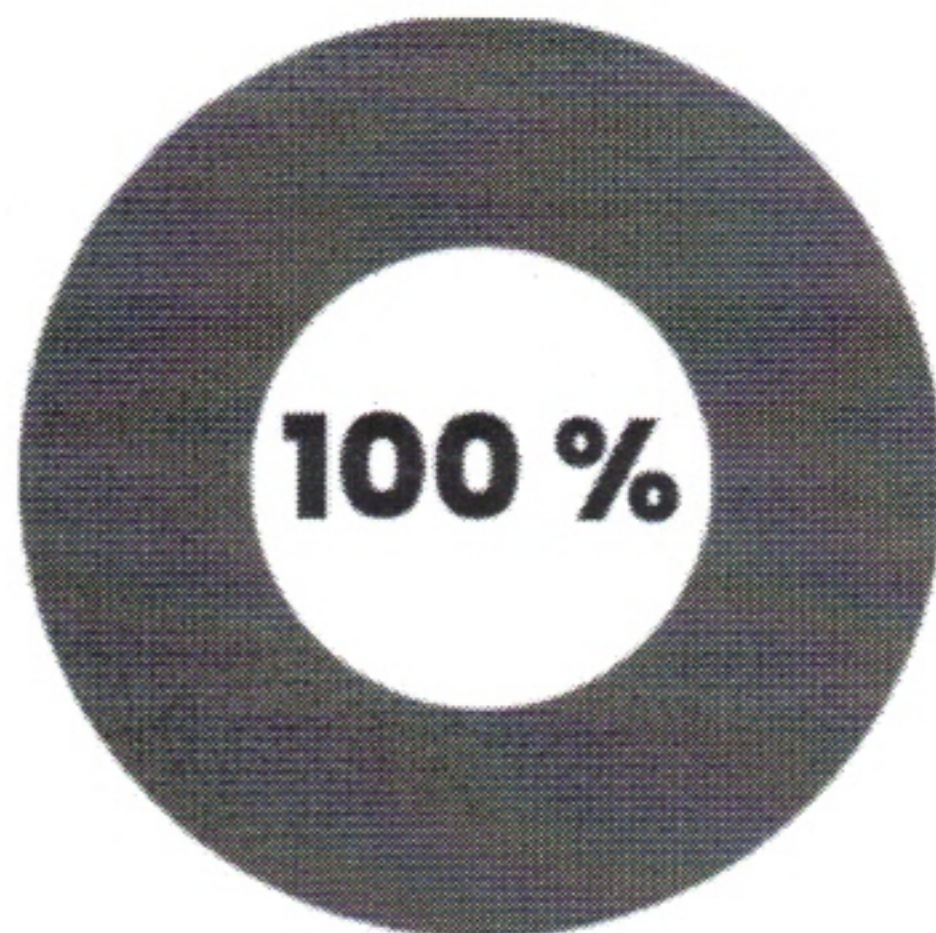


MON ASSISTANT
POUR LA FRANCISATION

Autoévaluation – Entreprises de moins de 25 personnes

Votre diagnostic

Votre note globale



Le français dans votre milieu de travail

Votre processus d'embauche : 2 bonnes pratiques sur 2

Votre environnement de travail : 3 bonnes pratiques sur 3

Le français dans vos activités commerciales

Vos produits et services : 2 bonnes pratiques sur 2

Vos médias sociaux, votre site Web et vos documents publicitaires : 3 bonnes pratiques sur 3

Vos contrats, factures et bons de commande : 3 bonnes pratiques sur 3

Votre affichage public et commercial : 3 bonnes pratiques sur 3

Félicitations!

Votre entreprise semble être un modèle en matière d'utilisation du français comme langue de travail et langue d'affaires! Votre engagement envers le français et envers les droits linguistiques de votre personnel et de votre clientèle mérite d'être connu.

Transmettez-nous votre autoévaluation afin de faire savoir au public que, pour votre entreprise, le français est important. Un membre de notre équipe vous contactera pour vous guider dans l'obtention de votre *Engagement envers la langue française*!

Revoir vos réponses

1- Vos offres d'emploi ou de promotion sont-elles toujours publiées en français?

Votre réponse : Oui

2- La connaissance du français est-elle un critère d'embauche pour occuper un emploi dans votre entreprise?

Votre réponse : Oui

3- La connaissance d'une autre langue que le français est-elle exigée seulement quand les tâches à réaliser ne peuvent se faire uniquement en français?

Votre réponse : Ne s'applique pas

4- Les outils de travail utilisés par votre personnel, comme les logiciels, l'équipement lié à l'exécution des tâches et les bases de données, sont-ils offerts en français par défaut?

Votre réponse : Oui

5- Les communications écrites adressées à votre personnel, comme celles ayant trait aux conditions de travail et de rémunération ou à l'exécution des tâches (procédures, directives, formulaires, notes de service, etc.) sont-elles en français?

Votre réponse : Oui

6- Si certains membres de votre personnel ne maîtrisent pas ou peu le français, leur proposez-vous des moyens afin qu'ils s'améliorent?

Votre réponse : Oui

7- Les inscriptions que l'on trouve sur les produits offerts par votre entreprise, sur leurs contenants ou sur leurs emballages, ainsi que celles que l'on trouve dans vos menus et cartes des vins sont-elles en français?

Votre réponse : Oui

8- La documentation explicative (mode d'emploi, garantie, fiches techniques, etc.) qui accompagne les produits vendus par votre entreprise est-elle en français?

Votre réponse : Ne s'applique pas

9- Votre entreprise est-elle toujours en mesure d'accueillir et de servir sa clientèle en français?

Votre réponse : Oui

10- Vos publications sur les réseaux sociaux sont-elles en français?

Votre réponse : Oui

11- Votre site Web est-il disponible en français?

Votre réponse : Oui

12- Vos documents publicitaires (catalogues, brochures, dépliants, etc.) sont-ils disponibles en français?

Votre réponse : Oui

13- Les contrats conclus avec votre clientèle ou vos fournisseurs et les documents qui s'y rattachent sont-ils en français?

Votre réponse : Oui

14- Les factures et reçus destinés à votre clientèle sont-ils en français?

Votre réponse : Oui

15- Si vous faites affaire avec des fournisseurs de produits ou de services, les bons de commande qui leur sont destinés sont-ils rédigés en français?

Votre réponse : Oui

16- Dans les lieux accessibles au public, affichez-vous en français?

Votre réponse : Oui

17- L'affichage de votre marque de commerce (reconnue au sens de la *Loi sur les marques de commerce*) est-il en français?

Votre réponse : Oui

18- Le nom de votre entreprise est-il affiché en français?

Votre réponse : Oui

Merci d'avoir fait votre autoévaluation!

Pour plus d'information ou pour obtenir du soutien dans l'amélioration de vos pratiques linguistiques, visitez la page Web de Mémo, mon assistant pour la francisation ou contactez-nous.

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Francyne Charette **à titre de représentant(e) autorisé(e)**
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Ruelle de l'avenir

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☒ a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ☒ a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ☒ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Francyne Nom : Charette

Date : 2-12-2026 Signature : Francine Charette

Dossier # : 1251920014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la signature de neuf conventions de location de locaux avec neuf organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, le tout représentant des recettes totales de 35 544 \$, toutes les taxes applicables incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1251920014.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-28

Isabelle FORTIER
 Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1251920014

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser la signature de neuf conventions de location de locaux avec neufs organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, le tout représentant des recettes totales de 35 544 \$, toutes les taxes incluses."

- Recettes totales à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 35 544,00 \$

	Années antérieures	2026
Montant		35 544,00 \$

- Recettes nettes pour l'arrondissement Ville-Marie: 30 914,55 \$

	Années antérieures	2026
Montant		30 914,55 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 30 914,55 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	44303	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-11-27**

Date et heure système : 27 novembre 2025 15:51:36



Dossier # : 1251920015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Voies culturelles des faubourgs, pour des fins d'utilisation administrative au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

D'autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Voies culturelles des faubourgs, pour des fins d'utilisation administrative au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-02 13:26

Signataire :

Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegate(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251920015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Voies culturelles des faubourgs, pour des fins d'utilisation administrative au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Ville-Marie joue un rôle clé dans le développement social, culturel et sportif de son territoire. De nombreux organismes à but non lucratif (OBNL) contribuent à cette mission en offrant des services essentiels à la population, tels que des activités sportives, culturelles et de loisirs favorisant l'inclusion sociale. Cependant, ces organismes disposent souvent de ressources financières limitées, ce qui peut freiner leur capacité à opérer efficacement.

Afin de soutenir leur action et de favoriser la vitalité communautaire, l'Arrondissement met à leur disposition des locaux situés sur son territoire. Cette mesure permet aux OBNL de bénéficier d'espaces adaptés à leurs activités, à des coûts abordables. En facilitant l'accès à des infrastructures, l'Arrondissement contribue à renforcer le tissu social, à promouvoir la participation citoyenne et à améliorer la qualité de vie de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240493 (1241920009) Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Voies culturelles des faubourgs, pour des fins d'utilisation administrative au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen, pour la période visée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

CA24 240241 (1249566003) Approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2024, avec Voies culturelles des Faubourgs, à des fins d'utilisation administrative et d'entreposage au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen

DESCRIPTION

Fondé en 2001, l'organisme Voies culturelles des faubourgs vise à promouvoir et dynamiser la culture locale dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal. Il joue un rôle clé dans la revitalisation urbaine, la médiation culturelle et la collaboration avec d'autres acteurs culturels pour établir des priorités et réaliser des projets culturels rassembleurs. L'organisme

a un impact significatif sur le développement social et économique du quartier en attirant de nouveaux publics et en renforçant le tissu social local.

Voies culturelles des faubourgs agit comme table de concertation culturelle locale dans l'Est de Ville-Marie. Son mandat se déploie sur trois volets principaux :

1. Regrouper et concerter les actrices et les acteurs culturels locaux;
2. Représenter les enjeux du milieu auprès des décideurs publics et privés;
3. Sensibiliser les citoyennes et les citoyens au dynamisme culturel local.

JUSTIFICATION

Pour bien servir la diversité d'artistes et d'organismes culturels, communautaires, économiques et artistiques qu'il regroupe, Voies culturelles des faubourgs a besoin d'un bureau administratif pour planifier et réaliser son offre de services ainsi que pour l'organisation de nombreuses activités culturelles dans les quartiers Sainte-Marie et Saint-Jacques.

Par ce prêt, l'Arrondissement souhaite encourager l'organisme à mener à bien ses activités.

Les activités se déroulant dans le local incluent :

- Les bureaux administratifs de l'organisme
- Les rencontres avec les partenaires

L'organisme Voies culturelles des faubourgs a obtenu la catégorisation A lors d'un exercice de reconnaissance mené par l'arrondissement de Ville-Marie au printemps 2024, pour une durée de cinq ans. Ce statut a été octroyé à cet OBNL pour la qualité de son offre de services et la gouvernance de son administration. Une grande majorité de ses membres sont des organismes de l'arrondissement. Cette catégorisation permet à l'organisme de se qualifier pour la gratuité locative des espaces prêtés. Ce soutien de l'Arrondissement souligne l'engagement de l'organisme à réaliser ses activités et à encourager et soutenir l'organisation dans ses actions.

Une convention pour l'utilisation des locaux d'entreposage et du bureau est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. La valeur locative annuelle pour ces locaux est évaluée à 17 021\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce prêt de local, l'organisme ne pourrait pas faire sa gestion administrative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de liaison

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-20

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2025-11-20

Convention de prêt de local :



VOIES CULTURELLES - CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL 2026.pdf

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, agissant et représentée par Monsieur Martin Vinette, Directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir et dynamiser la culture locale dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal. Il joue un rôle clé dans la revitalisation urbaine, la médiation culturelle, et la collaboration avec d'autres acteurs culturels pour établir des priorités et réaliser des projets culturels rassembleurs. L'organisme a un impact significatif sur le développement social et économique du quartier en attirant de nouveaux publics et en renforçant le tissu social local.

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« Local » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« Responsable » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	Désigne la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1 et 2;
- 4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

- 4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu;
- 4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.4 Reddition de comptes

- 4.4.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 Document de l'Organisme et conseil d'administration

- 4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 Responsabilité

- 4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 Promotion et publicité

- 4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :
- 5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;
 - 5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;
 - 5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
 - 5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
 - 5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;
- 5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11

DURÉE

Nonobstant la date de signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13

REMISE DU LOCAL

- 13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

- 13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse du service ou de l'arrondissement : no civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS

Par : _____

Martin Vinette,
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Carrefour St-Eusèbe

Adresse : 2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8

Local prêté : 1 bureau administratif 66,84 m2 (local 2-111)

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : S.O

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation et comme espace d'apprentissage.

Entretien ménager

Préciser si l'Organisme doit faire l'entretien ménager du Local et les tâches, au besoin..

Autres conditions

Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



[Lien pour télécharger les logos.](#)

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Sommaire # : 1251920015

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

Dossier # : 1251920015

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social , Division des
sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec
l'organisme à but non lucratif Voies culturelles des faubourgs,
pour des fins d'utilisation administrative au Carrefour Saint-
Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen, pour la période visée du 1er
janvier 2026 au 31 décembre 2026



Grille d'analyse Montréal 2030_1251920015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de liaison

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1251920015

Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs

Projet : *Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Voies culturelles des faubourgs, pour des fins d'utilisation administrative au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1251920016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme Inter-Action du quartier Peter-McGill, pour des fins d'utilisation administrative au centre culturel et communautaire Sanaaq, sis au 1200, rue du Sussex, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

D'autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme Inter-Action du quartier Peter-McGill, pour des fins d'utilisation administrative au centre culturel et communautaire Sanaaq, sis au 1200, rue du Sussex, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-28 14:37

Signataire :

Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegate(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251920016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme Inter-Action du quartier Peter-McGill, pour des fins d'utilisation administrative au centre culturel et communautaire Sanaaq, sis au 1200, rue du Sussex, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 2002, la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill vise à favoriser le rassemblement et la concertation entre les résidents, commerçants, travailleurs, étudiants dans le quartier et les organismes publics et communautaires qui les desservent. Elle joue un rôle clé dans la promotion d'un sens d'appartenance au quartier et une participation active à la vie communautaire. La Table a créé un lieu de parole où les acteurs peuvent exprimer leurs préoccupations et déterminer collectivement des priorités d'action afin d'améliorer la qualité de vie dans le quartier.

La Table Inter-Action du quartier Peter-McGill agit comme table de concertation locale dans le secteur de Peter-McGill. Son mandat se déploie sur trois volets principaux :

- Créer un espace où la population peut exprimer ses préoccupations, faire valoir son point de vue et participer à des actions collectives afin d'améliorer la qualité de vie dans le quartier;
- Développer des moyens de s'informer et de communiquer entre les résidents, commerçants, travailleurs, étudiants et les organismes publics et communautaires qui les desservent;
- Rassembler les résidents, commerçants, travailleurs, étudiants et les organismes publics et communautaires afin de, collectivement, identifier les besoins de la communauté, déterminer les priorités d'actions et les réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240495 (1241920011) : Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme Table de concertation Inter-Action du quartier Peter-McGill, pour des fins d'utilisation administrative au centre culturel et communautaire Sanaaq, sis au 1200, rue du Sussex, pour la période visée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

DESCRIPTION

Pour bien servir la diversité des résidents, commerçants, travailleurs, étudiants dans le

quartier qu'elle regroupe, la Table de concertation Inter-Action du quartier Peter-McGill a besoin d'un bureau administratif pour planifier et réaliser son offre de services ainsi que pour l'organisation de nombreuses activités dans les quartiers de Peter-McGill. Par ce prêt, l'Arrondissement souhaite encourager la table à mener à bien ses activités en octroyant un bureau pour effectuer leur démarche administrative.

La table de concertation de Peter-McGill a obtenu la catégorisation A lors d'un exercice de reconnaissance mené par l'arrondissement de Ville-Marie à l'automne 2023, pour une durée de cinq ans. Ce statut a été octroyé à cette Table pour la qualité de son offre de services et la gouvernance de son administration. Une grande majorité de ses membres sont des organismes de l'Arrondissement. Ce soutien souligne l'engagement de la Table à réaliser ses activités et à encourager et soutenir l'organisation dans ses actions.

JUSTIFICATION

Le prêt du local permettra de maintenir et d'offrir les services de la Table de concertation Inter-Action du quartier Peter-McGill. La valeur locative annuelle pour ces locaux est évaluée à 16 237\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme bénéficie de la gratuité locative au regard du Règlement sur les tarifs de l'Arrondissement, étant donné qu'il s'est vu octroyer la cote de catégorisation A en vertu de la Politique de soutien de Ville-Marie

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce prêt de local, l'organisme ne pourrait pas faire sa gestion administrative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention. La Table de concertation Inter-Action du quartier Peter-McGill tient à jour son site Web ainsi que leurs pages sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de liaison

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

Le : 2025-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2025-11-24

Convention prêt de local :



CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL TQPMG - 2026.pdf

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1200 Rue du Sussex, Montréal, QC, H3H 0E3, Canada agissant et représentée par Madame Mays Chami, Directrice générale par intérim dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à favoriser le rassemblement et la concertation entre les résidents, commerçants, travailleurs, étudiants dans le quartier, et les organismes publics et communautaires qui les desservent;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

	du prêt de l'Immeuble;
« Responsable » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	Désigne la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1 et 2;
- 4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;
- 4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

- 4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;
- 4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu;

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

- 4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Reddition de comptes

- 4.4.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 Document de l'Organisme et conseil d'administration

- 4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

4.6 Responsabilité

- 4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 Promotion et publicité

- 4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :
 - 5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

- 5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;
- 5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;
- 5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11

DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

- 13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1200 Rue du Sussex, Montréal, QC, H3H 0E3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Par : _____
Mays Chami,
Directrice générale par intérim

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Centre culturel et communautaire Sanaaq

Adresse : 1200 Rue du Sussex, Montréal, QC, H3H 0E3

Local prêté : 1 bureau administratif de 63,8 m²

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : S.O

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation et comme espace d'apprentissage.

Entretien ménager

L'Organisme doit faire l'entretien ménager du Local.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

- hiver : du début janvier à la fin avril;
- printemps : de la fin avril à la mi-juin;
- été : de la mi-juin à la fin août;
- automne : de la fin août à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Autres conditions

Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Sommaire # : 1251920016

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

Dossier # : 1251920016

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social , Division des
sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec
l'organisme Inter-Action du quartier Peter-McGill, pour des fins
d'utilisation administrative au centre culturel et communautaire
Sanaaq, sis au 1200, rue du Sussex, pour la période visée du
1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Grille d'analyse Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030_1251920016.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de liaison

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1251920016

Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs

Projet :

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme Table de concertation Inter-Action du quartier Peter-McGill, pour des fins d'utilisation administrative au centre culturel et communautaire Sanaaq, sis au 1200, rue du Sussex, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1251920017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club de Patinage Artistique Camillien-Houde, pour des fins d'utilisation administrative à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696, rue Montcalm, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

D'autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club de Patinage Artistique Camillien-Houde, pour des fins d'utilisation administrative à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696, rue Montcalm, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-28 13:06

Signataire : Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegate(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251920017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club de Patinage Artistique Camillien-Houde, pour des fins d'utilisation administrative à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696, rue Montcalm, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le Club de patinage artistique Camillien-Houde (CPA Camillien-Houde) propose ses activités et sa programmation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. L'organisme offre une gamme de programmes adaptés à tous les âges et à tous les niveaux de compétence. L'Arrondissement met à la disposition du Club un espace de bureau ainsi qu'un lieu d'entreposage.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social veille à ce que ses partenaires offrent des activités variées, allant de l'initiation au niveau élite, en passant par les volets récréatif et compétitif, et ce, dans plusieurs disciplines sportives. Les activités doivent être accessibles à l'ensemble des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement, sans égard au revenu, à l'âge ou aux particularités. Elles doivent également être diversifiées, sécuritaires et encadrées par du personnel et des bénévoles dûment formés.

L'organisme joue un rôle majeur dans le développement sportif de l'Arrondissement en promouvant la pratique du patinage artistique. Il offre un service inclusif et de qualité, dans un environnement dynamique, enrichissant et professionnel, permettant à ses membres d'atteindre leur plein potentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240494 (1241920010) - Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club Patinage Artistique Camillien-Houde, pour des fins d'utilisation administrative à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696, rue Montcalm, pour la période visée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

DESCRIPTION

Le CPA Camillien-Houde a besoin d'un bureau administratif pour planifier et réaliser son offre de services. Par ce prêt, l'Arrondissement souhaite encourager le Club à mener à bien ses activités et ainsi effectuer leur démarche administrative.

Le CPA Camilien-Houde a obtenu la catégorisation A lors d'un exercice de reconnaissance mené par l'arrondissement de Ville-Marie à l'automne 2023, pour une durée de cinq ans. Une grande majorité de ses membres résident dans l'Arrondissement. Ce soutien souligne l'engagement du Club à réaliser ses activités et à encourager et soutenir l'organisation dans ses actions.

JUSTIFICATION

Le prêt du local permettra de maintenir et d'offrir les services du Club de Patinage Artistique Camillien-Houde. La valeur locative annuelle pour ces locaux est évaluée à 15 220\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme bénéficie de la gratuité locative au regard du Règlement sur les tarifs de l'Arrondissement, étant donné qu'il s'est vu octroyer la cote de catégorisation A en vertu de la Politique de soutien de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce prêt de local, l'organisme ne pourrait pas faire sa gestion administrative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention. Le Club de Patinage Artistique tient à jour son site Web ainsi que leurs pages sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de liaison

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-20

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2025-11-27

Convention :



CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL - Club Patinage Artistique Camillien-Houde - 2026.pdf

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE CAMILLIEN-HOUE** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2022 rue de la Visitation, Montréal QC H2L 3C7, agissant et représenté par Monsieur Michel Godin, Président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur sportif important dans l'Arrondissement en faisant la promotion de la pratique du patinage artistique en offrant un service inclusif de qualité, dans un environnement dynamique, enrichissant et professionnel pour que les membres atteignent leur plein potentiel;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« Local » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

	du prêt de l'Immeuble;
« Responsable » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	Désigne la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1 et 2;
- 4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;
- 4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;
- 4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu;

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

- 4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Reddition de comptes

- 4.4.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 Document de l'Organisme et conseil d'administration

- 4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 Responsabilité

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 Promotion et publicité

- 4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :
 - 5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;
- 5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;
- 5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11 **DURÉE**

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 **REMISE DU LOCAL**

- 13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1696 Rue Montcalm, Montréal QC H2L 3H4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE CAMILLIEN-HOUE

Par : _____

Michel Godin,
Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Aréna Camillien-Houde

Adresse : 1696 Rue Montcalm, Montréal QC H2L 3H4

Local prêté : Bureau : 0601-RDC00-006 et **Entrepôts :** 0601-SS01-003 et 0601-SS01-001

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : S.O

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation et comme espace d'apprentissage.

Entretien ménager

Préciser si l'Organisme doit faire l'entretien ménager du Local et les tâches, au besoin.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin avril;

printemps : de la fin avril à la mi-juin;

été : de la mi-juin à la fin août;

automne : de la fin août à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Autres conditions

Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Sommaire # : 1251920017

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Révision : 2 octobre 2025

Dossier # : 1251920017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club de Patinage Artistique Camillien-Houde, pour des fins d'utilisation administrative à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696, rue Montcalm, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Grille d'analyse Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030_1251920017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de liaison

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1251920017

Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs

Projet :

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club Patinage Artistique Camillien-Houde, pour des fins d'utilisation administrative à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696, rue Montcalm, pour la période visée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1255179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Accorder un prêt de local à Sentier urbain, à titre gratuit, pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt située au 2215, rue Dufresne, la valeur locative annuelle étant de 32 864\$ / Approuver, à cette fin, le projet de convention se terminant le 31 décembre 2028

D'accorder un prêt de local à Sentier urbain, à titre gratuit, pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt située au 2215 Rue Dufresne, la valeur annuelle locative étant de 32 864\$;
D'approuver, à cette fin, le projet de convention se terminant le 31 décembre 2028.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-26 17:40

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Accorder un prêt de local à Sentier urbain, à titre gratuit, pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt située au 2215, rue Dufresne, la valeur locative annuelle étant de 32 864\$ / Approuver, à cette fin, le projet de convention se terminant le 31 décembre 2028

CONTENU

CONTEXTE

Depuis son ouverture en 2016, la serre Emily-De Witt, aménagée au parc Walter-Stewart, est opérée par Sentier Urbain qui, en plus d'être responsable de la production de la serre et des opérations quotidiennes, s'occupe de la distribution et de la vente des produits de la serre.

Les activités s'y déroulant à la serre poursuivent trois objectifs principaux :

- production à l'année pour des aliments frais et abordables pour le quartier. Une partie de la production est vendue à la serre et au Marché solidaire Frontenac. Une autre partie est remise à la banque alimentaire du quartier et des plants potagers sont également donnés à la population;
- éducation et sensibilisation à l'agriculture urbaine;
- plateau d'affiliation et d'insertion sociale pour des jeunes adultes de 18-25 ans.

Une convention pour la gestion et l'utilisation de la serre a été signée par l'Arrondissement et Sentier urbain pour la période 2023-2025. Cette convention, se terminant au 31 décembre 2025.

Afin de permettre à Sentier Urbain de poursuivre ses activités pour le bénéfice de la communauté, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande le renouvellement de la convention du prêt de local Serre Emily-De Witt , pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240301, en date du 13 septembre 2022 : Accorder un prêt de local à Sentier Urbain, à titre gratuit, pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt située au 2215, rue Dufresne / Approuver un projet de convention se terminant le 31 décembre 2025 à cette fin;

CA22 240191, en date du 10 mai 2022 : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4^e partie A) et édicter les ordonnances;

CA21 240469, en date du 14 décembre 2021 : Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Sentier Urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt;

CA16 240526, en date du 8 novembre 2016 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier Urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire située sur le lot 1 425 280

DESCRIPTION

Sentier Urbain souhaite continuer d'exploiter la serre, comme plateau de travail et d'affiliation sociale et de permettre le maintien de la production agricole afin de répondre aux besoins alimentaires de la population du secteur.

JUSTIFICATION

L'enjeu de la sécurité alimentaire dans le quartier Centre-Sud est bien documenté. La mission sociale de la serre Emily-De Witt apporte une réponse à cet enjeu depuis 2016. Les activités de la serre (production, animation) sont appréciées par la population et répondent au besoin du milieu. En ce sens, l'infrastructure, en regard de sa mission sociale, doit être maintenue. Sentier urbain utilise la serre et en assure la gestion depuis l'ouverture, sur les plans de la production, de la distribution et de la vente des aliments produits.

La poursuite de l'utilisation de la serre Emily-De Witt, par Sentier urbain, contribue à agir en faveur de la sécurité alimentaire des personnes plus vulnérables et à favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans le quartier. Le plateau d'affiliation sociale mis en place permet également aux participant-e-s de découvrir l'horticulture maraîchère comme domaine d'emploi potentiel et d'y développer leurs compétences.

Le prêt de la serre Emily-De Witt s'inscrit dans l'action visant à *assurer un accès à une alimentation saine et lutter contre l'insécurité alimentaire* inscrite dans le plan Solidarité, équité et inclusion de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En regard de la grille des valeurs locatives applicables aux espaces occupés par des organismes dans les immeubles de la Ville, établie par le Service de la Stratégie immobilière, la valeur locative annuelle de la serre Emily-De Witt est évaluée à 32 864\$. Aucune contribution financière n'est prévue dans la convention.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030, en regard des priorités suivantes :

- 4. « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité »
- 6. « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Production maraîchère et ornementale distribuée/vendue aux résidents et organismes du secteur;

- Plateau de travail pour des jeunes en en affiliation sociale/réinsertion professionnelle;
- Ateliers thématiques sur l'agriculture urbaine offerts au public;
- Promotion de l'agriculture urbaine sous diverses formes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Linda GOULET, Ville-Marie

Mira SALHAB, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Linda GOULET, 13 novembre 2025

Mira SALHAB, 12 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-06

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2025-11-14



1255179008_conv_prêt serre EDW 26-28_Sentier Urbain.pdf

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL SERRE EMILY-DE WITT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SENTIER URBAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Pascal Melançon, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N.A.

Numéro d'inscription TVQ : N.A.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue au développement écoresponsable de l'individu, à la sensibilisation environnementale, à l'embellissement des milieux de vie et à l'affiliation sociale des personnes et qu'il collabore avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités locales;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour produire à l'année des aliments frais et abordables et les distribuer à la population du quartier;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« Local » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;
- 4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;
- 4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

- 4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;
- 4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu;
- 4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.4 Reddition de compte

- 4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chacune des années de la convention;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 Document de l'Organisme et conseil d'administration

- 4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6 Responsabilité

- 4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

- 4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

- 4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :
- 5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;
- 5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;
- 5.1.4 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin, à l'exception de celles mentionnées à l'Annexe 1;
- 5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11

DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13

REMISE DU LOCAL

- 13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pascal Melançon , directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Serre Emily-De Witt

Adresse : 2215 Rue Dufresne, Montréal, QC H2K 3K8

Local prêté : Serre Emily-De Witt

Date de début et de fin du prêt du Local : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028

Jours et heures d'accès au Local : en tout temps, selon les besoins de l'organisme

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : la pergola et l'espace intérieur clôturé

Équipements et matériel prêté : non applicable

Usage du Local

Les Installations ne peuvent être utilisées que pour les fins suivantes :

- production maraîchère ou ornementale;
- plateau d'affiliation sociale/d'insertion socioprofessionnelle;
- lieu de formation ou d'animation pour la population (formations et ateliers sur l'agriculture urbaine);
- accueil des organismes, des groupes ou des citoyens dans le cadre des activités proposées;

Par ailleurs, seul le matériel en lien direct avec les activités de la Serre pourra y être entreposé;

Aucune activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements ne pourront se tenir, le tout, dans le respect de la vocation des Installations.

Autres conditions

L'Organisme

- est être responsable de l'entretien, de la réparation, de la rénovation et du remplacement des composantes de la Serre, tels que la toile, les systèmes de chauffage, climatisation, systèmes électrique, mécanique, plomberie, etc., résultant de bris ou d'usure dû à son utilisation. L'Organisme ne peut modifier, remplacer ou réparer ces composantes, sans préalablement avoir obtenu le consentement de l'Arrondissement;

- doit effectuer les réparations, remplacements et rénovations requises dans un délai raisonnablement convenu entre les parties, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de réclamer à l'Organisme les sommes déboursées pour la réparation de tels dommages, ainsi qu'une somme additionnelle équivalant à dix pour cent (10 %) de ce montant afin de couvrir ses frais administratifs;
- doit effectuer ou faire effectuer la gestion et l'entretien de la compostière attenante à la Serre et en encadrer l'utilisation de manière à éviter les problèmes d'odeur et de vermine;
- doit avoir, à la signature de cette convention, un fonds de réserve de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$) pour l'entretien et les réparations de la Serre. Pour toute dépense faite à même ce fonds, l'Organisme s'engage à le renflouer au cours de l'année suivante, dans la mesure du possible, mais dans tous les cas à une hauteur minimale de 5 000\$. Par exemple, si l'Organisme encourt une dépense de 10 000\$ la première année, il devra remettre au moins 5 000\$ dans le fonds au cours de la deuxième année;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1255179008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un prêt de local à Sentier urbain, à titre gratuit, pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt située au 2215, rue Dufresne, la valeur locative annuelle étant de 32 864\$ / Approuver, à cette fin, le projet de convention se terminant le 31 décembre 2028



Demande renouvel bail Sentier Urbain_serre EdW 26-28.pdf



Charte Langue française_SU_2025.pdf



12255179008_Montréal 2030_Sentier Urbain 2025.pdf REQ_2025_Sentier Urbain.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

Montréal, 03-10-2025

Sujet : Demande de prêt de la Serre Emily- de Witt pour 2026-2027-2028.

Sentier souhaite renouveler le bail qui nous à cette infrastructure :

Nom de l'immeuble : Serre Emily-De Witt

Adresse : 2215 Rue Dufresne, Montréal, QC H2K 3K8

Jours et heures d'accès au Local : en tout temps, selon les besoins de l'organisme

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : la pergola et l'espace intérieur clôturé

Durée : 1er janvier 26 au 31 décembre 28.

Usage du Local :

- L'Organisme utilisera l'espace de la Serre pour des fins de 1) production maraîchère ou ornementale, 2) de plateau d'affiliation sociale/d'insertion socioprofessionnelle ou et 3) de lieu de formation ou d'animation pour la population.
- L'Organisme pourra accueillir des organismes, des groupes ou des citoyens dans le cadre des activités proposées;
- Seul le matériel en lien direct avec les activités de la Serre pourra y être entreposé;
- L'organisme assurera une programmation annuelle d'activités pour les différents volets du projet: production maraîchère et ornementale, formations et ateliers sur l'agriculture urbaine et en fera la promotion auprès du public; Appui au projet :
- L'Arrondissement pourrait autoriser l'Organisme à utiliser temporairement des espaces près du chalet de parc ou dans le parc Walter-Stewart, si l'usage est lié aux activités ou événements relevant de la programmation annuelle. Des approbations devront toutefois être obtenues au préalable à cette fin;

● L'Arrondissement pourrait autoriser la vente directe sur le lieu de production des produits maraîchers et ornementaux cultivés à la serre. L'Organisme devra faire une demande en ce sens et obtenir les autorisations nécessaires.

Merci de votre collaboration.



Pascal Melançon

Directeur général

Tél : (514) 521-9292, poste 101

Télécopieur : (514) 596-7093

Courriel : direction@sentierurbain.org

1710, rue Beaudry, local 3.0

Montréal, QC, H2L 3E7

www.sentierurbain.org



DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse](#) _____ [OU par la poste à l'adresse](#) _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de ____ Sentier urbain ____ (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

- ☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- ☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- ☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- ☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher une des 4 cases ci-dessous):
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 9-fev-2025

Pascal Melancon



Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1255179008

Unité administrative responsable : DCSLDS / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Gestion de la serre communautaire Emily-De Witt par Sentier urbain

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
● <u>Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</u> ● <u>Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire</u>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
● <u>Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</u> La serre produit des plants potagers, verdures et légumes vendus en partie au Marché solidaire Frontenac et en partie directement à la serre, donc une production alimentaire locale en circuit court. La serre sert aussi de plateau d'affiliation et d'insertion sociale pour de jeunes adultes âgé-e-s de 18 à 25 ans. Pendant leur parcours, les participant-e-s y développent leurs compétences sociales et professionnelles.			

- Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

Les activités de la serre permettent d'assurer une production à l'année d'aliments frais et abordables pour le quartier. Une partie de la production est vendue à la serre et au Marché solidaire Frontenac. Une autre partie est remise à la banque alimentaire du quartier, et des plants potagers sont également donnés à la population et aux organismes du territoire pour leurs propres jardins.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			
L'organisme accueille des participant-e-s de tous les horizons et est sensible à la sous-représentation des femmes et personnes LGBTQ+ dans les groupes mixtes, notamment parce que ces populations ne se sentent pas toujours incluses et en sécurité. Il a bâti donc des partenariats avec des organismes œuvrant auprès de ces populations et a prioritairement ciblé, pour son recrutement, des organismes offrant des services aux femmes et aux personnes faisant partie de la diversité sexuelle et de genre. La personne responsable de l'intervention possède une bonne connaissance de ces enjeux et s'assure que le milieu est sécuritaire, inclusif et adapté.	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-03 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148130231
Nom	SENTIER URBAIN

Adresse du domicile

Adresse	30-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	SENTIER URBAIN
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Melançon
Prénom	Pascal
Adresse	30-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-11-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-11-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1998-11-09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-10-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-10-03 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8591
Activité	Autres services d'enseignement
Précisions (facultatives)	Éducation et sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité auprès de jeunes et d'adultes

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	DÉTOLLE
----------------	---------

Prénom	JEAN-PHILIPPE
Date du début de la charge	2002-07-11
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	8225 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2P2L2 Canada

Nom de famille	FILLION
Prénom	MARTINE
Date du début de la charge	2012-01-17
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5437 13e Avenue Montréal (Québec) H1X2Y2 Canada

Nom de famille	GARANT
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	66 rue des Vétérans Boucherville (Québec) J4B2V4 Canada

Nom de famille	Caron
Prénom	Gisèle
Date du début de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada

Nom de famille	Bergeron
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2023-06-22

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1314 rue Crawford Montréal (Québec) H4H2N5 Canada

Historique

Nom de famille	FECTEAU
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2019-06-12
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	206, EASTERN CP 1795 WATERLOO (QUÉBEC) J0E2N0

Nom de famille	LATREILLE
Prénom	GINETTE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5613 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2T8 Canada

Nom de famille	DETOLLE
Prénom	JEAN-PHILIPPE
Date du début de la charge	2007-01-01
Date de la fin de la charge	2013-01-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	8225 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2P2L2 Canada

Nom de famille	CHARETTE
Prénom	MARIE-FRANCE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2222 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M5 Canada

Nom de famille	LETREIZ
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-10-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1184 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2W9 Canada

Nom de famille	CONNAT
Prénom	AGNÈS
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2020-09-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1682 rue Panet Montréal (Québec) H2L2Z6 Canada

Nom de famille	Guertin-Brais
Prénom	Donald
Date du début de la charge	2020-09-24
Date de la fin de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	402-525 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C4L3 Canada
---------------------	---

Nom de famille	Foschini
Prénom	Marie-Noëlle
Date du début de la charge	2019-09-02
Date de la fin de la charge	2021-10-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1331 av. Louise Mascouche (Québec) J7L2S7 Canada

Nom de famille	Bergeron
Prénom	François
Date du début de la charge	2021-10-27
Date de la fin de la charge	2022-12-09
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Melançon
Prénom	Pascal
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	30-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - SENTIER URBAIN (Établissement principal)
Adresse	310-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS
Adresse	5,rue Bédard Nédélec (Québec) Canada J0Z2Z0
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-10-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-10-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires	2020-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-10
Déclaration annuelle 2010	2011-07-18
Déclaration annuelle 2009	2009-09-09
Déclaration annuelle 2008	2008-10-22
Déclaration modificative	2007-12-11
Déclaration annuelle 2007	2007-12-11
Déclaration annuelle 2006	2006-07-24
Déclaration annuelle 2005	2006-03-22
Déclaration annuelle 2004	2004-12-08
Déclaration modificative	2004-02-05
Déclaration annuelle 2003	2004-01-15
Déclaration annuelle 2002	2002-12-17
Lettres patentes supplémentaires	2002-06-04
Déclaration annuelle 2001	2001-11-06
Déclaration annuelle 2000	2000-11-27
Déclaration annuelle 1999	2000-08-25
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration initiale	1999-01-18

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de constitution	1998-11-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2009-09-09
---	------------

Nom

Nom	SENTIER URBAIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-11-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CRÉATIONS CÔTÉ JARDIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-07-24
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur
-----------	------------



Dossier # : 1255179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux conventions de contributions financières conclues avec onze organismes afin de prolonger la durée de douze projets jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant supplémentaire de 487 283 \$ et approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 avec Harambec, renaissance du collectif féministe noir et accorder une contribution de 23 524 \$ – Accorder à cette fin une dépense totale de 510 807 \$ permettant de financer des projets visant le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et du Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement

D'approuver les modifications aux conventions de contributions financières conclues avec onze organismes , ci-après désignés, afin de prolonger la durée de douze projets jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant supplémentaire de 487 283 \$;

Axe 1

- 13 685 \$ au Carrefour de ressources en interculturel pour le projet Agent-e du milieu 0-12 ans et leur familles dans le secteur des Faubourgs-Centre-sud et 18 100 \$ pour le projet Lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles : Rendez-vous interculturels pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 32 450 \$ à Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 31 686 \$ à La Relance Jeunes et Familles Inc pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Axe 2

- 20 000 \$ à En marge 12-17 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 38 501 \$ à Go jeunesse pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 36 443 \$ à GRIP Montréal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 32 517 \$ à la Mission Saint-Michael pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 92 281 \$ à L'Anonyme U.I.M pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 67 000 \$ à Les YMCA du Québec pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 56 000 \$ au Refuge Mitshuap Montréal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 48 620 \$ à Sentier Urbain pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 avec Harambec, renaissance du collectif féministe noir et accorder une contribution de 23 524 \$;

D'accorder à cette fin une dépense totale de 510 807 \$ permettant de financer des projets visant le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et du Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-28 11:08

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux conventions de contributions financières conclues avec onze organismes afin de prolonger la durée de douze projets jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant supplémentaire de 487 283 \$ et approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 avec Harambec, renaissance du collectif féministe noir et accorder une contribution de 23 524 \$ – Accorder à cette fin une dépense totale de 510 807 \$ permettant de financer des projets visant le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et du Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal 2023-2025 a été mis en place pour offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il permettait de financer des projets visant le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine et devant se réaliser entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Tout au long de cette période, le conseil d'arrondissement a accordé des contributions à dix-neuf organismes pour la réalisation de vingt-deux projets divers. Le financement de ces projets était prévu au budget de fonctionnement de l'Arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148.

Le programme a été prolongé pour une année supplémentaire, accordant le même financement aux arrondissements qu'en 2025 et les projets doivent se terminer au 31 décembre 2026. Le montant versé à l'arrondissement de Ville-Marie pour 2026 sera de 447 854 \$.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a effectué le suivi des projets tout au long de la durée du programme. Elle recommande la prolongation de treize projets toujours en cours et répondant toujours aux orientations du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA 258121001 en date du 17 novembre 2025 : Autoriser des virements budgétaires totalisant 6 484 381 \$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers 19 arrondissements, pour la réalisation des projets conformément au programme Prévention Montréal, pour l'année 2026

CE22 2148 en date du 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

CA25 240197 en date du 6 mai 2025 : Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2025, avec Harambec, renaissance du collectif féministe Noir pour la réalisation d'un camp de vacances éducatif communautaire pour des jeunes - Accorder à cette fin, une contribution totale de 23 524 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

CA25 240131 en date du 8 avril 2025 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec La Mission Saint-Michael pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 24 500 \$ du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

CA24 240496 en date du 10 décembre 2024 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec En Marge 12-17 pour la mise en place du projet Alternance visant à intervenir auprès de jeunes âgés de 14 à 24 ans à risque de commettre ou de subir des actes de violence - Accorder à cette fin une contribution totale de 20 000 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

CA24 240406 en date du 8 octobre 2024 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec le Refuge Mitshuap Montréal pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder une contribution totale de 56 000 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

DESCRIPTION

Projets recommandés pour l'axe 1 : Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité

Carrefour de ressources en interculturel

Nom du projet : GSS n° 12049 | Agent-e du milieu 0-12 ans et leur familles dans le secteur des Faubourgs-Centre-sud

Montant de la contribution recommandée : 13 685 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Brève description du projet : Dans le cadre de ce projet, l'agente de milieu accompagne des familles du Centre-sud et des personnes vulnérables avec des enfants 0-12 ans et en périnatalité ainsi que la population des milieux HLM afin de faciliter leur pouvoir d'agir. Elle fait principalement du référencement, facilitant des liens avec les organismes du quartier et les services de l'arrondissement. Surtout en milieu HLM, elle travaille davantage le sentiment de sécurité des résident.e.s et assure que les personnes connaissent les services de police, sécurité incendie, etc.

Carrefour de ressources en interculturel

Nom du projet : GSS n° 12026 | Projet de lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles : Rendez-vous interculturels

Montant de la contribution recommandée : 18 100 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Brève description du projet : Ce projet vise à diminuer les risques de discrimination, de marginalisation et d'exclusion, d'autant plus dans un contexte post-pandémie. Il contribue à créer un milieu de vie ouvert pour les jeunes de 6 à 17 ans de toutes origines, en mobilisant les jeunes d'ici et d'ailleurs autour de projets rassembleurs et en créant des occasions de reconnaissance positive au sein de leur quartier. Dans le cadre des Rendez-vous interculturels, les jeunes sont amenés à développer des projets interculturels qu'ils pourront par la suite présenter à la communauté, lors de l'événement de clôture.

Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)

Nom du projet : GSS n° 12123 | Des jeunes citoyens responsabilisés : Un Peter-McGill épanoui!

Montant de la contribution recommandée : 32 450 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Brève description du projet : À travers le programme socio-linguistique en français de la bibliothèque communautaire pour enfants et leurs parents, le programme scolaire et vocationnel pour jeunes 17-24 ans et le programme de stage printanier et estival en agriculture urbaine pour adolescent.es 14-21 ans, Innovation Jeunes vise le développement du plein potentiel des enfants, les jeunes et leurs familles. En outillant ces derniers, ils deviennent des citoyens informés, mobilisés, autonomes et confiants. Les enfants 0-12 ans ont accès à diverses opportunités contribuant à leur développement académique, familial et social, tout en vivant une pleine intégration dans leur environnement. Les jeunes participent à des ateliers psychosociaux hebdomadaires axés sur le développement émotionnel et social, l'engagement civique, l'expression artistique et la littératie numérique. Ces jeunes reçoivent aussi un accompagnement scolaire et professionnel. Les stages en agriculture urbaine offrent des opportunités en pré-employabilité aux jeunes de 17-24 ans. Pendant 8 semaines, ils jardinent dans les 7 sites agricoles, participent aux activités éducatives sur l'environnement, y compris animer des ateliers pour le quartier.

Harambec, renaissance du collectif féministe noir

Nom du projet : GSS n° 13155 | Camp Liberté

Montant de la contribution recommandée : 23 524 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Brève description du projet : La population de jeunes Noirs au Québec connaît une forte croissance : entre 2001 et 2021, les jeunes âgés entre 12 et 34 ans a plus que doublé. Dans le district de Peter-McGill, 51,6 % de la population est âgée de 15 à 34 ans (*Statistique Canada 2021*). Les espaces communautaires jouent un rôle primordial en offrant un soutien pédagogique et des lieux de solidarité souvent absents du milieu scolaire. Les échanges au sein des communautés Noires ont révélé des besoins cruciaux : fierté culturelle, sécurité, soutien affectif et expériences collectives réparatrices. Le camp Liberté, entièrement gratuit, répond à ces enjeux en proposant un programme éducatif communautaire de 3 semaines, bilingue et culturellement adapté à Ville-Marie. Il vise à surmonter les barrières rencontrées par les jeunes Noirs et leur permet de s'épanouir dans un environnement sécurisé. En favorisant leur réussite académique et personnelle, il répond à un besoin urgent de justice sociale pour les jeunes Noirs de Ville-Marie.

La Relance Jeunes et Familles Inc.

Nom du projet : GSS n° 12141 | Clubs jeunesse : Un levier pour la réussite éducative, la persévérance scolaire et l'épanouissement des jeunes

Montant de la contribution recommandée : 31 686 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Brève description du projet : Ce projet vise à élargir l'offre des clubs jeunesse à plus de jeunes et à d'autres écoles du secteur. Les clubs pour les 4-5 ans sont des espaces dédiés qui offrent une variété d'activités ludiques, éducatives et créatives adaptées à cette catégorie d'âge. Ces clubs favorisent l'autonomie, la socialisation et le plaisir d'apprendre tout en fournissant un environnement sûr et stimulant pour les enfants. Ces Clubs jeunes représentent une opportunité exceptionnelle de préparation à la première transition scolaire. Les clubs jeunesse 6-12 ans ont comme principaux objectifs de travailler avec les jeunes, la gestion des émotions, la résolution des conflits, la connaissance de soi et le développement des interactions sociales positives. Dans le cadre des clubs, l'organisme offre également une intervention et un suivi familial dédiés, visant à renforcer le soutien parental et à favoriser l'épanouissement global de l'enfant.

Projets retenus pour l'axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

En marge 12-17

Nom du projet : GSS n° 13074 | Projet Alternance 2^e année

Montant de la contribution recommandée : 20 000 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Description du projet : Développer les aptitudes sociales de jeunes âgé-e-s de 14 à 24 ans à risque de commettre ou de subir des actes de violence par des activités et de l'accompagnement personnalisé à leurs besoins.

Go Jeunesse

Nom du projet : GSS n° 12229 | 4 Quart-temps pour agir

Montant de la contribution recommandée : 38 501 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Description du projet : Le projet s'adresse aux jeunes âgé-e-s de 18 à 25 ans résidant aux Habitations Jeanne-Mance et plus largement dans le Centre-Sud, qui sont

souvent déscolarisés ou en phase de l'être, sans diplôme et sans travail. Le projet offre des ateliers sportifs encadrés par des entraîneurs qualifiés, des conférences sur des métiers, des témoignages d'athlètes de hauts niveaux, des conseils de professionnels sur leur parcours personnel et professionnel et des capsules santé au travers d'ateliers de cuisine, sur les saines habitudes de vie. Les personnes inscrites peuvent également participer à des ateliers de rédaction de C.V., à des simulations d'entretien ainsi que de l'accompagnement pour la recherche d'emploi. Le projet permet aux jeunes de s'exprimer à travers la pratique sportive, de s'impliquer, de découvrir leurs talents, favorise les échanges interculturels, de même qu'une meilleure intégration sociale et professionnelle des participant.e.s et, de ce fait, de développer un sentiment d'appartenance à leur milieu.

GRIP Montréal

Nom du projet : GSS n° 12111 | Spotlight AVM

Montant de la contribution recommandée : 36 443 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Brève description du projet : Le projet Spotlight AVM soutiendra le déploiement d'une dyade d'intervenant-e-s afin d'intervenir et de prévenir situations de violence à caractère sexuelle pendant la saison des Jardins Gamelin. Le projet permettra la mise en place de diverses stratégies d'intervention (approche témoin actif auprès des victimes et auteurs potentiels, formation du personnel et des Jardins Gamelin et des partenaires, intervention auprès des victimes et auprès des auteurs potentiels, diffusion d'outils, etc.)

L'Anonyme U.I.M.

Nom du projet : GSS n° 11965 | Ensemble de Frontenac à Papineau

Montant de la contribution recommandée : 92 281 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Brève description du projet : Déjà présent dans le secteur de la station de métro Frontenac, le projet permettra d'agrandir le territoire d'action de l'Anonyme jusqu'à la station de métro Papineau. L'équipe ira la rencontre des personnes en situation de vulnérabilité et assurera des visites auprès de commerçant-es, les organismes et établissements du secteur en lien avec la cohabitation sociale. Le projet permettra également d'offrir des actions complémentaires pour répondre aux besoins nommés par les résidents-e-s, les commerçant-e-s et les organismes. Ces actions pourront prendre la forme de porte-à-porte pour entendre les préoccupations, d'animations d'ateliers sur la sécurité urbaine, de présences plus soutenues dans les espaces partagés et autour des organismes, de soutien lors d'organisation d'activités visant à animer des espaces publics, de collaborations étroites avec les organisations partenaires pour réduire les insécurités vécues dans des secteurs précis.

Les YMCA du Québec

Nom du projet : GSS n° 11974 | Équipé pour une transition vers l'âge adulte

Montant de la contribution recommandée : 67 000 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Description du projet : Le projet s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 24 ans, qui recherchent un lieu de rassemblement pour partager leurs inquiétudes liées aux nouveaux défis amenés par l'âge adulte et qui génèrent de l'anxiété (inscription au

Cégep, gestion des impôts, premiers pas en logement, achat d'une automobile, etc.). L'offre d'activités de sports et de loisirs de la zone jeunesse sera utilisée comme outil d'intervention afin de permettre la création ou le maintien de liens avec les jeunes adultes, des discussions informelles à travers l'activité, de même que de l'accompagnement vers les ressources, le tout dans un milieu sain et sécuritaire adapté à leurs besoins. Le projet permettra aux jeunes de découvrir et de connaître les ressources du quartier qui peuvent les accompagner dans ces nouveaux défis. Le projet permet d'agir en prévention pour la sécurité urbaine. À travers leurs participations, les jeunes pourront y développer un réseau fort et positif, des liens avec des intervenant-e-s et des ressources et un cheminement vers un objectif déterminé, ce qui contribue à réduire les comportements à risque chez les jeunes (violence, intimidation, incivilités et méfaits dans l'espace public, etc.).

Mission Saint-Michael

Nom du projet : GSS n° 13433/12806 | MSM et la sécurité des populations vulnérables/Prévention en sécurité urbaine dans le quartier Peter-McGill

Montant de la contribution recommandée : 32 517 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Description du projet : Agent facilitateur et pairs-aidants pour l'amélioration de la cohabitation sociale.

Refuge Mitshuap Montréal

Nom du projet : GSS n° 12927 | Patrouille de proximité préventive

Montant de la contribution recommandée : 56 000 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Description du projet : Le projet consiste à déployer des intervenantes et des intervenants de proximité, aux abords du Refuge, en soirée et durant la nuit, lors des heures d'ouvertures du Refuge Mitshuap Montréal, du lundi au dimanche, de 20 h à 7 h.

Sentier Urbain

Nom du projet : GSS n° 12505 | L'agriculture urbaine, un outil de résilience et d'harmonie sociale

Montant de la contribution recommandée : 48 620 \$

Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Brève description du projet : Ce projet d'affiliation sociale offre l'opportunité de suivre un parcours en agriculture urbaine à une centaine de jeunes de âgés de 16 à 30 ans. Les participant-e-s pourront y développer des outils qui les aideront à reprendre leur destinée en main tout en contribuant à améliorer la qualité de l'environnement et l'harmonie du tissu social de Ville-Marie. Ce projet vise une nette amélioration de l'affiliation sociale de jeunes adultes de 16 à 30 ans en situation de vulnérabilité, et souvent aux prises avec de multiples problèmes. Il permettra notamment aux jeunes participant.e.s de diminuer de manière significative les symptômes liés à la précarité comme le stress, l'anxiété et la dépression grâce au temps de qualité qu'ils passeront au contact de la nature et d'une équipe engagée (horticulteurs et intervenants psychosociaux).

JUSTIFICATION

Les projets retenus ont été présentés par des organismes porteurs et actifs au sein des concertations sectorielles touchant l'enfance, la jeunesse ou les familles. Les projets proposés permettront de soutenir le développement de quartier où les enfants, les jeunes et leurs familles pourront s'y épanouir. La réalisation des projets soumis contribueront à :

- réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement;
- diminuer l'isolement social pouvant être vécu par certaines familles;
- développer les compétences socioprofessionnelles;
- favoriser l'intégration sociale et le dialogue interculturel;
- appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence;
- donner la parole aux jeunes et aux personnes en situation de marginalité;
- soutenir des activités de médiation sociale permettant d'augmenter le sentiment de sécurité dans l'espace public;
- favoriser la concertation des groupes jeunesse, enfance ou famille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel nécessaire à ce dossier, soit une somme de 437 802 \$, est prévu au budget de fonctionnement de l'Arrondissement suite au virement budgétaire 2026 effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé par la décision DGA 258121001. La balance de la dépense de 510 807\$, soit un montant de 73 005\$ sera financé par le Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement. Toutefois, les soldes non utilisées des années 2024 et 2025 du programme Prévention Montréal, feront l'objet d'un dossier d'affectation de surplus en début d'année 2026, ce qui viendra réduire d'autant cette balance.

Imputation Axe 1 :

2438.0010000.306121.05803.61900.016491.0000.004671.052146.00000.00000

Imputation Axe 2 :

2438.0010000.306121.05803.61900.016491.0000.004672.052146.00000.00000

imputation Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement :

2438.0010000.306121.05803.61900.016491.0000.002580.000000.00000

Organisme	Projet	Contribution 2024	Contribution 2025	Soutien recommandé pour 2026	% du projet financé annuellement
Axe 1 Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité					
Carrefour de ressources en interculturel	Agente du milieu 0-12 ans et leur familles dans le secteur des Faubourgs-Centre-sud	13 685 \$	13 685 \$	13 685 \$	25 %
Carrefour de ressources en interculturel	Projet de lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles : Rendez-vous interculturels	18 100 \$	18 100 \$	18 100 \$	32 %

Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)	Des jeunes citoyens responsabilisés: Un Peter-McGill épanoui!	32 450 \$	32 450 \$	32 450 \$	26 %
Harambec, renaissance du collectif féministe noir	Camp liberté, camp de vacances éducatif communautaire pour des jeunes	NA	23 524 \$	23 524 \$	43 %
La Relance Jeunes et Familles	Clubs jeunesse: Un levier pour la réussite éducative, la persévérance scolaire et l'épanouissement des jeunes	31 686 \$	31 686 \$	31 686 \$	6%
Sous-total Axe 1		95 921 \$	119 445\$	119 445 \$	
Axe 2 Prévention en sécurité urbaine					
En marge 12-17	Projet Alternance	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	37 %
Go jeunesse	<u>4 Quart-temps pour agir</u>	38 501 \$	38 501 \$	38 501 \$	57 %
GRIP Montréal	Spotlight AVM	36 443 \$	36 443 \$	36 443 \$	92 %
La Mission Saint-Michael	<u>MSM et la sécurité des populations vulnérables</u> Prévention en sécurité urbaine dans le quartier Peter-McGill	24 000 \$ (pour 9 mois)	24 500 \$ (pour 9 mois)	32 517 \$ (pour 12 mois)	50%
L'Anonyme U.I.M	Ensemble de Frontenac à Papineau	92 281 \$	92 281 \$	92 281 \$	100 %
Les YMCA du Québec	Équipé pour une transition vers l'âge adulte	67 000 \$	67 000 \$	67 000 \$	71 %
Refuge Mitshuap Montréal	Patrouille de proximité préventive	56 000\$ (pour 15 mois)		56 000 \$	100%
Sentier Urbain	L'agriculture urbaine, un outil de résilience et d'harmonie sociale	48 620 \$	48 620 \$	48 620 \$	55 %
Sous-total Axe 2		382 845 \$	327 345 \$	391 362\$	
Grand total		478 766 \$	446 790 \$	510 807\$	

MONTREAL 2030

Les projets financés dans le cadre du programme Prévention Montréal contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8. « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au

sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;

- 9. « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10. « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18. « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir les jeunes et offrir des opportunités de développement personnel, psychologique et sportif en leur offrant un milieu de vie favorable;

- Contribuer à assurer un milieu de vie sécuritaire pour les diverses populations;
- Contribuer à l'inclusion des diverses populations;
- Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions;
- Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention initiale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manuel ARDILA ORTIZ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Manuel ARDILA ORTIZ, 18 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-10

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-0831

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831

Approuvé le : 2025-11-26

Date : 24-10-2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2024 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	En marge 12-17
B	Nom du projet	Projet Alternance
C	Soutien accordé en 2024-2025	40 000 \$
D	# GSS du projet	13074
E	Prolongation demandée jusqu'au	31 décembre 2026
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Tristan Delorme
G	Soutien additionnel demandé	20 000 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	60 000 \$

Information importante à compléter :

Nous sollicitons le renouvellement du financement du projet Alternance pour une année supplémentaire. Ce projet vise à développer les aptitudes sociales et l'inclusion de jeunes âgés de 14 à 24 ans à risque de commettre ou de subir des violences, à travers un accompagnement individualisé et des activités d'exploration adaptées à leurs besoins.

Au cours de la prochaine année, l'équipe poursuivra le repérage et le suivi personnalisé de 24 jeunes, en assurant un accompagnement soutenu, autant dans les périodes de crise que dans la réflexion à long terme. Des activités de découverte de soi et d'ouverture sur le monde seront organisées selon les aspirations des jeunes afin de renforcer leur estime personnelle et leur autonomie.

Le projet continuera également d'offrir des soutiens ponctuels pour des démarches judiciaires, de santé ou d'immigration, ainsi que du référencement vers des ressources pertinentes. Enfin, des actions de liaison communautaire renforceront les ponts entre les organismes jeunesse, les milieux institutionnels et les familles, afin de favoriser un meilleur maillage des services et une transition harmonieuse vers la vie adulte.

La portion financière couverte par Prévention Montréal sera affectée au salaire de l'intervenante au projet.

Cordialement,



Tristan Delorme, directeur général

Date : 24-10-2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2023 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	GRIP Montréal
B	Nom du projet	Spotlight AVM
C	Soutien accordé en 2024-2025	72 886 \$
D	# GSS du projet	12111
E	Prolongation demandée jusqu'au	31 décembre 2026
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Pamela Binette
G	Soutien additionnel demandé	36 443 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	109 329\$

Information importante à compléter :

Résumer le projet que vous souhaitez prolonger d'un an.

Le GRIP a développé une expertise en ce qui concerne la prévention de violences à caractères sexuels (VACS) qui prennent place dans les événements festifs, dont les lieux publics. Le contexte festif (consommation, nuit) augmente la vulnérabilité de certains groupes qui les fréquentent. Nous proposons de poursuivre le projet Spotlight AVM dans l'arrondissement Ville-Marie, plus précisément aux Jardins Gamelin. Notre projet vise à interpeller un public jeune, qui fréquente les milieux festifs, avec une attention particulière portée aux jeunes à risque, notamment les victimes de violences à caractère sexuel (VACS) et les personnes s'identifiant à la communauté LGBTQ+.

Ce projet permettra

- Mise en place de stratégies d'intervention telles que l'approche témoin actif
- Renforcer les capacités des personnes présentes (population, employées et sécurité) : favoriser une approche axée sur le rôle bienveillant de la communauté,

responsabiliser l'entourage des victimes, et ainsi créer un filet de sécurité autour d'elles

Au cours de l'année, nous prévoyons de rejoindre un total de 2 000 personnes grâce à 60 journées d'interventions ciblées dans des lieux clés de Montréal.

Détailler la ventilation budgétaire de la contribution

Budget pour le personnel lié au projet					
<i>Poste</i>	<i>Taux horaire</i>	<i>Nombre d'heure par semaine</i>	<i>Taux avantages sociaux</i>	<i>Nombre de semaine</i>	<i>Budget Total</i>
<i>Intervenant.e</i>	24,00\$	25	29,00\$	50	31 450,00\$
<i>formatrice</i>	26,50\$	4	4,64\$	8	442,00\$
<i>Autres: intervenant analyse</i>	24,00\$	6	6,96\$	20	3019,20\$
Frais d'activités					
Frais administratif					3 500,00\$
Total					36 443,00\$

Cordialement,



Pamela Binette, Directrice générale

Date : 11/3/2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2024 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	La Mission St-Michael
B	Nom du projet	Prévention en sécurité urbaine dans le quartier Peter-McGill
C	Soutien accordé en 2024-2025	48 500 \$
D	# GSS du projet	12 806
E	Prolongation demandée jusqu'au	31 décembre 2026
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Andrew Marrocco
G	Soutien additionnel demandé	32 517 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	81 017 \$

Information importante à compléter :

Résumer le projet que vous souhaitez prolonger d'un an.

Les objectifs de ce projet sont l'amélioration de la cohabitation via un meilleur partage de l'espace public aux abords de la Mission et le rehaussement du sentiment de sécurité de nos voisins, incluant notamment la communauté intergénérationnelle (incluant surtout les individus âgées et les familles) de l'église St-George qui partage notre bâtiment. Notre projet met en place des agents facilitateurs qui assurent un accès sain à nos services pour les communautés vulnérables et apportent une présence de médiation importante pour les personnes diverses qui traversent l'espace public dans nos alentours au cœur de la Centre-Ville. Le carrefour du rue Stanley et l'avenue des Canadiens est fortement fréquenté par des populations qui incluent des familles accédant aux CPEs, des travailleurs des secteurs corporatifs et les touristes découvrant les offres culturelles (incluant les événements qui ont lieu dans notre

bâtiment). Les agents facilitateurs assurent alors une saine relation entre ces populations ainsi que de servir comme première ligne de réponse pour assurer la sécurité dans l'occupation des espaces publics pendant nos heures d'opération.

Notre projet cible notamment l'Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine de ce programme.

Détailler la ventilation budgétaire de la contribution

	Taux horaire	DAS	Heures par semaine	# de semaines	Total
Agent facilitateur	24	1,14	22	52	31 299,84 \$
Frais Admin	Gestion generale du projet				1 217,16
Total					32 517,00 \$

Cordialement,



Andrew Marrocco, Directeur général

Signature de la personne autorisée

Carrefour de ressources en interculturel (agent milieu)



1255179009_Convention ProlongationPM_CRIC_Agente de milieu.pdf

Carrefour de ressources en interculturel (RVI)



1255179009_Convention ProlongationPM_CRIC_RVI.pdf

Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)



1255179009_Convention ProlongationPM_Innovation jeunes.pdf

En marge 12-17



1255179009_Convention ProlongationPM_En Marge 12-17.pdf

Go Jeunesse



1255179009_Convention ProlongationPM_Go Jeunesse.pdf

GRIP Montréal



1255179009_Convention ProlongationPM_GRIP.pdf

Harambec, renaissance du collectif féministe noir



1255179009_Convention PM_Harambec.pdf

La Mission Saint-Michael



1255179009_Convention ProlongationPM_Mission St-Michael.pdf

L'Anonyme U.I.M



1255179009_Convention ProlongationPM_L'Anonyme.pdf

La Relance Jeunes et Familles Inc.



1255179009_Convention ProlongationPM_La Relance.pdf

Les YMCA du Québec



1255179009_Convention ProlongationPM_YMCA du Québec.pdf

Refuge Mitshuap Montréal



1255179009_Convention ProlongationPM_Refuge Mitshuap.pdf

Sentier Urbain



1255179009_Convention ProlongationPM_Sentier Urbain.pdf

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Prévention Montréal : Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et
les jeunes en situation de vulnérabilité
CA23 240448**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1-1851 Rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet « Agent-e du milieu 0-12 ans et leurs familles dans le secteur des Faubourgs-Centre-sud » dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 240448 en date du 05 décembre 2023 (ci-après la « Convention initiale ») ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

Aspects financiers

1. L'article 4.5 est modifié comme suit :

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise annuellement au plus tard le 15 décembre. Pour 2024, il doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. Pour 2025, il doit couvrir la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 décembre 2025. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026, et être remise au plus tard le 30 janvier 2027.

2. L'article 5.1 est modifié comme suit;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE ET UN MILLE CINQUANTE-CINQ dollars (41 055 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

3. L'article 5.2 est modifié en insérant ce qui suit :

5.2.3 Pour l'année 2026:

- 5.2.3.1. un premier versement au montant de DOUZE MILLE TROIS CENT SEIZE dollars (12 316,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2025;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF dollars (1 369,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2027.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit ;

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par : _____
Veronica Islas, directrice générale

Cet addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**Prévention Montréal : Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et
les jeunes en situation de vulnérabilité**
CA23 240448

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1-1851 Rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet « Projet de lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles : Rendez-vous interculturels » dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 240448 en date du 05 décembre 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

La Convention initiale est modifiée :

Aspects financiers

1. L'article 4.5 est modifié comme suit :

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise annuellement au plus tard le 15 décembre. Pour 2024, il doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. Pour 2025, il doit couvrir la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 décembre 2025. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026, et être remise au plus tard le 30 janvier 2027.

2. L'article 5.1 est modifié comme suit ;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQUANTE-QUATRE MILLE TROIS CENTS dollars (54 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

3. L'article 5.2 est modifié en insérant ce qui suit :

5.2.3 Pour l'année 2026 :

- 5.2.3.1. un premier versement au montant de SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (16 290,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2025;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de MILLE HUIT CENT DIX dollars (1 810,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2027.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit ;

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par : _____
Veronica Islas, directrice générale

Cet addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**Prévention Montréal : Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et
les jeunes en situation de vulnérabilité
CA23 240448**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (Innovation Jeunes)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le C-4824 Chemin Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3V1G4, agissant et représentée par Jacynthe Vaillancourt, responsable de l'avancement des ministères, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet « Des jeunes citoyens responsabilisés: Un Peter-McGill épanoui! » dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 240448 en date du 05 décembre 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

Aspects financiers

1. L'article 4.5 est modifié comme suit :

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise annuellement au plus tard le 15 décembre. Pour 2024, il doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. Pour 2025, il doit couvrir la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 décembre 2025. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026, et être remise au plus tard le 30 janvier 2027.

2. L'article 5.1 est modifié comme suit ;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE dollars (97 350 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

3. L'article 5.2 est modifié en insérant ce qui suit :

5.2.3 Pour l'année 2026:

- 5.2.3.1. un premier versement au montant de VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQ Dollars (29 205,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2025;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 245,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2027.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit ;

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (Innovation Jeunes)

Par : _____
Jacynthe Vaillancourt, responsable de l'avancement des ministères

Cet addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Prévention Montréal : Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et
les jeunes en situation de vulnérabilité
CA24 240496**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **EN MARGE 12-17.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1151 Rue Alexandre de Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Tristan Delorme, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet « Alternance_2 » dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA24 240496 en date du 10 décembre 2024 (ci-après la « Convention initiale ») ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

Aspects financiers

1. L'article 4.5 est modifié comme suit :

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise annuellement au plus tard le 15 décembre. Pour 2024, il doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. Pour 2025, il doit couvrir la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 décembre 2025. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026, et être remise au plus tard le 30 janvier 2027.

2. L'article 5.1 est modifié comme suit ;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE MILLE dollars (40 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

3. L'article 5.2 est modifié en insérant ce qui suit :

5.2.3 Pour l'année 2026 :

- 5.2.3.1. un premier versement au montant de DIX-HUIT MILLE dollars (18 000,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2025;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de DEUX MILLE (2 000,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2027.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit ;

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

EN MARGE 12-17

Par : _____
Tristan Delorme, directeur général

Cet addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Prévention Montréal : Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et
les jeunes en situation de vulnérabilité
CA23 240448**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, suite 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet « 4 Quart-temps pour agir » dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 240448 en date du 05 décembre 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

Aspects financiers

1. L'article 4.5 est modifié comme suit :

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise annuellement au plus tard le 15 décembre. Pour 2024, il doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. Pour 2025, il doit couvrir la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 décembre 2025. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026, et être remise au plus tard le 30 janvier 2027.

2. L'article 5.1 est modifié comme suit ;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS dollars (115 503,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

3. L'article 5.2 est modifié en insérant ce qui suit :

5.2.3 Pour l'année 2026 :

- 5.2.3.1. un premier versement au montant de TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (34 651,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2025;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS (3 850,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2027.

4. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit ;

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale

Cet addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution).

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**Prévention Montréal : Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et
les jeunes en situation de vulnérabilité**
CA23 240448

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GRIP MONTRÉAL.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 440, Rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L1, agissant et représentée par Pamela Binette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet « Spotlight AVM » dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 240448 en date du 05 décembre 2023 (ci-après la « Convention initiale ») ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

Aspects financiers

1. L'article 4.5 est modifié comme suit :

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise annuellement au plus tard le 15 décembre. Pour 2024, il doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. Pour 2025, il doit couvrir la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 décembre 2025. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026, et être remise au plus tard le 30 janvier 2027.

2. L'article 5.1 est modifié comme suit;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF dollars (109 329,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

3. L'article 5.2 est modifié en insérant ce qui suit :

5.2.3 Pour l'année 2026:

- 5.2.3.1. un premier versement au montant de TRENTE-DEUX MILLE SEPT-CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF dollars (32 799.00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2025;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE SIX-CENT QUARANTE-QUATRE dollars (3 644,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2027.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit ;

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20

GRIP MONTRÉAL

Par : _____
Pamela Binette, directrice générale

Cet addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ
URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE
VULNÉRABILITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HARAMBEC, RENAISSANCE DU COLLECTIF FÉMINISTE NOIR**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1455 Boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3G 1M8, agissant et représentée par Jade Almeida directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N.A.
Numéro d'inscription TVQ : N.A.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme est une organisation qui vise à défendre les droits des femmes Noires et des personnes Noires non binaires. Elle s'engage dans un travail de transmission et de préservation des savoirs féministes Noirs en proposant un programme dédié à l'antiracisme, spécifiquement conçu pour répondre aux besoins des enfants Noirs par la création d'un espace où ils peuvent s'épanouir, libérés du fardeau des préjugés raciaux et des discriminations;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la

	présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 Communications des informations

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison;

4.10 Sous-traitance

ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE dollars (23 524 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de VINGT MILLE dollars (20 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.2.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE dollars (3 524 \$), au plus tard le dans les trente (30) jours de l'approbation, par le représentant, du rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 10.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 11

DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1101 rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

HARAMBEC, RENAISSANCE DU COLLECTIF FÉMINISTE NOIR

Par : _____
Jade Almeida, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : Demande_Prévention Montréal_Harambec, renaissance du collectif féministe Noir

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**Prévention Montréal : Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et
les jeunes en situation de vulnérabilité**
CA25 240131

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION SAINT-MICHAEL.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1101 rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, agissant et représentée par Andrew Marroco, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet « Prévention en sécurité urbaine dans le quartier Peter-McGill | Prévention en sécurité urbaine dans le quartier Peter-McGill » dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240131 en date du 08 avril 2025 (ci-après la « Convention initiale »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

Aspects financiers

1. L'article 4.5 est modifié comme suit :

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise annuellement au plus tard le 15 décembre. Pour 2024, il doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. Pour 2025, il doit couvrir la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 décembre 2025. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026, et être remise au plus tard le 30 janvier 2027.

2. L'article 5.1 est modifié comme suit;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-VINGT UN MILLE DIX-SEPT dollars (81 017,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

3. L'article 5.2 est modifié en insérant ce qui suit :

5.2.3 Pour l'année 2026:

- 5.2.3.1. un premier versement au montant de VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ dollars (29 265,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2025;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX dollars (3 252,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2027.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit ;

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

LA MISSION SAINT-MICHAEL

Par : _____
Andrew Marrocco, directeur général

Cet addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**Prévention Montréal : Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et
les jeunes en situation de vulnérabilité
CA23 240448**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet « Ensemble de Frontenac à Papineau » dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 240448 en date du 5 décembre 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

Aspects financiers

1. L'article 4.5 est modifié comme suit :

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise annuellement au plus tard le 15 décembre. Pour 2024, il doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. Pour 2025, il doit couvrir la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 décembre 2025. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026, et être remise au plus tard le 30 janvier 2027.

2. L'article 5.1 est modifié comme suit;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS dollars (276 843,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

3. L'article 5.2 est modifié en insérant ce qui suit :

5.2.3 Pour l'année 2026:

- 5.2.3.1. un premier versement au montant de QUATRE-VINGT TROIS MILLE CINQUANTE-TROIS dollars (83 053,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2025;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT dollars (9 228,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2027.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20

L'ANONYME U.I.M

Par : _____
Julien Montreuil, directeur général

Cet addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Prévention Montréal : Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et
les jeunes en situation de vulnérabilité
CA23 240448**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA RELANCE JEUNES ET FAMILLES INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2260 rue Ontario E, Montréal, Québec, H2K 1V8, agissant et représentée par Philippe Margueron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet « Clubs jeunesse : Un levier pour la réussite éducative, la persévérance scolaire et l'épanouissement des jeunes » dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 240448 en date du 05 décembre 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

Aspects financiers

1. L'article 4.5 est modifié comme suit :

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise annuellement au plus tard le 15 décembre. Pour 2024, il doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. Pour 2025, il doit couvrir la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 décembre 2025. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026, et être remise au plus tard le 30 janvier 2027.

2. L'article 5.1 est modifié comme suit ;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQUANTE-HUIT dollars (95 058,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

3. L'article 5.2 est modifié en insérant ce qui suit :

5.2.3 Pour l'année 2026 :

- 5.2.3.1. un premier versement au montant de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT DIX-SEPT dollars (28 517,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2025;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE CENT SOIXANTE-NEUF dollars (3 169,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2027.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit ;

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

LA RELANCE JEUNES ET FAMILLES INC

Par : _____
Philippe Margueron, directeur général

Cet addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**Prévention Montréal : Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et
les jeunes en situation de vulnérabilité**
CA23 240448

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Catherine Parent, directrice des opérations du territoire | Montréal Centre, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet « Équipé pour une transition vers l'âge adulte » dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 240448 en date du 05 décembre 2023 (ci-après la « Convention initiale ») ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

La Convention initiale est modifiée :

Aspects financiers

1. L'article 4.5 est modifié comme suit :

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise annuellement au plus tard le 15 décembre. Pour 2024, il doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. Pour 2025, il doit couvrir la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 décembre 2025. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026, et être remise au plus tard le 30 janvier 2027.

2. L'article 5.1 est modifié comme suit ;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX CENT UN MILLE dollars (201 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

3. L'article 5.2 est modifié en insérant ce qui suit :

5.2.3 Pour l'année 2026 :

- 5.2.3.1. un premier versement au montant de SOIXANTE MILLE TROIS CENTS dollars (60 300,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2025;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de SIX MILLE SEPT CENTS dollars (6 700,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2027.

4. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit ;

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Catherine Parent, directrice des opérations du territoire |
Montréal Centre

Cet addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e
jour de 2025 (Résolution).

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**Prévention Montréal : Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et
les jeunes en situation de vulnérabilité**
CA24 240406

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2 River Road, Kahnawake, Montréal, Québec, J0L 1B0, agissant et représentée par Alexandra Ambroise, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet « Patrouille de proximité préventive » dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA24 240406 en date du 08 octobre 2024 (ci-après la « Convention initiale »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

Aspects financiers

1. L'article 4.5 est modifié comme suit :

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise annuellement au plus tard le 15 décembre. Pour 2024, il doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. Pour 2025, il doit couvrir la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 décembre 2025. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026, et être remise au plus tard le 30 janvier 2027.

2. L'article 5.1 est modifié comme suit;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT DOUZE MILLE dollars (112 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

3. L'article 5.2 est modifié en insérant ce qui suit :

5.2.3 Pour l'année 2026:

- 5.2.3.1. un premier versement au montant de CINQUANTE MILLE SEPT CENTS dollars (50 700,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2025;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de CINQ MILLE TROIS CENTS dollars (5 300,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2027.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit ;

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL

Par : _____
Alexandra Ambroise, directrice générale

Cet addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**Prévention Montréal : Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et
les jeunes en situation de vulnérabilité**
CA23 240448

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SENTIER URBAIN** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 30-1710 Rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L3E7, agissant et représentée par Pascal Melançon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet « L'agriculture urbaine, un outil de résilience et d'harmonie sociale » dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 240448 en date du 05 décembre 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

Aspects financiers

1. L'article 4.5 est modifié comme suit :

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise annuellement au plus tard le 15 décembre. Pour 2024, il doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. Pour 2025, il doit couvrir la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 décembre 2025. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026, et être remise au plus tard le 30 janvier 2027.

2. L'article 5.1 est modifié comme suit ;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE dollars (145 860,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

3. L'article 5.2 est modifié en insérant ce qui suit :

5.2.3 Pour l'année 2026:

- 5.2.3.1. un premier versement au montant de QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT dollars (43 758,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2025;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX dollars (4 862,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2027.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit ;

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pascal Melançon, directeur général

Cet addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Date : 24 octobre 2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2023 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	Go jeunesse
B	Nom du projet	4 Quart-temps pour agir
C	Soutien accordé en 2024-2025	77 002 \$
D	# GSS du projet	12229
E	Prolongation demandée jusqu'au	31 décembre 2026
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Valérie Koporek
G	Soutien additionnel demandé	38 501 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	115 503 \$

Information importante à compléter :

Résumer le projet que vous souhaitez prolonger d'un an.

Titre du projet : 4 Quart-Temps pour Agir

Organisme porteur : Go Jeunesse

Période actuelle du projet : 8 janvier 2024 – 20 décembre 2025

Responsable : Valérie Koporek, directrice générale

Le projet 4 Quart-Temps pour Agir vise à renforcer la cohésion sociale et à prévenir l'isolement des jeunes et jeunes adultes issus de milieux défavorisés à travers des activités sportives, éducatives et d'insertion sociale.

L'approche repose sur le sport comme levier d'inclusion, de motivation et de développement personnel. Le programme favorise la pratique régulière du basketball et du soccer tout en intégrant des ateliers de santé, de nutrition, d'employabilité et de développement de compétences sociales.

Les participants bénéficient :

- d'un encadrement sportif assuré par des entraîneurs qualifiés ;
- d'ateliers sur les saines habitudes de vie (cuisine, nutrition) ;
- de conférences métiers et de rencontres inspirantes avec des athlètes et des professionnels ;
- de séances d'accompagnement à l'emploi (rédaction de CV, simulations d'entrevue avec le CJE ;
- d'un soutien individuel offert par les intervenants pour la motivation, la gestion du stress et la réussite personnelle.

Le programme rejoint environ 250 jeunes et jeunes adultes par année, dont la majorité réside dans les quartiers centraux de Montréal. Il contribue à la prévention de la violence et à la sécurité urbaine, conformément aux objectifs de *Prévention Montréal, Axe 2*.

Objectifs de la prolongation

1. Poursuivre les activités sportives encadrées et élargir la participation à de nouveaux jeunes adultes.
2. Consolider les liens avec les partenaires (CJE, Pour 3 Points, Podium Production, Jouez gagnant) pour la formation et l'insertion sociale.
3. Renforcer les interventions éducatives autour de la santé, de la persévérance et de l'employabilité.
4. Documenter les impacts du projet (participation, insertion, bien-être) pour la reddition finale à la Ville de Montréal.

Détailler la ventilation budgétaire de la contribution

Poste	Description	Montant (\$)
Personnel sportif et d'animation	Salaires et honoraires pour les entraîneurs (basketball mixte, soccer féminin) animateurs spécialisés et intervenants sociaux.	29 901 \$
Charge de projet	Coordination générale du programme, suivi des participants, gestion des partenariats et reddition de comptes.	3 500 \$
Matériel et logistique	Achat ou remplacement de matériel sportif, location de salles ou équipements, fournitures d'animation.	2 100 \$
Frais administratifs	Coordination, communication, reddition de comptes et suivi financier (max. 10 %).	3 000 \$
Total		38 501 \$

Cordialement,



Valérie Koporek, Directrice générale

Date : 4-11-2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2023 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)
B	Nom du projet	Des jeunes citoyens responsabilisés: Un Peter-McGill épanoui!
C	Soutien accordé en 2024-2025	64 900 \$
D	# GSS du projet	12123
E	Prolongation demandée jusqu'au	31 décembre 2026
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Christa Smith
G	Soutien additionnel demandé	32 450 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	97 350 \$

Information importante à compléter :

Résumer le projet que vous souhaitez prolonger d'un an.

Selon le portrait de quartier de Rayside-Labossière 2020, le quartier de Peter-McGill compte plus de 22 000 nouveaux arrivants, plus de 63% de la population entière du quartier. Près de 50% des résidents de Peter-McGill ont une langue maternelle autre que le français et l'anglais. 44% des familles avec des enfants 0-5 ans vivent sous le seuil de faible de revenu. Les jeunes 13-24 ans représentent plus de 25% de la population de Peter-McGill. 60% des jeunes de Peter-McGill disent avoir souffert de violence et de cyberintimidation, manquant un haut niveau de soutien de leur entourage, notamment scolaire. Les jeunes ont des difficultés à gérer leurs habitudes de vie, leur sexualité, leur conflit, leur identité, leurs besoins de soins, leur futur par eux-mêmes. Finalement, Peter-McGill souffre d'îlots de chaleur. Ceci rend le quartier vulnérable aux événements climatiques, et les populations précaires y souffrent le plus. Le quartier n'a que

0.5 hectares/1000 habitants (5,5 ha/1000 habitants est la recommandation du gouvernement provincial). Vu la topographie et l'accessibilité du Mont-Royal, peu de résidents peuvent y bénéficier comme dans les quartiers avoisinants. Tous ces faits sur Peter-McGill sont majoritairement retrouvés dans le secteur du Village Shaughnessy, là où se trouve Innovation Jeunes.

« Des jeunes citoyens engagés: un Peter-McGill épanoui! » s'inscrit dans ce contexte en mettant le bien-être et l'épanouissement des enfants, jeunes et familles au premier rang. Ouvrant depuis 2006, Innovation Jeunes se consacre au développement communautaire qui vise l'autonomisation, l'éducation et la collaboration avec les jeunes et les familles de Peter-McGill. À travers le programme socio-linguistique en français de la bibliothèque communautaire pour enfants et leurs parents, le programme scolaire et vocationnel pour jeunes 17-24 ans, et le programme de stage printanier et estival en agriculture urbaine pour adolescent.es 14-21 ans, Innovation Jeunes vise le développement du plein potentiel des enfants, les jeunes et leurs familles. En outillant ces derniers, ils deviennent des citoyens informés, mobilisés, autonomes et confiants. Les enfants 0-12 ans ont accès à diverses opportunités contribuant à leur développement académique, familial et social, tout en vivant une pleine intégration dans leur environnement. Les jeunes participent à des ateliers psychosociaux hebdomadaires axés sur le développement émotionnel et social, l'engagement civique, l'expression artistique et la littératie numérique. Ces jeunes reçoivent aussi un accompagnement scolaire et professionnel. Finalement, les stages en agriculture urbaine offre des opportunités en préemployabilité aux jeunes. Pendant 8 semaines, ils jardinent dans nos 7 sites agricoles, participent aux activités éducatives sur l'environnement, y compris animer des ateliers pour le quartier.

Détailler la ventilation budgétaire de la contribution

Buget pour le personnel lié au projet – 27 500,00 \$

(Poste(s) de Coordinateurs, Éducateurs, et Stagiaires)

Frais d'activités générés par le projet – 2 000,00 \$

(Frais d'animation, de promotion et de communication)

Frais administratifs générés par le projet – 2 950,00 \$

(Maximum 10%)

Total - 32 450,00 \$

Cordialement,



Jacynthe Vaillancourt

Signature de la personne autorisée

Date : 24-10-2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2023 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	Carrefour de ressources en interculturel
B	Nom du projet	Projet de lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles : Rendez-vous interculturels
C	Soutien accordé en 2024-2025	36 200 \$
D	# GSS du projet	12026
E	Prolongation demandée jusqu'au	31 décembre 2026
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Veronica Islas
G	Soutien additionnel demandé	18 100 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	54 300 \$

Information importante à compléter :

Les rendez-vous interculturels du Centre-Sud visent à contrer la discrimination, les préjugés, le racisme, et les micro-violences vécues par des personnes jeunes issues de l'immigration et/ou racisées, et de faciliter le vivre ensemble et le rapprochement interculturel.

Les rendez-vous interculturels sont une démarche, qui aboutit en trois activités rassembleuses.

Le projet est chapeauté par un comité formé des groupes communautaires membres de la TCJCS. Une convocation est lancée à chaque année auprès des personnes artistes issues de la diversité culturelle afin qu'elles proposent des ateliers artistiques avec un fond interculturel et de lutte contre les discriminations et le racisme afin que les écoles

et les groupes communautaires jeunesse puissent choisir lesquels intéressent aux jeunes. Cette offre d'ateliers inclue aussi des ateliers sur des sujets tel que les biais cognitifs, les apports des personnes issues de plusieurs groupes, le racisme, etc.

Le projet est le projet jeunesse qui rejoint le plus de jeunes du quartier Centre-Sud directement. Plus de 600 jeunes sont rejoints à chaque année par le biais des ateliers, en plus du nombre rejoint lors des activités rassembleuses (rendez-vous vitrines du midi à l'école Pierre-Dupuy, les rendez-vous interculturels soirée spectacle à Pierre-Dupuy et le vernissage et exposition à la Maison de la Culture Janine-Sutto. Environ 800 personnes sont rejointes dans le cadre des trois rassemblements, incluant des parents des jeunes et des familles du Centre-Sud.

Après la COVID, nous constatons que les préjugés nommés par les jeunes sont plus directs et plus agressants. Le fait d'animer les ateliers aide à intervenir auprès des jeunes et à leur faire voir l'impact négatif de ceux-ci sur leurs milieux de vie.

Détailler la ventilation budgétaire de la contribution

Cordialement,



Veronica Islas

Directrice générale

Date : 24-10-2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2023 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	Carrefour de ressources en interculturel
B	Nom du projet	Agent-e du milieu 0-12 ans et leur famille dans le secteur des Faubourgs-Centre-sud
C	Soutien accordé en 2024-2025	27 370 \$
D	# GSS du projet	12049
E	Prolongation demandée jusqu'au	31 décembre 2025
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Veronica Islas
G	Soutien additionnel demandé	13 685 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	41 055 \$

Information importante à compléter :

La personne agente de milieu intervient dans le milieu de vie des personnes : autant dans des habitations HLM (Claire de lune et les Trois continents- secteur Sainte-Marie et Saint-Jacques), qu'avec des familles vivant dans le Centre-Sud. L'agent de milieu fait des interventions auprès des familles et des personnes sur plusieurs dossiers : la salubrité, le sentiment de sécurité, la connaissance et le référencement vers des ressources communautaires et publiques, les informer des services disponibles pour elles, les informe sur leurs droits et responsabilités, les explique qui contacter, etc. Par ses actions et son accompagnement, la personne agente de milieu renforce le sentiment de sécurité des familles et des personnes vivant dans le Centre-Sud et les Faubourgs Saint-Laurent, elle fait connaître les services aidant donc les personnes à s'en raciner dans le territoire. Il anime des ateliers et des activités rassembleuses, tel que des activités de verdissement dans les HLM, des

activités culturelles auprès des familles, des activités d'information. En plus des activités collectives elle accompagne les familles et les personnes vulnérables habitant le quartier dans leurs démarches et les réfère aux bonnes ressources. Elle renforce les capacités des personnes, des jeunes et des familles afin que leur sentiment de sécurité et d'appartenance soit renforcé.

Détailler la ventilation budgétaire de la contribution

PJ

Cordialement,



Veronica Islas

Directrice générale

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les modifications aux conventions de contributions financières conclues avec onze organismes afin de prolonger la durée de douze projets jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant supplémentaire de 487 283 \$ et approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 avec Harambec, renaissance du collectif féministe noir et accorder une contribution de 23 524 \$ – Accorder à cette fin une dépense totale de 510 807 \$ permettant de financer des projets visant le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et du Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement

Tous les documents relatifs à l'admissibilité du ou de ces projets sont consignés et disponibles sur le serveur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

- Charte de l'organisme / lettres patentes (obligatoirement un OBNL)
- Rapport d'activité ou rapport annuel de l'organisme
- Rapport financier de la dernière année et prévisions budgétaires pour l'année en cours de l'organisme
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile de l'organisme accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour blessures corporelles et dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, lettre(s) d'appui ou autres).



Aspect financier_1255179009_PM prolongation 2026.pdf

Carrefour de ressources en interculturel (2 projets : agent-e milieu et RVI)



Demande prolongation PM 2026_CRIC RVI.pdf



Demande prolongation PM 2026_CRIC Agent milieu.pdf



CRIC Charte-langue-francaise 2025.pdf REQ CRIC 2025.pdf

Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)



Dir chrétienne_IJ_Demande prolongation PM 2026.pdf



Dir chrétienne_IJ_Charte langue 2025.pdfDir chrétienne_IJ_REQ 2025.pdf

En marge 12-17



En Marge 12-17_Demande prolongation PM 2026.pdf



En Marge 12-17 Charte de la langue française.pdfEn marge 12-17_REQ 2025.pdf

Go Jeunesse



Go jeunesse_Demande prolongation PM 2026.pdf



Go Jeunesse_VM-charte-langue-francaise.pdf Go Jeunesse-REQ_2025.pdf

GRIP Montréal



GRIP_Demande prolongation PM 2026.pdf GRIP_ Charte langue française.pdf GRIP REQ.pdf

Harambec, renaissance du collectif féministe noir



Harambec_ Demande Prévention Montréal 2026.pdf



Harambec VM-charte-langue-francaise_10-25.pdfHarambec REQ.PDF

La Mission Saint-Michael



Mission S-M_Demande prolongation PM 2026.pdf



Mission S-M_ Charle Langue française.pdfMission S-M_REQ 2025.pdf

L'Anonyme U.I.M



Anonyme_demande-prolongation-pm-2026.pdfAnonyme_ Charte-langue-francaise 2025.pdf



REQ Anonyme.pdf

La Relance Jeunes et Familles Inc.



La Relance_Demande prolongation PM 2026.pdf



La Relance_charte-langue-francaise_2025.pdfLa Relance_REQ 2025.pdf

Les YMCA du Québec



YMCA_ Demande prolongation PM 2026.pdf YMCA Charte langue francaise.pdf



YMCA REQ.pdf

Refuge Mitshuap Montréal



Demande prolongation PM 2026_Mitshuap.pdf



Mitshuap_REQ 2025.pdf

Sentier Urbain



Sentier Urbain_DEMANDE de prolongation Prevention 2026.pdf



Sentier Urbain_Charte langue francaise 2025.pdf REQ_Sentier Urbain 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558

Télécop. :



Résolution du conseil d'administration

Date : mardi 28 octobre 2025

CA28102025-VdM

Proposée par : François Larose

Appuyée par : Suzanne Boudrias

Adoptée à l'unanimité

Demande de prolongation 2026 Prévention Montréal

Clubs Jeunesse: Un levier pour la réussite éducative, la persévérance scolaire et l'épanouissement des jeunes

Par la présente, La Relance Jeunes et Familles demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2023 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	La Relance Jeunes et Familles Inc.
B	Nom du projet	Clubs jeunesse: Un levier pour la réussite éducative, la persévérance scolaire et l'épanouissement des jeunes
C	Soutien accordé en 2024-2025	63 372 \$
D	# GSS du projet	12 141
E	Prolongation demandée jusqu'au	31 décembre 2026
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Philippe Margueron
G	Soutien additionnel demandé	31 686 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	95 058 \$

Il est résolu :

- D'autoriser Philippe Margueron, directeur général, de représenter La Relance Jeunes et Familles et de signer au nom de l'organisme la demande de dépôt et l'ensemble des documents et formulaires de reddition de comptes requis dans le cadre du Programme.

Copie certifiée conforme

Philippe Margueron, directeur général

Résumé du projet

Dans un monde marqué par des défis croissants pour la persévérance scolaire et la lutte au décrochage des jeunes, le projet des clubs jeunesse 4-12 ans trouve sa place. Ces clubs sont une réponse à des problématiques telles que les difficultés d'adaptation, d'apprentissage et les troubles du comportement qui entravent le parcours scolaire et l'épanouissement des enfants, élèves des écoles primaires du quartier; Jean-Baptiste-Meilleure, Champlain, Saint-Anselme, Garneau, Marguerite-Bourgeoys.

Ces clubs éducatifs et socioéducatifs se positionnent comme une réponse proactive et efficace aux problématiques rencontrées par de nombreux jeunes, de 6 à 12 ans, dans le quartier Centre-Sud. Ils agissent comme des points d'ancrage, offrant un environnement structuré et bienveillant. Ils s'inscrivent dans un contexte où les parents, les professionnels de l'éducation et les partenaires communautaires cherchent des solutions collaboratives pour offrir aux jeunes un environnement propice à leur développement.

Pour les enfants âgés de 4 à 5 ans, les Clubs représentent une opportunité exceptionnelle de préparation à la première transition scolaire. Ces clubs offrent un espace où les enfants peuvent développer leurs compétences relationnelles en interagissant avec leurs pairs, tout en participant à des activités motrices précoces qui favorisent leur dextérité fine.

Pour tous et toutes, ces clubs se positionnent comme des activités éducatives clés dans cette quête d'un avenir plus prometteur pour ces enfants, en fournissant un espace d'apprentissage, d'accompagnement, et de croissance.

Dans le cadre de nos clubs, nous proposons une intervention et un suivi familial dédiés, visant à renforcer le soutien parental et à favoriser l'épanouissement global de l'enfant. Leur impact va même au-delà de la vie de ces enfants. En renforçant les compétences parentales et en offrant un soutien ciblé aux familles, ils contribuent à bâtir des bases solides pour l'ensemble de la communauté.

BUDGET DÉTAILLÉ 2026

Poste budgétaire							Précisions / Commentaires	Budget demandé 2024	Budget demandé 2025	Budget demandé 2026	Budget total demandé
		Nom de l'organisme : LA RELANCE JEUNES ET FAMILLES									
1	Titre	Intervenant(e)						24 205 \$	24 205 \$	24 205 \$	72 615 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	24,57	35	129	88	8	696 220,80 \$					
2	Titre	Autres (précisez ci-dessous)						1 030 \$	1 030 \$	1 030 \$	3 090 \$
	Chef d'équipe										
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	27,16	35	142,6	88	1	96 201,60 \$					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
Sous- Total Section A								25 235 \$	25 235 \$	25 235 \$	50 470 \$

	B- Frais d'activités générés par le projet				
Équipement : achat ou location		765 \$	765 \$	765 \$	2 295 \$
Frais d'animation, de promotion ou de communication		2 295 \$	2 295 \$	2 295 \$	6 885 \$
Déplacements					0 \$
Honoraires					0 \$
Locaux					0 \$
Autres (précisez): collations		510 \$	510 \$	510 \$	1 530 \$
Sous-Total Section B		3 570 \$	3 570 \$	10 710 \$	
	C- Frais d'administration générés par le projet (10% de l'enveloppe)				
Frais administratifs du projet		2 881 \$	2 881 \$	2 881 \$	8 643 \$
Sous-Total Section C					
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		31 686 \$	31 686 \$	31 686 \$	95 058 \$

Date : 24 octobre 2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2024 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	Refuge Mitshuap Montréal
B	Nom du projet	Patrouille de proximité préventive
C	Soutien accordé en 2024-2025	56 000 \$
D	# GSS du projet	12927
E	Prolongation demandée jusqu'au	31 décembre 2026
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Alexandra Smith
G	Soutien additionnel demandé	56 000 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	112 000 \$

Information importante à compléter :

Résumer le projet que vous souhaitez prolonger d'un an.

La **Patrouille de proximité préventive** est un projet que le Refuge Mitshuap Montréal a mise en place à l'automne 2024. Nous avons constaté que de nombreuses situations d'urgences se déroulaient en fin de soirée et durant la nuit dans le secteur. Une équipe de deux personnes assure la patrouille, à tous les jours, autour d'un périmètre identifié soit : **rue Fort – rue Lambert-Closse – rue Sainte-Catherine Ouest – rue Tupper**. Notre objectif est d'améliorer la sécurité des lieux pour les personnes en situations de grande précarité (urgence) et pour la population du voisinage.

Tous les patrouilleurs et les intervenants ont reçu la formation de l'administration de la Naloxone ainsi que la formation OMEGA. Cette formation est centrée sur les bases d'une intervention sécuritaire. Une équipe de 2 personnes font la ronde à l'extérieure du refuge de façon régulière : à toutes les 30 minutes à partir de 21 :30 et ce jusqu'à 7 h le lendemain matin. Nos patrouilleurs sont munis de radio pour qu'ils puissent demander de l'aide rapidement et assurer de porter

secours aux gens en situation de danger dans l'immédiat. Nos patrouilleurs seront identifiés et équiper pour la sécurisation de tous.

Détailler la ventilation budgétaire de la contribution

BUDGET :

2 Intervenants	30.00\$/salaires +	17.50/heures+	40 semaines*2
= TOTAL =		42 000.00\$	

Formations + frais de déplacements : **10 000.00\$**

Fournitures pour les patrouilleurs :

Manteaux : 167.00\$*6= **1002.00\$**

Bottes : 142.00\$*6= **852.00\$**

Gants : 54.00\$*6= **324.00\$**

Fourniture de bureau : **1822\$**

TOTAL : **56 000.00\$**

Cordialement,



Alexandra Ambroise

Directrice générale

Signature de la personne autorisée

Date : 30 octobre 2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2023 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	L'Anonyme U.I.M.
B	Nom du projet	Ensemble de Frontenac à Papineau
C	Soutien accordé en 2024-2025	184 562 \$
D	# GSS du projet	11 965
E	Prolongation demandée jusqu'au	3 décembre 2026
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Julien Montreuil
G	Soutien additionnel demandé	92 281 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	276 843 \$

Information importante à compléter :

Grâce au financement du programme « **Itinérance et milieux inclusifs** », qui soutient nos interventions dans le quartier Sainte-Marie autour du pôle Frontenac, nous observons quotidiennement l'ampleur et la complexité des enjeux liés au partage des espaces publics. Ces enjeux ne concernent pas uniquement les personnes en situation d'itinérance : ils interpellent également les adolescent·es, les enfants et les familles qui fréquentent ces lieux.

Toutefois, le financement actuel ne permet pas d'agir pleinement sur la diversité et l'enchevêtrement des situations où le partage des espaces devient difficile ou inéquitable — y compris dans des contextes ne mettant pas directement en cause des personnes en situation d'itinérance. Un **financement complémentaire** permettrait d'élargir la portée de nos interventions et de renforcer la cohabitation harmonieuse, tout en améliorant le **sentiment de sécurité** des enfants, des jeunes et des familles.

Nos observations de terrain révèlent que de nombreuses familles, jeunes et adolescent·es ressentent un **sentiment d'insécurité dans l'espace public**, ce qui limite leur appropriation et

leur usage de ces lieux. Ce phénomène est particulièrement perceptible dans le **parc Médéric-Martin**, le **parc des Faubourgs**, aux **abords de la station Papineau**, autour des **écoles primaires et CPE**, ainsi que dans les **ruelles** et au **Centre Jean-Claude-Malépart**.

Le projet s'inscrit directement dans les objectifs du **Plan de cohabitation sociale et de sécurité urbaine du pôle Frontenac**, notamment :

- **Axe 2 – Médiation sociale** : « Poursuivre les activités de médiation sociale pour favoriser la cohabitation et réduire les conflits », notamment par des **visites de terrain** auprès des organismes, des commerçant-es et de la communauté du secteur.
- **Axe 5 – Animation et aménagement de l'espace public** : « Aménager des lieux publics et des espaces de rencontre sécuritaires qui favorisent le lien social », par des **actions concrètes d'animation et de présence dans les milieux**.

Notre équipe effectue déjà un travail de proximité soutenu : rencontres avec des personnes en situation de vulnérabilité, visites auprès des commerçant-es et des organismes, interventions de médiation sociale et maintien de liens de confiance. Le **financement octroyé dans le cadre de "Prévention Montréal"** permettra de consolider et de bonifier ces actions en répondant plus directement aux besoins exprimés par les résident-es, les commerçant-es et les partenaires communautaires.

Selon les enjeux et les besoins relevés, les actions envisagées pourraient prendre la forme de :

- des **activités de porte-à-porte** pour renforcer la communication et le lien social ;
- une **présence accrue dans les espaces partagés**, des CPE et autour des organismes communautaires ;
- des **actions concertées avec les partenaires locaux** pour réduire les irritants observés (p. ex. diminution des seringues à la traîne près du métro Papineau) ;
- la **création de liens avec les adolescent-es, les familles et les enfants** pour encourager une appropriation positive des lieux ;
- des **actions de sensibilisation et de référencement** vers les ressources appropriées.

Ces interventions seront déployées sur le territoire délimité par la **rue Notre-Dame Est**, la **rue Sherbrooke Est**, la **rue Papineau** et la **voie ferrée du Canadien Pacifique**.

Budget en PJ

Cordialement,



Julien Montreuil, Directeur Général

Date : 24 octobre 2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2023 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	Les YMCA du Québec
B	Nom du projet	Équipé pour une transition vers l'âge adulte
C	Soutien accordé en 2024-2025	134 000 \$
D	# GSS du projet	11974
E	Prolongation demandée jusqu'au	31 décembre 2026
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Catherine Parent
G	Soutien additionnel demandé	67 000 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	201 000 \$

Information importante à compléter :

La Zone jeunesse a ouvert ses portes pour les jeunes âgés de 16 à 24 ans. Le projet « *équipé pour une transition vers l'âge adulte* » financé par l'enveloppe PIMJ, puis par l'ACCSU a mis en lumière un besoin de plus en plus présent chez nos jeunes « adolescents ».

Les jeunes ont eu accès à nos installations depuis parfois plusieurs années dans la Zone jeunesse 12-17 ans, mais surtout accès au soutien, discussions et ateliers offerts par les intervenant.e.s. Malgré la transition vers l'âge adulte, nous constatons le besoin de fréquenter plus régulièrement un espace qui leur est réservé. Le programme Zone jeunesse du Y répond aux 12-17 ans, nous avons donc déjà adapté nos pratiques et notre équipe afin de répondre aux besoins des 16-24 ans, qui sont également à la recherche d'un 3^e lieu. Nous souhaitons poursuivre cette offre de services pour pouvoir accueillir les 16 -24 ans dans un espace qui leur est dédié 5 jours /semaine.

La Zone jeunesse est un lieu inclusif où tous les jeunes peuvent se sentir en sécurité tant sur le plan physique qu'affectif. Nous souhaitons que chaque jeune puisse se sentir libre de devenir qui il/elle a envie d'être et de développer son plein potentiel grâce à la Zone. Ce lieu accueillant des jeunes de tous les horizons dans un cadre informel de sport, de loisir et d'activités culturelles permet aux intervenant.e.s de quotidiennement poser des gestes de prévention, d'intervention, d'accompagnement et de références.

En ouvrant nos portes aux 16 -24 ans, nous venons agir en prévention auprès de jeunes qui seraient en perte de repère dans leur parcours ou susceptibles de se tourner vers des comportements à risque. Le continuum d'activités et de soutien offerts par les intervenant.e.s permet un accompagnement au passage à l'âge adulte dans un environnement inclusif, contrôlé, stimulant et sécuritaire.

La Zone du centre-ville travaille également de pair avec les résidences du YMCA et le Praid. Ainsi deux fois par semaine nous nous rendons aux résidences pour accueillir les jeunes nouvellement arrivé.e.s au Canada et les inviter à venir passer du temps à la Zone. Nous créons des liens avec ces jeunes en situation de vulnérabilité afin de les accompagner et les référer au besoin. Puis, à travers la Zone, nous leur permettons de développer un cercle social positif pour faciliter leurs premiers pas montréalais. Nous agissons en prévention pour un ensemble de jeunes qui pourraient développer des comportements à risque.

Ventilation du budget – voir document joint

Salaire : 49 175 \$

Frais d'activités : 11 125 \$

Frais administratifs : 6 700 \$

Total : 67 000 \$

Cordialement,



Catherine Parent, directrice des opérations du territoire Montréal-Centre

Date : 24-10-2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2025 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	Harambec, renaissance du collectif féministe noir
B	Nom du projet	Camp Liberté
C	Soutien accordé en 2024-2025	23 524 \$
D	# GSS du projet	13155
E	Prolongation demandée jusqu'au	31 décembre 2026
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Jade Almeida
G	Soutien additionnel demandé	23 524 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	47 048 \$

Information importante à compléter :

Résumer le projet que vous souhaitez prolonger d'un an.

Freedom School un programme éducatif gratuit destiné aux jeunes Noir.e.s de 12 à 17 ans. Tenu en août 2024 et août 2025, il offrait un espace sécurisant et bilingue où les participant.e.s pouvaient explorer la notion de liberté à travers des ateliers, des sorties culturelles et des activités artistiques et méditatives. En abordant des thèmes comme l'identité Noire au Québec, la justice sociale, la violence basée sur le genre ou encore la mémoire communautaire, Freedom School proposait une éducation alternative, à la fois politique, culturelle et axée sur le soin. Ce modèle holistique valorise la créativité, la connaissance de soi et la solidarité, tout en s'ancrant dans une tradition féministe Noire et décoloniale.

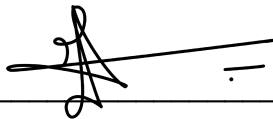
Son impact est déjà significatif : les premières cohortes ont permis à une vingtaine de jeunes Noir.e.s de tisser des liens, de renforcer leur confiance et de se connecter à leur histoire. Ces groupes se sont retrouvée en dehors des deux étés et ont développés des liens, tandis qu'à Harambec nous avons pu continuer d'organiser des événements les réunissant mais aussi pour leurs familles.

Freedom School se distingue par sa gratuité, son approche communautaire et son alliance entre art, apprentissage et engagement social. L'initiative représente un modèle novateur d'éducation populaire Noire au Québec, favorisant l'autonomisation, la joie et la transmission intergénérationnelle. En consolidant les ponts entre communautés, université et arts, Harambec contribue à la renaissance du féminisme Noir montréalais et ouvre la voie à la création d'un réseau durable de jeunes leaders afrodescendant.e.s ancré.e.s dans la justice sociale et la solidarité.

Détailler la ventilation budgétaire de la contribution – Document excel envoyé en annexe

Cordialement,

Jade Almeida

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JA', written over a horizontal line.

Nom et titre *Signature de la personne autorisée*

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Veronica Islas **à titre de représentant(e) autorisé(e)**
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Carrefour de ressources en interculturel

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☒ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Veronica Nom : Islas

Date : 10 novembre 2025 Signature : 

<u>État des informations</u>
<u>Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir</u>
<u>Établissements</u>
<u>Index des documents</u>
<u>Index des noms</u>
<u>Historique</u>

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-10 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160062320
Nom	CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Adresse du domicile

Adresse	1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Carrefour de ressources en interculturel
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Islas
Prénom	Veronica
Adresse	1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2001-04-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001-04-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2001-04-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-10-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-10-17 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ÉDUCATION ET SENSIBILISATION EN RELATIONS INTERCULTURELLES CONCERTATION INTER-ORGANISME

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8631
Activité	Centres locaux de services communautaires
Précisions (facultatives)	Soutien et accompagnement aux personnes immigrantes

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Chouaiby

Prénom	Fatima
Date du début de la charge	2021-10-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	12160 rue Anna-Paquin Montréal (Québec) H1E7H1 Canada

Nom de famille	Galli
Prénom	Andrea
Date du début de la charge	2019-09-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2-2440 rue Honoré-Beaugrand Montréal (Québec) H1L6M3 Canada

Nom de famille	Almsiati
Prénom	Samar
Date du début de la charge	2022-10-12
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1-2105 av. Gascon Montréal (Québec) H2K2W3 Canada

Nom de famille	Machouf
Prénom	Nima
Date du début de la charge	2023-10-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4435 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2J2X1 Canada

Nom de famille	Morin

Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2023-10-06
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	6994 rue des Écores Montréal (Québec) H2E2V8 Canada

Historique	
Nom de famille	MORIN
Prénom	NATHALIE
Date du début de la charge	2010-09-28
Date de la fin de la charge	2012-09-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6994 rue des Écores Montréal (Québec) H2E2V8 Canada
Nom de famille	NOYON
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2010-09-28
Date de la fin de la charge	2013-09-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	156, MAGUIRE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2T1C2
Nom de famille	Briere
Prénom	Joanie
Date du début de la charge	2011-02-08
Date de la fin de la charge	2011-09-26
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	6695 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2H1 Canada
---------------------	--

Nom de famille	Hélène
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2010-12-16
Date de la fin de la charge	2012-09-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	511-925 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2L5B1 Canada

Nom de famille	PLANTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2011-09-26
Date de la fin de la charge	2013-09-30
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	302-1680 rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A7 Canada

Nom de famille	Ndiaye
Prénom	Ismaila
Date du début de la charge	2012-09-24
Date de la fin de la charge	2013-09-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1410 boul. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H2C1H2 Canada

Nom de famille	Morin
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2012-10-15

Date de la fin de la charge	2015-03-28
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	6994 rue des Écores Montréal (Québec) H2E2V8 Canada

Nom de famille	Rebelo
Prénom	José
Date du début de la charge	2009-09-24
Date de la fin de la charge	2013-09-30
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3375 rue Simard Longueuil (Québec) J3Y7J4 Canada

Nom de famille	Ndiaye
Prénom	Ismaila
Date du début de la charge	2013-09-30
Date de la fin de la charge	2014-09-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	207-1410 boul. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H2C1H2 Canada

Nom de famille	MONET
Prénom	NATALIE
Date du début de la charge	2013-09-30
Date de la fin de la charge	2014-09-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2360 av. Lalonde Montréal (Québec) H2K1Z1 Canada

Nom de famille	CARON
----------------	-------

Prénom	GISÈLE
Date du début de la charge	2013-09-30
Date de la fin de la charge	2017-10-05
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2629 RUE MARQUETTE MONTRÉAL (Québec) J4K4K3 Canada

Nom de famille	EYRIN
Prénom	JOY
Date du début de la charge	2013-09-30
Date de la fin de la charge	2014-09-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2279 rue Montgomery Montréal (Québec) H2K2S2 Canada

Nom de famille	Benabdesselam
Prénom	Said
Date du début de la charge	2014-09-24
Date de la fin de la charge	2019-02-24
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3440 rue Ontario E Montréal (Québec) H1W1P9 Canada

Nom de famille	Medina
Prénom	Tzutzuqui
Date du début de la charge	2014-09-24
Date de la fin de la charge	2019-08-08
Fonctions actuelles	Président Vice-président

	Secrétaire
Adresse du domicile	2235 rue Coupal Montréal (Québec) H2K1Y1 Canada

Nom de famille	Eyrin
Prénom	Joy
Date du début de la charge	2013-09-30
Date de la fin de la charge	2017-06-28
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada

Nom de famille	Morin
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2001-08-20
Date de la fin de la charge	2021-11-15
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	6994 rue des Écores Montréal (Québec) H2E2V8 Canada

Nom de famille	Deschamps
Prénom	Cécile
Date du début de la charge	2017-10-05
Date de la fin de la charge	2021-11-15
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	4-2363 rue La Fontaine Montréal (Québec) H2K1Z8 Canada

Nom de famille	Osorio
Prénom	Frida
Date du début de la charge	2017-06-28
Date de la fin de la charge	2021-11-15
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	4681 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3V7 Canada

Nom de famille	Galli
Prénom	Andréa
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2021-11-15
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4287 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2H1Z4 Canada

Nom de famille	Minar
Prénom	Pauline
Date du début de la charge	2020-10-15
Date de la fin de la charge	2021-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada

Nom de famille	Bah
Prénom	Halimatou
Date du début de la charge	2021-10-20
Date de la fin de la charge	2023-02-20

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10 rue Laforêt Saint-Constant (Québec) J5A2M7 Canada

Nom de famille	Deschamps
Prénom	Cécile
Date du début de la charge	2017-10-05
Date de la fin de la charge	2023-11-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4-2363 rue La Fontaine Montréal (Québec) H2K1Z8 Canada

Nom de famille	Osorio
Prénom	Frida
Date du début de la charge	2017-07-27
Date de la fin de la charge	2022-03-27
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4651 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3V7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	ISLAS
Prénom	VERONICA
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse du domicile	1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada

Fondé de pouvoir



Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL (Établissement principal)
Adresse	2187 rue Larivière Montréal (Québec) H2K1P5 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL
Adresse	2240 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3N9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-10-30
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-16

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-14
Lettres patentes supplémentaires	2017-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-07
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-03-05
Déclaration de mise à jour courante	2011-03-30
Déclaration annuelle 2010	2011-01-11
État et déclaration de renseignements 2009	2009-12-05
Déclaration modificative	2009-11-04
Déclaration annuelle 2008	2009-06-01
Avis de défaut	2009-04-29
Déclaration modificative	2009-01-30
Déclaration annuelle 2006	2008-08-08
Avis de défaut	2008-03-11
Déclaration modificative	2008-01-28
État et déclaration de renseignements 2007	2008-01-28
Déclaration modificative	2007-02-14

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires	2006-03-20
Déclaration annuelle 2005	2005-11-17
Déclaration annuelle 2004	2005-01-24
Déclaration annuelle 2003	2003-11-27
Avis de changement de nom	2003-11-26
Changement du nombre d'administrateurs	2003-11-26
Déclaration annuelle 2002	2002-11-19
Déclaration initiale	2001-06-21
Certificat de constitution	2001-04-26

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2003-11-26
---	------------

Nom

Nom	CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-11-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	TABLE DE CONCERTATION EN RELATIONS INTER-CULTURELLES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-04-26
Date de déclaration du retrait du nom	2003-11-26
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	CRIC (CONCERTATION EN RELATIONS INTER-CULTURELLES)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-06-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Jacynthe Vaillancourt **à titre de représentant(e) autorisé(e)**
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Innovation Jeunes (Direction chrétienne inc.)

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☒ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Jacynthe Nom : Vaillancourt

Date : 03/11/2025 Signature : 

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-04 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144497386
Nom	DIRECTION CHRÉTIENNE INC.

Adresse du domicile

Adresse	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3V1G4 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Direction Chrétienne
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Lambert
Prénom	Luc
Adresse	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3V1G4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-04-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-04-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1964-11-25 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32
Régime courant	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-18
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-09-30 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite



L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion



Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	ORGANISATION RELIGIEUSE

2e secteur d'activité



Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Abarbanel
Prénom	Kevin
Date du début de la charge	2019-02-25
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	20 rue Thurlow Hampstead (Québec) H3X3G6 Canada

Nom de famille	Manafo
Prénom	David
Date du début de la charge	2020-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	221 rue Thornhill Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G1P9 Canada

Nom de famille	Favreau
Prénom	Jeremy
Date du début de la charge	2023-02-09
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1021 rue Allard Montréal (Québec) H4H2C7 Canada

Nom de famille	Nabi
Prénom	Valéry
Date du début de la charge	2023-02-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1820 rue du Canonnier Chambly (Québec) J3L0L9 Canada

Nom de famille	Bérubé
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2024-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	275 rue Belleau Drummondville (Québec) J2C6N4 Canada

Nom de famille	Prudent
Prénom	Natacha
Date du début de la charge	2025-02-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	75 rue de Dunière Gatineau (Québec) J8V0G3 Canada

Nom de famille	Pierre
Prénom	Saryka
Date du début de la charge	2025-02-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-11710 boul. Langelier Montréal (Québec) H1G3M1 Canada

Historique							
<table> <tr> <td>Nom de famille</td><td>OLAFSON</td></tr> <tr> <td>Prénom</td><td>MALCOLM</td></tr> <tr> <td>Date du début de la charge</td><td>2011-01-01</td></tr> </table>		Nom de famille	OLAFSON	Prénom	MALCOLM	Date du début de la charge	2011-01-01
Nom de famille	OLAFSON						
Prénom	MALCOLM						
Date du début de la charge	2011-01-01						

Date de la fin de la charge	2023-02-09
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	545 boul. Georges-Vanier Montréal (Québec) H3J2R3 Canada

Nom de famille	BATCHOUN-WOODLEY
Prénom	GRACE
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2019-06-03
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	11237 rue Frigon Montréal (Québec) H3M2R6 Canada

Nom de famille	KOTIUGA
Prénom	WILLY
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2011-05-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	259 av. Inglewood Pointe-Claire (Québec) H9R2Z3 Canada

Nom de famille	LALONDE
Prénom	JEAN-FRANÇOIS
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2014-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18, RUE DES CORTENAIRES BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C5W3

Nom de famille	PAULÉUS
Prénom	FÉLIX
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2019-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4940 rue Beausoleil Laval (Québec) H7C1K5 Canada

Nom de famille	PROVOST-AUDET
Prénom	HÉLÈNE
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2019-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-523 rue de l'Ontario Sherbrooke (Québec) J1J3R4 Canada

Nom de famille	HADAYA
----------------	--------

Prénom	ELIAS
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2011-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	48 Cedar Cres. Beaconsfield (Québec) H9W4T1 Canada

Nom de famille	LAMBIE
Prénom	ROSEMARY
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2025-03-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	230 rue Hilton Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B2P4 Canada

Nom de famille	DE BILLY
Prénom	JOSÉE
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2011-05-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5212 av. de Westbury Montréal (Québec) H3W2W3 Canada

Nom de famille	SWIFT
Prénom	MURIELLE
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2017-09-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1947 boul. Guy-Bouchard Montréal (Québec) H8N3B6 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Monique
Date du début de la charge	2011-05-01
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1584 rue du Bordelais Longueuil (Québec) J4M2Z1 Canada

Nom de famille	Lewis
Prénom	Ruth
Date du début de la charge	2011-05-01
Date de la fin de la charge	2012-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	142 av. Hillcrest Montréal (Québec) H8R1J4 Canada

Nom de famille	Shepherd
Prénom	Glen
Date du début de la charge	2011-05-01
Date de la fin de la charge	2023-02-09
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	220-45 ch. du Bord-du-Lac--Lakeshore Pointe-Claire (Québec) H9S4H3 Canada

Nom de famille	de Billy
Prénom	Josée
Date du début de la charge	2011-05-01
Date de la fin de la charge	2019-06-03
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5212 av. de Westbury Montréal (Québec) H3W2W3 Canada

Nom de famille	Kotiuga
Prénom	Willy
Date du début de la charge	2011-05-01
Date de la fin de la charge	2023-02-09
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	259 av. Inglewood Pointe-Claire (Québec) H9R2Z3 Canada

Nom de famille	Pinard
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2012-05-03
Date de la fin de la charge	2018-09-17
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	61 rue des Fauvettes Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1P4 Canada

Nom de famille	Tegnet
Prénom	Frank
Date du début de la charge	2014-05-01
Date de la fin de la charge	2017-09-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-3350 boul. Édouard-Montpetit Montréal (Québec) H3T1K5 Canada

Nom de famille	Vermette
Prénom	François
Date du début de la charge	2015-05-06
Date de la fin de la charge	2018-02-12

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	403 boul. Perron Maria (Québec) G0C1Y0 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Monique
Date du début de la charge	2016-05-05
Date de la fin de la charge	2019-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1584 rue du Bordelais Longueuil (Québec) J4M2Z1 Canada

Nom de famille	Bergen
Prénom	Marjorie
Date du début de la charge	2018-09-17
Date de la fin de la charge	2023-02-09
Fonctions actuelles	Président Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	739 rue Gagnier Deux-Montagnes (Québec) J7R6E6 Canada

Nom de famille	Koffi-Konan
Prénom	Paule-Andrée
Date du début de la charge	2019-06-03
Date de la fin de la charge	2021-05-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12558 rue Gertrude-Gendreau Montréal (Québec) H1E7G6 Canada

Nom de famille	Titcombe Volet
Prénom	Givette
Date du début de la charge	2019-06-03
Date de la fin de la charge	2020-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	173 DR Windhurst Nepean (ON) K2G6H9 Canada

Nom de famille	Dowd
Prénom	Thomas
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2020-11-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2000 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3H1G4 Canada

Nom de famille	Issa

Prénom	Karimé
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2021-10-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1700-625 av. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H3A1K2 Canada

Nom de famille	Mayer
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de la fin de la charge	2024-06-17
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5941 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2M6 Canada

Nom de famille	Hadaya
Prénom	Elias
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de la fin de la charge	2024-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1264 av. Robert-L.-Séguin Québec (Québec) G1X4W8 Canada

Nom de famille	Bergen
Prénom	Marjorie
Date du début de la charge	2018-09-17
Date de la fin de la charge	2024-02-08
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	739 rue Gagnier Deux-Montagnes (Québec) J7R6E6 Canada

Nom de famille	Bergen
Prénom	Marjorie
Date du début de la charge	2024-06-28
Date de la fin de la charge	2025-02-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	739 rue Gagnier Deux-Montagnes (Québec) J7R6E6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

 Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir



Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0005 - DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (Établissement principal)
Adresse	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3V1G4 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - INNOVATION JEUNES
Adresse	2205 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de services sociaux (8649)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-06-18
Déclaration de mise à jour courante	2025-02-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2024-08-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-14
Déclaration de mise à jour de correction	2023-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-21
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-28

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-22
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-04
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-28
Déclaration annuelle 2010	2010-10-29
Déclaration annuelle 2009	2009-11-30
Déclaration annuelle 2008	2009-03-27
Déclaration annuelle 2007	2008-01-21
Déclaration annuelle 2006	2007-01-16
Déclaration annuelle 2005	2006-02-20
Déclaration annuelle 2004	2005-02-09
Déclaration annuelle 2003	2004-01-16
Déclaration annuelle 2002	2003-01-24
Déclaration annuelle 2001	2002-02-04
Déclaration annuelle 2000	2001-01-30
Déclaration annuelle 1999	2000-02-28
Déclaration annuelle 1998	1999-04-21
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13
Déclaration annuelle 1996	1997-02-05
Déclaration annuelle 1995	1995-11-30
Déclaration d'immatriculation	1994-04-24

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-05-19
---	------------

Nom

Nom	DIRECTION CHRÉTIENNE INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1964-11-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Entr'Ados
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-02-28

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	INNOVATION JEUNES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-01-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CHRISTIAN DIRECTION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	URBANUS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-02-05
Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-19
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRE ACCROCHE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-19
Situation	Antérieur

Autre nom	AUDIOVIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2003-01-24
Situation	Antérieur

Autre nom	ECOLE DIRECTION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2003-01-24
Situation	Antérieur

Autre nom	ENSEMBLE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1995-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2003-01-24
Situation	Antérieur

Autre nom	HIGHLIGHT QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	1997-02-05
Situation	Antérieur

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de EN MARGE 12-17 (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

- ☐ (1) L'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- ☒ (2) L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- ☐ (3) L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- ☐ (4) L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher une des 4 cases ci-dessous):
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 29/01/2025

TRISTAN DELORME

Nom – représentant.e de l'Entreprise



Signature – représentant.e de l'Entreprise

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-31 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144807873
Nom	EN MARGE 12 - 17

Adresse du domicile

Adresse	1151 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2T7 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	En Marge 12-17
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Delorme
Prénom	Tristan
Adresse	1151 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2T7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-06-27
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-06-27
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1995-06-27 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-10-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-10-29 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ACCUEILLIR ET HÉBERGER DES JEUNES EN DIFFICULTÉS

2e secteur d'activité



Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Paré-Fortin
Prénom	Audray
Date du début de la charge	2021-11-24

Fonctions actuelles	Siège jeune Vice-président
Adresse du domicile	30-6575 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1N1S9 Canada

Nom de famille	Desvignes
Prénom	Raphaëlle
Date du début de la charge	2023-06-12
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	305-19 rue Le Royer O Montréal (Québec) H2Y1W4 Canada

Nom de famille	Perron
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2023-02-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4803 rue Bannantyne Montréal (Québec) H4G1E8 Canada

Nom de famille	Langlois-Vallières
Prénom	Émile
Date du début de la charge	2023-09-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2108 rue Saint-Zotique E Montréal (Québec) H2G1J5 Canada

Nom de famille	Hughes
Prénom	Louis-Alexandre
Date du début de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Siège employé
Adresse du domicile	5446 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2G8 Canada

Nom de famille	Jones
Prénom	Synthia
Date du début de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Siège jeune
Adresse du domicile	30-6575 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1N1S9 Canada

Nom de famille	Rivet
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2024-12-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-720 rue Notre-Dame Joliette (Québec) J6E3J4 Canada

Nom de famille	Houle
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2025-02-05
Fonctions actuelles	Représentant expérientiel
Adresse du domicile	2278A rue Pierre-Tétreault Montréal (Québec) H1L4Y9 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2025-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	113 rue Gilles-Villeneuve Repentigny (Québec) J5Y4E7 Canada

Nom de famille	Paré-Tremblay
Prénom	Tattyana

Date du début de la charge	2025-06-18
Fonctions actuelles	Siège jeune Secrétaire
Adresse du domicile	1-1728 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C1 Canada

Historique	
Nom de famille	LETREIZ
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	301-1184 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2W9 Canada
Nom de famille	BÉLAIR
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2005-06-09
Date de la fin de la charge	2017-06-13
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	10470 rue Meunier Montréal (Québec) H3L2Z4 Canada
Nom de famille	BOUCHER
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	2008-03-04
Date de la fin de la charge	2017-04-03
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur

Adresse du domicile	36-3565 rue Messier Montréal (Québec) H2K3R6 Canada
---------------------	---

Nom de famille	ARCHAMBAULT
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	2010-06-15
Date de la fin de la charge	2012-06-20
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	120 rue De Lavaltrie Boucherville (Québec) J4B4X8 Canada

Nom de famille	CHARPENTIER
Prénom	ANNE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	858 6e Avenue Montréal (Québec) H4G3A4 Canada

Nom de famille	Letendre
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4016 av. d'Oxford Montréal (Québec) H4A2Y4 Canada

Nom de famille	May
Prénom	Paula
Date du début de la charge	

Date de la fin de la charge	2012-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-429 rue Denonville Longueuil (Québec) J4L2P8 Canada

Nom de famille	Rocquebrune
Prénom	Amanda
Date du début de la charge	2010-06-15
Date de la fin de la charge	2012-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1010 av. de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2X3A5 Canada

Nom de famille	Robitaille
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2011-06-13
Date de la fin de la charge	2012-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	625-150 rue Berlioz Montréal (Québec) H3E1K3 Canada

Nom de famille	Archambault
Prénom	André
Date du début de la charge	2012-06-20
Date de la fin de la charge	2014-01-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	120 rue De Lavaltrie Boucherville (Québec) J4B4X8 Canada

Nom de famille	Deveault

Prénom	Arianne
Date du début de la charge	2012-06-20
Date de la fin de la charge	2013-07-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-8648 av. Wiseman Montréal (Québec) H3N2P7 Canada

Nom de famille	Houde
Prénom	Jérôme
Date du début de la charge	2012-06-20
Date de la fin de la charge	2014-01-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	59 rue Beaudoin Montréal (Québec) H4C3R2 Canada

Nom de famille	Bisson
Prénom	Alicia (Dylan)
Date du début de la charge	2012-06-20
Date de la fin de la charge	2013-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1153 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2T7 Canada

Nom de famille	Ranger
Prénom	Jean Jacques
Date du début de la charge	2012-10-29
Date de la fin de la charge	2013-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	440 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1V7 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Normand
Date du début de la charge	2012-10-29
Date de la fin de la charge	2015-10-18
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	102-905 boul. Michèle-Bohec Blainville (Québec) J7C5J6 Canada

Nom de famille	Letendre
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4016 av. d'Oxford Montréal (Québec) H4A2Y4 Canada

Nom de famille	May
Prénom	Paula
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-429 rue Denonville Longueuil (Québec) J4L2P8 Canada

Nom de famille	Rocquebrune
Prénom	Amanda
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-09-30

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1010 av. de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2X3A5 Canada

Nom de famille	Robitaille
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2014-01-28
Date de la fin de la charge	2015-10-16
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	625-150 rue Berlioz Montréal (Québec) H3E1K3 Canada

Nom de famille	Lavallée
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2013-12-14
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9130 rue Foucher Montréal (Québec) H2M1V8 Canada

Nom de famille	Robitaille Couture
Prénom	Guillaume
Date du début de la charge	2013-06-15
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-1153 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2T7 Canada

Nom de famille	Harvey

Prénom	Manon
Date du début de la charge	2005-12-19
Date de la fin de la charge	2016-09-12
Fonctions actuelles	Directrice
Adresse du domicile	67 rue Dalpé Varennes (Québec) J3X1E1 Canada

Nom de famille	Di Flumeri
Prénom	Shawn
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2015-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1151 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2T7 Canada

Nom de famille	Martin
Prénom	Élizabeth
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2017-05-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	5423 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1T2B4 Canada

Nom de famille	Jankowska
Prénom	Anna
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2015-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	*304-4321 RUE Saint-Jacques CP Montréal Québec (Québec) H4C3M7 Canada
---------------------	--

Nom de famille	Simard
Prénom	Michel . A
Date du début de la charge	2014-09-09
Date de la fin de la charge	2014-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	930 rue Cherrier Montréal (Québec) H2L1H7 Canada

Nom de famille	Rouiller
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2015-06-11
Date de la fin de la charge	2016-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	950 rue Massicotte Longueuil (Québec) J3Y6G6 Canada

Nom de famille	Tassé
Prénom	François
Date du début de la charge	2015-12-15
Date de la fin de la charge	2018-06-13
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3093 rue Louis-Veuillot Montréal (Québec) H1N2P8 Canada

Nom de famille	Loiselle
Prénom	Olivier

Date du début de la charge	2015-12-15
Date de la fin de la charge	2022-11-28
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	8735 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2M1X4 Canada

Nom de famille	O'Meara
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2016-01-26
Date de la fin de la charge	2016-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2050 AV. De bleury CP H3M 3M9 Montréal (Québec) H3M3M9 Canada

Nom de famille	Paré
Prénom	Audray
Date du début de la charge	2015-06-11
Date de la fin de la charge	2016-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-1153 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2T7 Canada

Nom de famille	Gaumont
Prénom	Donald
Date du début de la charge	2016-09-28
Date de la fin de la charge	2023-06-12
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	6651 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2G2P7 Canada

Nom de famille	Gobeil-Lelièvre
Prénom	Emmanuelle
Date du début de la charge	2016-06-06
Date de la fin de la charge	2018-01-10
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	627 rue Saint-Arsène Montréal (Québec) H2M1K9 Canada

Nom de famille	Gagnon-Lemieux
Prénom	Mélissandre
Date du début de la charge	2016-06-06
Date de la fin de la charge	2017-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4161 44e Rue Montréal (Québec) H1Z1P8 Canada

Nom de famille	Lavoie
Prénom	Mickaël-Alexandre
Date du début de la charge	2016-06-06
Date de la fin de la charge	2017-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1151 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2T7 Canada

Nom de famille	L'Espérance
Prénom	Marie-Noëlle
Date du début de la charge	2016-06-06
Date de la fin de la charge	2022-03-14
Fonctions actuelles	Directrice générale

Adresse du domicile	2024 av. Lebrun Montréal (Québec) H1L5C7 Canada
---------------------	---

Nom de famille	Bolduc
Prénom	Martine
Date du début de la charge	2017-06-13
Date de la fin de la charge	2023-09-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	175 rue Marguerite-Bertaud Boucherville (Québec) J4B8L9 Canada

Nom de famille	Tocheva
Prénom	Prolet
Date du début de la charge	2017-06-13
Date de la fin de la charge	2023-06-12
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	6028 rue D'Aragon Montréal (Québec) H4E3A8 Canada

Nom de famille	Abinader
Prénom	Georges
Date du début de la charge	2017-06-13
Date de la fin de la charge	2023-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-6989 av. Papineau Montréal (Québec) H2E2G3 Canada

Nom de famille	Perry
Prénom	Mylène

Date du début de la charge	2017-06-13
Date de la fin de la charge	2018-06-13
Fonctions actuelles	Représentant employé
Adresse du domicile	9762 av. Hamelin Montréal (Québec) H2B2E2 Canada

Nom de famille	Jones
Prénom	Samuel Isaac
Date du début de la charge	2017-06-13
Date de la fin de la charge	2019-06-20
Fonctions actuelles	Représentant jeune
Adresse du domicile	1151 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2T7 Canada

Nom de famille	Pharand
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2018-06-13
Date de la fin de la charge	2021-02-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	17981 rue Antoine-Faucon Montréal (Québec) H9K1L2 Canada

Nom de famille	Palardy
Prénom	Marianne
Date du début de la charge	2018-06-13
Date de la fin de la charge	2019-09-10
Fonctions actuelles	Représentante des employés
Adresse du domicile	6574 rue Boyer Montréal (Québec) H2S2J3 Canada

Nom de famille	Jean-Claude
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2019-06-20
Date de la fin de la charge	2020-12-09
Fonctions actuelles	Représentant des jeunes
Adresse du domicile	2-1151 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2T7 Canada

Nom de famille	Blanc
Prénom	Myriam
Date du début de la charge	2019-10-30
Date de la fin de la charge	2020-10-08
Fonctions actuelles	Représentante employés
Adresse du domicile	5037 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V9 Canada

Nom de famille	Rivard
Prénom	Jacinthe
Date du début de la charge	2019-12-09
Date de la fin de la charge	2025-06-18
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	5679 rue Brisset Montréal (Québec) H4E4C9 Canada

Nom de famille	Paradis
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de la fin de la charge	2023-06-12

Fonctions actuelles	Siège employé
Adresse du domicile	205-6545 rue Drolet Montréal (Québec) H2S2S9 Canada

Nom de famille	Bérardz
Prénom	Samir
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de la fin de la charge	2022-11-28
Fonctions actuelles	Siège jeunes
Adresse du domicile	1550 rue Elizabeth Montréal (Québec) H4L5N7 Canada

Nom de famille	Lagueux
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2022-09-20
Date de la fin de la charge	2023-06-12
Fonctions actuelles	Siège parent
Adresse du domicile	1153 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2T7 Canada

Nom de famille	Metellus
Prénom	Hendy
Date du début de la charge	2023-02-20
Date de la fin de la charge	2023-06-12
Fonctions actuelles	Siège jeune
Adresse du domicile	2-1153 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2T7 Canada

Nom de famille	Brousseau
Prénom	Marie-Ève

Date du début de la charge	2023-06-12
Date de la fin de la charge	2024-12-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-726 rue des Sureaux Boucherville (Québec) J4B0C8 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Daphné
Date du début de la charge	2023-06-12
Date de la fin de la charge	2025-03-26
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	345 26e Avenue Deux-Montagnes (Québec) J7R4T9 Canada

Nom de famille	Lamoureux
Prénom	Samuel
Date du début de la charge	2023-06-12
Date de la fin de la charge	2024-01-10
Fonctions actuelles	Siège employé
Adresse du domicile	2255 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z7 Canada

Nom de famille	St-André
Prénom	Coralie
Date du début de la charge	2024-12-19
Date de la fin de la charge	2025-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5029 rue de Mentana Montréal (Québec) H2J3C2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Delorme
Prénom	Tristan
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	5219 boul. LaSalle Montréal (Québec) H4H1P1 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

 Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-05
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-27
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-01

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-21
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-27
Lettres patentes supplémentaires	2023-02-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-15
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-30
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-22
Lettres patentes supplémentaires	2021-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-11-06
Déclaration annuelle 2010	2011-04-14
Déclaration annuelle 2009	2009-11-23
Déclaration annuelle 2007	2009-06-10
Déclaration annuelle 2008	2009-06-10
Avis de défaut	2009-04-07
Avis de défaut	2008-04-23
Déclaration annuelle 2006	2007-09-27

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2007-04-26
Déclaration annuelle 2005	2005-11-28
Déclaration annuelle 2004	2004-09-29
Déclaration annuelle 2003	2004-03-27
Déclaration annuelle 2002	2002-10-18
Déclaration annuelle 2001	2001-09-27
Déclaration annuelle 2000	2000-09-20
Déclaration annuelle 1999	2000-02-08
Déclaration annuelle 1998	1999-04-19
Déclaration annuelle 1997	1998-01-20
Déclaration annuelle 1996	1997-01-15
Déclaration annuelle 1995	1995-12-11
Déclaration initiale	1995-09-20
Lettres patentes	1995-06-27

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1995-06-27
---	------------

Nom

Nom	EN MARGE 12 - 17
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-06-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec



Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE
MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Valerie Koporek **à titre de représentant(e) autorisé(e)**
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Go Jeunesse

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☒ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : valerie Nom : koporek

Date : 28 octobre 2025 Signature : _____

Valerie Koporek

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-29 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143971712
Nom	GO JEUNESSE

Adresse du domicile

Adresse	3004-200 RUE Ontario E Montréal (Québec) H2X1H3 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Go Jeunesse
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Koporek
Prénom	Valérie
Adresse	3004-200 RUE Ontario E Montréal (Québec) H2X1H3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-21
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1968-11-18 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-08-04 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9697
Activité	Centres récréatifs
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Demers
Prénom	Frédéric

Date du début de la charge	2014-10-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8552 rue Drolet Montréal (Québec) H2P2H9 Canada

Nom de famille	Gaye
Prénom	Néma
Date du début de la charge	2019-05-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1D av. de Galais Laval (Québec) H7N2Y3 Canada

Nom de famille	Andoni
Prénom	Cristina
Date du début de la charge	2023-04-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2261 av. Prince-George Montréal (Québec) H2K1S8 Canada

Nom de famille	Ntsama Owona
Prénom	Elisabeth Adidja
Date du début de la charge	2024-06-20
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	22-419 boul. La Fayette Longueuil (Québec) J4K3A4 Canada

Nom de famille	Maazouzi
Prénom	Yousra
Date du début de la charge	2024-09-19
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	350 BLVD de Maisonneuve Montreal (Québec) H3A0B4 Canada
---------------------	---

Nom de famille	Dorcent
Prénom	Jasmine
Date du début de la charge	2025-04-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	333 boul. Lebeau Montréal (Québec) H4N1S3 Canada

Nom de famille	Marshall
Prénom	Kevin
Date du début de la charge	2025-04-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6074 av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A1N2 Canada

Historique

Nom de famille	SAKHIDAD
Prénom	MARI
Date du début de la charge	2010-06-15
Date de la fin de la charge	2012-07-10
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1760 rue Sanguinet Montréal (Québec) H2X3G3 Canada

Nom de famille	CHOLETTE
Prénom	NADINE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2014-05-14

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7564, AVENUE HENRI-JULIEN MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R1B5

Nom de famille	ROVETTE
Prénom	MARIE-PIERRE
Date du début de la charge	2011-07-05
Date de la fin de la charge	2012-07-10
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6983, CHAMBORD MONTRÉAL (QUÉBEC) H2E1W5

Nom de famille	Maisonneuve
Prénom	Marie-Laurence
Date du début de la charge	2012-07-10
Date de la fin de la charge	2014-05-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5176 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T2Z3 Canada

Nom de famille	Cote
Prénom	Lucie
Date du début de la charge	2012-07-10
Date de la fin de la charge	2012-07-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10155 rue Verville Montréal (Québec) H3L3E4 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Maxime

Date du début de la charge	2012-07-10
Date de la fin de la charge	2018-04-24
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	8622 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2P2P3 Canada

Nom de famille	Saint-Gemain
Prénom	Laurent
Date du début de la charge	2012-07-10
Date de la fin de la charge	2015-04-29
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	6720 2e Avenue Montréal (Québec) H1Y2Z6 Canada

Nom de famille	Coté
Prénom	Lucie
Date du début de la charge	2012-07-10
Date de la fin de la charge	2016-04-27
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	10155 rue Verville Montréal (Québec) H3L3E4 Canada

Nom de famille	Fakum
Prénom	Afrozie
Date du début de la charge	2013-05-08
Date de la fin de la charge	2018-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	6-142 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada
---------------------	---

Nom de famille	Bustamante
Prénom	Maria Léonor
Date du début de la charge	2014-05-14
Date de la fin de la charge	2016-10-04
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	6850 rue Pinard Brossard (Québec) J4W2Y7 Canada

Nom de famille	Carboni
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2014-05-14
Date de la fin de la charge	2016-10-04
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	10145 rue Berri Montréal (Québec) H3L2G7 Canada

Nom de famille	Malric
Prénom	Benoit
Date du début de la charge	2016-09-24
Date de la fin de la charge	2018-12-17
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	381 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H2S1X1 Canada

Nom de famille	Idrissa Bokoye

Prénom	Amadou
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2023-04-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	16-1101 rue du Glacis Montréal (Québec) H2L5E5 Canada

Nom de famille	Rousseau
Prénom	Gabriella
Date du début de la charge	2016-12-15
Date de la fin de la charge	2024-04-30
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	5670 rue Marc-Sauvalle Montréal (Québec) H4E4E1 Canada

Nom de famille	Zagbib
Prénom	Hafedh
Date du début de la charge	2016-12-15
Date de la fin de la charge	2020-04-28
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	202-5060 ch. Circle Montréal (Québec) H3W2A1 Canada

Nom de famille	Benziada
Prénom	Yamina
Date du début de la charge	2018-05-22
Date de la fin de la charge	2023-04-24
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	6570 rue Mazarin Montréal (Québec) H4E2X5 Canada
---------------------	--

Nom de famille	Rodrigues Barreto
Prénom	Edison
Date du début de la charge	2018-12-17
Date de la fin de la charge	2021-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	601-125 rue Charlotte Montréal (Québec) H2X1M2 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2020-04-28
Date de la fin de la charge	2025-04-24
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	833 rue Gault Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H3Y5 Canada

Nom de famille	Tuyet Nguyen
Prénom	Anh
Date du début de la charge	2021-12-06
Date de la fin de la charge	2022-05-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2119 rue Jean-Talon E Montréal (Québec) H2E1V4 Canada

Nom de famille	Ghali
Prénom	Asma

Date du début de la charge	2023-06-01
Date de la fin de la charge	2025-01-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2050 rue Panet Montréal (Québec) H2L3A5 Canada

Nom de famille	Senaud
Prénom	Mathilde
Date du début de la charge	2023-09-07
Date de la fin de la charge	2024-09-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-1290 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1M1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Valérie
Prénom	Koporek
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3701 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y7 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS



Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-08-04
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-12
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-18
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-04
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-03
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-06
Lettres patentes supplémentaires	2020-09-18

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2019-12-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-27
Lettres patentes supplémentaires	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-04-17
Déclaration annuelle 2009	2013-01-08
Déclaration annuelle 2007	2013-01-08
Déclaration annuelle 2006	2013-01-08
Déclaration annuelle 2011	2012-12-13
Lettres patentes supplémentaires	2012-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-21
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-27
Déclaration annuelle 2010	2010-11-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2010-02-24
Déclaration annuelle 2008	2009-07-16
Avis de défaut	2009-02-19
Avis de défaut	2008-03-06
Avis de défaut	2008-03-03
Déclaration annuelle 2005	2007-06-15
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration annuelle 2004	2005-05-30
Déclaration annuelle 2003	2003-12-02
Déclaration annuelle 2002	2002-10-25
Déclaration annuelle 2001	2002-01-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-20
Déclaration annuelle 1999	1999-10-25
Déclaration annuelle 1998	1999-03-30
Déclaration annuelle 1997	1997-11-04
Déclaration annuelle 1996	1996-12-13
Déclaration annuelle 1995	1995-11-20
Déclaration d'immatriculation	1995-03-21

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2020-01-07
---	------------

Nom

Nom	GO JEUNESSE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-20

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1968-11-18
Date de déclaration du retrait du nom	2019-12-20
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Service des Loisirs St-Jacques
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-01-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Loisirs St-Jacques
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-11-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Pamela Binette **à titre de représentant(e) autorisé(e)**
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) GRIP

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ☒ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Pamela Nom : Binette

Date : 03 novembre 2025 Signature : Pamela Binette Signature numérique de Pamela Binette
Date : 2025.11.03 11:23:18 -05'00'



Nom GRIP MONTRÉAL
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1147011036

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

L'état des renseignements contient des informations qui ne sont pas diffusées auprès du grand public, notamment les raisons de dispense, les dates de naissance, les adresses de domicile (si des adresses professionnelles sont déclarées) ainsi que les bénéficiaires ultimes mineurs. (62274)

Renseignements en date du 2025-11-03 10:58:52

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1147011036
Nom	GRIP MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	4441 RUE St-Denis Montréal Québec H2J2L2 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	GRIP MONTRÉAL
----------------------------	---------------

Nom de la personne physique

Nom de famille	BINETTE
Prénom	PAMÉLA

Adresse	4441 RUE St-Denis Montréal Québec H2J2L2 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1997-08-11
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1997-08-11
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1997-08-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-04-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-07-16 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	RECHERCHE ET INTERVENTION PSYCHOSOCIALE PRÉVENTION EN TOXICOMANIES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 50 à 99

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure
de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Sauvé
Prénom	Marie-Claude
Date de naissance	1972-03-12
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5558 av. Jean-Paul-Cardinal Montréal (Québec) H1G4W1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Desy
Prénom	Michel
Date de naissance	1968-05-23
Date du début de la charge	2019-06-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	44 rue Alcide-Côté Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B4E2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Païement
Prénom	Jean
Date de naissance	1967-05-12
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1430 av. Jacques-Lemaistre Montréal (Québec) H2M2C1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Boujon
Prénom	Agathe
Date de naissance	1996-03-19
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-7425 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2E1Y5 Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille	Langevin
Prénom	Alexane
Date de naissance	1991-11-20
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5-644 rue Henri-Duhamel Montréal (Québec) H4G2C5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Guérin
Prénom	Félix-Antoine
Date de naissance	1995-02-22
Date du début de la charge	2024-06-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2182 rue Harmony Montréal (Québec) H2K3P9 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	BINETTE
Prénom	PAMÉLA
Date de naissance	1993-02-09
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice Générale
Adresse du domicile	1330 rue de Louvain E Montréal (Québec) H2M1B6 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - GRIP MONTRÉAL (Établissement principal)	4441 RUE St-Denis Montréal Québec H2J2L2 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-16
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-16
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-16
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2020-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-12
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-19
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-08
Déclaration de mise à jour courante	2011-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-01
Déclaration annuelle 2010	2010-10-21
Déclaration annuelle 2009	2009-10-15
Déclaration annuelle 2008	2009-01-30
Déclaration annuelle 2007	2007-09-18
Déclaration annuelle 2006	2007-09-11
Déclaration annuelle 2005	2006-03-17
Déclaration modificative	2005-10-03
Déclaration modificative	2005-06-15
Déclaration annuelle 2004	2004-12-15
Lettres patentes supplémentaires	2004-05-14
Déclaration annuelle 2003	2003-11-21
Déclaration annuelle 2002	2003-02-06
Déclaration annuelle 2001	2002-01-31

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2000	2001-03-02
Déclaration annuelle 1999	2001-03-02
Déclaration annuelle 1998	2001-03-02
Avis de défaut	2000-05-25
Avis de défaut	1999-05-22
Déclaration initiale	1997-10-16
Lettres patentes	1997-08-11

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-03-12
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
GRIP MONTRÉAL		1997-08-11		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
GRIP		2018-03-12		En vigueur
GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION PSYCHOSOCIALE		2003-11-21		En vigueur
GROUPE DE RECHERCHE EN INTERVENTION PSYCHOSOCIALE		1997-10-16	2003-11-21	Antérieur



© Gouvernement du Québec

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Jade Almeida **à titre de représentant(e) autorisé(e)**
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Harambec, Renaissance du Collectif Féministe Noir

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☒ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ☒ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Jade Nom : Almeida

Date : 27 octobre 2025 Signature : Jade Almeida Signature numérique de Jade Almeida
Date : 2025.10.27 19:43:37 -04'00'

Certificat de conformité

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que le document ci-joint est une copie conforme d'un document contenu dans les registres et archives ou déposé au registre des entreprises, concernant :

Harambec, renaissance du collectif féministe Noir.

Numéro de certification : 234613700

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises pour une période de 90 jours suivant sa délivrance.

Déposé au registre le 27 octobre 2025 sous le numéro d'entreprise du Québec 1178899655.


Registraire des entreprises



Déclaration de mise à jour annuelle pour une personne morale

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : **1178899655**

Déclaration de mise à jour annuelle : 2025

Nom de la personne morale figurant au registre

Harambec, renaissance du collectif féministe Noir.

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, c. P-44.1)

1 Identification

1.1 Nom de la personne morale

Nouveau nom figurant dans les documents constitutifs

1.2 Autres noms utilisés au Québec

1.3 Nouvelle adresse du domicile de la personne morale

1.4 Domicile élu (adresse de correspondance), s'il y a lieu

Ajout

Nom de famille et prénom ou nom de l'entreprise

Almeida, Jade - Harambec

10947 av. de Belleville Montréal (Québec) H1H5A1 Canada

2 Forme juridique

3 Identification des administrateurs

Ajout

Date du début de la charge : 1er octobre 2025

Code(s) de fonction : AD Administrateur

Nom de famille et prénom

Martineau, Michelle Edwige Jeanne

Date de naissance : Une information non publiable a été déclarée

Adresse du domicile (obligatoire)

1002-110 rue De La Barre Longueuil (Québec) J4K1A3 Canada

Ajout

Date du début de la charge : 1er octobre 2025

Code(s) de fonction : AD Administrateur

Nom de famille et prénom

Atangana, Ornella

Date de naissance : Une information non publiable a été déclarée

Adresse du domicile (obligatoire)

9515 av. Souigny Montréal (Québec) H1L2V4 Canada

Ajout

Date du début de la charge : 1er octobre 2025

Code(s) de fonction : AD Administrateur

Nom de famille et prénom

Lopez-Bonet, Jessyarth Angely

Date de naissance : Une information non publiable a été déclarée

Adresse du domicile (obligatoire)

11-6515 29e Avenue Montréal (Québec) H1T3H3 Canada

Modification

Date du début de la charge : 1er octobre 2023

Code(s) de fonction : PR Président

Nom de famille et prénom

Currie-Williams, Kelann

Date de naissance : Une information non publiable a été déclarée

Adresse du domicile (obligatoire)

7961 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2R2G2 Canada

Retrait

Date du début de la charge : 1er octobre 2023

Code(s) de fonction : PR Président

Nom de famille et prénom

Vilgrain, Nathalie Eleonor

Date de naissance : Une information non publiable a été déclarée

Adresse du domicile (obligatoire)

1410-1465 AVE Caldwell Ottawa Ontario K1Z8L9 Canada

Date de fin de la charge : 1er octobre 2025

Retrait

Date du début de la charge : 1er octobre 2023

Code(s) de fonction : AD Administrateur

Nom de famille et prénom

Paris, Brenda

Date de naissance : Une information non publiable a été déclarée

Adresse du domicile (obligatoire)

608-315 rue Eleanor Montréal (Québec) H3C0T7 Canada

Date de fin de la charge : 1er octobre 2025

4 Convention unanime des actionnaires, s'il y a lieu

4.1 Existence d'une convention unanime des actionnaires

Existe-t-il une convention unanime des actionnaires qui restreint ou retire les pouvoirs des administrateurs?

4.2 Pouvoirs retirés au conseil d'administration

4.3 Identification des actionnaires ou des tiers qui assument les pouvoirs du conseil d'administration

5 Identification des dirigeants qui ne sont pas membres du conseil d'administration

6 Identification des principaux actionnaires

7 Bénéficiaires ultimes

8 Activités, nombre de salariés et établissements au Québec

8.1 Principales activités (par ordre d'importance)

8.2 Nombre de salariés au Québec

Modification

A : De 1 à 5

Proportion de salariés n'étant pas en mesure de communiquer en français au travail : Non tenue de déclarer cette information

8.3 Identification des établissements au Québec**9 Transformation****9.1 Fusion ou scission****9.2 Identification des personnes morales faisant partie de la fusion ou résultant de la scission****9.3 Continuation ou autre transformation****10 Administrateur du bien d'autrui****11 Fondé de pouvoir****12 Déclarations particulières****13 Signature**

Je, Jade Almeida
dont l'adresse est le 1465 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H1W2S9 Canada
certifie que je suis la personne tenue de signer le document et je déclare que les renseignements sont exacts et complets.

Signature électronique de

Jade Almeida

Date : 14 octobre 2025

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200127217969

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Andrew Marrocco **à titre de représentant(e) autorisé(e)**
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) La Mission St-Michael

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☒ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Andrew Nom : Marrocco
Date : 03/11/2025 Signature : 

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-03 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164290505
Nom	LA MISSION ST-MICHAEL
Version du nom dans une autre langue	ST.MICHAEL'S MISSION

Adresse du domicile

Adresse	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Mission St-Michael
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Stuart

Prénom	Campbell
Adresse	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-03-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-03-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2007-03-08 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-10-28
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-10-28 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion



Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité



Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	SCHMIDT
----------------	---------

Prénom	KEITH
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada

Nom de famille	Daley
Prénom	Marlene
Date du début de la charge	2019-08-06
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada

Nom de famille	Lindover
Prénom	Sharyn
Date du début de la charge	2017-05-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada

Nom de famille	Gale
Prénom	Kristine Star
Date du début de la charge	2024-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada

Nom de famille	Grosz
Prénom	Betty
Date du début de la charge	2024-11-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada

Nom de famille	Lotke
Prénom	Edgar Francisco
Date du début de la charge	2025-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada

Nom de famille	Line
Prénom	Pierre-Alexis
Date du début de la charge	2025-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada

Nom de famille	Kelly
Prénom	Jamiey
Date du début de la charge	2025-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada
Nom de famille	Payette
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2025-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada

Historique	
Nom de famille	BRINKEMA
Prénom	ROSEMARY
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-11-03
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3068 rue des Châtelets Québec (Québec) G1V2H7 Canada
Nom de famille	MITCHELL
Prénom	BRIAN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	557, RUE ROSYLN WESTMOUNT (QUÉBEC) H3Y2T7
Nom de famille	SCOTT
Prénom	SHARYN

Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-05-30
Fonctions actuelles	Trésorier Trésorier Honoré
Adresse du domicile	20-435 av. Grosvenor Westmount (Québec) H3Y2S5 Canada

Nom de famille	EAKIN
Prénom	WILLIAM
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	14 place de Chelsea Montréal (Québec) H3G2J9 Canada

Nom de famille	HARDIE
Prénom	KEITH
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4515 av. Madison Montréal (Québec) H4B2V5 Canada

Nom de famille	D'SOUZA
Prénom	CLÉMENT
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	125 rue Saint-Norbert Montréal (Québec) H2X1G5 Canada

Nom de famille	O'HALLORBAN
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1857, RUE SAINT-ANDRÉ, APPARTEMENT 8 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L3T9

Nom de famille	Sinclair
Prénom	James
Date du début de la charge	2014-09-22
Date de la fin de la charge	2020-12-16
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	88 rue Burns Beaconsfield (Québec) H9W3X4 Canada

Nom de famille	Dazey
Prénom	Marlene
Date du début de la charge	2015-04-10
Date de la fin de la charge	2019-08-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4410 RUE Wilson Montréal (Québec) H4A2V0 Canada

Nom de famille	Dyke
Prénom	Laurent
Date du début de la charge	2015-04-10
Date de la fin de la charge	2024-11-20

Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1424 boul. Raymond Mascouche (Québec) J7L1N2 Canada

Nom de famille	Nichols
Prénom	Charles
Date du début de la charge	2015-04-10
Date de la fin de la charge	2020-12-16
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	68 RUE Villeneuve Montréal (Québec) H2T2R3 Canada

Nom de famille	O'Halloran
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2017-11-03
Date de la fin de la charge	2018-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-5 RUE Lafleur Verdun (Québec) H4G3C3 Canada

Nom de famille	Woodhouse
Prénom	Sheila
Date du début de la charge	2019-05-28
Date de la fin de la charge	2020-12-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1197 av. Seymour Montréal (Québec) H3H2A4 Canada

Nom de famille	Duchaussoy
-----------------------	------------

Prénom	Linda
Date du début de la charge	2020-12-16
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	310-5400 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2T2E8 Canada

Nom de famille	Tallentire
Prénom	Tara
Date du début de la charge	2020-12-16
Date de la fin de la charge	2023-02-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2207 av. Marcil Montréal (Québec) H4A2Z2 Canada

Nom de famille	Stuart
Prénom	Campbell
Date du début de la charge	2022-03-31
Date de la fin de la charge	2024-05-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2075 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A2L1 Canada

Nom de famille	Woodhouse
Prénom	Sheila
Date du début de la charge	2023-05-08
Date de la fin de la charge	2025-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	1197 av. Seymour Montréal (Québec) H3H2A4 Canada
-------------------------	--

Nom de famille	Lafferty
Prénom	Gerald
Date du début de la charge	2024-04-26
Date de la fin de la charge	2025-03-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	34 rue de la Sablière Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T1L0 Canada

Nom de famille	Star
Prénom	Kristine Star
Date du début de la charge	2024-04-26
Date de la fin de la charge	2024-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-6927 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H4B1P8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Marrocco
Prénom	Andrew
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur générale
Adresse du domicile	3590 av. Lorne Montréal (Québec) H2X2A6 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - LA MISSION ST-MICHAEL (Établissement principal)
Adresse	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada
Activités économiques (CAE)	Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-10-28
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2024-12-02
Déclaration de mise à jour de correction	2024-09-03
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-14
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-06-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-06

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2016-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2016-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2016-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2016-10-17
Avis de défaut	2016-08-10
Déclaration annuelle 2010	2010-10-20
Déclaration modificative	2010-02-01
Déclaration annuelle 2008	2009-08-21
Déclaration annuelle 2009	2009-08-21
Avis de défaut	2009-04-07
Lettres patentes supplémentaires	2008-03-03
Déclaration initiale	2007-09-12
Certificat de constitution	2007-03-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2007-03-08
---	------------

Nom

Nom	LA MISSION ST-MICHAEL
Versions du nom dans une autre langue	ST.MICHAEL'S MISSION
Date de déclaration du nom	2007-03-08
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur
-----------	------------

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	LA MISSION ST-MICHAEL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-09-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Mélissa Papillon **à titre de représentant(e) autorisé(e)**
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) L'Anonyme U.I.M.

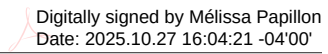
Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ☒ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☒ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Mélissa Nom : Papillon

Date : 27/10/2025 Signature :   Digitally signed by Mélissa Papillon
Date: 2025.10.27 16:04:21 -04'00'

<u>État des informations</u>
<u>Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir</u>
<u>Établissements</u>
<u>Index des documents</u>
<u>Index des noms</u>
<u>Historique</u>

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-30 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144168573
Nom	L'Anonyme U.I.M.

Adresse du domicile

Adresse	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	L'Anonyme U.I.M.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bellavance
Prénom	Nancy
Adresse	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-25
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1992-07-23 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-18 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	AUTRES ASS. ET ORG. DE LA SANTÉ ET SERV. SOCIAUX

2e secteur d'activité



Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Campeau-Noël
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2021-09-29

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8105 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2P2J9 Canada

Nom de famille	Boivin
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4 place Paul-Verlaine Laval (Québec) H7E3T9 Canada

Nom de famille	Wagner
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2022-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	950 rue de Louvain E Montréal (Québec) H2M2E8 Canada

Nom de famille	Richard-Charrier
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	455 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1Z3 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Philippe

Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1800-2000 RUE Mansfield Montréal (Québec) H3A2Z5 Canada

Nom de famille	Dénommé
Prénom	François
Date du début de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	301-3629 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Nom de famille	McCullum
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-3629 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Nom de famille	Miranda Barrantes
Prénom	Xiména
Date du début de la charge	2024-09-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1-685 av. Beaumont Montréal (Québec) H3N1V8 Canada

Nom de famille	Beauregard
Prénom	Marie-Félix

Date du début de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3000 boul. Gaétan-Laberge Montréal (Québec) H4G3C1 Canada

Nom de famille	Benoît
Prénom	Véronic
Date du début de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2189 rue Bishop Montréal (Québec) H3G2E8 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1270-1435 RUE Saint-Antoine Montréal (Québec) H3A2G4 Canada

Historique											
<table> <tr> <td>Nom de famille</td><td>TURGEON</td></tr> <tr> <td>Prénom</td><td>MICHEL</td></tr> <tr> <td>Date du début de la charge</td><td>2005-07-17</td></tr> <tr> <td>Date de la fin de la charge</td><td>2011-06-20</td></tr> <tr> <td>Fonctions actuelles</td><td>Président</td></tr> </table>		Nom de famille	TURGEON	Prénom	MICHEL	Date du début de la charge	2005-07-17	Date de la fin de la charge	2011-06-20	Fonctions actuelles	Président
Nom de famille	TURGEON										
Prénom	MICHEL										
Date du début de la charge	2005-07-17										
Date de la fin de la charge	2011-06-20										
Fonctions actuelles	Président										

Adresse du domicile	710-1200 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C0E9 Canada
---------------------	--

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2006-06-12
Date de la fin de la charge	2011-11-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6880 31e Avenue Montréal (Québec) H1T3E7 Canada

Nom de famille	BERTHIAUME
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2009-06-16
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4282 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3T6 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2007-06-20
Date de la fin de la charge	2011-08-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3468 rue Armand-Vanasse Montréal (Québec) H1A5J8 Canada

Nom de famille	LEGAULT
Prénom	VALERIE
Date du début de la charge	2010-04-21

Date de la fin de la charge	2011-04-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6398, RUE CASGRAIN MONTRÉAL (QUÉBEC) H2S2Z1

Nom de famille	FORTIN
Prénom	CHRISTINE
Date du début de la charge	2010-09-28
Date de la fin de la charge	2015-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1045, RUE OTTAWA, APPARTEMENT 240 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C5X6

Nom de famille	Laurent
Prénom	Wilner
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2014-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7625 rue de la Loire Brossard (Québec) J4Y0H8 Canada

Nom de famille	Boucher
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2100 av. Pierre-Dupuy Montréal (Québec) H3C3R5 Canada

Nom de famille	Lefebvre-Poirier

Prénom	Kim
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2011-08-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1841 RUE Théodore Montréal (Québec) H1V3B4 Canada

Nom de famille	Lebel
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2011-08-25
Date de la fin de la charge	2016-06-09
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3468 rue Armand-Vanasse Montréal (Québec) H1A5J8 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Emmanuelle
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2015-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	397 av. Laurier O Montréal (Québec) H2V2K3 Canada

Nom de famille	Mathieu
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	67 rue du Rocher Pincourt (Québec) J7W9W5 Canada
---------------------	--

Nom de famille	Brassard
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2013-06-24
Date de la fin de la charge	2015-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-1000 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4W5 Canada

Nom de famille	Crémet
Prénom	François
Date du début de la charge	2013-06-11
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	6-2055 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z2 Canada

Nom de famille	Jolette
Prénom	Shanda
Date du début de la charge	2013-08-15
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	personne désignée
Adresse du domicile	5600 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Nom de famille	POULIN
Prénom	CARL
Date du début de la charge	2014-06-10

Date de la fin de la charge	2017-06-20
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5263 8e Avenue Montréal (Québec) H1Y2L3 Canada

Nom de famille	VANASSE
Prénom	MARIE-JOSÉE
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2020-09-02
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1699 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H1W2T3 Canada

Nom de famille	FRÉCHETTE
Prénom	TOMMY
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2020-09-02
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2323 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2K3C8 Canada

Nom de famille	EWEIDA
Prénom	NABIL
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2016-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4335 rue Adam Montréal (Québec) H1V1T4 Canada

Nom de famille	LAVOIE
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12B rue Perrault Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X2C8 Canada

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2017-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5968 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2S2N2 Canada

Nom de famille	Daigneault
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2202 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y8 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	16985 rue de la Natation Mirabel (Québec) J7J2H3 Canada
---------------------	---

Nom de famille	Iannetti
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-477 boul. des Cépages Laval (Québec) H7A0E2 Canada

Nom de famille	Carignan
Prénom	Nadya
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2019-10-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7335 boul. Roi-René Montréal (Québec) H1K3G7 Canada

Nom de famille	Daigneault
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de la fin de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2202 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y8 Canada

Nom de famille	Beauchemin
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2018-11-06

Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	103-5385 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1T1W4 Canada

Nom de famille	Cloutier
Prénom	Élisabeth
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	201-1453 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2G3C6 Canada

Nom de famille	Labrosse
Prénom	David
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2W4 Canada

Nom de famille	St-Onge Marceau
Prénom	Audrée
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal (Québec) H1M3E8 Canada

Nom de famille	Higgins
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	216 rue de l'Estran Terrebonne (Québec) J6W6A1 Canada

Nom de famille	Lusignan
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2019-10-16
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	196 rue Dauphin Laval (Québec) H7G1M5 Canada

Nom de famille	Desrochers
Prénom	Audrée
Date du début de la charge	2020-09-02
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1050 côte du Beaver Hall Montréal (Québec) H2Z0A5 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2020-09-02
Date de la fin de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1665 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E8 Canada

Nom de famille	Campeau
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2021-09-29
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6543 36e Avenue Montréal (Québec) H1T2Z6 Canada

Nom de famille	Morin-Roberge
Prénom	Jean-François
Date du début de la charge	2023-06-13
Date de la fin de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Morgan
Prénom	Terina
Date du début de la charge	2023-06-13
Date de la fin de la charge	2025-06-09

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal (Québec) H1M3N8 Canada

Nom de famille	Lévesque
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2024-09-16
Date de la fin de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-2271 BLVD Fernand Lafontaine Longueuil (Québec) J4G2R7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Montreuil
Prénom	Julien
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

ÉTABLISSEMENTS



Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-18
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-02
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2023-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-21
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-22
Déclaration de mise à jour de correction	2019-08-09

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-29
Lettres patentes supplémentaires	2018-11-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-15
Déclaration de mise à jour courante	2011-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-06-21
Déclaration modificative	2010-12-01
Déclaration annuelle 2010	2010-07-05
Déclaration annuelle 2009	2009-10-20
Déclaration annuelle 2008	2009-06-02
Lettres patentes supplémentaires	2008-10-22
Déclaration annuelle 2007	2007-11-05
Déclaration annuelle 2006	2006-07-26

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2005	2005-12-12
Déclaration annuelle 2004	2004-11-04
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Déclaration annuelle 2002	2003-09-05
Avis de défaut	2003-05-23
Déclaration annuelle 2001	2001-10-15
Déclaration annuelle 2000	2001-07-18
Avis de défaut	2001-05-23
Déclaration annuelle 1999	1999-12-08
Déclaration annuelle 1998	1998-10-07
Déclaration modificative	1998-04-30
Déclaration annuelle 1997	1998-01-16
Déclaration modificative	1997-05-14
Déclaration annuelle 1996	1996-11-29
Déclaration modificative	1996-08-06
Déclaration modificative	1996-05-02
Changement du nombre d'administrateurs	1996-05-02
Déclaration annuelle 1995	1996-04-22
Déclaration d'immatriculation	1995-03-25

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-11-26
---	------------

Nom

Nom	L'Anonyme U.I.M.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-11-26

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-07-23
Date de déclaration du retrait du nom	2018-11-26
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec



Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Philippe Margueron **à titre de représentant(e) autorisé(e)**
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) La Relance Jeunes et Familles

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☒ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Philippe Nom : Margueron

Date : 29 octobre 2025 Signature : 

cn=Philippe Margueron, o=La Relance Jeunes et Familles,
ou=Directeur général, email=pmargueron@relance.org, c=CA
2025.10.29 12:01:38 -0400



Nom LA RELANCE-JEUNES ET FAMILLES (RJF) INC.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1142853242

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2025-09-29 10:29:37

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142853242
Nom	LA RELANCE-JEUNES ET FAMILLES (RJF) INC.

Adresse du domicile

Adresse	2260 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K1V8 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	La Relance Jeunes et Familles
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe

Adresse	1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1991-10-25 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-09-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-09-29 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	8541
Activité	Enseignement de formation personnelle et populaire
Précisions (facultatives)	CENTRE D'ÉDUCATION CONCERTÉE VOUE À LA FAMILLE

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ACTIVITÉS ET SERVICES POUR LES JEUNES ET LES PARENTS DU CENTRE-SUD

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure
de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Boudrias
Prénom	Suzanne
Date de naissance	1956-09-25
Date du début de la charge	2020-09-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2-2142 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1W3P1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Turgeon
Prénom	Marc
Date de naissance	1954-10-07
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2573 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Larose
Prénom	François
Date de naissance	1955-06-23
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	588 av. Corriveau Magog (Québec) J1X5W6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Khaled
Prénom	Mounira
Date de naissance	1970-04-19
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2197 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3E1 Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille	Morel
Prénom	Julia
Date de naissance	1994-09-11
Date du début de la charge	2022-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	101-4785 rue Messier Montréal (Québec) H2H2J2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Laliberté
Prénom	Luci
Date de naissance	1964-10-18
Date du début de la charge	2024-09-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1704-1100 rue de la Montagne Montréal (Québec) H3G0A2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Abou-Omar
Prénom	Fatiha
Date de naissance	1979-05-24
Date du début de la charge	2025-06-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-2059 rue Florian Montréal (Québec) H2K2P4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Postras
Prénom	Genevieve
Date de naissance	1980-07-23
Date du début de la charge	2025-06-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-2269 rue Messier Montréal (Québec) H2K3R2 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe
Date de naissance	1976-11-11
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général
Adresse du domicile	1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2 Canada
Adresse professionnelle	2200 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K3T4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-09-29
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-30
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-12-13
Lettres patentes supplémentaires	2018-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-06

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-20
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-03
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-14
Déclaration de mise à jour courante	2013-04-18
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2012-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-08
Déclaration annuelle 2010	2010-11-30
Déclaration annuelle 2009	2009-12-07
Déclaration annuelle 2008	2009-03-31
Déclaration annuelle 2007	2008-02-05
Déclaration annuelle 2006	2006-12-08
Déclaration annuelle 2005	2006-02-06
Déclaration annuelle 2004	2005-01-20
Déclaration annuelle 2003	2003-12-09
Déclaration annuelle 2002	2002-12-02
Déclaration annuelle 2001	2002-01-22
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15
Déclaration annuelle 1999	2000-06-15
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration annuelle 1998	1999-03-30
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13
Déclaration annuelle 1996	1997-04-11
Déclaration annuelle 1995	1995-12-18
Déclaration d'immatriculation	1995-02-22

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2018-12-13

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LA RELANCE-JEUNES ET FAMILLES (RJF) INC.		1991-10-25		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
La Relance		2018-12-13		En vigueur
La Relance Jeunes et Familles		2018-12-13		En vigueur



© Gouvernement du Québec

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse](#) _____ [OU par la poste à l'adresse](#) _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de **Les YMCA du Québec** (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

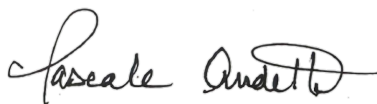
- ☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- ☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- ☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- ☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher une des 4 cases ci-dessous):
 - ☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le **4 février 2025**

Pascale Audette

Nom – représentant.e de l'Entreprise



Signature – représentant.e de l'Entreprise

<u>État des informations</u>
<u>Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir</u>
<u>Établissements</u>
<u>Index des documents</u>
<u>Index des noms</u>
<u>Historique</u>

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-03 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1141011800
Nom	LES YMCA DU QUÉBEC
Version du nom dans une autre langue	THE YMCAS OF QUÉBEC

Adresse du domicile

Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les YMCA du Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Audette

Prénom	Pascale
Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-08-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-08-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1870-12-24 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère privé
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-11-03 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

i Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

i La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	
Date de la continuation ou autre transformation	1989-05-29

Liquidation ou dissolution

i Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ENSEIGNEMENT, SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET PHYSIQUE

2e secteur d'activité

i Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1000 à 2499
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Duprat
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	375 boul. Roland-Therrien Longueuil (Québec) J4H4A6 Canada

Nom de famille	Nyisztor
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	282 rue Logan Saint-Lambert (Québec) J4P1H6 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	François
Date du début de la charge	2018-03-28
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1501 rue De Bleury Montréal (Québec) H3A0H3 Canada

Nom de famille	Mayer-Périard
Prénom	Andrée
Date du début de la charge	2020-05-27

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-4255 ST Wellington Verdun (Québec) H4G1V9 Canada

Nom de famille	Désir
Prénom	Cadleen
Date du début de la charge	2021-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2721 rue Everett Montréal (Québec) H2A1R8 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Harold
Date du début de la charge	2021-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	275 rue Benjamin-Hudon Montréal (Québec) H4N1J1 Canada

Nom de famille	Blackburn
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2022-03-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	M-1260-1350 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3G1T4 Canada

Nom de famille	Angers

Prénom	Jean-Charles
Date du début de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	605 av. Roslyn Westmount (Québec) H3Y2V1 Canada

Nom de famille	Brisebois
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3285 ch. de Bedford Montréal (Québec) H3S1G5 Canada

Nom de famille	MANDJEE REHAMTULAH
Prénom	Tara
Date du début de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-1292 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3G0C4 Canada

Nom de famille	Giguere
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2023-05-10
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1035 av. Laurier O Montréal (Québec) H2V2L1 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2024-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	240 ST Richmond Toronto (ON - ONTARIO) M5V1V6 Canada

Nom de famille	Greco
Prénom	Luiza
Date du début de la charge	2025-03-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H3C0B4 Canada

Historique	
Nom de famille	SAURIOL
Prénom	CAROLINE
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2216 av. Girouard Montréal (Québec) H4A3C3 Canada
Nom de famille	DENIS
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2010-06-17

Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	555, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O., 9E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1B1

Nom de famille	STACO
Prénom	ÉDOUARD
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	625 av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L3X7 Canada

Nom de famille	VENDETTE
Prénom	ROSALIE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1313 rue Sainte-Rose Montréal (Québec) H2L2J7 Canada

Nom de famille	KARASS
Prénom	LARRY
Date du début de la charge	2006-11-21
Date de la fin de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2045 av. Grey Montréal (Québec) H4A3N3 Canada

Nom de famille	DESCHÂTELETS
----------------	--------------

Prénom	MARC
Date du début de la charge	2005-11-29
Date de la fin de la charge	2012-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11 place de Souilly Lorraine (Québec) J6Z3R1 Canada

Nom de famille	BOISVERT
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2003-11-25
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	137 rue des Passereaux Montréal (Québec) H3E1X3 Canada

Nom de famille	RASWORK
Prénom	EZANA
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	200-1010 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3B5L1 Canada

Nom de famille	JOIZIL
Prénom	KARINE
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	3400 -800,rue du Square-Victoria Montréal (Québec) Canada H4Z1A1
---------------------	--

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	JEAN-GUY
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	321 rue Robert O Rosemère (Québec) J7A1E1 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2009-06-04
Date de la fin de la charge	2017-03-29
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur Membre externe du comité d'audit
Adresse du domicile	400 ch. de la Côte-Vertu Dorval (Québec) H4S1Y9 Canada

Nom de famille	LAGARDE
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-06-04
Date de la fin de la charge	2019-03-27
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	5, RUE ORIOLES KIRKLAND (QUÉBEC) H9H4S2

Nom de famille	PERKINS
Prénom	BENJAMIN LYNN

Date du début de la charge	2009-06-04
Date de la fin de la charge	2015-06-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1329 rue Sainte-Rose Montréal (Québec) H2L2J7 Canada

Nom de famille	DESCHAMPS
Prénom	ELIZABETH
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	317 crois. Parkwood Dorval (Québec) H9S3A4 Canada

Nom de famille	LEBRUN
Prénom	GENEVIEVE
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5731, CHEMIN CÔTE-ST-ANTOINE MONTRÉAL (QUÉBEC) H4A1S1

Nom de famille	MACALLISTER
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2012-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2150, BOULEVARD ST-ELZÉAR LAVAL (QUÉBEC) H7L4A8

Nom de famille	DENIS
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	555, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O., 9E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1B1

Nom de famille	LEBRUN
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2011-06-16
Date de la fin de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	5751 COTE St-Antoine Montréal (Québec) H4A1A1 Canada

Nom de famille	CHIASSON
Prénom	NORMAND
Date du début de la charge	2011-06-16
Date de la fin de la charge	2021-03-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	153 boul. Gouin E Montréal (Québec) H3L1A6 Canada

Nom de famille	ISABELLE
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2011-06-16
Date de la fin de la charge	2017-03-29

Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	6584 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2N1 Canada

Nom de famille	KAPNANG
Prénom	HUGUETTE
Date du début de la charge	2011-06-16
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7793 av. Bodinier Montréal (Québec) H1K1C2 Canada

Nom de famille	Rabbat
Prénom	Waguih
Date du début de la charge	2012-06-16
Date de la fin de la charge	2013-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2890 rue de Chamonix Montréal (Québec) H4R3B7 Canada

Nom de famille	MAC ALLISTER
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2150 boul. Saint-Elzéar O Laval (Québec) H7L4A8 Canada

Nom de famille	GRENACHE

Prénom	SOPHIE
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de la fin de la charge	2015-06-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	66, PL Jean-Yves Ile-Bizard (Québec) H9E1K8 Canada

Nom de famille	BEAUSÉJOUR
Prénom	JASMYN
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de la fin de la charge	2017-03-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	406-1248 av. de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2X0B2 Canada

Nom de famille	RABBAT
Prénom	WAGUIH
Date du début de la charge	2012-06-16
Date de la fin de la charge	2022-03-29
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2890 rue de Chamonix Montréal (Québec) H4R3B7 Canada

Nom de famille	CASTONGUAY
Prénom	BERTRAND
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de la fin de la charge	2015-06-02
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	770 boul. Churchill Saint-Lambert (Québec) J4R1N1 Canada
---------------------	--

Nom de famille	TREMPE
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de la fin de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	600-100 boul. Alexis-Nihon Montréal (Québec) H4M2P2 Canada

Nom de famille	STE-MARIE
Prénom	MICHELINE
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de la fin de la charge	2015-06-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	208-300 av. des Sommets Montréal (Québec) H3E2B7 Canada

Nom de famille	SIROIS
Prénom	LUC
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de la fin de la charge	2022-03-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	922 rue Cook Boucherville (Québec) J4B6X9 Canada

Nom de famille	KRIVICKY
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2013-06-01

Date de la fin de la charge	2015-06-02
Fonctions actuelles	JEUNE OBSERVATEUR
Adresse du domicile	254 av. Edison Saint-Lambert (Québec) J4R2P7 Canada

Nom de famille	MÉNARD
Prénom	LUC
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2020-05-27
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1717-2 Complexe Desjardins CP 790 Montréal (Québec) H5B1B8 Canada

Nom de famille	DAGENAIS
Prénom	FANNIE
Date du début de la charge	2015-06-02
Date de la fin de la charge	2016-11-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1000-2001 av. McGill College Montréal (Québec) H3A1G1 Canada

Nom de famille	DE LA DURANTAYE
Prénom	JOSÉE
Date du début de la charge	2015-06-02
Date de la fin de la charge	2016-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6990 av. Barry Brossard (Québec) J4Z1V1 Canada

Nom de famille	DUBUC
----------------	-------

Prénom	JOSÉE
Date du début de la charge	2015-06-02
Date de la fin de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9340 rue de Meaux Montréal (Québec) H1R3H2 Canada

Nom de famille	BRUNET
Prénom	LYSE
Date du début de la charge	2015-06-02
Date de la fin de la charge	2019-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Nom de famille	Audette
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de la fin de la charge	2024-11-04
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3301-1 PLACE Ville-Marie Montréal (Québec) H3B3N2 Canada

Nom de famille	Paradis
Prénom	Dany
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de la fin de la charge	2018-03-28

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	50 rue des Fauvettes Montréal (Québec) H3E1X4 Canada

Nom de famille	Rivard
Prénom	Line
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de la fin de la charge	2019-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	PH5-1085 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H2Z1P4 Canada

Nom de famille	Ouellet
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2016-12-19
Date de la fin de la charge	2020-05-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2005 place des Genévriers Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6A2 Canada

Nom de famille	Véronneau
Prénom	Felix-Antoine
Date du début de la charge	2017-03-29
Date de la fin de la charge	2020-05-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	365 av. de l'Épée Montréal (Québec) H2V3T5 Canada

Nom de famille	Llambias-Meunier
Prénom	Michelle

Date du début de la charge	2016-12-19
Date de la fin de la charge	2021-03-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6356 av. Louis-Hébert Montréal (Québec) H2G2G5 Canada

Nom de famille	Chhoyang
Prénom	Dicki
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de la fin de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	845 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0G4 Canada

Nom de famille	Azuelos
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de la fin de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur Jeune observatrice
Adresse du domicile	700 rue Saint-Antoine E Montréal (Québec) H2Y1A6 Canada

Nom de famille	Jean-François
Prénom	Lacroix
Date du début de la charge	2020-05-27
Date de la fin de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8840 boul. Taschereau Brossard (Québec) J4X1C2 Canada

Nom de famille	Bourezg
Prénom	Mickhail
Date du début de la charge	2022-03-29
Date de la fin de la charge	2024-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	520-465 ST McGill Montréal (Québec) H2Y2H1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Audette
Prénom	Pascale
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Nom de famille	Makour
Prénom	Badra
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0029 - Les YMCA du Québec - Centre-Ville (Établissement principal)
Adresse	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0036 - Les YMCA du Québec - Résidence
Adresse	4039 rue Tupper Westmount (Québec) H3Z1T5 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0034 - Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île
Adresse	230 boul. Brunswick Pointe-Claire (Québec) H9R5N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0033 - Les YMCA du Québec - Saint-Roch
Adresse	500 rue du Pont Québec (Québec) G1K6N4 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0031 - Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues
Adresse	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services d'enseignement (8591)

Numéro et nom de l'établissement	0028 - Les YMCA du Québec - Cartierville
----------------------------------	--

Adresse	H4J2R5
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0018 - Les YMCA du Québec - Camp Kanawana
Adresse	1435, RUE DRUMMOND, 4E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1W4
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0016 - Les YMCA du Québec - Saint-Laurent
Adresse	1745 rue Décarie Montréal (Québec) H4L3N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0010 - Les YMCA du Québec - Westmount
Adresse	4585 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0006 - Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce
Adresse	4335 av. de Hampton Montréal (Québec) H4A2L3 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Les YMCA du Québec - du Parc
Adresse	5550 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4H1 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles
Adresse	255 av. Ash Montréal (Québec) H3K2R1 Canada

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-11-03
Déclaration de mise à jour courante	2025-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-14
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-28
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-15
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2024-12-10
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-29
Lettres patentes supplémentaires	2022-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-07

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-09
Déclaration annuelle 2010	2010-12-03
Déclaration modificative	2010-05-12
Déclaration annuelle 2009	2009-11-02
Déclaration modificative	2009-01-07
Déclaration modificative	2008-12-01
Déclaration annuelle 2008	2008-12-01
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2007-11-29
Déclaration annuelle 2007	2007-11-27
Déclaration annuelle 2006	2007-01-24
Déclaration annuelle 2005	2006-04-27
Déclaration annuelle 2004	2005-01-19
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2004-03-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2003	2004-02-16
Déclaration annuelle 2002	2002-11-12
Déclaration modificative	2002-06-20
Déclaration annuelle 2001	2001-11-13
Déclaration annuelle 2000	2001-01-29
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Lettres patentes supplémentaires	1998-11-30
Déclaration annuelle 1998	1998-11-23
Déclaration annuelle 1997	1998-06-17
Avis de défaut	1998-05-25
Changement du nombre d'administrateurs	1997-02-21
Déclaration annuelle 1996	1997-01-13
Déclaration annuelle 1995	1996-11-08
Changement du nombre d'administrateurs	1995-11-30
Déclaration initiale	1995-10-30
Changement du nombre d'administrateurs	1994-11-25
Changement de siège	1994-08-26

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-05-14
---	------------

Nom

Nom	LES YMCA DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	THE YMCAS OF QUÉBEC
Date de déclaration du nom	2007-11-28
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur
-----------	------------

Nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	YMCA OF GREATER MONTRÉAL
Date de déclaration du nom	2004-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2007-11-28
Situation	Antérieur

Nom	YMCA DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	MONTRÉAL YMCA
Date de déclaration du nom	1989-05-29
Date de déclaration du retrait du nom	2004-03-02
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Les YMCA du Québec - Centre d'hébergement temporaire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2023-10-24
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Centre Desjardins
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-09-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Saint-Roch
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Saint-Roch
Date de déclaration du nom	2020-12-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues
Versions du nom dans une autre langue	YMCAs of Québec - International Language School
Date de déclaration du nom	2015-11-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Camp Kanawana

Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Camp Kanawana
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Cartierville
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Cartierville
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Centre-Ville
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Downtown
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - du Parc
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Du Parc
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Notre-Dame-de-Grâce
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Pointe-Saint-Charles
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Résidence
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Residence
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Réussite scolaire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur
------------------	------------

Autre nom	Les YMCA du Québec - Saint-Laurent
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Saint-Laurent
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Westmount
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Westmount
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Garderie YMCA Ubisoft
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-12-06
Date de déclaration du retrait du nom	2025-05-14
Situation	Antérieur

Autre nom	Garderie Cartierville
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-09-04

Date de déclaration du retrait du nom	2025-05-14
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Garderie du Parc
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Du Parc Daycare
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2025-05-14
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Garderie du Parc-Ubisoft
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Du Parc-Ubisoft Daycare
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2025-05-14
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - West Island
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2023-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	GARDERIE DU CENTRE Y CARTIERVILLE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2010-05-12
Date de déclaration du retrait du nom	2022-11-29
Situation	Antérieur

Autre nom	GARDERIE YMCA SAINT-LAURENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	2022-11-29
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Bureau communautaire Saint-Roch
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Saint-Roch Community Office
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2022-09-04
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Hochelaga-Maisonneuve
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Hochelaga-Maisonneuve
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2022-09-04
Situation	Antérieur

Autre nom	GARDERIE YMCA CENTRE-VILLE
-----------	----------------------------

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	2022-09-04
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - Guy-Favreau
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - Guy-Favreau
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2020-06-16
Situation	Antérieur

Autre nom	Les YMCA du Québec - CDR de l'Est
Versions du nom dans une autre langue	The YMCAs of Québec - RDC Canada East
Date de déclaration du nom	2014-06-26
Date de déclaration du retrait du nom	2016-10-27
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC CENTRE Y CARTIERVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-12-03
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CAMP Y KANAWANA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y CENTRE-VILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y DU PARC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y GUY-FAVREAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26

Situation	Antérieur
-----------	-----------

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y HOCHELAGA-MAISONNEUVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y OUEST-DE- L'ÎLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y POINTE-SAINT-CHARLES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02

Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y SAINT-LAURENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y WESTMOUNT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-02
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	GARDERIE YMCA - UBISOFT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	GARDERIE YMCA DU PARC
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2008-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	2014-06-26
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE-VILLE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY-FAVREAU)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE-SAINT-CHARLES)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE ST-LAURENT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-02
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-19
Date de déclaration du retrait du nom	2007-01-24

Situation	Antérieur
Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-11-23
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-11-23
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE- VILLE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30

Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY- FAVREAU)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE SAINT-CHARLES)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE ST- LAURENT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2005-01-19
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE GÉNÉRATION TRAVAIL)
-----------	--

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	1998-11-23
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DOUGLAS SHAND)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	1998-11-23
Situation	Antérieur

Autre nom	YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE D'ENTREPRISES)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	1998-06-17
Situation	Antérieur

<u>État des informations</u>
<u>Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir</u>
<u>Établissements</u>
<u>Index des documents</u>
<u>Index des noms</u>
<u>Historique</u>

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-07 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1179749263
Nom	REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2 RD river road CP 380 kahnawake (Québec) J0L1B0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-04-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2024-04-19

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.
--------------------------------	--

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2024-04-19 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-13
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-04-03 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

 Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	HÉBERGEMENT DE NUIT ET REPAS POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

2e secteur d'activité

 Aucun renseignement n'a été déclaré.
--

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Piétacho
Prénom	Joseph Charles
Date du début de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	18 rue Mistamehkanau Mingan (Québec) G0G1V0 Canada

Nom de famille	Ambroise
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2024-04-19

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-3990 Grand Boulevard Longueuil (Québec) J4T2M6 Canada

Nom de famille	Fillion
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2025-04-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3125 42e Rue Saint-Prosper (Québec) G0M1Y0 Canada

Historique	
Nom de famille	Vassiliou
Prénom	Tina
Date du début de la charge	2024-04-19
Date de la fin de la charge	2025-05-07
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2610 boul. Hamelin Trois-Rivières (Québec) G9C0N1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

 Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

 Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-04-03
Déclaration initiale	2024-04-22
Lettres patentes	2024-04-19

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-04-19
---	------------

Nom

Nom	REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-04-19

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

 **Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.**

Date : 24 octobre 2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en 2023 et se terminant en 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	Sentier Urbain
B	Nom du projet	L'agriculture urbaine, un outil de résilience et d'harmonie sociale
C	Soutien accordé en 2024-2025	97 240 \$
D	# GSS du projet	12 505
E	Prolongation demandée jusqu'au	31 décembre 2026
F	Personne désignée pour représenter l'organisme	Pascal Melançon
G	Soutien additionnel demandé	48 620 \$
H	Soutien total du projet (C + G)	145 860 \$

Résumer le projet que vous souhaitez prolonger d'un an.

Résumé du projet : Selon le recensement de 2021 de statistiques Canada, Ville-Marie c'est...

- Plus de 28% des ménages qui vivent en dessous du seuil de faible revenu;
- Plus de 13% des personnes de plus de 15 ans qui sont sans diplôme
- Plus de 42% des ménages locataires qui consacrent plus de 30% de leurs revenus pour se loger
- Plus de 38% des personnes de plus de 15 ans qui sont issues de l'immigration
- Près de 33% des résidents qui sont âgés de 20 à 34 ans.

La situation de la population de Ville-Marie est particulière, nous le savons. Mais savons-nous à quel point cette situation peut être difficile et pesante pour bien des jeunes de 16 à 30 ans?

Ce projet s'adresse à des jeunes qui éprouvent des difficultés majeures, mais qui souhaitent suivre une démarche encadrée et orientée afin d'améliorer leurs conditions de vie. Plusieurs d'entre eux vivent des problèmes de santé mentale, de toxicomanie, d'agressivité, de violence et d'estime de soi, ce qui influence fortement sur leur capacité d'apprentissage et leur façon de surmonter des obstacles.

À travers l'apprentissage de l'agriculture urbaine, ce projet d'affiliation sociale a pour objectif d'offrir à une cinquantaine de jeunes âgés de 16 à 30 ans les outils nécessaires pour reprendre en main leur avenir, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'environnement et à l'harmonie du tissu social de Ville-Marie.

Chaque année, 50 jeunes de l'arrondissement de Ville-Marie seront ainsi initiés, sensibilisés et formés pendant 22 semaines à l'agriculture urbaine, dans le cadre d'un parcours alternatif d'éducation populaire favorisant l'engagement et la responsabilisation.

Ce projet permettra également aux participant.e.s de réduire de manière significative leurs difficultés sociales, économiques et personnelles, en favorisant leur inclusion et leur autonomie.

Les jeunes participant.e.s seront référé.e.s à Sentier urbain par des organismes partenaires venant en aide aux jeunes adultes vivant des situations de vulnérabilité telles que Dans la rue, Spectre rue et Intégration jeunesse Québec (IJQ). C'est grâce à cette collaboration et à ces partenariats que Sentier urbain pourra recruter les jeunes participant.e.s.

Somme toute, le projet permettra d'améliorer de façon significative l'affiliation sociale des jeunes adultes de 16 à 30 ans en situation de vulnérabilité. Grâce au temps de qualité passé en contact avec la nature et à l'accompagnement d'une équipe engagée, les participant.e.s verront une diminution notable des symptômes liés à la précarité, tels que le stress, l'anxiété et la dépression.

Programme Prévention Montréal

Budget détaillé

Détailler la ventilation budgétaire de la contribution

Poste budgétaire							Précisions / Commentaires	Budget demandé 2025	Budget demandé 2026	Budget total demandé
Nom de l'organisme : Sentier urbain										
1	Titre	Chargé(e) de projet						35 320 \$	35 320 \$	35 320 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total				
	32,5	35	170,64	27	1	35 319,78 \$				
2	Titre	Autres (précisez ci-dessous)								0 \$
	Horticulteur.trice									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total				
	28	35	166,06	27	1					
3	Titre	Coordonnateur(trice)								0 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total				
	35,6	3,7	18,36	27	1					

Sous- Total Section A							35 320 \$	35 320 \$	35 320 \$
B- Frais d'activités générés par le projet									
Équipement : achat ou location						2 500 \$	2 500 \$	2 500	
Fourniture de bureau et matériels d'animation						1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	
Photocopies et publicités						1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	
déplacements						750 \$	750 \$	750 \$	
Locaux								0 \$	
Autres (précisez)						3 500 \$	3 500 \$	3500 \$	
Sous-Total Section B						8 750 \$	8 750 \$	8 750 \$	
C- Frais d'administration générés par le projet (10% de l'enveloppe)									
Frais administratifs du projet						4 550 \$	4 550 \$	4 550 \$	
Sous-Total Section C									
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						48 620 \$	48 620 \$	48 620 \$	

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, reading "Pascal Mélançon". The signature is fluid and cursive, with the first name "Pascal" and the last name "Mélançon" clearly distinguishable.

Pascal Mélançon, directeur général

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE
MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), **Pascal Mélançon** _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____ **Sentier urbain**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☒ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ☒ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Pascal _____ Nom : Mélançon _____

Date : 27-10-2025 _____ Signature : _____



<u>État des informations</u>
<u>Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir</u>
<u>Établissements</u>
<u>Index des documents</u>
<u>Index des noms</u>
<u>Historique</u>

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-30 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148130231
Nom	SENTIER URBAIN

Adresse du domicile

Adresse	30-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	SENTIER URBAIN
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Melançon
Prénom	Pascal
Adresse	30-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-11-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-11-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1998-11-09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-10-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-10-03 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8591
Activité	Autres services d'enseignement
Précisions (facultatives)	Éducation et sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité auprès de jeunes et d'adultes

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	DÉTOLLE
----------------	---------

Prénom	JEAN-PHILIPPE
Date du début de la charge	2002-07-11
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	8225 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2P2L2 Canada

Nom de famille	FILLION
Prénom	MARTINE
Date du début de la charge	2012-01-17
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5437 13e Avenue Montréal (Québec) H1X2Y2 Canada

Nom de famille	GARANT
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	66 rue des Vétérans Boucherville (Québec) J4B2V4 Canada

Nom de famille	Caron
Prénom	Gisèle
Date du début de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada

Nom de famille	Bergeron
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2023-06-22

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1314 rue Crawford Montréal (Québec) H4H2N5 Canada

Historique

Nom de famille	FECTEAU
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2019-06-12
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	206, EASTERN CP 1795 WATERLOO (QUÉBEC) J0E2N0

Nom de famille	LATREILLE
Prénom	GINETTE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5613 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2T8 Canada

Nom de famille	DETOLLE
Prénom	JEAN-PHILIPPE
Date du début de la charge	2007-01-01
Date de la fin de la charge	2013-01-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	8225 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2P2L2 Canada

Nom de famille	CHARETTE
Prénom	MARIE-FRANCE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2222 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M5 Canada

Nom de famille	LETREIZ
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-10-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1184 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2W9 Canada

Nom de famille	CONNAT
Prénom	AGNÈS
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2020-09-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1682 rue Panet Montréal (Québec) H2L2Z6 Canada

Nom de famille	Guertin-Brais
Prénom	Donald
Date du début de la charge	2020-09-24
Date de la fin de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	402-525 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C4L3 Canada
---------------------	---

Nom de famille	Foschini
Prénom	Marie-Noëlle
Date du début de la charge	2019-09-02
Date de la fin de la charge	2021-10-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1331 av. Louise Mascouche (Québec) J7L2S7 Canada

Nom de famille	Bergeron
Prénom	François
Date du début de la charge	2021-10-27
Date de la fin de la charge	2022-12-09
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Melançon
Prénom	Pascal
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	30-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - SENTIER URBAIN (Établissement principal)
Adresse	310-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS
Adresse	5,rue Bédard Nédélec (Québec) Canada J0Z2Z0
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-10-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-10-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires	2020-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-10
Déclaration annuelle 2010	2011-07-18
Déclaration annuelle 2009	2009-09-09
Déclaration annuelle 2008	2008-10-22
Déclaration modificative	2007-12-11
Déclaration annuelle 2007	2007-12-11
Déclaration annuelle 2006	2006-07-24
Déclaration annuelle 2005	2006-03-22
Déclaration annuelle 2004	2004-12-08
Déclaration modificative	2004-02-05
Déclaration annuelle 2003	2004-01-15
Déclaration annuelle 2002	2002-12-17
Lettres patentes supplémentaires	2002-06-04
Déclaration annuelle 2001	2001-11-06
Déclaration annuelle 2000	2000-11-27
Déclaration annuelle 1999	2000-08-25
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration initiale	1999-01-18

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de constitution	1998-11-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2009-09-09
---	------------

Nom

Nom	SENTIER URBAIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-11-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CRÉATIONS CÔTÉ JARDIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-07-24
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur
-----------	------------

N° de dossier :1255179009

Nature du dossier :Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :12

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Carrefour de ressources en interculturel	132785
2.	Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)	176033
3.	En marge 12-17	119465
4.	Go Jeunesse	565797
5.	GRIP Montréal	107743
6.	Harambec, renaissance du collectif féministe noir	695892
7.	La Mission Saint-Michael	157267
8.	L'Anonyme U.I.M	111033
9.	La Relance Jeunes et Familles Inc.	132786
10.	Les YMCA du Québec	296130
11.	Refuge Mitshuap Montréal	717431
12.	Sentier Urbain	129374

Financement :Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Le budget annuel nécessaire à ce dossier, soit une somme de 437 802 \$, est prévu au budget de fonctionnement de l'Arrondissement suite au virement budgétaire 2026 effectué du SDIS (DGA 25812100). La balance de la dépense de 510 807\$, soit un montant de 73 005\$ sera financé par le FSFDS de l'Arrondissement. Les soldes non utilisées des années 2024 et 2025 de Prévention Montréal, feront l'objet d'un dossier d'affectation de surplus en début d'année 2026.
Voir la section Aspect(s) financier(s) du GDD pour les montants respectifs de chacun des projets.

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
Montant		510 807,00 \$						510 807,00 \$

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :12

Date de début :01janvier2026Date de fin :31décembre2026

Formulaire complété par :Martin Crépeau

Prénom, nom

Dossier # : 1255179009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver les modifications aux conventions de contributions financières conclues avec onze organismes afin de prolonger la durée de douze projets jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant supplémentaire de 487 283 \$ et approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 avec Harambec, renaissance du collectif féministe noir et accorder une contribution de 23 524 \$ – Accorder à cette fin une dépense totale de 510 807 \$ permettant de financer des projets visant le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et du Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1255179009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-25

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1255179009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions modifiées avec douze organismes, ci-après désignés, afin de prolonger la durée des contributions jusqu'au 31 décembre 2026 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de soutenir la réalisation de treize projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine:

Axe 1

-13 685 \$ au Carrefour de ressources en interculturel pour le projet Agent-e du milieu 0-12 ans et leur familles dans le secteur des Faubourgs-Centre-sud et 18 100 \$ pour le projet Lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles : Rendez-vous interculturels pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
-32 450 \$ à Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
-23 524 \$ à Harambec, renaissance du collectif féministe noir pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
-31 686 \$ à La Relance Jeunes et Familles Inc pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Axe 2

-20 000 \$ à En marge 12-17 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
-38 501 \$ à Go jeunesse pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
-36 443 \$ à GRIP Montréal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
-32 517 \$ à la Mission Saint-Michael pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
-92 281 \$ à L'Anonyme U.I.M pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
-67 000 \$ à Les YMCA du Québec pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
-56 000 \$ au Refuge Mitshuap Montréal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
-48 620 \$ à Sentier Urbain pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 510 807,00 \$

	2026
Virement par le S. de la diversité et de l'inclusion sociale (DGA 258121001)	437 802,00 \$
Fonds de soutien en développement social de Ville-Marie (comprend financement temporaire d'environ 48K \$)	73 005,00 \$
TOTAL	510 807,00 \$

- Le présent dossier est financé par le SDIS au montant de 437 802 \$ (GDD 2258121001). À cet effet, un virement sera effectué à l'arrondissement en 2026.
- La balance de la contribution totale, soit le montant de 73 005,00 \$ est financé par le fonds de soutien au développement social (FSDS). Ce montant comprend en partie un financement temporaire puisqu'une demande d'affectation de surplus pour les sommes résiduelles des programmes 2024 et 2025 du programme Prévention Montréal sera effectuée pour autoriser le transfert de ce solde pour 2026, ce qui réduira le besoin de financement à même le FSDS.

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 122 652,00 \$

Financement par Prévention Montréal (Axe 1)

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	004671	052146	00000	00000

Montant: 315 150,00 \$

Financement par Prévention Montréal (Axe 2)

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	004672	052146	00000	00000

Montant: 73 005,00 \$

Financement par le FSDDS

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	000000	002580	00000	00000

- Les crédits requis pour 2026 sont prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Une fois que les sommes résiduelles du programme de 2024 et 2025 auront été affectées pour 2026, on viendra réduire le besoin en financement du FSDDS du même montant. Le cas échéant, les imputations aux bons de commande devront être modifiées en conséquence.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:**Leilatou Dankassoua**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-11-20**



Dossier # : 1255179010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 312 046,10 \$ / Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 312 046,10 \$ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 \$ à 1 239 469,66 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 312 046,10 \$;
D'approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire;

D'accorder à cette fin, dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville, une dépense supplémentaire de 312 046,10 \$ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 \$ à 1 239 469,66 \$;

D'imputer cette dépense supplémentaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-01 10:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255179010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 312 046,10 \$ / Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 312 046,10 \$ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 \$ à 1 239 469,66 \$

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2025, le conseil d'arrondissement a voté en faveur de l'octroi de trois contrats de services à trois organismes communautaires afin de permettre la mise en place d'un projet pilote, le déploiement de l'Équipe de médiation communautaire (EMC). Ces contrats visaient à contribuer à la réduction des tensions liées au partage de l'espace public dans une approche intégrée, en favorisant la cohésion sociale et en agissant sur les leviers que la Ville détient : la propreté, l'aménagement des espaces publics et l'intervention sociale. Les conventions initiales étaient d'une durée de 8 mois. Une première évaluation du projet a été réalisée en septembre 2025 en collaboration avec les organismes mandataires et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). On peut déjà constater les impacts positifs de la présence et des actions de l'EMC, qui aide à ce que toute personne puisse profiter des espaces publics et s'y sentir en sécurité, qu'elle soit logée ou non, commerçante, travailleuse ou touriste. À la lumière de ces premiers résultats, la DCSLDS souhaite prolonger les conventions actuelles jusqu'en mars 2026 afin de documenter la situation vécue sur le terrain et d'intégrer la réalité hivernale dans l'analyse du projet. Cette prolongation permettra également de compléter les échanges avec les organismes mandataires afin de déterminer les nouveaux paramètres du déploiement du projet pour le reste de l'année 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240192 en date du 6 mai 2025 : Approuver les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville pour un montant total de 966 288,36 \$, incluant les taxes si applicables

DGA 24879805 en date du 17 décembre 2024 : Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 025 000 \$ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030.

DESCRIPTION

L'Équipe de médiation communautaire est constituée de treize intervenantes et intervenants œuvrant pour trois organismes du territoire. Cette équipe est répartie dans divers secteurs de l'Arrondissement au sein desquels des interventions ciblées sont nécessaires pour agir sur les tensions dans l'espace public, en accompagnant et en soutenant les personnes en situation de vulnérabilité et en fournissant à la population logée et non logée qui fréquentent l'arrondissement, des outils ou de la formation afin de contribuer à un meilleur sentiment de sécurité dans le partage de l'espace public.

Les trois organismes mandataires sont :

L'Anonyme U.I.M. :

Son équipe intervient dans le quadrilatère Saint-Hubert/Papineau/Sherbrooke et René-Lévesque, particulièrement sur les artères commerciales, les parcs et les espaces publics. L'organisme est déjà présent dans l'est de l'arrondissement et dans deux autres arrondissements depuis 2022 et est reconnu des citoyen.nes et commerçants.es, en plus d'améliorer le sentiment de sécurité des personnes en grande vulnérabilité.

La Société de développement social :

Son équipe intervient dans le Quartier des spectacles, dans le Quartier chinois et à la Place Émilie-Gamelin. Par le biais de leur projet Action-médiation, leurs équipes d'intervention ont déjà beaucoup sillonné Ville-Marie pour soutenir les personnes en situations d'itinérance et répondre aux préoccupations des citoyen.nes et commerçants.es.

Le Groupe communautaire l'Itinéraire :

Son équipe intervient au Square Cabot et ses environs et aux alentours de la station de métro Lucien-Lallier. L'organisme gère le Café de la Maison ronde au square Cabot depuis plusieurs années et a mis en place l'an dernier le projet A.I.R. (Accompagnement et intervention de Rue) dans ce secteur, qui a d'ailleurs été très apprécié des équipes d'animation du square et des citoyen.es.

JUSTIFICATION

Assurer la continuité des services offerts à la communauté pendant la finalisation de la planification des activités pour 2026.

- Poursuivre l'appui à une cohabitation harmonieuse entre les différentes populations sur le territoire.
- Contribuer au sentiment de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Montant du contrat Mai à décembre 2025 Taxes incluses, si applicable	Montant recommandé pour la prolongation Janvier à mars 2026 Taxes incluses, si applicable	Valeur totale du contrat Mai 2025-Mars 2026 Taxes incluses, si applicable
L'Anonyme U.I.M.	259 531,21 \$ (non taxable)	85 323,74 \$ (non taxable)	344 854,95 \$ (non taxable)
Le Groupe communautaire l'Itinéraire	287 613,41 \$ (taxes incluses)	99 493 \$ (taxes incluses)	387 106,41 \$ (taxes incluses)
Société de développement	380 278,94 \$ (non	127 229,36 \$ (non	507 508,30 \$ (non

social	taxable)	taxable)	taxable)
Total	927 423,56 \$	312 046,10 \$	1 239 469,66\$

MONTRÉAL 2030

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités qui seront réalisées visent une :

- augmentation du nombre d'interventions sociales et d'interventions de médiation dans des secteurs de Ville-Marie où il y a des tensions dans l'espace public
- augmentation du sentiment de sécurité des personnes par la visibilité des équipes de médiation communautaire et le partage de leurs outils
- meilleure coordination et cohérence entre les différentes équipes de l'Arrondissement (propreté, animation, aménagement)
- diminution du nombre de situations de crise dans l'espace public (appels aux services policiers moins fréquents)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec les offres de services et les échéanciers proposés par les organismes. Le projet fera l'objet d'un suivi soutenu de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-19

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2025-12-01

L'Anonyme U.I.M.



1255179010_Conv prolongation EMC_Anonyme.pdf

Le Groupe communautaire l'Itinéraire



1255179010_Conv prolongation EMC_L'Itinéraire.pdf

Société de développement social



1255179010_Conv prolongation EMC_SDS.pdf

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
POUR LE PROJET ÉQUIPE DE MÉDIATION COMMUNAUTAIRE (EMC)
CA25 240192**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'Anonyme U.I.M.**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N.A.
Numéro d'inscription T.V.Q. : N.A.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué un contrat de services pour le déploiement du projet « Équipe de médiation communautaire », qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240192 en date du 6 mai 2025 (ci-après la « Convention initiale »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. HONORAIRES

L'article 8.1 est modifié comme suit :

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE SOUS (344 854,95 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. DURÉE

L'article 14 est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 mars 2026.

ET

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. MODALITÉS DE PAIEMENTS

L'article 2 de l'Annexe1 est modifié comme suit :

Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent. Un rapport final devra être remis dans un délai maximal d'un mois suivant la fin des services (au plus tard le 30 avril 2026) et devra faire état des résultats obtenus aux indicateurs mentionnés dans l'offre de services.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

L'ANONYME U.I.M

Par : _____
Julien Montreuil, directeur général

Cette convention modifiée a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution _____).

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
POUR LE PROJET ÉQUIPE DE MÉDIATION COMMUNAUTAIRE (EMC)
CA25 240192**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219
Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué un contrat de services pour le déploiement du projet « Équipe de médiation communautaire », qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240192 en date du 6 mai 2025 (ci-après la « Convention initiale »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. HONORAIRES

L'article 8.1 est modifié comme suit :

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT SIX DOLLARS ET QUARANTE-ET-UN SOUS (387 106,41 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. DURÉE

L'article 14 est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 mars 2026.

ET

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. MODALITÉS DE PAIEMENTS

L'article 2 de l'Annexe1 est modifié comme suit :

Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent. Un rapport final devra être remis dans un délai maximal d'un mois suivant la fin des services (au plus tard le 30 avril 2026) et devra faire état des résultats obtenus aux indicateurs mentionnés dans l'offre de services.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins, directeur général

Cette convention modifiée a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution _____).

**CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
POUR LE PROJET ÉQUIPE DE MÉDIATION COMMUNAUTAIRE (EMC)
CA25 240192**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 533, rue Ontario Est, bureau 200, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par Martin Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N.A.
Numéro d'inscription T.V.Q. : N.A.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué un contrat de services pour le déploiement du projet « Équipe de médiation communautaire », qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240192 en date du 6 mai 2025 (ci-après la « Convention initiale »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. HONORAIRES

L'article 8.1 est modifié comme suit :

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de CINQ CENT SEPT MILLE CINQ CENT HUIT DOLLARS ET TRENTÉ SOUS (507 508,30 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. DURÉE

L'article 14 est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 mars 2026.

ET

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. MODALITÉS DE PAIEMENTS

L'article 2 de l'Annexe1 est modifié comme suit :

Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent. Un rapport final devra être remis dans un délai maximal d'un mois suivant la fin des services (au plus tard le 30 avril 2026) et devra faire état des résultats obtenus aux indicateurs mentionnés dans l'offre de services.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Raymond, directeur général

Cette convention modifiée a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ____^e jour de 2025 (Résolution _____).

Dossier # : 1255179010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser une affectation de surplus de 312 046,10 \$ / Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 312 046,10 \$ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 \$ à 1 239 469,66 \$



Aspect financier_1255179010_EMC Janv-Mars 2026.pdf

L'Anonyme U.I.M.



Demande Prolongation Contrat de service EMC_Janvier-Mars 2026_L'Anonyme.pdf



Déclaration_Charte de la langue française_l'Anonyme.pdf REQ_L'Anonyme.pdf

Le Groupe communautaire l'Itinéraire



Demande Prolongation Contrat de service EMC_Janvier-Mars 2026_L'Itinéraire.pdf



Budget-Prolongation Prévention Mtl_Itinéraire.pdf



Déclaration_Charte de la langue française_Itinéraire.pdf REQ_L'itinéraire.pdf

Société de développement social



Demande Prolongation Contrat de service EMC_Janvier-Mars 2026_SDS.pdf



REQ_SDS.pdf Organisme reconnu Charte langue française_SDS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558

Télécop. :

N° de dossier : 1255179010

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé --
Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	L'Anonyme U.I.M.	588410
2.	Le Groupe communautaire l'Itinéraire	119420
3.	Société de développement social	402599

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
Montant		312 046,10 \$						312 046,10 \$

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3

Date de début : 01 janvier 2026
jour (si connu) mois année

Date de fin : 31 mars 2026
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Annexe Programme Prévention Montréal (supplémentaire)
Budget détaillé

Nom de l'organisme : Groupe communautaire L'Itinéraire

Nom du projet : Accompagnement et Intervention de Rue (A.I.R.)

Poste budgétaire							Précisions / Commentaires	Budget demandé 2024	Budget total Janv-Fev-Mars 2026
Nom de l'organisme : Groupe communautaire L'Itinéraire									
1	Intervenant-e-s de proximité							72 667 \$	72 667 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.so ciaux/se m	# Sem	# Poste	Total			
	25,46	35	226,86	13	5	72 667,40 \$			
2								0 \$	0 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.so ciaux/se m	# Sem	# Poste	Total			
						0,00 \$			
2								0,0 \$	0 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.so ciaux/se m	# Sem	# Poste	Total			
						0,00 \$			
Sous- Total Section A								72 667 \$	72 667 \$
B- Frais d'activités générés par le projet									
Équipement : achat ou location							Vêtements d'extérieur pour Interventions 5 000\$ Sac à dos 2 000\$ Café et nourriture 4 000\$ trousse de premier soins 5 200\$ Matériel de premier soins 3 800\$ Téléphone (55\$ par mois pour 2 lignes + 2 cellulaires à 200\$) Budget max 15 000\$	15 000 \$	6 000 \$

Frais d'animation, de promotion ou de communication		0 \$	0 \$
Déplacements		0 \$	0 \$
Honoraires		0 \$	0 \$
Locaux		0 \$	0 \$
Autres (précisez)			0 \$
Sous-Total Section B		15 000 \$	6 000 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (10% de l'enveloppe)			
Frais administratifs du projet 10%		22 741 \$	7 867 \$
Sous-Total Section C			
TPS		12 508 \$	4 327 \$
TVQ		24 953 \$	8 632 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		147 869 \$	99 493 \$

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*)
L'Anonyme (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- ☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- ☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- ☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

☐ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

☐ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise

 _____

Nom du représentant

Julien Montreuil _____

Date

____15 avril 2025_____

Montréal, le 14 novembre 2025

Objet : Prolongation du contrat de service pour le projet Équipe de médiation communautaire (EMC)

À l'attention de l'Arrondissement de Ville-Marie,

À la suite des échanges tenus avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, notre organisme souhaite prolonger la durée du contrat de service permettant le déploiement de notre équipe d'intervention communautaire sur le territoire de l'Arrondissement. Notre organisme poursuivra les activités de ce projet, tel que prévu dans la soumission initiale et pour laquelle une convention a été signée avec l'Arrondissement en mai dernier, qui devait se terminer le 31 décembre 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	L'Anonyme U.I.M.
B	Nom du projet	Équipe de médiation communautaire EMC
C	Valeur du contrat en 2025	259 531,21 \$
D	Prolongation du contrat de service jusqu'au	31 mars 2026
E	Personne désignée pour représenter l'organisme	Julien Montreuil
F	Valeur additionnelle du contrat demandé	85 323,74 \$
G	Soutien total du projet (C + F)	344 855 \$

Information importante à compléter :

Résumé de l'offre de service qui sera prolongé

Déploiement d'une équipe d'intervention agissant dans le quadrilatère Saint-Hubert / Papineau/Sherbrooke et René-Lévesque, particulièrement sur les artères commerciales, les parcs et les espaces publics. L'organisme est déjà présent dans l'est de l'arrondissement et dans deux autres arrondissements depuis 2022 et est reconnu des citoyen.nes et commerçants.es, en plus d'améliorer le sentiment de sécurité des personnes en grande vulnérabilité. Par sa présence, cette équipe contribue à :

- L'augmentation du nombre d'interventions sociales et d'interventions de médiation dans des secteurs de Ville-Marie où il y a des tensions dans l'espace public;
- L'augmentation du sentiment de sécurité des personnes par la visibilité des équipes de médiation communautaire et le partage de leurs outils;

- *La diminution du nombre de situations de crise dans l'espace public (appels aux services policiers moins fréquents).*

	Détails	Montants Prévus
Ressources Humaines		
Coordination	46.37\$ X 15h+ 20.982%X 13 semaines	10 939.38
Intervenant.es	28.50\$X35h+ 20.982% X 13 semaines X 4 Intervenant.es	62 753.36
SOUS TOTAL RH		73 692.74
Autres dépenses		
Équipement : achat ou location	300\$ X4 matériel d'intervention	1200
Fournitures de bureau, matériel d'animation		
Photocopies, publicité		
Déplacements	STM 4 X104.5\$ X3mois	1254
Autres	Cellulaire 35X3X4 + frais d'intervention 1000	1420
SOUS TOTAL Autres dépenses		3874
SOUS TOTAL		77 566.74
Frais Gestion 10%		7 757.00
TOTAL		85 323.74

Cordialement,



Julien Montreuil

Directeur général

Montréal, le 17 novembre 2025

Objet : Prolongation du contrat de service pour le projet Équipe de médiation communautaire (EMC)

À l'attention de l'Arrondissement de Ville-Marie,

À la suite des échanges tenus avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, notre organisme souhaite prolonger la durée du contrat de service permettant le déploiement de notre équipe d'intervention communautaire sur le territoire de l'Arrondissement. Notre organisme poursuivra les activités de ce projet, tel que prévu dans la soumission initiale et pour laquelle une convention a été signée avec l'Arrondissement en mai dernier, qui devait se terminer le 31 décembre 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	Nom légal de l'organisme	Société de développement social
B	Nom du projet	Équipe de médiation communautaire EMC
C	Valeur du contrat en 2025	380 278,94\$
D	Prolongation du contrat de service jusqu'au	31 mars 2026
E	Personne désignée pour représenter l'organisme	Martin Raymond
F	Valeur additionnelle du contrat demandé	127 229,36\$
G	Soutien total du projet (C + F)	507 508,30 \$

Information importante à compléter :

Par le biais du projet Action-médiation, la Société de développement social déploie une équipe d'intervention qui sillonne activement les secteurs du Quartier des spectacles et du Quartier chinois. Ces milieux sont marqués par une forte affluence, une diversité d'usages et la présence de personnes en situation d'itinérance ou de grande vulnérabilité. L'équipe intervient de manière proactive pour soutenir ces personnes, répondre aux préoccupations des résidents, commerçants et institutions locales, et favoriser une cohabitation harmonieuse dans l'espace public.

Cette présence régulière et qualifiée permet :

- *L'augmentation du nombre d'interventions sociales et de médiation dans les secteurs de Ville-Marie où des tensions sont observées dans l'espace public.*

- *L'amélioration du sentiment de sécurité des usagers par la visibilité des équipes, l'écoute active et la diffusion de pratiques de prévention auprès des acteurs locaux.*
- *La diminution du nombre de situations de crise grâce à des interventions rapides, à la désescalade et à la capacité de l'équipe d'orienter les personnes vers les ressources appropriées, ce qui contribue à réduire les appels aux services policiers.*

L'équipe agit également comme lien facilitateur entre les différents acteurs du milieu (organismes communautaires, commerçants, services municipaux et culturels), en favorisant le partage d'information, la gestion concertée des situations complexes et la mise en place de solutions adaptées aux réalités de chaque secteur. Cette approche contribue à renforcer la cohésion locale, la stabilité des milieux et la capacité collective à prévenir les tensions et à soutenir les personnes vulnérables de manière humaniste et structurée.

Budget EMC Ville-Marie 1jan- 31 mars		
1 duo 7 jours\10h PPDA	4 X 35h X 29\$ X 13 sem	52 780,00 \$
1 int deuxième ligne PPDA	1 X 40h X 29\$ X 13 sem	15 080,00 \$
2 ints 5 jours Quartier Chinois	2 X 40h X 29\$ X 13 sem	30 160,00 \$
Sous Total		98 020,00 \$
	av social 18%	115 663,60 \$
Frais de gestion	10%	11 566,36\$
Total		127 229,96\$

Cordialement,



Nom et titre *Signature de la personne autorisée*

N° de dossier : 1255179010

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --
Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	L'Anonyme U.I.M.	588410
2.	Le Groupe communautaire l'Itinéraire	119420
3.	Société de développement social	402599

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
Montant		312 046,10 \$						312 046,10 \$

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3

Date de début : 01 janvier 2026
jour (si connu) mois année

Date de fin : 31 mars 2026
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom



État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-22 10:00:46

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144168573
Nom	L'Anonyme U.I.M.

Adresse du domicile

Adresse	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	L'Anonyme U.I.M.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bellavance
Prénom	Nancy
Adresse	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-25
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1992-07-23 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-09-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-07-02 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	AUTRES ASS. ET ORG. DE LA SANTÉ ET SERV. SOCIAUX

2e secteur d'activité



Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Campeau-Noël
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2021-09-29

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8105 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2P2J9 Canada

Nom de famille	Boivin
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4 place Paul-Verlaine Laval (Québec) H7E3T9 Canada

Nom de famille	Wagner
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2022-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	950 rue de Louvain E Montréal (Québec) H2M2E8 Canada

Nom de famille	Richard-Charrier
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	455 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1Z3 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Philippe

Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1800-2000 RUE Mansfield Montréal (Québec) H3A2Z5 Canada

Nom de famille	Morin-Roberge
Prénom	Jean-François
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Morgan
Prénom	Terina
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal (Québec) H1M3N8 Canada

Nom de famille	Dénomme
Prénom	François
Date du début de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	301-3629 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Nom de famille	McCullum

Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-3629 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Nom de famille	Lévesque
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2024-09-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-2271 BLVD Fernand Lafontaine Longueuil (Québec) J4G2R7 Canada

Nom de famille	Miranda Barrantes
Prénom	Xiména
Date du début de la charge	2024-09-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1-685 av. Beaumont Montréal (Québec) H3N1V8 Canada

Historique	
Nom de famille	TURGEON
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2005-07-17
Date de la fin de la charge	2011-06-20
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	710-1200 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C0E9 Canada
---------------------	--

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2006-06-12
Date de la fin de la charge	2011-11-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6880 31e Avenue Montréal (Québec) H1T3E7 Canada

Nom de famille	BERTHIAUME
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2009-06-16
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4282 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3T6 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2007-06-20
Date de la fin de la charge	2011-08-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3468 rue Armand-Vanasse Montréal (Québec) H1A5J8 Canada

Nom de famille	LEGAULT
Prénom	VALERIE
Date du début de la charge	2010-04-21

Date de la fin de la charge	2011-04-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6398, RUE CASGRAIN MONTRÉAL (QUÉBEC) H2S2Z1

Nom de famille	FORTIN
Prénom	CHRISTINE
Date du début de la charge	2010-09-28
Date de la fin de la charge	2015-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1045, RUE OTTAWA, APPARTEMENT 240 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C5X6

Nom de famille	BRUNET
Prénom	VÉRONIQUE
Date du début de la charge	2010-09-28
Date de la fin de la charge	2010-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10645, RUE DE L'ESPLANADE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L2Y4

Nom de famille	Laurent
Prénom	Wilner
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2014-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7625 rue de la Loire Brossard (Québec) J4Y0H8 Canada

Nom de famille	Boucher

Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2100 av. Pierre-Dupuy Montréal (Québec) H3C3R5 Canada

Nom de famille	Lefebvre-Poirier
Prénom	Kim
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2011-08-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1841 RUE Théodore Montréal (Québec) H1V3B4 Canada

Nom de famille	Lebel
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2011-08-25
Date de la fin de la charge	2016-06-09
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3468 rue Armand-Vanasse Montréal (Québec) H1A5J8 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Emmanuelle
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2015-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	397 av. Laurier O Montréal (Québec) H2V2K3 Canada
---------------------	---

Nom de famille	Mathieu
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	67 rue du Rocher Pincourt (Québec) J7W9W5 Canada

Nom de famille	Brassard
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2013-06-24
Date de la fin de la charge	2015-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-1000 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4W5 Canada

Nom de famille	Crémet
Prénom	François
Date du début de la charge	2013-06-11
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	6-2055 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z2 Canada

Nom de famille	Jolette
Prénom	Shanda
Date du début de la charge	2013-08-15

Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	personne désignée
Adresse du domicile	5600 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Nom de famille	POULIN
Prénom	CARL
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2017-06-20
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5263 8e Avenue Montréal (Québec) H1Y2L3 Canada

Nom de famille	VANASSE
Prénom	MARIE-JOSÉE
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2020-09-02
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1699 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H1W2T3 Canada

Nom de famille	FRÉCHETTE
Prénom	TOMMY
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2020-09-02
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2323 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2K3C8 Canada

Nom de famille	EWEIDA
Prénom	NABIL
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2016-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4335 rue Adam Montréal (Québec) H1V1T4 Canada

Nom de famille	LAVOIE
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12B rue Perrault Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X2C8 Canada

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2017-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5968 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2S2N2 Canada

Nom de famille	Daigneault
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	2202 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y8 Canada
---------------------	---

Nom de famille	Raymond
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	16985 rue de la Natation Mirabel (Québec) J7J2H3 Canada

Nom de famille	Iannetti
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-477 boul. des Cépages Laval (Québec) H7A0E2 Canada

Nom de famille	Carignan
Prénom	Nadya
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2019-10-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7335 boul. Roi-René Montréal (Québec) H1K3G7 Canada

Nom de famille	Daigneault
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2018-09-20

Date de la fin de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2202 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y8 Canada

Nom de famille	Beauchemin
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2018-11-06
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	103-5385 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1T1W4 Canada

Nom de famille	Cloutier
Prénom	Élisabeth
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	201-1453 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2G3C6 Canada

Nom de famille	Labrosse
Prénom	David
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	200-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2W4 Canada
-------------------------	--

Nom de famille	St-Onge Marceau
Prénom	Audrée
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal (Québec) H1M3E8 Canada

Nom de famille	Higgins
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	216 rue de l'Estran Terrebonne (Québec) J6W6A1 Canada

Nom de famille	Lusignan
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2019-10-16
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	196 rue Dauphin Laval (Québec) H7G1M5 Canada

Nom de famille	Desrochers
Prénom	Audrée
Date du début de la charge	2020-09-02
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1050 côte du Beaver Hall Montréal (Québec) H2Z0A5 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2020-09-02
Date de la fin de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1665 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E8 Canada

Nom de famille	Campeau
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2021-09-29
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6543 36e Avenue Montréal (Québec) H1T2Z6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Montreuil
----------------	-----------

Prénom	Julien
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Fondé de pouvoir



Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS



Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-02
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2023-08-02

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-21
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-22
Déclaration de mise à jour de correction	2019-08-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-29
Lettres patentes supplémentaires	2018-11-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-13

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-15
Déclaration de mise à jour courante	2011-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-06-21
Déclaration modificative	2010-12-01
Déclaration annuelle 2010	2010-07-05
Déclaration annuelle 2009	2009-10-20
Déclaration annuelle 2008	2009-06-02
Lettres patentes supplémentaires	2008-10-22
Déclaration annuelle 2007	2007-11-05
Déclaration annuelle 2006	2006-07-26
Déclaration annuelle 2005	2005-12-12
Déclaration annuelle 2004	2004-11-04
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Déclaration annuelle 2002	2003-09-05
Avis de défaut	2003-05-23
Déclaration annuelle 2001	2001-10-15
Déclaration annuelle 2000	2001-07-18
Avis de défaut	2001-05-23
Déclaration annuelle 1999	1999-12-08
Déclaration annuelle 1998	1998-10-07
Déclaration modificative	1998-04-30
Déclaration annuelle 1997	1998-01-16
Déclaration modificative	1997-05-14
Déclaration annuelle 1996	1996-11-29
Déclaration modificative	1996-08-06
Déclaration modificative	1996-05-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Changement du nombre d'administrateurs	1996-05-02
Déclaration annuelle 1995	1996-04-22
Déclaration d'immatriculation	1995-03-25

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-11-26
---	------------

Nom

Nom	L'Anonyme U.I.M.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-11-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-07-23
Date de déclaration du retrait du nom	2018-11-26
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

 **Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.**



État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-22 10:01:56

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140273492
Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Adresse du domicile

Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Desjardins
Prénom	Luc
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1989-02-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-04-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-04-08 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	INSERTION SOCIALE DES ITINÉRANTS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	2839
Activité	Autres industries de l'édition
Précisions (facultatives)	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Massicotte

Prénom	Yvon
Date du début de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	Kaminaris
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3765 rue Oxford Brossard (Québec) J4Y2W1 Canada

Nom de famille	FRESLON
Prénom	CHLOÉ
Date du début de la charge	2022-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	CURADEAU
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2022-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4303 rue Wellington Montréal (Québec) H4G1W3 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Katerine

Date du début de la charge	2023-03-07
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	23 av. Sauriol Laval (Québec) H7N3A5 Canada

Nom de famille	Levert-Boireau
Prénom	Camille
Date du début de la charge	2024-02-20
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5692 rue Mallet Montréal (Québec) H1Y3E1 Canada

Nom de famille	Marchant
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2023-06-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	305-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	Tarte
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2024-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	203-4435 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1T3R9 Canada

Nom de famille	Houle
Prénom	Sylvie

Date du début de la charge	2024-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4-4605 rue Henri-Deslongchamps Montréal (Québec) H1X3H6 Canada

Historique	
Nom de famille	MARTIN
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-07-21
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2-869 av. Viger E Montréal (Québec) H2L2P5 Canada
Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2009-10-20
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada
Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2008-06-13
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	305-10150 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H3L2E2 Canada
---------------------	--

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	BARIL
Prénom	JEAN PAUL
Date du début de la charge	1995-06-15
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	1005-1150 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1L8 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	ISABELLE
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2008-06-13

Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	6584 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2N1 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIR
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2502, JOLIETTE MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W3G9

Nom de famille	STACEY
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L2B2

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2015-05-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	BISONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2010-12-14
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIRE
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2502 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3G9 Canada

Nom de famille	TOUPIN
Prénom	LYNE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1609A rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A5 Canada
---------------------	--

Nom de famille	LYRETTE
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	417-1980 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H8 Canada

Nom de famille	DESLAURIERS
Prénom	JEAN-GUY
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	19-5220 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y2P6 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2012-04-30
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	TISON
Prénom	JEAN-MARIE
Date du début de la charge	2012-06-19

Date de la fin de la charge	2015-06-30
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4-1255 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A2 Canada

Nom de famille	RIOUX
Prénom	MICHELINE
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-01-31
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	349 ch. Markham Mont-Royal (Québec) H3P3A3 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2013-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada
---------------------	---

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-08-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	545 av. Davaar Montréal (Québec) H2V3A7 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	LANDRY-MARTINEAU
Prénom	JULIEN
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-03-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5059 4e Avenue Montréal (Québec) H1Y2V2 Canada

Nom de famille	LARIVIERE
Prénom	GUY
Date du début de la charge	2014-10-07

Date de la fin de la charge	2017-09-15
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur TRÉSORIER PAR INTERIM
Adresse du domicile	976 rue de Nivelles Laval (Québec) H7K3N8 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	MÉNARD
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-05-13
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2131 RUE DÉZÉRY MONTRÉAL (Québec) H1Z2C3 Canada

Nom de famille	BONIN
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1450 av. Morgan Montréal (Québec) H1V2P7 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2015-11-10
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-365 boul. de la Concorde O Laval (Québec) H7N1J4 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-01-25

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	REDWITCH
Prénom	JO
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-03-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	DUSSEAU
Prénom	MARIO C.
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7780 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1L2B4 Canada

Nom de famille	CROISETIÈRE-LANGEVIN
Prénom	TANYA
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	13 terr. D'Auteuil Laval (Québec) H7J1B1 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL

Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	REPRÉSENTANT DES CAMELOTS
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	NAUD
Prénom	KATHERINE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	207-7160 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2S3E2 Canada

Nom de famille	PILON
Prénom	GRÉGOIRE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2020-06-12
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1708 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E2 Canada

Nom de famille	MONETTE
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1452 rue Théodore Montréal (Québec) H1V3B2 Canada

Nom de famille	Carrier
Prénom	Jocelyne
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	Thibeault
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2017-01-12
Fonctions actuelles	représentant des camelots
Adresse du domicile	4230 rue Hogan Montréal (Québec) H2H2N3 Canada

Nom de famille	ST-AMOUR
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2018-02-05

Fonctions actuelles	Administrateur Représentant de Camelots
Adresse du domicile	11-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	CARACAS
Prénom	CATALIN
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6100 av. De Montmagny Montréal (Québec) H4E2V5 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	MAJOR
----------------	-------

Prénom	JESSICA
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	211 av. Bazin Laval (Québec) H7N4R2 Canada

Nom de famille	CHABOT
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	WILLIAMS
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2018-10-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3288 rue de l'Hamamélis Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V0A3 Canada

Nom de famille	LEVASSEUR
Prénom	YVES
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2019-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	750-555 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1B1 Canada
---------------------	---

Nom de famille	JACQUES
Prénom	SIMON
Date du début de la charge	2018-06-20
Date de la fin de la charge	2018-09-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-10595 boul. Olympia Montréal (Québec) H2C2W4 Canada

Nom de famille	RAYMOND
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2018-04-08
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1490 rue Le Caron Montréal (Québec) H4E1J8 Canada

Nom de famille	Lemelin
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-01-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3255 rue Rideau Longueuil (Québec) J3Y5M5 Canada

Nom de famille	Béziaud
Prénom	Franck
Date du début de la charge	2019-01-30

Date de la fin de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	205-7145 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H4 Canada

Nom de famille	Perreault
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-05-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	Rondeau
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5980 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T3A3 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Miville
Date du début de la charge	2019-09-01
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	508-200 rue Hall Montréal (Québec) H3E1P3 Canada

Nom de famille	Verdun
----------------	--------

Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2020-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	Naud
Prénom	Jean-Claude
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-6200 boul. Joseph-Renaud Montréal (Québec) H1K3V2 Canada

Nom de famille	Prince
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	104-6820 rue d'Avila Montréal (Québec) H1T1J4 Canada

Nom de famille	Braham
Prénom	Emna
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8237 rue Berri Montréal (Québec) H2P2G1 Canada

Nom de famille	Perreaul
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de la fin de la charge	2023-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	HALAIMIA
Prénom	SAMIR
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de la fin de la charge	2024-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	DESJARDINS
Prénom	LUC
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : DIRECTEUR GÉNÉRAL - EDITEUR

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5-6465 35e Avenue Montréal (Québec) H1T3A4 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0011 - LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE (Établissement principal)
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699) Autres industries de l'édition (2839)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - Café Sanaaq Itinéraire
Adresse	1220 RUE du Sussex Montréal (Québec) H3H0E3 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Adresse	2330 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Adresse	2101 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Activités économiques (CAE)

Restaurants sans permis d'alcool (9212)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-16
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-30

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-06
Déclaration annuelle 2010	2010-09-13
Déclaration annuelle 2009	2009-09-16
Déclaration annuelle 2008	2008-12-12
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration annuelle 2007	2007-10-24
Déclaration modificative	2007-08-15
Déclaration annuelle 2006	2006-06-13
Déclaration annuelle 2005	2006-01-13
Déclaration annuelle 2004	2004-12-07
Déclaration annuelle 2003	2003-10-10
Déclaration annuelle 2002	2003-05-16
Déclaration annuelle 2001	2002-02-11
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Déclaration annuelle 1998	1999-05-07
Déclaration annuelle 1997	1998-10-06
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-05-13
Déclaration annuelle 1994	1997-05-01
Déclaration modificative	1996-08-09
Déclaration annuelle 1995	1995-12-11
Déclaration modificative	1995-08-10
Déclaration initiale	1995-02-21
Lettres patentes supplémentaires	1994-04-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-04-16
---	------------

Nom

Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-02-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Café Sanaaq Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	Itineraire Sanaaq Cafe
Date de déclaration du nom	2025-04-16

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Histoire de rue l'Itinéraire caché
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Le Café de rue l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Calendrier l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Carte-Repas Solidaire Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	La Carte-Repas Solidaire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Sentinelles 25 ans d'écriture
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Versions du nom dans une autre langue	ROUNDHOUSE CAFE
Date de déclaration du nom	2016-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
-----------	--------------------------------------

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-08-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PARCODON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PRODUCTION L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ SUR LA RUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	MAG DUD 3E OEIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-12
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16

Situation	Antérieur
-----------	-----------

Autre nom	PARCOD03
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	ESPACE INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-12-07
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-05-07

Date de déclaration du retrait du nom	2008-12-12
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ-RENCONTRES L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1996-08-09
Situation	Antérieur

Autre nom	LE JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1995-08-10
Situation	Antérieur



État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-22 10:06:55

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165334377
Nom	Société de développement social

Adresse du domicile

Adresse	200-533 RUE Ontario Est CP H2L 1N8 Montréal (Québec) H2L1N8 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société de développement social
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Adresse	53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-08-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2008-08-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2008-08-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-06-28
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-02-23 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8362
Activité	Gestion des services sociaux
Précisions (facultatives)	Contribuer à réduire le nombre de problèmes sociaux et la pauvreté

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	Agir comme catalyseur auprès des entreprises et institutions afin de les aider à réaliser leur engagement social en investissant dans des projets concrets reliés à l'itinérance et l'exclusion sociale.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lemieux
----------------	---------

Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2012-06-04
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	271 rue des Bouleaux Sainte-Julie (Québec) J3E3K3 Canada

Nom de famille	Randoll
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2020-12-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5292 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3T2 Canada

Nom de famille	Durocher
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2022-02-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	132 rue Samuel-De Champlain La Prairie (Québec) J5R6A3 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Andréane
Date du début de la charge	2024-02-22
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	203-8340 boul. des Galeries-d'Anjou Montréal (Québec) H1J2K7 Canada

Nom de famille	Zein
Prénom	Wissam
Date du début de la charge	2024-02-22

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3042 rue Guy-De Maupassant Laval (Québec) H7P6A2 Canada

Nom de famille	Lottinville
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2024-02-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	205-45 rue du Portage Saint-Constant (Québec) J5A0Z6 Canada

Historique	
Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	JÉRÔME
Date du début de la charge	2008-10-15
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	682, RUE WILLIAM MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C1N9
Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2009-01-19
Date de la fin de la charge	2009-10-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2100, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2K4S1
Nom de famille	PLESZCZYNSKI

Prénom	JAN-FRYDERYK
Date du début de la charge	2008-11-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	410, RUE SAINT-NICOLAS, BUREAU 505 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y2P5

Nom de famille	PEARCE
Prénom	MATTHEW
Date du début de la charge	2009-01-19
Date de la fin de la charge	2010-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	902, BOULEVARD SAINT-LAURENT MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1J2

Nom de famille	STOCK
Prénom	OONA
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-06-15
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	9E ÉTAGE 555, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1B1

Nom de famille	VENDETTE
Prénom	ROSALIE
Date du début de la charge	2009-01-19
Date de la fin de la charge	2010-06-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1097, RUE SAINT-ALEXANDRE, APP. 208 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1P8

Nom de famille	ARCHAMBAULT
Prénom	DOMINIQUE
Date du début de la charge	2008-11-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Observatrice
Adresse du domicile	7E ÉTAGE 800, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L4L8

Nom de famille	BAIN
Prénom	MARGARET
Date du début de la charge	2009-10-19
Date de la fin de la charge	2019-04-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1605 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2V8 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Léonie
Date du début de la charge	2010-01-28
Date de la fin de la charge	2015-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3525 av. Laurier E Montréal (Québec) H1X3G1 Canada

Nom de famille	Dufresne
----------------	----------

Prénom	Paul
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3648 av. Laval Montréal (Québec) H2X3C9 Canada

Nom de famille	Silès
Prénom	Damien
Date du début de la charge	2014-06-01
Date de la fin de la charge	2016-10-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5-737 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W8 Canada

Nom de famille	Roux
Prénom	Emile
Date du début de la charge	2015-04-13
Date de la fin de la charge	2015-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5033 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2T2W4 Canada

Nom de famille	Lamarche
Prénom	Marcèle
Date du début de la charge	2016-04-12
Date de la fin de la charge	2019-12-31

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4373 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2W1T2 Canada

Nom de famille	Gareau
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2015-09-22
Date de la fin de la charge	2022-05-04
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	5701 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2H1 Canada

Nom de famille	Brisson
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2017-04-25
Date de la fin de la charge	2018-02-20
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2812 rue Joseph-A.-Bombardier Laval (Québec) H7P6E2 Canada

Nom de famille	Cinq-Mars
Prénom	Édith
Date du début de la charge	2018-04-25
Date de la fin de la charge	2021-09-14
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	1210-199 rue de la Rotonde Montréal (Québec) H3E0C1 Canada

Nom de famille	Thomas
----------------	--------

Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2018-12-11
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1288-2021 av. Union Montréal (Québec) H3A2S9 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2020-04-21
Date de la fin de la charge	2022-05-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	25 av. de l'Hôtel-de-Ville Mont-Joli (Québec) G5H1W6 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de la fin de la charge	2024-05-16
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9280 av. Gabrielle-Roy Montréal (Québec) H1K4X2 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2022-04-05
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	5197 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z4 Canada
---------------------	--

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur adjoint
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	533 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Société de développement social (Établissement principal)
Adresse	200-533 RUE Ontario Est E CP H2L1N8 Montréal (Québec) H2L1N8 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services sociaux (8362) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-07
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-26
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2016-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-15
Déclaration de mise à jour de correction	2014-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-03

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-06-03
Déclaration annuelle 2011	2013-05-31
Déclaration annuelle 2010	2012-08-22
Lettres patentes supplémentaires	2011-10-25
Déclaration annuelle 2009	2010-05-05
Déclaration initiale	2008-10-02
Certificat de constitution	2008-08-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2016-05-17
---	------------

Nom

Nom	Société de développement social
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-01-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-08-05
Date de déclaration du retrait du nom	2016-01-25
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Société de développement social
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-05-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-10-02
Date de déclaration du retrait du nom	2016-05-17
Situation	Antérieur

Dossier # : 1255179010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 312 046,10 \$ / Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 312 046,10 \$ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 \$ à 1 239 469,66 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1255179010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-01

Isabelle FORTIER
 Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1255179010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"- Autoriser une affectation de surplus de 312 046,10 \$;

- Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire;

- Accorder à cette fin, dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville, une dépense supplémentaire de 312 046,10 \$ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 \$ à 1 239 469,66\$"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 312 046,10 \$

	2026
Le Groupe communautaire l'itinéraire	99 493,00 \$
L'Anonyme U.I.M.	85 323,74 \$
La Société de développement social	127 229,36 \$
Total	312 046,10 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 303 403,47 \$

	2026
Le Groupe communautaire l'itinéraire	90 850,37 \$
L'Anonyme U.I.M. (taxes non applicables)	85 323,74 \$
La Société de développement social (taxes non applicables)	127 229,36 \$
Total	303 403,47 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants nets de ristournes)

Montant: 303 403,47 \$

Financement temporaire par les surplus

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
AU:	2438	0012000	306192	06501	54590	000000	0000	002234	028100	00000	00000

Montant: 303 403,47 \$

Financement au budget régulier après le transfert du central

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
AU:	2438	0010000	306156	06501	54590	000000	0000	002234	028100	00000	00000

- Cette dépense supplémentaire sera financée à même les sommes qui seront reçues en 2026 du Service de développement économique de la Ville, à travers le programme de Stratégie centre-ville 2030. Toutefois, le montant sera financé temporairement par les surplus de l'arrondissement.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: 2025-11-20



Dossier # : 1253405006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 11 décembre 2026, avec la Clinique Droits Devant pour l'animation d'ateliers auprès des personnes cumulant plusieurs vulnérabilités en plus de l'itinérance dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 11 décembre 2026, avec la Clinique Droits Devant pour l'animation d'ateliers auprès des personnes cumulant plusieurs vulnérabilités en plus de l'itinérance dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »;

D'accorder une contribution totale de 25 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-28 15:15

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253405006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 11 décembre 2026, avec la Clinique Droits Devant pour l'animation d'ateliers auprès des personnes cumulant plusieurs vulnérabilités en plus de l'itinérance dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Clinique Droits Devant (CDD) a été fondée il y a 18 ans par des intervenant.e.s du milieu communautaire en itinérance. Elle accompagne les personnes en situation d'itinérance dans la résolution de leurs problèmes judiciaires et la défense de leurs droits. La majorité de ces personnes reçoivent des contraventions liées à leur absence de domicile, en vertu de règlements qui ne sont pas appliqués aux citoyens logés, ce qui alourdit les conséquences sur leurs perspectives de citoyenneté et de réinsertion sociale. Une partie importante de la clientèle de la CDD fréquente l'arrondissement de Ville-Marie et ce sont des centaines de personnes qui sont accompagnées par l'organisme chaque année. Par ailleurs, pour les personnes qui cumulent plusieurs vulnérabilités en plus de l'itinérance telles que l'immigration, la consommation de drogues et l'appartenance aux communautés LGBTQIA2+, les possibilités d'être discriminées ou judiciairisées se multiplient. Au-delà du règlement de leur situation judiciaire, l'intervention de la CDD leur permet de reprendre du pouvoir sur leurs vies de différentes façons: entamer un traitement pour leurs dépendances, trouver un logement, décrocher un emploi, retourner aux études, rêver et aspirer à un meilleur avenir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240499 en date du 10 décembre 2024: Approuver la convention se terminant le 10 décembre 2025 avec la Clinique Droits Devant pour faciliter l'accessibilité à leurs services de conseils et d'accompagnement juridiques aux femmes, aux personnes issues des communautés culturelles LGBTQIA2S+ et aux personnes à statut précaire d'immigration et accorder une contribution de 24 450 \$

CA23 240292 en date du 12 septembre 2023: Approuver la convention, se terminant le 14 septembre 2024, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 20 000 \$

CA22 240259 en date du 5 juillet 2022 : Approuver la convention, se terminant le 14 juillet 2023, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans

la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 17 000 \$

CA20 240103 en date du 10 mars 2020 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 15 000 \$

CA18 240645 en date du 5 décembre 2018 : Approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2019, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour la tenue d'une activité publique de sensibilisation aux enjeux de cohabitation et accorder une contribution de 15 000 \$

CA17 240522 en date du 4 octobre 2017 : Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2018, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour l'organisation d'une tournée de sensibilisation aux enjeux de cohabitation et accorder une contribution de 15 000 \$.

DESCRIPTION

Depuis de nombreuses années, la CDD offre aux personnes en situation d'itinérance des ateliers modulables et interactifs sur les enjeux dans l'espace public, la procédure pénale et criminelle, les programmes sociaux de la Cour et la Commission des droits de la personne. L'objectif de ce projet est de continuer à offrir ces ateliers dans une version modifiée et plus accessible aux personnes très vulnérables. Premièrement, davantage d'organismes travaillant avec les personnes cumulant plusieurs vulnérabilités en plus de l'itinérance seront ciblés pour que la CDD puisse y dispenser ses ateliers. Pour cette année, 10 organismes seront approchés. Deuxièmement, le format plus traditionnel de l'atelier sera morcelé en trois petites ateliers s'adressant aux personnes qui sont considérées être dans un mode de survie. Lors de consultations, les personnes en situation d'itinérance ont exprimé le besoin que le contenu des ateliers soit plus court et plus personnalisé à leur parcours. Le projet vise à toucher plus de 100 nouvelles personnes cumulant plusieurs vulnérabilités.

JUSTIFICATION

Les actions de la Clinique Droits Devant favorisent la prise en charge des usagers pour sortir ou se maintenir hors de la rue. La contribution permettra de continuer d'assurer le service auprès des usagères et usagers, en mettant l'accent sur l'accueil de femmes, de personnes issues des communautés LGBTQIA2S+ et de personnes à statut précaire d'immigration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, des montants de 22 500 \$ pour l'année 2025 et de 2 500 \$ pour l'année 2026 sont prévus dans le Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030, en regard des priorités suivantes :

- 8. « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au

sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;

- 9. « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10. « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18. « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services offerts par la CDD contribuent à la déjudiciarisation des personnes en situation ou ayant connu une période d'itinérance et favorisent leurs démarches de réinsertion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie, à l'annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront du 11 décembre 2025 au 11 décembre 2026 en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-20

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2025-11-28



Convention CDD 2025.docx.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE DROITS DEVANT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 105, rue Ontario Est, bureau 214, Montréal (Québec) H2X 1G9, agissant et représentée par Sophie Sénécal, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 836826586 RR0001

No d'inscription T.V.Q. : 1169880532

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de l'être, à reprendre en main leur situation judiciaire, principalement en ce qui a trait aux constats d'infractions (contraventions) liée à l'occupation de l'espace public à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien en développement social;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de VINGT CINQ MILLE dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (22 500 \$) dans les trente 30 jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (2 500 \$) dans les 30 jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par la direction et qui doit être remis au plus tard le 11 janvier 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 11 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105, rue Ontario Est, bureau 214, Montréal (Québec) H2X 1G9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, 18^e étage Montréal, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire
d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

CLINIQUE DROITS DEVANT

Par : _____
Sophie Sénécal, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le neuvième jour de décembre 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire décisionnel :

PROJET-13789- Ateliers sur l'espace public et la judiciarisation pour les personnes en situation d'itinérance cumulant plusieurs vulnérabilités

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Le bilan final devra être complété sur la plateforme GSS au plus tard le 11 janvier 2027, soit un mois après la fin de la présente convention.

Dossier # : 1253405006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 11 décembre 2026, avec la Clinique Droits Devant pour l'animation d'ateliers auprès des personnes cumulant plusieurs vulnérabilités en plus de l'itinérance dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$



PROJET-13789-ateliers sur l'espace public et la judiciarisation.pdf



declaration-charte-langue-francaise-interactif-pdf-2024-12-20-6765c41dc834d-pdf-2025-11-17-691bb24b9a788.pdf



État des renseignements - Revenu Québec.pdf



1253405006_CDD_Montréal 2030 sans page couverture 1.docx.pdf



Aspect financier_dossier 1253405006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

#13789 - Ateliers sur l'espace public et la judiciarisation pour les personnes en situation d'itinérance cumulant plusieurs vulnérabilités - Demande de soutien financier (envoyée le 18 novembre 2025 à 10:49)

Nom de l'organisme	Mission
Clinique Droits Devant	La Clinique Droits Devant aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de le devenir, à régler leurs problèmes de judiciarisation qui entravent la reprise en main de leur vie et leur réinsertion sociale. Elle offre de la formation, des services d'information juridique, de sortie de dossiers, d'accompagnement social tout au long de la procédure pénale ou criminelle, des références vers des organismes favorisant leur rétablissement et de l'intégration dans des programmes spécifiques à la cour municipale de Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel de projets - Fonds de soutien financier en développement social_2025 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Ateliers sur l'espace public et la judiciarisation pour les personnes en situation d'itinérance cumulant plusieurs vulnérabilités
Numéro de projet GSS: 13789

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Sophie
Nom: Sénécal
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 303-2227
Numéro de télécopieur: (514) 303-2313
Courriel: direction@cliniquedroitsdevant.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Sophie
Nom: Sénécal
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-12-11	2026-12-11

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2027-01-11

Résumé du projet

La Clinique Droits Devant a été fondée il y a 18 ans par des intervenant.e.s du milieu communautaire en itinérance. Nous accompagnons les personnes en situation d'itinérance dans la résolution de leurs problèmes judiciaires et la défense de leurs droits. La majorité de ces personnes reçoivent des contraventions liées à leur absence de domicile, en vertu de règlements qui ne sont pas appliqués aux citoyens logés — une forme de profilage social aux lourdes conséquences sur les perspectives de citoyenneté et de réinsertion sociale.

Par ailleurs, pour les personnes qui en plus de l'itinérance cumulent plusieurs vulnérabilités comme les personnes migrantes, les personnes qui consomment des drogues, les communautés LGBTQIA2s+ les possibilités d'être discriminé et ou judiciairisé se multiplient. Concrètement, ce sont des centaines de personnes qui sont accompagnées par la Clinique à chaque année. Au-delà du règlement de leur situation judiciaire, l'intervention de la CDD permet aux personnes de reprendre du pouvoir sur leurs vies : entamer un traitement pour leurs dépendances, trouver un logement, décrocher un emploi, retourner à l'école, de rêver et d'aspirer à mieux.

Depuis de nombreuses années, la Clinique offre des ateliers sur l'espace public aux personnes en situation d'itinérance. Au cours de la dernière année, nous avons formé 56 personnes. Modulables et interactifs, ces ateliers abordent des enjeux sur l'espace public, la procédure pénale et criminelle, les programmes sociaux de la Cour, la Commission des droits de la personne. Les personnes en situation d'itinérance nous ont exprimé le besoin que le contenu des ateliers soit organisé en une série de différents ateliers. Ces dernières années, avec la crise des surdoses et de l'itinérance, les personnes sont de plus en plus en mode survie et la capacité de suivre un long atelier est réduite. Donc, le projet dans sa forme actuelle a donc été créé à la demande des personnes en situation d'itinérance.

L'objectif du projet est d'offrir aux organismes Piliers situés dans l'arrondissement Ville-Marie, qui travaillent avec des personnes qui cumulent plusieurs vulnérabilités dont l'itinérance, une série d'ateliers. La première heure de l'atelier sera plus formelle. Par ailleurs, lors de chaque atelier, l'équipe de la Clinique sera sur place pendant deux heures supplémentaire pour approfondir certains aspect avec les personnes qui le souhaitent, créer des liens, en apprendre plus sur nos services et faire une demande d'ouverture de dossier.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les personnes en situation d’itinérance qui cumulent différentes vulnérabilités seront davantage incluses.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
La Clinique aura identifié au moins 10 organismes travaillant auprès des PSI présentant diverses vulnérabilités

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Procéder à une analyse des PSI qui cumulent plusieurs vulnérabilités et identifier des ressources partenaires pour rejoindre ces personnes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
	1	1	8		

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d’une évaluation du projet (à l’interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
L’inclusion des personnes en situation d’itinérance dans la communauté sera améliorée grâce à leur participation au projet d’ateliers.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontre de travail sur le canevas d'ateliers

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1		4		

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d’une évaluation du projet (à l’interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
124 personnes en situation d'itinérance auront participé aux ateliers.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) Contacter les organismes communautaires partenaires (refuges, haltes, services de jour, équipes de rue) afin de leur proposer le projet.					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
	10	5	1		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) Adapter le matériel de formation en lien avec les besoins des organismes qui participeront au projet.					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
	4	4	4		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) Animer une série 3 ateliers dans 4 organismes différent.					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	3	3	4	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Geipsi
No civique: 1223
Rue: Ontario est
Code postal: H2L 1R5
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: Cactus Montréal
No civique: 1300,
Rue: rue Sanguinet
Code postal: H2X 3E7
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: La rue des femmes
No civique: 1050
Rue: Jeanne-Mance
Code postal: H2Z 1L7
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: Centre d'amitié autochtone
No civique: 2001
Rue: Boul. Saint-Laurent
Code postal: H2X 2T3
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Intégration
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre:** Participation citoyenne
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre:** Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	50	10	160

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Familles monoparentales
- Couples sans enfants
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Depuis sa création, la Clinique Droits Devant soutient les personnes historiquement marginalisées et judiciarisées . Les personnes qui sont en situation d'itinérance vivent souvent plusieurs discriminations . Lors qu'une personne se situe à l'intersection de plusieurs oppressions , les occasions d'être judiciarisée se multiplient. En effet, les personnes racisées et les personnes autochtones subissent souvent un double profilage racial et social. De plus , les personnes vivant avec une limitation fonctionnelle, neurodivergentes, les personnes qui consomment des drogues et les personnes s 'identifiant à la communauté LGBTQ2S+ sont surreprésentées dans la rue.

L'ADS + est au coeur et à l'origine du projet. C'est pour répondre aux besoins des personnes directement concernées pour qui avaient besoin d'un atelier qui prends en compte leur réalité, mais aussi pour rejoindre les personnes qui cumulent plusieurs vulnérabilités dans les organismes qu'iels fréquentent que nous avons développé ce projet. Par ailleurs, nous choisirons les groupes à qui nous offrons ce projet suite à une analyse des organismes de Ville-Marie en utilisant la lunette de l'ADS+

De plus, nous adapterons nos ateliers en fonction des réalités et des besoins des communautés que nous allons rencontrer dans une perspective d'ADS+

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation Béati

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Rachel Laberge Mallette
Adresse courriel: info@fondationbeati.org
Numéro de téléphone: (438) 492-2940
Adresse postale: 1002 Sherbrooke Ouest 18ème étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 3L6

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Clinique Droits Devant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 912,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Sophie Sénécal
Adresse courriel: direction@cliniquedroitsdevant.org
Numéro de téléphone: (514) 303-2227
Adresse postale: #214
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	30,55 \$	8,00	34,21 \$	52	1	14 487,72 \$
Animateur(trice)	30,55 \$	8,00	34,21 \$	52	1	14 487,72 \$
Total						28 975,44 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Graphiste	2 000,00 \$	1		2 000,00 \$
Participant (allocations)	20,00 \$	120		2 400,00 \$
Total				4 400,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	9 912,00 \$	5 000,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Chargé(e) de projet	14 487,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 487,00 \$	14 487,72 \$
Animateur(trice)	7 010,00 \$	5 485,00 \$	2 000,00 \$	14 495,00 \$	14 487,72 \$
Graphiste <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	2 000,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Participant (allocations) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 400,00 \$
Total	21 497,00 \$	7 485,00 \$	4 000,00 \$	32 982,00 \$	33 375,44 \$
Frais d'activités				Total	34/
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville- Marie	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	9 912,00 \$	5 000,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	1 427,00 \$	1 000,00 \$	2 427,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	2 427,00 \$	1 000,00 \$	3 427,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	8,59 %			
Frais administratifs	3 503,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 503,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	8,78 %			
Total	25 000,00 \$	9 912,00 \$	5 000,00 \$	39 912,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
declaration-charte-langue-francaise-interactif-pdf-2024-12-20-6765c41dc834d.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution (1).pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
engagement intégrité.jpg

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Sophie Sénécal **à titre de représentant(e) autorisé(e)**
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Clinique Droits Devant

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☒ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ☐ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Sophie Nom : Sénécal

Date : 17 novembre 2025 Signature : Sophie Sénécal



État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-19 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169880532
Nom	Clinique Droits Devant

Adresse du domicile

Adresse	105 rue Ontario est, suite 214 Montréal (Québec) H2X1G9 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Clinique Droits Devant
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Sénécal
Prénom	Sophie
Adresse	2284 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2014-03-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2014-03-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2014-03-04 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-11
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-11-11 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Regroupement d'individus, d'usagers et d'organismes s'occupant des personnes itinérantes judiciairisées.

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	Accompagnements et interventions auprès de personnes itinérantes judiciairisées.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Guillaume
Date du début de la charge	2022-06-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	10430 place Taché Montréal (Québec) H2C3B1 Canada

Nom de famille	Grenon
Prénom	Jacinthe
Date du début de la charge	2022-06-21
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	301-6411 20e Avenue Montréal (Québec) H1X3P8 Canada

Nom de famille	Généreux-Marotte
Prénom	Félix
Date du début de la charge	2022-06-21
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3617 rue La Fontaine Montréal (Québec) H1W1V5 Canada

Nom de famille	Thériault
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2024-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-2655 rue Rachel E Montréal (Québec) H2H1S6 Canada

Nom de famille	Berthelot

Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2024-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	755 rang Saint-Pierre S Saint-Constant (Québec) J5A0P8 Canada

Nom de famille	Ignatief
Prénom	Marie-Alexandra
Date du début de la charge	2024-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1808 rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T8 Canada

Nom de famille	Djellali
Prénom	Choukri
Date du début de la charge	2025-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Historique	
Nom de famille	Raffestin
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2014-03-31
Date de la fin de la charge	2014-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-3931 rue Berri Montréal (Québec) H2L4H2 Canada

Nom de famille	Despars
Prénom	Marjolaine
Date du début de la charge	2014-03-31
Date de la fin de la charge	2014-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1623 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y4 Canada

Nom de famille	Beauchemin
Prénom	Roxane
Date du début de la charge	2014-03-31
Date de la fin de la charge	2014-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	90 rue De Montmagny Boucherville (Québec) J4B4J2 Canada

Nom de famille	Caron
Prénom	Jean-Bruno
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de la fin de la charge	2016-06-13
Fonctions actuelles	Président Vice-président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	157 av. Laurier E Montréal (Québec) H2T1E8 Canada

Nom de famille	Correia
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de la fin de la charge	2016-06-13

Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4330 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J2K8 Canada

Nom de famille	Hétu
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de la fin de la charge	2016-06-13
Fonctions actuelles	Président Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	29 rue Saint-Antoine Rigaud (Québec) J0P1P0 Canada

Nom de famille	Foisy
Prénom	Patricia
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de la fin de la charge	2015-09-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	309-2893 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1N8 Canada

Nom de famille	Richard
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de la fin de la charge	2016-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7608 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B5 Canada

Nom de famille	Lavoie
----------------	--------

Prénom	Karine
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de la fin de la charge	2015-05-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8-2260 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1W3P3 Canada

Nom de famille	Cancino
Prénom	Franccesca
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de la fin de la charge	2015-05-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	205-522 rue De Courcelle Montréal (Québec) H4C3C2 Canada

Nom de famille	Demczuk
Prénom	Irène
Date du début de la charge	2015-05-26
Date de la fin de la charge	2016-03-08
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4243 av. Coloniale Montréal (Québec) H2W2C3 Canada

Nom de famille	Braun
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2015-05-26
Date de la fin de la charge	2016-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6585 rue Marquette Montréal (Québec) H2G2Y6 Canada

Nom de famille	Boucher
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2015-10-26
Date de la fin de la charge	2016-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-1237 rue De Bullion Montréal (Québec) H2X2Z3 Canada

Nom de famille	Santini
Prénom	Tara
Date du début de la charge	2016-06-13
Date de la fin de la charge	2020-08-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	312-1100 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2Z1L7 Canada

Nom de famille	Désilets
Prénom	Andréane
Date du début de la charge	2016-06-13
Date de la fin de la charge	2019-06-13
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	727 6e Avenue Montréal (Québec) H4G3A3 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2016-06-13
Date de la fin de la charge	2022-06-21

Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	2-50 rue Heneker Sherbrooke (Québec) J1J3G3 Canada

Nom de famille	Morrisette
Prénom	Benoit
Date du début de la charge	2016-06-13
Date de la fin de la charge	2022-06-21
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5753 rue Clark Montréal (Québec) H2T2V5 Canada

Nom de famille	Cadieux
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2016-06-13
Date de la fin de la charge	2017-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8-612 RUE Bennett Montréal (Québec) H1V2S8 Canada

Nom de famille	Voghel
Prénom	Frédéric
Date du début de la charge	2016-06-13
Date de la fin de la charge	2017-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-588 AV. 23e avenue Montréal (Québec) H8S3V4 Canada

Nom de famille	Morin Roberge
Prénom	Jean-François

Date du début de la charge	2016-06-13
Date de la fin de la charge	2019-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1881 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1W3N7 Canada

Nom de famille	Champoux
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2017-08-23
Date de la fin de la charge	2020-12-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-1058 rue Wolfe Montréal (Québec) H2L3J1 Canada

Nom de famille	Conroy
Prénom	Alice
Date du début de la charge	2017-09-20
Date de la fin de la charge	2019-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Duclap
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2019-03-26
Date de la fin de la charge	2024-06-19
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	2537 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3P5 Canada

Nom de famille	Dubé
Prénom	Sylvio
Date du début de la charge	2019-06-13
Date de la fin de la charge	2022-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	L'Espérance
Prénom	Marie-Noëlle
Date du début de la charge	2022-06-21
Date de la fin de la charge	2024-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2024 av. Lebrun Montréal (Québec) H1L5C7 Canada

Nom de famille	Bahary-Dionne
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2022-06-21
Date de la fin de la charge	2025-06-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4396 rue Fullum Montréal (Québec) H2H2J7 Canada

Nom de famille	Gonthier
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2022-06-21
Date de la fin de la charge	2023-10-03
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	512 rue de Saintonge Mascouche (Québec) J7L2Y4 Canada
---------------------	---

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Sénécal
Prénom	Sophie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	2284 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S2 Canada

Nom de famille	Majeau
Prénom	Caroline
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Clinique Droits Devant (Établissement principal)
Adresse	204-105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861) Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-15
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-05
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-17
Déclaration de mise à jour de correction	2015-11-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-26
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-17
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-17
Déclaration initiale	2014-04-02
Lettres patentes	2014-03-04

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2014-03-04
---	------------

Nom

Nom	Clinique Droits Devant
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-03-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

 Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1253405006

Unité administrative responsable : Dir de la culture, des sports des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Clinique Droits Devant : Ateliers sur l'espace public et la judiciarisation pour les personnes en situation d'itinérance cumulant plusieurs vulnérabilités

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			

Priorité 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le projet soumis favorise la lutte à la pauvreté et à l'exclusion et contribue à l'inclusion sociale de personnes à risque/en situation de vulnérabilité ou de marginalité. Les personnes participant aux activités et bénéficiant de l'accompagnement de la Clinique Droits devant peuvent stabiliser leur situation judiciaire, en prenant des ententes pour le paiement des contraventions ou la réalisation de travaux compensatoires, se voir annuler des constats d'infraction, réduire le montant dû ou voir leur sentence réduite. Cela peut contribuer à leur sortie éventuelle du système judiciaire et de la rue, favoriser leur réinsertion sociale, et donc, améliorer leur condition de vie. En améliorant leur situation judiciaire peuvent accéder plus facilement à d'autres ressources (emploi, logement, etc.) et participer plus activement à la société.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x
---	--	--	----------

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <i>L'organisme intervient auprès de l'ensemble des personnes en situation de vulnérabilité requérant ses services, peu importe le statut, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut économique, etc. et favorise la participation des usager-ère-s à la société.</i>	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? L'organisme offre un accueil inconditionnel et universel aux personnes qui font appel à ses services, en adressant l'identité autochtone, trans et non binaire ou en demandant le pronom que la personne souhaite qu'on emploie avec elle. La CDD a lancé un chantier en vue de tenir des discussions avec son personnel et d'aller sur des lieux de concertation en vue de se former sur les questions liées à l'ADS +, le tout afin de répondre au mieux aux besoins de toutes les personnes souhaitant être accompagnées. Un des objectifs à la base de ce projet est justement de rendre plus accessibles les conseils et l'accompagnement judiciaire aux personnes marginalisées femmes, issues des communautés LGBTQIA2S+ et à statut précaire d'immigration	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie

Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier :

1253405006

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Clinique Droits Devant	494823

Financement :

Budget de fonctionnement

Précision

Fonds de soutien en développement social dont le no d'imputation est le 306121-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	Total
Montant		22 500,00 \$	2 500,00 \$					25 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

12

Date de début :

11

décembre

2025

jour (si connu)

mois

année

Date de fin :

11

décembre

2026

jour (si connu)

mois

année

Formulaire complété par :

Annie Gauthier

Prénom, nom

Date et heure système :

20 novembre 2025 09:13:16

56/58

Dossier # : 1253405006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 11 décembre 2026, avec la Clinique Droits Devant pour l'animation d'ateliers auprès des personnes cumulant plusieurs vulnérabilités en plus de l'itinérance dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1253405006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1253405006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 11 décembre 2026, avec la Clinique Droits devant pour l'animation d'ateliers auprès des personnes cumulant plusieurs vulnérabilités en plus de l'itinérance dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 000 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 25 000,00 \$

	2025	2026	Total
la Clinique Droits devant	22 500,00 \$	2 500,00 \$	25 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 25 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM53405006
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-11-26**

Date et heure système : 26 novembre 2025 11:02:34



Dossier # : 1259678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention, se terminant le 30 avril 2026, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 50 000 \$ à la Fondation Jia

D'approuver la convention, se terminant le 30 avril 2026, avec Fondation Jia pour le projet Nouvel An lunaire ;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 50 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-01 11:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention, se terminant le 30 avril 2026, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 50 000 \$ à la Fondation Jia

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer à la revitalisation du Quartier chinois afin d'en faire un lieu d'ancrage social, culturel, communautaire et économique. Pour ce faire, une démarche consultative et participative auprès des résidentes et résidents ainsi que des organismes du quartier a été effectuée pour recueillir leurs préoccupations et identifier leurs aspirations à long terme. De cette démarche, a découlé l'adoption d'un plan d'action 2021-2026 dont l'objectif général est de bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois.

Quatre grandes orientations stratégiques ont été identifiées:

1. Qualité de vie, logement et espaces publics
2. Vitalité commerciale
3. Identité, rayonnement et patrimoine
4. Concertation du quartier

Le présent dossier vise à donner suite à l'objectif 2.3 - Encourager les initiatives pouvant dynamiser le quartier et générer de l'achalandage du Plan d'action, plus précisément :

2.3.2 Soutenir les événements de promotion commerciale

2.3.3 Encourager et soutenir les initiatives permettant d'améliorer le milieu de vie et l'expérience commerciale

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA2248798003 – 17 décembre 2024 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 025 000 \$ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030;

CA24 240359 - 10 septembre 2024 : Approuver une convention, se terminant le 3 février 2025, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 150 000 \$ à l'organisme Mural;

CA23 240462 - 5 décembre 2023 : Approuver une convention, se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 100 000 \$ à l'organisme Mural;

CA23 2402250 - 4 juillet 2023 : Approuver la convention modifiée avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour le projet Nouvel An lunaire dans le cadre du Plan d'action pour le développement du quartier chinois afin de minorer la contribution de 3 522,95 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 200 000 \$ à 196 477,05 \$;

CA22 240386 - 8 novembre 2022 : Approuver une convention, se terminant le 28 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire et accorder une contribution de 200 000 \$ à Partenariat du Quartier des spectacles.

DESCRIPTION

La Fondation JIA est un organisme communautaire à but non lucratif basé dans le Quartier chinois de Tiohtià:ke (Montréal), qui travaille à protéger et promouvoir l'héritage culturel matériel et immatériel du quartier.

Le projet sera une collaboration coordonnée par la Fondation JIA en partenariat avec la Table ronde du Quartier chinois de Montréal et Asie en Fête, un OBNL émergent dont l'équipe est formée du groupe ayant assuré la réalisation des trois dernières éditions du Festival du Nouvel An lunaire du Quartier Chinois. La présente collaboration sera l'occasion pour des organisations déjà établies dans le secteur d'accueillir et de soutenir la mise en place d'un nouvel OBNL dont les activités seront complémentaires à la vitalité culturelle du Quartier chinois.

Bien qu'il s'agisse de la première édition officielle de collaboration entre les trois organismes et d'une nouvelle équipe pour Asie en Fête, l'événement existe depuis 3 ans.

Dans un esprit de solidarité entre les organisations communautaires du secteur, la Fondation JIA a proposé à Asie en Fête de soutenir sa demande de financement municipal, à laquelle elle n'est pas éligible en raison de son jeune âge. La Fondation JIA agira en tant que fiduciaire et liaison administrative dans le cadre de cette demande.

DESCRIPTION DU PROJET	DATES	MONTANT DEMANDÉ
Soutien au démarchage pour confirmer des nouveaux bailleurs de fonds privés et publics pour les futures éditions	Janvier- mars 2026	5 000\$
Des spectacles et performances déambulatoires ainsi que des installations artistiques animeront les rues, places et commerces du quartier tout au long de la fin de semaine. Les performances incluront une danse du dragon et une visite des lions à travers le Quartier chinois pour offrir leur bénédiction aux commerçants, conformément à la tradition.	21 et 22 février 2026	45 000\$
Des activités familiales et un spectacle de performances auront lieu à la place Sun-Yat-Sen.		
Les installations et éléments visuels créés lors des éditions précédentes seront réutilisés et actualisés afin d'assurer une continuité visuelle tout en réduisant les coûts de production. Des ajouts et travaux de maintenance des équipements événementiels (ex. : guirlande lumineuse et lanternes chinoises) seront effectués		

pour offrir une expérience renouvelée.		
--	--	--

Des discussions sont en cours avec les commerçants afin de développer des collaborations pour certaines activités ainsi que des partenariats de promotion pour l'événement. Un passeport-étampe sera distribué, mettant en valeur les commerces participants en échange de promotions spéciales durant les festivités:

1. Un livret est distribué aux visiteurs.
2. Chaque commerce participant offre une estampe lors d'un achat ou d'une visite.
3. Après 4-6 estampes, les visiteurs reçoivent un cadeau symbolique ou participent à un tirage.
4. Objectif : Découverte des commerces + augmentation de l'achalandage + mesure concrète de participation + souvenir du Nouvel An lunaire du Quartier Chinois

Les organismes communautaires jouent un rôle central dans la programmation proposée. La Table ronde du Quartier chinois agira comme partenaire clé pour mobiliser et engager les différents organismes du secteur — dont le Service à la famille chinoise, le Kahéhtaien Jardin Lumb, les associations familiales, Projets autochtones du Québec (PAQ) et d'autres groupes locaux — afin d'intégrer leurs activités, performances et contributions dans la programmation officielle des festivités.

JUSTIFICATION

Le Plan d'action de développement du Quartier chinois est le résultat d'une vaste consultation publique qui a permis de créer un esprit de collaboration entre l'Arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal, les différents partenaires et les communautés chinoises et asiatiques du Quartier.

Le plan a été élaboré en adéquation avec les préoccupations et les besoins des gens de la communauté du Quartier chinois.

La programmation du Nouvel An lunaire 2026 s'inscrit comme un levier économique et symbolique de la relance car elle attire un large public, stimule les ventes locales et renforce la reconnaissance du Quartier chinois comme espace commercial, culturel et identitaire incontournable de Montréal.

Ce soutien financier s'inscrit dans la mise en œuvre de la *Priorité 1 Mettre en valeur l'identité de nos quartiers - 1.1 Renforcer et promouvoir les signatures distinctives des quartier*, de la Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette contribution sera assumé dans le cadre de la Stratégie centre-ville.

Les détails du financement se trouvent dans les interventions financières du dossier et dans le tableau des aspects financiers.

MONTREAL 2030

En 2030, le Quartier chinois historique de Montréal est un lieu d'ancrage social, communautaire et économique pour les communautés asiatiques de Montréal. Son milieu de vie inclusif, son patrimoine et ses espaces publics revalorisés, ainsi que les relations harmonieuses entre les acteurs locaux se traduisent par un sentiment d'appartenance partagé par toutes les générations du quartier. Son rayonnement culturel et commercial concourt pleinement à la vitalité de la métropole et il incarne pour les Montréalaises et Montréalais, de toutes origines, un lieu d'échanges et de découvertes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Redynamiser la vie commerciale du Quartier chinois;
Maintenir un quartier vivant et habité;
Affirmer son caractère unique et son offre culturelle au coeur du centre-ville et de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 2 de la convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'Arrondissement dans le cadre de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 16 au 22 février 2026: tenue de l'événement
30 mars 2026: remise du bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique

Lecture :

Stéphane DUPUPET, 27 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-27

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations
communauté

Tél : 514-868-3217
Télécop. :



Convention_Nouvel an luanire_1259678006 (2).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION JIA**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 4288, rue Saint-André, Montréal, H2J2Z2, agissant et représentée par Jessica Chen - Co-fondatrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mandat de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel du Quartier chinois de Montréal. Sa mission est d'entretenir et de promouvoir son patrimoine culturel à travers l'éducation, l'activation de l'espace et le développement d'approches immobilières communautaires.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Plan d'action pour le développement du quartier chinois* pour la réalisation du Projet Nouvel An Lunaire 2026, tenu à Montréal du 16 au 22 février 2026, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« Responsable » :	désigne le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans le quinze (15) jours de l'approbation du cahier des charges par les services;

- 5.2.3 un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape ou la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Election de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait election de domicile 4288, rue Saint-André, Montréal, H2J2Z2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Co-fondateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait election de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Election de domicile de la Ville

La Ville fait election de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exempleaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire
d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

FONDATION JIA

Par : _____
Jessica Chen, directrice générale

Cette convention a été approuvée par l'arrondissement de Ville-Marie, le 9^e jour de décembre 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Ce soutien financier s'inscrit dans la mise en œuvre de la Priorité 1 Mettre en valeur l'identité de nos quartiers, 1.1 Renforcer et promouvoir les signatures distinctives des quartiers, de la Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030.

Le projet sera une collaboration coordonnée par la Fondation JIA en partenariat avec la Table ronde du Quartier chinois de Montréal et Asie en Fête, un OBNL émergent dont l'équipe est formée du groupe ayant assuré la réalisation des trois dernières éditions du Festival du Nouvel An lunaire du Quartier Chinois. La présente collaboration sera l'occasion pour des organisations déjà établies dans le secteur d'accueillir et de soutenir la mise en place d'un nouvel OBNL dont les activités seront complémentaires à la vitalité culturelle du Quartier chinois.

La programmation sera adaptée pour conserver l'impact et la visibilité du festival tout en optimisant les ressources : il n'y aura pas de parade, mais plutôt des spectacles et performances déambulatoires ainsi que des installations artistiques, des activités familiales et un spectacle de performances auront lieu à la place Sun-Yat-Sen.

Les installations et éléments visuels créés lors des éditions précédentes seront réutilisés et actualisés.

La programmation préliminaire:

Samedi 21 février (programmation déambulatoire sur la rue De La Gauchetière):

- 11:00 : Danse du lion par le groupe de Jimmy Chan et l'association familiale Chan (sans bénédiction des magasins) + Prise de parole
- 13:00 : Magicien x Street entertainer (Ukrainien Chinois)
- 14:00 : Photos avec des gens en habits traditionnels et le dieu de la richesse (Vietnamien et Chinois)
- 15:00 : Flash mob Kpop par East 2 West (Coréen)

Dimanche 22 février (programmation déambulatoire sur la rue De La Gauchetière et sur scène à la place Sun-Yat-Sen):

- 11:00 : Danse du lion par l'Association de Danse du Lion de Montréal et l'Association chinoise de Montréal (avec bénédiction des magasins)
- 12:00 : Spectacle sur scène à la place Sun-Yat-Sen (principalement prestations chantées)
- 14:00 : Tambour sur hanches par la Chambre de commerce chinoise
- 15:00 : Atelier de kung-fu sur scène

Installations visuelles:

- Repeinture de l'Arche aux couleurs de l'année du Cheval
- Installation de mini sculptures lumineuses des 12 signes du zodiaque
- Réinstallation de la projection des 12 signes zodiaques
- Nouvelle statue gonflable à l'effigie du Cheval
- Décorations extérieures du pavillon et sur les arbres de la place Sun-Yat-Sen et guirlande lumineuse sur la rue de la Gauchetière

Des discussions sont en cours avec les commerçants afin de développer des collaborations pour certaines activités ainsi que des partenariats de promotion pour l'événement. Un passeport-étampe sera distribué, mettant en valeur les commerces participants en échange de promotions spéciales durant les festivités:

1. Un livret est distribué aux visiteurs.
2. Chaque commerce participant offre une estampe lors d'un achat ou d'une visite.
3. Après 4–6 estampes, les visiteurs reçoivent un cadeau symbolique ou participent à un tirage.
4. Objectif : Découverte des commerces + augmentation de l'achalandage + mesure concrète de participation + souvenir du Nouvel An lunaire du Quartier Chinois

Les résultats attendus du projet sont les suivants :

Objectifs	Actions à réaliser	Livrable prévu	Indicateur de suivi	Cibles
Augmenter l'achalandage dans le Quartier Chinois	Programmation culturelle et familiale. Promotion multicanale. Coordination avec commerçants et partenaires.	Programmation officielle. Liste des commerces participants. Rapport post-événement. Nombre total de visiteurs.	Nombre d'activités. Nombre de participants.	40 000 visiteurs au total. 12 activités et performances.
Améliorer la visibilité et la notoriété du Nouvel An Lunaire	Campagne médias traditionnels et numériques. Création de visuels et contenus. Collaboration influenceurs et médias. .	Kit média. Campagne réseaux sociaux. Collecter des articles et reportages.	Nombre de mentions médias. Portée totale. Taux d'engagement	. 1 000 000 impressions. Engagement comparable à l'édition 2025
Renforcer la participation des commerçants grâce au Passeport-Étampe	Déploiement du Passeport Cheval (thématique 2026 : Année du Cheval). Coordination des promotions spéciales. Mise en place de la mécanique d'estampes. Nombre de commerces participants.	Passeport imprimé (format livret). Étampe "Cheval" personnalisées. Carte des commerces participants. Sondage post-événement. Sondage commerçants.	Nombre de passeports distribués. Nombre total d'estampes Cheval cumulées. Taux de complétion du passeport. Augmentation des ventes.	10–20 commerces participants. 2 000 passeports Cheval distribués. 10 000 estampes Cheval cumulées. 35–50% d'augmentation estimée des ventes.

Créer une expérience culturelle immersive et inclusive	Performances traditionnelles (dances du lion, musique). Activités familiales et ateliers culturels. Installations artistiques MURAL.	Calendrier culturel. Documentation photo/vidéo.	Taux de satisfaction. Nombre de familles participantes. Participation aux ateliers.	2 000 familles participantes. 80% réponses positives.
Revitaliser et dynamiser le secteur durant les festivités	Collaboration avec partenaires publics, culturels et touristiques. Activations sur site. Promotion croisée.	Liste des partenaires. Plan d'activations.	Nombre de collaborations. Retombées associées.	10–15 collaborations.

Depenses			
Production et logistique	Sous-total : 16 000 \$	Contribution Ville de Montréal	Commandite
Location des équipements et entretien des installations existantes (incluant rénovations mineures et retouches de peinture, installation de l'arche de bienvenue, projecteur de lumières)	5 000 \$	16 000 \$	
Nouveaux éléments visuels	4 000 \$		
Sécurité & nettoyage	4 000\$		
Employés et Gestion des bénévoles sur le site	2 000\$		
Transport	1 000 \$		
Cachets artistiques et techniques	Sous-total : 10 700 \$	10 700 \$	0
Performances déambulatoires (incluant les danses du lion et du dragon, vêtements traditionnels, performances de percussion)	4 000\$		
Compensation financière des artistes	1 500\$		
Ateliers pour enfants et activités familiales	3 000\$		
Technicien.nes lumière	500\$		
Technicien.ne (showrunner) et équipement de son	1 700\$		
Communication et promotion	Sous-total : 6 650 \$	6 650 \$	0
Campagne numérique multilingue (affichage local, impression, graphisme, vidéos promotionnelles)			
Affichage local impression	800\$		
Campagne média sociaux et cacher influenceurs	1500\$		
PR et rédaction du press release et relation presse	2000\$		
Graphiste	1000\$		

photographe et vidéographe	1000\$		
Maintenance, création de contenu et logiciels de création	350\$		
Démarchage et partenariats commerciaux	Sous-total : 2 000 \$	2 000\$	0
Activités de concertation avec commerçants et organismes partenaires	2 000 \$		
Matériel et maintenance	Sous-total : 5 000 \$	5 000\$	0
Réparations et ajustements des structures			
- Personnel de réparation	2 000\$		
- Location d'outils (lift = 1 600) et matériel d'installation (achat outil, lumière brisée = 1 000), (400 à réserver pour parking, extra sécu, bris, etc)	3 000\$		
Administratif et assurances	Sous-total : 2 400 \$	2400\$	0
Couverture d'assurance	1 800\$		
Frais bancaires	100\$		
Comptabilité	500\$		
Développement des affaires			
Cette contribution supplémentaire vise à supporter le démarchage des nouveaux bailleurs de fonds publics et privés pour l'édition 2027.	5 000\$	5 000\$	0
Frais administratifs (5%) – Fondation JIA	2250 \$	2250\$	0
Contingence	8 000\$	0	8 000 \$
TOTAL	58 000 \$	50 000 \$	8 000 \$

La présente convention est conditionnelle aux consignes suivantes:

- Réorganisation de la programmation advenant que cela soit requis par les services lors de l'analyse du cahier des charges;
- Inclusion de la mise à niveau de la guirlande lumineuse installée sur la rue de la Gauchetière;
- Respect des dépenses admissibles (voir tableau annexe).

8 Dépenses admissibles

9 Dépenses non admissibles

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir : 10 des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); 11 des coûts de location d'équipement ou de locaux; 12 des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; 13 des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); 14 des frais de déplacement; 15 d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; 16 des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; 17 des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; 18 les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	19 Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; 20 La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; 21 Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. 22 La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.
--	--

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).
- 2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
 - Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

1002-01-01

- 2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



- 2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
 - Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
 - Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
 - Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
 - Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

- strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

- 2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :
- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal**
 - Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
 - Instagram : **@centrevillemontreal**
 - Twitter : **@CentrevilleMTL**
- 2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
 - Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
 - Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
 - Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
 - Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

18/11/11

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonné-e-s;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
 - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
 - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

- Hiérarchisation :

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution



financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement

à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales



Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.
- 3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».
- 3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

- 3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
 - le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
 - une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IVANIC

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le [titre du projet] est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Le bilan doit être fournis au plus tard 30 jours après la fin du projet et doit inclure les informations suivantes:

1. Introduction

- Retour sur les objectifs du projet
- Retour sur la relation avec les fournisseurs
- Retour sur les actions réalisées et les résultats pour le démarchage de nouveau bailleurs de fonds privés et publics

2. Le projet en chiffres

- Résultats observés
- Retour sur les indicateurs pour mesurer les retombées du projet (utiliser le tableau indiqué dans l'annexe 1)
- Autoévaluation (bon coups/mauvais coups)

3. Bilan des communications

- Photos du projet
- Résumé des moyens utilisés dans le cadre du plan de diffusion
- Bilan de visibilité et retombées médiatiques
- Bilan de visibilité pour l'arrondissement Ville-Marie (avec captures d'écran des supports qui incluent le logo et/ou une mention de l'arrondissement de Ville-Marie)
- Revue de presse et analyse des retombées médias (si requis et disponible)
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participant(e)s
- Des statistiques pour chacun des médias utilisés (pour les financements de 10 000 \$ et plus)

4. Bilan financier* (format Excel)

Revenus: sources financières (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres) et échange de service (commerçant(e)s, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, etc.)

Dépenses: estimation, nature et, plus spécifiquement, celles liées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme. Bien identifier les commandites (montant global si désiré) et les participations en services ou en échanges.

Enfin, identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement a été affectée et préciser les changements apportés entre le budget prévisionnel déposé et le budget réel.

Dossier # : 1259678006

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division
des communications et des relations avec la communauté

Objet :

Approuver une convention, se terminant le 30 avril 2026, dans le
cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier
chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et
accorder une contribution de 50 000 \$ à la Fondation Jia



Aspect financier_Nouvel an luanire_1259678006.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030_Nouvel an lunaire 2025_1259678006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :



Budget de fonctionnement

Attribution de surplus

Financement corporatif

N° de dossier : 1259678006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

 Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#), disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

 Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Fondation Jia	675988

Financement : Budget de fonctionnement

Source 1

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	Total
Montant - Source 1					20 000,00 \$	30 000,00 \$		50 000,00 \$
Montant - Source 2								
Montant - Source 3								0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	30 000,00 \$	0,00 \$	50 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 11

Date de début : 10 décembre 2025
jour (si connu) mois année

Date de fin : 30 avril 2026
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Cristina D'Arienzo
Prénom, nom

Date et heure système : 27 novembre 2025 09:40:46

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259678006

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté*

Projet : **Nouvel An Lunaire 2026**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 8 du plan 2030, soit de « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ». Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

Section B - **Test climat**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - **ADS+***

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	x		
a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1259678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver une convention, se terminant le 30 avril 2026, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 50 000 \$ à la Fondation Jia

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1259678006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-27

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1259678006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"- D'approuver la convention, se terminant le 30 avril 2026, avec Fondation Jia pour le projet Nouvel An lunaire;

- Accorder une contribution financière de 50 000 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 50 000,00 \$

	2025	2026	Total
S.D.C. du Village	20 000,00 \$	30 000,00 \$	50 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 50 000,00 \$

Au:

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	002234	028098	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59678006
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2026-11-27**

Date et heure système : 27 novembre 2025 15:10:30



Dossier # : 1250244001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 500,00 \$ provenant du Service national des sauveteurs Inc. pour permettre d'offrir des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire de l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme Nager pour survivre

Il est recommandé :

De recevoir et d'accepter la contribution financière de 500,00 \$ provenant de la Société de sauvetage, pour permettre d'offrir des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire de l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme Nager pour survivre et d'imputer cette contribution financière conformément aux information financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-02 17:11

Signataire :

Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250244001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 500,00 \$ provenant du Service national des sauveteurs Inc. pour permettre d'offrir des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire de l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme Nager pour survivre

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Nager pour survivre* , développé par le Service national des sauveteurs inc. (Société de sauvetage) et soutenu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, est un cours de sécurité aquatique qui enseigne les compétences essentielles pour survivre à une chute inattendue en eau profonde. Il apprend aux enfants à se réorienter dans l'eau, à maintenir une position de surplace pendant une minute et à nager sur une distance de 50 mètres.

Offert aux élèves de 8 ans et plus (de la 3e à la 6e année du primaire), ce programme vise à renforcer leur confiance et leur sécurité près des plans d'eau. Grâce à cette initiative, les enfants du quartier bénéficient gratuitement d'un apprentissage fondamental qui leur permet non seulement d'acquérir des bases en natation, mais aussi de développer des réflexes vitaux pour survivre en milieu aquatique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa mission d'avoir une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et de promouvoir un mode de vie actif, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite soutenir la mise en œuvre du programme Nager pour survivre dans l'arrondissement Ville-Marie.

Pour l'année 2025, nous avons mis en place une cohorte test de 20 élèves et nous espérons étendre ce programme à un plus grand nombre d'élèves en 2026.

JUSTIFICATION

En 2025, la province constate une légère augmentation des cas de noyade par rapport à

2024, ce qui constitue un enjeu majeur de sécurité publique. De plus, d'année en année, on remarque que la majorité des personnes qui se noient n'avaient pas l'intention d'aller dans l'eau. Leur immersion est soudaine, involontaire, souvent sans bruit et près d'un endroit de sécurité accessible. Le programme Nager pour survivre vise l'acquisition d'habiletés de natation essentielles à la survie en cas d'immersion involontaire. Le but est que l'élève acquière la confiance pour rester calme et se déplacer dans l'eau en cas de besoin. Ce programme n'a pas pour but de remplacer les cours traditionnels de natation. Il se veut simplement un programme qui permet d'acquérir les habiletés fondamentales de base pour survivre en cas de chute involontaire dans l'eau.

Au-delà de son rôle crucial dans la prévention des noyades, ce programme présente des bénéfices multiples : il contribue au développement de l'estime de soi, favorise la santé physique par la pratique régulière d'activités, et encourage une fréquentation accrue des installations aquatiques. Ces retombées positives s'inscrivent dans une perspective de bien-être global et de promotion de saines habitudes de vie, tout en renforçant le sentiment de sécurité des familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter la somme totale de 500,00 \$, soit le montant total de la subvention offert par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage) pour rembourser les frais de location de bassin, l'achat du matériel pédagogique et les coûts de rémunération du personnel aquatique qui enseigne le programme.

La subvention offerte atteint un maximum de 25,00 \$ par élève ayant participé au programme.

Pour 2025, ce sont 20 élèves de 5e et 6e année de l'école primaire Saint-Anselme qui ont bénéficié du programme entre le 28 avril et le 12 mai 2025.

MONTRÉAL 2030

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs présents et poursuivis dans le Plan stratégique Montréal 2030 en matière d'équité et d'inclusion, tel que décrit dans le formulaire joint à ce dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette subvention constitue un levier essentiel pour la réalisation de projets qui favorisent l'activité physique accessible et la vie communautaire. Sans ce soutien, des occasions précieuses pour les citoyens seraient perdues, tout comme le lien de confiance établi avec établissements scolaires désireux d'offrir ce programme à leurs élèves.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine DESCHENES
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

Tél : 263-362-3486

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-20

Valérie LEDUC
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

Tél : 514-242-6126

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514 913-5127

Approuvé le : 2025-11-24

Dossier # : 1250244001**Unité administrative
responsable :**Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social , Division des
sports_des loisirs et du développement social**Objet :**Autoriser la réception d'une contribution financière de 500,00 \$
provenant du Service national des sauveteurs Inc. pour
permettre d'offrir des cours de natation gratuitement aux jeunes
de niveau scolaire de l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre
du Programme Nager pour survivre

Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030_1250244001.pdf

Confirmation de subvention :



Confirmation de subvention_1250244001.pdf

Aspect financier :



Aspect financier_1250244001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIERMarie-Christine DESCHENES
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)**Tél :** 263-362-3486
Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1250244001

Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs

Projet : *Autoriser la réception d'une contribution financière de 500,00\$ provenant de la Société de sauvetage, pour permettre d'offrir des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire de l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme Nager pour survivre.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Confirmation Nager pour survivre 2024-2025 - 25P-233C

À partir de Elaine Bouchard <ebouchard@sauvetage.qc.ca>

Date Jeu 17/04/2025 09:52

À Maude TRUDEAU <maude.trudeau@montreal.ca>; Marie-Christine DESCHENES <marie-christine.deschenes@montreal.ca>

Cc Han Le Nhu Gia <adjsadmin@sauvetage.qc.ca>

 2 pièces jointes (256 Ko)

Note_de_frais_2024-2025.xlsx; SdeS_Resultats_NPS_2024-2025 -15 écoles.xlsx;

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

UNE FOIS LE PROGRAMME TERMINÉ, VOUS DEVEZ REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Demande de remboursement : <https://form.simplesondage.com/f/s.aspx?s=abe55f0f-da36-436b-acd2-cacf34003fde&lang=FR>

Bonjour Maude Trudeau,

La Société de sauvetage est fière de vous confirmer que vous pourrez bénéficier d'une aide financière afin de réaliser le programme Nager pour survivre^{MD} pour l'année scolaire 2024-2025.

Voici votre Code **25P-233C** que vous devrez conserver précieusement afin de nous transmettre les pièces justificatives et ainsi recevoir votre remboursement par la suite.

Le programme Nager pour survivre^{MD} aura lieu prochainement:

Nom des écoles :	École Saint-Anselme (762068)
Nom de la piscine :	Centre Jean Claude Malépart
Date des séances :	2025-04-28 au 2025-05-12
Nombre de jeunes visés	0 élève(S) 3-4 ^e
	20 élève(S) 5-6 ^e
Montant alloué subvention	500.00\$ / conditionnel aux nombres réels de participants ainsi qu'à la réception des pièces justificatives.

En cliquant sur le lien suivant, vous trouverez tous les documents pour réaliser le programme Nager pour survivre^{MD} <https://www.nagerpoursurvivre.com/fr/documents-complementaires/> (non accessible via le site web, conservez le lien précieusement). Le portail étant protégé, vous devrez entrer le mot de passe suivant (important de respecter les caractères) **24A+3L13R\$(A)25** pour y avoir accès.

MERCI DE PARTAGER LA BOÎTE À OUTILS AVEC LES PERSONNES QUI DONNERONT LE PROGRAMME – THÉORIQUE (en classe) ET PRATIQUE (en piscine)



PORTAIL NAGER POUR SURVIVRE

Cet article est protégé par un mot de passe. Pour le lire, veuillez saisir votre mot de passe ci-dessous :

Mot de passe :

- **NOTE DE FRAIS** détaillée pour chacune des écoles participantes (dates du programmes, détails des frais pour la location de piscine et le salaire du moniteur / sauveteur), si vous n'avez pas la facture originale du Centre aquatique
- **FACTURE ORIGINAL DU TRANSPORT** (indiquant le nom de l'école et les dates de transport... qui doivent être identiques à la note de frais par école)

CENTRE AQUATIQUE, Merci d'indiquer sur la facture

- PROGRAMME NAGER POUR SURVIVRE
- DATE DU PROGRAMME
- DÉTAILS de l'école participante

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous

DOCUMENTS IMPORTANTS

- **CONDITIONS DE PARTICIPATION AU MOMENT DE FAIRE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT**
- **FICHIER DES RÉSULTATS** (Si le fichier est incomplet, la subvention ne pourra être remise)

Implantation du Programme Nager pour survivre

Charlotte Potvin – 514 252-3100 # 3871 - ateliersaquatiques@sauvetage.qc.ca

Marie Duhamel – 514 252-3100 #3479 - coordo.npsnplv@sauvetage.qc.ca

Information administrative du Programme Nager pour survivre

Han Le Nhu Gia – 514 252-3100 #3902 – adjadmin@sauvetage.qc.ca

Nous vous remercions également de nous transmettre les résultats des évaluations des élèves. Les frais admissibles : transport, location de piscine ou rémunération des moniteurs/sauveteurs – merci de nous transmettre une copie des factures qui vous ont été adressées, le paiement de la subvention ne pourra être effectué. Si vous avez besoin d'assistance lors du processus de remboursement, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Demande de remboursement : <https://form.simplesondage.com/f/s.aspx?s=abe55f0f-da36-436b-acd2-cacf34003fde&lang=FR>

Si vous avez des changements à apporter à votre demande de participation, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Une page Facebook Nager pour survivre est disponible afin que les écoles impliquées soient reconnues pour leur apport et leur implication citoyenne. Vous pouvez aller publier une photo ou vidéo!

<https://www.facebook.com/nagerpoursurvivre>

Pour toutes questions, n'hésitez pas!

Cordialement,

Elaine Bouchard

Coordonnatrice aux opérations

514 252-3100 # 3726 | 1 800 265-3093

Société de sauvetage | 7665, boul. Lacordaire | Montréal, Québec | H1S 2A7

La Société de sauvetage favorise les interactions sécuritaires avec l'eau afin de prévenir les noyades et autres traumatismes





N° de dossier : 1250244001

Nature du dossier : Autre

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.		

Financement : Affectation de surplus

Montan

Commentaires: Montant pour l'année 2025

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant				500,00 \$				500,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) mois année

Date de fin : jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Marie-Christine Deschênes
Prénom, nom

Date et heure système : 10 novembre 2025 09:19:08

Dossier # : 1250244001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 500,00 \$ provenant du Service national des sauveteurs Inc. pour permettre d'offrir des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire de l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme Nager pour survivre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1250244001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-21

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1250244001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Réceptionner et accepter la contribution financière de 500,00 \$ provenant de la Société de sauvetage, pour permettre d'offrir des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire de l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme Nager pour survivre et d'imputer cette contribution financière conformément aux information financières inscrites au présent dossier décisionnel."

- Montant à percevoir (taxes non applicables) 500,00 \$

	2025
La Société de sauvetage (Programme Nager pour survivre)	500,00 \$
TOTAL	500,00 \$

Informations comptables:

- Cette subvention sera encaissée au compte suivant:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 500,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au: 2438	0010000	306125	07153	44102	010902	0000	000000	000000	00000	00000

- Un montant équivalent de dépense sera transféré au compte d'imputation ci-dessous afin de rembourser les coûts occasionnés à la division des Sports et Loisirs par la prestation de ce programme de natation.

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 500,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Du: 2438	0010000	306104	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 500,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au: 2438	0010000	306125	07153	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-11-21**



Dossier # : 1257432001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour les travaux de réfection de toiture et mise aux normes de la gestion des eaux du Centre Jean-Claude-Malépart - Dépense totale de 4 036 450,32 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15978 (5 soumissionnaires)

D'accorder à Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de toiture et mise aux normes de la gestions des eaux du Centre Jean-Claude-Malépart situé au 2633 rue Ontario Est (2390), au prix de sa soumission, et d'autoriser une dépense maximale de 2 924 964,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15978;
D'autoriser une dépense de 584 992,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 526 493,52 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement du fournisseur;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-04 13:40

Signataire :

Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegate(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257432001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour les travaux de réfection de toiture et mise aux normes de la gestion des eaux du Centre Jean-Claude-Malépart - Dépense totale de 4 036 450,32 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15978 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment, construit en 1995, le Centre Jean-Claude-Malépart est un centre multifonctionnel qui accueille un ensemble d'activités communautaires, culturels et sportifs dans le quartier Sainte-Marie de l'arrondissement Ville-Marie.
Une évaluation de l'état de la toiture a été complétée le 27 octobre 2023. Sur les neuf (9) bassins évalués, sept (7) présentent une espérance de vie de moins de trois (3) ans.

Un projet de réfection de la toiture a été entamé afin de prévenir tout problème d'infiltration. Le projet répond aussi aux exigences du règlement 20-030 visant à améliorer la gestion des eaux pluviales.

L'avis a été publié dans le journal Le Devoir le 14 Octobre 2025 ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec. Les soumissionnaires ont disposé d'un délai de quarante-neuf (49) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. La période de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des soumissions, soit le mardi 2 décembre 2025.

Neuf (9) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	06/11/2025	Acceptation demande d'équivalence	Oui
2	12/11/2025	Report date d'ouverture des soumissions	Non
3	14/11/2025	Modification portée des travaux en CVAC	Oui
4	14/11/2025	Acceptation demande d'équivalence	Oui
5	15/11/2025	Report date d'ouverture des soumissions	Non
6	20/11/2025	Modification aux plans et devis en automatisation	Oui

7	21/11/2025	Modification aux plans d'architecture	Oui
8	24/11/2025	Modification aux plans et devis en Civil	Oui
9	24/11/2025	Ajout des plans d'origines en liens avec l'addenda 8	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240086 - 12 mars 2024 : Autoriser une dépense de 310 485,35 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la toiture du centre Jean-Claude Malépart situé au 2633 Rue Ontario Est , dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le SGPI et le regroupement des firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc., (entente-cadre numéro 1615521).

CM13 0821 - 27 août 2013 : Accepter la demande de l'arrondissement de Ville-Marie de transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 28 500 \$ du budget de la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie à la Direction des stratégies et transactions immobilières.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture .

Les travaux consistent notamment à :

- effectuer la réfection du système de toiture ;
- modifier la configuration des conduits de drains pour un branchement au nouveau collecteur ;
- installation d'un bassins de rétention;
- installation de système de contrôle des eaux pluvial;
- réfection des surfaces intérieur touché par les travaux

Un budget de contingences de 20 % (584 992,80 \$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 15 % (526 493,52 \$) est prévu aux incidences du contrat, .soit 15 % du coût du contrat après contingences.

Le budget des incidences servira notamment à

- assurer le contrôle qualité de l'installation de la toiture;
- faire le suivi de la gestions des sols contaminées;
- assuré le contrôle qualité des des travaux civils et de structure;
- assurer la sécurité des usagés durant la réalisation des travaux à l'intérieur;
- provision incidences générales.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 14 octobre 2025, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 33,33 % du nombre total.

Sur les quinze (15) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionnés :

- Un (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Trois (3) firme semblent être des sous-traitants, un en toiture, un en électricité et un en plomberie;
- Six (6) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Norgéreq Ltée	2 924 964,00 \$	1 111 486,32 \$	4 036 450,32 \$
Le Groupe St-Lambert	2 935 044,86 \$	1 115 317,05 \$	4 050 361,90 \$
Procova inc.	3 172 160,25 \$	1 205 420,90 \$	4 377 581,15 \$
Naxo Construction	3 732 778,35 \$	1 418 455,77 \$	5 151 234,12 \$
Les Couvertures St-Léonard inc.	4 451 891,79 \$	1 691 718,88 \$	6 143 610,67 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 392 914,75 \$	1 289 307,61 \$	4 682 222,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 467 950,75 \$ - 13,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10 080,86 \$ 0,34 %

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -13,79 % (467 950,75 \$). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement, avec un écart à la baisse de -14,535 % (62 891,10 \$);
- Chapitre 07 - Isolation thermique et étanchéité, avec un écart à la baisse de -34,05 % (177 067,50 \$);
- Chapitre 15 - Mécanique, avec un écart à la baisse de -68,30 % (243 370,00 \$);
- Chapitre 16 - Électricité, avec un écart à la baisse de -28,88 % (30 457,00 \$);
- Chapitre 19 - Travaux de génie civil, avec un écart à la baisse de -31,975 % (88 100,00 \$).

La différence de coût par rapport à l'estimation peut s'expliquer avec les tendances du marché qui varie selon les périodes et la concurrence plus accrue, ce qui aurait pu avoir aussi un impact sur les soumissions. Les écarts peuvent aussi s'expliquer par des demande d'équivalence en période d'appel d'offre qui pourraient avoir un impact sur la section 07 qui comprend le système de toiture. On remarque que les soumissionnaires présentent sensiblement les mêmes prix pour le chapitre 15, l'écart est probablement dû à une surévaluation du chapitre par les professionnels. L'analyse des soumissions effectuées par les

professionnels démontre que la soumission de Norgérec Ltée. est conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cet entrepreneur.

- Chapitre 00 - Conditions générales et charges administratives, avec un écart à la baisse de -49,35 % (292 558,00 \$);
- Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement, avec un écart à la baisse de -77,17 % (285 537,00 \$);
- Chapitre 07 - Portes et fenêtres, avec un écart de 28,51 % (97 789,87 \$);
- Chapitre 16 - Électricité, avec un écart de 44,93 % (33 700,00 \$);
- Chapitre 19 - Travaux de génie civil, avec un écart de 257,79% (483 354,80 \$).

La différence de coût entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire provient principalement des chapitres 00, 02 et 19. On observe que les chapitre 00 et 02 sont largement sous l'évaluation du plus bas soumissionnaire. On peut évaluer qu'une partie de l'écart du chapitre 00 découle d'une volonté d'être compétitifs par rapport aux autres soumissionnaires. En ce qui concerne l'écart du chapitre 02, le deuxième plus bas soumissionnaire ne semble pas avoir compris la portée de ce chapitre. De plus, il semble avoir surévalué les travaux à réaliser dans le chapitre 19, ce qui lui a fait perdre l'avantage qu'il avait avec les montants soumis au chapitre 00.

Les validations requises ont démontrées que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 17 juin 2026.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense total à autoriser est de 4 036 450,32 \$ \$, taxes incluses, et se détaille comme suit:

Le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme : 2 924 964,00 \$, taxes incluses;

Le montant pour les travaux contingents: 584 992,80 \$ (20%), taxes incluses;

Le montant pour les dépenses incidentes: 526 493,52 \$ (15%), taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat après contingences.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Ville-Marie

La dépense totale net de ristourne est de 3 685 817,16 \$.

La dépense sera réalisée à 100% en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagement en changements climatiques.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le niveau de vétusté de la toiture du bâtiment est important et un report de la réalisation de ce projet aurait pour impact sur l'intégrité de l'immeuble

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications, un plan sera élaboré et l'information transmise aux citoyens en amont et tout au long du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 13 janvier 2026
Fin du contrat : 20 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne BALLER
Gestionnaire de projet

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en
arrondissement

Le : 2025-12-02

Tél : 514 294-1159
Télécop. :

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2025-12-03

Dossier # : 1257432001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour les travaux de réfection de toiture et mise aux normes de la gestion des eaux du Centre Jean-Claude-Malépart - Dépense totale de 4 036 450,32 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15978 (5 soumissionnaires)

1- Zone des travaux:



1- Centre Jean-Claude-Malépart.pdf

2- Tableau des coûts du projet:



2- 15978 Tableau coûts.pdf

3- Grille d'analyse Montréal 2030:



3- Grille Montréal 2030.pdf

4- Attestation de Revenu Québec:



4- RQ.pdf

5- Sommaire de la soumission :



5- Sommaire de soumission.pdf

6- Liste des preneurs du cahier des charges:



6- SEAO_Liste_des_commandes.pdf

7- Analyse des soumissions:



7 analyse soumission.pdf

8- Procès Verbal de l'ouverture:



PV-15978.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne BALLER
Gestionnaire de projet

Tél : 514 294-1159
Télécop. :

Réfection de la toiture et mise aux normes de la gestion des eaux – Centre Jean-Claude-Malépart

2633 rue Ontario Est, Arrondissement Ville-Marie

Localisation des travaux



Photos bâtiment





Façade principale Ontario



Façade rue du Havre



Façade rue Gascon



Façade Sud

Tableau des coûts du projet

Projet:	Réfection de la toiture et mise aux normes de la gestion des eaux du centre Jean-Claude-Malépart (2390) 2633 rue Ontario Est, arrondissement Ville-Marie, Montréal	Mandat: 20707-2-001 Contrat: IM-PR-22-0020
Date:	02-déc-26	
Étape:	Octroi de contrat	

		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	Travaux forfaitaires* %				
	Travaux de rénovation	2 544 000,00 \$			
	Sous-Total		127 200,00 \$	253 764,00 \$	2 924 964,00 \$
	Contingences de construction 20%	508 800,00 \$	25 440,00 \$	50 752,80 \$	584 992,80 \$
	Total - Contrat	3 052 800,00 \$	152 640,00 \$	304 516,80 \$	3 509 956,80 \$
Incidences					
	Total - Incidences 15%	457 920,00 \$	22 896,00 \$	45 677,52 \$	526 493,52 \$
Ristournes	Coût des travaux (montant à autoriser)	3 510 720,00 \$	175 536,00 \$	350 194,32 \$	4 036 450,32 \$
	TPS 100%		175 536,00 \$		
	TVQ 50%			175 097,16 \$	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	3 510 720,00 \$		175 097,16 \$	3 685 817,16 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés :100% des travaux seront réalisés en 2026.

Projet : [Indiquez le nom du projet.]

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
		X	
		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

NORGEREQ LTEE
4073, RUE SAINT-HUBERT
MONTREAL (QUEBEC) H2L 4A7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142550913

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 503100-WBMT-1390502

Date et heure de délivrance de l'attestation : 26 novembre 2025 à 16 h 19 min 44 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 28 février 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Service du greffe 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6 (rez-de-chaussée), avant 13h30
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2025	10	14	2025	12	2	

Titre de l'Appel d'offres

IMM-15978

Nom du projet:

Centre Jean-Claude-Malépart (2390) - Réfection de toiture et mise aux normes de la gestion des eaux

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
2633, Rue Ontario Est, Montréal (QC) H2K 1W8		Montant total avant taxes :	2 544 000.00 \$
Numéro de l'Ouvrage:	2390	Taxe sur les produits et services 5 % :	127 200.00 \$
Numéro de mandat:	20707-2-001	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	253 764.00 \$
Numéro de Contrat:	19921	Montant total avec taxes:	2 924 964.00 \$

Norgéreq Ltée

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1142550913	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici ☐

Je (Nous),
soussigné(s):

Norgéreq Ltée

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4073, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc H2L 4A7

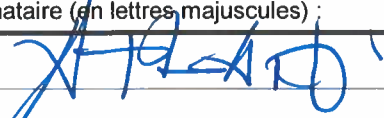
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :

En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

ANH-DUNG HOANG	DIRECTEUR GÉNÉRAL		
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)		
	2 déc. 2025	Téléphone :	514-596-0476
	Date	Courriel :	reception@norgereq.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Liste des commandes

Numéro: IMM-15978
Numéro de référence: 20098682
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Centre Jean-Claude-Malépart (2390) – Réfection de toiture et mise aux normes de la gestion des eaux.
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

15 résultats

Résultats 1 à 15

Trier par

Sélection

Nombre par page

5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Lambert Somec inc. 1505 rue des Tanneurs Québec QC CAN G1N4S7 https://www.lambertsomec.com	Non diffusé	Angela Coulombe Téléphone: 4186871640 Courriel: estimation@lambertsomec.com	Transaction: (20341301) 2025-10-17 11:40	20080591 - Addenda1 Devis 2025-11-06 à 16:40 - Courriel 20081275 - Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-12 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-12 à 13:40 - Courriel 20081578 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 07:55 - Courriel Devis 2025-11-14 à 07:55 - Courriel 20081635 - Addenda 4 Devis 2025-11-14 à 11:00 - Courriel 20081847 - Addenda 5_Report de date Devis 2025-11-15 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:35 - Courriel 20082621 - Addenda 6_Report de date Plan 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Devis 2025-11-20 à 11:50 - Courriel 20082771 - Addenda 7

			Devis 2025-11-21 à 09:05 - Courriel

			20082961 - Addenda 8 Plan 2025-11-24 à 10:10 - Courriel Devis 2025-11-24 à 10:10 - Courriel

			20083019 - Addenda 9 Plan 2025-11-24 à 13:25 - Courriel Devis 2025-11-24 à 13:25 - Courriel

			Mode privilégié (plan): Courriel
NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L4A7	Non diffusé Mustapha Bakkali Téléphone: 514-596-0476 Courriel: m.bakkali@norgereq.com	Transaction: (20345050) 2025-10-22 14:55	20080591 - Addenda1 Devis 2025-11-06 à 16:40 - Courriel

			20081275 - Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-12 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-12 à 13:40 - Courriel

			20081578 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 07:55 - Messagerie Devis 2025-11-14 à 07:55 - Courriel

			20081635 - Addenda 4 Devis 2025-11-14 à 11:00 - Courriel

			20081847 - Addenda 5_Report de date Devis 2025-11-15 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:35 - Courriel

			20082621 - Addenda 6_Report de date Plan 2025-11-20 à 11:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Devis 2025-11-20 à 11:50 - Courriel

			20082771 - Addenda 7 Devis 2025-11-21 à 09:05 - Courriel

			20082961 - Addenda 8 Plan 2025-11-24 à 10:10 - Messagerie Devis

			2025-11-24 à 10:10 - Courriel

			20083019 - Addenda 9
			Plan
			2025-11-24 à 13:25 - Messagerie
			Devis
			2025-11-24 à 13:25 - Courriel

			Mode privilégié (plan): Messagerie

ACQ Provinciale	Non diffusé Luc Claveau	Transaction:	20080591 - Addenda1
9200 boul Métropolitain Montréal QC	Téléphone: 5143548249	(20339425)	Devis
CAN H1K4L2	Courriel: claveaul@acq.org	2025-10-15 07:03	2025-11-06 à 16:40 - Courriel

			20081275 - Addenda 2_Report de date
			Devis
			2025-11-12 à 13:40 - Courriel
			Bordereau numérique
			2025-11-12 à 13:40 - Courriel

			20081578 - Addenda 3
			Plan
			2025-11-14 à 07:55 - Courriel
			Devis
			2025-11-14 à 07:55 - Courriel

			20081635 - Addenda 4
			Devis
			2025-11-14 à 11:00 - Courriel

			20081847 - Addenda 5_Report de date
			Devis
			2025-11-15 à 09:35 - Courriel
			Bordereau numérique
			2025-11-15 à 09:35 - Courriel

			20082621 - Addenda 6_Report de date
			Plan
			2025-11-20 à 11:50 - Courriel
			Bordereau numérique
			2025-11-20 à 11:50 - Courriel
			Devis
			2025-11-20 à 11:50 - Courriel

			20082771 - Addenda 7
			Devis
			2025-11-21 à 09:05 - Courriel

			20082961 - Addenda 8
			Plan
			2025-11-24 à 10:10 - Courriel
			Devis
			2025-11-24 à 10:10 - Courriel

			20083019 - Addenda 9
			Plan
			2025-11-24 à 13:25 - Courriel
			Devis
			2025-11-24 à 13:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION ALAIN MORIN INC. 379 Rue Saint-Georges Windsor QC CAN J1S1K6 www.camconstruction.ca	Publique	Chorwy Huy Téléphone: 8198455236 Courriel: estimation@camconstruction.ca	Transaction: (20344751) 2025-10-22 08:39	20080591 - Addenda1 Devis 2025-11-06 à 16:40 - Courriel 20081275 - Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-12 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-12 à 13:40 - Courriel 20081578 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 07:55 - Courriel Devis 2025-11-14 à 07:55 - Courriel 20081635 - Addenda 4 Devis 2025-11-14 à 11:00 - Courriel 20081847 - Addenda 5_Report de date Devis 2025-11-15 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:35 - Courriel 20082621 - Addenda 6_Report de date Plan 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Devis 2025-11-20 à 11:50 - Courriel 20082771 - Addenda 7 Devis 2025-11-21 à 09:05 - Courriel 20082961 - Addenda 8 Plan 2025-11-24 à 10:10 - Courriel Devis 2025-11-24 à 10:10 - Courriel 20083019 - Addenda 9 Plan 2025-11-24 à 13:25 - Courriel Devis 2025-11-24 à 13:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
2862-5622 QUÉBEC INC. 4712 rue Louis B-Mayer, Local 103 Laval QC CAN H7P0L9 http://grplambert.com/	Publique	Nahomi Torres Téléphone: 5142716363 Courriel: naomi@grplambert.ca	Transaction: (20345692) 2025-10-23 09:40	20080591 - Addenda1 Devis 2025-11-06 à 16:40 - Courriel 20081275 - Addenda 2_Report de date Devis

Toiture Perreault Inc. 340, rue Legault Blainville QC CAN J7C3V8 https://www.toitureperreault.com	Publique	DEPARTMENT SOUMISSION Téléphone: 5147997856 Courriel: info@toitureperreault.com	Transaction: (20339775) 2025-10-15 14:47	2025-11-12 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-12 à 13:40 - Courriel
				20081578 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 07:55 - Messagerie Devis 2025-11-14 à 07:55 - Courriel
				20081635 - Addenda 4 Devis 2025-11-14 à 11:00 - Courriel
				20081847 - Addenda 5_Report de date Devis 2025-11-15 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:35 - Courriel
				20082621 - Addenda 6_Report de date Plan 2025-11-20 à 11:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Devis 2025-11-20 à 11:50 - Courriel
				20082771 - Addenda 7 Devis 2025-11-21 à 09:05 - Courriel
				20082961 - Addenda 8 Plan 2025-11-24 à 10:10 - Messagerie Devis 2025-11-24 à 10:10 - Courriel
				20083019 - Addenda 9 Plan 2025-11-24 à 13:25 - Messagerie Devis 2025-11-24 à 13:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
				20080591 - Addenda1 Devis 2025-11-06 à 16:40 - Courriel
20081275 - Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-12 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-12 à 13:40 - Courriel				
20081578 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 07:55 - Courriel Devis				

			2025-11-14 à 07:55 - Courriel

			20081635 - Addenda 4
			Devis
			2025-11-14 à 11:00 - Courriel

			20081847 - Addenda 5_Report de date
			Devis
			2025-11-15 à 09:35 - Courriel
			Bordereau numérique
			2025-11-15 à 09:35 - Courriel

			20082621 - Addenda 6_Report de date
			Plan
			2025-11-20 à 11:50 - Courriel
			Bordereau numérique
			2025-11-20 à 11:50 - Courriel
			Devis
			2025-11-20 à 11:50 - Courriel

			20082771 - Addenda 7
			Devis
			2025-11-21 à 09:05 - Courriel

			20082961 - Addenda 8
			Plan
			2025-11-24 à 10:10 - Courriel
			Devis
			2025-11-24 à 10:10 - Courriel

			20083019 - Addenda 9
			Plan
			2025-11-24 à 13:25 - Courriel
			Devis
			2025-11-24 à 13:25 - Courriel

			Mode privilégié (plan): Courriel

J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé Karine Papillon Téléphone: 4505883712 Courriel: kpapillon@jnaleblanc.com	Transaction: (20339618) 2025-10-15 11:15	20080591 - Addenda1 Devis 2025-11-06 à 16:40 - Courriel

			20081275 - Addenda 2_Report de date
			Devis
			2025-11-12 à 13:40 - Courriel
			Bordereau numérique
			2025-11-12 à 13:40 - Courriel

			20081578 - Addenda 3
			Plan
			2025-11-14 à 07:55 - Courriel
			Devis
			2025-11-14 à 07:55 - Courriel

			20081635 - Addenda 4
			Devis
			2025-11-14 à 11:00 - Courriel

			20081847 - Addenda 5_Report de date

				Devis 2025-11-15 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:35 - Courriel 20082621 - Addenda 6_Report de date Plan 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Devis 2025-11-20 à 11:50 - Courriel 20082771 - Addenda 7 Devis 2025-11-21 à 09:05 - Courriel 20082961 - Addenda 8 Plan 2025-11-24 à 10:10 - Courriel Devis 2025-11-24 à 10:10 - Courriel 20083019 - Addenda 9 Plan 2025-11-24 à 13:25 - Courriel Devis 2025-11-24 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.grouperideric.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@grouperideric.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@grouperideric.ca	Transaction: (20338659) 2025-10-14 08:48	20080591 - Addenda1 Devis 2025-11-06 à 16:40 - Courriel 20081275 - Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-12 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-12 à 13:40 - Courriel 20081578 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 07:55 - Courriel Devis 2025-11-14 à 07:55 - Courriel 20081635 - Addenda 4 Devis 2025-11-14 à 11:00 - Courriel 20081847 - Addenda 5_Report de date Devis 2025-11-15 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:35 - Courriel 20082621 - Addenda 6_Report de date Plan 2025-11-20 à 11:50 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Devis 2025-11-20 à 11:50 - Courriel 20082771 - Addenda 7 Devis 2025-11-21 à 09:05 - Courriel 20082961 - Addenda 8 Plan 2025-11-24 à 10:10 - Courriel Devis 2025-11-24 à 10:10 - Courriel 20083019 - Addenda 9 Plan 2025-11-24 à 13:25 - Courriel Devis 2025-11-24 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	Transaction: (20339660) 2025-10-15 12:13	20080591 - Addenda1 Devis 2025-11-06 à 16:40 - Courriel 20081275 - Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-12 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-12 à 13:40 - Courriel 20081578 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 07:55 - Messagerie Devis 2025-11-14 à 07:55 - Courriel 20081635 - Addenda 4 Devis 2025-11-14 à 11:00 - Courriel 20081847 - Addenda 5_Report de date Devis 2025-11-15 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:35 - Courriel 20082621 - Addenda 6_Report de date Plan 2025-11-20 à 11:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Devis 2025-11-20 à 11:50 - Courriel 20082771 - Addenda 7 Devis

			2025-11-21 à 09:05 - Courriel			

			20082961 - Addenda 8			
			Plan			
			2025-11-24 à 10:10 - Messagerie			
			Devis			
			2025-11-24 à 10:10 - Courriel			

			20083019 - Addenda 9			
			Plan			
			2025-11-24 à 13:25 - Messagerie			
			Devis			
			2025-11-24 à 13:25 - Courriel			

			Mode privilégié (plan): Messagerie			
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	Transaction: (20341265) 2025-10-17 11:07	20080591 - Addenda1			
			Devis			
			2025-11-06 à 16:40 - Courriel			

						20081275 - Addenda 2_Report de date
						Devis
						2025-11-12 à 13:40 - Courriel
						Bordereau numérique
						2025-11-12 à 13:40 - Courriel

						20081578 - Addenda 3
						Plan
						2025-11-14 à 07:55 - Courriel
						Devis
						2025-11-14 à 07:55 - Courriel

						20081635 - Addenda 4
						Devis
						2025-11-14 à 11:00 - Courriel

						20081847 - Addenda 5_Report de date
						Devis
						2025-11-15 à 09:35 - Courriel
						Bordereau numérique
						2025-11-15 à 09:35 - Courriel

						20082621 - Addenda 6_Report de date
						Plan
						2025-11-20 à 11:50 - Courriel
						Bordereau numérique
						2025-11-20 à 11:50 - Courriel
						Devis
						2025-11-20 à 11:50 - Courriel

						20082771 - Addenda 7
						Devis
						2025-11-21 à 09:05 - Courriel

						20082961 - Addenda 8
						Plan
						2025-11-24 à 10:10 - Courriel
						Devis
						2025-11-24 à 10:10 - Courriel

				20083019 - Addenda 9 Plan 2025-11-24 à 13:25 - Courriel Devis 2025-11-24 à 13:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
EMJ CONSTRUCTION INC. 17 675 rue Charles Mirabel QC CAN J7J1L8 https://www.emjconstruction.ca/	Publique	Samuel Huot-Cormier Téléphone: 5142171425 Courriel: shuot@emjconstruction.ca	Transaction: (20338810) 2025-10-14 11:13	20080591 - Addenda1 Devis 2025-11-06 à 16:40 - Courriel
				20081275 - Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-12 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-12 à 13:40 - Courriel
				20081578 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 07:55 - Courriel Devis 2025-11-14 à 07:55 - Courriel
				20081635 - Addenda 4 Devis 2025-11-14 à 11:00 - Courriel
				20081847 - Addenda 5_Report de date Devis 2025-11-15 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:35 - Courriel
				20082621 - Addenda 6_Report de date Plan 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Devis 2025-11-20 à 11:50 - Courriel
				20082771 - Addenda 7 Devis 2025-11-21 à 09:05 - Courriel
				20082961 - Addenda 8 Plan 2025-11-24 à 10:10 - Courriel Devis 2025-11-24 à 10:10 - Courriel
				20083019 - Addenda 9 Plan 2025-11-24 à 13:25 - Courriel Devis 2025-11-24 à 13:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	Transaction: (20340473) 2025-10-16 14:35	20080591 - Addenda1 Devis 2025-11-06 à 16:40 - Courriel 20081275 - Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-12 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-12 à 13:40 - Courriel 20081578 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 07:55 - Messagerie Devis 2025-11-14 à 07:55 - Courriel 20081635 - Addenda 4 Devis 2025-11-14 à 11:00 - Courriel 20081847 - Addenda 5_Report de date Devis 2025-11-15 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:35 - Courriel 20082621 - Addenda 6_Report de date Plan 2025-11-20 à 11:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-11-20 à 11:50 - Courriel Devis 2025-11-20 à 11:50 - Courriel 20082771 - Addenda 7 Devis 2025-11-21 à 09:05 - Courriel 20082961 - Addenda 8 Plan 2025-11-24 à 10:10 - Messagerie Devis 2025-11-24 à 10:10 - Courriel 20083019 - Addenda 9 Plan 2025-11-24 à 13:25 - Messagerie Devis 2025-11-24 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	Transaction: (20338866) 2025-10-14 13:01	20080591 - Addenda1 Devis 2025-11-06 à 16:40 - Courriel 20081275 - Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-12 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique

				2025-11-12 à 13:40 - Courriel

				20081578 - Addenda 3
				Plan
				2025-11-14 à 07:55 - Courriel
				Devis
				2025-11-14 à 07:55 - Courriel

				20081635 - Addenda 4
				Devis
				2025-11-14 à 11:00 - Courriel

				20081847 - Addenda 5_Report de date
				Devis
				2025-11-15 à 09:35 - Courriel
				Bordereau numérique
				2025-11-15 à 09:35 - Courriel

				20082621 - Addenda 6_Report de date
				Plan
				2025-11-20 à 11:50 - Courriel
				Bordereau numérique
				2025-11-20 à 11:50 - Courriel
				Devis
				2025-11-20 à 11:50 - Courriel

				20082771 - Addenda 7
				Devis
				2025-11-21 à 09:05 - Courriel

				20082961 - Addenda 8
				Plan
				2025-11-24 à 10:10 - Courriel
				Devis
				2025-11-24 à 10:10 - Courriel

				20083019 - Addenda 9
				Plan
				2025-11-24 à 13:25 - Courriel
				Devis
				2025-11-24 à 13:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel

LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.	Publique	Marc Caissie	Transaction:	20080591 - Addenda1
11,365 - 55ième Avenue Montréal QC		Téléphone: 5146481118	(20338841)	Devis
CAN H1E2R2		Courriel: marc@toiture.com	2025-10-14 12:02	2025-11-06 à 16:40 - Courriel
www.toiture.com				-----
				20081275 - Addenda 2_Report de date
				Devis
				2025-11-12 à 13:40 - Courriel
				Bordereau numérique
				2025-11-12 à 13:40 - Courriel

				20081578 - Addenda 3
				Plan
				2025-11-14 à 07:55 - Courriel
				Devis
				2025-11-14 à 07:55 - Courriel

20081635 - Addenda 4
Devis
2025-11-14 à 11:00 - Courriel

20081847 - Addenda 5_Report de date
Devis
2025-11-15 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2025-11-15 à 09:35 - Courriel

20082621 - Addenda 6_Report de date
Plan
2025-11-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2025-11-20 à 11:50 - Courriel
Devis
2025-11-20 à 11:50 - Courriel

20082771 - Addenda 7
Devis
2025-11-21 à 09:05 - Courriel

20082961 - Addenda 8
Plan
2025-11-24 à 10:10 - Courriel
Devis
2025-11-24 à 10:10 - Courriel

20083019 - Addenda 9
Plan
2025-11-24 à 13:25 - Courriel
Devis
2025-11-24 à 13:25 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

CONSTRUCTION DI PAOLO INC.
11051 rue mirabeau Montréal QC CAN
H1J2S2

Publique

Stéphane Tremblay
Téléphone: 5143220907
Courriel: stephane@grouppedipaolo.com

Transaction:
(20343560)
2025-10-20 16:22

20080591 - Addenda1
Devis
2025-11-06 à 16:40 - Courriel

20081275 - Addenda 2_Report de date
Devis
2025-11-12 à 13:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-11-12 à 13:40 - Courriel

20081578 - Addenda 3
Plan
2025-11-14 à 07:55 - Courriel
Devis
2025-11-14 à 07:55 - Courriel

20081635 - Addenda 4
Devis
2025-11-14 à 11:00 - Courriel

20081847 - Addenda 5_Report de date
Devis
2025-11-15 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique

2025-11-15 à 09:35 - Courriel

20082621 - Addenda 6_Report de date
Plan

2025-11-20 à 11:50 - Courriel

Bordereau numérique

2025-11-20 à 11:50 - Courriel

Devis

2025-11-20 à 11:50 - Courriel

20082771 - Addenda 7

Devis

2025-11-21 à 09:05 - Courriel

20082961 - Addenda 8

Plan

2025-11-24 à 10:10 - Courriel

Devis

2025-11-24 à 10:10 - Courriel

20083019 - Addenda 9

Plan

2025-11-24 à 13:25 - Courriel

Devis

2025-11-24 à 13:25 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Réfection de la toiture et mise aux normes de la gestion des eaux du centre Jean-Claude-Malépart (2390)

N° de l'appel d'offre

IMM-15978

N° SEAO

0

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
Norgérec	1	2 924 964,00 \$	Conforme
Groupe Saint-Lambert	2	2 934 044,00 \$	Conforme
Procova	3	3 172 160,00 \$	Conforme
Naxo	0	3 732 778,35 \$	Conforme
couverture Saint-Léonard	0	4 451 891,79 \$	Conforme
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 2 décembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Valérie Morin, analyste juridique

APPEL D'OFFRES IMM-15978

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Centre Jean-Claude-Malépart (2390) – Réfection de toiture et mise aux normes de la gestion des eaux » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
2862-5622 QUÉBEC INC. ¹ (LE GROUPE ST-LAMBERT)	2 935 044,86 \$
9220-9733 QUÉBEC INC. (NAXO CONSTRUCTION)	3 732 778,35 \$
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.	4 451 891,79 \$
NORGEREQ LTÉE	2 924 964,00 \$
PROCOVA INC.	3 172 160,25 \$

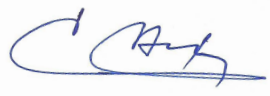
L'appel d'offres du Service de la gestion et de la planification des immeubles a été publié le 14 octobre ainsi que les 17, 19 et 25 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 14 octobre ainsi que les 12, 15 et 20 novembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.G.P.I.


Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe


Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

¹ Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Dossier # : 1257432001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour les travaux de réfection de toiture et mise aux normes de la gestion des eaux du Centre Jean-Claude-Malépart - Dépense totale de 4 036 450,32 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15978 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1257432001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-03

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services
administratifs

N° de dossier :

1257432001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"- Accorder à Norgérec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de toiture et mise aux normes de la gestions des eaux du Centre Jean-Claude-Malépart situé au 2633 rue Ontario Est (2390), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 924 964,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15978;

- Autoriser une dépense de 584 992,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- Autoriser une dépense de 526 493,52 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- Et de procéder à une évaluation du rendement du fournisseur."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 66553

Sous-projet: 2666553000 - Arrondissement

2026	2027	2028	Total
3 686,0	-		3 686,0

Imputation

Projet: 66553

Sous-projet: 2566553001 2390_Centre Jean-Claude Malépart Rénovation toiture - travaux

2026	2027	2028	Total
3 686,0	-		3 686,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
4 036 450,32 \$	3 685 817,16 \$	2 924 964,00 \$	2 670 882,00 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
l'engagement de gestion numéro VM57432001 au montant de 3 685 817,16 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits Compétence Arrondissement Crédits: 3 685 817,16 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824371	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation Contrat Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
2 924 964,00 \$ 2 670 882,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824371	801550	07121	57201	000000	0000	204833	000000	22015	00000

Imputation Contingences Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
584 992,80 \$ 534 176,40 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824371	801550	07121	57201	000000	0000	204833	028057	22015	00000

Imputation Incidences Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
526 493,52 \$ 480 758,76 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824371	801550	07121	54301	000000	0000	204833	028058	22015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **03-déc-25**



Dossier # : 1252678024

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 :

Date CA	Heure	Lieu	Adresse
10 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
14 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 juillet	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
1 ^{er} septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 octobre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1252678024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240460 (1242678055) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025
CA23 240397 (1232678057) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024
CA22 240399 (1222678045) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023

DESCRIPTION

Le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie est produit en pièce jointe et précise les dates auxquelles se dérouleront les séances ordinaires pour l'année 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-10

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2025-12-02

Dossier # : 1252678024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026



Calendrier Conseil d'arrondissement 2026_Final.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Calendrier des séances du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

2026

Date CA	Heure	Lieu	Adresse
10 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
14 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 juillet	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
1^{er} septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 octobre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 novembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

**Dossier # : 1257768027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2025

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-02 15:36**Signataire :** Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257768027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-25

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2025-12-02

Dossier # : 1257768027

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division
du greffe

Objet :

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux
fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au
30 novembre 2025



11-Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Novembre 2025.pdf



11-Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées-Novembre 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732

Télécop. :

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2025

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Acklands - Grainger Inc. (116151)	9699773124	ELASTOGRIP FICHE 20A 125V JN	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B53K12)	492,17
Total Acklands - Grainger Inc. (116151)						492,17
Alexandre Le Blanc (604542)	artiste251030	Artiste musical	29-oct-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	724,41
Total Alexandre Le Blanc (604542)						724,41
Andree-Anne Roussel (901033)	artiste251103	Cachet d'artiste.	19-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	364,57
Total Andree-Anne Roussel (901033)						364,57
Arthur Guillaume (678446)	racineguillarmesutto01	Atelier par un artiste	29-oct-2025	CACHET D'ARTISTE	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	472,60
Total Arthur Guillaume (678446)						472,60
Association Lamastrock (710984)	artiste251113	Artiste musical	12-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	3 700,00
Total Association Lamastrock (710984)						3 700,00
Atraktiv Mc (496811)	1695	Accord pianos	04-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	839,90
Total Atraktiv Mc (496811)						839,90
Au Bout Du Museau (491231)	1280	Zooatelier et stationnement du 12 et 15 octobre 2025	30-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	455,20
Total Au Bout Du Museau (491231)						455,20
Bezancon, Dorothee (650978)	de20251118102249	Frais de taxi Vernissage Exposition Regarde! - 21 octobre 2025.	18-nov-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B53K18)	23,01
Bezancon, Dorothee (650978)	de20251104112254	Remboursement Taxi 9oct	04-nov-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B53K18)	25,63
Total Bezancon, Dorothee (650978)						48,64
Boisvert, Judith (670338)	de20251118113125	Formation - Symposium	18-nov-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Urbanisme (B53K26)	114,27
Total Boisvert, Judith (670338)						114,27
Boo! Design Inc. (123330)	19749	Impression dépliant	18-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	430,45
Boo! Design Inc. (123330)	19577250910	Impression	07-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	687,67
Total Boo! Design Inc. (123330)						1 118,12
Brault & Bouthillier Ltee (114855)	fc00364321	DASH 2089654	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	330,71
Total Brault & Bouthillier Ltee (114855)						330,71
C.S.D Nettoyeur Inc (424156)	51616	Napperons.	13-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	33,07
Total C.S.D Nettoyeur Inc (424156)						33,07
Cabane Theatre (423795)	124	Atelier	28-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	262,47
Total Cabane Theatre (423795)						262,47
Carmel, Alix (746836)	de20251028145042	Remboursement Taxi UBER Greve STM 24 septembre et 1 oct	28-oct-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B53K18)	101,21
Total Carmel, Alix (746836)						101,21
Catherine Bechard (134360)	artiste251103	Cachet d'artiste.	19-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	364,57
Total Catherine Bechard (134360)						364,57
Cegep Marie-Victorin (116099)	09580836	Session de préparation à la retraite	31-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B53K28)	220,47
Total Cegep Marie-Victorin (116099)						220,47
Centre Des Femmes Afghanes (902394)	119	Atelier culinaire.	20-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	1 000,00
Total Centre Des Femmes Afghanes (902394)						1 000,00

Centre Sagamie (214018)	2088	Transport, Impressions et emballage	19-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	638,17
Centre Sagamie (214018)	2089	Impression	19-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	613,17
Centre Sagamie (214018)	2021	Transport, Impressions et emballage	19-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	514,37
Centre Sagamie (214018)	2022	Transport, Impressions et emballage	19-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	435,40
Total Centre Sagamie (214018)						2 201,11
Cimaglia, Gabriel (639036)	de20251028125941	Remboursement. Frais de déplacement colloque.	28-oct-2025	DEP.VOYAGE/DEPLACEMENT	Division des sports et loisirs	140,80
Total Cimaglia, Gabriel (639036)						140,80
Copie Express (116785)	csg17002	Service d'impression.	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	247,77
Copie Express (116785)	csg17003	Service d'impression.	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	232,03
Copie Express (116785)	csg17001	Impressions couleur.	05-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	73,49
Copie Express (116785)	csg16878	Impression avis de voisinage	18-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	138,58
Copie Express (116785)	csg16876	Panneaux et carton couleurs	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	507,09
Copie Express (116785)	csg16877	Plusieurs affichent	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	235,17
Copie Express (116785)	csg16882	4 panneaux foamcore	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	806,30
Total Copie Express (116785)						2 240,43
Corporation Du Centre Jean-Claude Malepart (307)		Arbitrage de soccer	29-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	759,00
Total Corporation Du Centre Jean-Claude Malepart (118738)						759,00
Danse Theatre A'No:Wara (590059)	artiste251112	Artiste danse	30-oct-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	4 199,50
Total Danse Theatre A'No:Wara (590059)						4 199,50
Deschenes & Fils Ltee (116182)	c012658	ENS DE CART CORDLEY	18-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B53K12)	558,01
Total Deschenes & Fils Ltee (116182)						558,01
Dominique Robert (370487)	2508	Atelier	05-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	750,00
Total Dominique Robert (370487)						750,00
Dupa, Stephanie (747118)	de20251029132641	Remboursement Taxi 24 septembre et 1 octobre	29-oct-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B53K18)	160,53
Total Dupa, Stephanie (747118)						160,53
Festival International Du Film Pour Enfants De	2026ft006	Projection Film	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	839,90
Total Festival International Du Film Pour Enfants De Montreal (103767)						839,90
Geraldine Bureau (900404)	62025	Confection de cartes de souhaits en pop-up	18-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	450,00
Total Geraldine Bureau (900404)						450,00
Global Industrial Canada Inc (228806)	995188	-	06-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	300,25
Total Global Industrial Canada Inc (228806)						300,25
Ivan Binet Photographe (901771)	artiste251106	Cachet d'artiste	20-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	1 871,93
Total Ivan Binet Photographe (901771)						1 871,93
Janie Julien-Fort (902347)	julienfortsutto02	Atelier	19-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	629,92
Janie Julien-Fort (902347)	julienfortsutto01	Atelier	19-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	629,92
Janie Julien-Fort (902347)	artiste250925	Artiste - exposition	11-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	1 352,24
Janie Julien-Fort (902347)	artiste202509251	Exposition collective	05-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	1 352,24
Total Janie Julien-Fort (902347)						3 964,32

Jean-Francois Leclerc (547280)	253	Conférence	17-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	400,00
Total Jean-Francois Leclerc (547280)						400,00
Jean-Francois Savaria (481637)	2025052	Photo de Lumino 2025.	11-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	262,47
Total Jean-Francois Savaria (481637)						262,47
Jiji Fantaisie Inc. (731279)	0141267	Atelier	29-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	792,66
Total Jiji Fantaisie Inc. (731279)						792,66
L'Abricot (231716)	3122577	Sous presse (atelier d'impression) 2 novembre 2025	20-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	524,94
Total L'Abricot (231716)						524,94
La Maison Des Leaders Inc (658697)	005502	Formation Ralentir	18-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	409,45
Total La Maison Des Leaders Inc (658697)						409,45
La Petite Valise Theatre (142261)	464261025	Les malheurs de Grichette - Halloween 2025 SANAAQ	20-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	524,15
Total La Petite Valise Theatre (142261)						524,15
La Taniere (375329)	artiste251128	Artiste musical	19-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	4 042,02
Total La Taniere (375329)						4 042,02
Laboratoire Sur L'Agriculture Urbaine (327554)	20323582	Google Ville Marie	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	49,13
Total Laboratoire Sur L'Agriculture Urbaine (327554)						49,13
Lafleche, Simon (238399)	de20251028142259	Remboursement - Achat fournitures de bureau.	28-oct-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Division des sports et loisirs	56,98
Total Lafleche, Simon (238399)						56,98
Lamcom Technologies Inc. (138785)	343344	Plaque nom de rue	13-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	110,24
Lamcom Technologies Inc. (138785)	342649	Panneaux chien "ramassez" / aluminium	18-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	746,90
Total Lamcom Technologies Inc. (138785)						857,14
Lanco Amenagement Inc. (117316)	002257	5 entretiens effectués pour l'année 2025, Ecole Pierre Dupuy	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B53K12)	524,94
Total Lanco Amenagement Inc. (117316)						524,94
Latitude 45/ Arts Promotion Inc. (129026)	artiste251105	Spectacle Échos nordique	28-oct-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	2 624,69
Total Latitude 45/ Arts Promotion Inc. (129026)						2 624,69
Le Sac A Dos (Action-Reinsertion) (152310)	81173381	Avis de distribution lundi 14 octobre 2025	30-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	181,23
Le Sac A Dos (Action-Reinsertion) (152310)	81173376	Avis de distribution vendredi 10 octobre 2025	30-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	249,15
Le Sac A Dos (Action-Reinsertion) (152310)	81173375	AVIS DE DISTRIBUTION Lundi 06 octobre 2025.	10-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	249,15
Le Sac A Dos (Action-Reinsertion) (152310)	81173372	AVIS DE DISTRIBUTION Lundi 29 septembre 2025.	30-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	249,15
Le Sac A Dos (Action-Reinsertion) (152310)	81173275	DISTRIBUTION 2 SEPTEMBRE 2025.	30-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	249,15
Total Le Sac A Dos (Action-Reinsertion) (152310)						1 177,83
Le Theatre De L'Opsis Inc. (130268)	artiste251115	Artiste théâtre	31-oct-2025	CACHET D'ARTISTE	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	2 309,72
Total Le Theatre De L'Opsis Inc. (130268)						2 309,72
Lea Christiane Josiane Guillot (642989)	202542	Atelier	05-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	500,69
Total Lea Christiane Josiane Guillot (642989)						500,69

Les Entreprises Catsports Inc. (135837)	sip165995	Méga tunnel de jeu.	28-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	608,82
Total Les Entreprises Catsports Inc. (135837)						608,82
Les Productions Super Meme Inc. (363174)	fac58	Vente de concert - Susanna Hood Trio - Centre SANAAQ	04-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	349,61
Total Les Productions Super Meme Inc. (363174)						349,61
Les Scientifines (119406)	20252026027	Ateliers scientifiques	01-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	200,00
Total Les Scientifines (119406)						200,00
Mara Eagle (902285)	08	Artiste exhibition	03-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	1 150,00
Total Mara Eagle (902285)						1 150,00
Marie-Claude Marchand (711567)	36	Activité musical	19-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	1 200,00
Total Marie-Claude Marchand (711567)						1 200,00
Marwan Driss Sekkat (712283)	racinesekkatutto2	Animation - Atelier	17-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	629,92
Marwan Driss Sekkat (712283)	racinesekkatutto3	Matériel de broderie, fil pour tissage	17-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	361,39
Total Marwan Driss Sekkat (712283)						991,31
Melsa Montagne (340550)	montagnesutto01	Ateliers	31-oct-2025	CACHET D'ARTISTE	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	1 000,00
Total Melsa Montagne (340550)						1 000,00
Mobidic (319892)	978	Dépliant - affiche	07-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	682,42
Total Mobidic (319892)						682,42
Nous Les Arts (186609)	1910202502	Trouille & Citrouilles	29-oct-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	335,96
Nous Les Arts (186609)	26102025	Troiuille & cotrouilles	28-oct-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	335,96
Total Nous Les Arts (186609)						671,92
Philippe Schnobb (702568)	2	-	25-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	1 299,74
Total Philippe Schnobb (702568)						1 299,74
Pneus Eclair (572374)	1128	Service de déjantes	18-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	765,36
Total Pneus Eclair (572374)						765,36
Prestige Securkey Inc (112820)	in122219	Sérurier pour Salle mécanique, bâtiment 0635	06-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B53K12)	120,74
Total Prestige Securkey Inc (112820)						120,74
Purolator Courrier Ltee (116198)	590237110	Livraison d'un colis chez iCubic	11-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	34,40
Total Purolator Courrier Ltee (116198)						34,40
R.M. Hebert Inc. (109288)	72899	Feuillets bibliothèque Frontenac.	07-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	313,91
R.M. Hebert Inc. (109288)	72846	Affiche	07-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	154,33
R.M. Hebert Inc. (109288)	72847	Affiches calendrier	07-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	316,01
R.M. Hebert Inc. (109288)	72848	Affiches aménagement drainant	06-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	330,71
R.M. Hebert Inc. (109288)	72600	Affiches coroplast	06-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	341,21
Total R.M. Hebert Inc. (109288)						1 456,17
R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)	60117	Ruban cristallin, ruban papier, pellicule adhésive	04-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	398,24
Total R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)						398,24

Rencontres Internationales Du Documentaire	111199	Projection Ma Sai Gon	06-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	408,40
Total Rencontres Internationales Du Documentaire De Montreal (119539)						408,40
Ricoh Canada Inc (116172)	sco95053056	Service d'impression.	06-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	91,90
Total Ricoh Canada Inc (116172)						91,90
Robert Boisvert (158537)	08825	-	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	535,44
Robert Boisvert (158537)	07525	Fonds en agriculture urbaine	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	57,74
Total Robert Boisvert (158537)						593,18
Sabrina Langlois (670066)	000120	Animatrice	19-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	257,22
Total Sabrina Langlois (670066)						257,22
Sauve, Benoit (487409)	de20251106144537	Réparation du téléviseur	06-nov-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Voirie (B53K10)	227,48
Total Sauve, Benoit (487409)						227,48
Sebastien Sauvageau (503236)	artiste251111	Spectacle l'Oumigmag-ce qui tourne dans l'air (Bilbiothèque Ville Marie)	06-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	2 624,69
Total Sebastien Sauvageau (503236)						2 624,69
Serrumax Inc (115559)	362481	CLES	10-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	80,84
Total Serrumax Inc (115559)						80,84
Six Creativelab (201751)	f2628c40	PRODUCTION D'UN VISUEL POUR L'HABILLAGE D'UNE ZAMBONI (IMAGE WRAP)	20-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B53K12)	390,55
Six Creativelab (201751)	f2629c40	PRODUCTION D'UN PANNEAU POUR LA PROMENADE DES SAVEURS POUR LA VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE	19-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	195,28
Six Creativelab (201751)	f2627c40	CORRECTION, MISE À JOUR ET PRODUCTION D'UN DÉPLIANT POUR LE DÉNEIGEMENT DANS LES RUES ÉTROITES - VERSION 2025 - POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	18-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	122,05
Six Creativelab (201751)	f2630c40	RODUCTION D'UNE PLAQUE DE NOMS DE RUE COMME CADEAU DE DÉPART À LA RETRAITE DE MARC LABELLE POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	13-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	48,82
Six Creativelab (201751)	f2621c40	Impression	14-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	390,55
Six Creativelab (201751)	f2622c40	Impression d'un panneau	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	97,64
Six Creativelab (201751)	f2617c40	PRODUCTION D'UN PANNEAU « RAMASSEZ » POUR LES EXCRÉMENTS DE CHIEN	19-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	146,46
Six Creativelab (201751)	f2618c40	PRODUCTION D'UN MINI-DÉPLIANT POUR LE GUIDE DES RESSOURCES DU PÔLE FRONTENAC	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	244,10
Six Creativelab (201751)	f2613c40	Production préparation du dépliant Tout sur les collectes édition automne 2025	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	826,78
Total Six Creativelab (201751)						2 462,23

Societe Canadienne Des Postes (49148)	93000185370	Service postal.	17-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	149,95
Societe Canadienne Des Postes (49148)	92000175575	Service postal.	10-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	167,82
Societe Canadienne Des Postes (49148)	96000146067	Service postal.	31-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	218,95
Societe Canadienne Des Postes (49148)	93000149857	Service postal.	28-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	302,02
Societe Canadienne Des Postes (49148)	90000116615	Service postal.	28-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	225,74
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						1 064,48
Societe Des Musees Quebecois (119004)	1097	Membre Institutionnel	05-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	410,91
Total Societe Des Musees Quebecois (119004)						410,91
Sollicite (724613)	f20251008	Formation fabriquez vos produits ménagers écoresponsables	21-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	287,98
Sollicite (724613)	f20251002	Atelier	04-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	125,98
Total Sollicite (724613)						413,96
Sonia Olivia Bustos Segura (438262)	artiste251107	Artiste danse	03-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	4 450,00
Total Sonia Olivia Bustos Segura (438262)						4 450,00
St-Germain Egouts Et Aqueducs Inc. (116997)	fc351197	Grille Dome	27-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	663,80
Total St-Germain Egouts Et Aqueducs Inc. (116997)						663,80
Stephanie Filion (618228)	20251025	Cachet médiation culturelle.	17-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	467,19
Stephanie Filion (618228)	20251018	Cachet médiation culturelle	29-oct-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	467,19
Total Stephanie Filion (618228)						934,38
Studio Zx (673668)	89	Conférence de presse - Services techniques.	17-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	220,47
Total Studio Zx (673668)						220,47
Sursaut Compagnie De Danse (141057)	artiste251116	Artiste danse	31-oct-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	3 149,62
Total Sursaut Compagnie De Danse (141057)						3 149,62
Sylvain A. Trottier (265678)	dus2501	Animation	04-nov-2025	CACHET D'ARTISTE	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	944,89
Total Sylvain A. Trottier (265678)						944,89
Tania Baladi (122442)	560	Heure du conte	03-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	178,48
Total Tania Baladi (122442)						178,48
Tenaquip Limited (115760)	1704987701	Limiteur surtension 6 prises	04-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B53K12)	369,81
Total Tenaquip Limited (115760)						369,81
Toma Iczkovits (288949)	avm2025ti02	Prise de photo évènement 30 septembre	12-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	708,67
Total Toma Iczkovits (288949)						708,67
Uap Inc. (116284)	415710228	TDH plus fluide trans	03-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B53K12)	175,38
Total Uap Inc. (116284)						175,38
Valentine Abraham (741922)	38	Consommables	20-nov-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	178,57
Total Valentine Abraham (741922)						178,57
Total général						75 673,06

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Novembre 2025

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
9061-3688 QUEBEC INC.	1748800	2025-11-20	TREMBLAY, GINA	Soumission du 17 novembre 2025 - Filtres solaires - Salle expo - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	11 055,18
Total 9061-3688 QUEBEC INC.							11 055,18
A. & J.L. BOURGEOIS LTEE	1750090	2025-11-27	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission 5040 - Bloc de béton sur mesure	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	9 343,89
Total A. & J.L. BOURGEOIS LTEE							9 343,89
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1749154	2025-11-24	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. 2062746764 : pièces et accessoires, équipe parcs, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 360,31
Total ACKLANDS - GRAINGER INC.							2 360,31
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1746742	2025-11-09	SAUVE, BENOIT	ARR. VMA - ACHAT DE MACHINE À TARAUDER DE MARQUER AQUATAP, MACH, 2 PRO. SOUMISSION EN ANNEXE.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 692,95
Total ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION							6 692,95
ARTELIA CANADA INC.	1719509	2025-11-17	LABELLE, MARC	Soum. S-VMP-25-005 N/D : F23018327-094. Contrôle qualitatif des matériaux; transformation des rues Larivière, des Érables, de Rouen, portion nord du parc de Royaux en espace résilient, arr. VM. Entente : 1640537 Incidences : 1259349001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	40 698,40
Total ARTELIA CANADA INC.							40 698,40
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1747185	2025-11-11	RICO, ROSELINE	Soumission 45 - Balises déneigement rue Ontario Est - Expo Regarde!	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 435,72
Total BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS							3 435,72
BETON PROVINCIAL LTEE	1705016	2025-11-19	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entente 1670817- PARCS Ville-Marie/ Commande ouverte 2025 -Achat de béton pré-mélangé sur demande -trottoir et bordure/ Entente valide jusqu'au 16 juin 2025	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 151,26
BETON PROVINCIAL LTEE	1746617	2025-11-07	LABELLE, MARC	Fourniture de béton pour divers projets en 2025. Max. total 77,589.94\$ avant taxes. BC lié SIRR 1746622	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA258271001	31 999,73
BETON PROVINCIAL LTEE	1746617	2025-11-07	LABELLE, MARC	Fourniture de béton pour divers projets en 2025. Max. total 77,589.94\$ avant taxes. BC lié SIRR 1746622	Ville-Marie - Travaux publics	DA258271001	36 246,09
Total BETON PROVINCIAL LTEE							73 397,08
BOO! DESIGN INC.	1748933	2025-11-27	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture 18558 - PANNEAU RÉFECTION DE LA CHAUSSEE OU RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	41,99
BOO! DESIGN INC.	1748933	2025-11-21	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture 18558 - PANNEAU RÉFECTION DE LA CHAUSSEE OU RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 950,69
Total BOO! DESIGN INC.							5 992,68

BOUTY INC	1747202	2025-11-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 12960 - Tables et chaises - Cabinet des élus	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	9 496,95
Total BOUTY INC							9 496,95
CAFE SPILL THE BEANS S.E.N.C	1748093	2025-11-17	LABELLE, MARC	Activité événementiel « Un matin sous le sapin », le service ayant lieu le 3 déc. 2025. Soumission 1764. Arr. de Ville-Marie, Direction.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 698,18
Total CAFE SPILL THE BEANS S.E.N.C							2 698,18
CDTEC CALIBRATION INC.	1747892	2025-11-14	SAUVE, BENOIT	Étalonnage et certification sur place de détecteurs. Pour payer les factures 8614, 7290, 6622	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 929,26
Total CDTEC CALIBRATION INC.							3 929,26
CENTAURECOM INC.	1749747	2025-11-26	RICO, ROSELINE	Soumission 2511-25 - Sac coton - Quartier culturel des Faubourgs	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 532,85
Total CENTAURECOM INC.							7 532,85
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1698953	2025-11-26	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie- Commande ouverte 2025 : Achat de vivaces pour saillies, ruelles vertes et parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 847,87
Total CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC							17 847,87
CENTRE DE LOCATION DUPUIS 2006 LTEE	1746376	2025-11-06	SAUVE, BENOIT	BC ouvert - Sur demande - Pour la réparation et l'entretien des génératrices. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75
Total CENTRE DE LOCATION DUPUIS 2006 LTEE							2 099,75
COMPUGEN INC.	1749669	2025-11-26	LEMYRE, PATRICK	Soumission 635294 - Portable Surface - S Picard - R738526	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 981,02
COMPUGEN INC.	1748539	2025-11-19	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Remplace bc 1747759 - Devis 637449 : LEN-21KC00B 1CA_Lenovo ThinkPad X1 Carbon Gen 12 21KC. Hors entente. Livré à Jonathan Ashby au RDC 800 blv. de Maisonneuve Est arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 152,24
COMPUGEN INC.	1748539	2025-11-19	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Remplace bc 1747759 - Devis 637449 : LEN-21KC00B 1CA_Lenovo ThinkPad X1 Carbon Gen 12 21KC. Hors entente. Livré à Jonathan Ashby au RDC 800 blv. de Maisonneuve Est arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Services administratifs	-	1 024,05
Total COMPUGEN INC.							6 157,31
CS ELECTRIQUE INC.	1746511	2025-11-06	DUFRESNE, ALAIN	Inspection et dépannage - Lampadaires Sainte-Catherine. Soumission S-25-1250. Arr. de Ville-Marie, TP - Parcs aménagement.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 496,73
Total CS ELECTRIQUE INC.							10 496,73
DEMIX CONSTRUCTION	1748938	2025-11-21	LABELLE, MARC	Achat d'enrobés bitumineux pour les travaux de planage et resurfaçage dans les LEN Butler, Angrignon et Fullum. Entente 1683939. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA258989001	62 992,50
Total DEMIX CONSTRUCTION							62 992,50
DIVANI ET CETERA	1747437	2025-11-12	RICO, ROSELINE	Soumission 1081 - Recouvrement banquettes et fauteuils - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 076,17
Total DIVANI ET CETERA							9 076,17

ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1747154	2025-11-14	LABELLE, MARC	Aménagement Place du Village Hiver 2026. Soumission 20 oct. 2025. Arr. de Ville-Marie, Communication et relation communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA255497008	10 498,75
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1747154	2025-11-11	LABELLE, MARC	Aménagement Place du Village Hiver 2026. Soumission 20 oct. 2025. Arr. de Ville-Marie, Communication et relation communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA255497008	81 891,16
Total ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.							92 389,91
ENSEIGNES BARBO INC.	1750058	2025-11-27	RAIL, CHRISTIANE	Soum. 41231 : création de 3 enseignes pour les parcs; Parc Magnan, Parc Berthier et Place du Grand-Cirque-Ordinaire. Arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 755,92
Total ENSEIGNES BARBO INC.							2 755,92
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE	1748151	2025-11-17	LABELLE, MARC	Lot 1, 2 et 3 : Services de déneigement et déglçage au Square Chaboillez, Place du Sable Gris, Place Émilie Gamelin et station de méroto Saint-Laurent, saison hivernale 2025-2026. Arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA254846001	10 012,66
Total ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE							10 012,66
EQUIPEMENTS PSA	1746314	2025-11-05	BOIVIN, MARIE-EVE	Plaque vibrante, GX100, pas d'eau, 12 pouces. Soumission (bulletin de vente) 86. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 471,10
Total EQUIPEMENTS PSA							4 471,10
FLASH ROMEO INC.	1714289	2025-11-14	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soumission du 15 avril 2025 - Plateforme de gestion des horaires - Piscines Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 000,02
Total FLASH ROMEO INC.							4 000,02
GEOThENTIC INC.	1747827	2025-11-14	DUFRESNE, ALAIN	Licences Geo-Pro 4 externe mensuel, relais et divers articles. Soumissions 3588540000243662566, 3588540000242585777, 3588540000243662719. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 715,41
Total GEOThENTIC INC.							9 715,41
GESTION PERGEBEC INC.	1748973	2025-11-21	BOIVIN, MARIE-EVE	Facture 52423 - No. dossier : ENQ 20251002 1203 09 - Service d'enquête - dossier 25FIL002 -	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 673,95
Total GESTION PERGEBEC INC.							6 673,95
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1701861	2025-11-18	LABELLE, MARC	BC ouvert pour livraison courrier spécial - Compte 42119 - RH et TP pour 2025	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 674,55
Total GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.							3 674,55
GROUPE IMPEC INC.	1749997	2025-11-27	RICO, ROSELINE	Soumission 1405 - Lavage des vitres intérieures - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 244,14
Total GROUPE IMPEC INC.							7 244,14
GROUPE QUALINET INC	1745760	2025-11-13	DUFRESNE, ALAIN	Requête 77-637548 // facture 2049197; au chalet de parc Walter-Stewart, arr. Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 833,63
Total GROUPE QUALINET INC							15 833,63

GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1720278	2025-11-26	DUFRESNE, ALAIN	Devis 724 : 3 kiosques du QDS, à décaper et peindre, protection des lieux, travaux de soir et de nuit.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 453,58
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1742431	2025-11-19	DUFRESNE, ALAIN	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur au 1190, rue du Fort. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien de bâtiments.	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 396,45
Total GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.							27 850,03
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1746815	2025-11-10	SAUVE, BENOIT	LUMINAIRE DECORATIF MODELE 3507 (CA) 20W, DISTRIBUTION IIAVEC DEFLECTEUR ARRIERE, 120-240V, 3000K, NOIR AVEC NOEUD INTERNE GE (IN 7377-1306) COMMANDE ET PAYE SEPAREMENT PAR LE CLIENT, INSTALLE PAR LE FOURNISSEUR DE LUMINAIRE	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 166,42
Total GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE							3 166,42
HUMANCE INC.	1747890	2025-11-14	TREMBLAY, GINA	Soumission de novembre 2025 - Atelier de formation: Communication - Équipe Sports et loisirs	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 099,76
Total HUMANCE INC.							4 099,76
I.C. PRODUCTION INC.	1747292	2025-11-12	DUFRESNE, ALAIN	Captation Timelapse pour Présentation de chantier et du travail municipal rue Larivière. Soumission 4164. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 984,29
Total I.C. PRODUCTION INC.							5 984,29
IGF AXIOM INC.	1746465	2025-11-06	LABELLE, MARC	Entente VMP-22-013 - Plans/devis travaux reconstruction réseaux égouts et aqueducs, voirie et éclairage. (Av. Magnan - Dufresne à Fullum). N/Réf.: P-183-05.33. Total 106,666.42\$ avant taxes. Portion VM (BC lié DGA 1746466).	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA253466004	44 794,57
Total IGF AXIOM INC.							44 794,57
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1748321	2025-11-18	TREMBLAY, GINA	Programmation Sanaaq Hiver 2026. Soumission 531043. Arr. de Ville-Marie, Sanaaq.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 199,51
Total IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.							6 199,51
INSTA-MIX	1745789	2025-11-04	BOIVIN, MARIE-EVE	Location - Boite à asphalte chaude. Soumission 20. Arr. de Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 559,10
Total INSTA-MIX							7 559,10
ISUMA DISTRIBUTION INTERNATIONAL INC.	1746919	2025-11-10	HOUDE, MARIE	Facture 20251029_TWM - Médiation culturelle et exposition - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 412,09
Total ISUMA DISTRIBUTION INTERNATIONAL INC.							3 412,09
KONO SECURITE INC.	1748976	2025-11-21	LABELLE, MARC	Soumission du 27 oct. 2025. Surveillance et contrôle des lieux au bâtiment du 2550 rue Ontario Est (maison de la culture Janine-Sutto et bibliothèque Frontenac) 2025-2026. Total de 77,053.77\$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA259039002	13 811,66
Total KONO SECURITE INC.							13 811,66

KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX	1683573	2025-11-10	ROUTHIER, LOUIS	Renouvellement pour 3 ans de 2 licences de Map Info (du 10 déc 2024 au 09 déc 2027) / No de série selon le Devis 241007VMTL / N de série MANWGU2300156271-511155 et MANWGU2300156270-954648 . Montant Total : 6 162.00 \$ avant taxes	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 156,44
Total KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.							2 156,44
L'ATELIER URBAIN INC.	1746943	2025-11-11	TREMBLAY, GINA	Convention de services - Animation atelier de travail - PPU des Faubourgs - CSLDS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 042,02
Total L'ATELIER URBAIN INC.							4 042,02
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTER	1710094	2025-11-17	BLANCHARD, PIERRE	BC 2025 - Location de véhicules pour une période de 6 mois/véhicule. (De fin avril/ début Mai à octobre 2025). Ententes 1576370 et 1576746. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 879,53
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							13 879,53
LA TABLEE DES CHEFS	1747017	2025-11-11	LABELLE, MARC	Offre de service 2587 - Animation d'ateliers culinaires - Lab culinaire du centre Sanaaq Montant tottal de 25 000 \$ avant taxes Septembre 2025 à mai 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA259693002	10 498,75
Total LA TABLEE DES CHEFS							10 498,75
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1750094	2025-11-27	RICO, ROSELINE	Soumission d57290 - Oriflammes Quartier culturel des Faubourgs	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 186,37
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1746394	2025-11-06	LABELLE, MARC	Soumission d54401 - Signalisation environnementale sur les paniers de rue. Arr. de Ville-Marie, Direction - protection de l'environnement.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	17 325,04
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							20 511,41
LE GROUPE ACCISST INC.	1747740	2025-11-13	BEAUDIN, FRANCE	Formation "cariste" Peggy Martinez, du 14 et 17 novembre 2025. Équipe parcs, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 572,19
Total LE GROUPE ACCISST INC.							2 572,19
LES AFFUTES INC.	1749247	2025-11-24	QUER, STEPHANIE	Facture 12967 - Ateliers cosmétique et broderie - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 005,26
Total LES AFFUTES INC.							2 005,26
LES AGENCES DE L'EST P J INC.	1749502	2025-11-25	LABELLE, MARC	VMP-25-060 : fourniture ou fabrication et la livraison de deux (2) balancelles dans le cadre des travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA258491006	31 874,20
Total LES AGENCES DE L'EST P J INC.							31 874,20
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1746047	2025-11-04	DUFRESNE, ALAIN	Soum.17815 : Méga-Roc finition, dépôt de palette et livraion incluse, pour le nouveau jardin communautaire, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 190,10
Total LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.							12 190,10

LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1702232	2025-11-06	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville Marie Commande ouverte - Service 2025 : Sciage de fosses d'arbres pour la plantation, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	11 900,86
Total LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE							11 900,86
LES DISTRIBUTIONS NORTHER ENR.	1702237	2025-11-20	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie -Commande ouverte 2025 - Achat de divers outils et pièces selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75
Total LES DISTRIBUTIONS NORTHER ENR.							2 099,75
LES SERVICES EXP INC.	1748596	2025-11-19	BELLEVILLE, ERIC	Contrôle qualitatif des matériaux projet rue Charlotte. Frais incidents GDD 2253466006. Estimé VMG-25-018. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 086,84
Total LES SERVICES EXP INC.							3 086,84
LINDE CANADA INC.	1718340	2025-11-21	DUFRESNE, ALAIN	Bordereau 6783443 : Achat d'une soudeuse et câble de 50', pour l'équipe des Parcs VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 433,19
Total LINDE CANADA INC.							20 433,19
LM 1947 INC.	1749313	2025-11-24	LABELLE, MARC	Contrat pour le remplacement des moteurs des pompes de la fontaine du square Viger, TP, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA258220005	43 174,54
Total LM 1947 INC.							43 174,54
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1697507	2025-11-05	OUELLET, MANON	2025- BC ouvert - Location d'un camion cube 16' avec rampe, sur demande. Arr. de Ville-Marie, TP-entretien (HDV Ronal Mazariegos).	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 255,12
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							2 255,12
M. INOX	1745688	2025-11-03	RAIL, CHRISTIANE	Travaux de réparation en atelier des trois panneaux scénographiques du Quartier des spectacles. Arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 593,19
Total M. INOX							2 593,19
MACHINAGE PEPIN	1750073	2025-11-27	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission du 26 novembre 2025 - Bollards en aluminium - DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	16 378,04
Total MACHINAGE PEPIN							16 378,04
MAGASINS BEST BUY LTEE	1746305	2025-11-06	TREMBLAY, GINA	Soumission 1054100 - Matériel électronique divers et accessoires - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 796,46
Total MAGASINS BEST BUY LTEE							5 796,46
MAGLIN MOBILILIER URBAIN INC.	1744445	2025-11-25	LABELLE, MARC	Soum_00079417 : Achat mobilier pour le projet rue Larivière, arr. Ville-Marie. Incidences 1259349001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA258491008	3 254,16
Total MAGLIN MOBILILIER URBAIN INC.							3 254,16
MANOREX INC.	1747095	2025-11-11	SAUVE, BENOIT	Ajustement de concrète Head Wall Pont du Cosmo. Soumission du 16 oct. 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Egouts	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 446,21
Total MANOREX INC.							2 446,21
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1743662	2025-11-27	DUFRESNE, ALAIN	Soum. SOU217272 : achat de pierre 0-1/4 et 3/4 pour le nouveau jardin communautaire, arr. Ville-Marie. (hors entente)	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 149,62
Total MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE							3 149,62

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LU	1733334	2025-11-17	LABELLE, MARC	Traçabilité des sols excavés - Traces Québec - Frais incidents 1246164006 Projet VMP-24-017 travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle "La ligne verte". Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs-aménagement.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	1 917,53
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LU	1723346	2025-11-10	LABELLE, MARC	Incidences VMP-25-240205 : frais de gestion des sols contaminés et frais de redevances générés par les travaux, Larivière, arr. VM.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	100 000,00
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LU	1733334	2025-11-04	LABELLE, MARC	Traçabilité des sols excavés - Traces Québec - Frais incidents 1246164006 Projet VMP-24-017 travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle "La ligne verte". Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs-aménagement.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	22 096,53
Total MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES							124 014,06
MS GREGSON INC.	1722719	2025-11-03	LABELLE, MARC	Soum. du 15 avril : installation d'une citerne et ses accessoires et pièces tel qu'indiqué. Ajout du 28 juillet (rouleur) et du 3 septembre (flèche 14 lumières). Équipe parcs, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA250274001	7 816,32
Total MS GREGSON INC.							7 816,32
NOVO TRAFIC	1749388	2025-11-25	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission O25-0721 - Comptage de circulation - DAUM Contrat de 24 mois	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	6 719,20
Total NOVO TRAFIC							6 719,20
PEPINIERE PIERREFONDS INC.	1729628	2025-11-18	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. 756950 : Acadie algues fraîches pour jardinage du 1800 de Remembrance, Mt-Royal. Arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 849,99
Total PEPINIERE PIERREFONDS INC.							2 849,99
PHILIPPE SCHNOBB	1726113	2025-11-05	BLANCHARD, PIERRE	Pilotage et coordination du comité de travail du Village. Total maximum (avant taxes) de 24,995.\$ Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA255497003	23 695,26
Total PHILIPPE SCHNOBB							23 695,26
POMPES PROVINCIALES	1748554	2025-11-19	DUFRESNE, ALAIN	Soum. S1809 : achat d'une pompe pour la salle mécanique de la fontaine au parc Émilie Gamelin, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 790,63
Total POMPES PROVINCIALES							12 790,63
PROLAB TECHNOLOGIE INC	1736935	2025-11-11	SAUVE, BENOIT	Achat de produit de nettoyage d'asphalte. Soumission 8833. Total 6,866.72\$ avant taxes. Portion VM (BC lié SIRR 1736938). Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux-pdi.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 604,60
Total PROLAB TECHNOLOGIE INC							3 604,60
QUINCAILLERIE C. BELANGER LTEE.	1747436	2025-11-12	PICARD, SANDRA	Facture 101920060 : pièces et autres, commandé par Denis Ndayishimiye. Parcs arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 620,80
Total QUINCAILLERIE C. BELANGER LTEE.							4 620,80
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC	1699399	2025-11-03	BOIVIN, MARIE-EVE	2025 - BC ouvert - Achat de quincaillerie diverse. Arr. de Ville-Marie TP-Voirie-déneigement et propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 349,12
Total QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.							7 349,12

RESEAU RH D'ANNIE INC.	1741852	2025-11-25	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission - Formation Réussir ses présentations	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 204,74
RESEAU RH D'ANNIE INC.	1741870	2025-11-25	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Modules de formation pour gestionnaires. 3 formations différentes - RH Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	16 273,06
Total RESEAU RH D'ANNIE INC.							18 477,80
ROBERT BOISVERT	1748785	2025-11-20	RICO, ROSELINE	Soumission 01.10.25 - Programmation bibliothèque Sanaaq - Hiver 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 566,96
Total ROBERT BOISVERT							4 566,96
SANIVAC	1713213	2025-11-18	TREMBLAY, GINA	Soumissions 0-29817 et O-31068 - Location toilettes chimiques - Parcs SL Ville-Marie - Saison 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	1 466,68
SANIVAC	1713213	2025-11-06	TREMBLAY, GINA	Soumissions 0-29817 et O-31068 - Location toilettes chimiques - Parcs SL Ville-Marie - Saison 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 436,45
SANIVAC	1745727	2025-11-03	RAIL, CHRISTIANE	Facture 0001112212 : nettoyage d'égout, rue Maisonneuve-Montigny-St-Urbain-Clark, caniveau du Grand parterre, QDS, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 635,67
Total SANIVAC							10 538,80
SENTIER URBAIN	1748988	2025-11-21	LABELLE, MARC	Contrat de service gré à gré pour la réalisation du projet de relocalisation des installations du Potager du voyageur, se terminant le 1er septembre 2026. Arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA259905002	111 021,00
Total SENTIER URBAIN							111 021,00
SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.	1748242	2025-11-18	DUFRESNE, ALAIN	Installation d'un périmètre de sécurité pour les chutes de glaçons. Le BC sera ajusté selon les besoins. Entente 1709410. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspections	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,38
Total SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.							5 249,38
SIX CREATIVELAB	1748943	2025-11-21	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Bannières de chantier. Soumission S1162-C40. (Stratégie Centre-Ville P10) Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 595,85
Total SIX CREATIVELAB							7 595,85
SOLUFAB INC.	1745714	2025-11-03	DUFRESNE, ALAIN	Devis 1038 : travaux de fabrication des supports pour les plaques de protection hivernales des caniveaux de la Place des festivals, QDS, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 204,78
Total SOLUFAB INC.							10 204,78
SOMO ADS INC.	1747308	2025-11-14	LABELLE, MARC	Campagne propreté sept-oct 2025. Soumission DC94ARR12279. (Stratégie Centre-Ville P10) Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	17 821,63
Total SOMO ADS INC.							17 821,63
SOSEQUIPMENT	1746727	2025-11-07	BEAUDIN, FRANCE	Soumission q106805. Location d'une nacelle sur chenille. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25
Total SOSEQUIPMENT							6 299,25

SOUCY AQUATIK INC.	1749539	2025-11-25	LABELLE, MARC	Contrat pour le remplacement d'équipements du système de contrôle fontainier au pavillon du square Viger, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA258220004	119 580,76
Total SOUCY AQUATIK INC.							119 580,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1746233	2025-11-05	OUELLET, MANON	Produits d'hygiéniques et d'entretien. Hors entente. Soumission 3140866. Arr. de Ville-Marie, TP-entretien-Ronal Mazariegos.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 827,35
Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)							3 827,35
SYSTEMES D'ACCROCHAGES A S	1747147	2025-11-11	TREMBLAY, GINA	Soumission 10000255657 - Système d'accrochage - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 742,49
Total SYSTEMES D'ACCROCHAGES A S							4 742,49
TECHSPORT INC.	1748206	2025-11-18	DUFRESNE, ALAIN	Soum. S06681 : Fourniture et transport d'équipement (maisonnette Alpine Play Hut) au parc François Dollier-de-Casson. Arr. Ville-Marie. Incidences 1256164002	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	22 806,43
Total TECHSPORT INC.							22 806,43
TECNIMA VL INC.	1748228	2025-11-18	RAIL, CHRISTIANE	Soum. 11424, 11423 et 11517 : travaux de réparations des mâts situés à la Place d'armes, la Place du Canada et la Cour Municipale. Arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 865,10
Total TECNIMA VL INC.							2 865,10
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	1748964	2025-11-21	DUFRESNE, ALAIN	Facture RSI01413352 : frais de vaccination et déplacement. Équipe parcs, TP arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 813,34
Total TELUS HEALTH (CANADA) LTD.							9 813,34
TENAQUIP LIMITED	1749095	2025-11-21	RESTREPO, JUAN CARLOS	Facture 1707667101 : SACS DECHETS PREMIERE QU ALITE	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 594,01
Total TENAQUIP LIMITED							2 594,01
THEATRE INCLINE INC.	1747968	2025-11-14	TREMBLAY, GINA	Convention de spectacle MG-2025-11-326 - 23 et 24 novembre 2025 - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 039,40
Total THEATRE INCLINE INC.							5 039,40
ULINE CANADA CORP	1748609	2025-11-19	QUER, STEPHANIE	Soumission PRB1359413 - Socle roulant pour chaises empilables - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 144,70
Total ULINE CANADA CORP							2 144,70
VITRERIE RAYMOND INC	1748438	2025-11-18	RAIL, CHRISTIANE	Fournitures et installations verre et thermos, une au Chalet du parc Toussaint Louverture, et une au Pavillon Sun-Yat-Sen. Arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 341,22
Total VITRERIE RAYMOND INC							2 341,22
WOLSELEY CANADA INC.	1700471	2025-11-04	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie -Commande ouverte 2025 - Achats sur demande de divers articles de plomberie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75
Total WOLSELEY CANADA INC.							2 099,75
Total général							1 338 340,36



Dossier # : 1259853003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage, de démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements du 1er janvier au 31 décembre 2026

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage, de démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-02 15:37

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259853003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage, de démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements du 1er janvier au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre d'une mesure d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, SudOuest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). D'une manière

unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2026.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1250046004 - CA25 27 0186 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2026.

GDD 1245262003 – CA24 27 0185 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Ville-Marie aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement de Ville-Marie bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour

favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements. Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier– Hochelaga Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la charge interunité (CIU) de l'arrondissement de Ville-Marie se retrouve dans le document V-M_Annexe 2025 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Ville-Marie ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement de Ville-Marie en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 26 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER
Conseiller en planification

Tél : 1 (438) 865-9389
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-25

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2025-11-25

Dossier # : 1259853003

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de
Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services
de la Division des services techniques et du soutien logistique
aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-
Hochelaga-Maisonneuve pour des services de prêt, de
menuiserie, d'entretien, de montage, de démontage et de
transport pour différents types d'installations et d'événements
du 1er janvier au 31 décembre 2026



Offre de service_DSTSLI_2026_VM.pdfV-M_Annexe 2025.pdf



RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER
Conseiller en planification

Tél : 1 (438) 865-9389
Télécop. :

OFFRE DE SERVICE

2026

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présentée à Gina Tremblay, directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
et

Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des services administratifs

Arrondissement de Ville-Marie

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D’AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)	3
2. MISE EN CONTEXTE.....	3
3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI.....	4
3.1. Transport et montage	4
3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM)	4
3.1.2. Transport	4
3.1.3. Scène mobile	4
3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d’élague	4
3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques	4
3.2. Arénas, terrains sportifs et autres	5
3.2.1. Montage de patinoires	5
3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques	5
3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse	5
3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche	5
3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure.....	6
3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure	6
3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey	6
3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées	6
3.2.9. Décapage et cirage de plancher	6
3.3. Menuiserie.....	6
4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L’UNITÉ D’AFFAIRES	7
4.1. Obligations de base	8
4.2. Obligations détaillées pour certains services	8
4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)	8
4.2.2. Scène mobile	9
4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures	10
4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse	11
5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI.....	11
6. TARIFICATION ET FACTURATION	11
6.1. Tarification de base.....	11
6.2. Facturation et frais supplémentaires.....	12
7. SIGNATURE DES PARTIES.....	13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, est présentée à ***l'arrondissement de Ville-Marie***.

Direction d'arrondissement : Monsieur Marc Labelle

Représentant : Madame Gina Tremblay
Monsieur Jean-Luc L'Archevêque

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par ***l'arrondissement de Ville-Marie***, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. ***Demande de livraison de matériel (DLM)***

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels**» puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- Assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. ***Transport***

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. ***Scène mobile***

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. ***Service de la culture - boîtes de livres d'élagage***

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. ***Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques***

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. *Transport et prêt de coupe-bordure*

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. *Changement des lames de coupe-bordure*

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. *Restauration et prêt de buts de hockey*

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. *Retrait et pose de baies vitrées*

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. *Décapage et cirage de plancher*

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, **Ville-Marie**, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Bureau des relations internationales (Section du protocole et de l'accueil).

À cet effet, les charges interunités pour votre **arrondissement de Ville-Marie** pour l'année 2026 seront de 319 900 \$.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURE DES PARTIES

Par la présente, ***l'arrondissement de Ville-Marie*** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

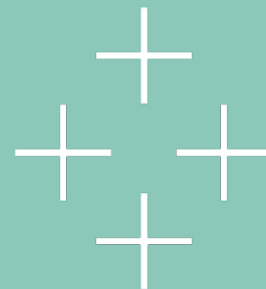
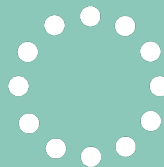
Marc Labelle
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
Date : _____

Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Éric Godcharles
Chef de division par intérim
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Planification Budgétaire CIU 2026 - DSTSLI

Ville-Marie
Juin 2025



Généralités

Considérations

- L'ensemble des **services offerts** par la DSTSLI prévu dans la présente entente est regroupé sous 3 groupes totalisant 16 activités.

Groupes d'activités et activités

Arénas et bibliothèques

- Transport bibliothèque
- Prêt de surfaceuse
- Montage de glaces
- Entretien des filets
- Aiguillage

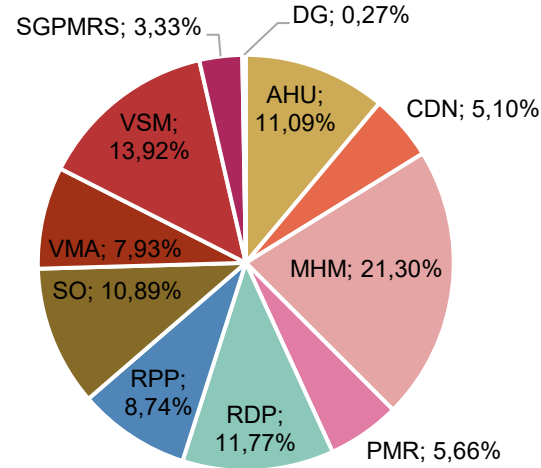
Parcs et terrains de jeux

- Wibit
- Transport - parcs (produits chimiques)
- Terrains synthétiques
- Montage piscines

Événements

- Scène PHR - taille A
- Scène PHR - taille B
- Scène PHR - taille C
- Scène mobile
- DLM - taille A
- DLM - taille B
- DLM - taille C

RÉPARTITION EN % DU NOMBRE D'INTERVENTIONS
2024 PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE



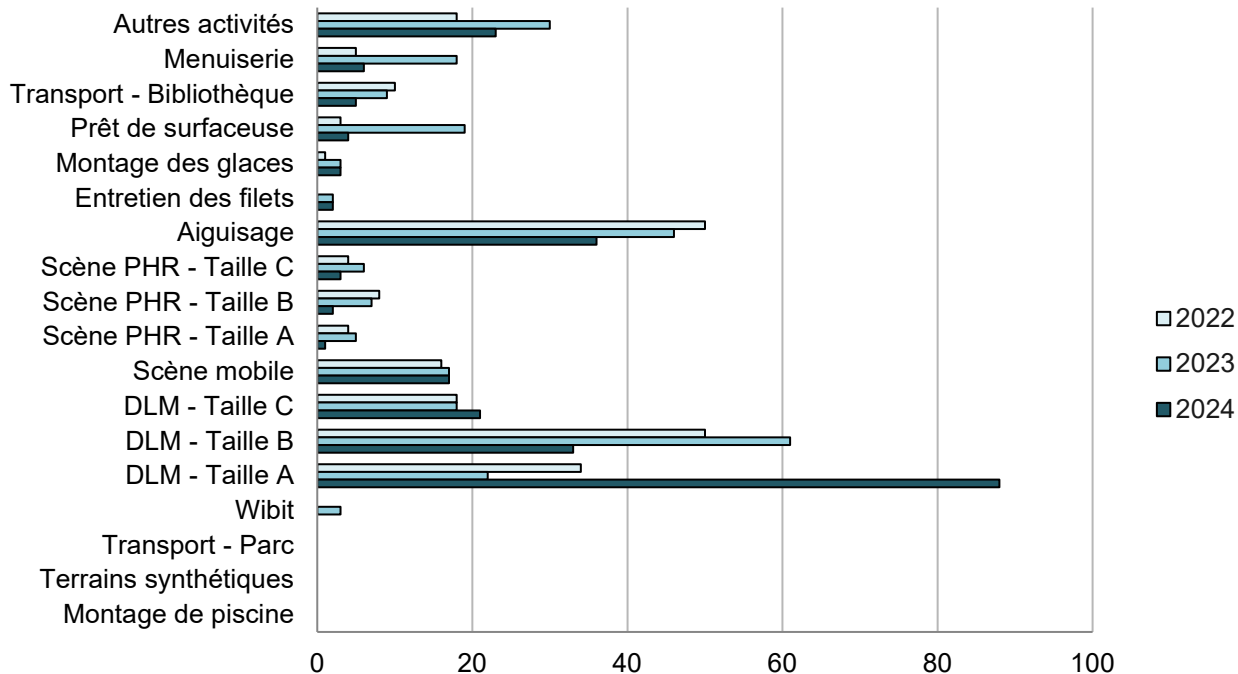
■ AHU ■ CDN ■ MHM ■ PMR ■ RDP ■ RPP ■ SO ■ VMA ■ VSM ■ SGPMRS ■ DG

RÉPARTITION EN % DU NOMBRE D'INTERVENTIONS 2024 PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE			
Arrondissement	Interventions	Total CIU	%
V-M	409	5159	7,93%

Ville-Marie

DSTSLI 2024_Ville-Marie	
Secteur d'activités	Interventions
Arénas et bibliothèques	73
Événements	330
Menuiserie	6
Parcs, piscines et terrains de jeux	0
TOTAL	409

COMPARAISON DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POUR 2022 , 2023 et 2024 PAR ACTIVITÉ



Ville-Marie

Répartition du nombre de camions pour 2024						
Demandeurs	Arénas & Biblio	Événements	Menuiserie	Parcs,Piscines & TJ	TOTAL	%
AC	146	340	34	52	572	11,1%
CDN-NDG	124	118	12	9	263	5,1%
MHM	445	439	181	34	1099	21,3%
PMR	76	106	84	26	292	5,7%
RDP-PAT	197	377	26	7	607	11,8%
RPP	196	192	54	9	451	8,7%
S-O	184	350	13	15	562	10,9%
V-M	73	330	6	0	409	7,9%
VSMPE	188	439	31	60	718	13,9%
SGPMRS	110	57	1	4	172	3,3%
Direction Générale	0	14	0	0	14	0,3%
Total	1739	2762	442	216	5159	100%

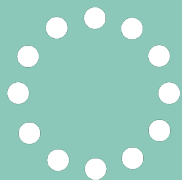
Planification budgétaire 2026

	Budget original	Projections
<i>Montants en milliers de \$</i>	2025	2026
Revenus		
Services rendus - Facturation interne	-213,2	-219,5
Total - Revenus	-213,2	-219,5
		3,0%
Dépenses		
Rémunération et cotisations de l'employeur	3 839,4	3 954,6
Autres familles de dépenses	483,9	498,4
Dépenses excluant charges interunités	4 323,3	4 453,0
		3,0%
Charges interunités		
Clients actuels - 9 arrondissements + 2 services	-3 931,1	-4 049,0
		3,0%
Total des charges interunités	-3 931,1	-4 049,0
		3,0%
Total - Dépenses nettes	392,2	404,0
Affectations de surplus	-179,0	-184,5
Surplus (-) / Déficit (+)	0,0	0,0
Surplus cumulé au 31 décembre (réserve)	943,3	758,8

Planification budgétaire 2026 (en milliers de \$)

	2025
Unités d'affaires	Budget
Ahuntsic-Cartierville	432,4
Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-grâce	235,9
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (fournisseur et client)	943,5
Plateau Mont-Royal	196,5
Rivières-des-prairies-Pointes-aux-trembles	471,7
Rosemont-Petite-Patrie	314,5
Sud Ouest	353,8
Ville-Marie	314,5
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	511,1
Grands parcs, Mont Royal et sports	117,9
Direction générale (Bureau des relations internationales)	39,3
Total général	3 931,1

2026			
Ajustement volumétrique	Budget avant indexation	Budget indexé	Indexation 3%
4,0	436,3	449,4	13,1
(35,4)	200,4	206,5	6,1
(106,2)	837,4	862,4	25,0
27,6	224,0	230,8	6,8
(7,8)	463,9	477,8	13,9
27,5	342,0	352,3	10,3
74,7	428,5	441,3	12,8
(3,9)	310,6	319,9	9,3
35,3	546,5	562,8	16,3
11,8	129,7	133,6	3,9
(27,5)	11,8	12,2	0,4
0	3 931,1	4 049,0	117,9



Merci



Dossier # : 1253466005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir drainantes à l'intersection de la rue Parthenais et du boulevard De Maisonneuve Est

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir drainantes à l'intersection de la rue Parthenais et du boulevard De Maisonneuve Est

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-02 11:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253466005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir drainantes à l'intersection de la rue Parthenais et du boulevard De Maisonneuve Est

CONTENU

CONTEXTE

La compétence sur le Réseau artériel administratif de la ville relève du Conseil de la Ville en vertu des articles 87(6) et 105 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4) (Charte). Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission d'améliorer la mobilité des citoyens et la qualité de leur cadre de vie notamment sur le réseau artériel de la ville. Il soutient les arrondissements et la Direction générale pour répondre aux enjeux d'aménagement urbain, de mobilité et de patrimoine.

Sachant que la rue Parthenais sur laquelle le Service de l'urbanisme et de la mobilité souhaite intervenir, relèvent de la juridiction du Conseil de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie offre d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte, qui stipule qu' « Un Conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au Conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier. »

La résolution du Conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le Conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240467 - 25 novembre 2025- Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir à l'intersection des avenues Cedar et De Ramezay dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAE) (**GDD 1253466004**).

CA19 240403 - 10 septembre 2019 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des

travaux pour la construction de saillies sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie (**GDD 1194735001**)

CM19 0581 - 24 avril 2019 Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies dans la rue de Rouen entre la rue Florian et la limite Est de l'arrondissement (**GDD 1191097010**).

CA19 240166 - 9 avril 2019 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à la Direction de la Mobilité Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019 (**GDD 1195382001**)

CA19 240098 - 12 mars 2019 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à la Direction de la Mobilité Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie (**GDD 1194657002**)

DESCRIPTION

L'intersection de la rue Parthenais et du boul. de Maisonneuve Est constitue un point bas dans une grande cuvette locale. De plus elle est située sur le tracé de l'ancien ruisseau St-Martin, aujourd'hui canalisé à l'égout. En conséquence, lors de fortes pluies, le débordement du réseau d'égout occasionne des problèmes de refoulement aux bâtiments adjacents et met à risque d'inondation les propriétés situées en rez-de-jardin.

L'arrondissement propose de prendre en charge l'ensemble des étapes du projet visant à construire deux saillies drainantes à grande capacité sur la rue Parthenais au sud du Boul. de Maisonneuve. L'aménagement de ces saillies permettra de creuser des bassins de rétention d'eau souterrains, d'augmenter la surface de verdissement et d'aménager des murets qui auront pour fonction de contenir les débordements du réseau d'égout en cas d'inondation.

JUSTIFICATION

Depuis la construction de l'immeuble sis au 1450, rue Parthenais, en 2012-2013, celui-ci a subi des dommages d'envergure causés par les pluies des 2 août 2020, 13 septembre 2022 et 13 juillet 2023. Des réclamations ont également été reçues pour un incident lié à une pluie du 23 juillet 2016. La construction de saillies drainantes constitue une mesure permettant de limiter les débordements du réseau d'égout en cas de pluies intenses. Par ailleurs, considérant la configuration des lieux, qui favorise une infiltration d'eau par les ouvertures extérieures de l'immeuble, l'ajout de murets sur l'emprise du domaine public est une avenue qui pourrait permettre de limiter les dommages à l'immeuble advenant des épisodes pluvieux dont l'intensité dépasserait le niveau de service du réseau d'égout municipal, lesquels, compte tenu des changements climatiques, risquent de se multiplier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est à la charge du Service d'Urbanisme et de Mobilité de la ville. Selon une estimation interne, basée sur l'aménagement de saillies drainantes à grande capacité ailleurs dans l'arrondissement, les coûts de construction sont estimés à 500 000\$ (classe D) incluant

les taxes et contingences.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'orientation #7 du Plan stratégique Montréal 2030

"Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable"

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement de ces saillies drainantes à grande capacité permettra de retenir un volume d'eau estimé à 100 m. cubes. De plus l'aménagement de murets permettra de contenir un éventuel débordement du réseau d'égout. Conjugués à la reconstruction de l'égout sur de Maisonneuve qui a été réalisé en 2024-25, ces saillies auront un impact important dans la gestion de l'eau de la cuvette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Compte tenu de la situation vécue par les résident(e)s du 1450 rue Parthenais dans le passé, une rencontre aura lieu avec ses copropriétaires ainsi qu'avec les autres riverain(e)s en amont du projet, afin d'expliquer les travaux qui seront réalisés et leurs impacts. Des avis de travaux seront aussi remis aux citoyen(ne)s et aux responsables des copropriétés lors des périodes clés du chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le conseil municipal doit accepter la présente offre.

Hiver 2026 : L'arrondissement doit mandater son service professionnel pour concevoir le projet

Printemps 2026 : L'arrondissement doit lancer un appel d'offre pour construction

Un sommaire décisionnel d'octroi de contrat doit être présenté au conseil d'arrondissement, dans lequel le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est identifié comme partie prenante. .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François GOSSELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-641-1098

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-26

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2025-11-27



Dossier # : 1255703023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), article 7, l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-24 15:56

Signataire :

Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255703023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), article 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240427 – 30 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 octobre 2025 au 28 mars 2026

CA25 240371 – 9 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 septembre au 22 octobre 2025

CA25 240322 – 8 juillet 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 28 juillet au 13 septembre 2025

CA25 240267 – 10 juin 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 19 septembre 2025

CA25 240211 – 6 mai 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 mai au 8 novembre 2025

CA25 240148 – 8 avril 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 26 avril au 8 mai 2025

CA25 240086 – 11 mars 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 mars 2025

CA25 240038 – 11 février 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 février au 31 décembre 2025

CA24 240536 – 10 décembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 décembre 2024 au 14 avril 2025

CA24 240465 – 12 novembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 novembre 2024 au 28 mars 2025

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle. Voir le tableau des initiatives culturelles (Annexe 1) en pièce jointe pour le détail des événements et des ordonnances demandées.

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*. Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques

novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir
Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 18 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-18

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux
evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et
evenements

Tél : - -

Approuvé le : 2025-11-24

Dossier # : 1255703023

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social , Division des
sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du
domaine public et édicter les ordonnances du 31 décembre 2025
au 31 décembre 2026



10_Grille analyse Montreal 2030 CA.pdf



10_PEINTURE_P.12.2_Regl sur la proprete et sur la protection du domaine public et du
mobilier urbain.docx



10_BRUIT_B-3, o. XXX.docx



10 - CA _9 décembre - Tableau des initiatives culturelles - ANNEXE 1.pdf



10_CIVISME_CA-24-085 - Art 29 et 45.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1255703023

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i> <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i> <i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

P-1, o. XXX Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703023) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx décembre 2025 de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703023) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx décembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. XXX Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703023) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx décembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1255703023

pour le conseil d'arrondissement du 9 décembre 2025

Ordonnances													
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	Remarques
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Échantillons	Peinture sur chaussée	
Le Grand Minuit de Montréal 2026	Multicolore	31 décembre 2025	1 janvier 2026	Quai Jacques-Cartier Place Jacques-Cartier De la Commune entre Berri et Saint-Laurent Notre-Dame entre Berri et Saint-Laurent	31 décembre au 1er janvier de 20h à 2h00	31 décembre au 1er janvier de 20h à 2h00	31 décembre au 1er janvier de 20h à 2h00	31 décembre au 1er janvier de 20h à 2h00	31 décembre au 1er janvier de 20h à 2h00	31 décembre au 1er janvier	31 décembre au 1er janvier	31 décembre au 1er janvier	N/A
Grand Marché de Noël	La Lutinerie de Montréal	31 décembre 2025	1 janvier 2026	Place des Festivals	31 décembre au 1er janvier de 13h à 2h00	31 décembre au 1er janvier de 13h à 2h00	31 décembre au 1er janvier de 13h à 2h00	31 décembre au 1er janvier de 13h à 2h00	31 décembre au 1er janvier de 13h à 2h00	31 décembre au 1er janvier	31 décembre au 1er janvier	N/A	Ajout pour le 31 décembre en lien avec le sommaire 1255703018
Initiatives diverses du Partenariat du Quartier des spectacles	Partenariat du Quartier des spectacles	1 janvier 2026	31 décembre 2026	City Councillors à Saint-Hubert et de Sherbrooke à René-Lévesque	1er janvier au 31 décembre de 8h à 23h	1er janvier au 31 décembre de 8h à 23h	1er janvier au 31 décembre de 8h à 23h	1er janvier au 31 décembre de 8h à 23h	1er janvier au 31 décembre de 8h à 23h	1er janvier au 31 décembre	1er janvier au 31 décembre	1er janvier au 31 décembre	N/A
Les matchs extérieurs de la LNI	Le Théâtre de la ligue nationale d'improvisation inc.	17 janvier 2026	1 février 2026	Parterre du Quartier des spectacles	17, 18, 24, 25, 31 janvier et 1er février de 8h à 20h	17, 18, 24, 25, 31 janvier et 1er février de 8h à 20h	N/A	N/A	17, 18, 24, 25, 31 janvier et 1er février de 8h à 20h	N/A	17, 18, 24, 25, 31 janvier et 1er février	N/A	N/A
Montréal en Lumière	Montréal en Lumière	4 février 2026	20 mars 2026	Place des Festivals, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve, Sainte-Catherine entre Bleury et Saint-Urbain, De Maisonneuve entre Bleury et Saint-Urbain	27 février de 17h à 23h 28 février (nuit blanche) de 14h à 2h 1er mars au 5 mars de 12h à 20h 6 au 7 mars de 14h à 23h	27 février de 17h à 23h 28 février (nuit blanche) de 14h à 2h 1er mars au 5 mars de 12h à 20h 6 au 7 mars de 14h à 23h	27 février de 17h à 23h 28 février (nuit blanche) de 14h à 2h 1er mars au 5 mars de 12h à 20h 6 au 7 mars de 14h à 23h	27 février de 17h à 23h 28 février (nuit blanche) de 14h à 2h 1er mars au 5 mars de 12h à 20h 6 au 7 mars de 14h à 23h	27 février de 17h à 23h 28 février (nuit blanche) de 14h à 2h 1er mars au 5 mars de 12h à 20h 6 au 7 mars de 14h à 23h	27 février au 7 mars	27 février au 7 mars	27 février au 7 mars	N/A

**CA-24-085, o. XXX Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 31
décembre 2025 au 31 décembre 2026**

Vu les articles 29 et 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés.
4. L'organisateur d'un événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.
5. La distribution des échantillons des commanditaires reliés à ces événements est permise à partir des kiosques identifiés aux dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
6. Le paragraphe 5 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703023) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX décembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.



Dossier # : 1255907012

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 9e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 9^{ième} partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-01 11:20

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255907012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 9e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le neuvième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1255907010 | CA25 240471 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 8ième partie A) et édicter les ordonnances

1255907009 | CA25 240428 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 7ième partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une

rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale. Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité n° 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité n° 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur: le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir
Réalisation des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-21

Roseline RICO
Cheffe de division - culture et bibliothèque

Tél : 514 231-0469

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 913-5127

Approuvé le : 2025-11-26

Dossier # : 1255907012

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social , Division de la
culture et des bibliothèques

Objet :

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine
public (saison 2025, 9e partie A) et édicter les ordonnances



B-3_oXXX_Saison 2025_9ieme partie A.doc C-4.1, o. XXX saison 2025 9ième partie A.doc



CA-24-085 - Art45.docx GDD 1255907012_grille_analyse_montreal_2030.docx



P.12.2_Saison 2025_9ieme partie_A.doc P-1, o. XXX Saison 2025_9ième partie A.doc



Annexe1 _9 décembre.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1255907012

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 9ième partie A) et édicter les ordonnances

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.			
15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

B-3, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 9^e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minute, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés à l'annexe 1.
4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 9^e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XXX décembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 9^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx décembre 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 9e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
4. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx décembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 9^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 décembre 2025 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx décembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 9ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Déroptions										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques						
Installation artistique "Entre les rangs"	DCSLDS	Jusqu'en décembre 2026	Parc de la Presse	x										R
Projections artistiques	DCSLDS	En soirée de décembre à mai 2026	Place du village	x										N
Conteneur animé	Musée McCord	Jusqu'en mars 2026	Trottoir, intersection Victoria et Sherbrooke	x	x					x				R-AF-PA
Fête d'ouverture de la patinoire	DCSLDS	13-Dec	Place du village	x			x			x				N-A-MA
Butte à glisser	DCSLDS	15 décembre au 30 mars	Square Cabot	x	x		x			x				N-R-AF
Circuit de glisse	DCSLDS	15 décembre au 30 mars	Place Henri-Dunant	x			x			x				N-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 9ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Dérogations										
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques						
Disco patin sous le étoiles	DCSLDS	9-Jan	Place du village	x			x			x				R-A-MA
Patins sous le étoiles	DCSLDS	15-Jan	Parc Toussaint-Louverture	x			x			x				R-A-MA
Heure du conte sous la neige	DCSLDS	17-Jan	Place du village	x			x			x				N-AF-PA
Disco patin sous le étoiles	DCSLDS	23-Jan	Place du village	x			x			x				R-A-MA
Célébrons l'hiver + Patins sous les étoiles	DCSLDS	31-Jan	Parc Walter-Stewart	x			x			x				R-A-MA
Disco patin sous le étoiles	DCSLDS	6-Feb	Place du village	x			x			x				R-A-MA
Heure du conte sous la neige	DCSLDS	14-Feb	Place du village	x			x			x				R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 9ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Dérogations											
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Après-midi famille	DCSLDS	15-Feb	Place du village	x			x				x				R-A-MA
Disco patin sous le étoiles	DCSLDS	20-Feb	Place du village	x			x				x				R-A-MA
Kinball sur neige	Association régionale de Kin-Ball de Montréal	10 janvier au 14 mars (samedi et dimanche)	Parc des Faubourgs	x							x				N-A-PA
Nouvel an lunaire	Fondation JIA	20 au 22 février (installations artistiques du 16 au 25 février)	Place Sun Yat Sen Fermeture De La Gauchetière et des rues/ruelles connexes pour déambulatoire 21 et 22 février	x	x	x	x				x	x	x	x	R-A-GA
Vivez la semaine de relâche à Pointe-à-Callière	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe- à-Callière	27 février au 6 mars	: Place Royale et place d'Youville (entre place Royale est et place Royale ouest)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-GA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

- R : Récurrent
- N : Nouvel événement
- A : Amplification
- AF : Amplification faible
- PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
- MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
- GA : Grande affluence (plus de 500)

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 9ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques						

CA-24-085, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 9^e partie, A)

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté* (CA-24-085);

À sa séance du 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), il est permis :

- 1° de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain;
- 2° de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements;
- 3° si nécessaire, de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur les sites.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites des événements et selon les horaires identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX.

3. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ , c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX décembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**Dossier # : 1258188018****Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Édicter une ordonnance concernant la tenue d'un concert dans le parc de la Place Radio-Canada le 6 février 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de la place Radio-Canada, le 6 février 2026.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-28 13:04**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258188018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'un concert dans le parc de la Place Radio-Canada le 6 février 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Le parc de la Place Radio-Canada, localisé à l'angle de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est, offre aux citoyens et à ses visiteurs un espace dynamique et rassembleur qui encourage le mieux-être par une programmation centrée sur la culture québécoise, l'émotion et l'expérience.

Radio-Canada souhaite bâtir des liens avec la communauté environnante et favoriser une appropriation des lieux par les citoyens et visiteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240269 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 4 juillet au 8 août 2025 (1258188008)

CA24 240327 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada pour la saison estivale 2024 (1248188006)

CA24 240337 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (1249276004)

DESCRIPTION

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront sont ouverts à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect

de la réglementation municipale. En effet, l'article 20 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation du 6 février 2026 est jointe à l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation du 6 février 2026.

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir

Réalisation de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-24

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections -
arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) aménagement urbain serv.entr.
ville-marie

Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-11-27

Dossier # : 1258188018

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain
et de la mobilité , Division des permis et des inspections

Objet :

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'un concert dans
le parc de la Place Radio-Canada le 6 février 2026



Grille d'analyse Montréal 2030.pdfB-3_o.XXX_Radio-Canada.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258188018

Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*

Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'un concert dans le parc de la Place Radio-Canada le 6 février 2026

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 15. La programmation proposée participe à la bonification de l'offre culturelle de Montréal. 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

B-3, o. XXX Ordonnance concernant la tenue d'un concert dans le parc de la Place Radio-Canada le 6 février 2026

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, date et horaire des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
4. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
5. Il est de l'obligation du promoteur « Radio-Canada » de :
 - 1° Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie un rapport d'événements quant aux plaintes;
 - 2° Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - 3° Produire un bilan à la suite de l'événement;
 - 4° Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit de l'événement aux secteurs périphériques du site.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'UN ÉVÉNEMENT À LA PLACE RADIO-CANADA POUR LE 6 FÉVRIER 2026

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188018) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX décembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

CALENDRIER DE L'ÉVÉNEMENT SUR LA PLACE RADIO-CANADA, 6 FÉVRIER 2026

Située à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est



Description des activités Vendredi 6 février 2026	Heures
Installation et tests de son extérieur	10h30 à 12h30
Tests de son extérieur	13h30 à 15h00
Tests de son extérieur	15h30 à 17h00
DJ set extérieur	18h30 à 18h45
Concert extérieur	19h00 à 20h00
Démontage et fin de l'événement	20h00 à 23h00



Dossier # : 1254680010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2026 (CA-24-006, o. 70) en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2026 (CA-24-006, o. 70).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-02 14:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254680010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2026 (CA-24-006, o. 70) en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie accueille chaque année sur son territoire des centaines d'artistes de rue titulaires d'un permis de musicien, d'amuseur public et de sculpteur de ballons (MAS) qui contribuent à l'animation des rues. Leurs activités sont encadrées par le *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006)*. Conformément à l'article 28.1 de ce règlement, l'Arrondissement peut adopter des ordonnances spécifiques pour encadrer la gestion de leurs activités sur le domaine public.

Le présent sommaire décisionnel concerne l'édiction de l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1258270002 - CA25 240040 adopté le 11 février 2025 : Édicter l'Ordonnance relative au code d'éthique et à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public (CA-24-006, o. 68) ainsi que l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2025 (CA-24-006, o. 69) en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).

1244680012 - CA24 240542 adopté le 10 décembre 2024 : Édicter l'ordonnance relative à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).

1238270008 - CA23 240480 adopté le 5 décembre 2023 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2024.

1228270011 - CA22 240484 adopté le 6 décembre 2022 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2023.

1214680008 - CA22 240034 adopté le 8 février 2022 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2022.

1214680003 - CA21 240138 adopté le 13 avril 2021 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2021.

1204673002 - CA20 240307 adopté le 8 juillet 2020 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2020.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption d'une ordonnance:

1. Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2026

Cette ordonnance encadre l'exercice des activités des artistes de rue (musiciens, des amuseurs publics et sculpteurs de ballons) pour la saison 2026. Elle définit, entre autres, la période d'application, les emplacements désignés, les modalités de réservation ainsi que les sanctions en cas de non respect de la réglementation. Elle prévoit notamment :

- **La période d'application** : du 1^{er} mai au 31 décembre 2026.
- **Les emplacements désignés et les horaires autorisés** :

Place Jacques-Cartier - De 11 h à 23 h :

- Site Nelson : réservé aux musiciens;
- Site Le Royer : réservé aux musiciens et aux amuseurs publics. L'usage du feu peut être autorisé sous certaines conditions;
- Quatre emplacements réservés aux sculpteurs de ballons;

Place d'Armes - De 11 h à 23 h:

- Un emplacement réservé aux musiciens et aux amuseurs publics. L'usage du feu est interdit.

Rue Saint-Paul Est - De 12 h à 21 h :

- Deux emplacements : le premier devant le 25, rue Saint-Paul Est et le deuxième, au coin de la rue Vaudreuil;

- Réservés aux musiciens (en duo ou en solo) et aux amuseurs publics (mimes, statues et magiciens) sans amplification sonore, instrument à cuivres ou percussions, ni usage de feu.
- **Les modalités de réservation des emplacements désignés :** pour se prévaloir du droit d'exercice à ces emplacements, les musiciens, les amuseurs publics et les sculpteurs de ballons détenant un permis en règle doivent obligatoirement s'inscrire via le système de réservation en ligne de l'arrondissement de Ville-Marie (www.mapvillemarie.com) afin de participer aux tirages au sort qui ont lieu deux fois par semaine.
- **Les sanctions :**
 - Révocation immédiate du permis pour tout manquement aux règles de sécurité incendie;
 - Suspension du permis, dont la durée varie selon la répétition des infractions, en cas de non-respect des dispositions de l'ordonnance ou du règlement.

L'ordonnance modifiée ainsi que le plan illustrant les emplacements désignés se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis qui exercent des activités sur le domaine public dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont assumés à même les budgets de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément au niveau des orientations de *Transition écologique* et d'*Innovation et créativité* :

- La priorité no. 4 : *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;*
- La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette démarche permettra aux artistes de réaliser leurs activités d'animation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division de la culture et des bibliothèques informera les représentants du comité paritaire ainsi que les demandeurs de permis des changements effectués au printemps 2026. Rédaction et distribution d'un dépliant résumant les conditions d'obtention d'un permis et les conditions d'exercice au printemps 2026. Parution d'un avis public dans le journal le Devoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : Mise à jour du système de réservation en ligne www.mapvillemarie.com.

Avril 2026 : Rencontrer les détenteurs de permis pour présenter les modalités de la saison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006)* .

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-21

Roseline RICO
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Tél : 514-868-4021

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-0831

Approuvé le : 2025-11-21

Dossier # : 1254680010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet :

Édicter l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2026 (CA-24-006, o. 70) en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).

Ordonnance :



Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des MAS 2026.docx



Plan - Emplacements 2026 : Plan - MAS2026.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030 : GDD_1254680010_Grille_analyse_Montreal2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1254680010*

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : *Édicter l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et sur la rue Saint-Paul Est pour la saison 2026 en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • # 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; • # 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? • # 4 et # 15 : Dynamiser le centre-ville et appuyer la création artistique et l'achat d'œuvres d'artistes et artisans locaux; • # 4 et # 15 : Favoriser les interactions entre les citoyens et les créateurs afin de stimuler l'économie locale et la vitalité culturelle de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CA-24-006, o. 70 Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2026

Vu l'article 28.1 du *Règlement relatif aux musiciens et aux amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006);

À sa séance du 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Aux fins de la présente ordonnance, les expressions suivantes signifient :

« artiste de rue » signifie : un musicien ou un amuseur public détenteur d'un permis émis en vertu du *Règlement sur les musiciens et aux amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006) et de toute ordonnance relative aux activités qu'il peut exercer sur le domaine public;

« saison 2026 » : la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026.

2. L'exercice des activités des artistes de rue sur les emplacements situés sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et sur la rue Saint-Paul Est, identifiés à l'Annexe A de la présente ordonnance, est autorisé, durant la saison 2026, de 11 h à 23 h, lorsqu'il n'y a pas d'autres activités programmées.
3. Pour exercer son activité sur l'un ou l'autre des emplacements désignés à l'Annexe A de la présente ordonnance, l'artiste de rue doit s'inscrire sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement à l'adresse suivante : mapvillemarie.com.
4. L'emplacement place d'Armes est réservé aux musiciens et aux amuseurs publics à l'exception des sculpteurs de ballons.
5. L'emplacement Nelson de la place Jacques-Cartier est réservé aux musiciens.
6. L'emplacement Le Royer de la place Jacques-Cartier est réservé aux musiciens et aux amuseurs publics à l'exception des sculpteurs de ballons.
7. Sur l'emplacement Le Royer, l'amuseur public peut utiliser le feu dans le cadre de sa prestation en se conformant aux conditions suivantes :
 - 1° être détenteur d'une approbation du Service de sécurité incendie de Montréal;
 - 2° respecter le périmètre de sécurité déterminé par le Service de sécurité incendie de Montréal;
 - 3° avoir à portée de main tout équipement exigé par le Service de sécurité incendie de Montréal;

- 4° ne déverser aucun liquide inflammable ou combustible sur le sol;
 - 5° respecter l'ensemble des exigences du Service de sécurité incendie de Montréal relatives à l'usage du feu ou de combustible.
- 8.** Le nombre de sculpteurs de ballons pouvant exercer leurs activités sur la place Jacques-Cartier est d'au maximum quatre (4) sur les emplacements désignés à cette fin uniquement.
- 9.** Sous réserve de plaintes relatives au bruit ou autre nuisance, deux emplacements sont désignés sur la rue Saint-Paul Est, côté nord : un emplacement est situé devant le numéro civique 25 rue Saint-Paul Est et un autre est situé au coin de la rue Vaudreuil. Ces emplacements sont réservés durant la période de la piétonisation prévue en 2026, aux jours et plages horaires déterminés par l'arrondissement de 12 h à 21 h pour les artistes de rue suivants :
- 1° musicien qui offre des prestations en solo ou en duo et qui n'utilise aucune source d'amplification;
 - 2° mime;
 - 3° statue vivante;
 - 4° magicien.
- 10.** Aux emplacements désignés sur la rue Saint-Paul Est, l'utilisation des instruments provenant du groupe des cuivres et des percussions, ou tout autre instrument de musique émettant un niveau de décibels trop élevé pour les emplacements, n'est pas autorisé.
- 11.** Pour toute activité ayant lieu du lundi au jeudi, l'artiste de rue doit inscrire ses disponibilités et le choix de ses emplacements sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant midi (12 h) le samedi précédent.
- Le samedi à midi (12 h), une loterie, générée par le système de réservation, détermine au hasard les horaires des activités. L'artiste de rue reçoit par courriel l'horaire qui lui a été attribué pour la période du lundi au jeudi suivant.
- 12.** Pour toute activité ayant lieu du vendredi au dimanche, l'artiste de rue doit inscrire ses disponibilités et le choix de ses emplacements sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant à midi (12 h), le mercredi précédent.
- Le mercredi à midi (12 h), une loterie, générée par le système de réservation, détermine au hasard les horaires des activités. L'artiste de rue reçoit par courriel l'horaire qui lui a été attribué pour la période du vendredi au dimanche suivant.

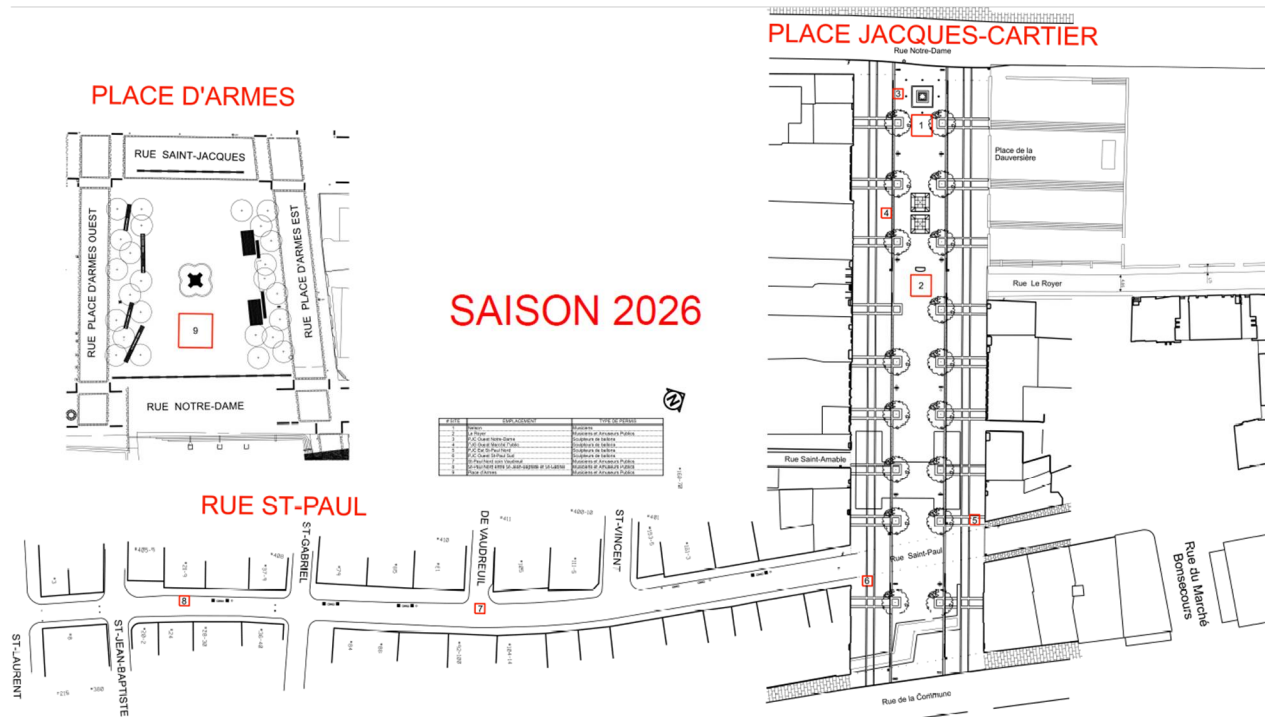
13. L'artiste de rue doit exercer ses activités aux dates, heures et emplacements déterminés à la suite du résultat de la loterie du système de réservation en ligne de l'arrondissement. Il doit s'y présenter muni de la confirmation de l'horaire qui lui a été attribué par le système de réservation en ligne et ne pas interférer avec les autres activités en cours.
14. L'artiste de rue ne peut vendre ou transférer l'emplacement qui lui a été attribué ni changer d'horaire ou d'emplacement, et ce, même avec l'accord d'un autre artiste de rue.
15. Lorsque l'artiste de rue est dans l'impossibilité de respecter l'horaire qui lui a été attribué, celui-ci doit annuler sa réservation sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant l'heure du début de son activité.

L'emplacement et la plage horaire laissés vacants sont attribués au premier artiste de rue qui s'inscrit sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement à la suite d'une annulation effectuée en vertu du premier alinéa.

16. Pour tout manquement aux règles prévues à l'article 7, l'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de révoquer le permis d'un artiste de rue immédiatement.
17. Pour tout manquement aux règles prévues aux articles 2 à 15 de la présente ordonnance, l'artiste de rue est passible, en plus des dispositions pénales prévues aux articles 30 et 31 du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006), d'une suspension de son permis pour les durées suivantes :
 - 1° pour un premier manquement, pour une durée de 7 jours;
 - 2° pour un deuxième manquement, à l'intérieur d'un délai de 30 jours, pour une durée de 14 jours;
 - 3° pour un troisième manquement, pour le reste de l'année en cours.

ANNEXE A

Emplacements désignés aux fins des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2026.



Un avis relatif à cette ordonnance (1254680010) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir XXX 2025.

# SITE	EMPLACEMENT	TYPE DE PERMIS
1	Nelson	Musiciens
2	Le Royer	Musiciens et Amuseurs Publics
3	P.J.C. Ouest Notre-Dame	Sculteurs de ballons
4	P.J.C. Ouest Marché Public	Sculteurs de ballons
5	P.J.C. Est St-Paul Nord	Sculteurs de ballons
6	P.J.C. Ouest St-Paul Sud	Sculteurs de ballons
7	St-Paul Nord com Vaudeurl	Musiciens et Amuseurs Publics
8	St-Paul Nord entre St-Jean-Baptiste et St-Gabriel	Musiciens et Amuseurs Publics
9	Place d'Armes	Musiciens et Amuseurs Publics

[illegible]

Rue Notre-Dame

Place de la Dauversière

Rue Le Royer

Rue Saint-Amable

Rue Saint-Paul

Rue de la Commune

Place Jacques-Cartier

Rue du Marché Bonsecours

1

2

3

4

5

6



Dossier # : 1257303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

D'adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-09-26 12:10

Signataire : Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 30 septembre 2025

Résolution: CA25 240443

Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - 2^e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 24 septembre 2025, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adoptée à l'unanimité.

40.17
CA-24-282.146
1257303005

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 octobre 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1257303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

CONTENU

CONTEXTE

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 septembre 2025. Le rapport de consultation se trouve en pièce jointe.

Les modifications au projet de règlement adopté le 9 septembre 2025 suivantes ont été annoncées afin de corriger certaines dispositions :

- préciser, au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les niveaux où sont autorisés les usages résidentiels selon la procédure des usages conditionnels, ainsi qu'à la sous-section 5 du chapitre VII du titre III et à l'article 320 qui énumère les critères associés ;
- clarifier, aux article 214, 215, 228 et 235 de ce règlement, les dispositions relatives à la continuité commerciale.

Le règlement modifié et le tableau de suivi des modifications mis à jour sont joints au sommaire addenda 1257303005, dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

438-825-4518

Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1257303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)



Projet_reglement_1257303005_conformiteV2.docx



Tableau_modif_01-282_ConcordancePUMV2.pdf



2025-09-24_PV_APC_signe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

Tél : 438-825-4518

Télécop. : -

CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte ;

Vu les articles 113, 145.15 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 15.1, de l'article suivant :

« **15.2.** Malgré les articles 10 et 11, à l'exception d'un bâtiment situé dans le site déclaré du Mont-Royal, la hauteur maximale d'un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 16 juin 2025 et qui dépasse la hauteur en mètres maximale, correspond à la hauteur de son toit à son point le plus élevé. ».

2. L'article 34.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un étage » par les mots « de l'étage d'un bâtiment ou d'un volume hors sol distinct ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 43, de l'article suivant :

« **43.1.** Malgré l'article 43, la densité maximale d'un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 16 juin 2025 et qui dépasse la densité maximale, correspond à la densité de ce bâtiment. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la section III du chapitre III du titre II, de la section suivante :

« **SECTION IV**

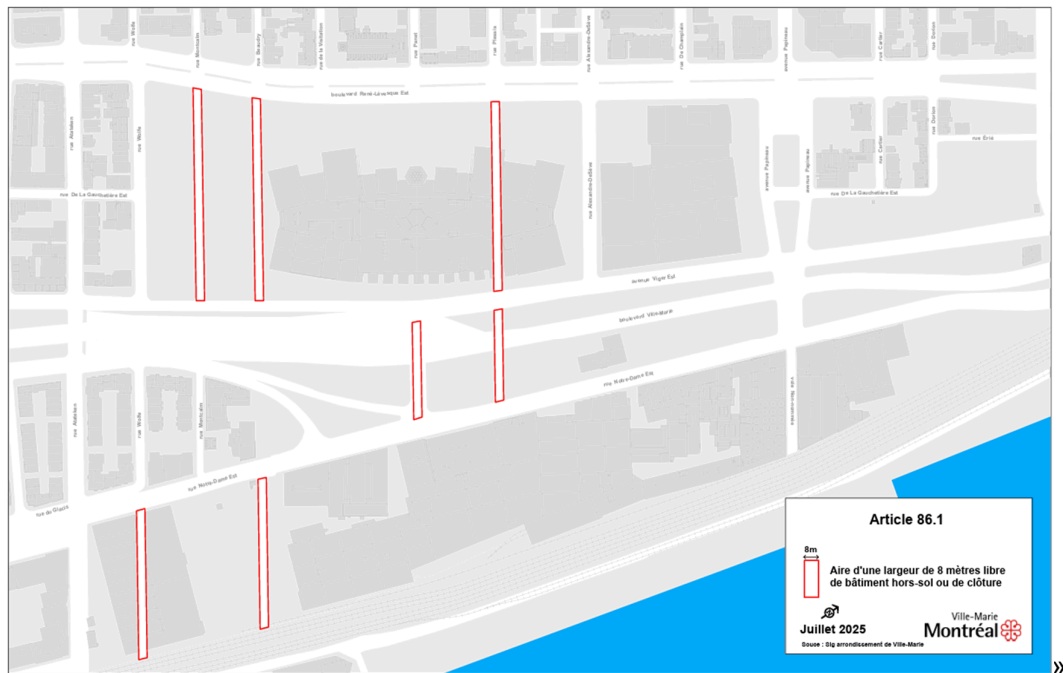
DENSITÉ D'UN TERRAIN DONT LE TAUX D'IMPLANTATION EST ÉGAL OU INFÉRIEUR À 60%

48.1. Malgré l'article 43, la densité d'une construction d'un terrain dont le taux d'implantation, calculé conformément aux articles 51 et 52, est égal ou inférieur à 60 % est la suivante :

- 1° 3,5, dans un secteur dont la densité maximale prescrite est de 3 ;
- 2° 4,5, dans un secteur dont la densité maximale prescrite est de 4 ;
- 3° 7, dans un secteur de surhauteur supérieur à 65 m et dont la densité maximale prescrite est de 6. ».

5. L'article 86.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans les aires d'une largeur de 8 m identifiées par un encadré rouge sur la figure suivante :



6. L'article 136 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 8°, des mots « au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.9 » par les mots « dans un local visé par les articles 214, 221, 228 et 235 ou au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.9 ».

7. L'article 150 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression, au paragraphe 2°, des mots « , industriels » ;
- 2° l'insertion, au paragraphe 2°, selon l'ordre alphabétique, des mots « bureau », « centre d'activités physiques », « fleuriste », « hôtel », « librairie », « pharmacie » et « restaurant » ;
- 3° l'insertion, au paragraphe 3°, selon l'ordre alphabétique, des mots « centre de

protection de l'enfance et de la jeunesse », « centre de réadaptation », « centre d'hébergement et de soins de longue durée » et « centre hospitalier » ;

4° le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'usage « hôtel » associé à la catégorie R.2 ne peut être autorisé dans un secteur R.2 situé en partie ou en totalité à l'est de la rue Atateken. ».

8. Ce règlement est modifié par l'abrogation des articles 151 et 304.2.

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 179, de l'article suivant :

« **179.1.** Malgré l'article 179, un usage spécifique peut s'implanter à un niveau supérieur au rez-de-chaussée quand, à ce niveau, l'établissement possède une entrée principale directement accessible depuis la voie publique adjacente. ».

10. L'article 183 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, un usage commercial ou industriel peut être autorisé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur en respectant la procédure des usages conditionnels. ».

11. L'article 213 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 2°, des mots « bureau » et « hôtel » ;

2° l'insertion, à la suite du paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :

- bureau ;
- hôtel ; »

3° l'insertion, au paragraphe 3°, selon l'ordre alphabétique, des mots « hôtel de ville ».

12. L'article 214 de ce règlement est modifié par :

1° Le remplacement, au premier alinéa, des mots « situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade » par les mots « qui est situé sur le premier plancher situé au-dessus du niveau du trottoir adjacent à la rue Notre-Dame ou Saint-Paul, qui est adjacent à une façade qui comporte une porte ou une fenêtre, et qui fait » ;

2° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est situé immédiatement au-

dessus d'un autre local directement accessible depuis la voie publique adjacente et occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. »

- 3° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « qui n'est adjacent qu'à » par les mots « exclusivement adjacent à » ;
- 4° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci respecte les deux conditions suivantes » ;
- 5° la suppression des paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa.

13. Les articles 216, 223 et 237 de ce règlement sont modifiés par l'insertion, à la suite du mot « commercial », du mot « spécifique ».

14. Les articles 217, 224 et 238 de ce règlement sont modifiés par la suppression des mots « bureau » et « hôtel ».

15. L'article 220 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression, au paragraphe 1°, des mots « habitation avec service » ;
- 2° la suppression, au paragraphe 2°, des mots « bureau » et « hôtel » ;
- 3° l'insertion, à la suite du paragraphe 2°, du paragraphe suivant :
 - « 2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :
 - bureau ;
 - hôtel ; »
- 4° l'insertion au paragraphe 3°, selon l'ordre alphabétique, des mots « activité communautaire ou socioculturelle », « cour de justice », « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent », « hôtel de ville » et « institution gouvernementale ».

16. L'article 221 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant » par les mots « qui est situé sur le premier plancher situé au-dessus du niveau du trottoir adjacent à la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, qui est adjacent à une façade qui comporte une porte ou une fenêtre, et qui fait » ;

- 2° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :
« Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est situé immédiatement au-dessus d'un autre local directement accessible depuis la voie publique adjacente et occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. »
- 3° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « qui n'est adjacent qu'à » par les mots « exclusivement adjacent à » ;
- 4° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci respecte les deux conditions suivantes » ;
- 5° la suppression des paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa.

17. Le paragraphe 5° de l'article 227 de ce règlement est modifié par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, des mots « cour de justice », « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent » et « université ».

18. L'article 228 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant » par les mots « qui est situé sur le premier plancher situé au-dessus du niveau du trottoir de la voie publique adjacente, qui est adjacent à une façade qui comporte une porte ou une fenêtre, et qui fait » ;
- 2° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :
« Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est situé immédiatement au-dessus d'un autre local directement accessible depuis la voie publique adjacente et occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. »
- 3° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « qui n'est adjacent qu'à » par les mots « exclusivement adjacent à » ;
- 4° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci respecte les deux conditions suivantes » ;
- 5° la suppression des paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa.

19. L'article 232 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « cour de justice ; », « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent ; », « gare ; » et « université ; ».

20. L'article 234 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression, au paragraphe 2°, des mots « bureau ; » et « hôtel ; » ;
- 2° l'insertion, à la suite du paragraphe 2°, du paragraphe suivant :
« 2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :
 - bureau ;
 - hôtel ; »
- 3° l'insertion, au paragraphe 3°, selon l'ordre alphabétique, des mots « centre de congrès et d'exposition » et « université ; ».

21. L'article 235 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant » par les mots « qui est situé sur le premier plancher situé au-dessus du niveau du trottoir de la voie publique adjacente ou au premier niveau directement accessible depuis cette voie, qui est adjacent à une façade qui comporte une porte ou une fenêtre » ;
- 2° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :
« Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est situé immédiatement au-dessus d'un autre local directement accessible depuis la voie publique adjacente, occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. » ;
- 3° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « qui n'est adjacent qu'à » par les mots « exclusivement adjacent à » ;
- 4° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci respecte les deux conditions suivantes : » ;
- 5° la suppression des paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa.

22. L'article 239 est modifié par la suppression, au paragraphe 2°, du mot « université ».

23. L'article 244 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au rez-de-chaussée » par les mots « dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine ».

24. L'article 247 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « au rez-de-chaussée » par les mots « dans un local situé au rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.2 à M.11 ou

E.1 à E.6 ».

25. Le paragraphe 3° de l'article 254 de ce règlement est modifié par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, des mots « bateaux de plaisance (fabrication et réparation) ».

26. L'article 256.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Sont associés à la catégorie M.11 :

1° les usages industriels suivants :

- aciérie, tréfilerie ;
- allumettes ;
- amiante (fabrication de produits) ;
- bardeaux (fabrication et traitement) ;
- bâtiments préfabriqués ;
- caoutchouc, gutta-percha, caoutchouc synthétique (fabrication et traitement) ;
- celluloïd (fabrication et façonnage) ;
- charbon (fabrication de produits) ;
- chaux ;
- colle forte ;
- créosote (fabrication et traitement) ;
- forgeage au marteau-pilon ;
- goudron, brai, arcanson (fabrication de produits) ;
- graphite, graphite artificiel et produits ;
- gypse et plâtre ;
- huile de graissage, graisse lubrifiante ;
- huile et produits huilés, pour fins domestiques ;
- levure ;
- machinerie lourde, machine-outil, moteur ;
- maisons mobiles ;
- matériel roulant ;
- matières animales (traitement en vue d'extraction de corps gras, huiles, gélatines et autres produits) ;
- mélasse (entreposage, traitement et manutention) ;
- métaux et alliages (fonderie, trempe, recuit et affinage) ;
- nettoyage (établissement utilisant des produits inflammables ou détonants) ;
- os (dépôt et distillation) ;

- papier ;
- paraffine ;
- peaux non traitées ;
- peinture, verni, laque ;
- plastique ;
- pneumatiques, bandages pour véhicule (fabrication, rechapage et surmoulage) ;
- produits alimentaires pour consommation animale ;
- produits chimiques : acétylène (comprimé, liquéfié et dissous), acides forts (chlorhydrique et nitrique), alcool méthylique, ammoniacque (solution et sel), carbure de calcium, chlore, cyanure, désinfectants et insecticides, eau de javel et autres hypochlorites alcalins, engrais (fabrication, dépôt, sauf ceux qui contiennent des nitrates et des nitrites), éther ;
- soude et ses composés (fabrication et traitement de corps gras) ;
- tabac (fabrication de produits et traitement) ;
- teinture d'aniline ;
- tôlerie ;
- transformateurs et autres produits électriques d'usage industriel ;
- véhicules routiers ;
- volaille (abattage) ;

2° les usages industriels suivants, dont les activités sont liées au tri, à la récupération et au conditionnement des matières récupérables et des déchets solides :

- bois ;
- déchets de construction, de rénovation et de démolition ;
- métal ;
- papier, carton et produits dérivés ;
- plastique ;
- textile et cuir ;
- verre ;

3° les usages suivants :

- centre d'activités physiques extérieur ;
- écurie ;
- hôtel ;
- parc de stationnement privé intérieur dont le nombre d'unités de stationnement

excède le nombre maximal autorisé ;

- parc de stationnement public intérieur. ».

27. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 256.1, de l'article suivant :

« **256.2.** Un usage conditionnel industriel associé à la catégorie M.11 doit respecter les exigences suivantes :

- 1° les activités et les matières récupérées, triées ou conditionnées ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques ;
- 2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement ;
- 3° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'établissement ;
- 4° toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment. »

28. L'article 266 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion des mots « M.3 ou » après les mots « Dans un secteur de la catégorie » ;
- 2° la suppression des mots « ou M.7 » partout où ils se trouvent ;
- 3° l'insertion, avant les mots « , un restaurant doit », des mots « situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal ».

29. L'article 267 de ce règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 2°.

30. Le tableau de l'article 270 de ce règlement est modifié par la suppression des deuxième, troisième et cinquième colonnes.

31. L'article 274 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression des mots « Dans un secteur » ;
- 2° la suppression des mots « de la catégorie M.7, un débit de boissons alcooliques peut être autorisé sans limites de superficie de plancher en respectant la procédure des usages conditionnels. » ;
- 3° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les débits de boissons alcooliques suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :

 - 1° un débit de boissons alcooliques situé dans un secteur de la

catégorie M.3 et M.4 situé à l'extérieur du site patrimonial déclaré de Montréal, M.7 et M.9 et à une distance inférieure à la distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques prescrite à l'article 270 ;

2° un débit de boissons alcooliques sans limites de superficie situé dans un secteur de la catégorie M.7. ».

32. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° dans le cas d'un usage conditionnel hôtel associé à la catégorie R.2 qui vise un bâtiment existant, le projet ne doit pas avoir pour conséquence la réduction de la superficie d'un logement existant. ».

33. La sous-section 4 du chapitre VII du titre III de ce règlement est modifiée par l'insertion, après les mots « CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES », des mots « SITUÉ À UNE DISTANCE INFÉRIEURE À LA DISTANCE MINIMALE EN MÈTRES D'UN AUTRE DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES PRESCRITE DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.3 À M.9 OU ».

34. L'article 319 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion, à la suite des mots « l'implantation d'un débit de boissons alcooliques », des mots « situé à une distance inférieure à la distance minimale en mètres prescrite dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9 » ;
- 2° l'insertion, au paragraphe 1°, des mots « situé à l'extérieur du site patrimonial de Montréal et être » à la suite des mots « l'usage proposé doit être » ;
- 3° l'insertion, au paragraphe 3°, des mots « , son affichage » à la suite des mots « l'aménagement ».

35. La sous-section 5 du chapitre VII du titre III de ce règlement est modifiée le remplacement des mots « AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.5 À M.9 », des mots « DANS UN LOCAL VISÉ PAR LES ARTICLES 214, 221, 228 ET 235 OU AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.9 ».

36. L'article 320 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.9 », des mots « dans un local visé par les

articles 214, 221, 228 et 235 ou au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.9 ».

37. Ce règlement est modifié par l'abrogation de la sous-section 9 de la section II du chapitre VII du titre III.

38. La sous-section 11 de la section II du chapitre VII du titre III de ce règlement est modifiée par l'ajout, à la suite des mots « OU POUR UN CAFÉ-TERRASSE DANS UNE COUR », des mots « OU UN TERRAIN ADJACENT ».

39. L'article 326 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion, à la suite des mots « sur le voisinage », des mots « et favoriser le redéveloppement à moyen terme des terrains non bâtis » ;
- 2° l'insertion, à la suite des mots « ou un café-terrasse dans une cour », des mots « ou un terrain adjacent » ;
- 3° l'ajout, à la suite du paragraphe 5°, du paragraphe suivant :
« 6° dans le cas d'un café-terrasse sur un terrain non bâti constructible et adjacent à un établissement, cette occupation doit tendre à être justifiée par l'absence d'espace disponible pour l'aménagement d'un café-terrasse et l'occupation doit préférentiellement être temporaire. ».

40. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la sous-section 11 de la section II du chapitre VII du titre III, de la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION 11.1

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN CAFÉ-TERRASSE SUR UN TOIT DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.7

326.1. Afin de minimiser les impacts sur le voisinage, lorsque l'usage conditionnel est un café-terrasse aménagé sur un toit dans un secteur de la catégorie M.7, une demande doit respecter les critères suivants :

- 1° le café-terrasse doit être compatible avec le milieu environnant ;
- 2° la localisation du café-terrasse sur le toit doit viser à minimiser les impacts sonores et visuels sur le voisinage ;
- 3° des mesures de mitigation, tels un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées. ».

41. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la sous-section 19 de la section II du chapitre VII du titre III, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 20**

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL
SITUÉ AU MÊME NIVEAU QU'UN LOGEMENT OU À UN NIVEAU SUPÉRIEUR

329.6. Afin de minimiser les impacts sur le voisinage en milieu résidentiel, lorsque l'usage conditionnel est un usage commercial ou industriel situé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, une demande doit respecter les critères suivants :

- 1° l'usage proposé doit être compatible avec le bâtiment visé et éviter d'être adjacent à un logement ;
- 2° la configuration du bâtiment visé doit permettre la mise en place de mesures d'atténuation du bruit et viser à limiter les conflits liés aux déplacements véhiculaires sur le site et dans les rues adjacentes ;
- 3° l'aménagement doit tendre à ségréguer la circulation interne des espaces résidentiels par rapport aux autres usages. ».

42. L'article 388 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots « d'un bâtiment », des mots « ou dans un secteur de la catégorie E.1 à E.4 ».

43. Le paragraphe 2° de l'article 392 de ce règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

- « 2° il est rattaché à :
- a) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;
 - b) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques complémentaire à un hôtel ; ».

44. L'article 392.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'ajout, au paragraphe 1°, des mots « ou sur un terrain adjacent au terrain sur lequel l'établissement est situé ; » à la suite du mot « bâtiment » ;
- 2° l'insertion, au paragraphe 3°, avant les mots « sur un terrain adjacent » des mots suivants :
« respecter les distances minimales suivantes :
a) » ;
- 3° la suppression, au paragraphe 3°, des mots « M.3 ou M.5 » ;
- 4° l'ajout, au paragraphe 3°, du sous-paragraphe suivant à la suite des mots « situé

dans un tel secteur » :

« b) sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie M.3 ou M.5, le café-terrasse ne doit pas être implanté à moins de 10 m d'un bâtiment comportant au moins un logement ; ».

45. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 392.2, de l'article suivant :

« **392.3.** Dans un secteur de la catégorie M.7, un café-terrasse peut être aménagé sur un toit conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes :

1° il est rattaché à :

- a) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;
- b) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques complémentaire à un hôtel ;

2° il n'est pas situé au même niveau qu'un logement ni au niveau immédiatement supérieur ;

3° le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement.

4° il est situé dans le centre des affaires ;

5° y sont interdits :

- a) les concerts ;
- b) la cuisson d'aliments ;
- c) la danse ;
- d) les représentations théâtrales ou cinématographiques ;
- e) les spectacles ;
- f) l'usage d'appareils sonores.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, un terrain séparé par une ruelle d'un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins 1 logement est considéré comme adjacent. ».

46. L'article 682 de ce règlement est modifié par la suppression des mots suivants :

1° « à M.5 » ;

2° « et M.7 ».

GDD : 1257303005

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

24 septembre 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Monsieur Louis Caudron, conseiller en aménagement

M^e Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
M^e Laura Floresco, secrétaire-rechercheur

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus le 13 septembre 2025 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 34.

Environ 135 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

- a) **Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est – pp 498 (1257303006).**

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux explications fournies par l'arrondissement, selon lesquelles la hauteur prévue de l'immeuble n'atteint pas la limite du Plan d'urbanisme et de mobilité (ci-après « PUM »), et au fait que cet argument ne soit pas très convaincant pour les habitants du quartier;*
- *à la distance entre le site et la station de métro Berri-UQAM, soit 10 minutes de marche;*
- *à l'absence de services dans le secteur, autre que le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (ci-après « CHUM »);*
- *à la vocation du bâtiment voisin, soit celui de la gare Viger d'une hauteur de 65 mètres;*
- *à la hauteur déjà imposante de ce bâtiment voisin par rapport aux autres immeubles patrimoniaux du secteur, au quartier ainsi déjà fracturé, et au fait que la construction d'un deuxième bâtiment d'une hauteur similaire ne serait pas appropriée;*
- *à l'obstruction des corridors visuels;*
- *au pouvoir référendaire et aux mécanismes existants permettant de s'opposer à ce projet et de s'assurer que la dérogation ne soit pas accordée;*
- *à l'impact que ce nouveau bâtiment aurait sur le stationnement dans le quartier où il y a déjà peu ou pas de places de stationnement disponibles pour les résidents;*
- *aux paramètres de l'étude sur la circulation effectuée à la demande du Comité consultatif d'urbanisme qui a permis à l'arrondissement de conclure que la construction de ce nouveau bâtiment un effet limité sur le nombre de places de stationnement disponibles pour les résidents du secteur;*
- *au fait que les résultats de cette étude ne correspondent pas à la réalité des résidents;*
- *aux projets de densification du même type qui représentent une bonne nouvelle pour le quartier et qui sont à encourager, sans toutefois permettre une dérogation aussi importante à la hauteur de l'immeuble qui n'est ni souhaitable, ni acceptable;*
- *à la tour de 20 étages qui s'étend sur un pâté de maisons complet, à côté de bâtiments de seulement 4 étages;*

- à la vue que ces nouveaux résidents auraient sur le Mont-Royal, aux loyers qui seraient donc très élevés, et au profit qu'en tirerait le promoteur de ce projet;
- aux rues Atateken, Saint-Hubert et Berri qui ont chacune une seule voie et qui sont bloquées régulièrement, surtout lors d'événements, et à la situation préoccupante et dangereuse créée par ce problème de circulation;
- à la surutilisation des ressources présentes et à la difficulté pour les services d'urgence de traverser ces rues lorsque celles-ci sont congestionnées;
- à la perte d'ensoleillement qui serait causée par la hauteur prévue de ce projet et au fait que les immeubles voisins sont déjà dans le noir entre 15h00 et 16h00 en raison des autres constructions aux alentours;
- aux projets de Radio-Canada et Molson qui, contrairement à ce projet, se construisent dans de nouveaux quartiers avec de l'espace pour accueillir ces immeubles;
- aux moments de l'année et de la semaine lors desquels l'étude sur la circulation a été effectuée;
- à la difficulté de trouver des places de stationnement disponibles lors des longues fins de semaines et des fins de semaines ensoleillées;
- au projet Molson qui accueillera aussi de nouveaux résidents et au fait que cela ne semble pas avoir été pris en considération dans le cadre de l'étude sur la circulation;
- à l'impossibilité d'ajouter des places de stationnement avec vignettes, selon la recommandation de l'étude sur la circulation, puisqu'il n'y a plus d'espaces disponibles dans les rues avoisinantes;
- à la possibilité d'effectuer une deuxième étude sur la circulation pendant la fin de semaine, considérant que le projet se trouve dans une zone touristique et non un secteur uniquement résidentiel;
- à la possibilité pour les résidents de demander ou d'exiger la réalisation d'une deuxième étude sur la circulation;
- à la crise de logement et à l'impact positif du nombre important d'unités qui seraient ajoutées dans la ville avec ce projet de construction;
- à la nécessité de prévoir le plus de nouvelles unités possibles sans sacrifier aucun étage ou unité;
- à la proximité entre ce nouveau bâtiment et les immeubles de 4 étages sur la rue de la Porte du Québec;
- au fait que l'autorisation donnée pour la construction du bâtiment voisin de la gare Viger ait été un précédent qui faciliterait l'autorisation demandée pour le présent projet
- à l'effet que cette nouvelle construction aurait sur l'ensoleillement et le stationnement sur la rue Saint-Hubert et à la possibilité que la largeur de cette rue soit rétrécie;
- à la date limite et aux délais à respecter pour contester cette dérogation;
- à la différence entre un secteur d'intensification élevée et un secteur d'intensification intermédiaire;
- à la hauteur prévue de ce nouveau bâtiment qui dépasserait de 5 mètres la hauteur du bâtiment voisin de la gare Viger et qui masquerait ainsi une partie de cet immeuble d'intérêt;
- aux analyses effectuées, s'il y a lieu, pour valider si ce projet puisse mettre en valeur le caractère unique et distinctif du bâtiment voisin de la gare Viger, selon la réglementation municipale;
- à la possibilité de sauvegarder la plate-bande et de prioriser la verdure du côté de la rue Saint-Christophe;
- à l'effet d'ensoleillement que ce nouveau bâtiment aurait sur la rue du Glacis;
- à d'autres projets de construction qui ont prévu trop de places de stationnement désormais inutilisées et au besoin décroissant des Montréalais de posséder et d'utiliser un véhicule;

- à la densification permise dans le cadre de ce projet qui apporterait une nouvelle qualité de vie au quartier;
- à la comparaison qui peut être faite entre ce projet et le Centre de commerce mondial de Montréal;
- à la couleur de la brique prévue qui permettrait de conserver une certaine luminosité;
- à l'absence d'épicerie, d'écoles et de garderies dans le secteur;
- à l'absence de commerces nécessaires pour répondre aux besoins des résidents actuels et éventuels, surtout des commerces et services situés à distance de marche et au fait que les commerces situés dans le secteur ont pour activités principales de servir les touristes;
- à la hauteur de 70 mètres prévue qui pourrait créer un sentiment de claustrophobie pour certaines personnes;
- au nombre exact d'unités prévues par le projet et à l'effet de ce nombre sur la hauteur visée du bâtiment;
- au fait que ce projet comporte une densité similaire à celle des immeubles du quartier Griffintown;
- à la crise du logement actuelle et au fait que les logements qui seraient offerts par ce projet ne seraient pas accessibles aux personnes à faible revenu;
- aux changements climatiques, aux tempêtes de neige qui s'intensifient à chaque année, au déneigement déjà difficile dans le secteur, rendant ainsi l'accès aux places de stationnement encore plus difficile
- à la nécessité – ou non – de créer autant de logements dans un si petit périmètre étant donnée la difficulté des promoteurs d'autres bâtiments du même secteur de vendre toutes les unités de leurs immeubles et aux propriétaires dans le secteur à louer des logements;
- aux raisons pour lesquelles le projet ne prévoit aucun logement social;
- au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (Règlement sur la métropole mixte) et à son application;
- à la carte blanche qui semble être octroyée au promoteur avec cette dérogation et au fait que la Ville devrait se soucier des résidents actuels plutôt que des résidents futurs;
- à la possibilité de réduire la cour intérieure prévue et laisser les espaces verts aux alentours pour les autres résidents du secteur;
- à l'identité de l'entrepreneur responsable des travaux de construction;
- au secteur de vignettes de stationnement pour résidents auquel appartiendraient ces nouvelles unités;
- aux distances permises entre deux immeubles par la réglementation municipale et au respect de ces règles par le projet;
- au pouvoir de l'arrondissement ou de la Ville de faire respecter les règlements municipaux sans dérogation;
- à l'effet que ce projet aurait sur la végétation existante sur le terrain, dont des rangées d'arbres qui couvrent actuellement environ 30% du site;
- au fait que ce site était, dans le passé, une propriété publique de la Ville de Montréal;
- au nombre de logements qui seraient ajoutés grâce à la dérogation proportionnellement au reste de l'immeuble;
- aux avantages financiers importants qui seraient octroyés au promoteur si la dérogation était autorisée;
- aux effets sur la santé mentale des résidents qui pourraient être causés par une densification trop importante;
- au parc de stationnement qui est utilisé présentement par les employés du CHUM et sur lequel serait construit le nouveau bâtiment;
- au plan de gestion de matières résiduelles prévu pour cet immeuble ;

- à la collecte de déchets qui n'est déjà pas idéale dans le secteur et aux problèmes de circulation causés actuellement lors des collectes;
- au fait que cette dérogation n'apporte aucun gain pour les résidents du quartier;
- à la définition d'un projet « de plein droit »;
- à la viabilité financière du projet si la dérogation n'est pas accordée;
- à la comparaison qui pourrait être faite entre les règles d'urbanisme relatives à la hauteur permise des nouveaux bâtiments applicables aux États-Unis et plus particulièrement celles de la région de Washington D.C. et celles applicables à Montréal
- à l'opinion de l'arrondissement selon laquelle cet immeuble de 20 étages présente une transition visuelle intéressante entre le Vieux-Port et la ville
- à l'incohérence, d'un point de vue esthétique, entre les couleurs pastel des bâtiments du secteur et la couleur brune prévue pour ce nouveau projet.

b) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'installation d'enseignes sur les façades d'un bâtiment situé au 311, rue Sainte-Catherine Est (Salle Pierre-Mercure – Centre Pierre-Péladeau, UQAM) – pp 494 (1250141001).

Le président de l'assemblée indique que monsieur Louis Caudron, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Caudron présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) Résolution, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, c. 2), autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur les lots 3 523 567 et 3 523 568 (ilot Voyageur) – pph 2 (1257400006).

Le président de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Beaulieu présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- à la taille des logements, surtout des logements abordables et privés;
- au pourcentage de logements sociaux dans l'immeuble par rapport à la totalité des logements
- aux 130 logements sociaux prévus et à la possibilité de garantir que ceux-ci soient réservés pour la Maison des gens de lettres et à la possibilité que cela soit mentionné dans la résolution du Conseil;
- à l'échéancier de la démolition de l'ancien terminus d'autocars et au nombre d'étapes prévues pour effectuer la démolition;
- à l'échéancier des travaux de construction après la démolition et à la possibilité pour l'entrepreneur de construire tous les bâtiments en même temps;

- *aux prochaines étapes, soit l'approbation de la demande de dérogation, l'émission du permis de démolition et l'émission du permis de construction et d'excavation;*
- *à la hauteur prévue du bâtiment et à l'effet que celle-ci aura sur l'ensoleillement et l'ombrage sur le boulevard De Maisonneuve, sur la rue Berri et la rue Saint-Christophe;*
- *à la tendance de construire des bâtiments massifs dans l'arrondissement;*
- *à la possibilité de construire moins en hauteur et de prioriser l'utilisation de bâtiments existants vacants;*
- *à la récupération des matériaux issus de la démolition;*
- *aux organismes communautaires qui sont présentement hébergés dans l'immeuble existant, à toute relocalisation prévue, et à la possibilité de renouveler leurs baux jusqu'à la démolition du bâtiment.*

d) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant un plan d'ensemble détaillé des enseignes, l'occupation d'un toit-terrasse ainsi qu'un empiètement sur le domaine public pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest (Théâtre du Nouveau Monde) – pp 495 (1257199003).

Le président de l'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

e) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la modification de la résolution CA18 240046 afin de permettre l'agrandissement d'une bijouterie existante, située dans le bâtiment au 2020, rue de la Montagne, dans le bâtiment adjacent, situé aux 2060-2062, rue de la Montagne, ainsi que d'autoriser un plan d'ensemble détaillé des enseignes pour ceux-ci (Bijouterie Château d'Ivoire) – pp 496 (1257199004).

Le président de l'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

f) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la conversion d'une maison de chambres (résidence étudiante) en logements pour le bâtiment situé au 777, boulevard Robert-Bourassa – pp 497 (1257199005).

Le président de l'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux prix exorbitants demandés pour des chambres minuscules dans la résidence étudiante actuelle et à l'augmentation des loyers à la suite des rénovations;*
- *à la crainte que les étudiants qui demeurent en ce moment dans l'immeuble soient évincés à la suite des rénovations*
- *au fait que l'ajout de logements offerts à des loyers élevés ne constitue pas une solution à la crise du logement;*
- *à la possibilité d'ajouter, comme condition à la dérogation, une contribution financière à l'accès au logement social;*
- *à l'application du Règlement pour une métropole mixte, soit le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), dans le cadre de ce projet;*
- *aux conditions de dérogation à l'article 141.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);*
- *aux tendances actuelles relatives à la location des logements étudiants, au fort roulement, au fait que les baux ont une durée très courte soit de 3 à 6 mois maximum, au nombre de chambres vides et donc à l'absence de risque d'éviction;*
- *à l'objectif du promoteur de réduire les loyers et de prévoir des locations de 12 mois, pour offrir une meilleure qualité de vie aux locataires;*
- *au fait que la construction de logements avec des cuisines permettra d'offrir une meilleure qualité de vie aux locataires ce qui favorisera des locations à plus long terme*
- *à l'absence d'une garantie que les loyers baisseront effectivement et à la possibilité pour l'arrondissement ou la Ville de contrôler ces loyers.*

g) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1) afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) (1257303003);

et

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) (1257303005)

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- à l'importance de protéger le site patrimonial du Mont-Royal et à la préoccupation relative aux corridors de vues exceptionnelles ainsi qu'aux travaux assujettis au titre VIII du Règlement d'urbanisme au nord de la rue Sherbrooke;
- au fait que les dérogations potentielles qui pourraient être octroyées pour des immeubles situés dans des corridors de vues exceptionnelles sont assujetties à des normes quantitatifs plutôt que des critères qualitatifs;
- à la question de savoir si le règlement présente uniquement les corridors visuels déjà établis par le Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville ou si l'Arrondissement a ajouté des corridors supplémentaires;
- aux différences entre les protections mises en place dans le projet actuel pour les immeubles situés dans le « mille carré doré » soient les corridors visuels exceptionnels par rapport aux protections offertes à ces immeubles depuis les années `80;
- à la question de savoir si les modifications apportées à la carte des séquences urbaines montrent des hauteurs plus importantes par rapport à ce qui existait avant;
- à la question de savoir les raisons pour lesquelles les protections prévues aux articles 48 et 49 ne sont plus applicables au nord de la rue Sherbrooke et à la possibilité de prévoir à nouveau ces protections;
- au fait que le règlement de concordance ait été rédigé dans les délais;
- à la présentation d'une demande de considérer modifier les règles de densité applicables au secteur dans lequel se trouve l'immeuble de la Baie d'Hudson afin de prévoir les mêmes densités que celles applicables sur le boulevard De Maisonneuve;
- au fait que ce projet permet de la prévisibilité et contribue au développement du centre-ville
- à une demande d'augmenter la densité permise dans le quadrilatère délimité par les rues Sherbrooke, St-Urbain, Ontario et le boulevard St-Laurent afin de permettre la revitalisation du secteur pour faire passer le coefficient d'occupation du sol (ci-après « C.O.S. ») de 6 à 9;
- à une demande d'augmenter la densité permise entre les rues Pierce et Ste-Catherine afin de faire passer le C.O.S. de 6 à 9 étant donné que ce secteur est affecté par des enjeux sociaux;
- à la discrétion que l'arrondissement pourrait se réserver dans le cadre de l'analyse des projets;
- à l'échéancier d'entrée en vigueur du règlement;
- à la modification des usages pour les projets de plein droit;
- à l'immeuble situé au coin de l'avenue Viger et de la rue Sanguinet dont la hauteur passe de 12.5 m à 16 m malgré le fait qu'il soit situé dans un secteur d'intensification élevée;
- à la confirmation d'une correction devant être apportée à l'article 136 dans le cadre de l'adoption du second projet de règlement cette correction visant notamment le secteur de la Gare Windsor;
- aux motifs pour lesquels les cartes sont présentées à titre indicatif seulement et non comme parties intégrantes du règlement;
- aux différences entre les hauteurs établies en fonction de cotes altimétriques et celles calculées depuis le niveau de la rue présentées de l'annexe C, à l'application d'une différence de 2 mètres pour mesurer les hauteurs et à la question de savoir quelles sont les dispositions du projet qui prévoient ces règles;
- à l'opinion que l'arrivée du PUM est une bonne nouvelle malgré le fait que le prix des loyers ait augmenté de beaucoup depuis les premières discussions visant sa mise en place et à la question de savoir quels pourraient être les moyens mis en place pour faciliter la construction d'immeubles;
- à la menace potentielle que ce projet représente pour les immeubles résidentiels situés dans le Vieux-Montréal et à la détérioration du milieu, alors que les valeurs foncières sont déjà en diminution dans ce secteur;

- au fait que le zonage serait trop permissif et ne permettrait pas de protéger la quiétude résidentielle dans les secteurs M.5, M.6, et M.7 dans le Vieux-Montréal;
- à une demande de réexamen de la question de la catégorisation des usages dans le cadre d'un Plan d'urbanisme et de mobilité de l'Arrondissement de Ville-Marie ou d'un plan d'action pour le Vieux-Montréal;
- à la demande de maintenir les limites et contraintes relatives à la contiguïté des usages commerciaux avec les usages résidentiels pour les immeubles situés dans les zones M.3 et M.5;
- à une demande de mettre en place un chantier pour assurer une plus grande protection du stock de bâtiments dans la partie historique du Vieux-Montréal et plus particulièrement des logements;
- au fait que dans la zone tampon de 100 mètres autour du site patrimonial du Vieux-Montréal dans laquelle s'applique le critère de transition harmonieuse et le traitement des vues par des repères emblématiques et dynamiques n'apporte pas une grande valeur ajoutée;
- à la question de savoir si l'Arrondissement compte adopter son propre Plan local d'urbanisme et de mobilité;
- à la question de savoir quelles sont les dispositions du projet de règlement qui permettent de favoriser la réutilisation des matériaux à la suite des démolitions.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 23 h 27.



2025-09-25

M^e Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'assemblée

date



2025-09-26

M. Robert Beaudry
Président d'assemblée

date

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 septembre 2025

Avis de motion: CA25 240395

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) », notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.22 1257303005

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2025

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 septembre 2025

Résolution: CA25 240396

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Adoption du 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) », notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.22.1 1257303005

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2025



Dossier # : 1257303005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-08-29 13:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin, notamment, d'ajuster plusieurs dispositions visées indirectement par le Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) et de corriger certaines dispositions en vigueur.

Également, l'adoption d'une autre modification à la réglementation d'urbanisme afin, notamment, de réaliser la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) fait l'objet d'un autre dossier décisionnel. (Dossier GDD #1257303003)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 — Adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal (27-017)

DESCRIPTION

Un règlement de concordance au PUM découlant du document complémentaire (DC) du PUM (chapitre 6), qui dicte les dispositions minimales qui doivent être intégrées dans la réglementation d'urbanisme, est en cours d'adoption conformément aux obligations prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Plusieurs dispositions de ce projet de règlement entraînent la réécriture de plusieurs articles pour des fins de cohérence et de lisibilité, mais également afin de saisir les opportunités offertes par la révision du PUM.

Ainsi, les dispositions qui ne constituent pas de la concordance au PUM et qui sont susceptibles d'approbation référendaire, ont été intégrées à ce projet de modification réglementaire en conformité au PUM. Celles-ci visent principalement à faire des corrections, des précisions ou à ajuster la réglementation par rapport aux nouvelles dispositions de concordance. Ces modifications réglementaires visent notamment à :

- réviser les dispositions de café-terrasses afin de permettre l'occupation d'un terrain non bâti adjacent à un établissement ;

- autoriser les café-terrasses sur les toits dans certains secteurs commerciaux (M.7), selon la procédure des usages conditionnels ;
- retirer le contingentement relatif aux restaurants, à l'exception de celui applicable au Vieux-Montréal ;
- retirer, selon la procédure des usages conditionnels, le contingentement relatif aux débits de boissons alcooliques, à l'exception de celui applicable au Vieux-Montréal ;
- ajuster l'application des dispositions de continuité commerciale afin de ne viser que les locaux directement accessibles depuis la rue ;
- autoriser des usages commerciaux à des niveaux égaux ou supérieurs à des usages résidentiels présents dans un même bâtiment, conformément à la procédure des usages conditionnels.

Au total, plus de 275 articles et annexes répartis sur deux règlements en concordance et conformité au PUM sont modifiés, ajoutés ou abrogés. La totalité des dispositions qui sont l'objet du présent sommaire et leurs justifications peuvent être consultées dans le tableau de suivi en pièce jointe de ce sommaire.

D'autres dispositions réglementaires non susceptibles d'approbation référendaire en conformité au PUM font l'objet du règlement de concordance au PUM distinct de ce dossier décisionnel. (Dossier GDD #1257303003)

Cadre réglementaire

- Les articles de ce projet de règlement sont tous susceptibles d'approbation référendaire.
- Ce projet de règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (27-017).
- Ce projet de règlement n'est pas visé par l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées en conformité au PUM permettent non seulement de faciliter l'application de la réglementation d'urbanisme, mais favorisent également l'atteinte des objectifs du PUM en facilitant la mixité fonctionnelle et la cohabitation entre les usages. Ces dernières modifications permettront également de réduire les délais d'émission des permis sans réduire la qualité des projets.

Considérations

- La proposition permet d'harmoniser la concordance au document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité avec la réglementation en vigueur.
- La proposition favorise l'atteinte des cibles du Plan d'urbanisme et de mobilité.
- La proposition permet d'améliorer la cohérence et la lisibilité de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition de modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 septembre 2025 — Première lecture du projet de règlement en conformité au PUM par le conseil d'arrondissement

- 24 septembre 2025 — Assemblée publique de consultation
- 30 septembre 2025 — Deuxième lecture du règlement en conformité au PUM par le conseil d'arrondissement
- 9 décembre 2025 — Adoption du règlement en conformité au PUM par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-21

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) aménagement urbain serv.entr.
ville-marie

Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-08-28

Dossier # : 1257303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)



Projet_reglement_1257303005_conformite.docx



Tableau_suivi_modif01-282_ConcordancePUM_1257303003_1257303005.pdf



CCU_PV_2025-08-14_1257303003_1257303005.pdfMtl2030_1257303005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte ;

Vu les articles 113, 145.15 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 15.1, de l'article suivant :

« **15.2.** Malgré les articles 10 et 11, à l'exception d'un bâtiment situé dans le site déclaré du Mont-Royal, la hauteur maximale d'un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 16 juin 2025 et qui dépasse la hauteur en mètres maximale, correspond à la hauteur de son toit à son point le plus élevé. ».

2. L'article 34.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un étage » par les mots « de l'étage d'un bâtiment ou d'un volume hors sol distinct ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 43, de l'article suivant :

« **43.1.** Malgré l'article 43, la densité maximale d'un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 16 juin 2025 et qui dépasse la densité maximale, correspond à la densité de ce bâtiment. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la section III du chapitre III du titre II, de la section suivante :

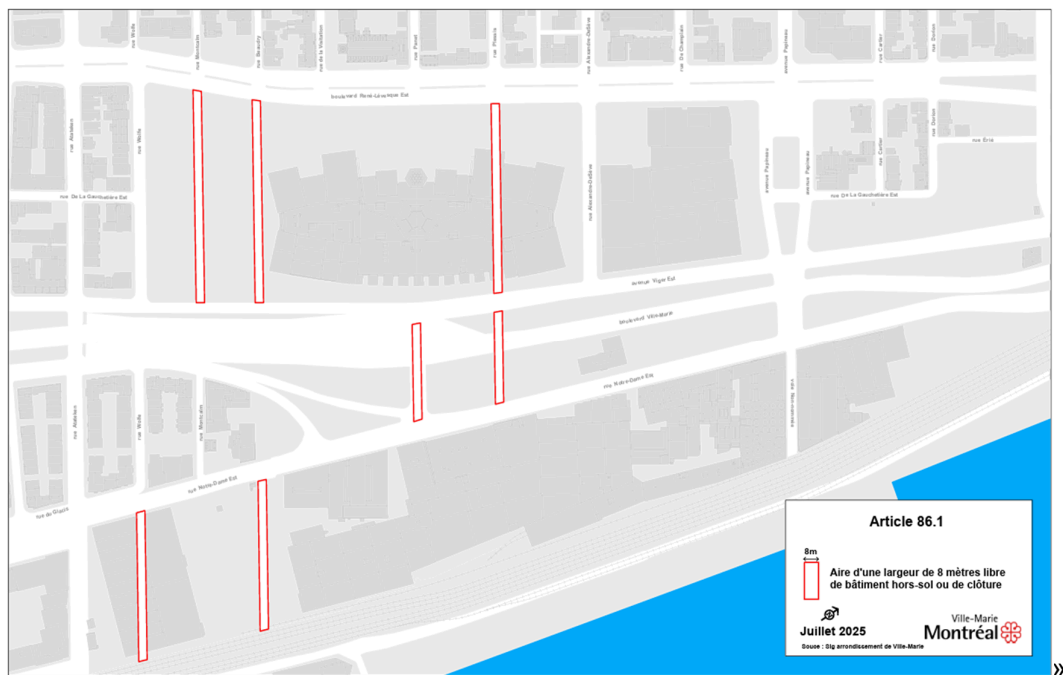
« **SECTION IV**

DENSITÉ D'UN TERRAIN DONT LE TAUX D'IMPLANTATION EST ÉGAL OU INFÉRIEUR À 60%

48.1. Malgré l'article 43, la densité d'une construction d'un terrain dont le taux d'implantation, calculé conformément aux articles 51 et 52, est égal ou inférieur à 60 % est la suivante :

5. L'article 86.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans les aires d'une largeur de 8 m identifiées par un encadré rouge sur la figure suivante :



6. L'article 150 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression, au paragraphe 2°, des mots « , industriels » ;
- 2° l'insertion, au paragraphe 2°, selon l'ordre alphabétique, des mots « bureau », « centre d'activités physiques », « fleuriste », « hôtel », « librairie », « pharmacie » et « restaurant » ;
- 3° l'insertion, au paragraphe 3°, selon l'ordre alphabétique, des mots « centre de protection de l'enfance et de la jeunesse », « centre de réadaptation », « centre d'hébergement et de soins de longue durée » et « centre hospitalier » ;
- 4° le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :
« Malgré le premier alinéa, l'usage « hôtel » associé à la catégorie R.2 ne peut être autorisé dans un secteur R.2 situé en partie ou en totalité à l'est de la rue

Atateken. ».

7. Ce règlement est modifié par l'abrogation des articles 151 et 304.2.
8. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 179, de l'article suivant :
« **179.1.** Malgré l'article 179, un usage spécifique peut s'implanter à un niveau supérieur au rez-de-chaussée quand, à ce niveau, l'établissement possède une entrée principale directement accessible depuis la voie publique adjacente. ».
9. L'article 183 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :
« Malgré le premier alinéa, un usage commercial ou industriel peut être autorisé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur en respectant la procédure des usages conditionnels. ».
10. L'article 213 de ce règlement est modifié par :
 - 1° la suppression, au paragraphe 2°, des mots « bureau » et « hôtel » ;
 - 2° l'insertion, à la suite du paragraphe 2°, du paragraphe suivant :
« 2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :
 - bureau ;
 - hôtel ; »
 - 3° l'insertion, au paragraphe 3°, selon l'ordre alphabétique, des mots « hôtel de ville ».
11. L'article 214 de ce règlement est modifié par :
 - 1° Le remplacement, au premier alinéa, des mots « situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade » par les mots « qui est situé sur le premier plancher hors-sol adjacent à la rue Notre-Dame ou Saint-Paul, qui est adjacent à une façade qui comporte une porte ou une fenêtre, et qui fait » ;
 - 2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « qui n'est adjacent qu'à » par les mots « adjacent à » ;
 - 3° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : » par les mots « , sauf lorsque ce local est adjacent à deux ou plusieurs façades faisant face à deux ou plusieurs voies publiques qui se croisent » ;
 - 4° la suppression des paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa.

12. Les articles 216, 223 et 237 de ce règlement sont modifiés par l'insertion, à la suite du mot « commercial », du mot « spécifique ».

13. Les articles 217, 224 et 238 de ce règlement sont modifiés par la suppression des mots « bureau » et « hôtel ».

14. L'article 220 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression, au paragraphe 1°, des mots « habitation avec service » ;
- 2° la suppression, au paragraphe 2°, des mots « bureau » et « hôtel » ;
- 3° l'insertion, à la suite du paragraphe 2°, du paragraphe suivant :
« 2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :
 - bureau ;
 - hôtel ; »
- 4° l'insertion au paragraphe 3°, selon l'ordre alphabétique, des mots « activité communautaire ou socioculturelle », « cour de justice », « établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent », « hôtel de ville » et « institution gouvernementale ».

15. L'article 221 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant » par les mots « qui est situé sur le premier plancher hors sol adjacent à la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, qui est adjacent à une façade qui comporte une porte ou une fenêtre, et qui fait » ;
- 2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « qui n'est adjacent qu'à » par les mots « adjacent à » ;
- 3° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : » par les mots « , sauf lorsque ce local est adjacent à deux ou plusieurs façades faisant face à deux ou plusieurs voies publiques qui se croisent » ;
- 4° la suppression des paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa.

16. Le paragraphe 5° de l'article 227 de ce règlement est modifié par l'insertion, selon

l'ordre alphabétique, des mots « cour de justice », « établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent » et « université ».

17. L'article 228 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant » par les mots « qui est situé sur le premier plancher hors sol de la voie publique adjacente, qui est adjacent à une façade qui comporte une porte ou une fenêtre, et qui fait » ;
- 2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « qui n'est adjacent qu'à » par les mots « adjacent à » ;
- 3° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : » par les mots « , sauf lorsque ce local est adjacent à deux ou plusieurs façades faisant face à deux ou plusieurs voies publiques qui se croisent » ;
- 4° la suppression des paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa.

18. L'article 232 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « cour de justice ; », « établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent ; », « gare ; » et « université ; ».

19. L'article 234 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression, au paragraphe 2°, des mots « bureau ; » et « hôtel ; » ;
- 2° l'insertion, à la suite du paragraphe 2°, du paragraphe suivant :
 - « 2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :
 - bureau ;
 - hôtel ; »
- 3° l'insertion, au paragraphe 3°, selon l'ordre alphabétique, des mots « centre de congrès et d'exposition » et « université ; ».

20. L'article 239 est modifié par la suppression, au paragraphe 2°, du mot « université ».

21. L'article 244 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au rez-de-chaussée » par les mots « dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine ».

22. L'article 247 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « au rez-de-chaussée » par les mots « dans un local situé au rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.2 à M.11 ou E.1 à E.6 ».

23. Le paragraphe 3° de l'article 254 de ce règlement est modifié par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, des mots « bateaux de plaisance (fabrication et réparation) ».

24. L'article 256.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Sont associés à la catégorie M.11 :

1° les usages industriels suivants :

- aciérie, tréfilerie ;
- allumettes ;
- amiante (fabrication de produits) ;
- bardeaux (fabrication et traitement) ;
- bâtiments préfabriqués ;
- caoutchouc, gutta-percha, caoutchouc synthétique (fabrication et traitement) ;
- celluloïd (fabrication et façonnage) ;
- charbon (fabrication de produits) ;
- chaux ;
- colle forte ;
- créosote (fabrication et traitement) ;
- forgeage au marteau-pilon ;
- goudron, brai, arcanson (fabrication de produits) ;
- graphite, graphite artificiel et produits ;
- gypse et plâtre ;
- huile de graissage, graisse lubrifiante ;
- huile et produits huilés, pour fins domestiques ;
- levure ;
- machinerie lourde, machine-outil, moteur ;
- maisons mobiles ;
- matériel roulant ;
- matières animales (traitement en vue d'extraction de corps gras, huiles, gélatines et autres produits) ;

- mélasse (entreposage, traitement et manutention) ;
- métaux et alliages (fonderie, trempe, recuit et affinage) ;
- nettoyage (établissement utilisant des produits inflammables ou détonants) ;
- os (dépôt et distillation) ;
- papier ;
- paraffine ;
- peaux non traitées ;
- peinture, verni, laque ;
- plastique ;
- pneumatiques, bandages pour véhicule (fabrication, rechapage et surmoulage) ;
- produits alimentaires pour consommation animale ;
- produits chimiques : acétylène (comprimé, liquéfié et dissous), acides forts (chlorhydrique et nitrique), alcool méthylique, ammoniacque (solution et sel), carbure de calcium, chlore, cyanure, désinfectants et insecticides, eau de javel et autres hypochlorites alcalins, engrais (fabrication, dépôt, sauf ceux qui contiennent des nitrates et des nitrites), éther ;
- soude et ses composés (fabrication et traitement de corps gras) ;
- tabac (fabrication de produits et traitement) ;
- teinture d'aniline ;
- tôlerie ;
- transformateurs et autres produits électriques d'usage industriel ;
- véhicules routiers ;
- volaille (abattage) ;

2° les usages industriels suivants, dont les activités sont liées au tri, à la récupération et au conditionnement des matières récupérables et des déchets solides :

- bois ;
- déchets de construction, de rénovation et de démolition ;
- métal ;
- papier, carton et produits dérivés ;
- plastique ;
- textile et cuir ;
- verre ;

3° les usages suivants :

- centre d'activités physiques extérieur ;
- écurie ;
- hôtel ;
- parc de stationnement privé intérieur dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé ;
- parc de stationnement public intérieur. ».

25. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 256.1, de l'article suivant :

« **256.2.** Un usage conditionnel industriel associé à la catégorie M.11 doit respecter les exigences suivantes :

- 1° les activités et les matières récupérées, triées ou conditionnées ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques ;
- 2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement ;
- 3° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'établissement ;
- 4° toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment. »

26. L'article 266 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion des mots « M.3 ou » après les mots « Dans un secteur de la catégorie » ;
- 2° la suppression des mots « ou M.7 » partout où ils se trouvent ;
- 3° l'insertion, avant les mots « , un restaurant doit », des mots « situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal ».

27. L'article 267 de ce règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 2°.

28. Le tableau de l'article 270 de ce règlement est modifié par la suppression des deuxième, troisième et cinquième colonnes.

29. L'article 274 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression des mots « Dans un secteur » ;
- 2° la suppression des mots « de la catégorie M.7, un débit de boissons alcooliques peut être autorisé sans limites de superficie de plancher en respectant la procédure des usages conditionnels. » ;

3° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les débits de boissons alcooliques suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :

- 1° un débit de boissons alcooliques situé dans un secteur de la catégorie M.3 et M.4 situé à l'extérieur du site patrimonial déclaré de Montréal, M.7 et M.9 et à une distance inférieure à la distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques prescrite à l'article 270 ;
- 2° un débit de boissons alcooliques sans limites de superficie situé dans un secteur de la catégorie M.7. ».

30. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° dans le cas d'un usage conditionnel hôtel associé à la catégorie R.2 qui vise un bâtiment existant, le projet ne doit pas avoir pour conséquence la réduction de la superficie d'un logement existant. ».

31. La sous-section 4 du chapitre VII du titre III de ce règlement est modifiée par l'insertion, après les mots « CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES », des mots « SITUÉ À UNE DISTANCE INFÉRIEURE À LA DISTANCE MINIMALE EN MÈTRES D'UN AUTRE DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES PRESCRITE DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.3 À M.9 OU ».

32. L'article 319 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion, à la suite des mots « l'implantation d'un débit de boissons alcooliques », des mots « situé à une distance inférieure à la distance minimale en mètres prescrite dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9 » ;
- 2° l'insertion, au paragraphe 1°, des mots « situé à l'extérieur du site patrimonial de Montréal et être » à la suite des mots « l'usage proposé doit être » ;
- 3° l'insertion, au paragraphe 3°, des mots « , son affichage » à la suite des mots « l'aménagement ».

33. Ce règlement est modifié par l'abrogation de la sous-section 9 de la section II du chapitre VII du titre III.

34. La sous-section 11 de la section II du chapitre VII du titre III de ce règlement est modifiée par l'ajout, à la suite des mots « OU POUR UN CAFÉ-TERRASSE DANS UNE COUR », des mots « OU UN TERRAIN ADJACENT ».

35. L'article 326 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion, à la suite des mots « sur le voisinage », des mots « et favoriser le redéveloppement à moyen terme des terrains non bâtis » ;
- 2° l'insertion, à la suite des mots « ou un café-terrasse dans une cour », des mots « ou un terrain adjacent » ;
- 3° l'ajout, à la suite du paragraphe 5°, du paragraphe suivant :
« 6° dans le cas d'un café-terrasse sur un terrain non bâti constructible et adjacent à un établissement, cette occupation doit tendre à être justifiée par l'absence d'espace disponible pour l'aménagement d'un café-terrasse et l'occupation doit préférablement être temporaire. ».

36. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la sous-section 11 de la section II du chapitre VII du titre III, de la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION 11.1

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN CAFÉ-TERRASSE SUR UN TOIT DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.7

326.1. Afin de minimiser les impacts sur le voisinage, lorsque l'usage conditionnel est un café-terrasse aménagé sur un toit dans un secteur de la catégorie M.7, une demande doit respecter les critères suivants :

- 1° le café-terrasse doit être compatible avec le milieu environnant ;
- 2° la localisation du café-terrasse sur le toit doit viser à minimiser les impacts sonores et visuels sur le voisinage ;
- 3° des mesures de mitigation, tels un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées. ».

37. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la sous-section 19 de la section II du chapitre VII du titre III, de la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION 20

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL SITUÉ AU MÊME NIVEAU QU'UN LOGEMENT OU À UN NIVEAU SUPÉRIEUR

329.6. Afin de minimiser les impacts sur le voisinage en milieu résidentiel, lorsque

l'usage conditionnel est un usage commercial ou industriel situé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, une demande doit respecter les critères suivants :

- 1° l'usage proposé doit être compatible avec le bâtiment visé et éviter d'être adjacent à un logement ;
- 2° la configuration du bâtiment visé doit permettre la mise en place de mesures d'atténuation du bruit et viser à limiter les conflits liés aux déplacements véhiculaires sur le site et dans les rues adjacentes ;
- 3° l'aménagement doit tendre à ségréguer la circulation interne des espaces résidentiels par rapport aux autres usages. ».

38. L'article 388 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots « d'un bâtiment », des mots « ou dans un secteur de la catégorie E.1 à E.4 ».

39. Le paragraphe 2° de l'article 392 de ce règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2° il est rattaché à :

- a) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;
- b) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques complémentaire à un hôtel ; ».

40. L'article 392.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'ajout, au paragraphe 1°, des mots « ou sur un terrain adjacent au terrain sur lequel l'établissement est situé ; » à la suite du mot « bâtiment » ;
- 2° l'insertion, au paragraphe 3°, avant les mots « sur un terrain adjacent » des mots suivants :
« respecter les distances minimales suivantes :
a) » ;
- 3° la suppression, au paragraphe 3°, des mots « M.3 ou M.5 » ;
- 4° l'ajout, au paragraphe 3°, du sous-paragraphe suivant à la suite des mots « situé dans un tel secteur » :
« b) sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie M.3 ou M.5, le café-terrasse ne doit pas être implanté à moins de 10 m d'un bâtiment comportant au moins un logement ; ».

41. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 392.2, de l'article suivant :

« **392.3.** Dans un secteur de la catégorie M.7, un café-terrasse peut être aménagé sur un toit conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes :

- 1° il est rattaché à :
 - a) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;
 - b) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques complémentaire à un hôtel ;
- 2° il n'est pas situé au même niveau qu'un logement ni au niveau immédiatement supérieur ;
- 3° le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement.
- 4° il est situé dans le centre des affaires ;
- 5° y sont interdits :
 - a) les concerts ;
 - b) la cuisson d'aliments ;
 - c) la danse ;
 - d) les représentations théâtrales ou cinématographiques ;
 - e) les spectacles ;
 - f) l'usage d'appareils sonores.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, un terrain séparé par une ruelle d'un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins 1 logement est considéré comme adjacent. ».

42. L'article 682 de ce règlement est modifié par la suppression des mots suivants :

- 1° « à M.5 » ;
 - 2° « et M.7 ».
-

GDD : 1257303005

Tableau comparatif des modifications (concordance et conformité au Plan d'urbanisme et moilité)				
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)				
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires	
5		Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] <u>« bâtiment culturel » : bâtiment ou partie de bâtiment qui, au moment de sa construction, était consacré uniquement à des cérémonies religieuses, tel qu'une chapelle, une église, une mosquée, une synagogue ou un temple;</u>	Concordance DC 7.5.4 et 7.6.4	
5		Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] <u>« pôle de mobilité » : une station de véhicules partagés et durables, pouvant offrir des services connexes à la mobilité tels que des, casiers de réception de colis ainsi que des services d'information;</u>	Concordance DC 10.7	
6.1		<u>Les dispositions relatives à la largeur d'un bâtiment ainsi que les normes de l'annexe A visant la hauteur, la densité et le taux d'implantation ne s'appliquent pas à :</u> <u>1° un bâtiment ou une partie de bâtiment dont l'usage est station ou infrastructure de transport collectif;</u> <u>2° une dépendance accessoire à un usage station ou infrastructure de transport collectif</u> <u>3° une construction modulaire temporaire destinée à héberger des personnes ayant besoin d'hébergement, d'aide, de protection ou de soin en offrant, au plus, 60 lits, ou à fournir des locaux pour une école primaire ou , secondaire , sauf lorsqu'elle est située dans le site déclaré du Mont-Royal.</u>	Concordance DC 1.4 et 6.1	
8	Le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A découpe en secteurs de hauteur en mètres et en secteurs de hauteur en mètres et en étages le territoire décrit à l'article 1.	Le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A découpe en secteurs de hauteur en-mètres et en secteurs de hauteur en mètres et en étages le territoire décrit à l'article 1.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de hauteurs, de densité et d'implantation réunies sur une seule carte et suppression des paramètres de hauteurs en étages. Permet de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres de volumétrie.	
9	Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite; 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur l'ensemble de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit :- 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;- 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur l'ensemble de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages qui ne sont plus requises par le PUM et qui sont peu adaptées à la mixité d'usage.	
10	Dans un secteur de hauteur en mètres, la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite; 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres minimale prescrite sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade.	Dans un secteur de hauteur en-mètres , la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en-mètres maximale prescrite; 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en-mètres minimale prescrite sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages qui ne sont plus requises par le PUM et qui sont peu adaptées à la mixité d'usage.	

10.1	Malgré les articles 9 et 10, la hauteur en mètres maximale d'un bâtiment situé dans un secteur identifié à la figure suivante, est égale à la hauteur existante au 16 juin 2025 de chacune des parties de ce bâtiment.	Malgré les articles 9 et 10, la hauteur en mètres maximale d'un bâtiment situé dans un secteur identifié à la figure suivante, est égale à la hauteur existante au 16 juin 2025 de chacune des parties de ce bâtiment. <i>Carte supprimée</i> <u>Pour les secteurs identifiés N-1 sur le plan « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A, la hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur existante de chacune des parties du bâtiment tel qu'elle était le 16 juin 2025 ou à la hauteur maximale en mètres prescrite sur le plan « Hauteurs maximales dans le site patrimonial du Mont-Royal » de l'annexe D.</u>	Concordance DC 11.2.1
10.2	Malgré l'article 10.1, un bâtiment visé par cet article peut être agrandi en hauteur afin de permettre la construction d'une cage d'escalier ou d'ascenseur, d'un puits mécanique, d'un espace technique, d'un vestibule ou d'un autre espace de nature semblable.	Malgré l'article 10.1, un bâtiment visé par cet article peut être agrandi en hauteur afin de permettre la construction d'une cage d'escalier ou d'ascenseur, d'un puits mécanique, d'un espace technique, d'un vestibule ou d'un autre espace de nature semblable <u>une cheminée, d'un évent, d'un parapet, d'un garde-corps, d'une terrasse, d'un équipement mécanique, d'un équipement qui participe à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques et d'un écran ou un appentis abritant un équipement à installer ou à ériger sur une partie de bâtiment.</u>	Concordance DC 11.2.1
10.3	La hauteur en mètres d'un bâtiment situé dans une zone apparaissant aux figures de l'annexe C, supérieure à la hauteur minimale prescrite et à la hauteur exprimée par l'une ou l'autre des cotes altimétriques associées à une zone, doit être approuvée conformément au titre VIII afin de sauvegarder la visibilité de la montagne et du fleuve dans le paysage montréalais, selon les critères suivants; 1° la hauteur du bâtiment doit tendre à préserver la percée visuelle vers le mont Royal ou le fleuve Saint-Laurent ; 2° la volumétrie de l'ensemble doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée, illustrée au plan de l'annexe D ».	Abrogé	Concordance DC 11.2.1
11	Malgré le paragraphe 2 de l'article 9 et le paragraphe 2 de l'article 10, la hauteur d'un bâtiment isolé ou jumelé ou d'un bâtiment situé dans un secteur de surhauteur doit, sur au moins 60 % de sa largeur face à une voie publique, être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres ou en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur au moins 60 % de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	Malgré le paragraphe 2 de l'article 9 et le paragraphe 2 de l'article 10, la hauteur d'un bâtiment isolé ou jumelé ou d'un bâtiment situé dans un secteur de surhauteur doit, sur au moins 60 % de sa largeur face à une voie publique, être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres ou en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur au moins 60 % de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
14	Sauf dans un secteur visé à l'article 10.1 et dans un secteur de hauteur en mètres et en étages où est prescrite une hauteur maximale de 2 ou 3 étages, la hauteur d'un bâtiment, autre qu'une dépendance peut varier de plus ou moins 1 m des hauteurs minimales ou maximales prescrites.	Sauf dans un secteur visé à l'article 10.1 et dans un secteur de hauteur en mètres et en étages où est prescrite une hauteur maximale de <u>2 ou 3 étages 16 m</u> , la hauteur d'un bâtiment, autre qu'une dépendance peut varier de plus ou moins 1 m des hauteurs minimales ou maximales prescrites.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
15	Malgré les articles 9, 10 et 11, la hauteur minimale prescrite ne s'applique pas à un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie E.1, ni à une dépendance ou à une saillie sauf pour un avant-corps faisant saillie de plus de 1,5 m de la façade.	Malgré les articles 9 , 10 et 11, la hauteur minimale prescrite ne s'applique pas à un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie E.1, ni à une dépendance, <u>à un balcon encastré dans une façade</u> ou à une saillie sauf pour un avant-corps faisant saillie de plus de 1,5 m de la façade.	Mise à jour de la correspondance des articles et exemption des loggias des dispositions de hauteur minimale.
15.1	Malgré les articles 9, 10, 11 et 24 à 28, lorsque le conseil d'arrondissement ou le comité visé par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) requiert la conservation d'une façade ou d'une partie de façade d'intérêt architectural ou patrimonial comme condition à la démolition d'un bâtiment, la hauteur minimale en mètres et en étages ne s'applique pas au volume associé à la reconstruction ou au maintien du volume bâti d'origine de cette façade ou partie de façade. La présente disposition ne s'applique pas à la hauteur minimale en étages d'un secteur situé à l'est de la rue Atateken.	Malgré les articles 9, 10, 11 et 24 à 28 <u>10 et 11</u> , lorsque le conseil d'arrondissement ou le comité visé par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) requiert la conservation d'une façade ou d'une partie de façade d'intérêt architectural ou patrimonial comme condition à la démolition d'un bâtiment, la hauteur minimale en mètres et en étages ne s'applique pas au volume associé à la reconstruction ou au maintien du volume bâti d'origine de cette façade ou partie de façade. La présente disposition ne s'applique pas à la hauteur minimale en étages d'un secteur situé à l'est de la rue Atateken.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
15.2		<u>Malgré les articles 10 et 11, à l'exception d'un bâtiment situé dans le site déclaré du Mont-Royal, la hauteur maximale d'un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 16 juin 2025 et qui dépasse la hauteur en mètres maximale, correspond à la hauteur de son toit à son point le plus élevé.</u>	Conformité DC 2.2.4
17	La hauteur en étages est le nombre d'étages, incluant le rez-de-chaussée, compris entre le plancher du rez-de-chaussée et le plafond de l'étage le plus élevé, excluant une construction hors toit.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.

18	La hauteur en mètres ou en étages d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment sur un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique peut être établie du côté de la voie publique la plus élevée sur une profondeur maximale de 35 m, calculée à partir de la limite d'emprise de cette voie publique.	La hauteur en mètres ou en étages d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment sur un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique peut être établie du côté de la voie publique la plus élevée sur une profondeur maximale de 35 m, calculée à partir de la limite d'emprise de cette voie publique.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
19	Une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie de plancher est supérieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
20	Malgré l'article 17, un étage additionnel sous les combles est autorisé sous un toit à pignon ou un toit à versant. Des lucarnes peuvent être ajoutées à la condition que le rehaussement occasionné par leur ajout sur un versant du toit n'excède pas 40 % de la superficie de ce versant et que le faite du toit ne soit pas rehaussé.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
21	La présente section s'applique à toute construction projetée sur le toit d'un bâtiment ou d'une dépendance, lorsque ce toit surmonte un étage situé entièrement au-dessus du niveau du sol, à l'exclusion d'un toit situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite et autorisé en vertu de la section VI du présent chapitre. Dans le cas d'un étage situé partiellement au-dessus du niveau du sol, les constructions hors toit doivent respecter les normes d'implantation prescrites au chapitre II du titre IV.	La présente section s'applique à toute construction projetée sur le toit d'un bâtiment ou d'une dépendance, lorsque ce toit surmonte un étage situé entièrement au-dessus du niveau du sol, à l'exclusion d'un toit situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite et autorisée en vertu de la section VI du présent chapitre <u>situé dans un secteur où la surhauteur maximale prescrite est égale ou supérieure à 155 m.</u> Dans le cas d'un étage situé partiellement au-dessus du niveau du sol, les constructions hors toit doivent respecter les normes	Concordance DC 7.1.1 et concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5
21.1	La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée de la façade du bâtiment sur lequel elle est érigée.	La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée de la façade du bâtiment sur lequel elle est érigée. <u>Une construction hors toit ne peut avoir une hauteur supérieure à 15 m.</u>	Concordance DC 7.1.1
21.2	Aux fins de la présente section, lorsqu'un retrait d'une distance minimale est prescrit, ce retrait se mesure selon l'une ou l'autre des façons suivantes : 1° à partir de la façade immédiatement adjacente à ce toit; 2° à partir d'un mur arrière immédiatement adjacent à ce toit.	Aux fins de la présente section, lorsqu'un retrait d'une distance minimale est prescrit, ce retrait <u>s'applique uniquement à une construction hors toit projetée sur un toit situé à une hauteur égale ou inférieure à la hauteur maximale prescrite et il</u> se mesure selon l'une ou l'autre des façons suivantes : 1° à partir de la façade immédiatement adjacente à ce toit; 2° à partir d'un mur arrière immédiatement adjacent à ce toit.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5
21.3	21.3. Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 14 m, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite. Le premier alinéa ne s'applique pas à une construction visée au paragraphe 7 de l'article 21.4. Malgré le premier alinéa, dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale de 12,5 m situé au sud de la rue Sherbrooke, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 3,5 m la hauteur maximale prescrite.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5
21.9	Une construction hors toit installée ou érigée sur un bâtiment situé dans un secteur délimité à la figure ci-après et visible d'un point d'observation identifié sur cette figure doit être approuvée conformément au titre VIII afin de sauvegarder la visibilité de la montagne et du fleuve dans le paysage montréalais, selon le critère suivant : le choix des coloris, des matériaux de revêtement, la volumétrie et le traitement architectural doivent contribuer au maintien et à la mise en valeur de la présence du mont Royal dans le paysage montréalais.	Abrogé	Concordance DC 11.2.1
22	Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes : 1° sa superficie totale de plancher est inférieure à 80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte; 2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur; 3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur. Malgré les articles 16, 17 et 19, une construction hors toit visée au paragraphe 1 du premier alinéa n'est pas considérée comme un étage, ni comptabilisée dans la hauteur en mètre.	Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes : 1° sa superficie totale de plancher est inférieure à 80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte; 2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur; 3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur; <u>4° sauf pour un étage conforme à l'article 34, dans le cas d'une construction fermée, celle-ci possède au plus un plancher et un plafond lorsque sa hauteur est supérieure à la hauteur maximale prescrite.</u> Malgré les articles 16, 17 et 19, une construction hors toit visée au paragraphe 1 du premier alinéa n'est pas considérée comme un étage, ni comptabilisée dans la hauteur en mètre.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.

23	Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII : 1° une construction mentionnée à l'article 21.8; 2° une construction mentionnée à l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente; 3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4; 4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3. 5° une construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 d'une superficie supérieure à 40%. Afin de promouvoir une architecture bien intégrée au cadre bâti existant et d'assurer de bonnes conditions de verdissement, l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : 1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins; 2° sauf pour une construction hors toit visée aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa, sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente; 3° un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa tend à avoir un volume inférieur au volume de l'étage immédiatement inférieur; 4° lorsque la structure d'un bâtiment existant le permet, un projet visé au paragraphe 5 du premier alinéa doit tendre avoir une superficie végétalisée d'au moins 60 %; 5° un projet de mezzanine visé au paragraphe 5° du premier alinéa assure une plage minimale d'ensoleillement à l'équinoxe de 2 heures 30 minutes consécutive des espaces végétalisés adjacents.	Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII : 1° une construction mentionnée à l'article 21.8; 2° une construction mentionnée à l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente; 3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt Modes d'implantation, unités de paysage, immeubles d'intérêt, immeubles significatifs et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4; 4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3 de l'article 21.1 et du paragraphe 4° de l'article 22. 5° une construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 d'une superficie supérieure à 40%. 6° une construction hors toit sur un toit situé à une hauteur égale ou supérieure à la hauteur maximale prescrite Afin de promouvoir une architecture bien intégrée au cadre bâti existant et d'assurer de bonnes conditions de verdissement, l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : 1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins; 2° sauf pour une construction hors toit visée aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa, sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente; 3° un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa tend à avoir un volume inférieur au volume de l'étage immédiatement inférieur; 4° lorsque la structure d'un bâtiment existant le permet, un projet visé au paragraphe 5 du premier alinéa doit tendre avoir une superficie végétalisée d'au moins 60 %; 5° <u>sauf pour un toit situé à une hauteur égale ou supérieure à la hauteur maximale prescrite</u>, un projet de <u>mezzanine construction hors toit</u> visé au paragraphe 5° du premier alinéa assure une plage minimale d'ensoleillement à l'équinoxe de 2 heures 30 minutes consécutive des espaces végétalisés adjacents.	Concordance DC 2.3 à 2.5 et correction du vocabulaire
29		La présente section s'applique à un secteur où est autorisée une hauteur égale ou supérieure à 23 m, montré sur le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A, à l'exclusion des secteurs de surhauteur. Dans ce secteur, un projet de construction ou d'agrandissement d'une hauteur égale ou supérieure à 23 m, qui dépasse de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m du projet, doit être approuvé conformément au titre VIII.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de hauteurs, de densité et d'implantation réunies sur une seule carte et suppression des paramètres de hauteurs en étages. Permet de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres de volumétrie.
34	La présente section s'applique à un secteur de surhauteur montré sur le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A. Dans ce secteur, un bâtiment peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres ou en étages prescrite et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente. Dans un secteur de surhauteur comportant l'indication « +120 », un bâtiment peut atteindre la moins élevée des hauteurs suivantes : 1° une hauteur supérieure à 120 m mais n'excédant pas 232,5 m par rapport au niveau de la mer; 2° une hauteur de 200 m calculée conformément au présent chapitre.	La présente section s'applique à un secteur de surhauteur montré sur le plan intitulé « Hauteurs, surhauteurs <u>densités et taux d'implantation</u> » de l'annexe A. Dans ce secteur, un bâtiment peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres ou en étages prescrite et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente. Dans un secteur de surhauteur comportant l'indication « +120 <u>180</u> », un bâtiment peut atteindre la moins élevée des hauteurs suivantes + : 1° <u>une hauteur supérieure à 120 m</u> mais n'excédant pas 232,5 m par rapport au niveau de la mer; 2° une hauteur de 200 m calculée conformément au présent chapitre.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de hauteurs, de densité et d'implantation réunies sur une seule carte et suppression des paramètres de hauteurs en étages. Permet de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres de volumétrie. Suppression du plafond de hauteur de 200 m puisque la topographie rend cette disposition inutile.

34.1	Malgré l'article 34, dans un secteur de surhauteur de 35 m, un bâtiment peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite si son plan de façade présente un retrait d'au moins 4 mètres pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres ou en étages prescrite et si ce retrait est présent sur l'ensemble de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente.	Malgré l'article 34, dans un secteur de surhauteur de 35 m, un bâtiment peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite si son plan de façade présente un retrait d'au moins 4 mètres pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres ou en étages prescrite et si ce retrait est présent sur l'ensemble de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
34.2	Dans un secteur ou une partie de secteur de surhauteur égal ou supérieur à 45 m compris entre les rues Atateken et Fullum, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 750 m².	Dans un secteur ou une partie de secteur de surhauteur égal ou supérieur à 45 m compris entre les rues Atateken et Fullum, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un de l'étage <u>d'un bâtiment ou d'un volume hors sol distinct</u> situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 750 m².	Favorise le cadre bâti avec un verdissement au niveau du sol, en réduisant le taux d'implantation d'un bâtiment, tout en modulant les constructions.
36	Afin de maintenir la cohérence morphologique du paysage montréalais, d'enrichir la biodiversité, de minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets et de préserver les vues vers et à partir du mont Royal, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur, en plus des critères énoncés au titre VIII : 1° le projet doit tendre à maintenir les percées visuelles vers le mont Royal, ainsi que les perspectives vers et depuis le mont Royal, telles que montrées aux figures suivantes : 2° la volumétrie du projet doit, lorsque sa hauteur dépasse la hauteur exprimée par une cote altimétrique inscrite sur le parcours d'une vue, illustrée à l'annexe E, favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée, illustré à l'annexe D; 3° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues mentionnées dans le présent article, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique; 3.1° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique ou par le maintien ou la mise en valeur des percées visuelles vers les constructions sur lesquelles portent ces vues; 4° le projet doit tendre à s'insérer dans la silhouette du centre-ville, telle que montrée aux figures suivantes : 5° le projet doit tenir compte de l'impact de la construction sur le cadre bâti existant; 6° le projet doit tendre à préserver, au-delà des hauteurs en mètres prescrites, l'ouverture vers le ciel afin d'éviter l'effet de nef et de favoriser la pénétration de la lumière; 7° le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles; 8° le projet doit tenir compte de son impact sur le réseau de voirie locale et sur la circulation; 9° le projet doit tendre à respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment existant, dans le cas d'un agrandissement en surhauteur; 10° le projet doit faire en sorte que les balcons soient intégrés au volume principal en minimisant leur saillie par rapport à celui-ci; 11° le projet doit être empreint d'une sobriété et contribuer à l'enrichissement et à la diversité de la silhouette du centre-ville; 12° le projet doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole; 13° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit; 14° le projet doit s'exprimer dans un langage contemporain; 15° les surfaces de toit vert du projet sont maximisées; 16° les aménagements au sol permettent de minimiser l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles.	Afin de maintenir la cohérence morphologique du paysage montréalais, d'enrichir la biodiversité, de minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets et de préserver les vues vers et à partir du mont Royal, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur, en plus des critères énoncés au titre VIII : 1° le projet doit tendre à maintenir les percées visuelles vers le mont Royal, ainsi que les perspectives vers et depuis le mont Royal, telles que montrées aux figures suivantes :- 4 cartes supprimées 2° la volumétrie du projet doit, lorsque sa hauteur dépasse la hauteur exprimée par une cote altimétrique inscrite sur le parcours d'une vue, illustrée à l'annexe E, favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée, illustré à l'annexe D;- 3° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues mentionnées dans le présent article, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique; 3.1° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique ou par le maintien ou la mise en valeur des percées visuelles vers les constructions sur lesquelles portent ces vues;- 4° le projet doit tendre à s'insérer dans la silhouette du centre-ville, telle que montrée aux figures suivantes : 5° le projet doit tenir compte de l'impact de la construction sur le cadre bâti existant; 6° le projet doit tendre à préserver, au-delà des hauteurs en mètres prescrites, l'ouverture vers le ciel afin d'éviter l'effet de nef et de favoriser la pénétration de la lumière; 7° le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles; 8° le projet doit tenir compte de son impact sur le réseau de voirie locale et sur la circulation; 9° le projet doit tendre à respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment existant, dans le cas d'un agrandissement en surhauteur; 10° le projet doit faire en sorte que les balcons soient intégrés au volume principal en minimisant leur saillie par rapport à celui-ci; 11° le projet doit être empreint d'une sobriété et contribuer à l'enrichissement et à la diversité de la silhouette du centre-ville; 12° le projet doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole; 13° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit, <u>notamment de manière à réduire leur visibilité et assurer leur intégration architecturale à l'unité d'ensemble du volume en surhauteur;</u> 14° le projet doit s'exprimer dans un langage contemporain; 15° les surfaces de toit vert du projet sont maximisées; 16° les aménagements au sol permettent de minimiser l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des	Concordance DC 7.1.3
		SECTION VII PLAFOND DE HAUTEUR EN VERTU DES CORRIDOR DE VUE EXCEPTIONNELLE	
42.1		Malgré la section I du présent chapitre, une construction située dans un corridor de vue exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur hors sol maximale prescrite.	Concordance DC 7.1.2
42.2		Malgré l'article 42.1, une construction peut être en tout point égale ou inférieure à la hauteur altimétrique prescrite au plan intitulé « Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C.	Concordance DC 7.1.2
		SECTION VIII CONSTRUCTION EN HAUTEUR DANS UN CORRIDOR DE VUE INTÉRESSANTE	Concordance DC 7.1.3

42.3		<u>Afin de favoriser la protection du paysage, dans un corridor de vue intéressante indiquée au plan intitulé « Corridors de vues, intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C, une construction située dans un corridor visuel dont la hauteur est supérieure à la hauteur inscrite, doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants :</u> <u>1° assurer la mise en valeur des repères emblématiques à partir du point de vue des corridors visuels;</u> <u>2° assurer la qualité d'intégration architecturale et paysagère lors de la construction et de l'agrandissement d'un bâtiment et de ces aménagements au contexte exceptionnel bâti et végétal;</u> <u>3° assurer l'intégration architecturale des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques et des constructions hors toit, notamment quant à la volumétrie, et aux matériaux de recouvrement.</u>	Concordance DC 7.1.3
		SECTION IX CONSTRUCTION DANS UN RAYON DE 100 M AUTOUR D'UN REPÈRE EMBLÉMATIQUE	Concordance DC 7.1.3
42.4		<u>Afin de favoriser la visibilité, la prédominance et la mise en valeur des repères emblématiques, une construction située dans un rayon de 100 m d'un repère emblématique identifié au plan intitulé « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants :</u> <u>1° lorsque la hauteur de la construction est égale ou supérieure à la hauteur du repère emblématique visé, favoriser une volumétrie qui présente une gradation de hauteurs permettant de préserver la prédominance du repère emblématique;</u> <u>2° assurer, par son implantation et sa volumétrie, le dégagement et la visibilité du repère emblématique;</u> <u>3° favoriser une implantation et une volumétrie qui contribuent à mettre en valeur le repère emblématique;</u> <u>4° assurer la qualité d'intégration du nouveau bâtiment ou de l'ajout et des aménagements au contexte exceptionnel bâti et végétal;</u> <u>5° assurer la conservation ou la création de corridors visuels</u>	Concordance DC 7.1.3
43		Le plan intitulé « <u>Densités-et Hauteurs, densités et taux d'implantation</u> » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur sur ce plan.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de hauteurs, de densité et d'implantation réunies sur une seule carte et suppression des paramètres de hauteurs en étages. Permet de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres de volumétrie.
43.1		<u>Malgré l'article 43, la densité maximale d'un bâtiment construit avant le 16 juin 2025 ou dont le permis de construction a été émis avant cette date et qui dépasse la densité maximale, correspond à la densité de ce bâtiment.</u>	Permet d'éviter de mettre les bâtiments existants en droits acquis dans les secteurs de hauteurs abaissées par concordance.
47	Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment : 1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès; 2° un rez-de-chaussée ou une partie de rez-de-chaussée commercial directement accessible de la rue Sainte-Catherine et situé dans le secteur indiqué au plan intitulé « Densités et taux d'implantation »; 3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale; 4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation; 5° l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel et une structure de métro; 6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol; 7° la superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale industrielle ou commerciale et située sur le toit d'un bâtiment; 8° un espace situé en sous-sol d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants.	Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment : 1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès; 2° un rez-de-chaussée ou une partie de rez-de-chaussée commercial directement accessible de la rue Sainte-Catherine et situé dans le secteur indiqué au plan intitulé « Densités-et <u>Hauteurs, densités et taux d'implantation</u> »; 3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale; 4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation; 5° l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel et une structure de métro; 6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol; 7° la superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale industrielle ou commerciale et située sur le toit d'un bâtiment; 8° un espace situé en sous-sol d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de hauteurs, de densité et d'implantation réunies sur une seule carte et suppression des paramètres de hauteurs en étages. Permet de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres de volumétrie.
		SECTION IV DENSITÉ D'UN TERRAIN DONT LE TAUX D'IMPLANTATION EST ÉGAL OU INFÉRIEUR À 60 %	
		<u>Malgré l'article 43, la densité d'une construction d'un terrain dont le taux d'implantation, calculé conformément aux articles 51 et 52, est égal ou inférieur à 60 % est la suivante :</u> <u>1° 3,5, dans un secteur dont la densité maximale prescrite est de 3;</u> <u>2° 4,5, dans un secteur dont la densité maximale prescrite est de 4;</u> <u>3° 7, dans un secteur de surhauteur supérieur à 65 m et dont la densité maximale prescrite est de 6.</u>	Incitatif aux projets de faible implantation qui permettent un plus grand verdissement de meilleure qualité.

49	Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. Le taux d'implantation d'un terrain doit : 1° être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit par secteur sur ce plan. 2° être égal ou supérieur au taux d'implantation minimal prescrit par secteur sur ce plan. Malgré le deuxième alinéa, le taux d'implantation minimal prescrit ne s'applique pas à un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie E.1 ni à une dépendance.	Le plan intitulé « Densités et Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. Le taux d'implantation d'un terrain doit : 1° être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit par secteur sur ce plan. 2° être égal ou supérieur au taux d'implantation minimal prescrit par secteur sur ce plan. Malgré le deuxième alinéa, le taux d'implantation minimal prescrit ne s'applique pas à un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie E.1 ni à une dépendance.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de hauteurs, de densité et d'implantation réunies sur une seule carte et suppression des paramètres de hauteurs en étages. Permet de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres de volumétrie.
49.1	Pour les secteurs identifiés à la figure suivante et marqués d'un astérisque, le taux d'implantation maximal est prescrit sur ce plan ou égal au taux d'implantation de l'immeuble, tel qu'il était en date du 6 mai 2009.	Pour les secteurs identifiés à la figure suivante et marqués d'un astérisque, le taux d'implantation maximal est égal au taux d'implantation de l'immeuble, tel qu'il était en date du 6 mai 2009. Carte supprimée Pour les secteurs identifiés N-2 sur le plan « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A, le taux d'implantation est égal ou inférieur au taux d'implantation de l'immeuble tel qu'il était le 16 juin 2025 ou au taux maximal prescrit sur le plan « Taux d'implantation maximaux dans le site patrimonial du mont-Royal » de l'annexe D.	Concordance DC 11.2.2
49.3		Malgré l'article 49, dans un secteur de la catégorie E.6: 1° pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, le taux d'implantation maximal correspond à 19 % du bâtiment visé; 2° pour la construction d'un nouveau bâtiment, la superficie maximale d'implantation, telle que définie à l'article 52, correspond à 50 m².	Concordance DC 7.6.2
		SECTION III TAUX D'IMPLANTATION SOUMIS À DES CRITÈRES	
54.1		Lorsque le taux d'implantation d'une construction est égal ou supérieur à 85 %, il doit être approuvé conformément au titre VIII. Afin de de réduire de diminuer l'impact de sa volumétrie et les îlots de chaleur, la construction doit respecter les critères suivants : 1° l'implantation proposée doit permettre de maximiser la végétalisation en pleine terre; 2° la végétation de tous les toits doit être maximisée; 3° les volumes doivent être modulés de manière à permettre de : a) favoriser la continuité du cadre bâti existant adjacent; b) atténuer la présence des volumes les plus imposants depuis une rue adjacente.	Concordance 2.4 et 2.5 Favoriser le verdissement et atténuer l'effet massif des bâtiments de plus grande hauteur.
54.2		Un agrandissement et une construction non conforme à l'article 49.3 doivent être approuvés conformément au titre VIII. Afin de favoriser d'assurer la conservation et la mise en valeur de l'ensemble institutionnel patrimonial, le projet doit respecter les critères des articles 127 et 127.15 applicables.	Concordance DC 7.6.2
55	Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1 selon 4 modes : isolé, jumelé, contigu et secteurs régis par des règles d'insertion. L'implantation d'un bâtiment doit être conforme aux modes d'implantation prescrits par secteur sur ce plan.	Le plan intitulé « Densités et implantation » Le présent chapitre s'applique à un mode d'implantation montrée sur le plan intitulé « Modes d'implantation, unités de paysage, immeubles d'intérêt, immeubles significatifs et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A qui découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1 selon 4- 3 modes : isolé, jumelé, contigu et secteurs régis par des règles d'insertion. L'implantation d'un bâtiment doit être conforme aux modes d'implantation prescrits par secteur sur ce plan. La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment situé dans l'un de ces secteurs doit être approuvé conformément au titre VIII en fonction des objectifs suivants : 1° assurer le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais; 2° maintenir la trame et le mode d'implantation existants; 3° encadrer le domaine public afin de favoriser les déplacements piétons.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification. Permet aussi de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres d'intégration paysagère.
	SECTION I MODES CONTIGU ET JUMELÉ	SECTION I MODES CONTIGU ET JUMELÉ	Mode jumelé inexistant dans l'arrondissement
56	Lorsqu'un bâtiment doit être contigu ou jumelé, il doit être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade.	Lorsqu'un bâtiment doit être contigu ou jumelé, il doit Dans un secteur où le mode d'implantation contigu est prescrit, un bâtiment doit tendre à être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade, sauf : 1° lorsqu'il est situé du côté d'une limite latérale d'un terrain de coin non adjacente à une façade comportant l'entrée principale d'un bâtiment de coin; 2° lorsqu'il est situé du côté où un terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal qui n'est pas construit, de ce côté, jusqu'à la limite latérale du terrain; 3° lorsqu'il est situé du côté d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie E.1; 4° lorsqu'il fait partie d'un volume situé au-dessus de la hauteur minimale prescrite; 5° lorsqu'il fait partie d'un dépassement autorisé au toit; 6° lorsque le bâtiment est une dépendance.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.

57	Un mur latéral d'un bâtiment ou une partie de ce mur peut déroger à l'exigence d'implantation sur la limite latérale dans les cas suivants : 1° lorsqu'il est situé du côté d'une limite latérale d'un terrain de coin non adjacente à une façade comportant l'entrée principale d'un bâtiment de coin; 2° lorsqu'il est situé du côté où un terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal qui n'est pas construit, de ce côté, jusqu'à la limite latérale du terrain; 3° lorsqu'il est situé du côté d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie E.1; 4° il fait partie d'un volume situé au-dessus de la hauteur minimale prescrite; 5° il fait partie d'un dépassement autorisé au toit; 6° le bâtiment est une dépendance.	Abrogé	Intégré à l'article 56
58	Sous réserve des modes d'implantation prescrits, dans un secteur régi par des règles d'insertion et dans un secteur où deux modes d'implantation différents sont prescrits simultanément, un bâtiment doit respecter les exigences suivantes : 1° lorsque sur le même côté d'îlot, le terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal construit jusqu'à la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m à partir de la façade, le bâtiment doit être implanté, de ce côté, jusqu'à la limite latérale sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade; 2° lorsque sur le même côté d'îlot, un terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal qui n'est pas construit jusqu'à la limite latérale du terrain, le bâtiment doit respecter, de ce côté, un dégagement conforme aux dispositions sur les marges latérales.	Sous réserve des modes d'implantation prescrits, dans un secteur régi par des règles d'insertion et dans un secteur où deux modes d'implantation différents sont prescrits simultanément, un bâtiment doit <u>tendre à</u> respecter les exigences suivantes : 1° lorsque sur le même côté d'îlot, le terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal construit jusqu'à la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m à partir de la façade, le bâtiment doit être implanté, de ce côté, jusqu'à la limite latérale sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade; 2° lorsque sur le même côté d'îlot, un terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal qui n'est pas construit jusqu'à la limite latérale du terrain, le bâtiment doit respecter, de ce côté, un dégagement conforme aux dispositions sur les marges latérales.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
		<u>SOUS-SECTION 0.1</u> <u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>	
60.1		<u>La superficie de la façade d'un bâtiment est égale à la somme des projections des plans de façade sur un plan vertical parallèle à l'alignement de construction, excluant une construction hors toit.</u>	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
60.2		<u>Dans un cas de surhauteur, seule la partie de la façade située sous la surhauteur est considérée dans le calcul de la superficie de la façade d'un bâtiment.</u>	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
60.3		<u>Font partie du plan de façade principal sur lequel ils sont situés : 1° une ouverture et un plan de façade secondaire en retrait d'au plus 1,5 m par rapport au plan de façade principal, à la condition qu'ils représentent au plus 40 % de la superficie de la façade principale;</u> <u>2° une ouverture représentant au plus 40 % de la superficie de la façade principale et un ornement architectural, faisant saillie d'au plus 0,75 m par rapport à ce plan de façade et à l'alignement de construction prescrit.</u>	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
		<u>SOUS-SECTION 0.2</u> <u>CRITÈRES D'INSERTION</u>	

60.4		<u>Afin de maintenir la cohérence du front bâti, lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement d'un bâtiment comprenant un plan de façade adjacent à une cour avant ou implanté à la limite d'une voie publique, l'alignement de construction doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :</u> <u>1° la végétation et la morphologie des lieux doivent être préservées;</u> <u>2° le caractère d'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion doit être respecté;</u> <u>3° un bâtiment d'intérêt architectural, une percée visuelle ou tout autre élément urbain caractéristique doit être mis en valeur;</u> <u>4° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue;</u> <u>5° les caractéristiques architecturales de ce bâtiment de même que les aménagements extérieurs doivent améliorer son intégration au milieu d'insertion;</u> <u>6° l'alignement moyen des plans de façade de ce bâtiment doit tendre à respecter les caractéristiques d'alignement des sous-sections 1 et 2 de la présente section.</u>	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
	SOUS-SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	SOUS-SECTION 1 DISPOSITIONS CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	
61	Un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, doit être construit à l'alignement de construction. Au plus 40 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, peut être implantée à l'un ou l'autre des endroits suivants : 1° en retrait de l'alignement de construction; 2° devant l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m.	Un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, doit être est construit à l'alignement de construction. Au plus 40 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, peut être <u>Un plan de façade qui n'est pas construit à l'alignement de construction est</u> implantée à l'un ou l'autre des endroits suivants : 1° en retrait de l'alignement de construction; 2° devant l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
62	Un bâtiment peut être situé en retrait de l'alignement de construction dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1° le bâtiment est une dépendance; 2° le bâtiment est situé dans un secteur de la catégorie M.10, M.11 ou E.1 à E.6; 3° le bâtiment est situé sur un terrain transversal et ne comporte pas d'entrée principale sur cette façade; 4° le bâtiment a été conçu pour un usage équipement collectif et institutionnel.	Un bâtiment peut-être est situé en retrait de l'alignement de construction dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1° le bâtiment est une dépendance; 2° le bâtiment est situé dans un secteur de la catégorie M.10, M.11 ou E.1 à E.6; 3° le bâtiment est situé sur un terrain transversal et ne comporte pas d'entrée principale sur cette façade; 4° le bâtiment a été conçu pour un usage équipement collectif et institutionnel.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
63	Malgré l'article 61, dans un secteur de la catégorie R.1, seul un plan de façade d'un bâtiment isolé doit être construit à l'alignement de construction.	Malgré l'article 61, dans un secteur de la catégorie R.1, seul un plan de façade d'un bâtiment isolé doit-être est construit à l'alignement de construction.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
64	Malgré l'article 61, seul un point du plan de façade, représentant 60 % de la superficie totale de la façade d'un bâtiment projeté sur un terrain situé à l'intérieur d'un côté d'ilot et dont la limite avant est courbe ou n'est pas perpendiculaire à la limite latérale, doit-être construit à l'alignement de construction prescrit. Sauf pour un bâtiment isolé situé dans un secteur de la catégorie R.1, au plus 40 % de la superficie d'une façade peut-être est implanté en retrait ou au devant de l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m par rapport au plan principal et à l'alignement de construction.	Malgré l'article 61, seul un point du plan de façade, représentant 60 % de la superficie totale de la façade d'un bâtiment projeté sur un terrain situé à l'intérieur d'un côté d'ilot et dont la limite avant est courbe ou n'est pas perpendiculaire à la limite latérale, doit-être est construit à l'alignement de construction prescrit. Sauf pour un bâtiment isolé situé dans un secteur de la catégorie R.1, au plus 40 % de la superficie d'une façade peut-être est implanté en retrait ou au devant de l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m par rapport au plan principal et à l'alignement de construction.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées au unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.

65	Sous réserve de la sous-section 2 de la présente section, dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11, l'alignement de construction doit être situé entre 0 et 10 m de l'emprise de la voie publique.	Sous réserve de la sous-section 2 de la présente section, dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11, l'alignement de construction doit-être <u>est</u> situé entre 0 et 10 m de l'emprise de la voie publique.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées au unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
66	La superficie de la façade d'un bâtiment est égale à la somme des projections des plans de façade sur un plan vertical parallèle à l'alignement de construction, excluant une construction hors toit.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées au unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
67	Dans un cas de surhauteur, seule la partie de la façade située sous la surhauteur est considérée dans le calcul de la superficie de la façade d'un bâtiment.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
68	Font partie du plan de façade principal sur lequel ils sont situés : 1° une ouverture et un plan de façade secondaire en retrait d'au plus 1,5 m par rapport au plan de façade principal, à la condition qu'ils représentent au plus 40 % de la superficie de la façade principale; 2° une ouverture représentant au plus 40 % de la superficie de la façade principale et un ornement architectural, faisant saillie d'au plus 0,75 m par rapport à ce plan de façade et à l'alignement de construction prescrit.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
71	Lorsque les plans principaux de façade des bâtiments adjacents sont parallèles entre eux, le plan principal de façade d'un bâtiment projeté doit être parallèle à ces plans de façade.	Lorsque les plans principaux de façade des bâtiments adjacents sont parallèles entre eux, le plan principal de façade d'un bâtiment projeté doit-être <u>est</u> parallèle à ces plans de façade.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
74	L'alignement de construction d'un bâtiment projeté sur un terrain situé à l'intérieur d'un côté d'îlot non construit doit respecter à l'alignement général des plans de façade des bâtiments situés sur le côté d'îlot opposé, sur une largeur correspondant à la largeur du terrain visé additionnée de 100 m de chaque côté, sans être plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que ces plans de façade, à l'exception des plans de façade non représentatifs de l'alignement général et des bâtiments de coin.	L'alignement de construction d'un bâtiment projeté sur un terrain situé à l'intérieur d'un côté d'îlot non construit doit-respecter- <u>correspond</u> à l'alignement général des plans de façade des bâtiments situés sur le côté d'îlot opposé, sur une largeur correspondant à la largeur du terrain visé additionnée de 100 m de chaque côté, sans être plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que ces plans de façade, à l'exception des plans de façade non représentatifs de l'alignement général et des bâtiments de coin.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.

75	L'alignement de construction doit respecter à l'alignement général des plans de façade des bâtiments situés sur le même côté d'îlot à une distance d'au plus 100 m de chaque côté du terrain visé, sans être plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que ces plans de façade, à l'exception des plans de façade non représentatifs de l'alignement général, dans l'une ou l'autre des situations suivantes : 1° il n'y a pas d'alignement dominant; 2° il n'y a aucun plan de façade de référence; 3° un bâtiment jumelé est projeté sur un terrain intérieur dont la limite avant est courbe ou non perpendiculaire à la limite latérale.	L'alignement de construction doit-respecter correspond à l'alignement général des plans de façade des bâtiments situés sur le même côté d'îlot à une distance d'au plus 100 m de chaque côté du terrain visé, sans être plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que ces plans de façade, à l'exception des plans de façade non représentatifs de l'alignement général, dans l'une ou l'autre des situations suivantes : 1° il n'y a pas d'alignement dominant; 2° il n'y a aucun plan de façade de référence; 3° un bâtiment jumelé est projeté sur un terrain intérieur dont la limite avant est courbe ou non perpendiculaire à la limite latérale.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
	SOUS-SECTION 3 ALIGNEMENTS SOUMIS À DES CRITÈRES	Abrogé	
76	L'alignement de construction doit être approuvé conformément au titre VIII dans les cas suivants: 1° un bâtiment ayant un alignement non conforme aux sous-sections 1 et 2 de la présente section; 2° un bâtiment projeté sur un terrain adjacent à 2 terrains de coin, lorsque l'écart entre le point le plus rapproché et le plus éloigné de la voie publique des plans de façade qui servent à établir l'alignement est supérieur à 6 m, à l'exception d'un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11 ou d'un bâtiment isolé situé dans un secteur de la catégorie R.1; 3° un bâtiment projeté sur un terrain de coin, lorsqu'il n'y a pas plus d'un bâtiment qui borde l'intersection; 4° un bâtiment conçu pour un usage équipement collectif et institutionnel; 5° un bâtiment faisant partie d'un projet de développement visant tous les terrains d'un côté d'îlot non construit; 6° un bâtiment faisant partie d'un projet de développement d'un ensemble de terrains non construits, adjacents les uns aux autres, situés sur le même côté d'îlot et dont la somme de la longueur de la limite avant de chacun des terrains mesure au moins 200 m; 7° un bâtiment projeté sur un terrain dont la limite avant mesure au moins 200 m; 8° un bâtiment isolé occupé exclusivement par un usage de la catégorie R.1 et situé en retrait de l'alignement de construction. Afin de maintenir la cohérence du front bâti, l'approbation visée au premier alinéa doit respecter les critères suivants : 1° la morphologie des lieux et de la végétation doit être préservée; 2° le caractère d'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion doit être respecté; 3° un bâtiment d'intérêt architectural, une percée visuelle ou tout autre élément urbain caractéristique doit être mis en valeur; 4° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue; 5° les caractéristiques architecturales de ce bâtiment de même que les aménagements extérieurs doivent améliorer son intégration au milieu d'insertion; 6° l'alignement moyen des plans de façade de ce bâtiment doit tendre à respecter l'alignement prescrit.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Transféré à l'article 60.4 pour un encadrement des dispositions d'implantation par PIIA.
86	Dans un secteur de la catégorie M.7 à M.11 ou lorsqu'est autorisé un usage industriel ou qu'est prescrit un taux d'implantation maximal de 100 %, un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain, sauf si le bâtiment est situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5.	Dans un secteur de la catégorie M.7 à M.11 ou lorsqu'est autorisé un usage industriel ou qu'est prescrit un taux d'implantation maximal de 100 %, un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain, sauf si le bâtiment est situé dans un secteur de la catégorie <u>R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5.</u>	
86.1		Aucune construction hors-sol bâtiment hors sol ne doit être implantée et aucune clôture ne doit être érigée dans les aires d'une largeur de 8 m identifiées par un encadré rouge sur la figure suivante : <u>Carte modifiée par le remplacement des mots « constructions hors-sol » par « bâtiment hors sol ou de clôture »</u>	Conformité au PPU des Faubourgs afin de permettre l'installation de mobilier urbain dans les passages publics.
98.7	Sous réserve des articles 98.4 et 98.5, le remplacement ou la transformation d'une caractéristique architecturale n'ayant pas pour effet de restituer sa forme et son apparence d'origine doit être approuvé conformément au titre VIII dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1° la typologie architecturale du bâtiment faisant l'objet des travaux n'est pas identifiée à l'annexe L; 2° les ouvertures, le revêtement, le couronnement ainsi que la toiture d'origine de la partie de bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lesquels les travaux ont lieu ont été remplacés, transformés ou retirés non conformément à leur forme et à leur apparence d'origine; 3° le bâtiment correspond à la typologie « Maison bourgeoise » ou à sa variante « Maison de ville bourgeoise »; 4° le bâtiment est identifié comme immeuble d'intérêt sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement.	Sous réserve des articles 98.4 et 98.5, le remplacement ou la transformation d'une caractéristique architecturale n'ayant pas pour effet de restituer sa forme et son apparence d'origine doit être approuvé conformément au titre VIII dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1° la typologie architecturale du bâtiment faisant l'objet des travaux n'est pas identifiée à l'annexe L; 2° les ouvertures, le revêtement, le couronnement ainsi que la toiture d'origine de la partie de bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lesquels les travaux ont lieu ont été remplacés, transformés ou retirés non conformément à leur forme et à leur apparence d'origine; 3° le bâtiment correspond à la typologie « Maison bourgeoise » ou à sa variante « Maison de ville bourgeoise »; 4° le bâtiment est identifié comme immeuble d'intérêt sur le plan <u>« Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles-comportant une enseigne d'intérêt » « Modes d'implantation, unités de paysage, immeubles d'intérêt, immeubles significatifs et immeubles comportant une enseigne d'intérêt »</u> de l'annexe A du présent règlement.	Mise à jour de l'intitulé de la carte thématique.

98.9	Malgré les articles 98.4 et 98.5, dans le cas où une ouverture a fait l'objet d'une transformation ayant pour effet de modifier sa superficie d'origine, son remplacement, ou sa transformation doit être approuvé conformément au titre VIII, à l'exception des travaux visant à lui conserver ou lui restituer son apparence et sa forme d'origine.	Malgré les articles 98.4 et 98.5, dans le cas où une ouverture a fait l'objet d'une transformation ayant pour effet de modifier sa superficie d'origine, son remplacement, ou sa transformation doit être approuvé les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII, à l'exception des travaux visant à lui conserver ou lui restituer son apparence et sa forme d'origine ; <u>1° les travaux visant à modifier les dimensions d'une ouverture;</u> <u>2° les travaux visant à transformer ou remplacer une ouverture, lorsqu'elle a fait l'objet d'une transformation ayant pour effet de modifier ses dimensions d'origine.</u> <u>Le premier alinéa ne s'applique pas aux travaux visant à conserver ou restituer la forme et l'apparence d'origine d'une ouverture.</u>	Assouplissement visant à permettre les agrandissement de superficies habitables sans impact importants sur l'apparence des bâtiments.
99	Le présent chapitre s'applique à une unité de paysage et à un immeuble d'intérêt montrés sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A. Les principaux objectifs recherchés consistent à : 1° assurer le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais; 2° maintenir la trame et le mode d'implantation existants; 3° sauvegarder le caractère unique et distinctif des bâtiments ou de leur environnement; 4° protéger chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales tout en encourageant leur reprise dans l'expression d'un vocabulaire architectural contemporain lors de travaux d'insertion, d'agrandissement, de transformation, de rénovation ou de restauration de bâtiments; 5° contribuer à la mise en valeur et à la conservation du caractère d'ensemble des unités de paysage au sein desquelles les projets s'inscrivent; 6° assurer un impact positif sur la physionomie générale des bâtiments qui témoignent des typologies caractéristiques de ces unités de paysage; 7° favoriser la simplicité, la continuité et l'unité architecturale des nouvelles constructions.	Le présent chapitre s'applique à une unité de paysage et à un immeuble d'intérêt montrés sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » <u>« Modes d'implantation, unités de paysage, immeubles d'intérêt, immeubles significatifs et immeubles comportant une enseigne d'intérêt »</u> de l'annexe A. Les principaux objectifs recherchés consistent à : 1° assurer le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais; 2° maintenir la trame et le mode d'implantation existants; 3° sauvegarder le caractère unique et distinctif des bâtiments ou de leur environnement; 4° protéger chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales tout en encourageant leur reprise dans l'expression d'un vocabulaire architectural contemporain lors de travaux d'insertion, d'agrandissement, de transformation, de rénovation ou de restauration de bâtiments; 5° contribuer à la mise en valeur et à la conservation du caractère d'ensemble des unités de paysage au sein desquelles les projets s'inscrivent; 6° assurer un impact positif sur la physionomie générale des bâtiments qui témoignent des typologies caractéristiques de ces unités de paysage; 7° favoriser la simplicité, la continuité et l'unité architecturale des nouvelles constructions; <u>8° favoriser une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, telles que la volumétrie des bâtiments voisins.</u>	Mise à jour de l'intitulé de la carte thématique et nouveau critère visant à favoriser l'intégration des nouveaux bâtiments.
100	Le présent chapitre s'applique aux travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et aux travaux de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale réalisés dans l'un des endroits suivants : 1° sur une partie de bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu; 2° sur un bâtiment situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University.	Le présent chapitre s'applique aux travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et aux travaux de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale réalisés dans l'un des endroits suivants : 1° sur une partie de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu; 2° sur un bâtiment situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University <u>la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu, à l'exception des travaux qui consistent à transformer une caractéristique architecturale pour lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine et des travaux visés aux articles 98.4 et 98.5;</u> <u>3° la transformation ou le remplacement des caractéristiques architecturales suivantes d'un immeuble significatif, à l'exception des travaux qui visent à lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine :</u> <u>a) un revêtement de façade;</u> <u>b) une construction en saillie d'une façade;</u> <u>c) un toit en pente;</u> <u>d) une construction hors toit, tel que défini au premier alinéa de l'article 21, à l'exception d'un équipement mécanique et de son appentis;</u> <u>4° un projet d'opération cadastrale situé dans l'unité de paysage CH et dont l'approbation est requise en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1);</u> <u>5° la construction d'une piscine creusée dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal;</u>	Concordance au PUM : Définitions du DC, DC 7.3.3.2, DC 7.3.3, DC 7.4, DC 7.5.3, DC 7.6.3, DC 7.7.2

		6° les travaux suivants lorsqu'ils sont situés dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, dans les unités de paysage GPI, IV, PM, PMCH et sur un immeuble significatif : <u>a) le retrait de plus de 20 % du volume hors sol d'un bâtiment;</u> <u>b) la modification à la volumétrie de la toiture d'un bâtiment;</u> <u>c) un agrandissement présentant un volume correspondant à plus de 20 % du volume hors sol du bâtiment qu'il agrandit;</u> <u>d) la construction d'un bâtiment de plus de 50 m² de superficie au sol, sauf sur un site situé à plus de 30 m d'un immeuble d'intérêt et dans un secteur de la catégorie E.1 à E.4 à l'extérieur du site patrimonial du Mont-Royal déclaré;</u> <u>e) l'ajout d'une voie de circulation véhiculaire ou d'une unité de stationnement comportant plus de six unités sur un terrain bâti, sauf sur un site situé à plus de 30 m d'un immeuble d'intérêt et dans un secteur de la catégorie E.1 à E.4 à l'extérieur du site patrimonial du Mont-Royal déclaré;</u> <u>g) la transformation ou la réhabilitation de plus de 20 % des espaces libres extérieurs d'un terrain bâti dans l'unité de paysage GPI;</u> <u>h) une intervention visant le retrait de plus de 20 % de la superficie d'une dépendance, d'un mur, d'un muret ou d'un portail sur un terrain bâti dans l'unité de paysage GPI.</u> <u>Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans le présent chapitre, et la construction, l'aménagement paysager ou l'opération cadastrale qui en résulte et qui est maintenue doit être conforme aux plans approuvés.</u>	
102	Les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans le présent chapitre, et la construction ou l'opération cadastrale qui en résulte et qui est maintenue doit être conforme aux plans approuvés. : 1° la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment; 2° la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale, à l'exception des travaux qui consistent à transformer une caractéristique architecturale pour lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine ou des travaux visés aux articles 98.4 et 98.5; 3° un projet d'opération cadastrale situé dans l'unité de paysage CH et dont l'approbation est requise en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1); 4° la construction d'une piscine creusée dans le site patrimonial déclaré du Mont- Royal.	Abrogé	Dispositions transférées à l'article 100
103 à 127.32		Remplacement de la référence à l'article 102 par l'article 100	Mise à jour de la correspondance des articles
103	Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat; 2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales; 3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot; 4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti; 5° la présence d'arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm sur le site; 6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente; 7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie; 8° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du démantèlement des bâtiments existants.	Les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat; 2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales; 3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot; 4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti; 5° la présence d'arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm sur le site; 6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente; 7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie; 8° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du démantèlement des bâtiments existants, <u>notamment par la préservation et la mise en valeur des repères emblématiques identifiés sur le plan intitulé « Corridors de vues, intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C.</u>	Concordance DC 7.2
103.2	Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants : 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente ; 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préféablement près d'un accès véhiculaire intérieur; 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal; 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade.	Les travaux visés à l'article 402-100 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants : 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente <u>ou que le domaine public adjacent offre peu d'espace pour l'entreposage des déchets sans que ceux-ci nuisent aux déplacements</u> ; 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préféablement près d'un accès véhiculaire intérieur; 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal; 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade.	Mise à jour de la correspondance des articles et précision du critère en faveur de l'entreposage des déchets sur le domaine privé.

110	Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction ou l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° la construction, l'installation, la transformation ou l'enlèvement d'une clôture au sens du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5); 2° la construction, l'installation, la transformation, l'enlèvement ou la démolition d'une dépendance de 15 m2 ou moins et d'un escalier; 3° l'aménagement d'une rampe d'accès, d'un débarcadère ou tout autre chemin privé véhiculaire ou piéton; 4° un aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbuste, d'une essence pouvant atteindre une hauteur supérieure à 1 m et d'un arbre, à l'exception du nombre d'arbres minimum exigé par les articles 424, 424.1 et 424.1.1. Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° les matériaux et leur assemblage doivent tendre à mettre en valeur les caractéristiques architecturales des constructions existantes; 2° les travaux de démolition ou d'enlèvement doivent tendre à mettre en valeur les caractéristiques architecturales des constructions existantes et les qualités paysagères du terrain; 3° les escaliers et les clôtures, au sens du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), doivent lorsque possible être restaurés plutôt que remplacés ou enlevés. 4° l'expression et la composition du paysage naturel ou aménagé du côté de l'îlot du terrain à aménager et du côté de l'îlot opposé doivent être considérées; 5° l'aménagement paysager d'origine du terrain doit être considéré; 6° les surfaces minéralisées doivent être minimisées et la couverture végétale maximisée; 7° dans une cour avant, les dimensions d'une aire de stationnement, des allées véhiculaires et piétonnes doivent être limitées; 8° la hauteur et l'orientation des dispositifs d'éclairage extérieurs doivent contribuer à limiter la diffusion de la lumière vers les propriétés voisines et le ciel; 9° les travaux impliquant un terrassement doivent tenir compte des vestiges archéologiques.	Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction ou l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° la construction, l'installation, la transformation ou l'enlèvement d'une clôture au sens du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5); 2° la construction, l'installation, la transformation, l'enlèvement ou la démolition d'une dépendance de 15 m2 ou moins et d'un escalier; 3° l'aménagement d'une rampe d'accès, d'un débarcadère ou tout autre chemin privé véhiculaire ou piéton; 4° un aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbuste, d'une essence pouvant atteindre une hauteur supérieure à 1 m et d'un arbre, à l'exception du nombre d'arbres minimum exigé par les articles 424, 424.1 et 424.1.1. Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° les matériaux et leur assemblage doivent tendre à mettre en valeur les caractéristiques architecturales des constructions existantes; 2° les travaux de démolition ou d'enlèvement doivent tendre à mettre en valeur les caractéristiques architecturales des constructions existantes et les qualités paysagères du terrain; 3° les escaliers et les clôtures, au sens du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), doivent lorsque possible être restaurés plutôt que remplacés ou enlevés. 4° l'expression et la composition du paysage naturel ou aménagé du côté de l'îlot du terrain à aménager et du côté de l'îlot opposé doivent être considérées; 5° l'aménagement paysager d'origine du terrain doit être considéré; 6° les surfaces minéralisées doivent être minimisées et la couverture végétale maximisée; 7° dans une cour avant, les dimensions d'une aire de stationnement, des allées véhiculaires et piétonnes doivent être limitées; 8° la hauteur et l'orientation des dispositifs d'éclairage extérieurs doivent contribuer à limiter la diffusion de la lumière vers les propriétés voisines et le ciel; 9° les travaux impliquant un terrassement doivent tenir compte des vestiges archéologiques.	Disposition uniquement applicable au site patrimonial déclaré du Mont-Royal
111	Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment, d'un paysage, d'un mur, d'une grille, d'une clôture ou d'un escalier peut être réalisée exceptionnellement lors d'un changement d'usage ou lorsqu'il est techniquement impossible de la reproduire fidèlement selon son modèle original. Cette transformation doit être compatible avec le style architectural du bâtiment.	Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment, d'un paysage, d'un mur, d'une grille, d'une clôture ou d'un escalier peut être réalisée exceptionnellement lors d'un changement d'usage ou lorsqu'il est techniquement impossible de la reproduire fidèlement selon son modèle original. Cette transformation doit être compatible avec le style architectural du bâtiment.	Disposition uniquement applicable au site patrimonial déclaré du Mont-Royal
111.1	Afin d'évaluer la protection des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant, de les mettre en valeur et de faire connaître l'histoire de leur site, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment, en tout ou en partie, en souterrain dans les secteurs suivants , doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° le secteur délimité par la rue Atateken, le boulevard René-Lévesque, l'avenue Papineau, les rues Sainte-Catherine et Dufresne et le fleuve Saint-Laurent; 2° le secteur délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élisabeth et l'avenue Viger. Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la mise en valeur ou la protection des vestiges archéologiques doit être favorisée dans le traitement architectural du bâtiment ou dans l'aménagement paysager; 2° l'intégrité des vestiges archéologiques doit tendre à être préservée lors de la conception et la réalisation du bâtiment.	Afin d'évaluer la protection des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant, de les mettre en valeur et de faire connaître l'histoire de leur site, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment, en tout ou en partie, en souterrain dans les secteurs suivants un secteur « patrimoine archéologique » identifié au plan intitulé « Potentiel archéologique » de l'annexe N, doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés: 1° le secteur délimité par la rue Atateken, le boulevard René-Lévesque, l'avenue Papineau, les rues Sainte-Catherine et Dufresne et le fleuve Saint-Laurent;- 2° le secteur délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élisabeth et l'avenue Viger.- Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la mise en valeur ou la protection des vestiges archéologiques doit être favorisée dans le traitement architectural du bâtiment ou dans l'aménagement paysager; 2° l'intégrité des vestiges archéologiques doit tendre à être préservée lors de la conception et la réalisation du bâtiment.	Concordance au DC 7.9.2
		<u>SECTION II.1</u> <u>CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU PARCOURS D'UNE VUE DYNAMIQUE</u>	
126.1		<u>Dans un parcours d'une vue dynamique ou dans un corridor visuel tel qu'identifié sur le plan intitulé « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C, les travaux visés à l'article 100 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</u> <u>1° respecter le caractère d'ensemble de la rue et ses éléments patrimoniaux;</u> <u>2° améliorer la qualité architecturale des intersections qui sont identifiées par les points de vue;</u> <u>3° assurer l'intégration architecturale des équipements en façade, notamment quant à la localisation, à la volumétrie et aux matériaux de recouvrement;</u> <u>4° assurer la séquence de la visibilité vers les repères emblématiques;</u> <u>5° privilégier la perméabilité visuelle lors des aménagements paysagers.</u>	Concordance au PUM, DC 7.1.4

127	Sur un terrain où est érigé un bâtiment ou un ensemble de bâtiments désignés comme immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement, dans les unités de paysage Grands parcs (GP), Vieux-Montréal (VM), Flanc sud (FS), Flanc ouest (FO), Square Dorchester – Place du Canada (SDPC) et dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° le caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site doit être sauvegardé et chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales doit être protégée; 2° les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues; 3° le mode d'implantation existant doit être respecté; 4° les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt qui se trouvent encore dans le secteur ou sur le tronçon doivent être mis en valeur; 5° les effets sur les constructions voisines doivent être considérés de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur environnant; 6° les caractéristiques des constructions voisines telles que le type de bâtiment, les dimensions, les paramètres d'implantation sur le terrain, les revêtements, les types de toits, les ouvertures, les accès et les saillies, doivent être considérées afin de s'intégrer au milieu; 7° les travaux doivent être réalisés avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des constructions voisines ainsi que du bâtiment lui-même, et y être compatibles; 8° les travaux doivent contribuer à atténuer les irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments en se basant sur : a) l'alignement dominant et le profil général de la hauteur des bâtiments situés de part et d'autre du tronçon de la voie publique où est situé le projet; b) les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain parmi les bâtiments situés de part et d'autre du tronçon de la voie publique où est situé le projet; 9° sauf dans l'unité de paysage Grands parcs (GP), les travaux doivent contribuer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du secteur environnant selon son usage, sa visibilité et l'importance significative qu'il peut avoir dans la ville.	Sur un terrain où est érigé un bâtiment ou un ensemble de bâtiments désignés comme immeuble d'intérêt <u>ou immeuble significatif</u> tel qu'identifié sur le plan <u>« Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » « Modes d'implantation, unités de paysage, immeubles d'intérêt, immeubles significatifs et immeubles comportant une enseigne d'intérêt »</u> de l'annexe A du présent règlement, dans les unités de paysage Grands parcs (GP), <u>Grande propriété institutionnelle (GPI)</u>, Vieux-Montréal (VM), Flanc sud (FS), Flanc ouest (FO), Square Dorchester – Place du Canada (SDPC) et dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, les travaux visés à l'article 102-100 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° le caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site doit être sauvegardé et chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales doit être protégée; 2° les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues; 3° le mode d'implantation existant doit être respecté; 4° les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt qui se trouvent encore dans le secteur ou sur le tronçon doivent être mis en valeur; 5° les effets sur les constructions voisines doivent être considérés de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur environnant; 6° les caractéristiques des constructions voisines telles que le type de bâtiment, les dimensions, les paramètres d'implantation sur le terrain, les revêtements, les types de toits, les ouvertures, les accès et les saillies, doivent être considérées afin de s'intégrer au milieu; 7° les travaux doivent être réalisés avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des constructions voisines ainsi que du bâtiment lui-même, et y être compatibles; 8° les travaux doivent contribuer à atténuer les irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments en se basant sur : a) l'alignement dominant et le profil général de la hauteur des bâtiments situés de part et d'autre du tronçon de la voie publique où est situé le projet; b) les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain parmi les bâtiments situés de part et d'autre du tronçon de la voie publique où est situé le projet; 9° sauf dans l'unité de paysage Grands parcs (GP), les travaux doivent contribuer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du secteur environnant selon son usage, sa visibilité et l'importance significative qu'il peut avoir dans la ville.	Mise à jour de l'intitulé de la carte thématique et de la correspondance des articles
127.0.2		<u>Les travaux visés à l'article 100 concernant un immeuble d'intérêt et un immeuble significatif doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</u> <u>1° la protection de chacune des parties ou caractéristiques du bâtiment exprimant les conditions sociales, politiques, économiques, ou technologiques représentatives de l'époque de construction du bâtiment;</u> <u>2° la mise en valeur du plan et des matériaux d'origine;</u> <u>3° des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle d'origine et compatibles avec les attributs d'origine ou issus d'une période marquante de l'histoire de l'immeuble visé;</u> <u>4° lorsque les travaux modifient la volumétrie du bâtiment principal, la mise en valeur de la forme et une harmonisation avec sa volumétrie d'origine;</u> <u>5° la mise en valeur d'un arbre, d'un espace vert ou d'un espace présentant des caractéristiques patrimoniales;</u> <u>6° la mise en valeur des espaces libres de construction dans une cour avant.</u>	Concordance PUM : DC 7.4.1 Déplacement des immeubles d'intérêt et significatifs avant les unités de paysage.
127.0.3.		<u>Sous réserve des caractéristiques associées aux unités de paysage, les travaux visés à l'article 100 situés dans un parc doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</u> <u>1° la topographie naturelle doit être respectée;</u> <u>2° les caractéristiques visuelles du parc doivent être maintenues ou enrichies;</u> <u>3° la qualité de l'aménagement paysager du parc doit être maintenue ou enrichie;</u> <u>4° la fonctionnalité de l'aménagement des sentiers doit être maintenue ou enrichie;</u> <u>5° le couvert végétal et les arbustes d'intérêt doivent être respectés;</u> <u>6° l'intégration respectueuse des pavillons à l'échelle des lieux doit être privilégiée;</u> <u>7° une volumétrie qui tient compte du caractère public des lieux doit être privilégiée;</u> <u>8° l'usage de pierre et de matériaux nobles doit être privilégié.</u>	Déplacement des parcs avant les unités de paysage.

127.1	Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° une volumétrie cubique avec toiture plate; 3° une composition architecturale tripartite, incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 %, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet; 4° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale; 5° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade aux étages; 6° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire régulier de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; 7° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise; 8° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes; 9° lorsque le bâtiment comprend un balcon en façade, celui-ci doit être encastré dans le volume principal ou faire saillie d'au plus 0,5 m; 10° des garde-corps constitués de barrotins; 11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint- Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) l'avenue De Lorimier; ii) la rue Sainte-Catherine; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique.	Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° une volumétrie cubique avec toiture plate; 3° une composition architecturale tripartite, incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 %, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet; 4° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale; 5° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade aux étages; 6° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire régulier de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; 7° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise; 8° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes; 9° lorsque le bâtiment comprend un balcon en façade, celui-ci doit être encastré dans le volume principal ou faire saillie d'au plus 0,5 m; 10° des garde-corps constitués de barrotins; 11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint- Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) l'avenue De Lorimier; ii) la rue Sainte-Catherine; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public- f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique.	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au DC 7.1.3
127.2	Dans l'unité de paysage Boulevard Saint-Laurent (BSL), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; 3° des matériaux de revêtement en pierre naturelle grise; 4° une volumétrie cubique avec toiture plate; 5° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade aux étages; 6° une composition architecturale tripartite incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 % de la superficie de la façade, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet; 7° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale; 8° lorsque le bâtiment comprend un balcon en façade, celui-ci doit être encastré dans le volume principal ou faire saillie d'au plus 0,5 m.	Dans l'unité de paysage Boulevard Saint-Laurent (BSL), les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; 3° des matériaux de revêtement en pierre naturelle grise; 4° une volumétrie cubique avec toiture plate; 5° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade aux étages; 6° une composition architecturale tripartite incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 % de la superficie de la façade, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet; 7° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale; 8° lorsque le bâtiment comprend un balcon en façade, celui-ci doit être encastré dans le volume principal ou faire saillie d'au plus 0,5 m; <u>9° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur les vues donnant vers et depuis le site patrimonial.</u>	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au DC 11.3.1
127.8	Dans l'unité de paysage Centre-Ville (CV), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° une implantation qui privilégie un alignement à la limite d'emprise de la voie publique ou parallèle au domaine public; 2° des matériaux de revêtement en panneaux de béton, en brique, en acier ou en verre; 3° un rez-de-chaussée favorisant l'animation sur rue, notamment avec des accès piétonniers et des ouvertures multiples d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade; 4° une composition architecturale caractérisée par une grille orthogonale régulière; 5° une volumétrie qui privilégie le recours à la notion de basilaire afin de favoriser un encadrement spatial et un éclairage naturel du domaine public.	Dans l'unité de paysage Centre-Ville (CV), les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° une implantation qui privilégie un alignement à la limite d'emprise de la voie publique ou parallèle au domaine public; 2° des matériaux de revêtement en panneaux de béton, en brique, en acier ou en verre; 3° un rez-de-chaussée favorisant l'animation sur rue, notamment avec des accès piétonniers et des ouvertures multiples d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade; 4° une composition architecturale caractérisée par une grille orthogonale régulière; 5° une volumétrie qui privilégie le recours à la notion de basilaire afin de favoriser un encadrement spatial et un éclairage naturel du domaine public; <u>6° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur les vues donnant vers et depuis le site patrimonial.</u>	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au DC 11.3.1

127.11	Dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° des ouvertures de proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; 3° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise; 4° une volumétrie cubique avec des toitures plates; 5° des garde-corps constitués de barrotins; 6° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; 7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis; ii) l'avenue De Lorimier; iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; iv) la rue Sainte-Catherine; v) le boulevard Ville-Marie; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public.	Dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ), les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° des ouvertures de proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; 3° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise; 4° une volumétrie cubique avec des toitures plates; 5° des garde-corps constitués de barrotins; 6° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; 7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis; ii) l'avenue De Lorimier; iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; iv) la rue Sainte-Catherine; v) le boulevard Ville-Marie; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique; <u>8° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur les vues donnant vers et depuis le site patrimonial.</u>	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au 7.1.3 et au DC 11.3.1
127.12	Dans l'unité de paysage Faubourgs des Récollets (FR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° une volumétrie cubique avec des toitures plates; 3° une composition architecturale intégrant des couronnements à corniche ou à parapet; 4° des ouvertures de proportion verticale d'un minimum de 20% de la superficie de la façade et d'un maximum de 50% de la superficie de la façade; 5° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise; 6° l'unité architecturale et la cohérence du front bâti sur la rue De La Commune et la rue Notre-Dame en privilégiant un revêtement de pierre naturelle grise.	Dans l'unité de paysage Faubourgs des Récollets (FR), les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° une volumétrie cubique avec des toitures plates; 3° une composition architecturale intégrant des couronnements à corniche ou à parapet; 4° des ouvertures de proportion verticale d'un minimum de 20% de la superficie de la façade et d'un maximum de 50% de la superficie de la façade; 5° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise; 6° l'unité architecturale et la cohérence du front bâti sur la rue De La Commune et la rue Notre-Dame en privilégiant un revêtement de pierre naturelle grise; <u>7° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur les vues donnant vers et depuis le site patrimonial.</u>	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au DC 11.3.1

127.15	Dans l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle (GPI), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation caractéristique du bâtiment; 2° la volumétrie et la composition des façades des bâtiments; 3° le maintien et la mise en valeur d'un couvert végétal significatif des jardins de manière à éviter leur minéralisation; 4° les matériaux de revêtement d'origine des bâtiments, notamment la brique chamois, la brique jaune institutionnelle ou la pierre naturelle grise; 5° des bardeaux d'ardoise, des couvertures métalliques ou de cuivre pour les toitures apparentes; 6° des nouveaux matériaux compatibles avec les matériaux d'origine ou d'une qualité supérieure à ceux-ci; 7° les ornements architecturaux identitaires des bâtiments tels que les croix et les autres symboles associés à la fonction originale de ceux-ci; 8° des toitures à versants, des toitures mansardées ou des toitures plates à parapet ou à corniche; 9° la forme, les dimensions et le rythme des ouvertures d'origine; 10° le maintien et la mise en valeur des caractéristiques topographiques et végétales des jardins ainsi que de leurs caractéristiques architecturales telles que bassins, fontaines et statues; 11° le maintien et la mise en valeur des clôtures de métal soudé et des murs de pierre qui ceinturent les propriétés; 12° l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines; 13° les perspectives et les percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble; 14° l'accès public aux espaces verts et aux milieux naturels, adapté à la vocation des lieux;	Dans l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle (GPI), les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 4° l'implantation caractéristique du bâtiment; 2° la volumétrie et la composition des façades des bâtiments; 3° le maintien et la mise en valeur d'un couvert végétal significatif des jardins de manière à éviter leur minéralisation <u>et l'abattage d'arbre</u>; 4° les matériaux de revêtement d'origine des bâtiments, notamment la brique chamois, la brique jaune institutionnelle ou la pierre naturelle grise; 5° des bardeaux d'ardoise, des couvertures métalliques ou de cuivre pour les toitures apparentes; 6° des nouveaux matériaux compatibles avec les matériaux d'origine ou d'une qualité supérieure à ceux-ci; 7° les ornements architecturaux identitaires des bâtiments tels que les croix et les autres symboles associés à la fonction originale de ceux-ci; 8° des toitures à versants, des toitures mansardées ou des toitures plates à parapet ou à corniche; 9° la forme, les dimensions et le rythme des ouvertures d'origine; 10° le maintien et la mise en valeur des caractéristiques topographiques et végétales des jardins ainsi que de leurs caractéristiques architecturales telles que bassins, fontaines et statues; 11° le maintien et la mise en valeur des clôtures de métal soudé et des murs de pierre qui ceinturent les propriétés; 12° l'intégration, <u>notamment avec les éléments caractéristiques patrimoniaux et les systèmes constructifs spécifiques à un lieu de culte</u>, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines; 13° les perspectives et les percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble; 14° l'accès public aux espaces verts et aux milieux naturels, adapté à la vocation des lieux;	Mise à jour de la correspondance d'article, suppression d'un doublon, concordance au DC 7.5.3
	15° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) l'avenue De Lorimier; ii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; iii) la rue Sainte-Catherine; iv) le boulevard Ville-Marie; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. Dans une unité de paysage GPI hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour tout projet, de construction, d'agrandissement, de lotissement, ou la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il est nécessaire de démontrer par le biais d'une évaluation d'intérêt patrimonial et d'une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation de l'usage dans le bâtiment, que cette modification ou démolition est restreinte aux parties les moins significatives, vise une mise en valeur du lieu de culte et de son emplacement ou du caractère d'ensemble de la grande propriété et est obligatoire en raison de l'impossibilité : 1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition; 2° de revoir ou de redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;	15° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) l'avenue De Lorimier; ii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; iii) la rue Sainte-Catherine; iv) le boulevard Ville-Marie; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. Dans une unité de paysage GPI hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour tout projet, de construction, d'agrandissement, de lotissement, ou la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il est nécessaire de démontrer par le biais d'une évaluation d'intérêt patrimonial et d'une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation de l'usage dans le bâtiment, que cette modification ou démolition est restreinte aux parties les moins significatives, vise une mise en valeur du lieu de culte et de son emplacement ou du caractère d'ensemble de la grande propriété et est obligatoire en raison de l'impossibilité : 1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition; 2° de revoir ou de redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;	Concordance au 7.1.3

127.16	Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès; 2° la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse en métal soudé lorsqu'ils sont en cour avant; 3° une volumétrie cubique de deux à trois étages avec toiture à fausse mansarde lorsque cette caractéristique est dominante dans le secteur; 4° une composition architecturale tripartite intégrant des découpages horizontaux, pouvant inclure un soubassement d'un demi-niveau, une partie intermédiaire et un couronnement; 5° une forte expression architecturale des porches d'entrée et des escaliers d'accès; 6° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; 7° des matériaux de revêtement de pierre grise ou de brique d'argile; 8° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques, selon la dominance dans le voisinage, pour les toitures apparentes; 9° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; 10° des garde-corps constitués de barrotins; 11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; ii) la rue Sainte-Catherine; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique.	Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 <u>100</u> doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès; 2° la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse en métal soudé lorsqu'ils sont en cour avant; 3° une volumétrie cubique de deux à trois étages avec toiture à fausse mansarde lorsque cette caractéristique est dominante dans le secteur; 4° une composition architecturale tripartite intégrant des découpages horizontaux, pouvant inclure un soubassement d'un demi-niveau, une partie intermédiaire et un couronnement; 5° une forte expression architecturale des porches d'entrée et des escaliers d'accès; 6° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; 7° des matériaux de revêtement de pierre grise ou de brique d'argile; 8° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques, selon la dominance dans le voisinage, pour les toitures apparentes; 9° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; 10° des garde-corps constitués de barrotins; 11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; ii) la rue Sainte-Catherine; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique.	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au DC 7.1.3
--------	---	--	--

127.21	Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet; 2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements; 3° l'expression et les composantes architecturales d'origine dans le cas de la transformation d'une porte cochère; 4° la perméabilité des îlots situés entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci; 5° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise; 6° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes; 7° la sauvegarde et la mise en valeur des ornements architecturaux identitaires des bâtiments tels les symboles associés à la fonction originale de ceux-ci; 8° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; 9° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; 10° des garde-corps constitués de barrotins; 11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) l'avenue De Lorimier; ii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; iii) la rue Sainte-Catherine; iv) le boulevard Ville-Marie; c) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; d) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; 12° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur des vues donnant vers et depuis le site patrimonial.	Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 402 100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet; 2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements; 3° l'expression et les composantes architecturales d'origine dans le cas de la transformation d'une porte cochère; 4° la perméabilité des îlots situés entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci; 5° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise; 6° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes; 7° la sauvegarde et la mise en valeur des ornements architecturaux identitaires des bâtiments tels les symboles associés à la fonction originale de ceux-ci; 8° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; 9° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; 10° des garde-corps constitués de barrotins; 11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) l'avenue De Lorimier; ii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; iii) la rue Sainte-Catherine; iv) le boulevard Ville-Marie; c) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; d) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;	Mise à jour de la correspondance d'article
		e) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique; <u>12° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur des vues donnant vers et depuis le site patrimonial.</u>	Concordance DC 11.3.1
127.23	Les travaux visés à l'article 102 concernant un immeuble d'intérêt doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° le caractère distinctif du bâtiment; 2° la protection de chacune des parties ou caractéristiques du bâtiment exprimant les conditions sociales, politiques, économiques ou technologiques représentatives de l'époque de construction du bâtiment; 3° le plan et les matériaux d'origine; 4° le mode d'implantation; 5° des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle d'origine.	Abrogé	Déplacé à 127.0.2
127.24	Sous réserve des caractéristiques associées aux unités de paysage, les travaux visés à l'article 102 situés dans un parc doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la topographie naturelle doit être respectée; 2° les caractéristiques visuelles du parc doivent être maintenues ou enrichies; 3° la qualité de l'aménagement paysager du parc doit être maintenue ou enrichie; 4° la fonctionnalité de l'aménagement des sentiers doit être maintenue ou enrichie; 5° le couvert végétal et les arbustes d'intérêt doivent être respectés; 6° l'intégration respectueuse des pavillons à l'échelle des lieux doit être privilégiée; 7° une volumétrie qui tient compte du caractère public des lieux doit être privilégiée; 8° l'usage de pierre et de matériaux nobles doit être privilégié.	Abrogé	Déplacé à 127.0.3

127.26	Dans l'unité de paysage Pointe-du-Moulin (PM), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à conserver et à mettre en valeur le patrimoine industriel bâti et les repères visuels historiques que sont les silos et les affiches.	Dans l'unité de paysage Pointe-du-Moulin (PM), les travaux visés à l'article 402 <u>100</u> doivent <u>être approuvés en respectant les critères suivants :</u> <u>1° tendre à conserver et à mettre en valeur le patrimoine industriel bâti et les repères visuels historiques que sont les silos et les affiches;</u> <u>2° préserver et mettre en valeur la cohérence de l'ensemble en s'assurant que les éléments conservés ou réhabilités soient considérables en nombre et perceptibles;</u> <u>3° maintenir l'esprit du lieu et les traces des usages industriels passés;</u> <u>4° favoriser le verdissement des espaces libres et l'augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur;</u> <u>5° favoriser l'aménagement de liens physiques avec les quartiers avoisinants, notamment des liens de mobilité active;</u> <u>5° protéger les perspectives et des percées visuelles sur les immeubles d'intérêt ou sur d'autres éléments d'intérêt de l'ensemble qui contribuent à l'identité du lieu.</u>	Concordance DC 7.7.2
127.27	Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central doit être favorisée; 2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial doit être privilégiée pour une construction sur l'emplacement d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble comportant une enseigne d'intérêt sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A; 3° une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge doit être assurée; 4° la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs, doit tendre à être préservée; 5° des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures doivent être favorisés; 6° des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté doivent préféablement être prévues; 7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations; 8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : a) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis; b) le boulevard Ville-Marie; 9° un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; 10° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; 11° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; 12° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; 13° un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. 14° sauf pour le parcours riverain mentionné au paragraphe 5 °, favoriser le verdissement des espaces libres et l'augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur.	Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 402 <u>100</u> doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central doit être favorisée; 2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial doit être privilégiée pour une construction sur l'emplacement d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble comportant une enseigne d'intérêt sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt <u>Modes d'implantation, unités de paysage, immeubles d'intérêt, immeubles significatifs et immeubles comportant une enseigne d'intérêt</u> » de l'annexe A; 3° une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge doit être assurée; 4° la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs, doit tendre à être préservée; 5° des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures doivent être favorisés; 6° des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté doivent préféablement être prévues; 7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations; 8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : a) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis; b) le boulevard Ville-Marie; 9° un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; 10° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; 11° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; 12° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; 13° un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. 14° sauf pour le parcours riverain mentionné au paragraphe 5 <u>6</u> °, favoriser le verdissement des espaces libres et l'augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur.	Mise à jour de la correspondance d'article, de l'appellation et concordance au DC 7.1.3

127.28	Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées; 2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur; 3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée; 4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; 5° un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; 6° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié sur l'avenue De Lorimier; 7° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; 8° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; 9° un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique; 10° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots.	Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 402 <u>100</u> doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées; 2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur; 3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée; 4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; 5° un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; 6° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié sur l'avenue De Lorimier; 7° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; 8° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; 9° un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique; 10° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots.	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au DC 7.1.3
127.33		<u>Dans l'unité de paysage Port de Montréal - Cour Hochelaga (PMCH), les travaux visés à l'article 100 doivent tendre à respecter les critères suivants :</u> <u>1° préserver et mettre en valeur la cohérence de l'ensemble en s'assurant que les éléments conservés ou réhabilités soient considérables en nombre et perceptibles;</u> <u>2° maintenir l'esprit du lieu et les traces des usages industriels passés;</u> <u>3° favoriser le verdissement des espaces libres et l'augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur;</u> <u>4° favoriser la perméabilité des îlots et l'aménagement de liens physiques avec les quartiers avoisinants, notamment des liens de mobilité active;</u> <u>5° protéger les perspectives et des percées visuelles sur les immeubles d'intérêt ou sur d'autres éléments d'intérêt de l'ensemble qui contribuent à l'identité du lieu.</u>	Concordance DC 7.7.2
128.1	Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1, à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager, visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes : 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée; 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour. Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa : 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée; 2° une piscine; 3° une dépendance; 4° une voie d'accès; 5° une voie de circulation. Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.	Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1, à R.3 et M.1 <u>R.2 ou M.2</u> à M.9, un aménagement paysager, <u>ou toute modification d'un aménagement paysager</u> , visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes : 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour <u>visée par les travaux</u> demeure végétalisée; 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour <u>visée par les travaux</u> . Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa : 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée; 2° une piscine; 3° une dépendance; 4° une voie d'accès; 5° une voie de circulation. Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine. <u>Le présent article ne s'applique pas à :</u> <u>1° un bâtiment ou une partie de bâtiment dont l'usage est station ou infrastructure de transport collectif;</u> <u>2° une construction accessoire à un usage station ou infrastructure de transport collectif;</u> <u>3° une construction modulaire temporaire destinée à héberger des personnes en situation d'instabilité résidentielle ou à fournir des locaux pour une école primaire ou secondaire, sauf lorsqu'elle est située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.</u>	Mise à jour de la correspondance des catégories d'usages, précision et concordance DC 1.4 et 6.1

129.2	Afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces minéralisées; 2° le projet favorise les infrastructures vertes qui permettent de capter temporairement l'eau de pluie, telles que les noues végétalisées et les jardins de pluie.	Afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces minéralisées; 2° le projet favorise les infrastructures vertes qui permettent de capter temporairement l'eau de pluie, telles que les noues végétalisées et les jardins de pluie; <u>3° assurer que le ruissellement des surfaces imperméables se draine vers des surfaces perméables existantes ou aménagées;</u> <u>4° concevoir l'aménagement des espaces perméables de façon à préserver les arbres matures existants;</u> <u>5° maximiser les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit;</u> <u>6° favoriser la présence des trois strates de végétation herbacée, arbustive et arborescente dans les surfaces perméables;</u> <u>7° privilégier les revêtements perméables par rapport à l'asphalte, le béton ou autre surface imperméable;</u> <u>8° privilégier les revêtements perméables sur les zones de stationnement;</u> <u>9° aménager les entrées charretières menant aux aires de stationnement situées sous le niveau de la rue de façon à avoir une pente ascendante précédant l'allée d'accès et sa descente véhiculaire.</u>	DC 9.3.2
129.3	Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits plats dont la hauteur est d'au plus 30 m et les toits dont la hauteur est inférieure ou égale à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° une terrasse ou un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits plats dont la hauteur est d'au plus 30 m et les toits dont la hauteur est inférieure ou égale à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° une terrasse ou un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. <u>5° un espace dédié à l'équipement nécessaire au nettoyage des vitres, sur une profondeur d'au plus 1 m depuis la surface d'un mur.</u> Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	Précision puisque la définition d'équipement mécanique n'inclut pas ce type d'équipement.
	SECTION III ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT	SECTION III ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT	
130.4	L'éclairage de la façade, d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment ou d'une porte d'entrée est autorisé aux conditions suivantes : 1° il doit uniquement avoir lieu entre l'heure du coucher du soleil et 1 heure du matin; 2° les tonalités de celui-ci doivent être comprises entre 2 100° Kelvin et 4 100° Kelvin; 3° le dispositif d'éclairage doit être muni d'un coupe-flux; 4° un dispositif d'éclairage installé sur une façade doit être fixé dans les joints du revêtement de maçonnerie et aucun ornement ou élément architectural ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert; 5° aucun filage ou câblage du dispositif d'éclairage ne doit être apparent. Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, l'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux extérieurs qui a des tonalités inférieures ou supérieures aux tonalités prescrites doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés à l'article 130.7, et l'éclairage qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.	L'éclairage de la façade <u>d'un mur</u> , d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment ou d'une porte d'entrée est autorisé aux conditions suivantes : 1° il doit uniquement avoir lieu entre l'heure du coucher du soleil et 1 heure du matin; 2° les tonalités de celui-ci doivent être comprises entre 2 100° Kelvin et 4 100° Kelvin; 3° le dispositif d'éclairage doit être muni d'un coupe-flux; 4° un dispositif d'éclairage installé sur une façade <u>ou sur un mur d'une hauteur supérieure à la hauteur maximale</u> doit être fixé dans les joints du revêtement de maçonnerie et aucun ornement ou élément architectural ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert; 5° aucun filage ou câblage du dispositif d'éclairage ne doit être apparent. Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, l'éclairage de la façade <u>d'un mur</u> ou d'éléments architecturaux extérieurs qui a des tonalités inférieures ou supérieures aux tonalités prescrites doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés à l'article 130.7, et l'éclairage qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.	Précision afin que la disposition s'applique également aux murs qui ne sont pas des façades.
130.4.1		<u>Un dispositif d'éclairage installé dans une cour et situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal est autorisé aux conditions suivantes :</u> <u>1° il doit être uniquement dirigé vers le sol, ou vers une construction située sur le terrain sur lequel il est installé;</u> <u>2° les tonalités de celui-ci doivent être comprises entre 2 100° Kelvin et 4 100° Kelvin;</u> <u>3° il doit être muni d'un coupe-flux.</u>	Concordance DC 11.2.5
130.5	L'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m est autorisé à la condition qu'il soit dirigé uniquement vers le bâtiment éclairé. Un éclairage visé au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés à l'article 130.7, et l'éclairage qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.	L'éclairage de la façade <u>d'un mur</u> ou d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m est autorisé à la condition qu'il soit dirigé uniquement vers le bâtiment éclairé. Un éclairage visé au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés à l'article 130.7, et l'éclairage qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.	Précision afin que la disposition s'applique également aux murs qui ne sont pas des façades.
130.6	À l'exception d'un bâtiment situé dans un secteur délimité par les rues De Bleury, Sainte-Catherine et Berri et par le boulevard De Maisonneuve ou dans le site patrimonial de Montréal, l'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m doit demeurer statique. Malgré le premier alinéa, l'éclairage peut être modifié à chaque période minimale de 24 heures consécutives.	À l'exception d'un bâtiment situé dans un secteur délimité par les rues De Bleury, Sainte-Catherine et Berri et par le boulevard De Maisonneuve ou dans le site patrimonial de Montréal, l'éclairage de la façade <u>d'un mur</u> ou d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m doit demeurer statique. Malgré le premier alinéa, l'éclairage peut être modifié à chaque période minimale de 24 heures consécutives.	Précision afin que la disposition s'applique également aux murs qui ne sont pas des façades.

130.12	Sous réserve des chapitres VII et VIII du Titre II, afin de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, les matériaux de revêtement doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire.	Sous réserve des chapitres VII et VIII du Titre II, afin de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, les matériaux de revêtement, <u>autres qu'un vitrage</u> , doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire.	La réflectance ne s'applique pas de la même manière lorsque le mur est vitré.
133.08	Une étude de caractérisation d'un milieu humide doit accompagner toute demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage ou la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans une aire de protection d'un milieu humide. Malgré le premier alinéa, une étude de caractérisation d'un milieu humide n'est pas requise dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation.	Une étude de caractérisation d'un milieu humide doit accompagner toute demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage ou la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans une aire de protection d'un milieu humide. Malgré le premier alinéa, une étude de caractérisation d'un milieu humide n'est pas requise dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation, <u>ni pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, qui est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, ainsi que pour les constructions et ouvrages accessoires.</u>	Concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
136		Peut être autorisé, en respectant la procédure des usages conditionnels : 1° l'utilisation, par les usages décrits dans la liste qui suit, d'un niveau d'un bâtiment non conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement : a) un usage résidentiel, un usage de la catégorie <u>M-4 M.2</u> à M.4, à l'exception d'un débit de boissons alcooliques ou un usage équipement collectif et institutionnel, dans un secteur de la catégorie R.1 <u>à R.3 ou R.2</u> ; b) tout usage, à l'exception d'un établissement exploitant l'érotisme, d'une salle de danse de fin de nuit et d'un usage industriel compris uniquement dans la catégorie M.10 ou M.11, dans un secteur autre qu'un secteur de la catégorie R.1 <u>à R.3 ou R.2</u> ; 2° sous réserve des dispositions du titre II, un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit; 3° l'implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le centre des affaires, à un niveau où seuls des usages commerciaux additionnels sont autorisés, à l'exception d'un établissement exploitant l'érotisme et d'une salle de danse de fin de nuit; 4° l'utilisation, par les usages décrits dans la liste qui suit, d'un local situé sous un rez-de-chaussée occupé par un usage commercial dérogatoire protégé par droits acquis : a) l'usage occupant le rez-de-chaussée; b) un usage de la catégorie <u>M-4 M.2</u> , à l'exclusion d'un usage résidentiel; c) un usage additionnel de la catégorie M.3 ou M.4, à l'exception d'une salle de billard et d'un salon funéraire; 5° l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélos; 6° un usage commercial spécifique ayant une superficie de plancher supérieure à 4 000 m²; 7° l'usage résidence de tourisme aux conditions suivantes : a) l'usage doit être situé à l'ouest de la rue Atateken dans un secteur de la catégorie M.9; b) l'usage doit être situé à une distance minimale de 150 m d'une autre résidence de tourisme calculé conformément aux articles 263 et 264; 7.1° l'usage gîte touristique aux conditions suivantes : a) l'usage doit être dans un secteur de la catégorie R.2, <u>R.3</u> et M.1 à M.9; b) l'usage doit être situé à une distance minimale de 150 m d'un autre gîte touristique calculé conformément aux articles 263 et 264; 8° un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.9, à l'exclusion des emplacements situés en bordure des rues identifiées à la figure suivante: 9° l'usage parc de stationnement public intérieur autorisé dans un secteur situé entre les rues Sainte-Catherine, Clark, De Montigny et Saint-Urbain ainsi qu'entre les rues Sainte-Catherine, De Bleury, Saint-Alexandre et le boulevard René-Lévesque; 10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie dans un secteur de catégorie d'usages R.2, <u>R.3</u> ou E.6;	Mise à jour des appellation

	11° l'utilisation par les usages suivants d'un local situé à un niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et adjacent à un local occupé par l'un des usages énumérés à l'article 307.8 : a) un usage commercial additionnel de la catégorie M.3 dans un secteur de la catégorie M.3 de la classe A, à l'exclusion d'un studio de production; b) un usage commercial additionnel de la catégorie M.4 dans un secteur de la catégorie M.4 de la classe A, à l'exclusion d'un studio de production; c) un usage commercial spécifique de la catégorie M.5 dans un secteur de la catégorie M.5 de la classe A, à l'exclusion des usages suivants : • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production; d) un usage commercial spécifique de la catégorie M.6 dans un secteur de la catégorie M.6 de la classe A, à l'exclusion des usages suivants : • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production; e) un usage commercial additionnel de la catégorie M.7 dans un secteur de la catégorie M.7 de la classe A, à l'exclusion d'un studio de production;	Supprimé	Classes A, B et C supprimées
	12° l'utilisation par les usages suivants d'un local situé à un niveau supérieur au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et adjacent à un local occupé par l'un des usages énumérés à l'article 307.8 : a) un usage commercial additionnel de la catégorie M.3 dans un secteur de la catégorie M.3 de la classe B, à l'exclusion d'un studio de production; b) un usage commercial additionnel de la catégorie M.4 dans un secteur de la catégorie M.4 de la classe B, à l'exclusion d'un studio de production; c) un usage commercial spécifique de la catégorie M.5 dans un secteur de la catégorie M.5 de la classe B, à l'exclusion des usages suivants : • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production; d) un usage commercial spécifique de la catégorie M.6 dans un secteur de la catégorie M.6 de la classe B, à l'exclusion des usages suivants : • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production; e) un usage commercial additionnel de la catégorie M.7 dans un secteur de la catégorie M.7 de la classe B, à l'exclusion d'un studio de production;	Supprimé	Classes A, B et C supprimées
	13° le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée; 14° la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée pour compenser la perte d'un espace intérieur inondable situé dans un secteur en cuvette identifié à la carte « Secteurs en cuvette » de l'annexe J	13° le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée; 14° la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée pour compenser la perte d'un espace intérieur inondable situé dans un secteur en cuvette identifié à la carte « Secteurs en cuvette » de l'annexe J. <u>15° un local occupé à des fins résidentielles et adjacent à un local occupé par l'un des usages mentionnés à l'article 307.8;</u> <u>16° un local occupé par l'un des usages mentionnés à l'article 307.8 et adjacent à un local occupé à des fins résidentielles.</u>	Concordance DC 5.4.2 en favorisant la mixité au sein des bâtiments
141.3	Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf : a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. Les sous-paragrophes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas : 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique; 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve.	Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une un usage maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf : a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. Les sous-paragrophes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas : 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique; 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve.	Correction

143	Tableau de la répartition des classes d'usages	<i>Suppression des catégories R.3 et M.1 / Modification de la case relative à la catégorie M.10.</i>	Concordance DC 5.4.2 suppression de catégories d'usage en favorisant la mixité
146	La catégorie d'usages R.1 comprend : 1° l'usage résidentiel suivant : • bâtiment abritant 1 à 2 logements; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire;• garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers	La catégorie d'usages R.1 comprend : 1° l'usage résidentiel suivant : • bâtiment abritant 1 à 2 logements; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire;• garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers;_ <i>• station ou infrastructure de transport collectif.</i>	Concordance DC 1.4 et 6.1
		SOUS-SECTION 3 USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE R.1	
148.1		<i>Sont associés à la catégorie R.1, _</i> <i>1° les usages résidentiels suivants :</i> <i>• habitation avec service;_</i> <i>• habitation avec service de soin de santé._</i>	Concordance DC 6.2.1 à 6.2.3
149	La catégorie d'usages R.2 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers.	La catégorie d'usages R.2 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers;_ <i>• station ou infrastructure de transport collectif.</i>	Concordance DC 6.2.1 à 6.2.3

150	Sont associés à la catégorie R.2 : 1° l'usage résidentiel suivant : • gîte touristique; 2° les usages commerciaux, industriels suivants : • clinique médicale; • épicerie (dépanneur); • services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de réception d'articles pour blanchisserie); • soins personnels; 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • aréna; • centre de services de santé et de services sociaux; • musée; • piscine. Malgré le premier alinéa, les usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels associés à la catégorie R.2 ne peuvent être autorisés dans un secteur délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Saint-Marc, Sainte-Catherine et Saint-Mathieu ou par le boulevard De Maisonneuve et les rues Guy, Sainte-Catherine et Pierce, ou situé à l'ouest du chemin Côte-des-Neiges ou au nord de l'avenue Docteur Penfield.	Sont associés à la catégorie R.2 : 1° abrogé. 2° les usages commerciaux, industriels suivants : • <u>bureau;</u> • <u>centre d'activités physiques;</u> • clinique médicale; • épicerie (dépanneur); • <u>fleuriste;</u> • <u>hôtel;</u> • <u>librairie;</u> • <u>pharmacie;</u> • <u>restaurant;</u> • services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de réception d'articles pour blanchisserie); • soins personnels; 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • aréna; • <u>centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;</u> • <u>centre de réadaptation;</u> • centre de services de santé et de services sociaux; • <u>centre d'hébergement et de soins de longue durée;</u> • <u>centre hospitalier;</u> • musée; • piscine. Malgré le premier alinéa, les usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels associés à la catégorie R.2 ne peuvent être autorisés dans un secteur délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Saint-Marc, Sainte-Catherine et Saint-Mathieu ou par le boulevard De Maisonneuve et les rues Guy, Sainte-Catherine et Pierce, ou situé à l'ouest du chemin Côte-des-Neiges ou au nord de l'avenue Docteur Penfield. Malgré le premier alinéa, l'usage « hôtel » associé à la catégorie R.2 ne peut être autorisé dans un secteur R.2 situé en partie ou en totalité à l'est de la rue Atateken.	Transfert d'usages découlant de la suppression de la catégorie R.3.
151	L'usage conditionnel bureau est également associé à la catégorie R.2 dans les secteurs montrés sur le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A situés au nord de la rue Sherbrooke, dans un bâtiment de 5 étages ou moins.	Abrogé	Usage conditionnel bureau autorisé à l'article 150.
152 à 154	SECTION IV CATÉGORIE R.3	Abrogé	Concordance DC 5.4.2 suppression de la catégorie R.3, qui est très similaire à la catégorie R.2, pour favoriser la mixité.
	SOUS-SECTION 1 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE R.3	SOUS-SECTION 1 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE R.3 <u>R.2</u>	
155, 276, 385.2, 488, 494, 503, 558, 591, 592, 593.2, 623, 648.2 et 671		<i>Remplacement de la catégorie R.3 par R.2</i>	Mise à jour de la terminologie
171		<i>Remplacement de la catégorie R.3 par R.2</i>	Mise à jour de la terminologie
173		<i>Remplacement de la catégorie R.3 par R.2</i>	Mise à jour de la terminologie
176	Dans la classe A, un usage commercial ou industriel est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.	Dans la classe A <u>catégorie M.2</u>, un usage commercial ou industriel est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.	Concordance DC 5.4.2 en favorisant la mixité au sein des bâtiments

177	Dans la classe B, un usage commercial ou industriel est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.	Abrogé	Concordance DC 5.4.2 en favorisant la mixité au sein des bâtiments
178	Dans la classe C, un usage commercial ou industriel est autorisé à tous les niveaux.	Abrogé	Concordance DC 5.4.2 en favorisant la mixité au sein des bâtiments
179	Malgré les articles 177 et 178, un usage spécifique ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment, à moins d'indication contraire ailleurs dans le présent règlement.	Malgré les articles 177 et 178, un <u>Un</u> usage spécifique ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment, à moins d'indication contraire ailleurs dans le présent règlement.	Mise à jour des références d'articles.
179.1		Malgré l'article 179, un usage spécifique peut s'implanter à un niveau supérieur au rez-de-chaussée quand, à ce niveau, l'établissement possède une entrée principale directement accessible depuis la voie publique adjacente.	Favoriser l'animation des rez-de-chaussée
183	Malgré les articles 176 à 178, au-dessous du rez-de-chaussée, dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville le ou après le 17 août 1994, un usage commercial ou industriel est autorisé uniquement au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée. 1° d'un logement dérogatoire protégé par droits acquis; 2° d'un espace habitable autorisé comme usage complémentaire dans un atelier d'artiste et d'artisan; 3° d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé en totalité à des fins résidentielles; 4° d'un logement situé dans une partie de bâtiment constituée d'un volume hors-sol distinct de celui occupé par l'usage commercial ou industriel.	Malgré les articles l'article 176 à 178 , au-dessous du rez-de-chaussée, dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville le ou après le 17 août 1994, un usage commercial ou industriel est autorisé uniquement au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée. 1° d'un logement dérogatoire protégé par droits acquis; 2° d'un espace habitable autorisé comme usage complémentaire dans un atelier d'artiste et d'artisan; 3° d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé en totalité à des fins résidentielles; 4° d'un logement situé dans une partie de bâtiment constituée d'un volume hors-sol distinct de celui occupé par l'usage commercial ou industriel. <u>Malgré le premier alinéa, un usage commercial ou industriel peut être autorisé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur en respectant la procédure des usages conditionnels.</u>	Mise à jour des références d'articles.
185	Malgré les articles 176, 177, 179 et 182, un hôtel peut occuper tous les niveaux d'un bâtiment.	Malgré les articles 176, 177 , 179 et 182, un hôtel peut occuper tous les niveaux d'un bâtiment.	Mise à jour des références d'articles.
186	À moins d'indication contraire, un usage conditionnel associé à un usage commercial ou industriel est soumis aux exigences applicables aux classes A, B ou C et aux autres dispositions de la présente section.	À moins d'indication contraire, un usage conditionnel associé à un usage commercial ou industriel est soumis aux exigences applicables aux classes A, B ou C et aux autres dispositions de la présente section.	Mise à jour de la terminologie
187 à 192	SECTION III ZONE DE MIXITÉ À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE AUTORISANT LES COMMERCEs ET LES SERVICEs DE PROXIMITÉ – CATÉGORIE M.1	Abrogé	Concordance DC 5.4.2 suppression de la catégorie M.1, qui est très similaire à la catégorie M.2, pour favoriser la mixité.
194		<i>Ajout des usages pôle de mobilité et station ou infrastructure de transport collectif</i>	Concordance DC 1.4 et 10.7
200		<i>Ajout des usages pôle de mobilité et station ou infrastructure de transport collectif</i>	Concordance DC 1.4 et 10.7
207		<i>Ajout des usages pôle de mobilité et station ou infrastructure de transport collectif</i>	Concordance DC 1.4 et 10.7
213	La catégorie M.5 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	La catégorie M.5 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	Concordance DC 1.4 et 10.7, ajout de l'usage Hôtel de Ville en raison du nouveau découpage et dépalcement des usages hôtel et bureau afin de les exempter des superficies maximales

	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires personnels; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • débit de boissons alcooliques; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • galerie d'art; • hôtel; • institution financière; • librairie; • lieu de retour (sans unité de chargement); • meubles et accessoires; • pharmacie; • restaurant, traiteur; • salle de billard; • salle de danse; • salle de spectacle; • salle Internet; • services personnels et domestiques; • soins personnels; • studio de production; • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires personnels; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • débit de boissons alcooliques; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • galerie d'art; • hôtel; • institution financière; • librairie; • lieu de retour (sans unité de chargement); • meubles et accessoires; • pharmacie; • <u>pôle de mobilité</u>; • restaurant, traiteur; • salle de billard; • salle de danse; • salle de spectacle; • salle Internet; • services personnels et domestiques; • soins personnels; • studio de production; • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	Concordance DC 1.4 et 10.7, ajout de l'usage Hôtel de Ville en raison du nouveau découpage et dépalcement des usages hôtel et bureau afin de les exempter des superficies maximales
	3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	<u>2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :</u> • <u>bureau</u> • <u>hôtel</u>; 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • <u>hôtel de ville</u>; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; • <u>station ou infrastructure de transport collectif</u>; 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	Concordance DC 1.4 et 10.7, ajout de l'usage Hôtel de Ville en raison du nouveau découpage et déplacement des usages hôtel et bureau afin de les exempter des superficies maximales

214	Dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes :-- 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Imposer la continuité commerciale aux rez-de-chaussée perceptible de la rue plutôt qu'aux rez-de-chaussée tels que définis par le Règlement. Simplification de la disposition du deuxième alinéa.
215	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.5, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.5, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.	Mise à jour en fonction de la suppression des classes d'usages.
216	Dans un secteur de la catégorie M.5, la superficie de plancher occupée par un usage commercial de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.	Dans un secteur de la catégorie M.5, la superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.
217	Malgré l'article 216, dans un secteur de la catégorie M.5, les usages suivants de cette catégorie sont autorisés sans limites de superficie de plancher : • bureau; • débit de boissons alcooliques; • établissement de jeux récréatifs; • galerie d'art; • hôtel; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production.	Malgré l'article 216, dans un secteur de la catégorie M.5, les usages suivants de cette catégorie sont autorisés sans limites de superficie de plancher : • bureau; • débit de boissons alcooliques; • établissement de jeux récréatifs; • galerie d'art; • hôtel; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.
220	La catégorie M.6 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	La catégorie M.6 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	Doublon avec activité communautaire et socioculturelle
	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • débit de boissons alcooliques; • école d'enseignement spécialisé; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs;	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • débit de boissons alcooliques; • école d'enseignement spécialisé; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs;	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.

	• fleuriste; • galerie d'art; • hôtel; • institution financière; • librairie; • lieu de retour; • meubles, accessoires; • micro-centre de distribution; • pharmacie; • restaurant, traiteur; • salle de billard; • salle de danse; • salle de spectacle; • salle d'exposition; • salle Internet; • services personnels et domestiques; • soins personnels; • studio de production; • vêtements et chaussures; • vins, spiritueux;	• fleuriste; • galerie d'art; • hôtel; • institution financière; • librairie; • lieu de retour; • meubles, accessoires; • micro-centre de distribution; • pharmacie; • <u>pôle de mobilité</u>; • restaurant, traiteur; • salle de billard; • salle de danse; • salle de spectacle; • salle d'exposition; • salle Internet; • services personnels et domestiques; • soins personnels; • studio de production; • vêtements et chaussures; • vins, spiritueux;	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales et concordance DC 1.4 et 10.7
	<u>2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :</u> <u>• bureau;</u> <u>• hôtel;</u> 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : <u>• activité communautaire ou socioculturelle;</u> • bibliothèque; • centre de congrès et d'exposition; <u>• cour de justice;</u> • école primaire et préscolaire; • école secondaire; <u>• établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent;</u> • garderie; • jardin communautaire; <u>• hôtel de ville;</u> <u>• institution gouvernementale;</u> • maison de la culture; • musée; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; <u>• station ou infrastructure de transport collectif;</u> 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	<u>2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :</u> <u>• bureau;</u> <u>• hôtel;</u> 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : <u>• activité communautaire ou socioculturelle;</u> • bibliothèque; • centre de congrès et d'exposition; <u>• cour de justice;</u> • école primaire et préscolaire; • école secondaire; <u>• établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent;</u> • garderie; • jardin communautaire; <u>• hôtel de ville;</u> <u>• institution gouvernementale;</u> • maison de la culture; • musée; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; <u>• station ou infrastructure de transport collectif;</u> 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales, ajout d'usages présents dans le secteur et concordance DC 1.4 et 10.7
221	Dans un secteur de la catégorie M.6, un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 M.2 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou R.2 à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Dans un secteur de la catégorie M.6, un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant <u>qui est situé sur le premier plancher hors sol adjacent à la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, qui est adjacent à une façade qui comporte une porte ou une fenêtre, et qui fait</u> face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 M.2 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu' à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou R.2 à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, <u>sauf lorsque ce local est adjacent à deux ou plusieurs façades faisant face à deux ou plusieurs voies publiques qui se croisent, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes :-</u> 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Imposer la continuité commerciale aux rez-de-chaussée perceptible de la rue plutôt qu'aux rez-de-chaussée tels que définis par le Règlement. Simplification de la disposition du deuxième alinéa.

222, 236, 243, 274, 275 et 319		<i>Suppression des mots « où est autorisée la classe C »</i>	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
223	Dans un secteur de la catégorie M.6, la superficie de plancher occupée par un usage commercial de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.	Dans un secteur de la catégorie M.6, la superficie de plancher occupée par un usage commercial <u>spécifique</u> de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.
224	Malgré l'article 223, dans un secteur de la catégorie M.6, les usages suivants de cette catégorie sont autorisés sans limites de superficie de plancher : • bureau; • débit de boissons alcooliques; • établissement de jeux récréatifs; • galerie d'art; • hôtel; • micro-centre de distribution; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production.	Malgré l'article 223, dans un secteur de la catégorie M.6, les usages suivants de cette catégorie sont autorisés sans limites de superficie de plancher : • bureau; • débit de boissons alcooliques; • établissement de jeux récréatifs; • galerie d'art; • hôtel; • micro-centre de distribution; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.
227	La catégorie M.7 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	La catégorie M.7 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	S.O.
	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • débit de boissons alcooliques; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • librairie; • lieu de retour; • magasin à rayons; • matériel scientifique et professionnel; • meubles, accessoires et appareils domestiques; • pharmacie; • pièces, accessoires d'automobiles (vente); • prêt sur gages; • quincaillerie; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de réception; • salle de réunion; • salle de spectacle; • salle d'exposition; • services personnels et domestiques; • véhicules automobiles (location, vente); • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • débit de boissons alcooliques; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • librairie; • lieu de retour; • magasin à rayons; • matériel scientifique et professionnel; • meubles, accessoires et appareils domestiques; • pharmacie; • pièces, accessoires d'automobiles (vente); • <u>pôle de mobilité</u>; • prêt sur gages; • quincaillerie; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de réception; • salle de réunion; • salle de spectacle; • salle d'exposition; • services personnels et domestiques; • véhicules automobiles (location, vente); • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	Concordance DC 1.4 et 10.7

	3° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • école d'enseignement spécialisé; • galerie d'art; • hôtel; • institution financière; • laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005); • micro-centre de distribution; • salle de billard; • salle Internet; • salon funéraire; • services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique); • soins personnels; • studio de production;	3° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • école d'enseignement spécialisé; • galerie d'art; • hôtel; • institution financière; • laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005); • micro-centre de distribution; • salle de billard; • salle Internet; • salon funéraire; • services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique); • soins personnels; • studio de production;	S.O.
	4° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • caoutchouc (fabrication avec produits finis, sans moulage ou chauffage); • électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits); • électriques et électroniques, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • jouets et jeux; • les industries liées aux médias ou aux télécommunications; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • produits alimentaires pour consommation humaine; • rembourrage; • solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible); • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication);	4° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • caoutchouc (fabrication avec produits finis, sans moulage ou chauffage); • électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits); • électriques et électroniques, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • jouets et jeux; • les industries liées aux médias ou aux télécommunications; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • produits alimentaires pour consommation humaine; • rembourrage; • solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible); • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication);	S.O.

232	Sont associés à la catégorie M.7 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages spécifiques de la catégorie M.7, au-delà de la limite de superficie prescrite; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • ateliers municipaux; • centrale téléphonique; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • cour de matériel et de véhicules de service; • cour et gare de triage; • établissement culturel, tels lieu de culte et couvent; • établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux; • établissement et service liés à la gestion des neiges usées; • gare; • station ou sous-station électrique; • université; 3° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé pour cet usage; • parc de stationnement public intérieur.	Sont associés à la catégorie M.7 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages spécifiques de la catégorie M.7, au-delà de la limite de superficie prescrite; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • ateliers municipaux; • centrale téléphonique; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • cour de matériel et de véhicules de service; • cour et gare de triage; • établissement culturel, tels lieu de culte et couvent; • établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux; • établissement et service liés à la gestion des neiges usées; • gare; • station ou sous-station électrique; • université; 3° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé pour cet usage; • parc de stationnement public intérieur.	Usage maintenant permis de plein droit
234	La catégorie M.8 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	La catégorie M.8 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	S.O.
	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • débit de boissons alcooliques; • école d'enseignement spécialisé; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • galerie d'art; • hôtel;	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • débit de boissons alcooliques; • école d'enseignement spécialisé; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • galerie d'art; • hôtel;	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.

	• institution financière; • librairie; • lieu de retour; • magasin à rayons; • meubles, accessoires et appareils domestiques; • micro-centre de distribution; • pharmacie; • restaurant, traiteur; • salle de billard; • salle de danse; • salle de réception; • salle de réunion; • salle de spectacle; • salle d'exposition; • salle Internet; • services personnels et domestiques; • soins personnels; • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	• institution financière; • librairie; • lieu de retour; • magasin à rayons; • meubles, accessoires et appareils domestiques; • micro-centre de distribution; • pharmacie; • <u>pôle de mobilité</u>; • restaurant, traiteur; • salle de billard; • salle de danse; • salle de réception; • salle de réunion; • salle de spectacle; • salle d'exposition; • salle Internet; • services personnels et domestiques; • soins personnels; • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	Concordance DC 1.4 et 10.7 et ajustement des usages en fonction du nouveau découpage des zones.
	3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • caserne; • centre de congrès et d'exposition; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers; • station ou infrastructure de transport collectif; • université. 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	<u>2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :</u> • <u>bureau</u>; • <u>hôtel</u>; 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • caserne; • <u>centre de congrès et d'exposition</u>; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers; • <u>station ou infrastructure de transport collectif</u>; • <u>université</u>. 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	
235	Dans un secteur de la catégorie M.8, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Dans un secteur de la catégorie M.8, un local <u>situé au rez-de-chaussée qui est situé sur le premier plancher hors-sol de la voie publique adjacente et qui est adjacent à une façade qui comporte une porte ou une fenêtre</u> doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local <u>qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou R.2</u>, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, <u>sauf lorsque ce local est adjacent à deux ou plusieurs façades faisant face à deux ou plusieurs voies publiques qui se croisent</u>, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Imposer la continuité commerciale aux rez-de-chaussée perceptible de la rue plutôt qu'aux rez-de-chaussée tels que définis par le Règlement. Simplification de la disposition du deuxième alinéa.
236	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.8, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.	Dans un secteur <u>où est autorisée la classe C</u> de la catégorie M.8, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
237	Dans un secteur de la catégorie M.8, à l'exclusion des secteurs situés entre les rues De Bleury et Clark, la superficie de plancher occupée par un usage commercial ne doit pas excéder 200 m² par établissement.	Dans un secteur de la catégorie M.8, à l'exclusion des secteurs situés entre les rues De Bleury et Clark, la superficie de plancher occupée par un usage commercial <u>spécifique</u> ne doit pas excéder 200 m² par établissement.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.

238	Malgré l'article 237, dans un secteur de la catégorie M.8, les usages suivants de cette catégorie sont autorisés sans limites de superficie de plancher : • bureau; • débit de boissons alcooliques; • galerie d'art; • hôtel; • micro-centre de distribution; • musée; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de spectacle.	Malgré l'article 237, dans un secteur de la catégorie M.8, les usages suivants de cette catégorie sont autorisés sans limites de superficie de plancher : • bureau; • débit de boissons alcooliques; • galerie d'art; • hôtel; • micro-centre de distribution; • musée; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de spectacle.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.
242		<i>Ajout des usages pôle de mobilité et station ou infrastructure de transport collectif</i>	Concordance DC 1.4 et 10.7
243	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.9, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.9, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
244	Dans un secteur de la catégorie M.9, les usages suivants sont interdits au rez-de-chaussée : • bureau; • collège d'enseignement général et professionnel; • école d'enseignement spécialisé; • laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005); • université.	Dans un secteur de la catégorie M.9, les usages suivants sont interdits au <u>dans un local du</u> rez-de-chaussée <u>adjacent à une façade, faisant face à la rue Sainte-Catherine :</u> • bureau; • collège d'enseignement général et professionnel; • école d'enseignement spécialisé; • laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005); • université.	Imposer la continuité commerciale aux rez-de-chaussée perceptible de la rue plutôt qu'aux rez-de-chaussée tels que définis par le Règlement. Simplification de la disposition du deuxième alinéa.
247	Sont associés à la catégorie M.9 : 1° les usages résidentiels suivants (sauf <u>au rez-de-chaussée</u>) : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • cour de justice; • établissement culturel, tels lieu de culte et couvent; • institution gouvernementale; 3° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé pour cet usage; • parc de stationnement public intérieur.	Sont associés à la catégorie M.9 : 1° les usages résidentiels suivants (sauf au rez-de-chaussée <u>dans un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.2 à M.11 ou E.1 à E.6</u>) : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • cour de justice; • établissement culturel, tels lieu de culte et couvent; • institution gouvernementale; 3° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé pour cet usage; • parc de stationnement public intérieur.	Imposer la continuité commerciale aux rez-de-chaussée perceptible de la rue plutôt qu'aux rez-de-chaussée tels que définis par le Règlement. Simplification de la disposition du deuxième alinéa.
	SECTION XII ZONE DE MIXITÉ À DOMINANTE INDUSTRIELLE AUTORISANT LES COMMERCES ET LES SERVICES DE FORTE INTENSITÉ – CATÉGORIE M.10	SECTION XII ZONE DE MIXITÉ À DOMINANTE INDUSTRIELLE AUTORISANT <u>L'INDUSTRIE LÉGÈRE ET</u> LES COMMERCES ET LES SERVICES DE FORTE INTENSITÉ – CATÉGORIE M.10	
248	La catégorie M.10 regroupe les établissements de vente au détail, de services et de commerce en gros, l'entreposage, les industries et les équipements collectifs et institutionnels lourds. Dans cette catégorie, les activités commerciales et industrielles doivent être effectuées à l'intérieur	La catégorie M.10 regroupe les établissements de vente au détail, de services et de commerce en gros, l'entreposage, les industries <u>légères</u> et les équipements collectifs et institutionnels lourds. Dans cette catégorie, les activités commerciales et industrielles doivent être effectuées à l'intérieur	Concordance 5.4.4

249	La catégorie M.10 comprend : 1° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • centre de rénovation; • débit de boissons alcooliques; • entrepôt; • entrepreneurs et matériaux de construction; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • lave-auto automatique; • librairie; • lieu de retour; • magasin à rayons; • marchandise en gros; • matériel scientifique et professionnel; • meubles, accessoires et appareils domestiques; • monuments de pierre; • outillage et machinerie; • pharmacie; • pièces, accessoires d'automobiles; • piscines et équipements d'aménagement extérieur;	La catégorie M.10 comprend : 1° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • centre de rénovation; • débit de boissons alcooliques; • entrepôt; • entrepreneurs et matériaux de construction; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • lave-auto automatique; • librairie; • lieu de retour; • magasin à rayons; • marchandise en gros; • matériel scientifique et professionnel; • meubles, accessoires et appareils domestiques; • monuments de pierre; • outillage et machinerie; • pharmacie; • pièces, accessoires d'automobiles; • piscines et équipements d'aménagement extérieur;	S.O.
	• prêt sur gages; • quincaillerie; • restaurant, traiteur; • salle de danse de fin de nuit; • salle de danse; • salle de réception; • salle de réunion; • salle de spectacle; • salle de tir; • salle d'exposition; • serre commerciale ou pépinière; • services personnels et domestiques; • transport et distribution; • véhicules automobiles (location, vente); • véhicules automobiles (réparation, entretien); • véhicules récréatifs et équipements similaires; • véhicules routiers (location, vente); • véhicules routiers (réparation, entretien); • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	• <u>pôle de mobilité</u>; • prêt sur gages; • quincaillerie; • restaurant, traiteur; • salle de danse de fin de nuit; • salle de danse; • salle de réception; • salle de réunion; • salle de spectacle; • salle de tir; • salle d'exposition; • serre commerciale ou pépinière; • services personnels et domestiques; • transport et distribution; • véhicules automobiles (location, vente); • véhicules automobiles (réparation, entretien); • véhicules récréatifs et équipements similaires; • véhicules routiers (location, vente); • véhicules routiers (réparation, entretien); • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	Concordance DC 1.4 et 10.7

	2° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • école d'enseignement spécialisé;* galerie d'art; • institution financière; • laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005); • micro-centre de distribution; • salle de billard; • salle Internet; • salon funéraire; • soins personnels; • studio de production;	2° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • école d'enseignement spécialisé;* galerie d'art; • institution financière; • laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005); • micro-centre de distribution; • salle de billard; • salle Internet; • salon funéraire; • soins personnels; • studio de production;	S.O.
	3° les usages industriels suivants : • abrasifs; • accessoires pour vêtement; • adhésifs, sauf colles fortes; • alcool et vins, sauf alcool méthylique; • amidonnerie; • argile (fabrication de produits); • auvents; • balais, brosses et vadrouilles; • bicyclettes; • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • bois (transformation, traitement et fabrication de produits); • boulangerie; • brasserie; • caoutchouc (fabrication de produits); • chauffage et climatisation (fabrication de matériel); • ciment (fabrication de produits, sans cuisson); • cire et paraffine (fabrication de produits et traitement); • cuir verni; • détergents (fabrication par mélange à froid, sans émanation nuisible); • dextrines; • électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits); • électriques et électroniques (fabrication d'appareils et produits); • électriques et électroniques, petits appareils; • électrolyse (traitement); • embouteillage; • encre; • enseignes et étalages; • fer-blanc et autres métaux (estampage et fabrication de petits objets);	3° les usages industriels suivants : • abrasifs;- • accessoires pour vêtement;- • adhésifs, sauf colles fortes;- • alcool et vins, sauf alcool méthylique;- • amidonnerie;- • argile (fabrication de produits);- • auvents;- • balais, brosses et vadrouilles;- • bicyclettes;- • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie;- • bois (transformation, traitement et fabrication de produits);- • boulangerie;- • brasserie;- • caoutchouc (fabrication de produits);- • chauffage et climatisation (fabrication de matériel);- • ciment (fabrication de produits, sans cuisson);- • cire et paraffine (fabrication de produits et traitement);- • cuir verni;- • détergents (fabrication par mélange à froid, sans émanation nuisible);- • dextrines;- • électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits);- • électriques et électroniques (fabrication d'appareils et produits);- • électriques et électroniques, petits appareils;- • électrolyse (traitement);- • embouteillage;- • encre;- • enseignes et étalages;- • fer-blanc et autres métaux (estampage et fabrication de petits objets);-	Concordance 5.4.4

• fibres et fibres tissées (production et traitement); • fils métalliques (fabrication de produits); • gélatine à base végétale; • glace artificielle; • glucose; • huile végétale (produite par extraction, traitement); • imprimerie; • informatique, audio et vidéo (fabrication de supports d'enregistrement); • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels (assemblage, ajustement, réparation); • instruments scientifiques et professionnels; • jouets et jeux; • les industries liées aux médias ou aux télécommunications; • linoléum; • machinerie légère (assemblage et montage); • malterie; • métaux (forgeage) et fabrication de produits; • meubles et articles d'ameublement; • minoterie et meunerie; • miroirs (fabrication avec produits finis); • papier peint; • parapluies; • peaux tannées (traitement); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • photographie, photogravure, rayons X (fabrication, découpage et préparation de films et de plaques); • pierre (taille et fabrication de produits); • plastique (fabrication de produits); • point de retour en vrac;	• fibres et fibres tissées (production et traitement); • fils métalliques (fabrication de produits); • gélatine à base végétale; • glace artificielle; • glucose; • huile végétale (produite par extraction, traitement); • imprimerie; • informatique, audio et vidéo (fabrication de supports d'enregistrement); • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels (assemblage, ajustement, réparation); • instruments scientifiques et professionnels; • jouets et jeux; • les industries liées aux médias ou aux télécommunications; • linoléum; • machinerie légère (assemblage et montage); • malterie; • métaux (forgeage) et fabrication de produits; • meubles et articles d'ameublement; • minoterie et meunerie; • miroirs (fabrication avec produits finis); • papier peint; • parapluies; • peaux tannées (traitement); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • photographie, photogravure, rayons X (fabrication, découpage et préparation de films et de plaques); • pierre (taille et fabrication de produits); • plastique (fabrication de produits); • point de retour en vrac;	Concordance 5.4.4
• polissage (fabrication de produits); • portes, fenêtres et huisseries en bois, en métal ou de vinyle; • produits alimentaires pour consommation humaine; • produits de toilette; • produits pharmaceutiques (fabrication à froid en laboratoire); • produits réfractaires; • quincaillerie, outillage et coutellerie; • rembourrage; • résine, sauf brai et arcanson; • sacs (assemblage avec tissu, papier ou matières plastiques); • savon (fabrication par fonte ou traitement de corps gras); • solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible); • soudure, sans travail de trempe, de recuit ou de forgeage de grosses pièces; • sucre (raffinage); • teinture, sauf d'aniline (fabrication et application); • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • tubes cathodiques (fabrication et recyclage); • verre; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication);	• polissage (fabrication de produits); • portes, fenêtres et huisseries en bois, en métal ou de vinyle; • produits alimentaires pour consommation humaine; • produits de toilette; • produits pharmaceutiques (fabrication à froid en laboratoire); • produits réfractaires; • quincaillerie, outillage et coutellerie; • rembourrage; • résine, sauf brai et arcanson; • sacs (assemblage avec tissu, papier ou matières plastiques); • savon (fabrication par fonte ou traitement de corps gras); • solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible); • soudure, sans travail de trempe, de recuit ou de forgeage de grosses pièces; • sucre (raffinage); • teinture, sauf d'aniline (fabrication et application); • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • tubes cathodiques (fabrication et recyclage); • verre; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication);	Concordance 5.4.4

		• <u>bateaux de plaisance (fabrication et réparation);</u> • <u>bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie;</u> • <u>caoutchouc (fabrication avec produits finis, sans moulage ou chauffage);</u> • <u>électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits);</u> • <u>électriques et électroniques, petits appareils;</u> • <u>imprimerie;</u> • <u>instruments de musique;</u> • <u>instruments scientifiques et professionnels;</u> • <u>jouets et jeux;</u> • <u>les industries liées aux médias ou aux télécommunications;</u> • <u>miroirs (fabrication avec produits finis);</u> • <u>petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre);</u> • <u>produits alimentaires pour consommation humaine;</u> • <u>rembourrage;</u> • <u>solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible);</u> • <u>textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements;</u> • <u>vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication);</u>	Concordance 5.4.4
		4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • ateliers municipaux; • caserne; • central téléphonique; • cour de matériel et de véhicules de service; • cour de voirie; • cour et gare de triage; • établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux; • établissement et service liés à la gestion des neiges usées; • gare; • héliport; • jardin communautaire; • les usages liés à la présence du port, tels que la manutention et l'entreposage de conteneurs, l'entreposage de produits importés ou exportés ainsi que l'entretien et la réparation de bateaux; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; • <u>station ou infrastructure de transport collectif;</u> • station ou sous-station électrique; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	Concordance DC 1.4 et 10.7

251	Sont associés à la catégorie M.10 : 1° les usages industriels suivants : • aciérie, tréfilerie; • allumettes; • amiante (fabrication de produits); • bardeaux (fabrication et traitement); • bateaux de plaisance (fabrication et réparation); • bâtiments préfabriqués; • caoutchouc, gutta-percha, caoutchouc synthétique (fabrication et traitement); • celluloïd (fabrication et façonnage); • charbon (fabrication de produits); • chaux; • colle forte; • créosote (fabrication et traitement); • forgeage au marteau-pilon; • goudron, brai, arcanson (fabrication de produits); • graphite, graphite artificiel et produits; • gypse et plâtre; • huile de graissage, graisse lubrifiante; • huile et produits huilés, pour fins domestiques; • levure; • machinerie lourde, machine-outil, moteur; • maisons mobiles; • matériel roulant; • matières animales (traitement en vue d'extraction de corps gras, huiles, gélatines et autres produits); • mélasse (entreposage, traitement et manutention); • métaux et alliages (fonderie, trempe, recuit et affinage); • nettoyage (établissement utilisant des produits inflammables ou détonants); • os (dépôt et distillation); • papier;	Sont associés à la catégorie M.10 : 1° les usages industriels suivants :- • aciérie, tréfilerie;- • allumettes;- • amiante (fabrication de produits);- • bardeaux (fabrication et traitement);- • bateaux de plaisance (fabrication et réparation);- • bâtiments préfabriqués;- • caoutchouc, gutta-percha, caoutchouc synthétique (fabrication et traitement);- • celluloïd (fabrication et façonnage);- • charbon (fabrication de produits);- • chaux;- • colle forte;- • créosote (fabrication et traitement);- • forgeage au marteau-pilon;- • goudron, brai, arcanson (fabrication de produits);- • graphite, graphite artificiel et produits;- • gypse et plâtre;- • huile de graissage, graisse lubrifiante;- • huile et produits huilés, pour fins domestiques;- • levure;- • machinerie lourde, machine-outil, moteur;- • maisons mobiles;- • matériel roulant;- • matières animales (traitement en vue d'extraction de corps gras, huiles, gélatines et autres produits);- • mélasse (entreposage, traitement et manutention);- • métaux et alliages (fonderie, trempe, recuit et affinage);- • nettoyage (établissement utilisant des produits inflammables ou détonants);- • os (dépôt et distillation);- • papier;-	Concordance 5.4.4
	• paraffine; • peaux non traitées; • peinture, verni, laque; • plastique; • pneumatiques, bandages pour véhicule (fabrication, rechapage et surmoulage); • produits alimentaires pour consommation animale; • produits chimiques : acétylène (comprimé, liquéfié et dissous), acides forts (chlorhydrique et nitrique), alcool méthylique, ammoniacque (solution et sel), carbure de calcium, chlore, cyanure, désinfectants et insecticides, eau de javel et autres hypochlorites alcalins, engrais (fabrication, dépôt, sauf ceux qui contiennent des nitrates et des nitrites), éther; • soude et ses composés (fabrication et traitement de corps gras); • tabac (fabrication de produits et traitement); • teinture d'aniline; • tôlerie; • transformateurs et autres produits électriques d'usage industriel; • véhicules routiers; • volaille (abattage);	• paraffine;- • peaux non traitées;- • peinture, verni, laque;- • plastique;- • pneumatiques, bandages pour véhicule (fabrication, rechapage et surmoulage);- • produits alimentaires pour consommation animale;- • produits chimiques : acétylène (comprimé, liquéfié et dissous), acides forts (chlorhydrique et nitrique), alcool méthylique, ammoniacque (solution et sel), carbure de calcium, chlore, cyanure, désinfectants et insecticides, eau de javel et autres hypochlorites alcalins, engrais (fabrication, dépôt, sauf ceux qui contiennent des nitrates et des nitrites), éther;- • soude et ses composés (fabrication et traitement de corps gras);- • tabac (fabrication de produits et traitement);- • teinture d'aniline;- • tôlerie;- • transformateurs et autres produits électriques d'usage industriel;- • véhicules routiers;- • volaille (abattage);-	Concordance 5.4.4
	2° les usages industriels suivants, dont les activités sont liées au tri, à la récupération et au conditionnement des matières récupérables et des déchets solides : • bois; • déchets de construction, de rénovation et de démolition; • métal; • papier, carton et produits dérivés; • plastique; • textile et cuir; • verre;	2° les usages industriels suivants, dont les activités sont liées au tri, à la récupération et au conditionnement des matières récupérables et des déchets solides :- • bois;- • déchets de construction, de rénovation et de démolition;- • métal;- • papier, carton et produits dérivés;- • plastique;- • textile et cuir;- • verre;-	Concordance 5.4.4

	3° les usages suivants : • centre d'activités physiques extérieur; • écurie; • hôtel; • parc de stationnement privé intérieur dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé; • parc de stationnement public intérieur.	3° les usages suivants : • centre d'activités physiques extérieur; • écurie; • hôtel; • parc de stationnement privé intérieur dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé; • parc de stationnement public intérieur.	S.O.
254		<i>Ajout des usages bateaux de plaisance (fabrication et réparation), pôle de mobilité et station ou infrastructure de transport collectif</i>	Concordance 5.5.4, DC 1.4 et 10.7
256.1	L'usage conditionnel « hôtel » est associé à la catégorie.	L'usage conditionnel « hôtel » est associé à la catégorie: <u>M.11. Sont associés à la catégorie M.11 :</u> 1° les usages industriels suivants : • aciérie, tréfilerie; • allumettes; • amiante (fabrication de produits); • bardeaux (fabrication et traitement); • bateaux de plaisance (fabrication et réparation); • bâtiments préfabriqués; • caoutchouc, gutta-percha, caoutchouc synthétique (fabrication et traitement); • celluloïd (fabrication et façonnage); • charbon (fabrication de produits); • chaux; • colle forte; • créosote (fabrication et traitement); • forgeage au marteau-pilon; • goudron, brai, arcanson (fabrication de produits); • graphite, graphite artificiel et produits; • gypse et plâtre; • huile de graissage, graisse lubrifiante; • huile et produits huilés, pour fins domestiques; • levure; • machinerie lourde, machine-outil, moteur; • maisons mobiles; • matériel roulant; • matières animales (traitement en vue d'extraction de corps gras, huiles, gélatines et autres produits); • mélasse (entreposage, traitement et manutention); • métaux et alliages (fonderie, trempe, recuit et affinage); • nettoyage (établissement utilisant des produits inflammables ou détonants); • os (dépôt et distillation); • papier; • paraffine; • peaux non traitées; • peinture, verni, laque; • plastique; • pneumatiques, bandages pour véhicule (fabrication, rechapage et surmoulage); • produits alimentaires pour consommation animale; • produits chimiques : acétylène (comprimé, liquéfié et dissous), acides forts (chlorhydrique et nitrique), alcool méthylique, ammoniacque (solution et sel), carbure de calcium, chlore, cyanure, désinfectants et insecticides, eau de javel et autres hypochlorites alcalins, engrais (fabrication, dépôt, sauf ceux qui contiennent des nitrates et des nitrites), éther; • soude et ses composés (fabrication et traitement de corps gras); • tabac (fabrication de produits et traitement); • teinture d'aniline; • tôlerie; • transformateurs et autres produits électriques d'usage industriel; • véhicules routiers; • volaille (abattage);	Ajustement suite aux transferts d'usages découlant de la concordance à 5.5.4

		<u>2° les usages industriels suivants, dont les activités sont liées au tri, à la récupération et au conditionnement des matières récupérables et des déchets solides :</u> <u>• bois;</u> <u>• déchets de construction, de rénovation et de démolition;</u> <u>• métal;</u> <u>• papier, carton et produits dérivés;</u> <u>• plastique;</u> <u>• textile et cuir;</u> <u>• verre;</u> <u>3° les usages suivants :</u> <u>• centre d'activités physiques extérieur;</u> <u>• écurie;</u> <u>• hôtel;</u> <u>• parc de stationnement privé intérieur dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé;</u> <u>• parc de stationnement public intérieur.</u>	
256.2		<u>Un usage conditionnel industriel associé à la catégorie M.11 doit respecter les exigences suivantes :</u> <u>1° les activités et les matières récupérées, triées ou conditionnées ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;</u> <u>2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;</u> <u>3° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'établissement;</u> <u>4° toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.</u>	Ajustement suite aux transferts d'usages découlant de la concordance à 5.5.4
266	Dans un secteur de la catégorie M.1 à M.4 ou M.7A, un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans ce secteur ou dans tout autre secteur de la catégorie M.1 à M.4 ou M.7A., sauf dans le cas d'une occupation événementielle édictée à la section II.1 du chapitre II du titre IV du présent règlement.	Dans un secteur de la catégorie M.1 à M.3 ou M.4 ou M.7A <u>situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal</u> , un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans ce secteur ou dans tout autre secteur de la catégorie M.1 M.2 à M.4 ou M.7A. , sauf dans le cas d'une occupation événementielle édictée à la section II.1 du chapitre II du titre IV du présent règlement.	Suppression du contingentement des restaurants sauf celui applicable au Vieux-Montréal et mise à jour des appellations.
267	Les dispositions de la présente sous-section ne s'appliquent pas à : 1° un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m²; 2° un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m2 situé dans le centre des affaires ou dans un secteur de la catégorie M.7A; 3° un restaurant autorisé en vertu de l'article 259.	Les dispositions de la présente sous-section ne s'appliquent pas à : 1° un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m²; 2° un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m2 situé dans le centre des affaires ou dans un secteur de la catégorie M.7A; 3° un restaurant autorisé en vertu de l'article 259.	Ajustement suite à la suppression du contingentement de certains secteurs.
270		Suppression des colonnes M.3A/M.4A, M.3B/M.4B, M.7A et de la lettre C.	Suppression des classes d'usages
271	L'article 270 ne s'applique pas à un débit de boissons alcooliques : 1° situé dans un secteur du centre des affaires de la catégorie M.7C ou M.9C; 2° sur un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.7C ou M.9C ayant front, du côté ouest, sur la rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sherbrooke; 3° sur un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.7C ayant front sur la rue de la Montagne, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine.	L'article 270 ne s'applique pas à un débit de boissons alcooliques : 1° situé dans un secteur du centre des affaires de la catégorie M.7 C ou M.9 C ; 2° sur un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.7 C ou M.9 C ayant front, du côté ouest, sur la rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sherbrooke; 3° sur un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.7 C ayant front sur la rue de la Montagne, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine.	Suppression des classes d'usages
272	Malgré l'article 270, dans un secteur de la catégorie M.7C situé à l'ouest de la rue Atateken, un débit de boissons alcooliques est autorisé sans limites de superficie de plancher.	Malgré l'article 270, dans un secteur de la catégorie M.7 C situé à l'ouest de la rue Atateken, un débit de boissons alcooliques est autorisé sans limites de superficie de plancher.	Suppression des classes d'usages
273	La présente sous-section ne s'applique pas à : 1° un débit de boissons alcooliques autorisé en vertu des articles 257, 258 et 305; 2° un établissement qui requiert ou détient un permis de club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) autorisé en vertu de l'article 261; 3° un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m2, situé à l'extérieur des limites du site patrimonial déclaré du Vieux- Montréal.	La présente sous-section ne s'applique pas à : 1° un débit de boissons alcooliques autorisé en vertu des articles 257, 258 et 305; 2° un établissement qui requiert ou détient un permis de club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) autorisé en vertu de l'article 261; 3° un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m2, situé à l'extérieur des limites du site patrimonial déclaré du Vieux-de Montréal.	Mise à jour de l'appellation
274	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.7, un débit de boissons alcooliques peut être autorisé sans limites de superficie de plancher en respectant la procédure des usages conditionnels.	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.7, un débit de boissons alcooliques peut être autorisé sans limites de superficie de plancher en respectant la procédure des usages conditionnels. <u>Les débits de boissons alcooliques suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :</u> <u>1° un débit de boissons alcooliques situé dans un secteur de la catégorie M.3 et M.4, situé à l'extérieur du site patrimonial déclaré de Montréal, M.7 et M.9 et à une distance inférieure à la distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques prescrite à l'article 270;</u> <u>2° un débit de boissons alcooliques sans limites de superficie situé dans un secteur de la catégorie M.7.</u>	Introduction de la possibilité de déroger au contingentement d'un débit de boissons alcooliques par usage conditionnel.
		<u>SOUS-SECTION 4.1</u> <u>GARE</u>	

277.1		<u>Une aire d'entreposage extérieur accessoire à une gare est autorisée.</u>	Concordance DC 1.4
288, 291, 293, 295 et 297		<u>Ajout de l'usage station ou infrastructure de transport collectif</u>	Concordance DC 1.4
300	La catégorie E.5 comprend : 1° l'usage équipement collectif et institutionnel suivant : • établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent; • parc.	La catégorie E.5 comprend : 1° l'usage équipement collectif et institutionnel suivant : • établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent; • parc; • <u>station ou infrastructure de transport collectif.</u> <u>Malgré le premier alinéa, les usages suivants sont autorisés dans un bâtiment (sauf dans un bâtiment cultuel). :</u> <u>1° les usages résidentiels suivants :</u> • <u>bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements;</u> • <u>habitation avec service de soin de santé</u> • <u>maison de chambres;</u> <u>2° les usages commerciaux suivants :</u> • <u>antiquités;</u> • <u>atelier d'artiste et d'artisan;</u> • <u>bureau;</u> • <u>clinique médicale;</u> • <u>école d'enseignement spécialisé;</u> • <u>épicerie;</u> • <u>fleuriste;</u> • <u>galerie d'art;</u> • <u>institution financière;</u> • <u>librairie;</u> • <u>meubles, accessoires et appareils domestiques;</u> • <u>pharmacie;</u> • <u>quincaillerie;</u> • <u>restaurant, traiteur;</u> • <u>salle d'exposition;</u> • <u>salon funéraire;</u> • <u>services personnels et domestiques;</u> • <u>soins personnels;</u> • <u>studio de production;</u> • <u>vêtements, chaussures;</u> • <u>vins, spiritueux;</u> <u>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</u> • <u>activité communautaire ou socioculturelle;</u> • <u>bibliothèque;</u> • <u>centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;</u> • <u>centre de services de santé et de services sociaux;</u> • <u>centre d'hébergement et de soins de longue durée;</u> • <u>école primaire et préscolaire;</u> • <u>école secondaire;</u> • <u>garderie;</u> • <u>institution gouvernementale;</u> • <u>jardin communautaire;</u> • <u>maison de la culture;</u> • <u>musée;</u> • <u>université;</u> <u>4° les usages agricoles suivants:</u> • <u>agriculture extérieure;</u> • <u>agriculture intérieure;</u> • <u>apiculture.</u>	Concordance 5.4.2 afin de favoriser la mixité sur les sites des lieux de culte

301	Sont associés à la catégorie E.5, lorsqu'ils sont situés dans un bâtiment culturel. : 1° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • collège d'enseignement général et professionnel; • école d'enseignement spécialisé; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • jardin communautaire; • université.	Sont associés à la catégorie E.5, lorsqu'ils sont situés dans un bâtiment culturel. :- 1° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :- • activité communautaire ou socioculturelle;- • bibliothèque;- • collège d'enseignement général et professionnel;- • école d'enseignement spécialisé;- • école primaire et préscolaire;- • école secondaire;- • jardin communautaire;- • université;- <u>Les usages énumérés au deuxième alinéa de l'article 300 Sont associés à la catégorie E.5, lorsqu'ils sont situés dans un bâtiment culturel.</u>	Concordance 5.4.2 afin de favoriser la mixité sur les sites des lieux de culte
301.1	Sont associés à la catégorie E.5 : 1° les usages résidentiels complémentaires suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • habitation avec service de soin de santé. L'usage résidentiel complémentaire un bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements associé à la catégorie E.5 mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel.	<i>Abrogé</i>	Concordance 5.4.2 afin de favoriser la mixité sur les sites des lieux de culte
303	La catégorie E.6 comprend : 1° les usages commerciaux suivants : • école d'enseignement spécialisée; • galerie d'art;	La catégorie E.6 comprend : 1° <u>les usages résidentiels suivants (sauf dans un bâtiment culturel) :</u> • <u>bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements;</u> • <u>habitation avec service de soin de santé;</u> • <u>maison de chambres;</u> 4° <u>2° les usages commerciaux suivants (sauf dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 16 juin 2025)</u> ; • <u>accessoires personnels;</u> • <u>antiquités;</u> • <u>articles de sport et de loisirs;</u> • <u>atelier d'artiste et d'artisan;</u> • <u>bureau;</u> • <u>cadeaux et souvenirs;</u> • <u>clinique médicale;</u> • <u>école d'enseignement spécialisé;</u> • <u>épicerie;</u> • <u>fleuriste;</u> • <u>galerie d'art;</u> • <u>institution financière</u> • <u>librairie;</u> • <u>matériel scientifique et professionnel;</u> • <u>meubles, accessoires et appareils domestiques;</u> • <u>pharmacie;</u> • <u>quincaillerie;</u>	Concordance 5.4.2 afin de favoriser la mixité sur les sites d'ensembles patrimoniaux institutionnels
	• restaurant, traiteur; • salle de spectacle;	• restaurant, traiteur; • <u>salle de réception;</u> • <u>salle de spectacle</u> • <u>salle d'exposition;</u> • <u>salon funéraire;</u> • <u>services personnels (quichet bancaire automatique);</u> • <u>services personnels et domestiques;</u> • <u>soins personnels;</u> • <u>studio de production;</u> • <u>vêtements, chaussures</u> • <u>vins, spiritueux;</u>	

	2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • aréna; • bibliothèque; • caserne; • centre de congrès et d'exposition; • centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; • centre de réadaptation; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre d'hébergement et de soins de longue durée; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • établissement culturel, tels lieu de culte et couvent; • garderie; • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers; • université.	2 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • aréna; • bibliothèque; • caserne; • centre de congrès et d'exposition; • centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; • centre de réadaptation; • <u>centre de recherche (sans production ni distribution);</u> • centre de services de santé et de services sociaux; • centre d'hébergement et de soins de longue durée; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • établissement culturel, tels lieu de culte et couvent; • garderie; • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers; • <u>station ou infrastructure de transport collectif;</u> • université.	
		<u>4° les usages agricoles suivants:</u> • <u>agriculture extérieure;</u> • <u>agriculture intérieure;</u> • <u>apiculture.</u>	

304	Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.6 : 1° les usages commerciaux suivants : • articles de sport et de loisirs; • bureau; • cadeaux et souvenirs; • débit de boissons alcooliques; • épicerie; • fleuriste; • librairie; • matériel scientifique et professionnel; • pharmacie; • salle de réception; • services personnels (guichet bancaire automatique); • services personnels et domestiques; • soins personnels; • studio de production;	Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.6 : 1° les usages commerciaux suivants: • <u>accessoires personnels</u>; • <u>antiquités</u>; • articles de sport et de loisirs; • <u>atelier d'artiste et d'artisan</u>; • bureau; • cadeaux et souvenirs; • <u>clinique médicale</u>; • débit de boissons alcooliques; • <u>école d'enseignement spécialisé</u>; • épicerie; • fleuriste; • <u>galerie d'art</u>; • <u>institution financière</u> • librairie; • matériel scientifique et professionnel; • <u>meubles, accessoires et appareils domestiques</u>; • pharmacie; • <u>quincaillerie</u>; • <u>restaurant, traiteur</u>; • salle de réception • <u>salle de spectacle</u>; • <u>salle d'exposition</u>; • <u>salon funéraire</u>; • services personnels (guichet bancaire automatique); • services personnels et domestiques; • soins personnels; • studio de production; • <u>vêtements, chaussures</u> • <u>vins, spiritueux</u>;	Concordance 5.4.2 afin de favoriser la mixité sur les sites d'ensembles patrimoniaux institutionnels
	2° l'usage équipement collectif et institutionnel suivant : • centre de recherche (sans production ni distribution); 3° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	2° l'usage équipement collectif et institutionnel suivant :- • centre de recherche (sans production ni distribution);- 3° les usages agricoles suivants:- • agriculture extérieure;- • agriculture intérieure;- • apiculture;-	
304.2	La superficie de plancher occupée par un usage complémentaire énuméré au paragraphe 3° de l'article 304 ne doit pas excéder 500 m² par établissement.	Abrogé	
		<u>SOUS-SECTION 2</u> <u>USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE E.6</u>	
304.3		<u>Sont associés à la catégorie E.6 les usages suivants, pour un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 16 juin 2025.</u> <u>1 ° les usages commerciaux suivants :</u> • <u>accessoires personnels</u>; • <u>antiquités</u>; • <u>articles de sport et de loisirs</u>; • <u>atelier d'artiste et d'artisan</u>; • <u>bureau</u>; • <u>cadeaux et souvenirs</u>; • <u>clinique médicale</u>; • <u>débit de boissons alcooliques</u>; • <u>école d'enseignement spécialisé</u>; • <u>épicerie</u>; • <u>fleuriste</u>;	Concordance 5.4.2 afin de favoriser la mixité sur les sites d'ensembles patrimoniaux institutionnels

		• <u>galerie d'art;</u> • <u>institution financière</u> • <u>librairie;</u> • <u>matériel scientifique et professionnel;</u> • <u>meubles, accessoires et appareils domestiques;</u> • <u>pharmacie;</u> • <u>quincaillerie;</u> • <u>restaurant, traiteur;</u> • <u>salle de réception</u> • <u>salle de spectacle</u> • <u>salle d'exposition;</u> • <u>salon funéraire;</u> • <u>services personnels (guichet bancaire automatique);</u> • <u>services personnels et domestiques;</u> • <u>soins personnels;</u> • <u>studio de production;</u> • <u>vêtements, chaussures</u> • <u>vins, spiritueux.</u>	
307.8	Un local occupé par un des usages ci-après mentionnés et un local occupé à des fins résidentielles, situés dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou M.1 à M.9, ne doivent être adjacents en aucun point : 1° industries liées aux médias ou aux télécommunications; 2° salle de danse; 3° salle de réception; 4° salle de spectacle; 5° studio de production; 6° lieu de retour (sans unité de chargement); 7° lieu de retour.	Un local occupé par un des usages ci-après mentionnés et un local occupé à des fins résidentielles, situés dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou <u>R.2</u> ou M.1 <u>M.2</u> à M.9, ne doivent être adjacents en aucun point : 1° industries liées aux médias ou aux télécommunications; 2° salle de danse; 3° salle de réception; 4° salle de spectacle; 5° studio de production; 6° lieu de retour (sans unité de chargement); 7° lieu de retour.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
310.3		<u>Au moment de soumettre une demande d'autorisation pour un usage associé à la catégorie E.5 pouvant être autorisé conformément à la procédure des usages conditionnels, celle-ci doit être accompagnée de la documentation, réalisée par un expert dans le domaine, suivante :</u> <u>1° une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe P;</u> <u>2° une évaluation patrimoniale;</u> <u>3° un rapport de l'état de l'immeuble visé, si le changement d'usage implique une intervention sur le lieu de culte lui-même;</u> <u>4° une étude des différentes configurations possibles d'implantation de l'usage dans le bâtiment.</u>	Concordance DC 7.5.5
310.4		<u>Au moment de soumettre une demande d'autorisation pour un usage associé à la catégorie R.1 pouvant être autorisé conformément à la procédure des usages conditionnels, celle-ci doit être accompagnée de la documentation, réalisée par un expert dans le domaine, suivante :</u> <u>une analyse du site sur lequel l'usage est prévu afin de déterminer les impacts sur le voisinage, notamment en termes de circulations piétonnes et véhiculaires;</u> <u>des mesures de mitigation à mettre en œuvre pour atténuer les nuisances, notamment sur le plan du bruit, de la salubrité et de la circulation.</u>	Concordance DC 6.2.3
315	Afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages, une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent titre, à l'exception d'un parc de stationnement privé intérieur et d'un parc de stationnement public intérieur, doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant; 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférentiellement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.	Afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages, une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent titre, à l'exception d'un parc de stationnement privé intérieur et d'un parc de stationnement public intérieur, doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant; 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 , <u>R.2</u> , M.1 à <u>M.2</u> , M.3 ou M.5, celui-ci doit préférentiellement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.	Mise à jour des catégories d'usages

	4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte; 5o dans le cas des usages lieu de retour et micro-centre de distribution, les unités et les aires de chargement doivent être situées et aménagées de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison, particulièrement à proximité d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3 et M.1 à M.8; 6° dans le cas d'un usage conditionnel hôtel implanté dans un bâtiment abritant des logements, les accès extérieurs desservant chacun de ces usages doivent préféralement être distincts, et ce, de manière à préserver l'usage résidentiel des nuisances liées au nouvel usage commercial.	4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5 <u>ou E.6, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte :</u> <u>a) pour un bâtiment ou une partie de bâtiment cultuel, dans une portion significative de l'espace visé par la demande, la présence d'espaces communs ou à des fins collectives, notamment des lieux de rassemblement doit être privilégiée;</u> <u>b) pour un bâtiment ou une partie de bâtiment cultuel, dans une portion significative de l'espace visé par la demande, des utilisations qui sont ouvertes au public doivent être privilégiées;</u> <u>c) la mise en valeur de l'espace visé doit être assurée;</u> <u>d) la vocation d'une partie de l'ensemble à une fin publique ou d'intérêt public doit être favorisée;</u> 5° dans le cas des usages lieu de retour et micro-centre de distribution, les unités et les aires de chargement doivent être situées et aménagées de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison, particulièrement à proximité d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, <u>R.2</u> et M.1 à M.2 à M.8; 6° dans le cas d'un usage conditionnel hôtel implanté dans un bâtiment abritant des logements, les accès extérieurs desservant chacun de ces usages doivent préféralement être distincts, et ce, de manière à préserver l'usage résidentiel des nuisances liées au nouvel usage commercial; <u>7° dans le cas d'un usage résidentiel associé à la catégorie R.1 :</u> <u>a) favoriser l'implantation de la ressource, là où des besoins sont présents, tout en considérant la présence d'autres ressources dans la même zone;</u> <u>b) préserver la qualité de vie et la quiétude de la population résidente et des occupantes et occupants du milieu environnant, notamment sur le plan du bruit, de la salubrité et de la circulation.</u> <u>8° dans le cas d'un usage conditionnel hôtel associé à la catégorie R.2 qui vise un bâtiment existant, le projet ne doit pas avoir pour conséquence la réduction de la superficie d'un logement existant.</u>	Concordance DC 6.2.2, 7.5.4 et 7.6.4 et mise à jour en fonciton de la nouvelle répartition des usages.
	SOUS-SECTION 4 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES DÉPASSANT LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER PRESCRITE DANS UN SECTEUR OÙ EST AUTORISÉE LA CLASSE C DE LA CATÉGORIE M.7	SOUS-SECTION 4 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES <u>SITUÉ À UNE DISTANCE INFÉRIEURE À LA DISTANCE MINIMALE EN MÈTRES D'UN AUTRE DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES PRESCRITE DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.3 À M.9 OU</u> DÉPASSANT LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER PRESCRITE DANS UN SECTEUR <u>OÙ EST AUTORISÉE LA CLASSE C</u> DE LA CATÉGORIE M.7	
319	Afin de minimiser les nuisances liées à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques, lorsque l'usage conditionnel est l'implantation d'un débit de boissons alcooliques dépassant la limite de superficie prescrite dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.7, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant; 2° les caractéristiques du projet visé doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur l'intensité commerciale du secteur, l'intensité de la circulation, la disponibilité d'espaces de stationnement, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment; 3° le projet doit être intégré harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs.	Afin de minimiser les nuisances liées à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques, lorsque l'usage conditionnel est l'implantation d'un débit de boissons alcooliques <u>situé à une distance inférieure à la distance minimale en mètres prescrite dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9</u> ou dépassant la limite de superficie prescrite dans un secteur <u>où est autorisée la classe C</u> de la catégorie M.7, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être situé <u>à l'extérieur du site patrimonial de Montréal et être</u> compatible avec le milieu environnant; 2° les caractéristiques du projet visé doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur l'intensité commerciale du secteur, l'intensité de la circulation, la disponibilité d'espaces de stationnement, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment; 3° le projet doit être intégré harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement, <u>son affichage</u> et l'occupation des espaces extérieurs.	Précier que le contingentement s'applique dans le Vieux-Montréal.
	SOUS-SECTION 9 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN ATELIER D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES OU POUR UN LAVE-AUTO AUTOMATIQUE	SOUS-SECTION 9 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN ATELIER D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES OU POUR UN LAVE-AUTO AUTOMATIQUE	
324	Afin de minimiser les impacts sur le voisinage en milieu résidentiel, lorsque l'usage conditionnel est un atelier d'entretien ou de réparation de véhicules automobiles ou un lave-auto automatique, implanté à moins de 50 m d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'aménagement du terrain et l'implantation du bâtiment doivent atténuer les impacts sonores et visuels sur le secteur résidentiel à proximité; 2° la localisation des entrées charretières sur le terrain doit être déterminée en fonction de minimiser les impacts sur les voies publiques adjacentes et les usages autorisés sur les terrains voisins; 3° l'aménagement d'un écran visuel et sonore entre l'usage et un secteur résidentiel est favorisé	Abrogé	Inapplicable dans l'arrondissement
	SOUS-SECTION 11 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UNE AIRE DE VENTE ET D'ÉTALAGE EXTÉRIEURS DE PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES (TELS QUE FLEURS, PLANTES, FRUITS ET LÉGUMES) OU POUR UN CAFÉ-TERRASSE DANS UNE COUR	SOUS-SECTION 11 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UNE AIRE DE VENTE ET D'ÉTALAGE EXTÉRIEURS DE PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES (TELS QUE FLEURS, PLANTES, FRUITS ET LÉGUMES) OU POUR UN CAFÉ-TERRASSE DANS UNE COUR <u>OU UN TERRAIN ADJACENT</u>	

326	Afin de minimiser les impacts sur le voisinage et favoriser le redéveloppement à moyen terme des terrains non bâtis, lorsque l'usage conditionnel est une aire de vente et d'étalages extérieurs de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) ou un café-terrasse dans une cour ou un terrain adjacent, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'aire de vente et d'étalage et le café-terrasse doivent s'harmoniser avec le milieu urbain; 2° l'occupation de la cour avant doit être privilégiée; 3° des mesures de mitigation, tels un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées; 4° les aménagements et le mobilier doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère du lieu et des bâtiments voisins; 5° l'aire de vente et d'étalage et le café-terrasse doivent contribuer à l'amélioration de l'aménagement des lieux par leur propre présence ou par des aménagements connexe.	Afin de minimiser les impacts sur le voisinage <u>et favoriser le redéveloppement à moyen terme des terrains non bâtis</u> , lorsque l'usage conditionnel est une aire de vente et d'étalages extérieurs de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) ou un café-terrasse dans une cour <u>ou un terrain adjacent</u> , une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'aire de vente et d'étalage et le café-terrasse doivent s'harmoniser avec le milieu urbain; 2° l'occupation de la cour avant doit être privilégiée; 3° des mesures de mitigation, tels un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées; 4° les aménagements et le mobilier doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère du lieu et des bâtiments voisins; 5° l'aire de vente et d'étalage et le café-terrasse doivent contribuer à l'amélioration de l'aménagement des lieux par leur propre présence ou par des aménagements connexes. <u>6° dans le cas d'un café-terrasse sur un terrain non bâti constructible et adjacent à un établissement, cette occupation doit tendre à être justifiée par l'absence d'espace disponible pour l'aménagement d'un café-terrasse et l'occupation doit préféralement être temporaire.</u>	Ajustement des critères pour en fonction de la possibilité d'aménager une terrasse sur une terrain non bâti
		<u>SOUS-SECTION 11.1</u> <u>CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN CAFÉ-TERRASSE SUR UN TOIT DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.7.</u>	
326.1		<u>Afin de minimiser les impacts sur le voisinage, lorsque l'usage conditionnel est un café-terrasse aménagé sur un toit dans un secteur de la catégorie M.7, une demande doit respecter les critères suivants :</u> <u>1° le café-terrasse doit être compatible avec le milieu environnant;</u> <u>2° la localisation du café-terrasse sur le toit doit viser à minimiser les impacts sonores et visuels sur le voisinage;</u> <u>3° des mesures de mitigation, tels un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées.</u>	Critères applicables à un café-terrasse sur un toit dans le secteur M.7
328		<i>Remplacement des mots « R.1 à R.3 et M.1 à M.8 » par les mots « R.1, R.2 et M.2 à M.8 »</i>	Mise à jour des catégories d'usages
	SOUS-SECTION 16 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN USAGE COMMERCIAL EXERCÉ DANS UN LOCAL SITUÉ À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE OU À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU NIVEAU IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEUR AU REZ-DECHAUSSÉE ET ADJACENT À UN LOCAL OCCUPÉ PAR L'UN DES USAGES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 307.8	SOUS-SECTION 16 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN USAGE COMMERCIAL EXERCÉ DANS UN LOCAL SITUÉ À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE OU À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU NIVEAU IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEUR AU REZ-DECHAUSSÉE ET ADJACENT À UN LOCAL OCCUPÉ PAR L'UN DES USAGES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 307.8 <u>UN LOCAL OCCUPÉ À DES FINS RÉSIDENTIELLES ADJACENT À UN LOCAL OCCUPÉ PAR L'UN DES USAGES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 307.8 OU UN LOCAL OCCUPÉ PAR L'UN DES USAGES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 307.8 ADJACENT À UN LOCAL OCCUPÉ À DES FINS RÉSIDENTIELLES</u>	
329.2	Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage dans un bâtiment, lorsque l'usage conditionnel est l'implantation d'un usage commercial exercé dans un local situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée ou à un niveau supérieur au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et adjacent à un local occupé par l'un des usages énumérés à l'article 307.8 dans un secteur de catégorie d'usages de la classe A ou B, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant, ; 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° les caractéristiques du projet visé ne doivent pas porter atteinte à la quiétude du voisinage et doivent permettre de limiter les nuisances, notamment quant à l'intensité commerciale du secteur, l'intensité de la circulation, le bruit, l'intensité de l'éclairage, la disponibilité d'espaces de stationnement, et, le cas échéant, quant aux autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment.	Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage dans un bâtiment, lorsque l'usage conditionnel est l'implantation d'un usage commercial exercé dans un local situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée ou à un niveau supérieur au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et adjacent à un local occupé par l'un des usages énumérés à l'article 307.8 dans un secteur de catégorie d'usages de la classe A ou B <u>un local occupé à des fins résidentielles adjacent à un local occupé par l'un des usages mentionnés à l'article 307.8 ou un local occupé par l'un des usages mentionnés à l'article 307.8 adjacent à un local occupé à des fins résidentielles</u> , une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant, <u>notamment favoriser la cohabitation et le maintien des activités existantes;</u> 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° les caractéristiques du projet visé ne doivent pas porter atteinte à la quiétude du voisinage et doivent permettre de limiter les nuisances, notamment quant à l'intensité commerciale du secteur, l'intensité de la circulation, le bruit, l'intensité de l'éclairage, la disponibilité d'espaces de stationnement, et, le cas échéant, quant aux autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment <u>doivent favoriser la quiétude au sein des espaces résidentiels, notamment par une configuration sans espace habitable adjacent à des locaux générateurs de bruits et par l'atténuation des nuisances sonores démontrée à l'aide d'une étude de bruit</u>	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
		<u>SOUS-SECTION 20</u> <u>CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL SITUÉ AU MÊME NIVEAU QU'UN LOGEMENT OU À UN NIVEAU SUPÉRIEUR</u>	
329.6		<u>Afin de minimiser les impacts sur le voisinage en milieu résidentiel , lorsque l'usage conditionnel est un usage commercial ou industriel situé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, une demande doit respecter les critères suivants:</u> <u>1° l'usage proposé doit être compatible avec le bâtiment visé et éviter d'être adjacent à un logement;</u> <u>2° la configuration du bâtiment visé doit permettre la mise en place de mesures d'atténuation du bruit et viser à limiter les conflits liés aux déplacements véhiculaires sur le site et dans les rues adjacentes;</u> <u>3° l'aménagement doit tendre à ségréguer la circulation interne des espaces résidentiels par rapport aux autres usages.</u>	Encadrement des usages commerciaux intégrés à des niveaux supérieurs ou au mêmes niveaux que des logements
372 et 683		<i>Suppression des mots « de la classe B ou C ».</i>	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
381		<i>Remplacement des mots « R.1 à R.3 et M.1 à M.9 » par les mots « R.1, R.2 ou M.2 à M.9 » remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 ».</i>	Mise à jour des catégories d'usages

382		<i>Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 » et remplacement des mots « R.1 à R.3 ou M.1 à M.8 » par les mots « R.1, R.2, ou M.2 à M.8 ».</i>	Mise à jour des catégories d'usages
385.1		<i>Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »</i>	Mise à jour des catégories d'usages
385.3		<i>Remplacement de « R.3 » par « R.2 »</i>	Mise à jour des catégories d'usages
387		Un café-terrasse en plein air est autorisé s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9, selon les conditions des classes B ou C , ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
391	Un café-terrasse peut être aménagé dans toutes les cours sauf lorsque l'établissement auquel il se rattache est situé : 1° dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, auquel cas il doit être situé dans la cour avant; 2° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, auquel cas il doit être situé dans la cour avant; 3° sur un terrain de coin, auquel cas le café-terrasse ne doit pas être situé dans une cour avant adjacente au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement. Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3 et M.1 à M.2 à, M.8 est considéré adjacent à ce secteur.	Un café-terrasse peut être aménagé dans toutes les cours sauf lorsque l'établissement auquel il se rattache est situé : 1° dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.2 , M.3 ou M.5, auquel cas il doit être situé dans la cour avant; 2° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, R.2, M.1 à M.2 , M.3 ou M.5, auquel cas il doit être situé dans la cour avant; 3° sur un terrain de coin, auquel cas le café-terrasse ne doit pas être situé dans une cour avant adjacente au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, R.2, M.1 à M.2 , M.3 ou M.5, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement. Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, R.2 et M.1 à M.2 à M.8 est considéré adjacent à ce secteur.	
392	Un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment aux conditions suivantes : 1° il est situé dans un secteur de la catégorie M.5, M.6, M.8 ou M.9, selon les conditions de la classe C, ainsi que dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11 ou sur un bâtiment occupé par un usage équipement collectif et institutionnel; 2° il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur; 3° il n'est pas situé au même niveau qu'un logement ni au niveau immédiatement supérieur; 4° le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement. Aux fins du paragraphe 4 du premier alinéa, un terrain séparé par une ruelle d'un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins 1 logement est considéré comme adjacent.	Un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment aux conditions suivantes : 1° il est situé dans un secteur de la catégorie M.5, M.6, M.8 ou M.9, <u>selon les conditions de la classe C</u> , ainsi que dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11 ou sur un bâtiment occupé par un usage équipement collectif et institutionnel; 2° il est rattaché à : <u>a) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;</u> <u>b) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques complémentaire à un hôtel ;</u> 3° il n'est pas situé au même niveau qu'un logement ni au niveau immédiatement supérieur; 4° le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement. Aux fins du paragraphe 4° du premier alinéa, un terrain séparé par une ruelle d'un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins 1 logement est considéré comme adjacent.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages et permettre les café-terrasse sur les toits lorsqu'ils sont attachés à un hôtel
392.1	Lorsque non autorisé dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9, l'aménagement d'un café-terrasse peut être approuvé conformément à la procédure des usages conditionnels s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes : 1° il est situé dans la cour avant du bâtiment; 2° sa superficie n'excède pas 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache; 3° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, le café-terrasse ne doit pas être implanté à moins de 10 m d'un terrain situé dans un tel secteur; 4° y sont interdits : a) les concerts; b) la cuisson d'aliments; c) la danse; d) les représentations théâtrales ou cinématographiques; e) les spectacles; f) l'usage d'appareils sonores.	Lorsque non autorisé dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9, l'aménagement d'un café-terrasse peut être approuvé conformément à la procédure des usages conditionnels s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes : 1° il est situé dans la cour avant du bâtiment <u>ou sur un terrain adjacent au terrain sur lequel l'établissement est situé;</u> 2° sa superficie n'excède pas 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache; 3° <u>respecter les distances minimales suivantes</u> : a) sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, R.2, ou M.1-M.2 à M.3 ou M.5 , le café-terrasse ne doit pas être implanté à moins de 10 m d'un terrain situé dans un tel secteur; <u>b) sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie M.3 ou M.5, le café-terrasse ne doit pas être implanté à moins de 10 m d'un bâtiment comportant au moins un logement;</u> 4° y sont interdits : a) les concerts; b) la cuisson d'aliments; c) la danse; d) les représentations théâtrales ou cinématographiques; e) les spectacles; f) l'usage d'appareils sonores.	Permettre l'aménagement de café-terrasse sur des terrains non bâtis ou sur des parties de terrains non bâties

392.3		Dans un secteur de la catégorie M.7, un café-terrasse peut être aménagé sur un toit conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes : 1° il est rattaché à : a) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur; b) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques complémentaire à un hôtel ; 2° il n'est pas situé au même niveau qu'un logement ni au niveau immédiatement supérieur; 3° le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement. 4° il est situé dans le centre des affaires; 5° y sont interdits : a) les concerts; b) la cuisson d'aliments; c) la danse; d) les représentations théâtrales ou cinématographiques; e) les spectacles; f) l'usage d'appareils sonores. Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, un terrain séparé par une ruelle d'un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins 1 logement est considéré comme adjacent.	Permettre les café-terrasses sur des toits dans les secteurs commerciaux de plus grande intensité
424.3	Lors de l'exécution de tous travaux à proximité d'un arbre, les mesures de protection suivantes doivent être prévues : 1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m doit être érigée autour de la zone de protection au sol de l'arbre à protéger correspondant à un rayon de 10 cm pour chaque centimètre de DHP. Cette clôture doit être en bon état et demeurer en place durant toute la durée des travaux; 2° si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°, une couche de matériau non compactant, tel que gravier grossier uniforme, copeaux de bois ou matériau équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 cm doit être épandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les travaux. Ce matériau doit être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau. De plus, les troncs des arbres doivent être protégés sur toute leur circonférence par des madriers déposés sur des bandes matelassées. Les madriers doivent être fixés au moyen de ceintures métalliques ou de broches, minimalement en deux endroits soit dans la partie supérieure et inférieure des madriers; 3° aucun entreposage de matériaux, circulation de machinerie ou stationnement de véhicules n'est permis à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°; 4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art. Malgré ces précautions, les branches endommagées lors des travaux doivent être élaguées rapidement; 5° les racines de plus de 2 cm de diamètre sectionnées lors des excavations doivent être coupées nettement avec un outil tranchant; 6° il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement; Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University , le couvert végétal et les arbustes, à préserver à la suite de l'évaluation du projet réalisée en vertu de l'article 110, doivent également être protégés par un élément de protection, telle une clôture, quand l'état des lieux le permet.	Lors de l'exécution de tous travaux à proximité d'un arbre, les mesures de protection suivantes doivent être prévues : 1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m doit être érigée autour de la zone de protection au sol de l'arbre à protéger correspondant à un rayon de 10 cm pour chaque centimètre de DHP. Cette clôture doit être en bon état et demeurer en place durant toute la durée des travaux; 2° si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°: a) une couche de matériau non compactant, tel que gravier grossier uniforme, copeaux de bois ou matériau équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 cm doit être épandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les travaux. Ce matériau doit être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau. De plus, les troncs des arbres doivent être protégés sur toute leur circonférence par des madriers déposés sur des bandes matelassées. Les madriers doivent être fixés au moyen de ceintures métalliques ou de broches, minimalement en deux endroits soit dans la partie supérieure et inférieure des madriers; b) une plaque de roulement doit être installée; 3° aucun entreposage de matériaux, circulation de machinerie ou stationnement de véhicules n'est permis à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°; 4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art. Malgré ces précautions, les branches endommagées lors des travaux doivent être élaguées rapidement; 5° les racines de plus de 2 cm de diamètre sectionnées lors des excavations doivent être coupées nettement avec un outil tranchant; 6° il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement; 7° avant de réaliser des excavations à la limite des rayons de protection des arbres, une précoupe racinaire doit être effectuée de façon nette directement dans le sol jusqu'à 60 cm de profondeur à l'aide d'un outil tranchant pour éviter des bris de racines; 8° les parties du système racinaire exposées à la suite des travaux doivent être recouvertes de géotextile feutré perméable à l'eau et à l'air fixé adéquatement. Les parties du système racinaire ainsi recouvertes doivent être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation, et ce, pour toute la durée des travaux entre le 1er mai et le 30 octobre. Le géotextile feutré doit être retiré avant le remblai de la terre végétale. Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University , le couvert végétal et les arbustes, à préserver à la suite de l'évaluation du projet réalisée en vertu de l'article 110, doivent également être protégés par un élément de protection, telle une clôture, quand l'état des lieux le permet.	Concordance DC 8.2
440		Remplacement des mots « R.1 à R.3 ou M.1 à M.9 » par les mots « R.1, R.2 ou M.2 à M.9 »	Mise à jour des catégories d'usages
441		Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »	Mise à jour des catégories d'usages
479	Une enseigne ne doit pas obstruer une fenêtre.	Une enseigne ne doit pas obstruer une fenêtre la fenêtre d'un usage résidentiel.	Permettre des enseignes devant les fenêtre lorsque le revêtement est entièrement vitré.
485	Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou E.1, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 0,5 m² par établissement.	Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 , <u>R.2</u> ou E.1, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 0,5 m² par établissement.	Mise à jour des catégories d'usages
486	Dans un secteur de la catégorie M.1 à M.3 ou M.5, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.	Dans un secteur de la catégorie M.1 à <u>M.2</u> , M.3 ou M.5, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.	Mise à jour des catégories d'usages

489	Aux fins de la présente section, le quota utilisé dans le calcul de la superficie maximale d'une enseigne autorisée est établi en fonction des catégories d'usages suivantes : <i>Tableau des quotas par catégorie d'usages</i>	Aux fins de la présente section, le quota utilisé dans le calcul de la superficie maximale d'une enseigne autorisée est établi en fonction des catégories d'usages suivantes : <i>Tableau des quotas par catégorie d'usages</i> Malgré le premier alinéa, les quotas de superficie applicables à une enseigne installée dans un secteur de la catégorie M.8 compris dans l'unité de paysage « Maisons en rangée » sont ceux de la catégorie M.4.	Favoriser un affichage réduit pour mettre en valeur l'architecture des bâtiments de l'unité de paysage.
489.1		Malgré les articles 485 à 488, la superficie maximale d'une enseigne accessoire à un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'exception d'un jardin communautaire et parc, située dans un secteur de la catégorie R.1, R.2, M.2 ou M.3 est déterminée par la formule prévue à l'article 491 en fonction des quotas de superficie de la catégorie d'usage E.6.	Permettre un affichage plus grand aux institutions implantées dans des secteurs à caractère plus résidentiel.
	Aux fins de la présente section, une façade visible de la voie publique.	Aux fins de la présente section, une façade <u>comprend un mur, un muret, une face inférieure d'une saillie, un plafond d'alcôve et un élément structural attaché à un mur lorsqu'ils sont</u> visibles de la voie publique.	Permettre l'installation sur d'autres éléments qu'un mur
501	Une enseigne doit être installée dans la partie de façade située à une hauteur comprise entre les éléments suivants : 1° une porte de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celle-ci; 2° le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci. Malgré le premier alinéa, dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, une enseigne posée à plat qui ne comporte pas de source lumineuse peut être installée à une hauteur comprise entre le linteau d'une ouverture de la façade du rez-de-chaussée et l'un des éléments suivants : 1° le toit d'un deuxième ou troisième étage; 2° les allèges des fenêtres du quatrième étage.	Une enseigne doit être installée dans la partie de façade située à une hauteur comprise entre les éléments suivants : à une hauteur supérieure à une porte ou une fenêtre du rez-de-chaussée et inférieure à une fenêtre de l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée. 1° une porte de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celle-ci; 2° le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci. Malgré le premier alinéa, dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, une enseigne posée à plat qui ne comporte pas de source lumineuse peut être installée à une hauteur comprise entre le linteau d'une ouverture de la façade du rez-de-chaussée et l'un des éléments suivants : 1° le toit d'un deuxième ou troisième étage; 2° les allèges des fenêtres du quatrième étage.	Précision
504	Malgré les articles 97.2, 479 et 501, une enseigne sur vitrage est autorisée aux conditions suivantes : 1° aucune partie de celle-ci ne doit dépasser une hauteur de 6 m; 2° elle doit être constituée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés; 3° elle ne doit pas occuper une superficie de plus de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée; 4° la superficie totale de l'enseigne ne doit pas excéder 2 m² par façade de l'établissement. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, la superficie maximale d'une enseigne sur vitrage est de 4 m² par façade de l'établissement, sans toutefois dépasser la superficie maximale prescrite à la section II, lorsque l'espace entre une porte ou le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci respecte l'une des conditions suivantes : 1° il comprend un ornement ou une saillie empêchant d'y fixer une enseigne; 2° il est composé de brique ou de pierre sans joints permettant d'y fixer une enseigne; 3° il est inexistant. Malgré les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa, lorsque le revêtement de la façade du rez-de-chaussée est composé uniquement de verre et que l'enseigne sur vitrage est installée entre une porte de la façade du rez-de-chaussée et une ouverture de l'étage immédiatement supérieur, l'enseigne peut avoir une superficie supérieure à 2 m² et la limite de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée ne s'applique pas.	Malgré les articles 97.2, 479 et 501, une enseigne sur vitrage est autorisée aux conditions suivantes : 1° aucune partie de celle-ci ne doit dépasser une hauteur de 6 m; 2° elle doit être constituée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés; 3° elle ne doit pas occuper une superficie de plus de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée; 4° la superficie totale de l'enseigne ne doit pas excéder 2 m² par façade de l'établissement. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, la superficie maximale d'une enseigne sur vitrage est de 4 m² par façade de l'établissement, sans toutefois dépasser la superficie maximale prescrite à la section II, lorsque l'espace entre une porte ou le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci respecte l'une des conditions suivantes : 1° il comprend un ornement ou une saillie empêchant d'y fixer une enseigne; 2° il est composé de brique ou de pierre sans joints permettant d'y fixer une enseigne; 3° il est inexistant. Malgré les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa, lorsque le revêtement de la façade du rez-de-chaussée est composé uniquement de verre et que l'enseigne sur vitrage est installée entre une porte de la façade du rez-de-chaussée et une ouverture de l'étage immédiatement supérieur, l'enseigne peut avoir une superficie supérieure à 2 m² et la limite de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée ne s'applique pas. Lorsque l'enseigne sur vitrage est installée sur la partie de la façade délimitée au premier alinéa de l'article 501, les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa ne s'appliquent pas.	Adaptation aux façades complètement vitrées
506	À l'exception d'une enseigne située dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, une enseigne posée à plat qui dépasse d'au moins 1 m la façade du rez-de-chaussée doit être formée exclusivement dépasse d'au moins 1 m la façade du rez-de-chaussée doit être formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés.	À l'exception d'une enseigne située dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, une enseigne posée à plat qui dépasse d'au moins 1 m la façade du rez-de-chaussée doit être formée exclusivement dépasse d'au moins 1 m la façade du rez-de-chaussée doit être formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
509	Une enseigne sur une marquise est autorisée aux conditions suivantes : 1° aucune partie de celle-ci ne doit dépasser de plus de 1 m au-dessus ou au-dessous de la marquise; 2° elle ne doit pas faire saillie de plus de 0,2 m par rapport à la surface de la marquise.	Une enseigne sur une <u>marquise saillie</u> est autorisée aux conditions suivantes : 1° aucune partie de celle-ci ne doit dépasser de plus de 1 m au-dessus ou au-dessous de la <u>marquise saillie</u> ; 2° elle ne doit pas faire saillie de plus de 0,2 m par rapport à la surface de la <u>marquise saillie</u> ; 3° elle ne doit pas être installée sur un garde-corps.	Ajustement requis par la modification de l'article 499.1

511	Une enseigne installée dans un secteur de la catégorie M.8, E.1, E.5 ou E.6 ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial; 4° dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'enseigne doit être conçue et installée de manière à favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée ou d'une vue d'intérêt, illustrés au plan de l'annexe D; 5° dans un secteur de la catégorie E.1, E.5 ou E.6 ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, la lumière doit tendre à être orientée vers le bas et à se limiter à la surface de l'enseigne.	Une enseigne installée dans un secteur de la catégorie M.8 , E.1, E.5 ou E.6 ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial; 4° dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'enseigne doit être conçue et installée de manière à favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée ou d'une vue d'intérêt, illustrés au plan de l'annexe D; 5° dans un secteur de la catégorie E.1, E.5 ou E.6 ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, la lumière doit tendre à être orientée vers le bas et à se limiter à la surface de l'enseigne.	Les enseignes des secteurs M.8 ne sont plus traités par titre VIII.
512		Suppression de la lettre « C » après « M.6 »	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
518	Malgré les articles 514 et 516, dans une unité de paysage MR, seule une stèle d'affichage d'une hauteur maximale de 2 m, comportant une ou plusieurs enseignes, est autorisée. Une stèle d'affichage visée au premier alinéa doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin de mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment et d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'unité de paysage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° l'enseigne doit être installée de manière à obstruer le moins possible la vue sur le bâtiment à partir du domaine public; 2° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et, de sa localisation.	Malgré les articles 514 et 516, dans une unité de paysage MR, seule une stèle d'affichage d'une hauteur maximale de 2 m, comportant une ou plusieurs enseignes, est autorisée. Une stèle d'affichage visée au premier alinéa doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin de mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment et d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'unité de paysage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° l'enseigne doit être installée de manière à obstruer le moins possible la vue sur le bâtiment à partir du domaine public; 2° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et , de sa localisation et en regard des enseignes présentes sur le bâtiment et des autres enseignes à installer .	Ajustement puisque ces enseignes ne font plus l'objets de critères à l'article 511
522	Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3, M.5 ou E.1, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou dans le site patrimonial déclaré de Montréal, une enseigne installée à l'intérieur et orientée pour être vue principalement de l'extérieur ainsi qu'une enseigne située à l'extérieur d'un bâtiment ne doivent pas comporter de source lumineuse.	Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3, M.5 ou E.1, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou dans le site patrimonial déclaré de Montréal, une enseigne installée à l'intérieur et orientée pour être vue principalement de l'extérieur ainsi qu'une enseigne située à l'extérieur d'un bâtiment ne doivent pas comporter de source lumineuse.	Mise à jour des catégories d'usages
525		Suppression de la lettre « C » et remplacement de R.3 par R.2	Mise à jour des catégories d'usages et suite à la suppression des classes de catégories d'usages
526		Suppression de la lettre « C »	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
527	Dans un secteur de la catégorie E.6 entre les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque et les rues Guy et Atateken, M.8C au sud du boulevard De Maisonneuve ou M.9C, une enseigne électronique est autorisée pour un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition, à une hauteur d'au plus 5,5 m et à la condition d'être approuvée conformément au titre VIII selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial; 4° le choix de la localisation et de l'éclairage de l'enseigne doit assurer une cohabitation harmonieuse avec le voisinage, notamment résidentiel, ainsi qu'une continuité avec les enseignes voisines.	Dans un secteur de la catégorie E.6 entre les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque et les rues Guy et Atateken , M.8C au sud du boulevard De Maisonneuve ou M.9C, une enseigne électronique est autorisée pour un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition, à une hauteur d'au plus 5,5 m et à la condition d'être approuvée conformément au titre VIII selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial; 4° le choix de la localisation et de l'éclairage de l'enseigne doit assurer une cohabitation harmonieuse avec le voisinage, notamment résidentiel, ainsi qu'une continuité avec les enseignes voisines.	Mise à jour suite au redécoupage des usages E.6 et suite à la suppression des classes de catégories d'usages
529		Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3, M.4A, M.5A ou M.7A » par les mots « R.1, R.2, M.2 à M.5 ou M.7 »	Mise à jour des catégories d'usages
537	Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou le nom d'un occupant d'un immeuble peut être installée sur un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m aux conditions suivantes : 1° le bâtiment ou la partie de bâtiment n'est pas identifié comme immeuble d'intérêt, à l'exception d'un bâtiment identifié comme immeuble comportant une enseigne d'intérêt, sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A; 2° l'enseigne est posée à plat sur un mur du bâtiment; 3° l'enseigne est formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés. Malgré l'article 501, une enseigne visée au premier alinéa peut être installée hors de la partie située entre une porte ou le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci.	Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou le nom d'un occupant d'un immeuble peut être installée sur un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m aux conditions suivantes : 1° le bâtiment ou la partie de bâtiment n'est pas identifié comme immeuble d'intérêt, à l'exception d'un bâtiment identifié comme immeuble comportant une enseigne d'intérêt, sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt <u>Modes d'implantation, unités de paysage, immeubles d'intérêt, immeubles significatifs et immeubles comportant une enseigne d'intérêt</u> » de l'annexe A ou n'est pas situé dans un secteur de la catégorie E.5 ; 2° l'enseigne est posée à plat sur un mur du bâtiment; 3° l'enseigne est formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés. Malgré l'article 501, une enseigne visée au premier alinéa peut être installée hors de la partie située entre une porte ou le linteau	Nombre d'immeubles d'intérêt forement réduit avec la création des immeubles significatifs

543	Le présent chapitre s'applique à un immeuble comportant une enseigne d'intérêt montré sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A.	Le présent chapitre s'applique à un immeuble comportant une enseigne d'intérêt montré sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt <u>Modes d'implantation, unités de paysage, immeubles d'intérêt, immeubles significatifs et immeubles comportant une enseigne d'intérêt</u> » de l'annexe A.	Mise à jour de l'appellation
550		Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »	Mise à jour des catégories d'usages
563		Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »	Mise à jour des catégories d'usages
564		Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »	Mise à jour des catégories d'usages
567		Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »	Mise à jour des catégories d'usages
580	La présente section ne s'applique pas dans une unité de paysage autre que celles montrées par les lettres CH ou CV sur le plan de l'annexe A intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt », un site patrimonial classé, cité ou déclaré, ou à un immeuble patrimonial classé ou cité au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), lorsqu'un bâtiment remplit les conditions suivantes : 1° le bâtiment est contigu; 2° la façade de ce bâtiment doit être préservée conformément au chapitre VIII du titre II; 3° les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement exigées.	La présente section ne s'applique pas dans une unité de paysage autre que celles montrées par les lettres CH ou , CV, <u>FQ ou PM</u> sur le plan de l'annexe A intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt <u>Modes d'implantation, unités de paysage, immeubles d'intérêt, immeubles significatifs et immeubles comportant une enseigne d'intérêt</u> », un site patrimonial classé, cité ou déclaré, ou à un immeuble patrimonial classé ou cité au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), lorsqu'un bâtiment remplit les conditions suivantes : 1° le bâtiment est contigu; 2° la façade de ce bâtiment doit être préservée conformément au chapitre VIII du titre II; 3° les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement exigées.	Concordance DC 4.1.1 et mise à jour de l'appellation
586		Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »	Mise à jour des catégories d'usages
605		<i><u>Réduction du nombre maximal d'unités de stationnement:</u></i> <i><u>1 unité par groupe de 2 logements pour un bâtiment comportant au moins un logement et 1 unité par groupe de 4 chambres pour les maisons de chambres et habitations avec service</u></i> <i><u>1 unité par 200 m² de superficie plancher pour un usage commercial</u></i> <i><u>1 unité par 100 m² de superficie plancher pour un usage industriel</u></i>	Concordance DC 10.1.4
606	Un nombre d'unités de stationnement supérieur au nombre autorisé est permis pour un usage de la catégorie R.1 lorsque les unités excédentaires sont localisées à l'intérieur du bâtiment principal.	Un nombre d'unités de stationnement supérieur au nombre autorisé est permis pour un usage de la catégorie R.1 lorsque les unités excédentaires sont localisées à l'intérieur du bâtiment principal, <u>jusqu'à concurrence de 19 unités</u> .	Concordance DC 10.1.4
607	Le nombre d'unités de stationnement autorisé est réduit de 5 % pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnels d'un bâtiment situé dans un rayon de 500 m ou moins d'une station de métro.	Le nombre d'unités de stationnement autorisé est réduit de 5 % de 1 unité par 100 m² de superficie plancher pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnels d'un bâtiment situé dans un rayon de 500 m ou moins <u>secteur M.10, M.11, E.3(1) et E.4 et à plus de 750 m</u> d'une station de métro.	Concordance DC 10.1.4
607.1	Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage résidentiel, commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.	Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage résidentiel, commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé <u>d'une borne</u> pour la recharge d'un véhicule électrique. <u>Au moins une des unités de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et exigées en vertu de l'article 616.1 doit être équipée d'une borne pour la recharge d'un véhicule électrique. Tous les éléments pouvant être manipulés doivent être à une hauteur maximale de 1,2 m.</u>	Concordance DC 10.1.2
609	Une aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert. Toutefois, elle peut être aménagée à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert lorsque celui-ci respecte l'une des conditions suivantes : 1° il comporte au plus 8 logements et moins de 500 m² de superficie de plancher occupée par un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel; 2° il est situé dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11.	Une aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert. Toutefois, elle peut être aménagée à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert lorsque celui-ci respecte l'une des conditions suivantes : 1° il comporte au plus 8 logements et moins de 500 m² de superficie de plancher occupée par un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel; 2° il est situé dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11; <u>3° il est accessoire à l'usage gare ou station ou infrastructure de transport collectif.</u>	Concordance DC 1.4
616.1		<u>Une aire de stationnement doit respecter les nombres minimaux d'unités de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite suivants :</u> <u>1° 1 unité de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite pour une aire de stationnement de 4 à 9 unités;</u> <u>2° 1 unité supplémentaire de stationnement réservée pour chaque groupe de 10 unités de stationnement additionnelles pour une aire de 10 à 99 unités;</u> <u>3° 10 unités pour une aire de stationnement de 100 unités et plus.</u>	Concordance DC 10.1.2

617	Une unité de stationnement doit respecter les conditions suivantes : 1° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 6,1 m de longueur lorsqu'elle est parallèle à une voie de circulation, à une ruelle ou à une voie publique; 2° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 5,5 m de longueur dans tout autre cas; 3° avoir un dégagement d'au moins 1,8 m de hauteu.	Une unité de stationnement doit respecter les conditions suivantes : 1° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 6,1 m de longueur lorsqu'elle est parallèle à une voie de circulation, à une ruelle ou à une voie publique; 2° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 5,5 m de longueur dans tout autre cas; 3° avoir un dégagement d'au moins 1,8 m de hauteur; <u>4° avoir une superficie d'au plus 21 m².</u>	Concordance 10.3.1
		SOUS-SECTION 2.1 EXIGENCES PARTICULIÈRES À UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE DE 20 UNITÉS ET PLUS	
646.1		<u>La présente sous-section s'applique à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de 20 unités et plus.</u>	Concordance DC 10.3.3
646.2		<u>L'aire de stationnement doit comporter au moins un arbre par deux unités de stationnement.</u> <u>Aux fins du présent article, les arbres prévus à l'article 636 sont inclus dans le calcul du nombre total d'arbres exigé.</u>	Concordance DC 10.3.3
646.3		<u>Le revêtement de l'aire de stationnement doit comporter une proportion minimale de 10 % de revêtement perméable.</u>	Concordance DC 10.3.3
646.4		<u>Lors de l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 20 unités de stationnement et plus, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII en vertu des critères des articles 129.1 et 129.2 et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.</u>	Concordance DC 10.3.3
649	En plus des dégagements prescrits à l'article 631, au moins 10 % de la superficie totale de l'aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès, doit être paysagé conformément aux exigences suivantes : 1° la superficie de terrain paysager doit être aménagée en un seul ou en plusieurs endroits, chacun des espaces doit avoir une superficie minimale de 5 m²; 2° la superficie de terrain paysager doit être recouverte de plantes couvre-sol, de fleurs ou d'arbustes; 3° on doit compter au moins un arbre, d'une hauteur minimale de 2 m et ayant un DHP de 5 cm, par 150 m² de superficie d'aire de stationnement; 4° les arbres doivent être distancés d'au moins 5 m entre eux; 5° les arbres exigés doivent être plantés dans les dégagements minimaux exigés, jusqu'à la moitié du nombre requis; 6° la superficie de terrain paysager doit être entourée d'une bordure de matière minérale fixée dans le sol, d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m.	En plus des dégagements prescrits à l'article 631, au moins 10 % de la superficie totale de l'aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès, doit être paysagé conformément aux exigences suivantes : 1° la superficie de terrain paysager doit être aménagée en un seul ou en plusieurs endroits, chacun des espaces doit avoir une superficie minimale de 5 m²; 2° la superficie de terrain paysager doit être recouverte de plantes couvre-sol, de fleurs ou d'arbustes; 3° on doit compter au moins un arbre, d'une hauteur minimale de 2 m et ayant un DHP de 5 cm, par 150 m² de superficie d'aire de stationnement; 4° les arbres doivent être distancés d'au moins 5 m entre eux; 5° les arbres exigés doivent être plantés dans les dégagements minimaux exigés, jusqu'à la moitié du nombre requis; 6° la superficie de terrain paysager doit être entourée d'une bordure de matière minérale fixée dans le sol, d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m.	Cohérence avec les autres dispositions de plantation d'arbre
652.2	Une unité de stationnement pour vélo est exigée lors de la construction, de l'agrandissement ou d'un changement d'usage d'un bâtiment. Dans le cas d'un agrandissement, seule la partie agrandie est considérée pour déterminer le nombre d'unités de stationnement pour vélo à fournir. Lors d'un changement d'usage d'un bâtiment, ce bâtiment doit être pourvu du nombre d'unités de stationnement supplémentaires exigé par le présent règlement pour le nouvel usage. Le nombre d'unités supplémentaires correspond à la différence entre le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus grand des nombres suivants : 1° le nombre exigé par le présent règlement pour l'usage remplacé; 2° le nombre d'unités existant.	U <u>Lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement de groupe d'usages d'un bâtiment,</u> une unité de stationnement pour vélo est exigée lors de la construction, de l'agrandissement ou d'un changement d'usage d'un bâtiment. Dans le cas d'un agrandissement, seule la partie agrandie est considérée pour déterminer le nombre d'unités de stationnement pour vélo à fournir. Lors d'un changement d'usage d'un bâtiment, ce bâtiment doit être pourvu du nombre d'unités de stationnement supplémentaires exigé par le présent règlement pour le nouvel usage. Le nombre d'unités supplémentaires correspond à la différence entre le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus grand des nombres suivants : 1° le nombre exigé par le présent règlement pour l'usage remplacé; 2° le nombre d'unités existant.	Clarification
652.4	Pour un bâtiment comprenant moins de 8 logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement. Malgré le premier alinéa, pour un bâtiment comportant un seul logement, aucune unité de stationnement pour vélo n'est exigée.	Pour un bâtiment comprenant moins de 8 logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement. Malgré le premier alinéa, pour un bâtiment comportant un seul logement, aucune unité de stationnement pour vélo n'est exigée. <u>Le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé lors de la construction d'un bâtiment est le suivant, jusqu'à concurrence de 200 unités :</u> <u>1° pour un bâtiment comprenant au moins deux logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est d'une unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher occupée par un logement.</u> <u>2° pour un usage commercial ou équipement collectif et institutionnel d'une superficie de plancher d'établissement supérieure à 100 m², le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 5, plus 5 unités pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 200 m².</u> <u>3° pour un usage industriel d'une superficie de plancher d'établissement supérieure à 500 m², le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 5, plus 5 unités pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 200 m².</u>	Concordance DC 1.2
652.5	Pour un bâtiment comprenant 8 logements et plus, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement pour le premier groupe de 8 logements, plus 1 unité pour chaque groupe de 3 logements additionnels.	Abrogé	Concordance DC 1.2
652.6	Pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel d'une superficie de plancher supérieure à 500 m², le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 5, plus 1 unité pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 300 m².	Abrogé	Concordance DC 1.2
654	Une unité de stationnement pour vélo stationné en position normale doit mesurer au moins 2 m de longueur et 0,4 m de largeur.	Une unité de stationnement pour vélo stationné en position normale doit mesurer au moins 2 m de longueur et 0,4 m de largeur. <u>Malgré le premier alinéa, un stationnement pour vélos de 40 unités et plus doit comprendre au moins une unité de stationnement pour vélo surdimensionnée, d'une longueur d'au moins 3 m et d'une largeur d'au moins 1 m.</u>	Concordance DC 1.1

656	Une unité de stationnement pour vélo doit être située à un endroit identifié à cette fin, bien éclairé et facilement accessible à l'intérieur du bâtiment comprenant l'usage qu'elle dessert ou à l'extérieur sur le même terrain.	Une unité de stationnement pour vélo doit être située à un endroit identifié à cette fin, bien éclairé et facilement accessible à l'intérieur du bâtiment comprenant l'usage qu'elle dessert ou à l'extérieur sur le même terrain. <u>Malgré le premier alinéa, un stationnement pour vélos de 40 unités et plus doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.</u>	Concordance DC 1.3
656.1	Une aire de stationnement intérieure pour vélo de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel doit comprendre 1 vestiaire-douche par 20 unités de stationnement ainsi que 1 casier par 2 unités de stationnement. Le casier doit avoir un volume minimal de 0,08 m3 afin d'y entreposer des vêtements, un casque de cycliste, une serviette et des souliers, être ventilé et muni d'un mécanisme permettant de le barrer. Lors de l'agrandissement d'une aire de stationnement intérieure pour vélo, seules les unités de stationnement supplémentaires sont considérées aux fins de l'application du premier alinéa.	Une aire de stationnement intérieure pour vélo de 20 40 unités et plus desservant <u>exigées pour desservir</u> un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel doit comprendre 1 vestiaire-douche par 20 unités de stationnement ainsi que 1 casier par 2 unités de stationnement. Le casier doit avoir un volume minimal de 0,08 m3 afin d'y entreposer des vêtements, un casque de cycliste, une serviette et des souliers, être ventilé et muni d'un mécanisme permettant de le barrer. Lors de l'agrandissement d'une aire de stationnement intérieure pour vélo, seules les unités de stationnement supplémentaires sont considérées aux fins de l'application du premier alinéa.	Conformité DC 1.3
663.3	Malgré l'article 9, lorsque la hauteur maximale en étages est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur en étages d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en étages maximale prescrite par secteur.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
671		Remplacement de la catégorie R.3 par R.2	Mise à jour de la terminologie
682	L'aménagement et l'agrandissement d'un café-terrasse pour un établissement dérogatoire sont interdits lorsque cet établissement est situé dans un secteur de la catégorie R.1, R.2 ou à R.3, M.1 M.2 à M.5 de la classe A et M.7A.	L'aménagement et l'agrandissement d'un café-terrasse pour un établissement dérogatoire sont interdits lorsque cet établissement est situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.5 de la classe A et M.7A, R.2 ou M.2.	Mise à jour des appellations et des secteurs où les café terrasse sont interdits.
	SOUS-SECTION 3 SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.1 OU M.2	SOUS-SECTION 3 SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.1 OU M.2	
689	Dans un secteur où est autorisé un usage commercial de la catégorie M.1 ou M.2 à un niveau donné, un usage dérogatoire peut être remplacé, à ce niveau, par : 1° un usage commercial de la catégorie M.3 ou M.4 , à l'exception des usages débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de billard; 2° l'usage activité communautaire ou socioculturelle.	Dans un secteur où est autorisé un usage commercial de la catégorie M.1 ou M.2 à un niveau donné, un usage dérogatoire peut être remplacé, à ce niveau, par : 1° un usage commercial de la catégorie M.3 ou M.4 , à l'exception des usages débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de billard; 2° l'usage activité communautaire ou socioculturelle.	Mise à jour des catégories d'usages
701	Une construction dont la façade déroge à l'alignement de construction peut être agrandie, au devant de la façade existante, vers l'alignement de construction sans obligatoirement l'atteindre.	Abrogé	
702	Une construction dont la façade déroge à l'alignement de construction peut être agrandie latéralement en retrait de l'alignement de construction. Sous réserve de l'article 701, dans un secteur de la catégorie M.4 ou M.6 à M.11, cet agrandissement ne doit pas dépasser 40 % de la largeur totale de la façade.	Abrogé	
712	Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée : 1° des plans d'aménagement du terrain illustrant notamment l'implantation des constructions existantes et projetées, l'aménagement des espaces extérieurs et les plantations, l'aménagement des espaces de stationnement, les aires de circulation et de service; 2° des élévations des constructions à ériger ou modifiées; 3° des dessins, des photographies et, s'il y a lieu, des photomontages ou perspectives illustrant la relation des constructions projetées avec les constructions voisines; 4° des échantillons des matériaux; 5° de toute information utile pour permettre l'évaluation du projet selon les critères applicables; 6° des études spécifiques qui peuvent être requises en vertu d'autres règlements pour l'approbation d'un tel projet; 7° dans le cas d'une construction, d'un agrandissement, d'un lotissement ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial situé dans l'unité de paysage GPI, une évaluation de l'intérêt patrimonial;	Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée : 1° des plans d'aménagement du terrain illustrant notamment l'implantation des constructions existantes et projetées, l'aménagement des espaces extérieurs et les plantations, l'aménagement des espaces de stationnement, les aires de circulation et de service; 2° des élévations des constructions à ériger ou modifiées; 3° des dessins, des photographies et, s'il y a lieu, des photomontages ou perspectives illustrant la relation des constructions projetées avec les constructions voisines; 4° des échantillons des matériaux; 5° de toute information utile pour permettre l'évaluation du projet selon les critères applicables; 6° des études spécifiques qui peuvent être requises en vertu d'autres règlements pour l'approbation d'un tel projet; 7° dans le cas d'une construction, d'un agrandissement, d'un lotissement ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial situé dans l'unité de paysage GPI, une évaluation de l'intérêt patrimonial;	

		<u>7.1° dans le cas d'un projet visé au paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 100 situé dans l'unité de paysage GPI, une étude réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, en architecture, comprenant :</u> <u>a) une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe O;</u> <u>b) une évaluation patrimoniale pour un bâtiment culturel présentant un niveau d'intérêt incontournable, exceptionnel ou non évalué;</u> <u>c) une description de la proposition architecturale et paysagère, incluant une démonstration de la cohérence et de la contribution du projet en regard de la mise en valeur du lieu de culte patrimonial, ainsi qu'une démonstration de la contribution du lieu de culte au projet;</u> <u>d) une étude permettant d'attester de la valeur écologique des milieux naturels et de la valeur horticole des aménagements paysagers;</u> <u>e) une description de l'impact des interventions sur les valeurs et les éléments caractéristiques patrimoniaux, comprenant :</u> <u>i) un descriptif des interventions et des éléments constructifs touchés, accompagné de plans illustrant clairement les interventions touchant les éléments caractéristiques patrimoniaux;</u> <u>ii) une description de l'impact potentiel des interventions sur les éléments caractéristiques patrimoniaux, accompagnée d'une justification de l'approche préconisée, notamment en regard de la mise en valeur de ceux-ci; pour les interventions pouvant présenter un impact négatif sur la mise en valeur d'éléments caractéristiques patrimoniaux, une identification des alternatives ou des mesures d'atténuation possibles pour réduire cet impact;</u> <u>f) un descriptif des interventions et des éléments constructifs, paysagers ou illustrant clairement les interventions touchant les éléments caractéristiques patrimoniaux naturels touchés, accompagné de plans</u> <u>g) toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité;</u> <u>h) une stratégie de protection pendant les travaux sur le site;</u>	Concordance DC 7.5.5 et 7.6.5
	8° dans le cas de travaux visés à l'article 307.3, une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe H;	<u>7.2° dans le cas des travaux visés au paragraphe 6° de l'article 100 situés dans l'unité de paysage IV, PM ou PMCH, une étude réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, en architecture, comprenant :</u> <u>a) un descriptif des aspects constructifs touchés par l'intervention;</u> <u>b) toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard, notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité;</u> 8° dans le cas de travaux visés à l'article 307.3, une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe H;	Concordance DC 7.7.3
	9° dans le cas des travaux visés à l'article 111.1 et au paragraphe 5° de l'article 710, une étude comprenant : i) un résumé des données historiques et archéologiques existantes; ii) l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan et d'un tableau synthèse; iii) une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.	9° dans le cas des travaux visés à l'article 111.1 et au paragraphe 5° de l'article 710, une étude comprenant : i) un résumé des données historiques et archéologiques existantes; ii) l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan et d'un tableau synthèse; iii) une stratégie d'intervention, s'il y a lieu; <u>a) une évaluation théorique permettant de déterminer la présence ou non d'un potentiel archéologique, incluant :</u> <u>i) la situation actuelle;</u> <u>ii) l'état des connaissances qui définit la séquence d'occupation et le processus d'aménagement du territoire concerné au moyen de l'analyse des données environnementales, géomorphologiques, historiques et archéologiques;</u> <u>iii) le potentiel archéologique qui identifie et caractérise le potentiel archéologique à l'aide d'un plan, en spécifiant la qualité documentaire et didactique, la représentativité et la capacité d'évocation (si applicable) des vestiges archéologiques appréhendés;</u> <u>iv) les recommandations qui évaluent l'impact du projet sur ce potentiel archéologique et des recommandations qui permettent de répondre aux critères prévus dans la réglementation;</u> <u>b) si l'évaluation mentionnée au sous-paragraphe a) détermine la présence d'un potentiel archéologique, une évaluation sur le terrain permettant de déterminer la présence ou non d'un potentiel archéologique, incluant :</u> <u>i) un inventaire archéologique effectué au moyen de forages, de sondages et de tranchées pour permettre de localiser et d'évaluer avec précision la nature et l'intégrité de même que les valeurs des vestiges et sites archéologiques en place;</u> <u>ii) des recommandations adaptées selon les résultats obtenus;</u> <u>c) si l'évaluation mentionnée au sous-paragraphe b) détermine la présence d'un potentiel archéologique, une proposition d'atténuation des impacts du projet en fonction de cette évaluation, incluant :</u> <u>i) une fouille archéologique;</u> <u>ii) une proposition de modification du projet, si requis;</u> <u>iii) une proposition relocalisation du projet, si requis;</u> <u>iv) une proposition de conservation intégrale de certains vestiges sur le site;</u> <u>v) une mise en valeur des vestiges;</u>	Concordance DC 7.9.3

	10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 : i) les photographies des façades du bâtiment; ii) un rapport de l'état général d'une enseigne existante; iii) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière; 11° dans le cas de travaux visés à l'article 128.2, des plans d'aménagement paysager doivent être réalisés par un expert en la matière, qui inclut minimalement la description des végétaux et un plan d'entretien.	10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 : i <u>a</u>) les photographies des façades du bâtiment; ii <u>b</u>) un rapport de l'état général d'une enseigne existante; iii <u>c</u>) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière; 11° dans le cas de travaux visés à l'article 128.2, des plans d'aménagement paysager doivent être réalisés par un expert en la matière, qui inclut minimalement la description des végétaux et un plan d'entretien; <u>12° dans le cas de travaux visés à l'article 42.2, des plans d'arpenteurs du terrain visé par la demande montrant sa topographie à l'aide de cotes altimétriques;</u> <u>13° dans le cas d'une construction ou d'un agrandissement comportant un usage résidentiel de 9 logements et plus, un plan de gestion des matières résiduelles incluant une description de l'entreposage intérieur et extérieur.</u>	Concordance DC 7.1.3 et DC 9.4.2
712.1		<i>Remplacement du nombre « 102 » par le nombre « 100 »</i>	Mise à jour de la correspondance d'articles
Annexe A		<i>Remplacement par les cartes « Hauteurs, densités et taux d'implantation », « Modes d'implantation, unités de paysage, immeubles d'intérêt, immeubles significatifs et immeubles comportant une enseigne d'intérêt », « Usages prescrits » et « Zones »</i>	Concordance à DC 2.3, 2.4, 2.5, 7.4, 7.5, 7.6
Annexe C	FIGURES INTITULÉES « ZONES ET COTES ALTIMÉTRIQUES DES VUES PROTÉGÉES VERS LE MONT ROYAL » ET « ZONES ET COTES ALTIMÉTRIQUES DES VUES PROTÉGÉES DEPUIS LE MONT ROYAL »	<i>Remplacement par les cartes « Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles », « Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » et « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques »</i>	Concordance à DC 7.1.2 et 7.1.3
Annexe D	ILLUSTRATIONS DES VUES PROTÉGÉES, DES POINTS D'OBSERVATION ET DES VUES D'INTÉRÊT, VERS ET DEPUIS LE MONT ROYAL	<i>Remplacement par les cartes « Hauteurs maximales dans le site patrimonial du Mont-Royal » et « Taux d'implantations maximaux dans le site patrimonial du Mont-Royal »</i>	Concordance à DC 11.2.1 et DC 11.2.2
Annexe E	VUES DEPUIS ET VERS LE MONT ROYAL ET COTES ALTIMÉTRIQUES	<i>Suppression de l'annexe E</i>	Concordance à DC 7.1.2 et 7.1.3
Annexe I	LES VUES D'INTÉRÊT DU SECTEUR DES FAUBOURGS	<i>Supression de l'annexe I</i>	Concordance à DC 7.1.2 et 7.1.3
Annexe M		<i>Mise à jour de la carte « Hauteurs et densités différenciées »</i>	Concordance à DC 2.3, 2.4, 2.5, 7.4, 7.5, 7.6
Annexe O		<i>Ajout de l'annexe O « POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE »</i>	Concordance à DC 7.9.1
Annexe P		<i>Ajout de l'annexe P « PARAMÈTRES POUR UNE ÉTUDE DOCUMENTAIRE »</i>	Concordance DC 7.5.5 et 7.6.5

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 août 2025

S.O

4.9.1

Objet :	POINT D'INFORMATION – MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – CONCORDANCE ET CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ
Endroit :	S.O
Responsables :	Olivier Légaré et Fantine Chéné
Description :	À la suite de l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) par la Ville de Montréal, il est requis de modifier le <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)</i>, afin d'assurer sa concordance. Il est donc proposé d'adopter un tel règlement de concordance, ainsi qu'un règlement incluant des dispositions permettant d'améliorer sa cohérence et sa facilité d'application. Le PUM est divisé en 3 parties et 6 annexes, mais c'est principalement son chapitre 6, soit le document complémentaire (DC), qui dicte les dispositions minimales que doivent intégrer les arrondissements dans leurs règlements respectifs. Pour l'arrondissement de Ville-Marie, les dispositions de concordance qui impliquent le plus grand nombre de modifications sont les suivantes : • DC1 Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles de qualité • DC2 Moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les cobénéfices • DC3 Bâtir les conditions d'une abordabilité pérenne et d'une qualité de l'habitation • DC6 Renforcer l'offre et l'accès des lieux de la vie collective comme supports à l'équité et à la vie de quartier • DC7 Valoriser le patrimoine et les paysages qui participent au caractère pluriel de l'identité montréalaise • DC10 Transformer la mobilité motorisée et limiter ses impacts environnementaux, urbains et de santé publique • DC11 Territoires emblématiques • DC12 Affectation du sol – favoriser une occupation optimale et harmonieuse

Intensification urbaine (DC2), patrimoine et paysages (DC7) et paramètres réglementaires de volumétrie

Au niveau volumétrique, le DC encadre uniquement la hauteur maximale, donc aucune disposition de densité ou de taux d'implantation ne s'applique à l'échelle du PUM. La hauteur maximale n'est plus fixée par une hauteur en mètre ou en étage, mais plutôt par l'entremise de dispositions d'intensification. Trois types d'intensification urbaine s'appliquent :

- l'intensification douce, pour laquelle la hauteur maximale doit permettre une hauteur équivalant au cadre bâti du secteur en y ajoutant un étage (4 m);
- l'intensification intermédiaire, pour laquelle la hauteur maximale doit viser l'atteinte d'une hauteur équivalant au double de la hauteur du cadre bâti du secteur ou à la largeur des voies publiques du secteur;
- l'intensification élevée, pour laquelle la hauteur doit permettre une maximisation de l'occupation du sol.

Parallèlement, le DC prévoit plusieurs dispositions limitant la hauteur maximale en fonction d'aspects paysagers et patrimoniaux, notamment :

- la hauteur maximale correspondant au plus haut sommet du mont Royal dans le centre des affaires et son sommet le plus bas dans le reste du territoire montréalais;
- la hauteur maximale est limitée en fonction de corridors de vues exceptionnelles vers des repères emblématiques tels que le fleuve Saint-Laurent, le mont Royal, le pont Jacques-Cartier ou la biosphère;
- dans les lieux de culte et les ensembles institutionnels patrimoniaux, la hauteur maximale doit mettre en valeur le bâtiment cultuel, peu importe le secteur d'intensification.

Proposition

Afin de se conformer aux dispositions du DC, les paramètres proposés visent à favoriser l'intensification du cadre bâti, qui sera désormais encadré uniquement par les dispositions suivantes :

- Taux d'implantation maximal
- Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal
- Hauteur minimale en mètres
- Hauteur maximale en mètres
- Surhauteur maximale

Ainsi, la hauteur en étage maximale et minimale et le taux d'implantation minimal ne font plus l'objet de dispositions normatives, notamment pour éviter les doublons et permettre la simplification des paramètres volumétriques. De leur côté, les modes d'implantation seront désormais traités comme des objectifs et critères d'intégration urbaine et architecturale et intégrés à la carte des unités de paysage.

En ce qui concerne les nouveaux paramètres de hauteur, l'approche préconisée est la suivante :

- lorsque requis, dans les secteurs d'intensification douce, les lieux de cultes et ensembles institutionnels, la hauteur maximale est abaissée afin de se conformer aux dispositions du DC;
- dans les secteurs d'intensification intermédiaire, la hauteur maximale proposée correspond généralement à une augmentation du tiers de la hauteur maximale actuelle;
- dans les secteurs d'intensification élevée, la hauteur maximale est augmentée en fonction des maximums actuels, soit :
 - 60 m à 65 m pour un secteur de 45 m;
 - 80 m pour un secteur de 65 m;
 - 100 m pour un secteur de 80 m;
 - 180 m pour un secteur de 120 m.

De manière générale, les paramètres de densité ont également été ajustés en cohérence avec les nouvelles hauteurs maximales, soit :

- COS de 3 pour un secteur de 16 m;
- COS de 6 pour les secteurs de 60m – 65 m;
- COS de 6 à 7 pour les secteurs de 80 m;
- COS de 12 pour les secteurs de 100 m et plus.

Affectations du sol (DC12), paysage et patrimoine (DC7) et usages prescrits

Le DC prévoit que les usages autorisés doivent être conformes aux grands secteurs identifiés au chapitre 5 « Les affectations du sol », soit, pour l'arrondissement, les affectations suivantes :

- Mixte
- Activités diversifiées
- Activités économiques
- Conservation
- Récréation et accès aux rives
- Grande emprise ou infrastructure publique

Ainsi, à l'image de la grande variété d'usages présents dans l'arrondissement, le secteur d'affectation dominant est le secteur mixte. Pour cette affectation, le DC précise que la réglementation d'urbanisme doit définir les zones et déterminer les usages autorisés dans une perspective de mixité des activités selon la nature des milieux. Toutefois, comme pour les grands secteurs d'intensification, le DC prévoit que certaines dispositions liées aux lieux de cultes et ensembles institutionnels patrimoniaux viennent contraindre la mixité. Ainsi, malgré les secteurs d'affectations, les usages résidentiels sont uniquement autorisés par usages conditionnels dans les bâtiments culturels (églises, chapelles, etc.).

Proposition

De la même manière que pour le cadre bâti, il est proposé de simplifier le cadre réglementaire relatif aux usages. D'abord, les catégories d'usages R.3 et M.1 sont supprimées puisqu'elles sont respectivement très similaires aux catégories R.2 et M.2. Également, les classes d'usages A, B et C, qui contraignent, pour certains secteurs, les usages qui peuvent s'implanter au-delà du rez-de-chaussée (par exemple, bureau école d'enseignement spécialisé ou galerie d'art), sont également supprimées. De plus, le découpage des secteurs de catégories d'usages lieux de cultes et équipement collectifs et institutionnels et la répartition des usages autorisés dans les catégories industrielles (M.10 et M.11) sont également modifiés afin de correspondre aux secteurs prescrits par le DC.

Également, afin de favoriser l'occupation des locaux commerciaux vacants, il est proposé de retirer le contingentement visant les restaurants, à l'exception des secteurs où ceux-ci sont autorisés dans le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal). Par ailleurs, le contingentement visant les débits de boissons alcooliques est maintenu, mais il sera désormais possible d'y déroger par la procédure des usages conditionnels à l'exception des contingentements applicables au Vieux-Montréal.

Patrimoine et paysage (DC7) et unités de paysage, immeubles significatifs et démolition d'immeubles

Le DC identifie 1161 immeubles patrimoniaux incluant certains lieux de cultes, ensembles institutionnels et ensembles industriels patrimoniaux. Pour ces immeubles, de nouvelles dispositions s'appliquent, notamment :

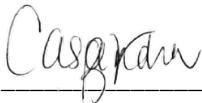
- certaines transformations non visibles depuis la rue doivent être analysées par le CCU;
- il n'est plus possible d'exempter les démolitions d'une décision du CEDD, même si elles font l'objet d'une résolution de PPCMOI ou d'un avis en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- de nouveaux critères d'intégration architecturale et paysagère s'appliquent dans les sites patrimoniaux et en fonction de nouveaux corridors de vues intéressantes ou de parcours de vues dynamiques.

Proposition

La réglementation d'urbanisme est modifiée conformément à ces dispositions qui requièrent, notamment, l'ajout des nouveaux critères et les modifications cartographiques suivantes:

- introduction de 1 161 nouveaux immeubles significatifs, en plus du maintien des 63 immeubles d'intérêt existants;
- introduction d'une nouvelle unité de paysage Port de Montréal – Cour Hochelaga (PMCH);

	• création d'une carte des corridors de vues intéressantes, des parcours de vues dynamiques et des repères emblématiques. La démolition d'immeuble est également définie de manière plus précise et consiste désormais en une intervention sur la structure d'un plancher, d'un toit ou d'un mur extérieur, excluant un mur mitoyen. Également, pour être considérée comme une démolition, l'intervention doit minimalement entraîner la suppression de la moitié d'un bâtiment. <u>Autres dispositions de concordance</u> La concordance au DC du PUM entraîne également les modifications réglementaires suivantes : • ajustement du nombre maximal d'unités de stationnement par bâtiment, notamment pour les usages résidentiels qui voient le maximum d'une unité par logement abaissé à 0,5 unité par logement; • ajustement du nombre minimal d'unité de stationnements pour vélos, notamment pour vélo cargo et vélos électriques; • ajout de nouvelles obligations de verdissement et de plantation pour les stationnements extérieurs de plus de 20 unités, qui sont en droits acquis puisqu'ils sont interdits dans l'arrondissement; • nouvelles obligations relatives à l'éclairage d'un bâtiment et d'une cour dans le site patrimonial du Mont Royal; • nouveaux paramètres de hauteurs et de taux d'implantation dans le site patrimonial du Mont Royal; • obligation d'effectuer une analyse de potentiel archéologique dans les secteurs identifiés, mais également dans les ensembles patrimoniaux institutionnels et industriels ; • autorisation des usages d'infrastructure de transport sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement; • exemption du CEDD la démolition d'un immeuble visant la réalisation d'un projet de logement social, sauf s'il s'agit d'un immeuble significatif ou d'un bâtiment situé dans le site patrimonial du Mont Royal; • exemption des constructions modulaires scolaires ou visant à construire des unités d'habitation pour personnes en situation d'instabilité résidentielle des dispositions de hauteur, densité et d'implantation; • nouveaux critères applicables dans l'analyse d'un projet, dans le cadre d'un projet particulier ou d'une démolition d'immeuble, dont la liste est jointe en annexe 1 au présent dossier. <u>Modifications en conformité au DC du PUM</u> La proposition de modification réglementaire prévoit d'autres modifications réglementaires qui sont des ajustements de cohérences découlant des modifications de concordance ou des propositions
--	---

	visant à bonifier le règlement actuel. Parmi ces modifications, il est proposé de : • réviser les dispositions de café-terrasse afin de permettre l'occupation d'un terrain non bâti adjacent à un établissement; • autoriser les café-terrasse sur les toits dans certains secteurs commerciaux (M.7) selon la procédure des usages conditionnels; • ajuster l'application des dispositions de continuité commerciale afin de ne viser que les locaux directement accessibles depuis la rue; • permettre la construction de plus d'un bâtiment sur un même lot; • ajuster les paramètres de hauteurs et densités différenciées (visant les logements hors marché) en fonction des nouvelles hauteurs dictées par le DC; • autoriser des usages commerciaux à des niveaux égaux ou supérieurs à des usages résidentiels présents dans un même bâtiment, conformément à la procédure des usages conditionnels; • réviser les dispositions d'affichage pour les bâtiments institutionnels et pour les enseignes sur vitrage; • modifier le règlement sur les dérogations mineures, en conformité à l'article 145.2 de Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme (LAU), en ajoutant un critère visant à ne pas aggraver la vulnérabilité d'un site.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 16 juin 2025, le Conseil municipal a adopté le Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit un délai de 6 mois pour assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme en vigueur.
 Robert Beaudry Président	 Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257303005

Unité administrative responsable : DAUM

Projet : Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)



Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 1- Cette modification réglementaire permettra une plus grande animation du domaine public favorisant ainsi l'impression de sécurité sur le domaine public favorisant un plus grand nombre de déplacements piétons. 14- La redéfinition de la continuité commerciale permettra de garantir une animation du domaine public plus intéressante que celle prévue par le règlement d'urbanisme jusqu'à maintenant. 20- Les nouvelles opportunités d'aménagement de cafés-terrasses en adéquation avec la quiétude résidentielle adjacente permettront d'offrir aux commerces locaux l'occasion d'avoir de nouvelles sources de revenus et de pérenniser leur présence.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau comparatif des modifications (concordance et conformité au Plan d'urbanisme et moilité)				
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)				
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires	
5		Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] <u>« bâtiment cultuel » : bâtiment ou partie de bâtiment qui, au moment de sa construction, était consacré uniquement à des cérémonies religieuses, tel qu'une chapelle, une église, une mosquée, une synagogue ou un temple;</u>	Concordance DC 7.5.4 et 7.6.4	
5		Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] <u>« pôle de mobilité » : une station de véhicules partagés et durables, pouvant offrir des services connexes à la mobilité tels que des casiers de réception de colis ainsi que des services d'information;</u>	Concordance DC 10.7	
6.1		<u>Les dispositions relatives à la largeur d'un bâtiment ainsi que les normes de l'annexe A visant la hauteur, la densité et le taux d'implantation ne s'appliquent pas à :</u> <u>1° un bâtiment ou une partie de bâtiment dont l'usage est station ou infrastructure de transport collectif;</u> <u>2° une dépendance accessoire à un usage station ou infrastructure de transport collectif</u> <u>3° une construction modulaire temporaire destinée à héberger des personnes ayant besoin d'hébergement, d'aide, de protection ou de soin en offrant, au plus, 60 lits, ou à fournir des locaux pour une école primaire ou , secondaire , sauf lorsqu'elle est située dans le site déclaré du Mont-Royal.</u>	Concordance DC 1.4 et 6.1	
8	Le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A découpe en secteurs de hauteur en mètres et en secteurs de hauteur en mètres et en étages le territoire décrit à l'article 1.	Le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs , <u>densités et taux d'implantation</u> » de l'annexe A découpe en secteurs de hauteur en mètres et en secteurs de hauteur en mètres et en étages le territoire décrit à l'article 1.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de hauteurs, de densité et d'implantation réunies sur une seule carte et suppression des paramètres de hauteurs en étages. Permet de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres de volumétrie.	
9	Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite; 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur l'ensemble de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit :- 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;- 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur l'ensemble de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages qui ne sont plus requises par le PUM et qui sont peu adaptées à la mixité d'usage.	
10	Dans un secteur de hauteur en mètres, la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite; 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres minimale prescrite sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade.	Dans un secteur de hauteur en mètres , la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite; 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres minimale prescrite sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages qui ne sont plus requises par le PUM et qui sont peu adaptées à la mixité d'usage.	

10.1	Malgré les articles 9 et 10, la hauteur en mètres maximale d'un bâtiment situé dans un secteur identifié à la figure suivante, est égale à la hauteur existante au 16 juin 2025 de chacune des parties de ce bâtiment.	Malgré les articles 9 et 10, la hauteur en mètres maximale d'un bâtiment situé dans un secteur identifié à la figure suivante, est égale à la hauteur existante au 16 juin 2025 de chacune des parties de ce bâtiment. <i>Carte supprimée</i> <u>Pour les secteurs identifiés N-1 sur le plan « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A, la hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur existante de chacune des parties du bâtiment tel qu'elle était le 16 juin 2025 ou à la hauteur maximale en mètres prescrite sur le plan « Hauteurs maximales dans le site patrimonial du Mont-Royal » de l'annexe D,</u>	Concordance DC 11.2.1
10.2	Malgré l'article 10.1, un bâtiment visé par cet article peut être agrandi en hauteur afin de permettre la construction d'une cage d'escalier ou d'ascenseur, d'un puits mécanique, d'un espace technique, d'un vestibule ou d'un autre espace de nature semblable.	Malgré l'article 10.1, un bâtiment visé par cet article peut être agrandi en hauteur afin de permettre la construction d'une cage d'escalier ou d'ascenseur, d'un puits mécanique, d'un espace technique, d'un vestibule ou d'un autre espace de nature semblable <u>une cheminée, d'un évent, d'un parapet, d'un garde-corps, d'une terrasse, d'un équipement mécanique, d'un équipement qui participe à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques et d'un écran ou un appentis abritant un équipement à installer ou à ériger sur une partie de bâtiment.</u>	Concordance DC 11.2.1
10.3	La hauteur en mètres d'un bâtiment situé dans une zone apparaissant aux figures de l'annexe C, supérieure à la hauteur minimale prescrite et à la hauteur exprimée par l'une ou l'autre des cotes altimétriques associées à une zone, doit être approuvée conformément au titre VIII afin de sauvegarder la visibilité de la montagne et du fleuve dans le paysage montréalais, selon les critères suivants; 1° la hauteur du bâtiment doit tendre à préserver la percée visuelle vers le mont Royal ou le fleuve Saint-Laurent ; 2° la volumétrie de l'ensemble doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée, illustrée au plan de l'annexe D ».	Abrogé	Concordance DC 11.2.1
11	Malgré le paragraphe 2 de l'article 9 et le paragraphe 2 de l'article 10, la hauteur d'un bâtiment isolé ou jumelé ou d'un bâtiment situé dans un secteur de surhauteur doit, sur au moins 60 % de sa largeur face à une voie publique, être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres ou en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur au moins 60 % de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	Malgré le paragraphe 2 de l'article 9 et le paragraphe 2 de l'article 10, la hauteur d'un bâtiment isolé ou jumelé ou d'un bâtiment situé dans un secteur de surhauteur doit, sur au moins 60 % de sa largeur face à une voie publique, être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres ou en étages -minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur au moins 60 % de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
14	Sauf dans un secteur visé à l'article 10.1 et dans un secteur de hauteur en mètres et en étages où est prescrite une hauteur maximale de 2 ou 3 étages, la hauteur d'un bâtiment, autre qu'une dépendance peut varier de plus ou moins 1 m des hauteurs minimales ou maximales prescrites.	Sauf dans un secteur visé à l'article 10.1 et dans un secteur de hauteur en mètres et en étages où est prescrite une hauteur maximale de <u>2 ou 3 étages, 16 m</u> , la hauteur d'un bâtiment, autre qu'une dépendance peut varier de plus ou moins 1 m des hauteurs minimales ou maximales prescrites.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
15	Malgré les articles 9, 10 et 11, la hauteur minimale prescrite ne s'applique pas à un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie E.1, ni à une dépendance ou à une saillie sauf pour un avant-corps faisant saillie de plus de 1,5 m de la façade.	Malgré les articles 9 , 10 et 11, la hauteur minimale prescrite ne s'applique pas à un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie E.1, ni à une dépendance <u>, à un balcon encastré dans une façade</u> ou à une saillie sauf pour un avant-corps faisant saillie de plus de 1,5 m de la façade.	Mise à jour de la correspondance des articles et exemption des loggias des dispositions de hauteur minimale.
15.0.1		Malgré les articles 10 et 11, la hauteur minimale prescrite ne s'applique pas dans un corridor de vue exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C, si la hauteur maximale prescrite de celui-ci est inférieure à la hauteur minimale.	Concordance DC 7.1.2
15.1	Malgré les articles 9, 10, 11 et 24 à 28, lorsque le conseil d'arrondissement ou le comité visé par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) requiert la conservation d'une façade ou d'une partie de façade d'intérêt architectural ou patrimonial comme condition à la démolition d'un bâtiment, la hauteur minimale en mètres et en étages ne s'applique pas au volume associé à la reconstruction ou au maintien du volume bâti d'origine de cette façade ou partie de façade. La présente disposition ne s'applique pas à la hauteur minimale en étages d'un secteur situé à l'est de la rue Atateken.	Malgré les articles 9, 10, 11 et 24 à 28 <u>10 et 11</u> , lorsque le conseil d'arrondissement ou le comité visé par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) requiert la conservation d'une façade ou d'une partie de façade d'intérêt architectural ou patrimonial comme condition à la démolition d'un bâtiment, la hauteur minimale en mètres et en étages ne s'applique pas au volume associé à la reconstruction ou au maintien du volume bâti d'origine de cette façade ou partie de façade. La présente disposition ne s'applique pas à la hauteur minimale en étages d'un secteur situé à l'est de la rue Atateken.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
15.2		Malgré les articles 10 et 11, à l'exception d'un bâtiment situé dans le site déclaré du Mont-Royal, la hauteur maximale d'un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 16 juin 2025 et qui dépasse la hauteur en mètres maximale, correspond à la hauteur de son toit à son point le plus élevé.	Conformité DC 2.2.4
17	La hauteur en étages est le nombre d'étages, incluant le rez-de-chaussée, compris entre le plancher du rez-de-chaussée et le plafond de l'étage le plus élevé, excluant une construction hors toit.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
18	La hauteur en mètres ou en étages d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment sur un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique peut être établie du côté de la voie publique la plus élevée sur une profondeur maximale de 35 m, calculée à partir de la limite d'emprise de cette voie publique.	La hauteur en mètres ou en étages d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment sur un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique peut être établie du côté de la voie publique la plus élevée sur une profondeur maximale de 35 m, calculée à partir de la limite d'emprise de cette voie publique.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
19	Une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie de plancher est supérieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.

20	Malgré l'article 17, un étage additionnel sous les combles est autorisé sous un toit à pignon ou un toit à versant. Des lucarnes peuvent être ajoutées à la condition que le rehaussement occasionné par leur ajout sur un versant du toit n'excède pas 40 % de la superficie de ce versant et que le faite du toit ne soit pas rehaussé.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
21	La présente section s'applique à toute construction projetée sur le toit d'un bâtiment ou d'une dépendance, lorsque ce toit surmonte un étage situé entièrement au-dessus du niveau du sol, à l'exclusion d'un toit situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite et autorisé en vertu de la section VI du présent chapitre. Dans le cas d'un étage situé partiellement au-dessus du niveau du sol, les constructions hors toit doivent respecter les normes d'implantation prescrites au chapitre II du titre IV.	La présente section s'applique à toute construction projetée sur le toit d'un bâtiment ou d'une dépendance, lorsque ce toit surmonte un étage situé entièrement au-dessus du niveau du sol, à l'exclusion d'un toit situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite et autorisée en vertu de la section VI du présent chapitre <u>situé dans un secteur où la surhauteur maximale prescrite est égale ou supérieure à 155 m.</u> Dans le cas d'un étage situé partiellement au-dessus du niveau du sol, les constructions hors toit doivent respecter les normes	Concordance DC 7.1.1 et concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5
21.1	La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée de la façade du bâtiment sur lequel elle est érigée.	La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée de la façade du bâtiment sur lequel elle est érigée. Une construction hors toit ne peut avoir une hauteur supérieure à 15 m.	Concordance DC 7.1.1
21.2	Aux fins de la présente section, lorsqu'un retrait d'une distance minimale est prescrit, ce retrait se mesure selon l'une ou l'autre des façons suivantes : 1° à partir de la façade immédiatement adjacente à ce toit; 2° à partir d'un mur arrière immédiatement adjacent à ce toit.	Aux fins de la présente section, lorsqu'un retrait d'une distance minimale est prescrit, ce retrait <u>s'applique uniquement à une construction hors toit projetée sur un toit situé à une hauteur égale ou inférieure à la hauteur maximale prescrite et il</u> se mesure selon l'une ou l'autre des façons suivantes : 1° à partir de la façade immédiatement adjacente à ce toit; 2° à partir d'un mur arrière immédiatement adjacent à ce toit.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5
21.3	21.3. Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 14 m, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite. Le premier alinéa ne s'applique pas à une construction visée au paragraphe 7 de l'article 21.4. Malgré le premier alinéa, dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale de 12,5 m situé au sud de la rue Sherbrooke, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 3,5 m la hauteur maximale prescrite.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5
21.9	Une construction hors toit installée ou érigée sur un bâtiment situé dans un secteur délimité à la figure ci-après et visible d'un point d'observation identifié sur cette figure doit être approuvée conformément au titre VIII afin de sauvegarder la visibilité de la montagne et du fleuve dans le paysage montréalais, selon le critère suivant : le choix des coloris, des matériaux de revêtement, la volumétrie et le traitement architectural doivent contribuer au maintien et à la mise en valeur de la présence du mont Royal dans le paysage montréalais.	Abrogé	Concordance DC 11.2.1
22	Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes : 1° sa superficie totale de plancher est inférieure à 80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte; 2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur; 3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur. Malgré les articles 16, 17 et 19, une construction hors toit visée au paragraphe 1 du premier alinéa n'est pas considérée comme un étage, ni comptabilisée dans la hauteur en mètre.	Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes : 1° sa superficie totale de plancher est inférieure à 80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte; 2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur; 3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur; <u>4° sauf pour un étage conforme à l'article 34, dans le cas d'une construction fermée, celle-ci possède au plus un plancher et un plafond lorsque sa hauteur est supérieure à la hauteur maximale prescrite.</u> Malgré les articles l'article 16, 17 et 19 , une construction hors toit visée au paragraphe 1 du premier alinéa n'est pas considérée comme un étage, ni comptabilisée dans la hauteur en mètre.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.

23	Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII : 1° une construction mentionnée à l'article 21.8; 2° une construction mentionnée à l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente; 3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4; 4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3. 5° une construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 d'une superficie supérieure à 40%. Afin de promouvoir une architecture bien intégrée au cadre bâti existant et d'assurer de bonnes conditions de verdissement, l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : 1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins; 2° sauf pour une construction hors toit visée aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa, sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente; 3° un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa tend à avoir un volume inférieur au volume de l'étage immédiatement inférieur; 4° lorsque la structure d'un bâtiment existant le permet, un projet visé au paragraphe 5 du premier alinéa doit tendre avoir une superficie végétalisée d'au moins 60 %; 5° un projet de mezzanine visé au paragraphe 5° du premier alinéa assure une plage minimale d'ensoleillement à l'équinoxe de 2 heures 30 minutes consécutive des espaces végétalisés adjacents.	Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII : 1° une construction mentionnée à l'article 21.8; 2° une construction mentionnée à l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente; 3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4; 4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3 de l'article 21.1 et du paragraphe 4° de l'article 22. 5° une construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 d'une superficie supérieure à 40%. 6° une construction hors toit sur un toit situé à une hauteur égale ou supérieure à la hauteur maximale prescrite Afin de promouvoir une architecture bien intégrée au cadre bâti existant et d'assurer de bonnes conditions de verdissement, l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : 1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins; 2° sauf pour une construction hors toit visée aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa, sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente; 3° un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa tend à avoir un volume inférieur au volume de l'étage immédiatement inférieur; 4° lorsque la structure d'un bâtiment existant le permet, un projet visé au paragraphe 5 du premier alinéa doit tendre avoir une superficie végétalisée d'au moins 60 %; 5° sauf pour un toit situé à une hauteur égale ou supérieure à la hauteur maximale prescrite, un projet de mezzanine construction hors toit visé au paragraphe 5° du premier alinéa assure une plage minimale d'ensoleillement à l'équinoxe de 2 heures 30 minutes consécutive des espaces végétalisés adjacents.	Concordance DC 2.3 à 2.5 et correction du vocabulaire
29		La présente section s'applique à un secteur où est autorisée une hauteur égale ou supérieure à 23 m, montré sur le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A, à l'exclusion des secteurs de surhauteur. Dans ce secteur, un projet de construction ou d'agrandissement d'une hauteur égale ou supérieure à 23 m, qui dépasse de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m du projet, doit être approuvé conformément au titre VIII.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de hauteurs, de densité et d'implantation réunies sur une seule carte et suppression des paramètres de hauteurs en étages. Permet de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres de volumétrie.
34	La présente section s'applique à un secteur de surhauteur montré sur le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A. Dans ce secteur, un bâtiment peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres ou en étages prescrite et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente. Dans un secteur de surhauteur comportant l'indication « +120 », un bâtiment peut atteindre la moins élevée des hauteurs suivantes : 1° une hauteur supérieure à 120 m mais n'excédant pas 232,5 m par rapport au niveau de la mer; 2° une hauteur de 200 m calculée conformément au présent chapitre.	La présente section s'applique à un secteur de surhauteur montré sur le plan intitulé « Hauteurs, surhauteurs <u>densités et taux d'implantation</u> » de l'annexe A. Dans ce secteur, un bâtiment peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres ou en étages prescrite et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente. Dans un secteur de surhauteur comportant l'indication « +120 <u>180</u> », un bâtiment peut atteindre la moins élevée des hauteurs suivantes :- 1° une hauteur supérieure à 120-180 m mais n'excédant pas 232,5 m par rapport au niveau de la mer; 2° une hauteur de 200 m calculée conformément au présent chapitre.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de hauteurs, de densité et d'implantation réunies sur une seule carte et suppression des paramètres de hauteurs en étages. Permet de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres de volumétrie. Suppression du plafond de hauteur de 200 m puisque la topographie rend cette disposition inutile.
34.1	Malgré l'article 34, dans un secteur de surhauteur de 35 m, un bâtiment peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite si son plan de façade présente un retrait d'au moins 4 mètres pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres ou en étages prescrite et si ce retrait est présent sur l'ensemble de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente.	Malgré l'article 34, dans un secteur de surhauteur de 35 m d'au plus 40 m, un bâtiment peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite si son plan de façade présente un retrait d'au moins 4 mètres pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres ou en étages prescrite et si ce retrait est présent sur l'ensemble de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.

34.2	Dans un secteur ou une partie de secteur de surhauteur égal ou supérieur à 45 m compris entre les rues Atateken et Fullum, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 750 m².	Dans un secteur ou une partie de secteur de surhauteur égal ou supérieur à 45 m compris entre les rues Atateken et Fullum, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un de l'étage <u>d'un bâtiment ou d'un volume hors sol distinct</u> situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 750 m².	Favorise le cadre bâti avec un verdissement au niveau du sol, en réduisant le taux d'implantation d'un bâtiment, tout en modulant les constructions.
36	Afin de maintenir la cohérence morphologique du paysage montréalais, d'enrichir la biodiversité, de minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets et de préserver les vues vers et à partir du mont Royal, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur, en plus des critères énoncés au titre VIII : 1° le projet doit tendre à maintenir les percées visuelles vers le mont Royal, ainsi que les perspectives vers et depuis le mont Royal, telles que montrées aux figures suivantes : 2° la volumétrie du projet doit, lorsque sa hauteur dépasse la hauteur exprimée par une cote altimétrique inscrite sur le parcours d'une vue, illustrée à l'annexe E, favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée, illustré à l'annexe D; 3° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues mentionnées dans le présent article, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique; 3.1° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique ou par le maintien ou la mise en valeur des percées visuelles vers les constructions sur lesquelles portent ces vues; 4° le projet doit tendre à s'insérer dans la silhouette du centre-ville, telle que montrée aux figures suivantes : 5° le projet doit tenir compte de l'impact de la construction sur le cadre bâti existant; 6° le projet doit tendre à préserver, au-delà des hauteurs en mètres prescrites, l'ouverture vers le ciel afin d'éviter l'effet de nef et de favoriser la pénétration de la lumière; 7° le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles; 8° le projet doit tenir compte de son impact sur le réseau de voirie locale et sur la circulation; 9° le projet doit tendre à respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment existant, dans le cas d'un agrandissement en surhauteur; 10° le projet doit faire en sorte que les balcons soient intégrés au volume principal en minimisant leur saillie par rapport à celui-ci; 11° le projet doit être empreint d'une sobriété et contribuer à l'enrichissement et à la diversité de la silhouette du centre-ville; 12° le projet doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole; 13° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit; 14° le projet doit s'exprimer dans un langage contemporain; 15° les surfaces de toit vert du projet sont maximisées; 16° les aménagements au sol permettent de minimiser l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles.	Afin de maintenir la cohérence morphologique du paysage montréalais, d'enrichir la biodiversité, de minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets et de préserver les vues vers et à partir du mont Royal, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur, en plus des critères énoncés au titre VIII : 1° le projet doit tendre à maintenir les percées visuelles vers le mont Royal, ainsi que les perspectives vers et depuis le mont Royal, telles que montrées aux figures suivantes :- 4 cartes supprimées 2° la volumétrie du projet doit, lorsque sa hauteur dépasse la hauteur exprimée par une cote altimétrique inscrite sur le parcours d'une vue, illustrée à l'annexe E, favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée, illustré à l'annexe D;- 3° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues mentionnées dans le présent article, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique; 3.1° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique ou par le maintien ou la mise en valeur des percées visuelles vers les constructions sur lesquelles portent ces vues;- 4° le projet doit tendre à s'insérer dans la silhouette du centre-ville, telle que montrée aux figures suivantes : 5° le projet doit tenir compte de l'impact de la construction sur le cadre bâti existant; 6° le projet doit tendre à préserver, au-delà des hauteurs en mètres prescrites, l'ouverture vers le ciel afin d'éviter l'effet de nef et de favoriser la pénétration de la lumière; 7° le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles; 8° le projet doit tenir compte de son impact sur le réseau de voirie locale et sur la circulation; 9° le projet doit tendre à respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment existant, dans le cas d'un agrandissement en surhauteur; 10° le projet doit faire en sorte que les balcons soient intégrés au volume principal en minimisant leur saillie par rapport à celui-ci; 11° le projet doit être empreint d'une sobriété et contribuer à l'enrichissement et à la diversité de la silhouette du centre-ville; 12° le projet doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole; 13° le projet doit intégrer <u>architecturalement</u> les constructions et les équipements mécaniques hors toit, <u>notamment de manière à réduire leur visibilité et assurer leur intégration architecturale à l'unité d'ensemble du volume en surhauteur;</u> 14° le projet doit s'exprimer dans un langage contemporain; 15° les surfaces de toit vert du projet sont maximisées; 16° les aménagements au sol permettent de minimiser l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles	Concordance DC 7.1.3
		SECTION VII PLAFOND DE HAUTEUR EN VERTU DES CORRIDOR DE VUE EXCEPTIONNELLE	
42.1		Malgré la section I du présent chapitre, une construction située dans un corridor de vue exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur hors sol maximale prescrite,	Concordance DC 7.1.2
42.2		Malgré l'article 42.1, une construction peut être en tout point égale ou inférieure à la hauteur altimétrique prescrite au plan intitulé « Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C,	Concordance DC 7.1.2
		SECTION VIII CONSTRUCTION EN HAUTEUR DANS UN CORRIDOR DE VUE INTÉRESSANTE	Concordance DC 7.1.3
42.3		Afin de favoriser la protection du paysage, dans un corridor de vue intéressante indiquée au plan intitulé « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C, une construction située dans un corridor visuel dont la hauteur est supérieure à la hauteur inscrite, doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants : 1° assurer la mise en valeur des repères emblématiques à partir du point de vue des corridors visuels; 2° assurer la qualité d'intégration architecturale et paysagère lors de la construction et de l'agrandissement d'un bâtiment et de ces aménagements au contexte exceptionnel bâti et végétal; 3° assurer l'intégration architecturale des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques et des constructions hors toit, notamment quant à la volumétrie, et aux matériaux de recouvrement,	Concordance DC 7.1.3
		SECTION IX CONSTRUCTION DANS UN RAYON DE 100 M AUTOUR D'UN REPÈRE EMBLÉMATIQUE	Concordance DC 7.1.3

42.4		<u>Afin de favoriser la visibilité, la prédominance et la mise en valeur des repères emblématiques, une construction située dans un rayon de 100 m d'un repère emblématique identifié au plan intitulé « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants :</u> <u>1° lorsque la hauteur de la construction est égale ou supérieure à la hauteur du repère emblématique visé, favoriser une volumétrie qui présente une gradation de hauteurs permettant de préserver la prédominance du repère emblématique;</u> <u>2° assurer, par son implantation et sa volumétrie, le dégagement et la visibilité du repère emblématique;</u> <u>3° favoriser une implantation et une volumétrie qui contribuent à mettre en valeur le repère emblématique;</u> <u>4° assurer la qualité d'intégration du nouveau bâtiment ou de l'ajout et des aménagements au contexte exceptionnel bâti et végétal;</u> <u>5° assurer la conservation ou la création de corridors visuels</u>	Concordance DC 7.1.3
43		Le plan intitulé « <u>Densités et Hauteurs, densités et taux d'implantation</u> » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur sur ce plan.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de hauteurs, de densité et d'implantation réunies sur une seule carte et suppression des paramètres de hauteurs en étages. Permet de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres de volumétrie.
43.1		<u>Malgré l'article 43, la densité maximale d'un bâtiment construit avant le 16 juin 2025 ou dont le permis de construction a été émis avant cette date et qui dépasse la densité maximale, correspond à la densité de ce bâtiment.</u>	Permet d'éviter de mettre les bâtiments existants en droits acquis dans les secteurs de hauteurs abaissées par concordance.
47	Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment : 1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès; 2° un rez-de-chaussée ou une partie de rez-de-chaussée commercial directement accessible de la rue Sainte-Catherine et situé dans le secteur indiqué au plan intitulé « Densités et taux d'implantation »; 3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale; 4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation; 5° l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel et une structure de métro; 6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol; 7° la superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale industrielle ou commerciale et située sur le toit d'un bâtiment; 8° un espace situé en sous-sol d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants.	Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment : 1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès; 2° un rez-de-chaussée ou une partie de rez-de-chaussée commercial directement accessible de la rue Sainte-Catherine et situé dans le secteur indiqué au plan intitulé « <u>Densités et Hauteurs, densités et taux d'implantation</u> »; 3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale; 4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation; 5° l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel et une structure de métro; 6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol; 7° la superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale industrielle ou commerciale et située sur le toit d'un bâtiment; 8° un espace situé en sous-sol d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de hauteurs, de densité et d'implantation réunies sur une seule carte et suppression des paramètres de hauteurs en étages. Permet de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres de volumétrie.
		SECTION IV. DENSITÉ D'UN TERRAIN DONT LE TAUX D'IMPLANTATION EST ÉGAL OU INFÉRIEUR À 60 %.	
		<u>Malgré l'article 43, la densité d'une construction d'un terrain dont le taux d'implantation, calculé conformément aux articles 51 et 52, est égal ou inférieur à 60 % est la suivante :</u> <u>1° 3.5, dans un secteur dont la densité maximale prescrite est de 3;</u> <u>2° 4.5, dans un secteur dont la densité maximale prescrite est de 4;</u> <u>3° 7, dans un secteur de surhauteur supérieur à 65 m et dont la densité maximale prescrite est de 6.</u>	Incitatif aux projets de faible implantation qui permettent un plus grand verdissement de meilleure qualité.
49	Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. Le taux d'implantation d'un terrain doit : 1° être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit par secteur sur ce plan. 2° être égal ou supérieur au taux d'implantation minimal prescrit par secteur sur ce plan. Malgré le deuxième alinéa, le taux d'implantation minimal prescrit ne s'applique pas à un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie E.1 ni à une dépendance.	Le plan intitulé « <u>Densités et Hauteurs, densités et taux d'implantation</u> » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. Le taux d'implantation d'un terrain doit : <u>4° être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit par secteur sur ce plan.</u> <u>2° être égal ou supérieur au taux d'implantation minimal prescrit par secteur sur ce plan.</u> <u>Malgré le deuxième alinéa, le taux d'implantation minimal prescrit ne s'applique pas à un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie E.1 ni à une dépendance.</u>	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de hauteurs, de densité et d'implantation réunies sur une seule carte et suppression des paramètres de hauteurs en étages. Permet de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres de volumétrie.

49.1	Pour les secteurs identifiés à la figure suivante et marqués d'un astérisque, le taux d'implantation maximal est prescrit sur ce plan ou égal au taux d'implantation de l'immeuble, tel qu'il était en date du 6 mai 2009.	Pour les secteurs identifiés à la figure suivante et marqués d'un astérisque, le taux d'implantation maximal est égal au taux d'implantation de l'immeuble, tel qu'il était en date du 6 mai 2009. Carte supprimée Pour les secteurs identifiés N-2 sur le plan « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A, le taux d'implantation est égal ou inférieur au taux d'implantation de l'immeuble tel qu'il était le 16 juin 2025 ou au taux maximal prescrit sur le plan « Taux d'implantation maximaux dans le site patrimonial du mont-Royal » de l'annexe D.	Concordance DC 11.2.2
49.3		Malgré l'article 49, dans un secteur de la catégorie E.6: 1° pour l'agrandissement d'un bâtiment existant le 16 juin 2025, le taux d'implantation maximal correspond à 19 % du bâtiment visé; 2° pour la construction d'un nouveau bâtiment, la superficie maximale d'implantation, telle que définie à l'article 52, correspond à 50 m².	Concordance DC 7.6.2
		SECTION III TAUX D'IMPLANTATION SOUMIS À DES CRITÈRES	
54.1		Lorsque le taux d'implantation d'une construction est égal ou supérieur à 85 %, il doit être approuvé conformément au titre VIII. Afin de réduire de diminuer l'impact de sa volumétrie et les îlots de chaleur, la construction doit respecter les critères suivants : 1° l'implantation proposée doit permettre de maximiser la végétalisation en pleine terre; 2° la végétation de tous les toits doit être maximisée; 3° les volumes doivent être modulés de manière à permettre de : a) favoriser la continuité du cadre bâti existant adjacent; b) atténuer la présence des volumes les plus imposants depuis une rue adjacente.	Concordance 2.4 et 2.5 Favoriser le verdissement et atténuer l'effet massif des bâtiments de plus grande hauteur.
54.2		Un agrandissement et une construction non conforme à l'article 49.3 doivent être approuvés conformément au titre VIII. Afin de favoriser d'assurer la conservation et la mise en valeur de l'ensemble institutionnel patrimonial, le projet doit respecter les critères des articles 127 et 127.15 applicables.	Concordance DC 7.6.2
55	Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1 selon 4 modes : isolé, jumelé, contigu et secteurs régis par des règles d'insertion. L'implantation d'un bâtiment doit être conforme aux modes d'implantation prescrits par secteur sur ce plan.	Le plan intitulé « Densités et implantation » Le présent chapitre s'applique à un mode d'implantation montrée sur le plan intitulé « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A qui découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1 selon 4- 3 modes : isolé, jumelé, contigu et secteurs régis par des règles d'insertion. L'implantation d'un bâtiment doit être conforme aux modes d'implantation prescrits par secteur sur ee-plan. La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment situé dans l'un de ces secteurs doit être approuvé conformément au titre VIII en fonction des objectifs suivants : 1° assurer le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais; 2° maintenir la trame et le mode d'implantation existants; 3° encadrer le domaine public afin de favoriser les déplacements piétons.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification. Permet aussi de faciliter la compréhension de l'arrimage entre les paramètres d'intégration paysagère.
	SECTION I MODES CONTIGU ET JUMELÉ	SECTION I MODES CONTIGU ET JUMELÉ	Mode jumelé inexistant dans l'arrondissement
56	Lorsqu'un bâtiment doit être contigu ou jumelé, il doit être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade.	Lorsqu'un bâtiment doit être contigu ou jumelé, il doit être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade, sauf : 1° lorsqu'il est situé du côté d'une limite latérale d'un terrain de coin non adjacente à une façade comportant l'entrée principale d'un bâtiment de coin; 2° lorsqu'il est situé du côté où un terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal qui n'est pas construit, de ce côté, jusqu'à la limite latérale du terrain; 3° lorsqu'il est situé du côté d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie E.1; 4° lorsqu'il fait partie d'un volume situé au-dessus de la hauteur minimale prescrite; 5° lorsqu'il fait partie d'un dépassement autorisé au toit; 6° lorsque le bâtiment est une dépendance.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
57	Un mur latéral d'un bâtiment ou une partie de ce mur peut déroger à l'exigence d'implantation sur la limite latérale dans les cas suivants : 1° lorsqu'il est situé du côté d'une limite latérale d'un terrain de coin non adjacente à une façade comportant l'entrée principale d'un bâtiment de coin; 2° lorsqu'il est situé du côté où un terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal qui n'est pas construit, de ce côté, jusqu'à la limite latérale du terrain; 3° lorsqu'il est situé du côté d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie E.1; 4° il fait partie d'un volume situé au-dessus de la hauteur minimale prescrite; 5° il fait partie d'un dépassement autorisé au toit; 6° le bâtiment est une dépendance.	Abrogé	Intégré à l'article 56

58	Sous réserve des modes d'implantation prescrits, dans un secteur régi par des règles d'insertion et dans un secteur où deux modes d'implantation différents sont prescrits simultanément, un bâtiment doit respecter les exigences suivantes : 1° lorsque sur le même côté d'îlot, le terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal construit jusqu'à la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m à partir de la façade, le bâtiment doit être implanté, de ce côté, jusqu'à la limite latérale sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade; 2° lorsque sur le même côté d'îlot, un terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal qui n'est pas construit jusqu'à la limite latérale du terrain, le bâtiment doit respecter, de ce côté, un dégagement conforme aux dispositions sur les marges latérales.	Sous réserve des modes d'implantation prescrits, dans un secteur régi par des règles d'insertion et dans un secteur où deux modes d'implantation différents sont prescrits simultanément, un bâtiment doit <u>tendre à</u> respecter les exigences suivantes : 1° lorsque sur le même côté d'îlot, le terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal construit jusqu'à la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m à partir de la façade, le bâtiment doit être implanté, de ce côté, jusqu'à la limite latérale sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade; 2° lorsque sur le même côté d'îlot, un terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal qui n'est pas construit jusqu'à la limite latérale du terrain, le bâtiment doit respecter, de ce côté, un dégagement conforme aux dispositions sur les marges latérales.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
		<u>SOUS-SECTION 0.1</u> <u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>	
60.1		<u>La superficie de la façade d'un bâtiment est égale à la somme des projections des plans de façade sur un plan vertical parallèle à l'alignement de construction, excluant une construction hors toit.</u>	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
60.2		<u>Dans un cas de surhauteur, seule la partie de la façade située sous la surhauteur est considérée dans le calcul de la superficie de la façade d'un bâtiment.</u>	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
60.3		<u>Font partie du plan de façade principal sur lequel ils sont situés :</u> <u>1° une ouverture et un plan de façade secondaire en retrait d'au plus 1,5 m par rapport au plan de façade principal, à la condition qu'ils représentent au plus 40 % de la superficie de la façade principale;</u> <u>2° une ouverture représentant au plus 40 % de la superficie de la façade principale et un ornement architectural, faisant saillie d'au plus 0,75 m par rapport à ce plan de façade et à l'alignement de construction prescrit.</u>	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
60.4		<u>L'alignement moyen des plans de façade d'un bâtiment situé dans un secteur M.10 ou M.11 doit respecter les caractéristiques d'alignement des sous-sections 1 et 2 de la présente section.</u> <u>Malgré le premier alinéa, un bâtiment ayant un alignement non conforme aux sous-sections 1 et 2 de la présente section doit être autorisé conformément à l'article 60.5.</u>	
		<u>SOUS-SECTION 0.2</u> <u>CRITÈRES D'INSERTION</u>	
60.5		<u>Afin de maintenir la cohérence du front bâti, lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement d'un bâtiment comprenant un plan de façade adjacent à une cour avant ou implanté à la limite d'une voie publique, l'alignement de construction doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :</u> <u>1° la végétation et la morphologie des lieux doivent être préservées;</u> <u>2° le caractère d'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion doit être respecté;</u> <u>3° un bâtiment d'intérêt architectural, une percée visuelle ou tout autre élément urbain caractéristique doit être mis en valeur;</u> <u>4° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue;</u> <u>5° les caractéristiques architecturales de ce bâtiment de même que les aménagements extérieurs doivent améliorer son intégration au milieu d'insertion;</u> <u>6° l'alignement moyen des plans de façade de ce bâtiment doit tendre à respecter les caractéristiques d'alignement des sous-sections 1 et 2 de la présente section.</u>	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.

	SOUS-SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	SOUS-SECTION 1 <u>DISPOSITIONS CARACTÉRISTIQUES</u> GÉNÉRALES	
61	Un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, doit être construit à l'alignement de construction. Au plus 40 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, peut être implantée à l'un ou l'autre des endroits suivants : 1° en retrait de l'alignement de construction; 2° devant l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m.	Un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, doit être est construit à l'alignement de construction. Au plus 40 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, peut être <u>Un plan de façade qui n'est pas construit à l'alignement de construction est</u> implanté à l'un ou l'autre des endroits suivants : 1° en retrait de l'alignement de construction; 2° devant l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
62	Un bâtiment peut être situé en retrait de l'alignement de construction dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1° le bâtiment est une dépendance; 2° le bâtiment est situé dans un secteur de la catégorie M.10, M.11 ou E.1 à E.6; 3° le bâtiment est situé sur un terrain transversal et ne comporte pas d'entrée principale sur cette façade; 4° le bâtiment a été conçu pour un usage équipement collectif et institutionnel.	Un bâtiment peut être <u>est</u> situé en retrait de l'alignement de construction dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1° le bâtiment est une dépendance; 2° le bâtiment est situé dans un secteur de la catégorie M.10, M.11 ou E.1 à E.6; 3° le bâtiment est situé sur un terrain transversal et ne comporte pas d'entrée principale sur cette façade; 4° le bâtiment a été conçu pour un usage équipement collectif et institutionnel.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
63	Malgré l'article 61, dans un secteur de la catégorie R.1, seul un plan de façade d'un bâtiment isolé doit être construit à l'alignement de construction.	Malgré l'article 61, dans un secteur de la catégorie R.1, seul un plan de façade d'un bâtiment isolé doit être <u>est</u> construit à l'alignement de construction.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
64	Malgré l'article 61, seul un point du plan de façade, représentant 60 % de la superficie totale de la façade d'un bâtiment projeté sur un terrain situé à l'intérieur d'un côté d'îlot et dont la limite avant est courbe ou n'est pas perpendiculaire à la limite latérale, doit être construit à l'alignement de construction prescrit. Sauf pour un bâtiment isolé situé dans un secteur de la catégorie R.1, au plus 40 % de la superficie d'une façade peut être <u>est</u> implanté en retrait ou au devant de l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m par rapport au plan principal et à l'alignement de construction.	Malgré l'article 61, seul un point du plan de façade, représentant 60 % de la superficie totale de la façade d'un bâtiment projeté sur un terrain situé à l'intérieur d'un côté d'îlot et dont la limite avant est courbe ou n'est pas perpendiculaire à la limite latérale, doit être <u>est</u> construit à l'alignement de construction prescrit. Sauf pour un bâtiment isolé situé dans un secteur de la catégorie R.1, au plus 40 % de la superficie d'une façade peut être <u>est</u> implanté en retrait ou au devant de l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m par rapport au plan principal et à l'alignement de construction.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées au unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
65	Sous réserve de la sous-section 2 de la présente section, dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11, l'alignement de construction doit être situé entre 0 et 10 m de l'emprise de la voie publique.	Sous réserve de la sous-section 2 de la présente section, dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11, l'alignement de construction doit être <u>est</u> situé entre 0 et 10 m de l'emprise de la voie publique.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées au unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.

66	La superficie de la façade d'un bâtiment est égale à la somme des projections des plans de façade sur un plan vertical parallèle à l'alignement de construction, excluant une construction hors toit.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées au unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
67	Dans un cas de surhauteur, seule la partie de la façade située sous la surhauteur est considérée dans le calcul de la superficie de la façade d'un bâtiment.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
68	Font partie du plan de façade principal sur lequel ils sont situés : 1° une ouverture et un plan de façade secondaire en retrait d'au plus 1,5 m par rapport au plan de façade principal, à la condition qu'ils représentent au plus 40 % de la superficie de la façade principale; 2° une ouverture représentant au plus 40 % de la superficie de la façade principale et un ornement architectural, faisant saillie d'au plus 0,75 m par rapport à ce plan de façade et à l'alignement de construction prescrit.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
71	Lorsque les plans principaux de façade des bâtiments adjacents sont parallèles entre eux, le plan principal de façade d'un bâtiment projeté doit être parallèle à ces plans de façade.	Lorsque les plans principaux de façade des bâtiments adjacents sont parallèles entre eux, le plan principal de façade d'un bâtiment projeté doit-être <u>est</u> parallèle à ces plans de façade.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
74	L'alignement de construction d'un bâtiment projeté sur un terrain situé à l'intérieur d'un côté d'îlot non construit doit respecter à l'alignement général des plans de façade des bâtiments situés sur le côté d'îlot opposé, sur une largeur correspondant à la largeur du terrain visé additionnée de 100 m de chaque côté, sans être plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que ces plans de façade, à l'exception des plans de façade non représentatifs de l'alignement général et des bâtiments de coin.	L'alignement de construction d'un bâtiment projeté sur un terrain situé à l'intérieur d'un côté d'îlot non construit doit-respecter- <u>correspond</u> à l'alignement général des plans de façade des bâtiments situés sur le côté d'îlot opposé, sur une largeur correspondant à la largeur du terrain visé additionnée de 100 m de chaque côté, sans être plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que ces plans de façade, à l'exception des plans de façade non représentatifs de l'alignement général et des bâtiments de coin.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
75	L'alignement de construction doit respecter à l'alignement général des plans de façade des bâtiments situés sur le même côté d'îlot à une distance d'au plus 100 m de chaque côté du terrain visé, sans être plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que ces plans de façade, à l'exception des plans de façade non représentatifs de l'alignement général, dans l'une ou l'autre des situations suivantes : 1° il n'y a pas d'alignement dominant; 2° il n'y a aucun plan de façade de référence; 3° un bâtiment jumelé est projeté sur un terrain intérieur dont la limite avant est courbe ou non perpendiculaire à la limite latérale.	L'alignement de construction doit-respecter <u>correspond</u> à l'alignement général des plans de façade des bâtiments situés sur le même côté d'îlot à une distance d'au plus 100 m de chaque côté du terrain visé, sans être plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que ces plans de façade, à l'exception des plans de façade non représentatifs de l'alignement général, dans l'une ou l'autre des situations suivantes : 1° il n'y a pas d'alignement dominant; 2° il n'y a aucun plan de façade de référence; 3° un bâtiment jumelé est projeté sur un terrain intérieur dont la limite avant est courbe ou non perpendiculaire à la limite latérale.	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Dispositions de modes d'implantation analysées par PIIA et intégrées aux unités de paysage pour favoriser l'intensification qu'une approche normative pourrait trop contraindre.
	SOUS-SECTION 3 ALIGNEMENTS SOUMIS À DES CRITÈRES	Abrogé	

76	L'alignement de construction doit être approuvé conformément au titre VIII dans les cas suivants: 1° un bâtiment ayant un alignement non conforme aux sous-sections 1 et 2 de la présente section; 2° un bâtiment projeté sur un terrain adjacent à 2 terrains de coin, lorsque l'écart entre le point le plus rapproché et le plus éloigné de la voie publique des plans de façade qui servent à établir l'alignement est supérieur à 6 m, à l'exception d'un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11 ou d'un bâtiment isolé situé dans un secteur de la catégorie R.1; 3° un bâtiment projeté sur un terrain de coin, lorsqu'il n'y a pas plus d'un bâtiment qui borde l'intersection; 4° un bâtiment conçu pour un usage équipement collectif et institutionnel; 5° un bâtiment faisant partie d'un projet de développement visant tous les terrains d'un côté d'îlot non construit; 6° un bâtiment faisant partie d'un projet de développement d'un ensemble de terrains non construits, adjacents les uns aux autres, situés sur le même côté d'îlot et dont la somme de la longueur de la limite avant de chacun des terrains mesure au moins 200 m; 7° un bâtiment projeté sur un terrain dont la limite avant mesure au moins 200 m; 8° un bâtiment isolé occupé exclusivement par un usage de la catégorie R.1 et situé en retrait de l'alignement de construction. Afin de maintenir la cohérence du front bâti, l'approbation visée au premier alinéa doit respecter les critères suivants : 1° la morphologie des lieux et de la végétation doit être préservée; 2° le caractère d'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion doit être respecté; 3° un bâtiment d'intérêt architectural, une percée visuelle ou tout autre élément urbain caractéristique doit être mis en valeur; 4° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue; 5° les caractéristiques architecturales de ce bâtiment de même que les aménagements extérieurs doivent améliorer son intégration au milieu d'insertion; 6° l'alignement moyen des plans de façade de ce bâtiment doit tendre à respecter l'alignement prescrit.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Transféré à l'article 60.4 pour un encadrement des dispositions d'implantation par PIIA.
86	Dans un secteur de la catégorie M.7 à M.11 ou lorsqu'est autorisé un usage industriel ou qu'est prescrit un taux d'implantation maximal de 100 %, un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain, sauf si le bâtiment est situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5.	Dans un secteur de la catégorie M.7 à M.11 ou lorsqu'est autorisé un usage industriel ou qu'est prescrit un taux d'implantation maximal de 100 %, un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain, sauf si le bâtiment est situé dans un secteur de la catégorie <u>R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5</u> <u>R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5.</u>	
86.1		Aucune construction hors-sol bâtiment hors sol ne doit être implantée et aucune clôture ne doit être érigée dans les aires d'une largeur de 8 m identifiées par un encadré rouge sur la figure suivante : <u>Carte modifiée par le remplacement des mots « constructions hors-sol » par « bâtiment hors sol ou de clôture ».</u>	Conformité au PPU des Faubourgs afin de permettre l'installation de mobilier urbain dans les passages publics.
98.7	Sous réserve des articles 98.4 et 98.5, le remplacement ou la transformation d'une caractéristique architecturale n'ayant pas pour effet de restituer sa forme et son apparence d'origine doit être approuvé conformément au titre VIII dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1° la typologie architecturale du bâtiment faisant l'objet des travaux n'est pas identifiée à l'annexe L; 2° les ouvertures, le revêtement, le couronnement ainsi que la toiture d'origine de la partie de bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lesquels les travaux ont lieu ont été remplacés, transformés ou retirés non conformément à leur forme et à leur apparence d'origine; 3° le bâtiment correspond à la typologie « Maison bourgeoise » ou à sa variante « Maison de ville bourgeoise »; 4° le bâtiment est identifié comme immeuble d'intérêt sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement.	Sous réserve des articles 98.4 et 98.5, le remplacement ou la transformation d'une caractéristique architecturale n'ayant pas pour effet de restituer sa forme et son apparence d'origine doit être approuvé conformément au titre VIII dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1° la typologie architecturale du bâtiment faisant l'objet des travaux n'est pas identifiée à l'annexe L; 2° les ouvertures, le revêtement, le couronnement ainsi que la toiture d'origine de la partie de bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lesquels les travaux ont lieu ont été remplacés, transformés ou retirés non conformément à leur forme et à leur apparence d'origine; 3° le bâtiment correspond à la typologie « Maison bourgeoise » ou à sa variante « Maison de ville bourgeoise »; 4° le bâtiment est identifié comme immeuble d'intérêt sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » <u>« Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt »</u> de l'annexe A du présent règlement.	Mise à jour de l'intitulé de la carte thématique.
98.9	Malgré les articles 98.4 et 98.5, dans le cas où une ouverture a fait l'objet d'une transformation ayant pour effet de modifier sa superficie d'origine, son remplacement, ou sa transformation doit être approuvé conformément au titre VIII, à l'exception des travaux visant à lui conserver ou lui restituer son apparence et sa forme d'origine.	Malgré les articles 98.4 et 98.5, dans le cas où une ouverture a fait l'objet d'une transformation ayant pour effet de modifier sa superficie d'origine, son remplacement, ou sa transformation doit être approuvé les travaux <u>suivants doivent être approuvés</u> conformément au titre VIII, à l'exception des travaux visant à lui conserver ou lui restituer son apparence et sa forme d'origine.; <u>1° les travaux visant à modifier les dimensions d'une ouverture;</u> <u>2° les travaux visant à transformer ou remplacer une ouverture, lorsqu'elle a fait l'objet d'une transformation ayant pour effet de modifier ses dimensions d'origine.</u> <u>Le premier alinéa ne s'applique pas aux travaux visant à conserver ou restituer la forme et l'apparence d'origine d'une ouverture.</u>	Assouplissement visant à permettre les agrandissement de superficies habitables sans impact importants sur l'apparence des bâtiments.

99	Le présent chapitre s'applique à une unité de paysage et à un immeuble d'intérêt montrés sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A. Les principaux objectifs recherchés consistent à : 1° assurer le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais; 2° maintenir la trame et le mode d'implantation existants; 3° sauvegarder le caractère unique et distinctif des bâtiments ou de leur environnement; 4° protéger chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales tout en encourageant leur reprise dans l'expression d'un vocabulaire architectural contemporain lors de travaux d'insertion, d'agrandissement, de transformation, de rénovation ou de restauration de bâtiments; 5° contribuer à la mise en valeur et à la conservation du caractère d'ensemble des unités de paysage au sein desquelles les projets s'inscrivent; 6° assurer un impact positif sur la physionomie générale des bâtiments qui témoignent des typologies caractéristiques de ces unités de paysage; 7° favoriser la simplicité, la continuité et l'unité architecturale des nouvelles constructions.	Le présent chapitre s'applique à une unité de paysage et à un immeuble d'intérêt montrés sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » <u>« Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt »</u> de l'annexe A. Les principaux objectifs recherchés consistent à : 1° assurer le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais; 2° maintenir la trame et le mode d'implantation existants; 3° sauvegarder le caractère unique et distinctif des bâtiments ou de leur environnement; 4° protéger chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales tout en encourageant leur reprise dans l'expression d'un vocabulaire architectural contemporain lors de travaux d'insertion, d'agrandissement, de transformation, de rénovation ou de restauration de bâtiments; 5° contribuer à la mise en valeur et à la conservation du caractère d'ensemble des unités de paysage au sein desquelles les projets s'inscrivent; 6° assurer un impact positif sur la physionomie générale des bâtiments qui témoignent des typologies caractéristiques de ces unités de paysage; 7° favoriser la simplicité, la continuité et l'unité architecturale des nouvelles constructions; <u>8° favoriser une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, telles que la volumétrie des bâtiments voisins.</u>	Mise à jour de l'intitulé de la carte thématique et nouveau critère visant à favoriser l'intégration des nouveaux bâtiments.
100	Le présent chapitre s'applique aux travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et aux travaux de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale réalisés dans l'un des endroits suivants : 1° sur une partie de bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu; 2° sur un bâtiment situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University.	Le présent chapitre s'applique aux travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et aux travaux de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale réalisés dans l'un des endroits suivants : 1° sur une partie de bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu <u>la construction ou l'agrandissement :</u> <u>a) d'un bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu;</u> <u>b) d'un bâtiment situé sur un terrain comportant une construction identifiée comme construction significative telle qu'identifiée sur le plan « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A, sauf une dépendance, qui n'est pas visible à partir d'une voie publique adjacente, sur un site situé à plus de 30 m de la construction identifiée lorsqu'elle est dans un secteur de la catégorie E.1 à E.4 à l'extérieur du site patrimonial du Mont-Royal déclaré::</u> 2° sur un bâtiment situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University <u>la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu, à l'exception des travaux qui consistent à transformer une caractéristique architecturale pour lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine et des travaux visés aux articles 98.4 et 98.5.</u> 3° la transformation ou le remplacement des caractéristiques architecturales suivantes d'un immeuble significatif, à l'exception des travaux qui visent à lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine : <u>a) un revêtement de façade;</u> <u>b) une construction en saillie d'une façade;</u> <u>c) un toit en pente;</u> <u>d) une construction hors toit, tel que défini au premier alinéa de l'article 21, à l'exception d'un équipement mécanique et de son appentis;</u> <u>4° un projet d'opération cadastrale situé dans l'unité de paysage CH et dont l'approbation est requise en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1);</u> <u>5° la construction d'une piscine creusée dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal;</u>	Concordance au PUM : Définitions du DC, DC 7.3.3.2, DC 7.3.3, DC 7.4, DC 7.5.3, DC 7.6.3, DC 7.7.2

		<u>6° les travaux suivants lorsqu'ils sont situés dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, dans les unités de paysage GPI, IV, PM, PMCH :</u> <u>a) le retrait de plus de 20 % du volume hors sol d'un bâtiment;</u> <u>b) la modification à la volumétrie de la toiture d'un bâtiment;</u> <u>c) un agrandissement présentant un volume correspondant à plus de 20 % du volume hors sol du bâtiment qu'il agrandit;</u> <u>d) la construction d'un bâtiment de plus de 50 m² de superficie au sol;</u> <u>e) l'ajout d'une voie de circulation véhiculaire ou d'une unité de stationnement comportant plus de six unités sur un terrain bâti ;</u> <u>g) la transformation ou la réhabilitation de plus de 20 % des espaces libres extérieurs d'un terrain bâti dans l'unité de paysage GPI;</u> <u>h) une intervention visant le retrait de plus de 20 % de la superficie d'une dépendance, d'un mur, d'un muret ou d'un portail sur un terrain bâti dans l'unité de paysage GPI.</u> <u>Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans le présent chapitre, et la construction, l'aménagement paysager ou l'opération cadastrale qui en résulte et qui est maintenue doit être conforme aux plans approuvés.</u> <u>À l'extérieur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, les travaux visés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas lorsqu'ils sont situés à l'un des emplacements suivants :</u> <u>1° à plus de 30 m de la construction visée par les travaux lorsqu'elle est dans un secteur de la catégorie E.1 à E.4;</u> <u>2° sur un immeuble classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P – 9.002);</u> <u>3° dans un site déclaré ou classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P – 9.002).</u>	
102	Les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans le présent chapitre, et la construction ou l'opération cadastrale qui en résulte et qui est maintenue doit être conforme aux plans approuvés. : 1° la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment; 2° la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale, à l'exception des travaux qui consistent à transformer une caractéristique architecturale pour lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine ou des travaux visés aux articles 98.4 et 98.5; 3° un projet d'opération cadastrale situé dans l'unité de paysage CH et dont l'approbation est requise en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1); 4° la construction d'une piscine creusée dans le site patrimonial déclaré du Mont- Royal.	Abrogé	Dispositions transférées à l'article 100
103 à 127.32		<i>Remplacement de la référence à l'article 102 par l'article 100</i>	Mise à jour de la correspondance des articles
103	Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat; 2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales; 3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot; 4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti; 5° la présence d'arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm sur le site; 6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente; 7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie; 8° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du démantèlement des bâtiments existants.	Les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat; 2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales; 3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot; 4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti; 5° la présence d'arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm sur le site; 6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente; 7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie; 8° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du démantèlement des bâtiments existants, <u>notamment par la préservation et la mise en valeur des repères emblématiques identifiés sur le plan intitulé « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C.</u>	Concordance DC 7.2
103.2	Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants : 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente ; 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur; 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal; 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade.	Les travaux visés à l'article 402-100 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants : 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente <u>ou que le domaine public adjacent offre peu d'espace pour l'entreposage des déchets sans que ceux-ci nuisent aux déplacements</u> ; 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur; 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal; 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade.	Mise à jour de la correspondance des articles et précision du critère en faveur de l'entreposage des déchets sur le domaine privé.

110	Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction ou l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° la construction, l'installation, la transformation ou l'enlèvement d'une clôture au sens du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5); 2° la construction, l'installation, la transformation, l'enlèvement ou la démolition d'une dépendance de 15 m2 ou moins et d'un escalier; 3° l'aménagement d'une rampe d'accès, d'un débarcadère ou tout autre chemin privé véhiculaire ou piéton; 4° un aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbuste, d'une essence pouvant atteindre une hauteur supérieure à 1 m et d'un arbre, à l'exception du nombre d'arbres minimum exigé par les articles 424, 424.1 et 424.1.1. Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° les matériaux et leur assemblage doivent tendre à mettre en valeur les caractéristiques architecturales des constructions existantes; 2° les travaux de démolition ou d'enlèvement doivent tendre à mettre en valeur les caractéristiques architecturales des constructions existantes et les qualités paysagères du terrain; 3° les escaliers et les clôtures, au sens du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), doivent lorsque possible être restaurés plutôt que remplacés ou enlevés. 4° l'expression et la composition du paysage naturel ou aménagé du côté de l'îlot du terrain à aménager et du côté de l'îlot opposé doivent être considérées; 5° l'aménagement paysager d'origine du terrain doit être considéré; 6° les surfaces minéralisées doivent être minimisées et la couverture végétale maximisée; 7° dans une cour avant, les dimensions d'une aire de stationnement, des allées véhiculaires et piétonnes doivent être limitées; 8° la hauteur et l'orientation des dispositifs d'éclairage extérieurs doivent contribuer à limiter la diffusion de la lumière vers les propriétés voisines et le ciel; 9° les travaux impliquant un terrassement doivent tenir compte des vestiges archéologiques.	Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction ou l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° la construction, l'installation, la transformation ou l'enlèvement d'une clôture au sens du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5); 2° la construction, l'installation, la transformation, l'enlèvement ou la démolition d'une dépendance de 15 m2 ou moins et d'un escalier; 3° l'aménagement d'une rampe d'accès, d'un débarcadère ou tout autre chemin privé véhiculaire ou piéton; 4° un aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbuste, d'une essence pouvant atteindre une hauteur supérieure à 1 m et d'un arbre, à l'exception du nombre d'arbres minimum exigé par les articles 424, 424.1 et 424.1.1. Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° les matériaux et leur assemblage doivent tendre à mettre en valeur les caractéristiques architecturales des constructions existantes; 2° les travaux de démolition ou d'enlèvement doivent tendre à mettre en valeur les caractéristiques architecturales des constructions existantes et les qualités paysagères du terrain; 3° les escaliers et les clôtures, au sens du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), doivent lorsque possible être restaurés plutôt que remplacés ou enlevés. 4° l'expression et la composition du paysage naturel ou aménagé du côté de l'îlot du terrain à aménager et du côté de l'îlot opposé doivent être considérées; 5° l'aménagement paysager d'origine du terrain doit être considéré; 6° les surfaces minéralisées doivent être minimisées et la couverture végétale maximisée; 7° dans une cour avant, les dimensions d'une aire de stationnement, des allées véhiculaires et piétonnes doivent être limitées; 8° la hauteur et l'orientation des dispositifs d'éclairage extérieurs doivent contribuer à limiter la diffusion de la lumière vers les propriétés voisines et le ciel; 9° les travaux impliquant un terrassement doivent tenir compte des vestiges archéologiques.	Disposition uniquement applicable au site patrimonial déclaré du Mont-Royal
111	Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment, d'un paysage, d'un mur, d'une grille, d'une clôture ou d'un escalier peut être réalisée exceptionnellement lors d'un changement d'usage ou lorsqu'il est techniquement impossible de la reproduire fidèlement selon son modèle original. Cette transformation doit être compatible avec le style architectural du bâtiment.	Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment, d'un paysage, d'un mur, d'une grille, d'une clôture ou d'un escalier peut être réalisée exceptionnellement lors d'un changement d'usage ou lorsqu'il est techniquement impossible de la reproduire fidèlement selon son modèle original. Cette transformation doit être compatible avec le style architectural du bâtiment.	Disposition uniquement applicable au site patrimonial déclaré du Mont-Royal
111.1	Afin d'évaluer la protection des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant, de les mettre en valeur et de faire connaître l'histoire de leur site, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment, en tout ou en partie, en souterrain dans les secteurs suivants , doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° le secteur délimité par la rue Atateken, le boulevard René-Lévesque, l'avenue Papineau, les rues Sainte-Catherine et Dufresne et le fleuve Saint-Laurent; 2° le secteur délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élisabeth et l'avenue Viger. Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la mise en valeur ou la protection des vestiges archéologiques doit être favorisée dans le traitement architectural du bâtiment ou dans l'aménagement paysager; 2° l'intégrité des vestiges archéologiques doit tendre à être préservée lors de la conception et la réalisation du bâtiment.	Afin d'évaluer la protection des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant, de les mettre en valeur et de faire connaître l'histoire de leur site, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment, en tout ou en partie, en souterrain dans les secteurs suivants un secteur « patrimoine archéologique » identifié au plan intitulé « Potentiel archéologique » de l'annexe Q, doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés: 1° le secteur délimité par la rue Atateken, le boulevard René-Lévesque, l'avenue Papineau, les rues Sainte-Catherine et Dufresne et le fleuve Saint-Laurent; 2° le secteur délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élisabeth et l'avenue Viger. Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la mise en valeur ou la protection des vestiges archéologiques doit être favorisée dans le traitement architectural du bâtiment ou dans l'aménagement paysager; 2° l'intégrité des vestiges archéologiques doit tendre à être préservée lors de la conception et la réalisation du bâtiment.	Concordance au DC 7.9.2
		SECTION II.1 CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU PARCOURS D'UNE VUE DYNAMIQUE	
126.1		Dans un parcours d'une vue dynamique ou dans un corridor visuel tel qu'identifié sur le plan intitulé « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C, les travaux visés à l'article 100 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° respecter le caractère d'ensemble de la rue et ses éléments patrimoniaux; 2° améliorer la qualité architecturale des intersections qui sont identifiées par les points de vue; 3° assurer l'intégration architecturale des équipements en façade, notamment quant à la localisation, à la volumétrie et aux matériaux de recouvrement; 4° assurer la séquence de la visibilité vers les repères emblématiques; 5° privilégier la perméabilité visuelle lors des aménagements paysagers.	Concordance au PUM, DC 7.1.4

127	Sur un terrain où est érigé un bâtiment ou un ensemble de bâtiments désignés comme immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement, dans les unités de paysage Grands parcs (GP), Vieux-Montréal (VM), Flanc sud (FS), Flanc ouest (FO), Square Dorchester – Place du Canada (SDPC) et dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° le caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site doit être sauvegardé et chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales doit être protégée; 2° les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues; 3° le mode d'implantation existant doit être respecté; 4° les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt qui se trouvent encore dans le secteur ou sur le tronçon doivent être mis en valeur; 5° les effets sur les constructions voisines doivent être considérés de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur environnant; 6° les caractéristiques des constructions voisines telles que le type de bâtiment, les dimensions, les paramètres d'implantation sur le terrain, les revêtements, les types de toits, les ouvertures, les accès et les saillies, doivent être considérées afin de s'intégrer au milieu; 7° les travaux doivent être réalisés avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des constructions voisines ainsi que du bâtiment lui-même, et y être compatibles; 8° les travaux doivent contribuer à atténuer les irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments en se basant sur : a) l'alignement dominant et le profil général de la hauteur des bâtiments situés de part et d'autre du tronçon de la voie publique où est situé le projet; b) les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain parmi les bâtiments situés de part et d'autre du tronçon de la voie publique où est situé le projet; 9° sauf dans l'unité de paysage Grands parcs (GP), les travaux doivent contribuer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du secteur environnant selon son usage, sa visibilité et l'importance significative qu'il peut avoir dans la ville.	Sur un terrain où est érigé un bâtiment ou un ensemble de bâtiments désignés comme <u>construction significative ou</u> immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan <u>« Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt »</u> de l'annexe A du présent règlement, dans les unités de paysage Grands parcs (GP), <u>Grande propriété institutionnelle (GPI)</u>, Vieux-Montréal (VM), Flanc sud (FS), Flanc ouest (FO), Square Dorchester – Place du Canada (SDPC) et dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, les travaux visés à l'article <u>102-100</u> doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° le caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site doit être sauvegardé et chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales doit être protégée; 2° les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues; 3° le mode d'implantation existant doit être respecté; 4° les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt qui se trouvent encore dans le secteur ou sur le tronçon doivent être <u>préservés et</u> mis en valeur; 5° les effets sur les constructions voisines doivent être considérés de manière à préserver ou mettre en valeur <u>la cohérence et</u> le caractère d'ensemble du secteur environnant; 6° les caractéristiques des constructions voisines telles que le type de bâtiment, les dimensions, les paramètres d'implantation sur le terrain, les revêtements, les types de toits, les ouvertures, les accès et les saillies, doivent être considérées afin de s'intégrer au milieu; 7° les travaux doivent être réalisés avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des constructions voisines ainsi que du bâtiment lui-même, et y être compatibles; 8° les travaux doivent contribuer à atténuer les irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments en se basant sur : a) l'alignement dominant et le profil général de la hauteur des bâtiments situés de part et d'autre du tronçon de la voie publique où est situé le projet; b) les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain parmi les bâtiments situés de part et d'autre du tronçon de la voie publique où est situé le projet; 9° sauf dans l'unité de paysage Grands parcs (GP), les travaux doivent contribuer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du secteur environnant selon son usage, sa visibilité et l'importance significative qu'il peut avoir dans la ville; <u>10° assurer la subordination et la compatibilité des nouveaux bâtiments accessoires.</u>	Mise à jour de l'intitulé de la carte thématique et de la correspondance des articles
127.0.2		<u>Les travaux visés à l'article 100 concernant une construction significative et un immeuble d'intérêt doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</u> <u>1° la protection de chacune des parties ou caractéristiques du bâtiment exprimant les conditions sociales, politiques, économiques ou technologiques représentatives de l'époque de construction du bâtiment;</u> <u>2° la mise en valeur du plan et des matériaux d'origine;</u> <u>3° des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle d'origine et compatibles avec les attributs d'origine ou issus d'une période marquante de l'histoire de l'immeuble visé;</u> <u>4° lorsque les travaux modifient la volumétrie du bâtiment principal, la mise en valeur de la forme et une harmonisation avec sa volumétrie d'origine;</u> <u>5° la mise en valeur d'un arbre, d'un espace vert ou d'un espace présentant des caractéristiques patrimoniales;</u> <u>6° la mise en valeur des espaces libres de construction dans une cour avant et devant les entrées.</u>	Concordance PUM : DC 7.4.1 Déplacement des immeubles d'intérêt et significatifs avant les unités de paysage.
127.0.3.		<u>Sous réserve des caractéristiques associées aux unités de paysage, les travaux visés à l'article 100 situés dans un parc doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</u> <u>1° la topographie naturelle doit être respectée;</u> <u>2° les caractéristiques visuelles du parc doivent être maintenues ou enrichies;</u> <u>3° la qualité de l'aménagement paysager du parc doit être maintenue ou enrichie;</u> <u>4° la fonctionnalité de l'aménagement des sentiers doit être maintenue ou enrichie;</u> <u>5° le couvert végétal et les arbustes d'intérêt doivent être respectés;</u> <u>6° l'intégration respectueuse des pavillons à l'échelle des lieux doit être privilégiée;</u> <u>7° une volumétrie qui tient compte du caractère public des lieux doit être privilégiée;</u> <u>8° l'usage de pierre et de matériaux nobles doit être privilégié.</u>	Déplacement des parcs avant les unités de paysage.

127.1	Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° une volumétrie cubique avec toiture plate; 3° une composition architecturale tripartite, incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 %, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet; 4° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale; 5° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade aux étages; 6° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire régulier de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; 7° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise; 8° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes; 9° lorsque le bâtiment comprend un balcon en façade, celui-ci doit être encastré dans le volume principal ou faire saillie d'au plus 0,5 m; 10° des garde-corps constitués de barrotins; 11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint- Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) l'avenue De Lorimier; ii) la rue Sainte-Catherine; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique.	Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° une volumétrie cubique avec toiture plate; 3° une composition architecturale tripartite, incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 %, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet; 4° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale; 5° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade aux étages; 6° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire régulier de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; 7° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise; 8° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes; 9° lorsque le bâtiment comprend un balcon en façade, celui-ci doit être encastré dans le volume principal ou faire saillie d'au plus 0,5 m; 10° des garde-corps constitués de barrotins; 11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint- Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) l'avenue De Lorimier; ii) la rue Sainte-Catherine; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public- f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique.	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au DC 7.1.3
127.2	Dans l'unité de paysage Boulevard Saint-Laurent (BSL), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; 3° des matériaux de revêtement en pierre naturelle grise; 4° une volumétrie cubique avec toiture plate; 5° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade aux étages; 6° une composition architecturale tripartite incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 % de la superficie de la façade, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet; 7° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale; 8° lorsque le bâtiment comprend un balcon en façade, celui-ci doit être encastré dans le volume principal ou faire saillie d'au plus 0,5 m.	Dans l'unité de paysage Boulevard Saint-Laurent (BSL), les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; 3° des matériaux de revêtement en pierre naturelle grise; 4° une volumétrie cubique avec toiture plate; 5° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade aux étages; 6° une composition architecturale tripartite incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 % de la superficie de la façade, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet; 7° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale; 8° lorsque le bâtiment comprend un balcon en façade, celui-ci doit être encastré dans le volume principal ou faire saillie d'au plus 0,5 m; <u>9° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur les vues donnant vers et depuis le site patrimonial.</u>	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au DC 11.3.1
127.8	Dans l'unité de paysage Centre-Ville (CV), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° une implantation qui privilégie un alignement à la limite d'emprise de la voie publique ou parallèle au domaine public; 2° des matériaux de revêtement en panneaux de béton, en brique, en acier ou en verre; 3° un rez-de-chaussée favorisant l'animation sur rue, notamment avec des accès piétonniers et des ouvertures multiples d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade; 4° une composition architecturale caractérisée par une grille orthogonale régulière; 5° une volumétrie qui privilégie le recours à la notion de basilaire afin de favoriser un encadrement spatial et un éclairage naturel du domaine public.	Dans l'unité de paysage Centre-Ville (CV), les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° une implantation qui privilégie un alignement à la limite d'emprise de la voie publique ou parallèle au domaine public; 2° des matériaux de revêtement en panneaux de béton, en brique, en acier ou en verre; 3° un rez-de-chaussée favorisant l'animation sur rue, notamment avec des accès piétonniers et des ouvertures multiples d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade; 4° une composition architecturale caractérisée par une grille orthogonale régulière; 5° une volumétrie qui privilégie le recours à la notion de basilaire afin de favoriser un encadrement spatial et un éclairage naturel du domaine public; <u>6° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur les vues donnant vers et depuis le site patrimonial.</u>	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au DC 11.3.1

127.11	Dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° des ouvertures de proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; 3° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise; 4° une volumétrie cubique avec des toitures plates; 5° des garde-corps constitués de barrotins; 6° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; 7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis; ii) l'avenue De Lorimier; iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; iv) la rue Sainte-Catherine; v) le boulevard Ville-Marie; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public.	Dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ), les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° des ouvertures de proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; 3° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise; 4° une volumétrie cubique avec des toitures plates; 5° des garde-corps constitués de barrotins; 6° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; 7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis; ii) l'avenue De Lorimier; iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; iv) la rue Sainte-Catherine; v) le boulevard Ville-Marie; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique; <u>8° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur les vues donnant vers et depuis le site patrimonial.</u>	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au 7.1.3 et au DC 11.3.1
127.12	Dans l'unité de paysage Faubourgs des Récollets (FR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° une volumétrie cubique avec des toitures plates; 3° une composition architecturale intégrant des couronnements à corniche ou à parapet; 4° des ouvertures de proportion verticale d'un minimum de 20% de la superficie de la façade et d'un maximum de 50% de la superficie de la façade; 5° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise; 6° l'unité architecturale et la cohérence du front bâti sur la rue De La Commune et la rue Notre-Dame en privilégiant un revêtement de pierre naturelle grise.	Dans l'unité de paysage Faubourgs des Récollets (FR), les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique; 2° une volumétrie cubique avec des toitures plates; 3° une composition architecturale intégrant des couronnements à corniche ou à parapet; 4° des ouvertures de proportion verticale d'un minimum de 20% de la superficie de la façade et d'un maximum de 50% de la superficie de la façade; 5° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise; 6° l'unité architecturale et la cohérence du front bâti sur la rue De La Commune et la rue Notre-Dame en privilégiant un revêtement de pierre naturelle grise; <u>7° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur les vues donnant vers et depuis le site patrimonial.</u>	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au DC 11.3.1

127.15	Dans l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle (GPI), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation caractéristique du bâtiment; 2° la volumétrie et la composition des façades des bâtiments; 3° le maintien et la mise en valeur d'un couvert végétal significatif des jardins de manière à éviter leur minéralisation; 4° les matériaux de revêtement d'origine des bâtiments, notamment la brique chamois, la brique jaune institutionnelle ou la pierre naturelle grise; 5° des bardeaux d'ardoise, des couvertures métalliques ou de cuivre pour les toitures apparentes; 6° des nouveaux matériaux compatibles avec les matériaux d'origine ou d'une qualité supérieure à ceux-ci; 7° les ornements architecturaux identitaires des bâtiments tels que les croix et les autres symboles associés à la fonction originale de ceux-ci; 8° des toitures à versants, des toitures mansardées ou des toitures plates à parapet ou à corniche; 9° la forme, les dimensions et le rythme des ouvertures d'origine; 10° le maintien et la mise en valeur des caractéristiques topographiques et végétales des jardins ainsi que de leurs caractéristiques architecturales telles que bassins, fontaines et statues; 11° le maintien et la mise en valeur des clôtures de métal soudé et des murs de pierre qui ceinturent les propriétés; 12° l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines; 13° les perspectives et les percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble; 14° l'accès public aux espaces verts et aux milieux naturels, adapté à la vocation des lieux;	Dans l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle (GPI), les travaux visés à l'article 402-100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 4° l'implantation caractéristique du bâtiment; 2° la volumétrie et la composition des façades des bâtiments; 3° le maintien et la mise en valeur d'un couvert végétal significatif des jardins de manière à éviter leur minéralisation <u>et l'abattage d'arbre</u>; 4° les matériaux de revêtement d'origine des bâtiments, notamment la brique chamois, la brique jaune institutionnelle ou la pierre naturelle grise; 5° des bardeaux d'ardoise, des couvertures métalliques ou de cuivre pour les toitures apparentes; 6° des nouveaux matériaux compatibles avec les matériaux d'origine ou d'une qualité supérieure à ceux-ci; 7° les ornements architecturaux identitaires des bâtiments tels que les croix et les autres symboles associés à la fonction originale de ceux-ci; 8° des toitures à versants, des toitures mansardées ou des toitures plates à parapet ou à corniche; 9° la forme, les dimensions et le rythme des ouvertures d'origine; 10° le maintien et la mise en valeur des caractéristiques topographiques et végétales des jardins ainsi que de leurs caractéristiques architecturales telles que bassins, fontaines et statues; 11° le maintien et la mise en valeur des clôtures de métal soudé et des murs de pierre qui ceinturent les propriétés; 12° l'intégration, <u>notamment avec les éléments caractéristiques patrimoniaux et les systèmes constructifs spécifiques à un lieu de culte</u>, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines; 13° les perspectives et les percées visuelles sur un bâtiment <u>essentiel</u> ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble; 14° l'accès public aux espaces verts et aux milieux naturels, adapté à la vocation des lieux <u>et le maintien de chemins piétons et d'accès entre les différentes constructions et aménagements</u>;	Mise à jour de la correspondance d'article, suppression d'un doublon, concordance au DC 7.5.3
	15° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) l'avenue De Lorimier; ii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; iii) la rue Sainte-Catherine; iv) le boulevard Ville-Marie; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. Dans une unité de paysage GPI hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour tout projet, de construction, d'agrandissement, de lotissement, ou la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il est nécessaire de démontrer par le biais d'une évaluation d'intérêt patrimonial et d'une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation de l'usage dans le bâtiment, que cette modification ou démolition est restreinte aux parties les moins significatives, vise une mise en valeur du lieu de culte et de son emplacement ou du caractère d'ensemble de la grande propriété et est obligatoire en raison de l'impossibilité : 1° d'y planter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition; 2° de revoir ou de redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble; 3° de trouver une autre occupation de remplacement mieux adaptée.	15° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) l'avenue De Lorimier; ii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; iii) la rue Sainte-Catherine; iv) le boulevard Ville-Marie; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. Dans une unité de paysage GPI hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour tout projet, de construction, d'agrandissement, de lotissement, ou la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il est nécessaire de démontrer par le biais d'une évaluation d'intérêt patrimonial et d'une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation de l'usage dans le bâtiment, que cette modification ou démolition est restreinte aux parties les moins significatives, vise une mise en valeur du lieu de culte et de son emplacement ou du caractère d'ensemble de la grande propriété et est obligatoire en raison de l'impossibilité : 1° d'y planter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition; 2° de revoir ou de redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble; 3° de trouver une autre occupation de remplacement mieux adaptée.	Concordance au 7.1.3

127.16	Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès; 2° la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse en métal soudé lorsqu'ils sont en cour avant; 3° une volumétrie cubique de deux à trois étages avec toiture à fausse mansarde lorsque cette caractéristique est dominante dans le secteur; 4° une composition architecturale tripartite intégrant des découpages horizontaux, pouvant inclure un soubassement d'un demi-niveau, une partie intermédiaire et un couronnement; 5° une forte expression architecturale des porches d'entrée et des escaliers d'accès; 6° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; 7° des matériaux de revêtement de pierre grise ou de brique d'argile; 8° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques, selon la dominance dans le voisinage, pour les toitures apparentes; 9° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; 10° des garde-corps constitués de barrotins; 11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; ii) la rue Sainte-Catherine; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique.	Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 <u>100</u> doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès; 2° la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse en métal soudé lorsqu'ils sont en cour avant; 3° une volumétrie cubique de deux à trois étages avec toiture à fausse mansarde lorsque cette caractéristique est dominante dans le secteur; 4° une composition architecturale tripartite intégrant des découpages horizontaux, pouvant inclure un soubassement d'un demi-niveau, une partie intermédiaire et un couronnement; 5° une forte expression architecturale des porches d'entrée et des escaliers d'accès; 6° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; 7° des matériaux de revêtement de pierre grise ou de brique d'argile; 8° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques, selon la dominance dans le voisinage, pour les toitures apparentes; 9° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; 10° des garde-corps constitués de barrotins; 11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; ii) la rue Sainte-Catherine; d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique.	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au DC 7.1.3
--------	---	--	--

127.21	Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet; 2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements; 3° l'expression et les composantes architecturales d'origine dans le cas de la transformation d'une porte cochère; 4° la perméabilité des îlots situés entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci; 5° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise; 6° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes; 7° la sauvegarde et la mise en valeur des ornements architecturaux identitaires des bâtiments tels les symboles associés à la fonction originale de ceux-ci; 8° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; 9° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; 10° des garde-corps constitués de barrotins; 11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) l'avenue De Lorimier; ii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; iii) la rue Sainte-Catherine; iv) le boulevard Ville-Marie; c) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; d) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; 12° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur des vues donnant vers et depuis le site patrimonial.	Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 402 100 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet; 2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements; 3° l'expression et les composantes architecturales d'origine dans le cas de la transformation d'une porte cochère; 4° la perméabilité des îlots situés entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci; 5° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise; 6° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes; 7° la sauvegarde et la mise en valeur des ornements architecturaux identitaires des bâtiments tels les symboles associés à la fonction originale de ceux-ci; 8° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; 9° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; 10° des garde-corps constitués de barrotins; 11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum: a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : i) l'avenue De Lorimier; ii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet; iii) la rue Sainte-Catherine; iv) le boulevard Ville-Marie; c) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; d) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;	Mise à jour de la correspondance d'article
		e) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique; <u>12° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur des vues donnant vers et depuis le site patrimonial.</u>	Concordance DC 11.3.1
127.23	Les travaux visés à l'article 102 concernant un immeuble d'intérêt doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° le caractère distinctif du bâtiment; 2° la protection de chacune des parties ou caractéristiques du bâtiment exprimant les conditions sociales, politiques, économiques ou technologiques représentatives de l'époque de construction du bâtiment; 3° le plan et les matériaux d'origine; 4° le mode d'implantation; 5° des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle d'origine.	Abrogé	Déplacé à 127.0.2
127.24	Sous réserve des caractéristiques associées aux unités de paysage, les travaux visés à l'article 102 situés dans un parc doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la topographie naturelle doit être respectée; 2° les caractéristiques visuelles du parc doivent être maintenues ou enrichies; 3° la qualité de l'aménagement paysager du parc doit être maintenue ou enrichie; 4° la fonctionnalité de l'aménagement des sentiers doit être maintenue ou enrichie; 5° le couvert végétal et les arbustes d'intérêt doivent être respectés; 6° l'intégration respectueuse des pavillons à l'échelle des lieux doit être privilégiée; 7° une volumétrie qui tient compte du caractère public des lieux doit être privilégiée; 8° l'usage de pierre et de matériaux nobles doit être privilégié.	Abrogé	Déplacé à 127.0.3

127.26	Dans l'unité de paysage Pointe-du-Moulin (PM), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à conserver et à mettre en valeur le patrimoine industriel bâti et les repères visuels historiques que sont les silos et les affiches.	Dans l'unité de paysage Pointe-du-Moulin (PM), les travaux visés à l'article 402 <u>100</u> doivent <u>être approuvés en respectant les critères suivants :</u> <u>1° tendre à conserver et à mettre en valeur le patrimoine industriel bâti et les repères visuels historiques que sont les silos et les affiches;</u> <u>2° préserver et mettre en valeur la cohérence de l'ensemble en s'assurant que les éléments conservés ou réhabilités soient considérables en nombre et perceptibles;</u> <u>3° maintenir l'esprit du lieu et les traces des usages industriels passés;</u> <u>4° favoriser le verdissement des espaces libres et l'augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur;</u> <u>5° favoriser l'aménagement de liens physiques avec les quartiers avoisinants, notamment des liens de mobilité active;</u> <u>5° protéger les perspectives et des percées visuelles sur les immeubles d'intérêt ou sur d'autres éléments d'intérêt de l'ensemble qui contribuent à l'identité du lieu.</u>	Concordance DC 7.7.2
127.27	Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central doit être favorisée; 2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial doit être privilégiée pour une construction sur l'emplacement d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble comportant une enseigne d'intérêt sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A; 3° une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge doit être assurée; 4° la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs, doit tendre à être préservée; 5° des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures doivent être favorisés; 6° des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté doivent préféablement être prévues; 7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; 8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : a) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis; b) le boulevard Ville-Marie; 9° un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; 10° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; 11° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; 12° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; 13° un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. 14° sauf pour le parcours riverain mentionné au paragraphe 5 °, favoriser le verdissement des espaces libres et l'augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur.	Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 402 <u>100</u> doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central doit être favorisée; 2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial doit être privilégiée pour une construction sur l'emplacement d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble comportant une enseigne d'intérêt sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt <u>Modes d'implantation, unités de paysage, immeubles d'intérêt, immeubles significatifs et immeubles comportant une enseigne d'intérêt</u> » de l'annexe A; 3° une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge doit être assurée; 4° la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs, doit tendre à être préservée; 5° des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures doivent être favorisés; 6° des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté doivent préféablement être prévues; 7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; 8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié : a) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis; b) le boulevard Ville-Marie; 9° un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; 10° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; 11° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; 12° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; 13° un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique; 14° sauf pour le parcours riverain mentionné au paragraphe 5 <u>6</u> °, favoriser le verdissement des espaces libres et l'augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur.	Mise à jour de la correspondance d'article, de l'appellation et concordance au DC 7.1.3

127.28	Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées; 2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur; 3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée; 4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; 5° un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; 6° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié sur l'avenue De Lorimier; 7° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; 8° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; 9° un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique; 10° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots.	Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 402 <u>100</u> doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées; 2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur; 3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée; 4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations; 5° un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin; 6° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié sur l'avenue De Lorimier; 7° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; 8° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; 9° un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique; 10° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots.	Mise à jour de la correspondance d'article et concordance au DC 7.1.3
127.33		Dans l'unité de paysage Port de Montréal - Cour Hochelaga (PMCH), les travaux visés à l'article 100 doivent tendre à respecter les critères suivants : 1° préserver et mettre en valeur la cohérence de l'ensemble en s'assurant que les éléments conservés ou réhabilités soient considérables en nombre et perceptibles; 2° maintenir l'esprit du lieu et les traces des usages industriels passés; 3° favoriser le verdissement des espaces libres et l'augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur; 4° favoriser la perméabilité des îlots et l'aménagement de liens physiques avec les quartiers avoisinants, notamment des liens de mobilité active; 5° protéger les perspectives et des percées visuelles sur les immeubles d'intérêt ou sur d'autres éléments d'intérêt de l'ensemble qui contribuent à l'identité du lieu.	Concordance DC 7.7.2
128.1	Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1, à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager, visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes : 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée; 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour. Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa : 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée; 2° une piscine; 3° une dépendance; 4° une voie d'accès; 5° une voie de circulation. Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.	Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1, à R.3 et M.1 à M.9 , un aménagement paysager, <u>ou toute modification d'un aménagement paysager</u> , visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes : 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour <u>visée par les travaux</u> demeure végétalisée; 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour <u>visée par les travaux</u> . Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa : 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée; 2° une piscine; 3° une dépendance; 4° une voie d'accès; 5° une voie de circulation. Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine. <u>Le présent article ne s'applique pas à :</u> <u>1° un bâtiment ou une partie de bâtiment dont l'usage est station ou infrastructure de transport collectif;</u> <u>2° une construction accessoire à un usage station ou infrastructure de transport collectif;</u> <u>3° une construction modulaire temporaire destinée à héberger des personnes en situation d'instabilité résidentielle ou à fournir des locaux pour une école primaire ou secondaire, sauf lorsqu'elle est située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.</u> <u>Dans un secteur M.10 ou M.11, un aménagement paysager, ou toute modification d'un aménagement paysager, visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes :</u> <u>1° une surface égale ou supérieure à 25 % de la superficie totale de la cour avant demeure végétalisée;</u> <u>2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 25% de la superficie totale de la cour avant.</u>	Mise à jour de la correspondance des catégories d'usages, précision et concordance DC 1.4 et 6.1

129	Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.	Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment <u>et de l'aménagement, ou de modification de l'aménagement, d'une aire de stationnement de 20 unités et plus</u> , tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.	DC 10.3.2
129.2	Afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces minéralisées; 2° le projet favorise les infrastructures vertes qui permettent de capter temporairement l'eau de pluie, telles que les noues végétalisées et les jardins de pluie.	Afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces minéralisées;- 2° le projet favorise les infrastructures vertes qui permettent de capter temporairement l'eau de pluie, telles que les noues végétalisées et les jardins de pluie. <u>3° assurer que le ruissellement des surfaces imperméables se draine vers des surfaces perméables existantes ou aménagées;</u> <u>4° concevoir l'aménagement des espaces perméables de façon à préserver les arbres matures existants;</u> <u>5° maximiser les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit;</u> <u>6° favoriser la présence des trois strates de végétation herbacée, arbustive et arborescente dans les surfaces perméables;</u> <u>7° privilégier les revêtements perméables par rapport à l'asphalte, le béton ou autre surface imperméable;</u> <u>8° privilégier les revêtements perméables sur les zones de stationnement;</u> <u>9° aménager les entrées charretières menant aux aires de stationnement situées sous le niveau de la rue de façon à avoir une pente ascendante précédant l'allée d'accès et sa descente véhiculaire.</u>	DC 9.3.2
129.3	Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits plats dont la hauteur est d'au plus 30 m et les toits dont la hauteur est inférieure ou égale à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° une terrasse ou un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préféablement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits plats dont la hauteur est d'au plus 30 m et les toits dont la hauteur est inférieure ou égale à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° une terrasse ou un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. <u>5° un espace dédié à l'équipement nécessaire au nettoyage des vitres, sur une profondeur d'au plus 1 m depuis la surface d'un mur;</u> Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préféablement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	Précision puisque la définition d'équipement mécanique n'inclut pas ce type d'équipement.
	SECTION III ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT	SECTION III ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT	
130.4	L'éclairage de la façade, d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment ou d'une porte d'entrée est autorisé aux conditions suivantes : 1° il doit uniquement avoir lieu entre l'heure du coucher du soleil et 1 heure du matin; 2° les tonalités de celui-ci doivent être comprises entre 2 100° Kelvin et 4 100° Kelvin; 3° le dispositif d'éclairage doit être muni d'un coupe-flux; 4° un dispositif d'éclairage installé sur une façade doit être fixé dans les joints du revêtement de maçonnerie et aucun ornement ou élément architectural ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert; 5° aucun filage ou câblage du dispositif d'éclairage ne doit être apparent. Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, l'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux extérieurs qui a des tonalités inférieures ou supérieures aux tonalités prescrites doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés à l'article 130.7, et l'éclairage qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.	L'éclairage de la façade d'un mur , d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment ou d'une porte d'entrée est autorisé aux conditions suivantes : 1° il doit uniquement avoir lieu entre l'heure du coucher du soleil et 1 heure du matin; 2° les tonalités de celui-ci doivent être comprises entre 2 100° Kelvin et 4 100° Kelvin; 3° le dispositif d'éclairage doit être muni d'un coupe-flux; 4° un dispositif d'éclairage installé sur une façade <u>ou sur un mur d'une hauteur supérieure à la hauteur maximale</u> doit être fixé dans les joints du revêtement de maçonnerie et aucun ornement ou élément architectural ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert; 5° aucun filage ou câblage du dispositif d'éclairage ne doit être apparent. Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, l'éclairage de la façade d'un mur ou d'éléments architecturaux extérieurs qui a des tonalités inférieures ou supérieures aux tonalités prescrites doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés à l'article 130.7, et l'éclairage qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.	Précision afin que la disposition s'applique également aux murs qui ne sont pas des façades.
130.4.1		<u>Un dispositif d'éclairage installé dans une cour et situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal est autorisé aux conditions suivantes :</u> <u>1° il doit être uniquement dirigé vers le sol, ou vers une construction située sur le terrain sur lequel il est installé;</u> <u>2° les tonalités de celui-ci doivent être comprises entre 2 100° Kelvin et 4 100° Kelvin;</u> <u>3° il doit être muni d'un coupe-flux.</u>	Concordance DC 11.2.5

130.5	L'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m est autorisé à la condition qu'il soit dirigé uniquement vers le bâtiment éclairé. Un éclairage visé au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés à l'article 130.7, et l'éclairage qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.	L'éclairage de la façade d'un mur ou d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m est autorisé à la condition qu'il soit dirigé uniquement vers le bâtiment éclairé. Un éclairage visé au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés à l'article 130.7, et l'éclairage qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.	Précision afin que la disposition s'applique également aux murs qui ne sont pas des façades.
130.6	A l'exception d'un bâtiment situé dans un secteur délimité par les rues De Bleury, Sainte-Catherine et Berri et par le boulevard De Maisonneuve ou dans le site patrimonial de Montréal, l'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m doit demeurer statique. Malgré le premier alinéa, l'éclairage peut être modifié à chaque période minimale de 24 heures consécutives.	A l'exception d'un bâtiment situé dans un secteur délimité par les rues De Bleury, Sainte-Catherine et Berri et par le boulevard De Maisonneuve ou dans le site patrimonial de Montréal, l'éclairage de la façade d'un mur ou d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m doit demeurer statique. Malgré le premier alinéa, l'éclairage peut être modifié à chaque période minimale de 24 heures consécutives.	Précision afin que la disposition s'applique également aux murs qui ne sont pas des façades.
130.12	Sous réserve des chapitres VII et VIII du Titre II, afin de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, les matériaux de revêtement doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire.	Sous réserve des chapitres VII et VIII du Titre II, afin de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, les matériaux de revêtement autres qu'un vitrage , doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire.	La réflectance ne s'applique pas de la même manière lorsque le mur est vitré.
133.08	Une étude de caractérisation d'un milieu humide doit accompagner toute demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage ou la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans une aire de protection d'un milieu humide. Malgré le premier alinéa, une étude de caractérisation d'un milieu humide n'est pas requise dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation.	Une étude de caractérisation d'un milieu humide doit accompagner toute demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage ou la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans une aire de protection d'un milieu humide. Malgré le premier alinéa, une étude de caractérisation d'un milieu humide n'est pas requise dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation ni pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, qui est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, ainsi que pour les constructions et ouvrages accessoires.	Concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
136		Peut être autorisé, en respectant la procédure des usages conditionnels : 1° l'utilisation, par les usages décrits dans la liste qui suit, d'un niveau d'un bâtiment non conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement : a) un usage résidentiel, un usage de la catégorie M-4 M.2 à M.4, à l'exception d'un débit de boissons alcooliques ou un usage équipement collectif et institutionnel, dans un secteur de la catégorie R.1 à R-3 ou R.2 ; b) tout usage, à l'exception d'un établissement exploitant l'érotisme, d'une salle de danse de fin de nuit et d'un usage industriel compris uniquement dans la catégorie M.10 ou M.11, dans un secteur autre qu'un secteur de la catégorie R.1 à R-3 ou R.2 ; 2° sous réserve des dispositions du titre II, un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit; 3° l'implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le centre des affaires, à un niveau où seuls des usages commerciaux additionnels sont autorisés, à l'exception d'un établissement exploitant l'érotisme et d'une salle de danse de fin de nuit; 4° l'utilisation, par les usages décrits dans la liste qui suit, d'un local situé sous un rez-de-chaussée occupé par un usage commercial dérogatoire protégé par droits acquis : a) l'usage occupant le rez-de-chaussée; b) un usage de la catégorie M-4 M.2 , à l'exclusion d'un usage résidentiel; c) un usage additionnel de la catégorie M.3 ou M.4, à l'exception d'une salle de billard et d'un salon funéraire; 5° l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélos; 6° un usage commercial spécifique ayant une superficie de plancher supérieure à 4 000 m²; 7° l'usage résidence de tourisme aux conditions suivantes : a) l'usage doit être situé à l'ouest de la rue Atateken dans un secteur de la catégorie M.9; b) l'usage doit être situé à une distance minimale de 150 m d'une autre résidence de tourisme calculé conformément aux articles 263 et 264; 7.1° l'usage gîte touristique aux conditions suivantes : a) l'usage doit être dans un secteur de la catégorie R.2, R-3 et M.1 à M.9; b) l'usage doit être situé à une distance minimale de 150 m d'un autre gîte touristique calculé conformément aux articles 263 et 264; 8° un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.9 dans un local visé par les articles 214, 221, 228 et 235 ou au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.9 , à l'exclusion des emplacements situés en bordure des rues identifiées à la figure suivante: 9° l'usage parc de stationnement public intérieur autorisé dans un secteur situé entre les rues Sainte-Catherine, Clark, De Montigny et Saint-Urbain ainsi qu'entre les rues Sainte-Catherine, De Bleury, Saint-Alexandre et le boulevard René-Lévesque; 10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie dans un secteur de catégorie d'usages R.2, R-3 ou F.6;	Mise à jour des appellations et références de niveaux

	11° l'utilisation par les usages suivants d'un local situé à un niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et adjacent à un local occupé par l'un des usages énumérés à l'article 307.8 : a) un usage commercial additionnel de la catégorie M.3 dans un secteur de la catégorie M.3 de la classe A, à l'exclusion d'un studio de production; b) un usage commercial additionnel de la catégorie M.4 dans un secteur de la catégorie M.4 de la classe A, à l'exclusion d'un studio de production; c) un usage commercial spécifique de la catégorie M.5 dans un secteur de la catégorie M.5 de la classe A, à l'exclusion des usages suivants : • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production; d) un usage commercial spécifique de la catégorie M.6 dans un secteur de la catégorie M.6 de la classe A, à l'exclusion des usages suivants : • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production; e) un usage commercial additionnel de la catégorie M.7 dans un secteur de la catégorie M.7 de la classe A, à l'exclusion d'un studio de production;	<i>Supprimé</i>	Classes A, B et C supprimées
	12° l'utilisation par les usages suivants d'un local situé à un niveau supérieur au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et adjacent à un local occupé par l'un des usages énumérés à l'article 307.8 : a) un usage commercial additionnel de la catégorie M.3 dans un secteur de la catégorie M.3 de la classe B, à l'exclusion d'un studio de production; b) un usage commercial additionnel de la catégorie M.4 dans un secteur de la catégorie M.4 de la classe B, à l'exclusion d'un studio de production; c) un usage commercial spécifique de la catégorie M.5 dans un secteur de la catégorie M.5 de la classe B, à l'exclusion des usages suivants : • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production; d) un usage commercial spécifique de la catégorie M.6 dans un secteur de la catégorie M.6 de la classe B, à l'exclusion des usages suivants : • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production; e) un usage commercial additionnel de la catégorie M.7 dans un secteur de la catégorie M.7 de la classe B, à l'exclusion d'un studio de production;	<i>Supprimé</i>	Classes A, B et C supprimées
	13° le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée; 14° la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée pour compenser la perte d'un espace intérieur inondable situé dans un secteur en cuvette identifié à la carte « Secteurs en cuvette » de l'annexe J	13° le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée; 14° la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée pour compenser la perte d'un espace intérieur inondable situé dans un secteur en cuvette identifié à la carte « Secteurs en cuvette » de l'annexe J <u>15° un local occupé à des fins résidentielles et adjacent à un local occupé par l'un des usages mentionnés à l'article 307.8;</u> <u>16° un local occupé par l'un des usages mentionnés à l'article 307.8 et adjacent à un local occupé à des fins résidentielles.</u>	Concordance DC 5.4.2 en favorisant la mixité au sein des bâtiments

141.3	Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf : a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas : 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique; 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve.	Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une un usage maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf : a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas : 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique; 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve.	Correction
143	Tableau de la répartition des classes d'usages	<i>Suppression des catégories R.3 et M.1 / Modification de la case relative à la catégorie M.10.</i>	Concordance DC 5.4.2 suppression de catégories d'usage en favorisant la mixité
146	La catégorie d'usages R.1 comprend : 1° l'usage résidentiel suivant : • bâtiment abritant 1 à 2 logements; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire;• garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers	La catégorie d'usages R.1 comprend : 1° l'usage résidentiel suivant : • bâtiment abritant 1 à 2 logements; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire;• garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers;. • station ou infrastructure de transport collectif.	Concordance DC 1.4 et 6.1
		SOUS-SECTION 3 USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE R.1	
148.1		<u>Sont associés à la catégorie R.1.</u> <u>1° les usages résidentiels suivants :</u> • <u>habitation avec service.</u> • <u>habitation avec service de soin de santé.</u>	Concordance DC 6.2.1 à 6.2.3

149	La catégorie d'usages R.2 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers.	La catégorie d'usages R.2 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; • <u>station ou infrastructure de transport collectif.</u>	Concordance DC 6.2.1 à 6.2.3
150	Sont associés à la catégorie R.2 : 1° l'usage résidentiel suivant : • gîte touristique; 2° les usages commerciaux, industriels suivants : • clinique médicale; • épicerie (dépanneur); • services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de réception d'articles pour blanchisserie); • soins personnels; 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • aréna; • centre de services de santé et de services sociaux; • musée; • piscine. Malgré le premier alinéa, les usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels associés à la catégorie R.2 ne peuvent être autorisés dans un secteur délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Saint-Marc, Sainte-Catherine et Saint-Mathieu ou par le boulevard De Maisonneuve et les rues Guy, Sainte-Catherine et Pierce, ou situé à l'ouest du chemin Côte-des-Neiges ou au nord de l'avenue Docteur Penfield.	Sont associés à la catégorie R.2 : 1° abrogé. 2° les usages commerciaux; industriels suivants : • <u>bureau;</u> • <u>centre d'activités physiques;</u> • clinique médicale; • épicerie (dépanneur); • <u>fleuriste;</u> • <u>hôtel;</u> • <u>librairie;</u> • <u>pharmacie;</u> • <u>restaurant;</u> • services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de réception d'articles pour blanchisserie); • soins personnels; 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • aréna; • <u>centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;</u> • <u>centre de réadaptation;</u> • centre de services de santé et de services sociaux; • <u>centre d'hébergement et de soins de longue durée;</u> • <u>centre hospitalier;</u> • musée; • piscine. Malgré le premier alinéa, les usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels associés à la catégorie R.2 ne peuvent être autorisés dans un secteur délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Saint-Marc, Sainte-Catherine et Saint-Mathieu ou par le boulevard De Maisonneuve et les rues Guy, Sainte-Catherine et Pierce, ou situé à l'ouest du chemin Côte-des-Neiges ou au nord de l'avenue Docteur Penfield. <u>Malgré le premier alinéa, l'usage « hôtel » associé à la catégorie R.2 ne peut être autorisé dans un secteur R.2 situé en partie ou en totalité à l'est de la rue Atateken.</u>	Transfert d'usages découlant de la suppression de la catégorie R.3.
151	L'usage conditionnel bureau est également associé à la catégorie R.2 dans les secteurs montrés sur le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A situés au nord de la rue Sherbrooke, dans un bâtiment de 5 étages ou moins.	Abrogé	Usage conditionnel bureau autorisé à l'article 150.
152 à 154	SECTION IV CATÉGORIE R.3	Abrogé	Concordance DC 5.4.2 suppression de la catégorie R.3, qui est très similaire à la catégorie R.2, pour favoriser la mixité.

	SOUS-SECTION 1 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE R.3	SOUS-SECTION 1 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE R.3 <u>R.2</u>	
155, 276, 385.2, 488, 494, 503, 558, 591, 592, 593.2, 623, 648.2 et 671		<i>Remplacement de la catégorie R.3 par R.2</i>	Mise à jour de la terminologie
171		<i>Remplacement de la catégorie R.3 par R.2</i>	Mise à jour de la terminologie
173		<i>Remplacement de la catégorie R.3 par R.2</i>	Mise à jour de la terminologie
176	Dans la classe A, un usage commercial ou industriel est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.	Dans la classe A <u>catégorie M.2</u> , un usage commercial ou industriel est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.	Concordance DC 5.4.2 en favorisant la mixité au sein des bâtiments
177	Dans la classe B, un usage commercial ou industriel est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.	Abrogé	Concordance DC 5.4.2 en favorisant la mixité au sein des bâtiments
178	Dans la classe C, un usage commercial ou industriel est autorisé à tous les niveaux.	Abrogé	Concordance DC 5.4.2 en favorisant la mixité au sein des bâtiments
179	Malgré les articles 177 et 178, un usage spécifique ne peut s’implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d’un bâtiment, à moins d’indication contraire ailleurs dans le présent règlement.	Malgré les articles 177 et 178, un usage spécifique ne peut s’implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d’un bâtiment, à moins d’indication contraire ailleurs dans le présent règlement.	Mise à jour des références d’articles.
179.1		Malgré l’article 179, un usage spécifique peut s’implanter à un niveau supérieur au rez-de-chaussée quand, à ce niveau, l’établissement possède une entrée principale directement accessible depuis la voie publique adjacente,	Favoriser l’animation des rez-de-chaussée
183	Malgré les articles 176 à 178, au-dessous du rez-de-chaussée, dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville le ou après le 17 août 1994, un usage commercial ou industriel est autorisé uniquement au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée. 1° d’un logement dérogatoire protégé par droits acquis; 2° d’un espace habitable autorisé comme usage complémentaire dans un atelier d’artiste et d’artisan; 3° d’un niveau d’un bâtiment qui n’a pas été conçu ni utilisé en totalité à des fins résidentielles; 4° d’un logement situé dans une partie de bâtiment constituée d’un volume hors-sol distinct de celui occupé par l’usage commercial ou industriel.	Malgré les articles <u>l’article</u> 176 à 178 , au-dessous du rez-de-chaussée, dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville le ou après le 17 août 1994, un usage commercial ou industriel est autorisé uniquement au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée. 1° d’un logement dérogatoire protégé par droits acquis; 2° d’un espace habitable autorisé comme usage complémentaire dans un atelier d’artiste et d’artisan; 3° d’un niveau d’un bâtiment qui n’a pas été conçu ni utilisé en totalité à des fins résidentielles; 4° d’un logement situé dans une partie de bâtiment constituée d’un volume hors-sol distinct de celui occupé par l’usage commercial ou industriel. Malgré le premier alinéa, un usage commercial ou industriel peut être autorisé au même niveau qu’un logement ou à un niveau supérieur en respectant la procédure des usages conditionnels,	Mise à jour des références d’articles.
185	Malgré les articles 176, 177, 179 et 182, un hôtel peut occuper tous les niveaux d’un bâtiment.	Malgré les articles 176, 177 , 179 et 182, un hôtel peut occuper tous les niveaux d’un bâtiment.	Mise à jour des références d’articles.
186	À moins d’indication contraire, un usage conditionnel associé à un usage commercial ou industriel est soumis aux exigences applicables aux classes A, B ou C et aux autres dispositions de la présente section.	À moins d’indication contraire, un usage conditionnel associé à un usage commercial ou industriel est soumis aux exigences applicables aux classes A, B ou C et aux autres dispositions de la présente section.	Mise à jour de la terminologie
187 à 192	SECTION III ZONE DE MIXITÉ À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE AUTORISANT LES COMMERCEs ET LES SERVICEs DE PROXIMITÉ – CATÉGORIE M.1	Abrogé	Concordance DC 5.4.2 suppression de la catégorie M.1, qui est très similaire à la catégorie M.2, pour favoriser la mixité.
194		<i>Ajout des usages pôle de mobilité et station ou infrastructure de transport collectif</i>	Concordance DC 1.4 et 10.7
200		<i>Ajout des usages pôle de mobilité et station ou infrastructure de transport collectif</i>	Concordance DC 1.4 et 10.7
207		<i>Ajout des usages pôle de mobilité et station ou infrastructure de transport collectif</i>	Concordance DC 1.4 et 10.7
213	La catégorie M.5 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	La catégorie M.5 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	Concordance DC 1.4 et 10.7, ajout de l’usage Hôtel de Ville en raison du nouveau découpage et dépalcement des usages hôtel et bureau afin de les exempter des superficies maximales

	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires personnels; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • débit de boissons alcooliques; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • galerie d'art; • hôtel; • institution financière; • librairie; • lieu de retour (sans unité de chargement); • meubles et accessoires; • pharmacie; • restaurant, traiteur; • salle de billard; • salle de danse; • salle de spectacle; • salle Internet; • services personnels et domestiques; • soins personnels; • studio de production; • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires personnels; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • débit de boissons alcooliques; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • galerie d'art; • hôtel; • institution financière; • librairie; • lieu de retour (sans unité de chargement); • meubles et accessoires; • pharmacie; • <u>pôle de mobilité</u>; • restaurant, traiteur; • salle de billard; • salle de danse; • salle de spectacle; • salle Internet; • services personnels et domestiques; • soins personnels; • studio de production; • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	Concordance DC 1.4 et 10.7, ajout de l'usage Hôtel de Ville en raison du nouveau découpage et dépalcement des usages hôtel et bureau afin de les exempter des superficies maximales
	3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	<u>2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :</u> • <u>bureau</u>; • <u>hôtel</u>; 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • <u>hôtel de ville</u>; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; • <u>station ou infrastructure de transport collectif</u>; 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	Concordance DC 1.4 et 10.7, ajout de l'usage Hôtel de Ville en raison du nouveau découpage et déplacement des usages hôtel et bureau afin de les exempter des superficies maximales

214	Dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. <u>situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel.</u> Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes :-- <u>Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est situé immédiatement au-dessus d'un autre local directement accessible depuis la voie publique adjacente et occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel.</u> 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement;-- <u>1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement;--</u> 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.-- <u>2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.--</u>	Imposer la continuité commerciale aux rez-de-chaussée perceptible de la rue plutôt qu'aux rez-de-chaussée tels que définis par le Règlement. Simplification de la disposition du deuxième alinéa.
215	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.5, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.5, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.	Mise à jour en fonction de la suppression des classes d'usages.
216	Dans un secteur de la catégorie M.5, la superficie de plancher occupée par un usage commercial de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.	Dans un secteur de la catégorie M.5, la superficie de plancher occupée par un usage commercial <u>spécifique</u> de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.
217	Malgré l'article 216, dans un secteur de la catégorie M.5, les usages suivants de cette catégorie sont autorisés sans limites de superficie de plancher : • bureau; • débit de boissons alcooliques; • établissement de jeux récréatifs; • galerie d'art; • hôtel; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production.	Malgré l'article 216, dans un secteur de la catégorie M.5, les usages suivants de cette catégorie sont autorisés sans limites de superficie de plancher : • bureau;-- • débit de boissons alcooliques; • établissement de jeux récréatifs; • galerie d'art; • hôtel;-- • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.
220	La catégorie M.6 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	La catégorie M.6 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service;-- • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	Doublon avec activité communautaire et socioculturelle
	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • débit de boissons alcooliques; • école d'enseignement spécialisé; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs;	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau;-- • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • débit de boissons alcooliques; • école d'enseignement spécialisé; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs;	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.

	• fleuriste; • galerie d'art; • hôtel; • institution financière; • librairie; • lieu de retour; • meubles, accessoires; • micro-centre de distribution; • pharmacie; • restaurant, traiteur; • salle de billard; • salle de danse; • salle de spectacle; • salle d'exposition; • salle Internet; • services personnels et domestiques; • soins personnels; • studio de production; • vêtements et chaussures; • vins, spiritueux;	• fleuriste; • galerie d'art; • hôtel; • institution financière; • librairie; • lieu de retour; • meubles, accessoires; • micro-centre de distribution; • pharmacie; • <u>pôle de mobilité;</u> • restaurant, traiteur; • salle de billard; • salle de danse; • salle de spectacle; • salle d'exposition; • salle Internet; • services personnels et domestiques; • soins personnels; • studio de production; • vêtements et chaussures; • vins, spiritueux;	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales et concordance DC 1.4 et 10.7
	<u>2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :</u> • <u>bureau;</u> • <u>hôtel;</u> 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • <u>activité communautaire ou socioculturelle;</u> • bibliothèque; • centre de congrès et d'exposition; • <u>cour de justice;</u> • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • <u>établissement culturel, tels lieu de culte et couvent;</u> • garderie; • jardin communautaire; • <u>hôtel de ville;</u> • <u>institution gouvernementale;</u> • maison de la culture; • musée; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; • <u>station ou infrastructure de transport collectif;</u> 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	<u>2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :</u> • <u>bureau;</u> • <u>hôtel;</u> 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • <u>activité communautaire ou socioculturelle;</u> • bibliothèque; • centre de congrès et d'exposition; • <u>cour de justice;</u> • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • <u>établissement culturel, tels lieu de culte et couvent;</u> • garderie; • jardin communautaire; • <u>hôtel de ville;</u> • <u>institution gouvernementale;</u> • maison de la culture; • musée; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; • <u>station ou infrastructure de transport collectif;</u> 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales, ajout d'usages présents dans le secteur et concordance DC 1.4 et 10.7

221	Dans un secteur de la catégorie M.6, un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 M.2 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou R.2 à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Dans un secteur de la catégorie M.6, un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant <u>« qui est situé sur le premier plancher situé au-dessus du niveau du trottoir adjacent à la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, qui est adjacent à une façade qui comporte une porte ou une fenêtre, et qui fait</u> face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 M.2 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. <u>Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est situé immédiatement au-dessus d'un autre local directement accessible, depuis la voie publique adjacente et occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel.</u> Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est exclusivement adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou R.2 à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes :- 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Imposer la continuité commerciale aux rez-de-chaussée perceptible de la rue plutôt qu'aux rez-de-chaussée tels que définis par le Règlement. Simplification de la disposition du deuxième alinéa.
222, 236, 243, 274, 275 et 319		<i>Suppression des mots « où est autorisée la classe C »</i>	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
223	Dans un secteur de la catégorie M.6, la superficie de plancher occupée par un usage commercial de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.	Dans un secteur de la catégorie M.6, la superficie de plancher occupée par un usage commercial <u>spécifique</u> de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.
224	Malgré l'article 223, dans un secteur de la catégorie M.6, les usages suivants de cette catégorie sont autorisés sans limites de superficie de plancher : • bureau; • débit de boissons alcooliques; • établissement de jeux récréatifs; • galerie d'art; • hôtel; • micro-centre de distribution; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production.	Malgré l'article 223, dans un secteur de la catégorie M.6, les usages suivants de cette catégorie sont autorisés sans limites de superficie de plancher : • bureau; • débit de boissons alcooliques; • établissement de jeux récréatifs; • galerie d'art; • hôtel; • micro-centre de distribution; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de spectacle; • studio de production.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.
227	La catégorie M.7 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	La catégorie M.7 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	S.O.

	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • débit de boissons alcooliques; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • librairie; • lieu de retour; • magasin à rayons; • matériel scientifique et professionnel; • meubles, accessoires et appareils domestiques; • pharmacie; • pièces, accessoires d'automobiles (vente); • prêt sur gages; • quincaillerie; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de réception; • salle de réunion; • salle de spectacle; • salle d'exposition; • services personnels et domestiques; • véhicules automobiles (location, vente); • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • débit de boissons alcooliques; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • librairie; • lieu de retour; • magasin à rayons; • matériel scientifique et professionnel; • meubles, accessoires et appareils domestiques; • pharmacie; • pièces, accessoires d'automobiles (vente); • <u>pôle de mobilité</u>; • prêt sur gages; • quincaillerie; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de réception; • salle de réunion; • salle de spectacle; • salle d'exposition; • services personnels et domestiques; • véhicules automobiles (location, vente); • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	Concordance DC 1.4 et 10.7
	3° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • école d'enseignement spécialisé; • galerie d'art; • hôtel; • institution financière; • laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005); • micro-centre de distribution; • salle de billard; • salle Internet; • salon funéraire; • services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique); • soins personnels; • studio de production;	3° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • école d'enseignement spécialisé; • galerie d'art; • hôtel; • institution financière; • laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005); • micro-centre de distribution; • salle de billard; • salle Internet; • salon funéraire; • services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique); • soins personnels; • studio de production;	S.O.

	4° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • caoutchouc (fabrication avec produits finis, sans moulage ou chauffage); • électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits); • électriques et électroniques, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • jouets et jeux; • les industries liées aux médias ou aux télécommunications; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • produits alimentaires pour consommation humaine; • rembourrage; • solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible); • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication);	4° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • caoutchouc (fabrication avec produits finis, sans moulage ou chauffage); • électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits); • électriques et électroniques, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • jouets et jeux; • les industries liées aux médias ou aux télécommunications; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • produits alimentaires pour consommation humaine; • rembourrage; • solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible); • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication);	S.O.
	5° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • aréna; • bibliothèque; • caserne; • centre de congrès et d'exposition; • centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; • centre de réadaptation; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre d'hébergement et de soins de longue durée; • centre hospitalier; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • institution gouvernementale; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers; 6° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	5° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • aréna; • bibliothèque; • caserne; • centre de congrès et d'exposition; • centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; • centre de réadaptation; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre d'hébergement et de soins de longue durée; • centre hospitalier; • <u>• cour de justice;</u> • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • <u>• établissement culturel, tels lieu de culte et couvent;</u> • garderie; • <u>• gare;</u> • institution gouvernementale; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers; • <u>• station ou infrastructure de transport collectif;</u> • <u>• université</u> 6° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	Concordance DC 1.4 et 10.7 et ajustement des usages en fonction du nouveau découpage des zones

228	Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6.	Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est situé immédiatement au-dessus d'un autre local directement accessible depuis la voie publique adjacente et occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6.	Imposer la continuité commerciale aux rez-de-chaussée perceptible de la rue plutôt qu'aux rez-de-chaussée tels que définis par le Règlement. Simplification de la disposition du deuxième alinéa.
229	Dans un secteur situé à l'ouest de la rue Atateken où est autorisée la classe B ou C, un établissement exploitant un usage spécifique de la catégorie M.7 occupant le rez-de- chaussée, peut uniquement être prolongé au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée s'il occupe une superficie de plancher équivalente ou inférieure à celle occupée au rez-de-chaussée.	Dans un secteur situé à l'ouest de la rue Atateken où est autorisée la classe B ou C, un établissement exploitant un usage spécifique de la catégorie M.7 occupant le rez-de- chaussée, peut uniquement être prolongé au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée s'il occupe une superficie de plancher équivalente ou inférieure à celle occupée au rez-de-chaussée.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
232	Sont associés à la catégorie M.7 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages spécifiques de la catégorie M.7, au-delà de la limite de superficie prescrite; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • ateliers municipaux; • centrale téléphonique; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • cour de matériel et de véhicules de service; • cour et gare de triage; • établissement culturel, tels lieu de culte et couvent; • établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux; • établissement et service liés à la gestion des neiges usées; • gare; • station ou sous-station électrique; • université; 3° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé pour cet usage; • parc de stationnement public intérieur.	Sont associés à la catégorie M.7 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages spécifiques de la catégorie M.7, au-delà de la limite de superficie prescrite; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • ateliers municipaux; • centrale téléphonique; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • cour de matériel et de véhicules de service; • cour et gare de triage; • établissement culturel, tels lieu de culte et couvent; • établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux; • établissement et service liés à la gestion des neiges usées; • gare; • station ou sous-station électrique; • université; 3° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé pour cet usage; • parc de stationnement public intérieur.	Usage maintenant permis de plein droit
234	La catégorie M.8 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	La catégorie M.8 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • gîte touristique; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres;	S.O.

	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • débit de boissons alcooliques; • école d'enseignement spécialisé; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • galerie d'art; • hôtel;	2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • débit de boissons alcooliques; • école d'enseignement spécialisé; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • galerie d'art; • hôtel;	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.
	• institution financière; • librairie; • lieu de retour; • magasin à rayons; • meubles, accessoires et appareils domestiques; • micro-centre de distribution; • pharmacie; • restaurant, traiteur; • salle de billard; • salle de danse; • salle de réception; • salle de réunion; • salle de spectacle; • salle d'exposition; • salle Internet; • services personnels et domestiques; • soins personnels; • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	• institution financière; • librairie; • lieu de retour; • magasin à rayons; • meubles, accessoires et appareils domestiques; • micro-centre de distribution; • pharmacie; <u>• pôle de mobilité;</u> • restaurant, traiteur; • salle de billard; • salle de danse; • salle de réception; • salle de réunion; • salle de spectacle; • salle d'exposition; • salle Internet; • services personnels et domestiques; • soins personnels; • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	Concordance DC 1.4 et 10.7 et ajustement des usages en fonction du nouveau découpage des zones.
	3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • caserne; • centre de congrès et d'exposition; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers; • station ou infrastructure de transport collectif; • université. 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	<u>2.1° les usages commerciaux additionnels suivants :</u> • bureau • hôtel; 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • caserne; <u>• centre de congrès et d'exposition;</u> • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers; <u>• station ou infrastructure de transport collectif;</u> <u>• université.</u> 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	

235	Dans un secteur de la catégorie M.8, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Dans un secteur de la catégorie M.8, un local <u>situé au rez-de-chaussée qui est situé sur le premier plancher situé au-dessus du niveau du trottoir de la voie publique adjacente ou au premier niveau directement accessible depuis cette voie, qui est adjacent à une façade qui comporte une porte ou une fenêtre</u> doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. <u>Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est situé immédiatement au-dessus d'un autre local directement accessible depuis la voie publique adjacente, occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel.</u> Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est exclusivement adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou R.2 , à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement;	Imposer la continuité commerciale aux rez-de-chaussée perceptible de la rue plutôt qu'aux rez-de-chaussée tels que définis par le Règlement. Simplification de la disposition du deuxième alinéa.
236	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.8, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.8, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
237	Dans un secteur de la catégorie M.8, à l'exclusion des secteurs situés entre les rues De Bleury et Clark, la superficie de plancher occupée par un usage commercial ne doit pas excéder 200 m² par établissement.	Dans un secteur de la catégorie M.8, à l'exclusion des secteurs situés entre les rues De Bleury et Clark, la superficie de plancher occupée par un usage commercial <u>spécifique</u> ne doit pas excéder 200 m² par établissement.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.
238	Malgré l'article 237, dans un secteur de la catégorie M.8, les usages suivants de cette catégorie sont autorisés sans limites de superficie de plancher : • bureau; • débit de boissons alcooliques; • galerie d'art; • hôtel; • micro-centre de distribution; • musée; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de spectacle.	Malgré l'article 237, dans un secteur de la catégorie M.8, les usages suivants de cette catégorie sont autorisés sans limites de superficie de plancher : • bureau; • débit de boissons alcooliques; • galerie d'art; • hôtel; • micro-centre de distribution; • musée; • restaurant, traiteur; • salle de danse; • salle de spectacle.	Exemption des usages hôtels et bureau des superficies planchers maximales.
242		<i>Ajout des usages pôle de mobilité et station ou infrastructure de transport collectif</i>	Concordance DC 1.4 et 10.7
243	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.9, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.9, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
244	Dans un secteur de la catégorie M.9, les usages suivants sont interdits au rez-de-chaussée : • bureau; • collège d'enseignement général et professionnel; • école d'enseignement spécialisé; • laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005); • université.	Dans un secteur de la catégorie M.9, les usages suivants sont interdits <u>au dans un local du</u> rez-de-chaussée <u>adjacent à une façade, faisant face à la rue Sainte-Catherine</u> : • bureau; • collège d'enseignement général et professionnel; • école d'enseignement spécialisé; • laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005); • université.	Imposer la continuité commerciale aux rez-de-chaussée perceptible de la rue plutôt qu'aux rez-de-chaussée tels que définis par le Règlement. Simplification de la disposition du deuxième alinéa.

247	Sont associés à la catégorie M.9 : 1° les usages résidentiels suivants (sauf au rez-de-chaussée) : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • cour de justice; • établissement culturel, tels lieu de culte et couvent; • institution gouvernementale; 3° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé pour cet usage; • parc de stationnement public intérieur.	Sont associés à la catégorie M.9 : 1° les usages résidentiels suivants (sauf au rez-de-chaussée dans un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.2 à M.11 ou E.1 à E.6) : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • cour de justice; • établissement culturel, tels lieu de culte et couvent; • institution gouvernementale; 3° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé pour cet usage; • parc de stationnement public intérieur.	Imposer la continuité commerciale aux rez-de-chaussée perceptible de la rue plutôt qu'aux rez-de-chaussée tels que définis par le Règlement. Simplification de la disposition du deuxième alinéa.
	SECTION XII ZONE DE MIXITÉ À DOMINANTE INDUSTRIELLE AUTORISANT LES COMMERCEs ET LES SERVICEs DE FORTE INTENSITÉ – CATÉGORIE M.10	SECTION XII ZONE DE MIXITÉ À DOMINANTE INDUSTRIELLE AUTORISANT <u>L'INDUSTRIE LÉGÈRE ET</u> LES COMMERCEs ET LES SERVICEs DE FORTE INTENSITÉ – CATÉGORIE M.10	
248	La catégorie M.10 regroupe les établissements de vente au détail, de services et de commerce en gros, l'entreposage, les industries et les équipements collectifs et institutionnels lourds. Dans cette catégorie, les activités commerciales et industrielles doivent être effectuées à l'intérieur	La catégorie M.10 regroupe les établissements de vente au détail, de services et de commerce en gros, l'entreposage, les industries <u>légères</u> et les équipements collectifs et institutionnels lourds. Dans cette catégorie, les activités commerciales et industrielles doivent être effectuées à l'intérieur	Concordance 5.4.4
249	La catégorie M.10 comprend : 1° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • centre de rénovation; • débit de boissons alcooliques; • entrepôt; • entrepreneurs et matériaux de construction; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • lave-auto automatique; • librairie; • lieu de retour; • magasin à rayons; • marchandise en gros; • matériel scientifique et professionnel; • meubles, accessoires et appareils domestiques; • monuments de pierre; • outillage et machinerie; • pharmacie; • pièces, accessoires d'automobiles; • piscines et équipements d'aménagement extérieur;	La catégorie M.10 comprend : 1° les usages commerciaux spécifiques suivants : • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • centre de rénovation; • débit de boissons alcooliques; • entrepôt; • entrepreneurs et matériaux de construction; • épicerie; • établissement de jeux récréatifs; • fleuriste; • lave-auto automatique; • librairie; • lieu de retour; • magasin à rayons; • marchandise en gros; • matériel scientifique et professionnel; • meubles, accessoires et appareils domestiques; • monuments de pierre; • outillage et machinerie; • pharmacie; • pièces, accessoires d'automobiles; • piscines et équipements d'aménagement extérieur;	S.O.

• prêt sur gages; • quincaillerie; • restaurant, traiteur; • salle de danse de fin de nuit; • salle de danse; • salle de réception; • salle de réunion; • salle de spectacle; • salle de tir; • salle d'exposition; • serre commerciale ou pépinière; • services personnels et domestiques; • transport et distribution; • véhicules automobiles (location, vente); • véhicules automobiles (réparation, entretien); • véhicules récréatifs et équipements similaires; • véhicules routiers (location, vente); • véhicules routiers (réparation, entretien); • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	• <u>pôle de mobilité</u>; • prêt sur gages; • quincaillerie; • restaurant, traiteur; • salle de danse de fin de nuit; • salle de danse; • salle de réception; • salle de réunion; • salle de spectacle; • salle de tir; • salle d'exposition; • serre commerciale ou pépinière; • services personnels et domestiques; • transport et distribution; • véhicules automobiles (location, vente); • véhicules automobiles (réparation, entretien); • véhicules récréatifs et équipements similaires; • véhicules routiers (location, vente); • véhicules routiers (réparation, entretien); • vêtements, chaussures; • vins, spiritueux;	Concordance DC 1.4 et 10.7
2° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • école d'enseignement spécialisé;• galerie d'art; • institution financière; • laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005); • micro-centre de distribution; • salle de billard; • salle Internet; • salon funéraire; • soins personnels; • studio de production;	2° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • centre d'activités physiques; • clinique médicale; • école d'enseignement spécialisé;• galerie d'art; • institution financière; • laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005); • micro-centre de distribution, <u>à l'oues de la rue Atateken</u>; • salle de billard; • salle Internet; • salon funéraire; • soins personnels; • studio de production;	DC 10.6

	3° les usages industriels suivants : • abrasifs; • accessoires pour vêtement; • adhésifs, sauf colles fortes; • alcool et vins, sauf alcool méthylique; • amidonnerie; • argile (fabrication de produits); • auvents; • balais, brosses et vadrouilles; • bicyclettes; • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • bois (transformation, traitement et fabrication de produits); • boulangerie; • brasserie; • caoutchouc (fabrication de produits); • chauffage et climatisation (fabrication de matériel); • ciment (fabrication de produits, sans cuisson); • cire et paraffine (fabrication de produits et traitement); • cuir verni; • détergents (fabrication par mélange à froid, sans émanation nuisible); • dextrines; • électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits); • électriques et électroniques (fabrication d'appareils et produits); • électriques et électroniques, petits appareils; • électrolyse (traitement); • embouteillage; • encre; • enseignes et étalages; • fer-blanc et autres métaux (estampage et fabrication de petits objets);	3° les usages industriels suivants : • abrasifs; • accessoires pour vêtement; • adhésifs, sauf colles fortes; • alcool et vins, sauf alcool méthylique; • amidonnerie; • argile (fabrication de produits); • auvents; • balais, brosses et vadrouilles; • bicyclettes; • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • bois (transformation, traitement et fabrication de produits); • boulangerie; • brasserie; • caoutchouc (fabrication de produits); • chauffage et climatisation (fabrication de matériel); • ciment (fabrication de produits, sans cuisson); • cire et paraffine (fabrication de produits et traitement); • cuir verni; • détergents (fabrication par mélange à froid, sans émanation nuisible); • dextrines; • électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits); • électriques et électroniques (fabrication d'appareils et produits); • électriques et électroniques, petits appareils; • électrolyse (traitement); • embouteillage; • encre; • enseignes et étalages; • fer-blanc et autres métaux (estampage et fabrication de petits objets);	Concordance 5.4.4
	• fibres et fibres tissées (production et traitement); • fils métalliques (fabrication de produits); • gélatine à base végétale; • glace artificielle; • glucose; • huile végétale (produite par extraction, traitement); • imprimerie; • informatique, audio et vidéo (fabrication de supports d'enregistrement); • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels (assemblage, ajustement, réparation); • instruments scientifiques et professionnels; • jouets et jeux; • les industries liées aux médias ou aux télécommunications; • linoléum; • machinerie légère (assemblage et montage); • malterie; • métaux (forgeage) et fabrication de produits; • meubles et articles d'ameublement; • minoterie et meunerie; • miroirs (fabrication avec produits finis); • papier peint; • parapluies; • peaux tannées (traitement); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • photographie, photogravure, rayons X (fabrication, découpage et préparation de films et de plaques); • pierre (taille et fabrication de produits); • plastique (fabrication de produits); • point de retour en vrac;	• fibres et fibres tissées (production et traitement); • fils métalliques (fabrication de produits); • gélatine à base végétale; • glace artificielle; • glucose; • huile végétale (produite par extraction, traitement); • imprimerie; • informatique, audio et vidéo (fabrication de supports d'enregistrement); • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels (assemblage, ajustement, réparation); • instruments scientifiques et professionnels; • jouets et jeux; • les industries liées aux médias ou aux télécommunications; • linoléum; • machinerie légère (assemblage et montage); • malterie; • métaux (forgeage) et fabrication de produits; • meubles et articles d'ameublement; • minoterie et meunerie; • miroirs (fabrication avec produits finis); • papier peint; • parapluies; • peaux tannées (traitement); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • photographie, photogravure, rayons X (fabrication, découpage et préparation de films et de plaques); • pierre (taille et fabrication de produits); • plastique (fabrication de produits); • point de retour en vrac;	Concordance 5.4.4

	• polissage (fabrication de produits); • portes, fenêtres et huisseries en bois, en métal ou de vinyle; • produits alimentaires pour consommation humaine; • produits de toilette; • produits pharmaceutiques (fabrication à froid en laboratoire); • produits réfractaires; • quincaillerie, outillage et coutellerie; • rembourrage; • résine, sauf brai et arcanson; • sacs (assemblage avec tissu, papier ou matières plastiques); • savon (fabrication par fonte ou traitement de corps gras); • solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible); • soudure, sans travail de trempe, de recuit ou de forgeage de grosses pièces; • sucre (raffinage); • teinture, sauf d'aniline (fabrication et application); • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • tubes cathodiques (fabrication et recyclage); • verre; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication);	• polissage (fabrication de produits);- • portes, fenêtres et huisseries en bois, en métal ou de vinyle;- • produits alimentaires pour consommation humaine;- • produits de toilette;- • produits pharmaceutiques (fabrication à froid en laboratoire);- • produits réfractaires;- • quincaillerie, outillage et coutellerie;- • rembourrage;- • résine, sauf brai et arcanson;- • sacs (assemblage avec tissu, papier ou matières plastiques);- • savon (fabrication par fonte ou traitement de corps gras);- • solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible);- • soudure, sans travail de trempe, de recuit ou de forgeage de grosses pièces;- • sucre (raffinage);- • teinture, sauf d'aniline (fabrication et application);- • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements;- • tubes cathodiques (fabrication et recyclage);- • verre;- • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication);-	Concordance 5.4.4
		<u>• bateaux de plaisance (fabrication et réparation);</u> <u>• bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie;</u> <u>• caoutchouc (fabrication avec produits finis, sans moulage ou chauffage);</u> <u>• électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits);</u> <u>• électriques et électroniques, petits appareils;</u> <u>• imprimerie;</u> <u>• instruments de musique;</u> <u>• instruments scientifiques et professionnels;</u> <u>• jouets et jeux;</u> <u>• les industries liées aux médias ou aux télécommunications;</u> <u>• miroirs (fabrication avec produits finis);</u> <u>• petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre);</u> <u>• produits alimentaires pour consommation humaine;</u> <u>• rembourrage;</u> <u>• solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible);</u> <u>• textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements;</u> <u>• vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication);</u>	Concordance 5.4.4

		4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • ateliers municipaux; • caserne; • central téléphonique; • cour de matériel et de véhicules de service; • cour de voirie; • cour et gare de triage; • établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux; • établissement et service liés à la gestion des neiges usées; • gare; • héliport; • jardin communautaire; • les usages liés à la présence du port, tels que la manutention et l'entreposage de conteneurs, l'entreposage de produits importés ou exportés ainsi que l'entretien et la réparation de bateaux; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; • <u>station ou infrastructure de transport collectif;</u> • station ou sous-station électrique; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	Concordance DC 1.4 et 10.7
251	Sont associés à la catégorie M.10 : 1° les usages industriels suivants : • aciérie, tréfilerie; • allumettes; • amiante (fabrication de produits); • bardeaux (fabrication et traitement); • bateaux de plaisance (fabrication et réparation); • bâtiments préfabriqués; • caoutchouc, gutta-percha, caoutchouc synthétique (fabrication et traitement); • celluloïd (fabrication et façonnage); • charbon (fabrication de produits); • chaux; • colle forte; • créosote (fabrication et traitement); • forgeage au marteau-pilon; • goudron, brai, arcanson (fabrication de produits); • graphite, graphite artificiel et produits; • gypse et plâtre; • huile de graissage, graisse lubrifiante; • huile et produits huilés, pour fins domestiques; • levure; • machinerie lourde, machine-outil, moteur; • maisons mobiles; • matériel roulant; • matières animales (traitement en vue d'extraction de corps gras, huiles, gélatines et autres produits); • mélasse (entreposage, traitement et manutention); • métaux et alliages (fonderie, trempe, recuit et affinage); • nettoyage (établissement utilisant des produits inflammables ou détonants); • os (dépôt et distillation); • papier;	Sont associés à la catégorie M.10 : 1° les usages industriels suivants :- • aciérie, tréfilerie;- • allumettes;- • amiante (fabrication de produits);- • bardeaux (fabrication et traitement);- • bateaux de plaisance (fabrication et réparation);- • bâtiments préfabriqués;- • caoutchouc, gutta-percha, caoutchouc synthétique (fabrication et traitement);- • celluloïd (fabrication et façonnage);- • charbon (fabrication de produits);- • chaux;- • colle forte;- • créosote (fabrication et traitement);- • forgeage au marteau-pilon;- • goudron, brai, arcanson (fabrication de produits);- • graphite, graphite artificiel et produits;- • gypse et plâtre;- • huile de graissage, graisse lubrifiante;- • huile et produits huilés, pour fins domestiques;- • levure;- • machinerie lourde, machine-outil, moteur;- • maisons mobiles;- • matériel roulant;- • matières animales (traitement en vue d'extraction de corps gras, huiles, gélatines et autres produits);- • mélasse (entreposage, traitement et manutention);- • métaux et alliages (fonderie, trempe, recuit et affinage);- • nettoyage (établissement utilisant des produits inflammables ou détonants);- • os (dépôt et distillation);- • papier;-	Concordance 5.4.4

	• paraffine; • peaux non traitées; • peinture, verni, laque; • plastique; • pneumatiques, bandages pour véhicule (fabrication, rechapage et surmoulage); • produits alimentaires pour consommation animale; • produits chimiques : acétylène (comprimé, liquéfié et dissous), acides forts (chlorhydrique et nitrique), alcool méthylique, ammoniacque (solution et sel), carbure de calcium, chlore, cyanure, désinfectants et insecticides, eau de javel et autres hypochlorites alcalins, engrais (fabrication, dépôt, sauf ceux qui contiennent des nitrates et des nitrites), éther; • soude et ses composés (fabrication et traitement de corps gras); • tabac (fabrication de produits et traitement); • teinture d'aniline; • tôlerie; • transformateurs et autres produits électriques d'usage industriel; • véhicules routiers; • volaille (abattage);	• paraffine;- • peaux non traitées;- • peinture, verni, laque;- • plastique;- • pneumatiques, bandages pour véhicule (fabrication, rechapage et surmoulage);- • produits alimentaires pour consommation animale;- • produits chimiques : acétylène (comprimé, liquéfié et dissous), acides forts (chlorhydrique et nitrique), alcool méthylique, ammoniacque (solution et sel), carbure de calcium, chlore, cyanure, désinfectants et insecticides, eau de javel et autres hypochlorites alcalins, engrais (fabrication, dépôt, sauf ceux qui contiennent des nitrates et des nitrites), éther;- • soude et ses composés (fabrication et traitement de corps gras);- • tabac (fabrication de produits et traitement);- • teinture d'aniline;- • tôlerie;- • transformateurs et autres produits électriques d'usage industriel;- • véhicules routiers;- • volaille (abattage);-	Concordance 5.4.4
	2° les usages industriels suivants, dont les activités sont liées au tri, à la récupération et au conditionnement des matières récupérables et des déchets solides : • bois; • déchets de construction, de rénovation et de démolition; • métal; • papier, carton et produits dérivés; • plastique; • textile et cuir; • verre;	2° les usages industriels suivants, dont les activités sont liées au tri, à la récupération et au conditionnement des matières récupérables et des déchets solides :- • bois;- • déchets de construction, de rénovation et de démolition;- • métal;- • papier, carton et produits dérivés;- • plastique;- • textile et cuir;- • verre;-	Concordance 5.4.4
	3° les usages suivants : • centre d'activités physiques extérieur; • écurie; • hôtel; • parc de stationnement privé intérieur dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé; • parc de stationnement public intérieur.	3° les usages suivants : • centre d'activités physiques extérieur; • écurie; • hôtel; • parc de stationnement privé intérieur dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé; • parc de stationnement public intérieur.	S.O.
254		<i>Ajout des usages bateaux de plaisance (fabrication et réparation), pôle de mobilité et station ou infrastructure de transport collectif et précision que l'usage micro-centre de distribution est uniquement autorisé à l'ouest de la rue Atateken</i>	Concordance 5.5.4, DC 1.4, 10.6 et 10.7
256.1	L'usage conditionnel « hôtel » est associé à la catégorie.	L'usage conditionnel « hôtel » est associé à la catégorie: <u>M.11. Sont associés à la catégorie M.11 :</u> <u>1° les usages industriels suivants :</u> • <u>aciérie, tréfilerie;</u> • <u>allumettes;</u> • <u>amiante (fabrication de produits);</u> • <u>bardeaux (fabrication et traitement);</u> • <u>bateaux de plaisance (fabrication et réparation);</u> • <u>bâtiments préfabriqués;</u> • <u>caoutchouc, gutta-percha, caoutchouc synthétique (fabrication et traitement);</u> • <u>celluloïd (fabrication et façonnage);</u> • <u>charbon (fabrication de produits);</u> • <u>chaux;</u> • <u>colle forte;</u> • <u>créosote (fabrication et traitement);</u> • <u>forgeage au marteau-pilon;</u> • <u>goudron, brai, arcanson (fabrication de produits);</u> • <u>graphite, graphite artificiel et produits;</u> • <u>gypse et plâtre;</u> • <u>huile de graissage, graisse lubrifiante;</u> • <u>huile et produits huilés, pour fins domestiques;</u>	Ajustement suite aux transferts d'usages découlant de la concordance à 5.5.4

		• <u>levure;</u> • <u>machinerie lourde, machine-outil, moteur;</u> • <u>maisons mobiles;</u> • <u>matériel roulant;</u> • <u>matières animales (traitement en vue d'extraction de corps gras, huiles, gélatines et autres produits);</u> • <u>mélasse (entreposage, traitement et manutention);</u> • <u>métaux et alliages (fonderie, trempe, recuit et affinage);</u> • <u>nettoyage (établissement utilisant des produits inflammables ou détonants);</u> • <u>os (dépôt et distillation);</u> • <u>papier;</u> • <u>paraffine;</u> • <u>peaux non traitées;</u> • <u>peinture, verni, laque;</u> • <u>plastique;</u> • <u>pneumatiques, bandages pour véhicule (fabrication, rechapage et surmoulage);</u> • <u>produits alimentaires pour consommation animale;</u> • <u>produits chimiques : acétylène (comprimé, liquéfié et dissous), acides forts (chlorhydrique et nitrique), alcool méthylique, ammoniacque (solution et sel), carbure de calcium, chlore, cyanure, désinfectants et insecticides, eau de javel et autres hypochlorites alcalins, engrais (fabrication, dépôt, sauf ceux qui contiennent des nitrates et des nitrites), éther;</u> • <u>soude et ses composés (fabrication et traitement de corps gras);</u> • <u>tabac (fabrication de produits et traitement);</u> • <u>teinture d'aniline;</u> • <u>tôlerie;</u> • <u>transformateurs et autres produits électriques d'usage industriel;</u> • <u>véhicules routiers;</u> • <u>volaille (abattage);</u>	
		<u>2° les usages industriels suivants, dont les activités sont liées au tri, à la récupération et au conditionnement des matières récupérables et des déchets solides :</u> • <u>bois;</u> • <u>déchets de construction, de rénovation et de démolition;</u> • <u>métal;</u> • <u>papier, carton et produits dérivés;</u> • <u>plastique;</u> • <u>textile et cuir;</u> • <u>verre;</u> <u>3° les usages suivants :</u> • <u>centre d'activités physiques extérieur;</u> • <u>écurie;</u> • <u>hôtel;</u> • <u>parc de stationnement privé intérieur dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé;</u> • <u>parc de stationnement public intérieur.</u>	
256.2		<u>Un usage conditionnel industriel associé à la catégorie M.11 doit respecter les exigences suivantes :</u> 1° <u>les activités et les matières récupérées, triées ou conditionnées ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;</u> 2° <u>aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;</u> 3° <u>aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'établissement;</u> 4° <u>toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.</u>	Ajustement suite aux transferts d'usages découlant de la concordance à 5.5.4
266	Dans un secteur de la catégorie M.1 à M.4 ou M.7A, un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans ce secteur ou dans tout autre secteur de la catégorie M.1 à M.4 ou M.7A., sauf dans le cas d'une occupation événementielle édictée à la section II.1 du chapitre II du titre IV du présent règlement.	Dans un secteur de la catégorie M.1 à M.3 ou M.4 ou M.7A <u>situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal</u> , un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans ce secteur ou dans tout autre secteur de la catégorie M.1 M.2 à M.4 ou M.7A. , sauf dans le cas d'une occupation événementielle édictée à la section II.1 du chapitre II du titre IV du présent règlement.	Suppression du contingentement des restaurants sauf celui applicable au Vieux-Montréal et mise à jour des appellations.

267	Les dispositions de la présente sous-section ne s'appliquent pas à : 1° un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m²; 2° un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m2 situé dans le centre des affaires ou dans un secteur de la catégorie M.7A; 3° un restaurant autorisé en vertu de l'article 259.	Les dispositions de la présente sous-section ne s'appliquent pas à : 1° un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m²; 2° un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m2 situé dans le centre des affaires ou dans un secteur de la catégorie M.7A; 3° un restaurant autorisé en vertu de l'article 259.	Ajustement suite à la suppression du contingentement de certains secteurs.
270		Suppression des colonnes M.3A/M.4A, M.3B/M.4B, M.7A et de la lettre C.	Suppression des classes d'usages
271	L'article 270 ne s'applique pas à un débit de boissons alcooliques : 1° situé dans un secteur du centre des affaires de la catégorie M.7C ou M.9C; 2° sur un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.7C ou M.9C ayant front, du côté ouest, sur la rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sherbrooke; 3° sur un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.7C ayant front sur la rue de la Montagne, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine.	L'article 270 ne s'applique pas à un débit de boissons alcooliques : 1° situé dans un secteur du centre des affaires de la catégorie M.7 C ou M.9 C ; 2° sur un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.7 C ou M.9 C ayant front, du côté ouest, sur la rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sherbrooke; 3° sur un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.7 C ayant front sur la rue de la Montagne, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine.	Suppression des classes d'usages
272	Malgré l'article 270, dans un secteur de la catégorie M.7C situé à l'ouest de la rue Atateken, un débit de boissons alcooliques est autorisé sans limites de superficie de plancher.	Malgré l'article 270, dans un secteur de la catégorie M.7 C situé à l'ouest de la rue Atateken, un débit de boissons alcooliques est autorisé sans limites de superficie de plancher.	Suppression des classes d'usages
273	La présente sous-section ne s'applique pas à : 1° un débit de boissons alcooliques autorisé en vertu des articles 257, 258 et 305; 2° un établissement qui requiert ou détient un permis de club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) autorisé en vertu de l'article 261; 3° un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m2, situé à l'extérieur des limites du site patrimonial déclaré du Vieux- Montréal.	La présente sous-section ne s'applique pas à : 1° un débit de boissons alcooliques autorisé en vertu des articles 257, 258 et 305; 2° un établissement qui requiert ou détient un permis de club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) autorisé en vertu de l'article 261; 3° un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m2, situé à l'extérieur des limites du site patrimonial déclaré du Vieux-de Montréal.	Mise à jour de l'appellation
274	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.7, un débit de boissons alcooliques peut être autorisé sans limites de superficie de plancher en respectant la procédure des usages conditionnels.	Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.7, un débit de boissons alcooliques peut être autorisé sans limites de superficie de plancher en respectant la procédure des usages conditionnels- <u>Les débits de boissons alcooliques suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :</u> <u>1° un débit de boissons alcooliques situé dans un secteur de la catégorie M.3 et M.4, situé à l'extérieur du site patrimonial déclaré de Montréal, M.7 et M.9 et à une distance inférieure à la distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques prescrite à l'article 270;</u> <u>2° un débit de boissons alcooliques sans limites de superficie situé dans un secteur de la catégorie M.7.</u>	Introduction de la possibilité de déroger au contingentement d'un débit de boissons alcooliques par usage conditionnel.
		<u>SOUS-SECTION 4.1</u> <u>GARE</u>	
277.1		<u>Une aire d'entreposage extérieur accessoire à une gare est autorisée,</u>	Concordance DC 1.4
288, 291, 293, 295 et 297		<i>Ajout de l'usage station ou infrastructure de transport collectif</i>	Concordance DC 1.4

300	La catégorie E.5 comprend : 1° l'usage équipement collectif et institutionnel suivant : • établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent; • parc.	La catégorie E.5 comprend : 1° l'usage équipement collectif et institutionnel suivant : • établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent; • parc. <u>Malgré le premier alinéa, les usages suivants sont autorisés dans un bâtiment (sauf dans un bâtiment cultuel), :</u> <u>1° les usages résidentiels suivants :</u> • <u>bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements;</u> • <u>habitation avec service de soin de santé;</u> • <u>maison de chambres;</u> <u>2° les usages commerciaux suivants :</u> • <u>antiquités;</u> • <u>atelier d'artiste et d'artisan;</u> • <u>bureau;</u> • <u>clinique médicale;</u> • <u>école d'enseignement spécialisé;</u> • <u>épicerie;</u> • <u>fleuriste;</u> • <u>galerie d'art;</u> • <u>institution financière;</u> • <u>librairie;</u> • <u>meubles, accessoires et appareils domestiques;</u> • <u>pharmacie;</u> • <u>quincaillerie;</u> • <u>restaurant, traiteur;</u> • <u>salle d'exposition;</u> • <u>salon funéraire;</u> • <u>services personnels et domestiques;</u> • <u>soins personnels;</u> • <u>studio de production;</u> • <u>vêtements, chaussures;</u> • <u>vins, spiritueux;</u>	Concordance 5.4.2 afin de favoriser la mixité sur les sites des lieux de culte
		<u>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</u> • <u>activité communautaire ou socioculturelle;</u> • <u>bibliothèque;</u> • <u>centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;</u> • <u>centre de services de santé et de services sociaux;</u> • <u>centre d'hébergement et de soins de longue durée;</u> • <u>école primaire et préscolaire;</u> • <u>école secondaire;</u> • <u>garderie;</u> • <u>institution gouvernementale;</u> • <u>jardin communautaire;</u> • <u>maison de la culture;</u> • <u>musée;</u> • <u>université;</u> <u>4° les usages agricoles suivants:</u> • <u>agriculture extérieure;</u> • <u>agriculture intérieure;</u> • <u>apiculture;</u>	

301	Sont associés à la catégorie E.5, lorsqu'ils sont situés dans un bâtiment culturel. : 1° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • collège d'enseignement général et professionnel; • école d'enseignement spécialisé; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • jardin communautaire; • université.	Sont associés à la catégorie E.5, lorsqu'ils sont situés dans un bâtiment culturel. :- 1° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :- • activité communautaire ou socioculturelle;- • bibliothèque;- • collège d'enseignement général et professionnel;- • école d'enseignement spécialisé;- • école primaire et préscolaire;- • école secondaire;- • jardin communautaire;- • université;- <u>Les usages énumérés au deuxième alinéa de l'article 300 Sont associés à la catégorie E.5, lorsqu'ils sont situés dans un bâtiment culturel.</u>	Concordance 5.4.2 afin de favoriser la mixité sur les sites des lieux de culte
301.1	Sont associés à la catégorie E.5 : 1° les usages résidentiels complémentaires suivants : • bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements; • habitation avec service de soin de santé. L'usage résidentiel complémentaire un bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements associé à la catégorie E.5 mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel.	<i>Abrogé</i>	Concordance 5.4.2 afin de favoriser la mixité sur les sites des lieux de culte
303	La catégorie E.6 comprend : 1° les usages commerciaux suivants : • école d'enseignement spécialisée; • galerie d'art;	La catégorie E.6 comprend : 1° <u>les usages résidentiels suivants (sauf dans un bâtiment culturel) :</u> • <u>bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements;</u> • <u>habitation avec service de soin de santé;</u> • <u>maison de chambres;</u> 4-2° les usages commerciaux suivants (sauf dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 16 juin 2025) : • <u>accessoires personnels;</u> • <u>antiquités;</u> • <u>articles de sport et de loisirs;</u> • <u>atelier d'artiste et d'artisan;</u> • <u>bureau;</u> • <u>cadeaux et souvenirs;</u> • <u>clinique médicale;</u> • <u>école d'enseignement spécialisé;</u> • <u>épicerie;</u> • <u>fleuriste;</u> • <u>galerie d'art;</u> • <u>institution financière</u> • <u>librairie;</u> • <u>matériel scientifique et professionnel;</u> • <u>meubles, accessolres et appareils domestiques;</u> • <u>pharmacie;</u> • <u>quincaillerie;</u>	Concordance 5.4.2 afin de favoriser la mixité sur les sites d'ensembles patrimoniaux institutionnels
	• restaurant, traiteur; • salle de spectacle;	• restaurant, traiteur; • <u>salle de réception;</u> • salle de spectacle • <u>salle d'exposition;</u> • <u>salon funéraire;</u> • <u>services personnels (guichet bancaire automatique);</u> • <u>services personnels et domestiques;</u> • <u>soins personnels;</u> • <u>studio de production;</u> • <u>vêtements, chaussures</u> • <u>vins, spiritueux;</u>	

	2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • aréna; • bibliothèque; • caserne; • centre de congrès et d'exposition; • centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; • centre de réadaptation; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre d'hébergement et de soins de longue durée; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • établissement culturel, tels lieu de culte et couvent; • garderie; • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers; • université.	2 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • aréna; • bibliothèque; • caserne; • centre de congrès et d'exposition; • centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; • centre de réadaptation; • <u>centre de recherche (sans production ni distribution);</u> • centre de services de santé et de services sociaux; • centre d'hébergement et de soins de longue durée; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • établissement culturel, tels lieu de culte et couvent; • garderie; • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers; • <u>station ou infrastructure de transport collectif;</u> • université.	
		<u>4° les usages agricoles suivants:</u> • <u>agriculture extérieure;</u> • <u>agriculture intérieure;</u> • <u>apiculture.</u>	

304	Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.6 : 1° les usages commerciaux suivants : • articles de sport et de loisirs; • bureau; • cadeaux et souvenirs; • débit de boissons alcooliques; • épicerie; • fleuriste; • librairie; • matériel scientifique et professionnel; • pharmacie; • salle de réception; • services personnels (guichet bancaire automatique); • services personnels et domestiques; • soins personnels; • studio de production;	Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.6 : 1° les usages commerciaux suivants: • <u>accessoires personnels;</u> • <u>antiquités;</u> • articles de sport et de loisirs; • <u>atelier d'artiste et d'artisan;</u> • bureau; • cadeaux et souvenirs; • <u>clinique médicale;</u> • débit de boissons alcooliques; • <u>école d'enseignement spécialisé;</u> • épicerie; • fleuriste; • <u>galerie d'art;</u> • <u>institution financière</u> • librairie; • matériel scientifique et professionnel; • <u>meubles, accessoires et appareils domestiques;</u> • pharmacie; • <u>quincaillerie;</u> • <u>restaurant, traiteur;</u> • salle de réception • <u>salle de spectacle;</u> • <u>salle d'exposition;</u> • <u>salon funéraire;</u> • services personnels (guichet bancaire automatique); • services personnels et domestiques; • soins personnels; • studio de production; • <u>vêtements, chaussures</u> • <u>vins, spiritueux;</u>	Concordance 5.4.2 afin de favoriser la mixité sur les sites d'ensembles patrimoniaux institutionnels
	2° l'usage équipement collectif et institutionnel suivant : • centre de recherche (sans production ni distribution); 3° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	2° l'usage équipement collectif et institutionnel suivant :- • centre de recherche (sans production ni distribution);- 3° les usages agricoles suivants:- • agriculture extérieure;- • agriculture intérieure;- • apiculture;-	
304.2	La superficie de plancher occupée par un usage complémentaire énuméré au paragraphe 3° de l'article 304 ne doit pas excéder 500 m² par établissement.	Abrogé	
		<u>SOUS-SECTION 2</u> <u>USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE E.6</u>	
304.3		<u>Sont associés à la catégorie E.6 les usages suivants, pour un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 16 juin 2025.</u> <u>1 ° les usages commerciaux suivants :</u> • <u>accessoires personnels;</u> • <u>antiquités;</u> • <u>articles de sport et de loisirs;</u> • <u>atelier d'artiste et d'artisan;</u> • <u>bureau;</u> • <u>cadeaux et souvenirs;</u> • <u>clinique médicale;</u> • <u>débit de boissons alcooliques;</u> • <u>école d'enseignement spécialisé;</u> • <u>épicerie;</u> • <u>fleuriste;</u>	Concordance 5.4.2 afin de favoriser la mixité sur les sites d'ensembles patrimoniaux institutionnels

		• <u>galerie d'art;</u> • <u>institution financière</u> • <u>librairie;</u> • <u>matériel scientifique et professionnel;</u> • <u>meubles, accessoires et appareils domestiques;</u> • <u>pharmacie;</u> • <u>quincaillerie;</u> • <u>restaurant, traiteur;</u> • <u>salle de réception</u> • <u>salle de spectacle</u> • <u>salle d'exposition;</u> • <u>salon funéraire;</u> • <u>services personnels (guichet bancaire automatique);</u> • <u>services personnels et domestiques;</u> • <u>soins personnels;</u> • <u>studio de production;</u> • <u>vêtements, chaussures</u> • <u>vins, spiritueux.</u>	
307.2	La construction, l'agrandissement ou le changement d'usage d'un bâtiment destiné à un usage sensible ne peuvent être effectués : 1° sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une gare de triage ou d'une voie ferrée principale, lorsqu'elle est à ciel ouvert, indiquée sur la carte de l'annexe G et adjacent à cette emprise, si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 0,14 mm/s; 2° sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h); 3° sur un terrain ou une partie de terrain d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ou dans les unités de paysage Cité du Havre (CH) et Pointe-du-Moulin (PM) situé à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h) ; 4° sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).	La construction, l'agrandissement ou le changement d'usage d'un bâtiment destiné à un usage sensible ne peuvent être effectués : 1° sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une gare de triage ou d' une voie ferrée principale d'une voie à débit important et d'une voie ferrée principale , lorsqu'elle est à ciel ouvert, indiquée sur la carte de l'annexe G et adjacent à cette emprise , si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 0,14 mm/s; 2° sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h); 3° sur un terrain ou une partie de terrain d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ou dans les unités de paysage Cité du Havre (CH) et Pointe-du-Moulin (PM) situé à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire , de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h) ; 4° sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) <u>ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h).</u>	Concordance DC 12.1
307.3	Dans le cas de travaux de construction, d'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment comprenant l'aménagement d'un espace extérieur adjacent à une emprise d'une gare de triage ou d'une voie ferrée principale, lorsqu'elles sont à ciel ouvert, destinés à un usage sensible, ceux-ci doivent être approuvés conformément au titre VIII, afin d'assurer la sécurité et la quiétude des usagers.	Dans le cas de travaux de construction, d'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment comprenant l'aménagement d'un espace extérieur adjacent à une emprise d'une gare de triage ou d'une voie ferrée principale, lorsqu'elles sont à ciel ouvert, destinés à un usage sensible, ceux-ci doivent être approuvés conformément au titre VIII, afin d'assurer la sécurité et la quiétude des usagers. <u>Afin d'assurer la sécurité et la quiétude des usagers, l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :</u> <u>1° favoriser la localisation optimale des aires de détente extérieures par rapport aux sources de nuisances sonores;</u> <u>2° favoriser la localisation optimale des usages sensibles dans le bâtiment;</u> <u>3° porter une attention particulière au traitement des murs et des fenêtres;</u> <u>4° favoriser une conception, une implantation et une orientation optimales de tout bâtiment sur le terrain;</u> <u>5° favoriser le respect d'une distance minimale entre le bâtiment et la source de la contrainte anthropique ainsi que l'aménagement d'espaces tampons, de talus ou murs et d'écrans antibruit.</u>	Concordance DC 12.1
307.8	Un local occupé par un des usages ci-après mentionnés et un local occupé à des fins résidentielles, situés dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou M.1 à M.9, ne doivent être adjacents en aucun point : 1° industries liées aux médias ou aux télécommunications; 2° salle de danse; 3° salle de réception; 4° salle de spectacle; 5° studio de production; 6° lieu de retour (sans unité de chargement); 7° lieu de retour.	Un local occupé par un des usages ci-après mentionnés et un local occupé à des fins résidentielles, situés dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou R.2 ou M.1 M.2 à M.9, ne doivent être adjacents en aucun point : 1° industries liées aux médias ou aux télécommunications; 2° salle de danse; 3° salle de réception; 4° salle de spectacle; 5° studio de production; 6° lieu de retour (sans unité de chargement); 7° lieu de retour.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages

310.3		<u>Au moment de soumettre une demande d'autorisation pour un usage associé à la catégorie E.5 pouvant être autorisé conformément à la procédure des usages conditionnels, celle-ci doit être accompagnée de la documentation, réalisée par un expert dans le domaine, suivante :</u> <u>1° une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe P;</u> <u>2° une évaluation patrimoniale;</u> <u>3° un rapport de l'état de l'immeuble visé, si le changement d'usage implique une intervention sur le lieu de culte lui-même;</u> <u>4° une étude des différentes configurations possibles d'implantation de l'usage dans le bâtiment.</u>	Concordance DC 7.5.5
310.4		<u>Au moment de soumettre une demande d'autorisation pour un usage associé à la catégorie R.1 pouvant être autorisé conformément à la procédure des usages conditionnels, celle-ci doit être accompagnée de la documentation, réalisée par un expert dans le domaine, suivante :</u> <u>une analyse du site sur lequel l'usage est prévu afin de déterminer les impacts sur le voisinage, notamment en termes de circulations piétonnes et véhiculaires;</u> <u>des mesures de mitigation à mettre en œuvre pour atténuer les nuisances, notamment sur le plan du bruit, de la salubrité et de la circulation.</u>	Concordance DC 6.2.3
315	Afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages, une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent titre, à l'exception d'un parc de stationnement privé intérieur et d'un parc de stationnement public intérieur, doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant; 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférablement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.	Afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages, une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent titre, à l'exception d'un parc de stationnement privé intérieur et d'un parc de stationnement public intérieur, doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant; 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur de la catégorie R.1 à <u>R.3, R.2, M.1 à M.2</u>, M.3 ou M.5, celui-ci doit préférablement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.	Mise à jour des catégories d'usages
	4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte; 5o dans le cas des usages lieu de retour et micro-centre de distribution, les unités et les aires de chargement doivent être situées et aménagées de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison, particulièrement à proximité d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3 et M.1 à M.8; 6° dans le cas d'un usage conditionnel hôtel implanté dans un bâtiment abritant des logements, les accès extérieurs desservant chacun de ces usages doivent préférablement être distincts, et ce, de manière à préserver l'usage résidentiel des nuisances liées au nouvel usage commercial.	4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5 <u>ou E.6, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte :</u> <u>a) pour un bâtiment ou une partie de bâtiment culturel, dans une portion significative de l'espace visé par la demande, la présence d'espaces communs ou à des fins collectives, notamment des lieux de rassemblement doit être privilégiée;</u> <u>b) pour un bâtiment ou une partie de bâtiment culturel, dans une portion significative de l'espace visé par la demande, des utilisations qui sont ouvertes au public doivent être privilégiées;</u> <u>c) la mise en valeur de l'espace visé doit être assurée;</u> <u>d) la vocation d'une partie de l'ensemble à une fin publique ou d'intérêt public doit être favorisée;</u> 5° dans le cas des usages lieu de retour et micro-centre de distribution, les unités et les aires de chargement doivent être situées et aménagées de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison, particulièrement à proximité d'un secteur de la catégorie R.1 à <u>R.3, R.2</u> et <u>M.1 à M.2</u> à M.8; 6° dans le cas d'un usage conditionnel hôtel implanté dans un bâtiment abritant des logements, les accès extérieurs desservant chacun de ces usages doivent préférablement être distincts, et ce, de manière à préserver l'usage résidentiel des nuisances liées au nouvel usage commercial; <u>7° dans le cas d'un usage résidentiel associé à la catégorie R.1 :</u> <u>a) favoriser l'implantation de la ressource, là où des besoins sont présents, tout en considérant la présence d'autres ressources dans la même zone;</u> <u>b) préserver la qualité de vie et la quiétude de la population résidente et des occupantes et occupants du milieu environnant, notamment sur le plan du bruit, de la salubrité et de la circulation.</u> <u>8° dans le cas d'un usage conditionnel hôtel associé à la catégorie R.2 qui vise un bâtiment existant, le projet ne doit pas avoir pour conséquence la réduction de la superficie d'un logement existant.</u>	Concordance DC 6.2.2, 7.5.4 et 7.6.4 et mise à jour en fonction de la nouvelle répartition des usages.
	SOUS-SECTION 4 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES DÉPASSANT LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER PRESCRITE DANS UN SECTEUR OÙ EST AUTORISÉE LA CLASSE C DE LA CATÉGORIE M.7	SOUS-SECTION 4 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES <u>SITUÉ À UNE DISTANCE INFÉRIEURE À LA DISTANCE MINIMALE EN MÈTRES D'UN AUTRE DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES PRESCRITE DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.3 À M.9 OU DÉPASSANT LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER PRESCRITE DANS UN SECTEUR OÙ EST AUTORISÉE LA CLASSE C</u> DE LA CATÉGORIE M.7	

319	Afin de minimiser les nuisances liées à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques, lorsque l'usage conditionnel est l'implantation d'un débit de boissons alcooliques dépassant la limite de superficie prescrite dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.7, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant; 2° les caractéristiques du projet visé doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur l'intensité commerciale du secteur, l'intensité de la circulation, la disponibilité d'espaces de stationnement, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment; 3° le projet doit être intégré harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs.	Afin de minimiser les nuisances liées à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques, lorsque l'usage conditionnel est l'implantation d'un débit de boissons alcooliques <u>situé à une distance inférieure à la distance minimale en mètres prescrite dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9</u> ou dépassant la limite de superficie prescrite dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.7, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être situé <u>à l'extérieur du site patrimonial de Montréal et être</u> compatible avec le milieu environnant; 2° les caractéristiques du projet visé doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur l'intensité commerciale du secteur, l'intensité de la circulation, la disponibilité d'espaces de stationnement, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment; 3° le projet doit être intégré harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement, <u>son affichage</u> et l'occupation des espaces extérieurs.	Précier que le contingentement s'applique dans le Vieux-Montréal.
	SOUS-SECTION 5 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.5 À M.9	SOUS-SECTION 5 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL <u>AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.5 À M.9 DANS UN LOCAL VISÉ PAR LES ARTICLES 214, 221, 228 ET 235 OU AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.9</u>	
320	Afin de maintenir l'animation sur rue en milieu commercial, une demande d'autorisation d'exercer un usage résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.9 doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant; 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° l'impact de cette occupation sur l'animation de la rue doit être minimisé; 4° il doit être démontré que ce niveau du bâtiment ne puisse être raisonnablement utilisé à des fins de commerce ou d'équipements collectifs et institutionnels.	Afin de maintenir l'animation sur rue en milieu commercial, une demande d'autorisation d'exercer un usage résidentiel <u>au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.9 dans un local visé par les articles 214, 221, 228 et 235 ou au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.9</u> doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant; 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° l'impact de cette occupation sur l'animation de la rue doit être minimisé; 4° il doit être démontré que ce niveau du bâtiment ne puisse être raisonnablement utilisé à des fins de commerce ou d'équipements collectifs et institutionnels.	
	SOUS-SECTION 9 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN ATELIER D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES OU POUR UN LAVE-AUTO AUTOMATIQUE	SOUS-SECTION 9 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN ATELIER D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES OU POUR UN LAVE-AUTO AUTOMATIQUE	
324	Afin de minimiser les impacts sur le voisinage en milieu résidentiel, lorsque l'usage conditionnel est un atelier d'entretien ou de réparation de véhicules automobiles ou un lave-auto automatique, implanté à moins de 50 m d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'aménagement du terrain et l'implantation du bâtiment doivent atténuer les impacts sonores et visuels sur le secteur résidentiel à proximité; 2° la localisation des entrées charretières sur le terrain doit être déterminée en fonction de minimiser les impacts sur les voies publiques adjacentes et les usages autorisés sur les terrains voisins; 3° l'aménagement d'un écran visuel et sonore entre l'usage et un secteur résidentiel est favorisé	Abrogé	Inapplicable dans l'arrondissement
	SOUS-SECTION 11 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UNE AIRE DE VENTE ET D'ÉTALAGE EXTÉRIEURS DE PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES (TELS QUE FLEURS, PLANTES, FRUITS ET LÉGUMES) OU POUR UN CAFÉ-TERRASSE DANS UNE COUR	SOUS-SECTION 11 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UNE AIRE DE VENTE ET D'ÉTALAGE EXTÉRIEURS DE PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES (TELS QUE FLEURS, PLANTES, FRUITS ET LÉGUMES) OU POUR UN CAFÉ-TERRASSE DANS UNE COUR <u>OU UN TERRAIN ADJACENT</u>	
326	Afin de minimiser les impacts sur le voisinage et favoriser le redéveloppement à moyen terme des terrains non bâtis, lorsque l'usage conditionnel est une aire de vente et d'étalages extérieurs de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) ou un café-terrasse dans une cour ou un terrain adjacent, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'aire de vente et d'étalage et le café-terrasse doivent s'harmoniser avec le milieu urbain; 2° l'occupation de la cour avant doit être privilégiée; 3° des mesures de mitigation, tels un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées; 4° les aménagements et le mobilier doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère du lieu et des bâtiments voisins; 5° l'aire de vente et d'étalage et le café-terrasse doivent contribuer à l'amélioration de l'aménagement des lieux par leur propre présence ou par des aménagements connexe.	Afin de minimiser les impacts sur le voisinage <u>et favoriser le redéveloppement à moyen terme des terrains non bâtis</u> , lorsque l'usage conditionnel est une aire de vente et d'étalages extérieurs de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) ou un café-terrasse dans une cour <u>ou un terrain adjacent</u> , une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'aire de vente et d'étalage et le café-terrasse doivent s'harmoniser avec le milieu urbain; 2° l'occupation de la cour avant doit être privilégiée; 3° des mesures de mitigation, tels un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées; 4° les aménagements et le mobilier doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère du lieu et des bâtiments voisins; 5° l'aire de vente et d'étalage et le café-terrasse doivent contribuer à l'amélioration de l'aménagement des lieux par leur propre présence ou par des aménagements connexes, <u>6° dans le cas d'un café-terrasse sur un terrain non bâti constructible et adjacent à un établissement, cette occupation doit tendre à être justifiée par l'absence d'espace disponible pour l'aménagement d'un café-terrasse et l'occupation doit préférentiellement être temporaire.</u>	Ajustement des critères pour en fonction de la possibilité d'aménager une terrasse sur une terrain non bâti
		SOUS-SECTION 11.1 <u>CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN CAFÉ-TERRASSE SUR UN TOIT DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.7.</u>	

326.1		<u>Afin de minimiser les impacts sur le voisinage, lorsque l'usage conditionnel est un café-terrasse aménagé sur un toit dans un secteur de la catégorie M.7, une demande doit respecter les critères suivants :</u> <u>1° le café-terrasse doit être compatible avec le milieu environnant;</u> <u>2° la localisation du café-terrasse sur le toit doit viser à minimiser les impacts sonores et visuels sur le voisinage;</u> <u>3° des mesures de mitigation, tels un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées.</u>	Critères applicables à un café-terrasse sur un toit dans le secteur M.7
328		<i>Remplacement des mots « R.1 à R.3 et M.1 à M.8 » par les mots « R.1, R.2 et M.2 à M.8 »</i>	Mise à jour des catégories d'usages
	SOUS-SECTION 16 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN USAGE COMMERCIAL EXERCÉ DANS UN LOCAL SITUÉ À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE OU À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU NIVEAU IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEUR AU REZ-DECHAUSSÉE ET ADJACENT À UN LOCAL OCCUPÉ PAR L'UN DES USAGES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 307.8	SOUS-SECTION 16 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN USAGE COMMERCIAL EXERCÉ DANS UN LOCAL SITUÉ À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE OU À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU NIVEAU IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEUR AU REZ-DECHAUSSÉE ET ADJACENT À UN LOCAL OCCUPÉ PAR L'UN DES USAGES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 307.8 <u>UN LOCAL OCCUPÉ À DES FINS RÉSIDENTIELLES ADJACENT À UN LOCAL OCCUPÉ PAR L'UN DES USAGES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 307.8 OU UN LOCAL OCCUPÉ PAR L'UN DES USAGES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 307.8 ADJACENT À UN LOCAL OCCUPÉ À DES FINS RÉSIDENTIELLES.</u>	
329.2	Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage dans un bâtiment, lorsque l'usage conditionnel est l'implantation d'un usage commercial exercé dans un local situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée ou à un niveau supérieur au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et adjacent à un local occupé par l'un des usages énumérés à l'article 307.8 dans un secteur de catégorie d'usages de la classe A ou B, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant ; 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° les caractéristiques du projet visé ne doivent pas porter atteinte à la quiétude du voisinage et doivent permettre de limiter les nuisances, notamment quant à l'intensité commerciale du secteur, l'intensité de la circulation, le bruit, l'intensité de l'éclairage, la disponibilité d'espaces de stationnement, et, le cas échéant, quant aux autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment.	Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage dans un bâtiment, lorsque l'usage conditionnel est l'implantation d'un usage commercial exercé dans un local situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée ou à un niveau supérieur au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et adjacent à un local occupé par l'un des usages énumérés à l'article 307.8 dans un secteur de catégorie d'usages de la classe A ou B un local occupé à des fins résidentielles adjacent à un local occupé par l'un des usages mentionnés à l'article 307.8 ou un local occupé par l'un des usages mentionnés à l'article 307.8 adjacent à un local occupé à des fins résidentielles, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant, <u>notamment favoriser la cohabitation et le maintien des activités existantes;</u> 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° les caractéristiques du projet visé ne doivent pas porter atteinte à la quiétude du voisinage et doivent permettre de limiter les nuisances, <u>notamment quant à l'intensité commerciale du secteur, l'intensité de la circulation, le bruit, l'intensité de l'éclairage, la disponibilité d'espaces de stationnement, et, le cas échéant, quant aux autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment doivent favoriser la quiétude au sein des espaces résidentiels, notamment par une configuration sans espace habitable adjacent à des locaux générateurs de bruits et par l'atténuation des nuisances sonores démontrée à l'aide d'une étude de bruit</u>	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
		SOUS-SECTION 20 <u>CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL SITUÉ AU MÊME NIVEAU QU'UN LOGEMENT OU À UN NIVEAU SUPÉRIEUR.</u>	
329.6		<u>Afin de minimiser les impacts sur le voisinage en milieu résidentiel , lorsque l'usage conditionnel est un usage commercial ou industriel situé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, une demande doit respecter les critères suivants:</u> <u>1° l'usage proposé doit être compatible avec le bâtiment visé et éviter d'être adjacent à un logement;</u> <u>2° la configuration du bâtiment visé doit permettre la mise en place de mesures d'atténuation du bruit et viser à limiter les conflits liés aux déplacements véhiculaires sur le site et dans les rues adjacentes;</u> <u>3° l'aménagement doit tendre à ségréguer la circulation interne des espaces résidentiels par rapport aux autres usages.</u>	Encadrement des usages commerciaux intégrés à des niveaux supérieurs ou au mêmes niveaux que des logements
369.3	Un équipement mécanique prévu au paragraphe 4° de l'article 369.1 doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à l'article 369.2, lorsqu'il est visible d'une voie publique adjacente au terrain.	Un équipement mécanique prévu au paragraphe 4° de l'article 369.1 doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à l'article 369.2, lorsqu'il est visible d'une voie publique adjacente au terrain <u>et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.</u> <u>Afin d'assurer son intégration architecturale et urbaine, en plus des critères énoncés à l'article 369.2, une borne de recharge doit respecter les critères suivants :</u> <u>1° préconiser un emplacement qui maximise son utilisation tout en assurant la préservation de la fluidité des déplacements piétonniers et la proximité entre les bornes et les voitures à recharger;</u> <u>2° privilégier un affichage associé aux bornes de recharge et aux éléments signalétiques qui est sobre et intégré à son environnement.</u>	Concordance DC 10.5
372 et 683		<i>Suppression des mots « de la classe B ou C ».</i>	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
381		<i>Remplacement des mots « R.1 à R.3 et M.1 à M.9 » par les mots « R.1, R.2 ou M.2 à M.9 » remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 ».</i>	Mise à jour des catégories d'usages
382		<i>Remplacement des mots « R1 à R3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 » et remplacement des mots « R.1 à R.3 ou M.1 à M.8 » par les mots « R.1, R.2, ou M.2 à M.8 ».</i>	Mise à jour des catégories d'usages
385.1		<i>Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »</i>	Mise à jour des catégories d'usages

385.3		<i>Remplacement de « R.3 » par « R.2 »</i>	Mise à jour des catégories d'usages
387		Un café-terrasse en plein air est autorisé s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9; selon les conditions des classes B ou C ; ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
391	Un café-terrasse peut être aménagé dans toutes les cours sauf lorsque l'établissement auquel il se rattache est situé : 1° dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, auquel cas il doit être situé dans la cour avant; 2° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, auquel cas il doit être situé dans la cour avant; 3° sur un terrain de coin, auquel cas le café-terrasse ne doit pas être situé dans une cour avant adjacente au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement. Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3 et M.1 à M.2 à, M.8 est considéré adjacent à ce secteur.	Un café-terrasse peut être aménagé dans toutes les cours sauf lorsque l'établissement auquel il se rattache est situé : 1° dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 , M.1 à M.2 , M.3 ou M.5, auquel cas il doit être situé dans la cour avant; 2° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3 , R.2 , M.1 à M.2 , M.3 ou M.5, auquel cas il doit être situé dans la cour avant; 3° sur un terrain de coin, auquel cas le café-terrasse ne doit pas être situé dans une cour avant adjacente au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 , R.2 , M.1 à M.2 , M.3 ou M.5, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement. Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3 , R.2 et M.1 à M.2 à M.8 est considéré adjacent à ce secteur.	
392	Un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment aux conditions suivantes : 1° est situé dans un secteur de la catégorie M.5, M.6, M.8 ou M.9, selon les conditions de la classe C, ainsi que dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11 ou sur un bâtiment occupé par un usage équipement collectif et institutionnel; 2° il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur; 3° il n'est pas situé au même niveau qu'un logement ni au niveau immédiatement supérieur; 4° le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement. Aux fins du paragraphe 4 du premier alinéa, un terrain séparé par une ruelle d'un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins 1 logement est considéré comme adjacent.	Un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment aux conditions suivantes : 1° <u>il</u> est situé dans un secteur de la catégorie M.5, M.6, M.8 ou M.9, <u>selon les conditions de la classe C</u> , ainsi que dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11 ou sur un bâtiment occupé par un usage équipement collectif et institutionnel; 2° il est rattaché à : <u>a) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;</u> <u>b) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques complémentaire à un hôtel ;</u> 3° il n'est pas situé au même niveau qu'un logement ni au niveau immédiatement supérieur; 4° le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement. Aux fins du paragraphe 4° du premier alinéa, un terrain séparé par une ruelle d'un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins 1 logement est considéré comme adjacent.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages et permettre les café-terrasse sur les toits lorsqu'ils sont attachés à un hôtel
392.1	Lorsque non autorisé dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9, l'aménagement d'un café-terrasse peut être approuvé conformément à la procédure des usages conditionnels s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes : 1° il est situé dans la cour avant du bâtiment; 2° sa superficie n'excède pas 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache; 3° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, le café-terrasse ne doit pas être implanté à moins de 10 m d'un terrain situé dans un tel secteur; 4° y sont interdits : a) les concerts; b) la cuisson d'aliments; c) la danse; d) les représentations théâtrales ou cinématographiques; e) les spectacles; f) l'usage d'appareils sonores.	Lorsque non autorisé dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9, l'aménagement d'un café-terrasse peut être approuvé conformément à la procédure des usages conditionnels s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes : 1° il est situé dans la cour avant du bâtiment <u>ou sur un terrain adjacent au terrain sur lequel l'établissement est situé;</u> 2° sa superficie n'excède pas 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache; 3° <u>respecter les distances minimales suivantes :</u> a) sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3 , R.2 , <u>ou M.1 M.2 à M.3 ou M.5</u> , le café-terrasse ne doit pas être implanté à moins de 10 m d'un terrain situé dans un tel secteur; <u>b) sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie M.3 ou M.5, le café-terrasse ne doit pas être implanté à moins de 10 m d'un bâtiment comportant au moins un logement;</u> 4° y sont interdits : a) les concerts; b) la cuisson d'aliments; c) la danse; d) les représentations théâtrales ou cinématographiques; e) les spectacles; f) l'usage d'appareils sonores.	Permettre l'aménagement de café-terrasse sur des terrains non bâtis ou sur des parties de terrains non bâties
392.3		<u>Dans un secteur de la catégorie M.7, un café-terrasse peut être aménagé sur un toit conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes :</u> <u>1° il est rattaché à :</u> <u>a) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;</u> <u>b) un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques complémentaire à un hôtel ;</u> <u>2° il n'est pas situé au même niveau qu'un logement ni au niveau immédiatement supérieur;</u> <u>3° le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement.</u> <u>4° il est situé dans le centre des affaires;</u> <u>5° y sont interdits :</u> <u>a) les concerts;</u> <u>b) la cuisson d'aliments;</u> <u>c) la danse;</u> <u>d) les représentations théâtrales ou cinématographiques;</u> <u>e) les spectacles;</u> <u>f) l'usage d'appareils sonores.</u> <u>Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, un terrain séparé par une ruelle d'un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins 1 logement est considéré comme adjacent.</u>	Permettre les café-terrasses sur des toits dans les secteurs commerciaux de plus grande intensité

424.3	Lors de l'exécution de tous travaux à proximité d'un arbre, les mesures de protection suivantes doivent être prévues : 1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m doit être érigée autour de la zone de protection au sol de l'arbre à protéger correspondant à un rayon de 10 cm pour chaque centimètre de DHP. Cette clôture doit être en bon état et demeurer en place durant toute la durée des travaux; 2° si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°, une couche de matériau non compactant, tel que gravier grossier uniforme, copeaux de bois ou matériau équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 cm doit être épandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les travaux. Ce matériau doit être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau. De plus, les troncs des arbres doivent être protégés sur toute leur circonférence par des madriers déposés sur des bandes matelassées. Les madriers doivent être fixés au moyen de ceintures métalliques ou de broches, minimalement en deux endroits soit dans la partie supérieure et inférieure des madriers; 3° aucun entreposage de matériaux, circulation de machinerie ou stationnement de véhicules n'est permis à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°; 4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art. Malgré ces précautions, les branches endommagées lors des travaux doivent être élaguées rapidement; 5° les racines de plus de 2 cm de diamètre sectionnées lors des excavations doivent être coupées nettement avec un outil tranchant; 6° il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement; Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University , le couvert végétal et les arbustes, à préserver à la suite de l'évaluation du projet réalisée en vertu de l'article 110, doivent également être protégés par un élément de protection, telle une clôture, quand l'état des lieux le permet.	Lors de l'exécution de tous travaux à proximité d'un arbre, les mesures de protection suivantes doivent être prévues : 1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m doit être érigée autour de la zone de protection au sol de l'arbre à protéger correspondant à un rayon de 10 cm pour chaque centimètre de DHP. Cette clôture doit être en bon état et demeurer en place durant toute la durée des travaux; 2° si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°: <u>a) une couche de matériau non compactant, tel que gravier grossier uniforme, copeaux de bois ou matériau équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 cm doit être épandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les travaux. Ce matériau doit être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau. De plus, les troncs des arbres doivent être protégés sur toute leur circonférence par des madriers déposés sur des bandes matelassées. Les madriers doivent être fixés au moyen de ceintures métalliques ou de broches, minimalement en deux endroits soit dans la partie supérieure et inférieure des madriers.</u> <u>L'enlèvement du matériau doit être effectué manuellement;</u> <u>b) une plaque de roulement doit être installée;</u> 3° aucun entreposage de matériaux, circulation de machinerie ou stationnement de véhicules n'est permis à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°; 4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art. Malgré ces précautions, les branches endommagées lors des travaux doivent être élaguées rapidement; 5° les racines de plus de 2 cm de diamètre sectionnées lors des excavations doivent être coupées nettement avec un outil tranchant; 6° il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement; <u>7° avant de réaliser des excavations à la limite des rayons de protection des arbres, une précoupe racinaire doit être effectuée de façon nette directement dans le sol jusqu'à 60 cm de profondeur à l'aide d'un outil tranchant pour éviter des bris de racines;</u> <u>8° les parties du système racinaire exposées pendant les travaux doivent être recouvertes de géotextile feutré perméable à l'eau et à l'air fixé adéquatement. Les parties du système racinaire ainsi recouvertes doivent être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation, et ce, pour toute la durée des travaux entre le 1er mai et le 30 octobre. Le géotextile feutré doit être retiré avant le remblai de la terre végétale.</u> Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University , le couvert végétal et les arbustes, à préserver à la suite de l'évaluation du projet réalisée en vertu de l'article 110, doivent également être protégés par un élément de protection, telle une clôture, quand l'état des lieux le permet.	Concordance DC 8.2
440		<u>Remplacement des mots « R.1 à R.3 ou M.1 à M.9 » par les mots « R.1, R.2 ou M.2 à M.9 »</u>	Mise à jour des catégories d'usages
441		<u>Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »</u>	Mise à jour des catégories d'usages
479	Une enseigne ne doit pas obstruer une fenêtre.	Une enseigne ne doit pas obstruer une fenêtre <u>la fenêtre d'un usage résidentiel.</u>	Permettre des enseignes devant les fenêtre lorsque le revêtement est entièrement vitré.
485	Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou E.1, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 0,5 m² par établissement.	Dans un secteur de la catégorie R.1-à <u>R.3, R.2</u> ou E.1, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 0,5 m² par établissement.	Mise à jour des catégories d'usages
486	Dans un secteur de la catégorie M.1 à M.3 ou M.5, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.	Dans un secteur de la catégorie <u>M.1-à M.2</u> , M.3 ou M.5, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.	Mise à jour des catégories d'usages
489	Aux fins de la présente section, le quota utilisé dans le calcul de la superficie maximale d'une enseigne autorisée est établi en fonction des catégories d'usages suivantes : <i>Tableau des quotas par catégorie d'usages</i>	Aux fins de la présente section, le quota utilisé dans le calcul de la superficie maximale d'une enseigne autorisée est établi en fonction des catégories d'usages suivantes : <i>Tableau des quotas par catégorie d'usages</i> <u>Malgré le premier alinéa, les quotas de superficie applicables à une enseigne installée dans un secteur de la catégorie M.8 compris dans l'unité de paysage « Maisons en rangée » sont ceux de la catégorie M.4.</u>	Favoriser un affichage réduit pour mettre en valeur l'architecture des bâtiments de l'unité de paysage.
489.1		<u>Malgré les articles 485 à 488, la superficie maximale d'une enseigne accessoire à un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'exception d'un jardin communautaire et parc, située dans un secteur de la catégorie R.1, R.2, M.2 ou M.3 est déterminée par la formule prévue à l'article 491 en fonction des quotas de superficie de la catégorie d'usage E.6.</u>	Permettre un affichage plus grand aux institutions implantées dans des secteurs à caractère plus résidentiel.
	Aux fins de la présente section, une façade visible de la voie publique.	Aux fins de la présente section, une façade <u>comprend un mur, un muret, une face inférieure d'une saillie, un plafond d'alcôve et un élément structural attaché à un mur lorsqu'ils sont</u> visibles de la voie publique.	Permettre l'installation sur d'autres éléments qu'un mur

501	Une enseigne doit être installée dans la partie de façade située à une hauteur comprise entre les éléments suivants : 1° une porte de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celle-ci; 2° le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci. Malgré le premier alinéa, dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, une enseigne posée à plat qui ne comporte pas de source lumineuse peut être installée à une hauteur comprise entre le linteau d'une ouverture de la façade du rez-de-chaussée et l'un des éléments suivants : 1° le toit d'un deuxième ou troisième étage; 2° les allèges des fenêtres du quatrième étage.	Une enseigne doit être installée dans la partie de façade située à une hauteur comprise entre les éléments suivants : à une hauteur supérieure à une porte ou une fenêtre du rez-de-chaussée et inférieure à une fenêtre de l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée. 1° une porte de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celle-ci; 2° le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci. Malgré le premier alinéa, dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, une enseigne posée à plat qui ne comporte pas de source lumineuse peut être installée à une hauteur comprise entre le linteau d'une ouverture de la façade du rez-de-chaussée et l'un des éléments suivants : 1° le toit d'un deuxième ou troisième étage; 2° les allèges des fenêtres du quatrième étage.	Précision
504	Malgré les articles 97.2, 479 et 501, une enseigne sur vitrage est autorisée aux conditions suivantes : 1° aucune partie de celle-ci ne doit dépasser une hauteur de 6 m; 2° elle doit être constituée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés; 3° elle ne doit pas occuper une superficie de plus de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée; 4° la superficie totale de l'enseigne ne doit pas excéder 2 m² par façade de l'établissement. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, la superficie maximale d'une enseigne sur vitrage est de 4 m² par façade de l'établissement, sans toutefois dépasser la superficie maximale prescrite à la section II, lorsque l'espace entre une porte ou le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci respecte l'une des conditions suivantes : 1° il comprend un ornement ou une saillie empêchant d'y fixer une enseigne; 2° il est composé de brique ou de pierre sans joints permettant d'y fixer une enseigne; 3° il est inexistant. Malgré les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa, lorsque le revêtement de la façade du rez-de-chaussée est composé uniquement de verre et que l'enseigne sur vitrage est installée entre une porte de la façade du rez-de-chaussée et une ouverture de l'étage immédiatement supérieur, l'enseigne peut avoir une superficie supérieure à 2 m² et la limite de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée ne s'applique pas.	Malgré les articles 97.2, 479 et 501, une enseigne sur vitrage est autorisée aux conditions suivantes : 1° aucune partie de celle-ci ne doit dépasser une hauteur de 6 m; 2° elle doit être constituée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés; 3° elle ne doit pas occuper une superficie de plus de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée; 4° la superficie totale de l'enseigne ne doit pas excéder 2 m² par façade de l'établissement. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, la superficie maximale d'une enseigne sur vitrage est de 4 m² par façade de l'établissement, sans toutefois dépasser la superficie maximale prescrite à la section II, lorsque l'espace entre une porte ou le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci respecte l'une des conditions suivantes : 1° il comprend un ornement ou une saillie empêchant d'y fixer une enseigne; 2° il est composé de brique ou de pierre sans joints permettant d'y fixer une enseigne; 3° il est inexistant. Malgré les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa, lorsque le revêtement de la façade du rez-de-chaussée est composé uniquement de verre et que l'enseigne sur vitrage est installée entre une porte de la façade du rez-de-chaussée et une ouverture de l'étage immédiatement supérieur, l'enseigne peut avoir une superficie supérieure à 2 m² et la limite de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée ne s'applique pas. Lorsque l'enseigne sur vitrage est installée sur la partie de la façade délimitée au premier alinéa de l'article 501, les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa ne s'appliquent pas.	Adaptation aux façades complètement vitrées
506	À l'exception d'une enseigne située dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, une enseigne posée à plat qui dépasse d'au moins 1 m la façade du rez-de-chaussée doit être formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés.	À l'exception d'une enseigne située dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, une enseigne posée à plat qui dépasse d'au moins 1 m la façade du rez-de-chaussée doit être formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés.	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages
509	Une enseigne sur une marquise est autorisée aux conditions suivantes : 1° aucune partie de celle-ci ne doit dépasser de plus de 1 m au-dessus ou au-dessous de la marquise; 2° elle ne doit pas faire saillie de plus de 0,2 m par rapport à la surface de la marquise.	Une enseigne sur une marquise saillie est autorisée aux conditions suivantes : 1° aucune partie de celle-ci ne doit dépasser de plus de 1 m au-dessus ou au-dessous de la marquise saillie; 2° elle ne doit pas faire saillie de plus de 0,2 m par rapport à la surface de la marquise saillie; 3° elle ne doit pas être installée sur un garde-corps.	Ajustement requis par la modification de l'article 499.1
511	Une enseigne installée dans un secteur de la catégorie M.8, E.1, E.5 ou E.6 ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial; 4° dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'enseigne doit être conçue et installée de manière à favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée ou d'une vue d'intérêt, illustrés au plan de l'annexe D; 5° dans un secteur de la catégorie E.1, E.5 ou E.6 ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, la lumière doit tendre à être orientée vers le bas et à se limiter à la surface de l'enseigne.	Une enseigne installée dans un secteur de la catégorie M.8, E.1, E.5 ou E.6 ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial; 4° dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'enseigne doit être conçue et installée de manière à favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée ou d'une vue d'intérêt, illustrés au plan de l'annexe D; 5° dans un secteur de la catégorie E.1, E.5 ou E.6 ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, la lumière doit tendre à être orientée vers le bas et à se limiter à la surface de l'enseigne.	Les enseignes des secteurs M.8 ne sont plus traités par titre VIII.
512		Suppression de la lettre « C » après « M.6 »	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d'usages

518	Malgré les articles 514 et 516, dans une unité de paysage MR, seule une stèle d’affichage d’une hauteur maximale de 2 m, comportant une ou plusieurs enseignes, est autorisée. Une stèle d’affichage visée au premier alinéa doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin de mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment et d’assurer la cohérence et l’unité de l’affichage dans l’unité de paysage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° l’enseigne doit être installée de manière à obstruer le moins possible la vue sur le bâtiment à partir du domaine public; 2° le caractère éphémère de l’enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l’architecture; 3° l’enseigne doit s’intégrer harmonieusement à l’architecture du bâtiment, en regard de sa conception et, de sa localisation.	Malgré les articles 514 et 516, dans une unité de paysage MR, seule une stèle d’affichage d’une hauteur maximale de 2 m, comportant une ou plusieurs enseignes, est autorisée. Une stèle d’affichage visée au premier alinéa doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin de mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment et d’assurer la cohérence et l’unité de l’affichage dans l’unité de paysage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° l’enseigne doit être installée de manière à obstruer le moins possible la vue sur le bâtiment à partir du domaine public; 2° le caractère éphémère de l’enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l’architecture; 3° l’enseigne doit s’intégrer harmonieusement à l’architecture du bâtiment, en regard de sa conception et , de sa localisation <u>et en regard des enseignes présentes sur le bâtiment et des autres enseignes à installer</u> .	Ajustement puisque ces enseignes ne font plus l’objets de critères à l’article 511
522	Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3, M.5 ou E.1, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou dans le site patrimonial déclaré de Montréal, une enseigne installée à l’intérieur et orientée pour être vue principalement de l’extérieur ainsi qu’une enseigne située à l’extérieur d’un bâtiment ne doivent pas comporter de source lumineuse.	Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à <u>R.2, M.2</u> , M.3, M.5 ou E.1, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou dans le site patrimonial déclaré de Montréal, une enseigne installée à l’intérieur et orientée pour être vue principalement de l’extérieur ainsi qu’une enseigne située à l’extérieur d’un bâtiment ne doivent pas comporter de source lumineuse.	Mise à jour des catégories d’usages
525		<i>Suppression de la lettre « C » et remplacement de R.3 par R.2</i>	Mise à jour des catégories d’usages et suite à la suppression des classes de catégories d’usages
526		<i>Suppression de la lettre « C »</i>	Mise à jour suite à la suppression des classes de catégories d’usages
527	Dans un secteur de la catégorie E.6 entre les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque et les rues Guy et Atateken, M.8C au sud du boulevard De Maisonneuve ou M.9C, une enseigne électronique est autorisée pour un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d’exposition, à une hauteur d’au plus 5,5 m et à la condition d’être approuvée conformément au titre VIII selon les critères suivants, afin d’assurer la cohérence et l’unité de l’affichage dans ces secteurs, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° le caractère éphémère de l’enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l’architecture; 2° l’enseigne doit s’intégrer harmonieusement à l’architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation; 3° l’enseigne doit s’intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l’affichage commercial; 4° le choix de la localisation et de l’éclairage de l’enseigne doit assurer une cohabitation harmonieuse avec le voisinage, notamment résidentiel, ainsi qu’une continuité avec les enseignes voisines.	Dans un secteur de la catégorie E.6 entre les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque et les rues Guy et Atateken , M.8C au sud du boulevard De Maisonneuve ou M.9C, une enseigne électronique est autorisée pour un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d’exposition, à une hauteur d’au plus 5,5 m et à la condition d’être approuvée conformément au titre VIII selon les critères suivants, afin d’assurer la cohérence et l’unité de l’affichage dans ces secteurs, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° le caractère éphémère de l’enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l’architecture; 2° l’enseigne doit s’intégrer harmonieusement à l’architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation; 3° l’enseigne doit s’intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l’affichage commercial; 4° le choix de la localisation et de l’éclairage de l’enseigne doit assurer une cohabitation harmonieuse avec le voisinage, notamment résidentiel, ainsi qu’une continuité avec les enseignes voisines.	Mise à jour suite au redécoupage des usages E.6 et suite à la suppression des classes de catégories d’usages
529		<i>Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3, M.4A, M.5A ou M.7A » par les mots « R.1, R.2, M.2 à M.5 ou M.7 »</i>	Mise à jour des catégories d’usages
537	Une enseigne annonçant le nom d’un immeuble ou le nom d’un occupant d’un immeuble peut être installée sur un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m aux conditions suivantes : 1° le bâtiment ou la partie de bâtiment n’est pas identifié comme immeuble d’intérêt, à l’exception d’un bâtiment identifié comme immeuble comportant une enseigne d’intérêt, sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d’intérêt et immeubles comportant une enseigne d’intérêt » de l’annexe A; 2° l’enseigne est posée à plat sur un mur du bâtiment; 3° l’enseigne est formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés. Malgré l’article 501, une enseigne visée au premier alinéa peut être installée hors de la partie située entre une porte ou le linteau d’une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l’étage immédiatement supérieur à celui-ci.	Une enseigne annonçant le nom d’un immeuble ou le nom d’un occupant d’un immeuble peut être installée sur un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m aux conditions suivantes : 1° le bâtiment ou la partie de bâtiment n’est pas identifié comme immeuble d’intérêt, à l’exception d’un bâtiment identifié comme immeuble comportant une enseigne d’intérêt, sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d’intérêt et immeubles comportant une enseigne d’intérêt <u>Modes d’implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d’intérêt et immeubles comportant une enseigne d’intérêt</u> » de l’annexe A <u>ou n’est pas situé dans un secteur de la catégorie E.5;</u> 2° l’enseigne est posée à plat sur un mur du bâtiment; 3° l’enseigne est formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés. Malgré l’article 501, une enseigne visée au premier alinéa peut être installée hors de la partie située entre une porte ou le linteau	Nombre d’immeubles d’intérêt forement réduit avec la création des immeubles significatifs
543	Le présent chapitre s’applique à un immeuble comportant une enseigne d’intérêt montré sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d’intérêt et immeubles comportant une enseigne d’intérêt » de l’annexe A.	Le présent chapitre s’applique à un immeuble comportant une enseigne d’intérêt montré sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d’intérêt et immeubles comportant une enseigne d’intérêt <u>Modes d’implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d’intérêt et immeubles comportant une enseigne d’intérêt</u> » de l’annexe A.	Mise à jour de l’appellation
550		Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »	Mise à jour des catégories d’usages
563		Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »	Mise à jour des catégories d’usages
564		Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »	Mise à jour des catégories d’usages
567		Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »	Mise à jour des catégories d’usages

580	La présente section ne s'applique pas dans une unité de paysage autre que celles montrées par les lettres CH ou CV sur le plan de l'annexe A intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt », un site patrimonial classé, cité ou déclaré, ou à un immeuble patrimonial classé ou cité au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), lorsqu'un bâtiment remplit les conditions suivantes : 1° le bâtiment est contigu; 2° la façade de ce bâtiment doit être préservée conformément au chapitre VIII du titre II; 3° les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement exigées.	La présente section ne s'applique pas dans une unité de paysage autre que celles montrées par les lettres CH ou , CV, <u>FQ ou PM</u> sur le plan de l'annexe A intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt <u>Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt</u> », un site patrimonial classé, cité ou déclaré, ou à un immeuble patrimonial classé ou cité au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), lorsqu'un bâtiment remplit les conditions suivantes : 1° le bâtiment est contigu; 2° la façade de ce bâtiment doit être préservée conformément au chapitre VIII du titre II; 3° les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement exigées.	Concordance DC 4.1.1 et mise à jour de l'appellation
586		Remplacement des mots « R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 »	Mise à jour des catégories d'usages
605		<i>Réduction du nombre maximal d'unités de stationnement: 1 unité par groupe de 2 logements pour un bâtiment comportant au moins un logement et 1 unité par groupe de 4 chambres pour les maisons de chambres et habitations avec service 1 unité par 200 m² de superficie plancher pour un usage commercial 1 unité par 100 m² de superficie plancher pour un usage industriel</i>	Concordance DC 10.1.4
606	Un nombre d'unités de stationnement supérieur au nombre autorisé est permis pour un usage de la catégorie R.1 lorsque les unités excédentaires sont localisées à l'intérieur du bâtiment principal.	Un nombre d'unités de stationnement supérieur au nombre autorisé est permis pour un usage de la catégorie R.1 lorsque les unités excédentaires sont localisées à l'intérieur du bâtiment principal, <u>jusqu'à concurrence de 19 unités</u> .	Concordance DC 10.1.4
607	Le nombre d'unités de stationnement autorisé est réduit de 5 % pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnels d'un bâtiment situé dans un rayon de 500 m ou moins d'une station de métro.	Le nombre d'unités de stationnement autorisé est réduit de 5 % de 1 unité par 100 m² de superficie plancher pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnels d'un bâtiment situé dans un rayon de 500 m ou moins <u>secteur M.10, M.11, E.3(1) et E.4 et à plus de 750 m</u> d'une station de métro.	Concordance DC 10.1.4
607.1	Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage résidentiel, commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.	Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage résidentiel, commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé <u>d'une borne</u> pour la recharge d'un véhicule électrique. <u>Au moins une des unités de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et exigées en vertu de l'article 616.1 doit être équipée d'une borne pour la recharge d'un véhicule électrique. Tous les éléments pouvant être manipulés doivent être à une hauteur maximale de 1,2 m.</u>	Concordance DC 10.1.2
609	Une aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert. Toutefois, elle peut être aménagée à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert lorsque celui-ci respecte l'une des conditions suivantes : 1° il comporte au plus 8 logements et moins de 500 m² de superficie de plancher occupée par un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel; 2° il est situé dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11.	Une aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert. Toutefois, elle peut être aménagée à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert lorsque celui-ci respecte l'une des conditions suivantes : 1° il comporte au plus 8 logements et moins de 500 m² de superficie de plancher occupée par un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel; 2° il est situé dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11; 3° <u>il est accessoire à l'usage gare ou station ou infrastructure de transport collectif.</u> <u>Malgré les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, une aire de stationnement accessoire à un usage commercial ou industriel, située à moins de 750 m d'une station de transport collectif doit :</u> <u>1° être aménagée à l'intérieur lorsqu'elle comporte au plus 3 unités;</u> <u>2° comporter un minimum de 3 unités sur 4 à l'intérieur du bâtiment qu'elles desservent.</u>	Concordance DC 1.4
616.1		<u>Une aire de stationnement doit respecter les nombres minimaux d'unités de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite suivants :</u> <u>1° 1 unité de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite pour une aire de stationnement de 4 à 9 unités;</u> <u>2° 1 unité supplémentaire de stationnement réservée pour chaque groupe de 10 unités de stationnement additionnelles pour une aire de 10 à 99 unités;</u> <u>3° 10 unités pour une aire de stationnement de 100 unités et plus.</u>	Concordance DC 10.1.2
617	Une unité de stationnement doit respecter les conditions suivantes : 1° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 6,1 m de longueur lorsqu'elle est parallèle à une voie de circulation, à une ruelle ou à une voie publique; 2° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 5,5 m de longueur dans tout autre cas; 3° avoir un dégagement d'au moins 1,8 m de hauteu.	Une unité de stationnement doit respecter les conditions suivantes : 1° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 6,1 m de longueur lorsqu'elle est parallèle à une voie de circulation, à une ruelle ou à une voie publique; 2° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 5,5 m de longueur dans tout autre cas; 3° avoir un dégagement d'au moins 1,8 m de hauteur, <u>4° avoir une superficie d'au plus 21 m².</u>	Concordance 10.3.1
		SOUS-SECTION 2.1 EXIGENCES PARTICULIÈRES À UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE DE 20 UNITÉS ET PLUS	
646.1		<u>La présente sous-section s'applique à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de 20 unités et plus.</u>	Concordance DC 10.3.3

646.2		<u>L'aire de stationnement doit comporter au moins un arbre par deux unités de stationnement.</u> <u>Aux fins du présent article, les arbres prévus à l'article 636 sont inclus dans le calcul du nombre total d'arbres exigé.</u>	Concordance DC 10.3.3
646.3		<u>Le revêtement de l'aire de stationnement doit comporter une proportion minimale de 10 % de revêtement perméable.</u>	Concordance DC 10.3.3
646.4		<u>Lors de l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 20 unités de stationnement et plus, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII en vertu des critères des articles 129.1 et 129.2 et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.</u> <u>et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.</u> <u>En plus, des critères des articles 129.1 et 129.2, l'aménagement doit favoriser le confinement de l'aire de stationnement en cour arrière.</u>	Concordance DC 10.3.3
649	En plus des dégagements prescrits à l'article 631, au moins 10 % de la superficie totale de l'aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès, doit être paysagé conformément aux exigences suivantes : 1° la superficie de terrain paysager doit être aménagée en un seul ou en plusieurs endroits, chacun des espaces doit avoir une superficie minimale de 5 m²; 2° la superficie de terrain paysager doit être recouverte de plantes couvre-sol, de fleurs ou d'arbustes; 3° on doit compter au moins un arbre, d'une hauteur minimale de 2 m et ayant un DHP de 5 cm, par 150 m² de superficie d'aire de stationnement; 4° les arbres doivent être distancés d'au moins 5 m entre eux; 5° les arbres exigés doivent être plantés dans les dégagements minimaux exigés, jusqu'à la moitié du nombre requis; 6° la superficie de terrain paysager doit être entourée d'une bordure de matière minérale fixée dans le sol, d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m.	En plus des dégagements prescrits à l'article 631, au moins 10 % de la superficie totale de l'aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès, doit être paysagé conformément aux exigences suivantes : 1° la superficie de terrain paysager doit être aménagée en un seul ou en plusieurs endroits, chacun des espaces doit avoir une superficie minimale de 5 m²; 2° la superficie de terrain paysager doit être recouverte de plantes couvre-sol, de fleurs ou d'arbustes; 3° on doit compter au moins un arbre, d'une hauteur minimale de 2 m et ayant un DHP de 5 cm, par 150 m² de superficie d'aire de stationnement; 4° les arbres doivent être distancés d'au moins 5 m entre eux; 5° les arbres exigés doivent être plantés dans les dégagements minimaux exigés, jusqu'à la moitié du nombre requis; 6° la superficie de terrain paysager doit être entourée d'une bordure de matière minérale fixée dans le sol, d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m.	Cohérence avec les autres dispositions de plantation d'arbre
652.2	Une unité de stationnement pour vélo est exigée lors de la construction, de l'agrandissement ou d'un changement d'usage d'un bâtiment. Dans le cas d'un agrandissement, seule la partie agrandie est considérée pour déterminer le nombre d'unités de stationnement pour vélo à fournir. Lors d'un changement d'usage d'un bâtiment, ce bâtiment doit être pourvu du nombre d'unités de stationnement supplémentaires exigé par le présent règlement pour le nouvel usage. Le nombre d'unités supplémentaires correspond à la différence entre le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus grand des nombres suivants : 1° le nombre exigé par le présent règlement pour l'usage remplacé; 2° le nombre d'unités existant.	U <u>Lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement de groupe d'usages d'un bâtiment,</u> une unité de stationnement pour vélo est exigée lors de la construction, de l'agrandissement ou d'un changement d'usage d'un bâtiment. Dans le cas d'un agrandissement, seule la partie agrandie est considérée pour déterminer le nombre d'unités de stationnement pour vélo à fournir. Lors d'un changement d'usage d'un bâtiment, ce bâtiment doit être pourvu du nombre d'unités de stationnement supplémentaires exigé par le présent règlement pour le nouvel usage. Le nombre d'unités supplémentaires correspond à la différence entre le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus grand des nombres suivants : 1° le nombre exigé par le présent règlement pour l'usage remplacé; 2° le nombre d'unités existant.	Clarification
652.4	Pour un bâtiment comprenant moins de 8 logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement. Malgré le premier alinéa, pour un bâtiment comportant un seul logement, aucune unité de stationnement pour vélo n'est exigée.	Pour un bâtiment comprenant moins de 8 logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement. Malgré le premier alinéa, pour un bâtiment comportant un seul logement, aucune unité de stationnement pour vélo n'est exigée. <u>Le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé lors de la construction d'un bâtiment est le suivant, jusqu'à concurrence de 200 unités :</u> <u>1° pour un bâtiment comprenant au moins deux logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est d'une unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher occupée par un logement.</u> <u>2° pour un usage commercial ou équipement collectif et institutionnel d'une superficie de plancher d'établissement supérieure à 100 m², le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 5, plus 5 unités pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 200 m².</u> <u>3° pour un usage industriel d'une superficie de plancher d'établissement supérieure à 500 m², le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 5, plus 5 unités pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 200 m².</u>	Concordance DC 1.2
652.5	Pour un bâtiment comprenant 8 logements et plus, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement pour le premier groupe de 8 logements, plus 1 unité pour chaque groupe de 3 logements additionnels.	Abrogé	Concordance DC 1.2
652.6	Pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel d'une superficie de plancher supérieure à 500 m², le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 5, plus 1 unité pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 300 m².	Abrogé	Concordance DC 1.2
654	Une unité de stationnement pour vélo stationné en position normale doit mesurer au moins 2 m de longueur et 0,4 m de largeur.	Une unité de stationnement pour vélo stationné en position normale doit mesurer au moins 2 m de longueur et 0,4 m de largeur. <u>Malgré le premier alinéa, un stationnement pour vélos de 40 unités et plus doit comprendre au moins une unité de stationnement pour vélo surdimensionnée, d'une longueur d'au moins 3 m et d'une largeur d'au moins 1 m.</u>	Concordance DC 1.1
656	Une unité de stationnement pour vélo doit être située à un endroit identifié à cette fin, bien éclairé et facilement accessible à l'intérieur du bâtiment comprenant l'usage qu'elle dessert ou à l'extérieur sur le même terrain.	Une unité de stationnement pour vélo doit être située à un endroit identifié à cette fin, bien éclairé et facilement accessible à l'intérieur du bâtiment comprenant l'usage qu'elle dessert ou à l'extérieur sur le même terrain. <u>Malgré le premier alinéa, un stationnement pour vélos de 40 unités et plus doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.</u>	Concordance DC 1.3
656.1	Une aire de stationnement intérieure pour vélo de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel doit comprendre 1 vestiaire-douche par 20 unités de stationnement ainsi que 1 casier par 2 unités de stationnement. Le casier doit avoir un volume minimal de 0,08 m3 afin d'y entreposer des vêtements, un casque de cycliste, une serviette et des souliers, être ventilé et muni d'un mécanisme permettant de le barrer. Lors de l'agrandissement d'une aire de stationnement intérieure pour vélo, seules les unités de stationnement supplémentaires sont considérées aux fins de l'application du premier alinéa.	Une aire de stationnement intérieure pour vélo de 20 <u>40</u> unités et plus desservant <u>exigées pour desservir</u> un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel doit comprendre 1 vestiaire-douche par 20 unités de stationnement ainsi que 1 casier par 2 unités de stationnement. Le casier doit avoir un volume minimal de 0,08 m3 afin d'y entreposer des vêtements, un casque de cycliste, une serviette et des souliers, être ventilé et muni d'un mécanisme permettant de le barrer. Lors de l'agrandissement d'une aire de stationnement intérieure pour vélo, seules les unités de stationnement supplémentaires sont considérées aux fins de l'application du premier alinéa.	Conformité DC 1.3

663.3	Malgré l'article 9, lorsque la hauteur maximale en étages est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur en étages d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en étages maximale prescrite par secteur.	Abrogé	Concordance d'intensification DC 2.3, 2.4 et 2.5 Suppression des dispositions de hauteurs minimales et maximales en étages.
671		Remplacement de la catégorie R.3 par R.2	Mise à jour de la terminologie
682	L'aménagement et l'agrandissement d'un café-terrasse pour un établissement dérogatoire sont interdits lorsque cet établissement est situé dans un secteur de la catégorie R.1, R.2 ou à R.3, M.1 M.2 à M.5 de la classe A et M.7A.	L'aménagement et l'agrandissement d'un café-terrasse pour un établissement dérogatoire sont interdits lorsque cet établissement est situé dans un secteur de la catégorie R.1à R.3, M.1 à M.5 de la classe A et M.7A, R.2 ou M.2.	Mise à jour des appellations et des secteurs où les café terrasse sont interdits.
	SOUS-SECTION 3 SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.1 OU M.2	SOUS-SECTION 3 SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.1OU M.2	
689	Dans un secteur où est autorisé un usage commercial de la catégorie M.1 ou M.2 à un niveau donné, un usage dérogatoire peut être remplacé, à ce niveau, par : 1° un usage commercial de la catégorie M.3 ou M.4 , à l'exception des usages débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de billard; 2° l'usage activité communautaire ou socioculturelle.	Dans un secteur où est autorisé un usage commercial de la catégorie M.1 ou M.2 à un niveau donné, un usage dérogatoire peut être remplacé, à ce niveau, par : 1° un usage commercial de la catégorie M.3 ou M.4 , à l'exception des usages débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de billard; 2° l'usage activité communautaire ou socioculturelle.	Mise à jour des catégories d'usages
701	Une construction dont la façade déroge à l'alignement de construction peut être agrandie, au devant de la façade existante, vers l'alignement de construction sans obligatoirement l'atteindre.	Abrogé	
702	Une construction dont la façade déroge à l'alignement de construction peut être agrandie latéralement en retrait de l'alignement de construction. Sous réserve de l'article 701, dans un secteur de la catégorie M.4 ou M.6 à M.11, cet agrandissement ne doit pas dépasser 40 % de la largeur totale de la façade.	Abrogé	
712	Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée : 1° des plans d'aménagement du terrain illustrant notamment l'implantation des constructions existantes et projetées, l'aménagement des espaces extérieurs et les plantations, l'aménagement des espaces de stationnement, les aires de circulation et de service; 2° des élévations des constructions à ériger ou modifiées; 3° des dessins, des photographies et, s'il y a lieu, des photomontages ou perspectives illustrant la relation des constructions projetées avec les constructions voisines; 4° des échantillons des matériaux; 5° de toute information utile pour permettre l'évaluation du projet selon les critères applicables; 6° des études spécifiques qui peuvent être requises en vertu d'autres règlements pour l'approbation d'un tel projet; 7° dans le cas d'une construction, d'un agrandissement, d'un lotissement ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial situé dans l'unité de paysage GPI, une évaluation de l'intérêt patrimonial;	Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée : 1° des plans d'aménagement du terrain illustrant notamment l'implantation des constructions existantes et projetées, l'aménagement des espaces extérieurs et les plantations, l'aménagement des espaces de stationnement, les aires de circulation et de service; 2° des élévations des constructions à ériger ou modifiées; 3° des dessins, des photographies et, s'il y a lieu, des photomontages ou perspectives illustrant la relation des constructions projetées avec les constructions voisines; 4° des échantillons des matériaux; 5° de toute information utile pour permettre l'évaluation du projet selon les critères applicables; 6° des études spécifiques qui peuvent être requises en vertu d'autres règlements pour l'approbation d'un tel projet; 7° dans le cas d'une construction, d'un agrandissement, d'un lotissement ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial situé dans l'unité de paysage GPI, une évaluation de l'intérêt patrimonial;	
		<u>7.1° dans le cas de travaux visés au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° de l'article 100, une étude réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, en architecture, comprenant :</u> <u>a) un descriptif des aspects constructifs touchés par l'intervention ;</u> <u>b) une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe P. ;</u> <u>7.2° dans le cas d'un projet visé au paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 100 situé dans l'unité de paysage GPI, une étude réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, en architecture, comprenant :</u> <u>a) une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe P.;</u> <u>b) une évaluation patrimoniale pour un bâtiment cultuel présentant un niveau d'intérêt incontournable, exceptionnel ou non évalué;</u> <u>c) une description de la proposition architecturale et paysagère, incluant une démonstration de la cohérence et de la contribution du projet en regard de la mise en valeur du lieu de culte patrimonial et d'un bâtiment et d'un élément essentiels, ainsi qu'une démonstration de la contribution de ces constructions au projet;</u> <u>d) une étude permettant d'attester de la valeur écologique des milieux naturels et de la valeur horticole des aménagements paysagers;</u> <u>e) une description de l'impact des interventions sur les valeurs et les éléments caractéristiques patrimoniaux, comprenant :</u> <u>i) un descriptif des interventions et des éléments constructifs touchés, accompagné de plans illustrant clairement les interventions touchant les éléments caractéristiques patrimoniaux;</u> <u>ii) une description de l'impact potentiel des interventions sur les éléments caractéristiques patrimoniaux, accompagnée d'une justification de l'approche préconisée, notamment en regard de la mise en valeur de ceux-ci; pour les interventions pouvant présenter un impact négatif sur la mise en valeur d'éléments caractéristiques patrimoniaux, une identification des alternatives ou des mesures d'atténuation possibles pour réduire cet impact;</u> <u>f) un descriptif des interventions et des éléments constructifs, qui incluent les matériaux et les structures, paysagers ou illustrant clairement les interventions touchant les éléments caractéristiques patrimoniaux naturels touchés, accompagné de plans</u> <u>g) toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité;</u> <u>h) une stratégie de protection pendant les travaux sur le site;</u>	Concordance DC 7.5.5 et 7.6.5

	8° dans le cas de travaux visés à l'article 307.3, une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe H;	<u>7.3° dans le cas des travaux visés au paragraphe 6° de l'article 100 situés dans l'unité de paysage IV, PM ou PMCH, une étude réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, en architecture, comprenant :</u> <u>a) un descriptif des aspects constructifs touchés par l'intervention;</u> <u>b) toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard, notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité;</u> 8° dans le cas de travaux visés à l'article 307.3, une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe H;	Concordance DC 7.7.3
	9° dans le cas des travaux visés à l'article 111.1 et au paragraphe 5° de l'article 710, une étude comprenant : i) un résumé des données historiques et archéologiques existantes; ii) l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan et d'un tableau synthèse; iii) une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.	9° dans le cas des travaux visés à l'article 111.1 et au paragraphe 5° de l'article 710, une étude comprenant : i) un résumé des données historiques et archéologiques existantes; ii) l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan et d'un tableau synthèse; iii) une stratégie d'intervention, s'il y a lieu. <u>a) une évaluation théorique permettant de déterminer la présence ou non d'un potentiel archéologique, incluant :</u> <u>i) la situation actuelle;</u> <u>ii) l'état des connaissances qui définit la séquence d'occupation et le processus d'aménagement du territoire concerné au moyen de l'analyse des données environnementales, géomorphologiques, historiques et archéologiques;</u> <u>iii) le potentiel archéologique qui identifie et caractérise le potentiel archéologique à l'aide d'un plan, en spécifiant la qualité documentaire et didactique, la représentativité et la capacité d'évocation (si applicable) des vestiges archéologiques appréhendés;</u> <u>iv) les recommandations qui évaluent l'impact du projet sur ce potentiel archéologique et des recommandations qui permettent de répondre aux critères prévus dans la réglementation;</u> <u>b) si l'évaluation mentionnée au sous-paragraphe a) détermine la présence d'un potentiel archéologique, une évaluation sur le terrain permettant de déterminer la présence ou non d'un potentiel archéologique, incluant :</u> <u>i) un inventaire archéologique effectué au moyen de forages, de sondages et de tranchées pour permettre de localiser et d'évaluer avec précision la nature et l'intégrité de même que les valeurs des vestiges et sites archéologiques en place;</u> <u>ii) des recommandations adaptées selon les résultats obtenus;</u> <u>c) si l'évaluation mentionnée au sous-paragraphe b) détermine la présence d'un potentiel archéologique, une proposition d'atténuation des impacts du projet en fonction de cette évaluation, incluant :</u> <u>i) une fouille archéologique;</u> <u>ii) une proposition de modification du projet, si requis;</u> <u>iii) une proposition relocalisation du projet, si requis;</u> <u>iv) une proposition de conservation intégrale de certains vestiges sur le site;</u> <u>v) une mise en valeur des vestiges.</u>	Concordance DC 7.9.3
	10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 : i) les photographies des façades du bâtiment; ii) un rapport de l'état général d'une enseigne existante; iii) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière; 11° dans le cas de travaux visés à l'article 128.2, des plans d'aménagement paysager doivent être réalisés par un expert en la matière, qui inclut minimalement la description des végétaux et un plan d'entretien.	10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 : i) a) les photographies des façades du bâtiment; ii) b) un rapport de l'état général d'une enseigne existante; iii) c) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière; 11° dans le cas de travaux visés à l'article 128.2, des plans d'aménagement paysager doivent être réalisés par un expert en la matière, qui inclut minimalement la description des végétaux et un plan d'entretien; <u>12° dans le cas de travaux visés à l'article 42.2, des plans d'arpenteurs du terrain visé par la demande montrant sa topographie à l'aide de cotes altimétriques;</u> <u>13° dans le cas d'une construction ou d'un agrandissement comportant un usage résidentiel de 9 logements et plus, un plan de gestion des matières résiduelles incluant une description de l'entreposage intérieur et extérieur.</u>	Concordance DC 7.1.3 et DC 9.4.2
712.1		<u>Remplacement du nombre « 102 » par le nombre « 100 »</u>	Mise à jour de la correspondance d'articles
Annexe A		<u>Remplacement par les cartes « Hauteurs, densités et taux d'implantation », « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt », « Usages prescrits » et « Zones »</u>	Concordance à DC 2.3, 2.4, 2.5, 7.4, 7.5, 7.6
Annexe C	FIGURES INTITULÉES « ZONES ET COTES ALTIMÉTRIQUES DES VUES PROTÉGÉES VERS LE MONT ROYAL » ET « ZONES ET COTES ALTIMÉTRIQUES DES VUES PROTÉGÉES DEPUIS LE MONT ROYAL »	<u>Remplacement par les cartes « Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles », « Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » et « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques »</u>	Concordance à DC 7.1.2 et 7.1.3
Annexe D	ILLUSTRATIONS DES VUES PROTÉGÉES, DES POINTS D'OBSERVATION ET DES VUES D'INTÉRÊT, VERS ET DEPUIS LE MONT ROYAL	<u>Remplacement par les cartes « Hauteurs maximales dans le site patrimonial du Mont-Royal » et « Taux d'implantations maximales dans le site patrimonial du Mont-Royal »</u>	Concordance à DC 11.2.1 et DC 11.2.2
Annexe E	VUES DEPUIS ET VERS LE MONT ROYAL ET COTES ALTIMÉTRIQUES	<u>Suppression de l'annexe E</u>	Concordance à DC 7.1.2 et 7.1.3
Annexe I	LES VUES D'INTÉRÊT DU SECTEUR DES FAUBOURGS	<u>Supression de l'annexe I</u>	Concordance à DC 7.1.2 et 7.1.3
Annexe M		<u>Mise à jour de la carte « Hauteurs et densités différenciées »</u>	Concordance à DC 2.3, 2.4, 2.5, 7.4, 7.5, 7.6
Annexe O		<u>Ajout de l'annexe O « POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE »</u>	Concordance à DC 7.9.1

Annexe P		Ajout de l'annexe P « PARAMÈTRES POUR UNE ÉTUDE DOCUMENTAIRE »	Concordance DC 7.5.5 et 7.6.5
----------	--	--	-------------------------------



Dossier # : 1255662001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026)

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-27 15:30

Signataire : Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 28 novembre 2025

Avis de motion: CA25 240488

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1255662001

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 décembre 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1255662001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026)

CONTENU

CONTEXTE

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau des services aux citoyen(ne)s.

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240463 - 13 novembre 2024 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2025, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service (GDD 1247135001)

CA23 240404 - 7 novembre 2023 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service (GDD 1237135009)

CA22 240409 - 8 novembre 2022 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service (GDD1222678035)

CA21 240518 - 14 décembre 2021 - Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service (GDD 1217135005)

DESCRIPTION

Compte tenu de l'indexation de 3% appliquée aux revenus de 2025 et de la nouvelle assiette de taxation (valeur 2026 du rôle 2026-2028), le taux de taxation pour 2026 est de 0,0391 \$ par 100 \$ d'évaluation. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2025, dont le taux était de 0,0385 \$ pour 100 \$ d'évaluation.

La taxe relative aux services s'applique à tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Les modalités de perception de cette taxe sont les mêmes que celles de la taxe foncière générale.

Le Règlement imposant cette taxe prendra effet le 1er janvier 2026.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement imposer, une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de taxe locale sont estimés à 25 181,5 K\$, incluant les revenus liés à la croissance immobilière.
--

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement du 28 novembre 2025

Avis public - Adoption du règlement

Adoption du règlement: séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement du 9 décembre 2025

Avis public aux fins de la mise en vigueur du règlement et indiquant sa prise d'effet au 1er janvier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura FLORESCO
secrétaire- recherchiste

Tél : 514 -212-5326

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-27

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2025-11-27

Dossier # : 1255662001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026)



CA-24-XXX_Regl taxe relative aux services 2026.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura FLORESCO
secrétaire- recherchiste

Tél : 514 -212-5326
Télécop. : -

CA-24-XXX Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026)

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du 9 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0391% appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2026 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1255662001) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans le journal Le Devoir le XXX décembre 2025 annonçant la date d'effet le 1^{er} janvier 2026.



Dossier # : 1254957008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-27 15:29

Signataire : Marc LABELLE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 28 novembre 2025

Avis de motion: CA25 240489

Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1254957008

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 décembre 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1254957008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 240161 du 8 avril 2025 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq (1254957001)

Résolution CA25 2400092 du 11 mars 2025 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel (1259177001)

Résolution : CA24 240533 du 10 décembre 2024 : Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2025 (1244957001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026, dont le projet est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.

Pour l'exercice financier 2026, l'orientation générale retenue est une indexation des tarifs de 1.9 % par rapport aux tarifs appliqués en 2025 :

- ◊ Gratuité de la location des locaux du centre Sanaaq pour les organismes dont la mission principale est d'offrir un soutien communautaire, culturel ou social aux membres des communautés autochtones;
- ◊ Ajout de tarifs préférentiels relatifs à la location d'espaces sportifs ou communautaires pour les établissements scolaires pour des activités excédentaires aux activités prévues dans le cadre d'une convention conclue entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il font partie;
- ◊ Ajout de tarifs pour les personnes morales autres que les OBNL pour l'utilisation des piscines;

- Ajout d'un tarif pour la location de terrain de volley-ball de plage;
- Ajustement des tarifs liés aux études techniques ou à la modification de paramètres pour les permis d'occupation temporaire du domaine public, afin de couvrir les charges associées;
- Application d'une majoration additionnelle de 2 \$ (en plus de la bonification de 1,9 %) sur les tarifs des vignettes de stationnement, afin de couvrir les frais postaux liés à l'envoi des lettres de rappel ou des vignettes par courrier;
- Ajout d'un tarif pour le remplacement des vignettes SRRR perdues ou endommagées notamment à la suite du changement des informations relatives au véhicule ou en raison d'un changement de zone dû à un déménagement.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour les tarifs des biens, services et activités de l'arrondissement pour l'année 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 28 novembre 2025

Adoption : CA du 9 décembre 2025

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-11

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Télécop. : -

Dossier # : 1254957008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs
, Division du greffe

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)



CA-24-xxx_Tarifs 2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

CA-24-XXX	Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026
------------------	--

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C 11.4);

À la séance du 9 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.** Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire.
- 2.** À moins d'indication contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

- 3.** Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par ce présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures de l'arrondissement que doit respecter un requérant pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.
- 4.** Aux fins du présent règlement, les mots « Politique d'accès au soutien de Ville-Marie » désignent la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028, adoptée le 10 octobre 2023 par la résolution CA23 240339.

CHAPITRE II

ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.** Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une construction en surhauteur :
 - a) d'une superficie de plancher de moins de 10 000 m² : 5 851 \$
 - b) d'une superficie de plancher de 10 000 m² et plus : 11 691 \$
 - c) d'une modification d'une construction en surhauteur déjà approuvée ou en droits acquis : 2 077 \$
- 2° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel :
 - a) pour les usages « aire d'agriculture urbaine dans des bacs » et « aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » ou pour une « occupation événementielle » autorisée par usage conditionnel sur un terrain non bâti : 344 \$
 - b) pour tout autre usage : 1 038 \$
- 3° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 3 901 \$
- 4° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 3°: 344 \$

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1° ou 2° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

6. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de dérogation mineure pour un projet :
 - a) de clôture ou d'enseigne : 648 \$
 - b) de superficie et dimension d'un lot : 648 \$
 - c) d'une superficie de plancher de moins de 500 m² : 648 \$
 - d) d'une superficie de plancher de 500 m² à moins de 10 000 m² : 1 297 \$
 - e) d'une superficie de plancher de 10 000 m² à moins de 25 000 m² : 1 560 \$
 - f) d'une superficie de plancher de 25 000 m² et plus : 2 077 \$
- 2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue au paragraphe 1°: 344 \$

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

7. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ou d'une modification d'un programme de développement, il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de projet particulier d'occupation ou d'enseigne : 2 077 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de projet particulier de construction ou de modification :
 - a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m² : 2 077 \$
 - b) d'une superficie de plancher de 500 m² à moins de 10 000 m² : 11 691 \$
 - c) d'une superficie de plancher de 10 000 m² à moins de 25 000 m² : 25 986 \$
 - d) d'une superficie de plancher de 25 000 m² et plus : 38 979 \$
- 3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution ou d'un programme de développement déjà autorisé par règlement :
 - a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de moins de 500 m² : 2 077 \$
 - b) de construction ou de modification d'une superficie de 500 m² et plus : 3 901 \$
- 4° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1° à 3°: 344 \$

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1° à 3°: est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

8. Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, sauf pour la démolition d'une dépendance dont l'usage

	est accessoire à l'habitation :	2 436 \$
2°	pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande de certificat d'autorisation de démolition :	197 \$
3°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable :	124 \$
4°	pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	281 \$
5°	pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation de courte durée :	
	a) pour un usage commercial :	123 \$
	b) pour une résidence de tourisme :	153 \$
6°	pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation événementielle d'une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus 12 mois :	0 \$
7°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :	
	a) pour une enseigne :	
	i) par mètre carré :	15 \$
	ii) minimum par enseigne :	203 \$
	b) pour une enseigne publicitaire :	
	i) par mètre carré :	15 \$
	ii) minimum par enseigne :	462 \$
8°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage :	203 \$
9°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse :	281 \$
10°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne :	934 \$
11°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers :	124 \$
12°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage	85 \$

d'arbre ou de rehaussement de sol :

- 13° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine :
- a) pour une piscine intérieure ou comprise dans un bâtiment : 0 \$
 - b) pour une piscine extérieure : 124 \$
- 14° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :
- a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure : 0 \$
 - b) pour une aire de chargement extérieure, par unité de chargement : 124 \$
 - c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement : 62 \$
 - d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m² : 124 \$
 - e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m² : 310 \$

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

9. Aux fins de l'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande : 2 077 \$
10. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., chapitre C-11), il sera perçu pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir :
- 1° par emplacement : 327 \$
 - 2° par logement visé : 65 \$
 - maximum par immeuble : 3 248 \$
11. Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu pour l'étude d'une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 2 077 \$
12. Pour les frais de publication des avis requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur les dérogations mineures

(CA-24-008), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), d'un programme de développement, du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

- | | | |
|----|--|----------|
| 1° | pour un avis public relatif à une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : | 574 \$ |
| 2° | pour les avis publics relatifs à une demande de modification de zonage : | 3 442 \$ |
| 3° | pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure : | 574 \$ |
| 4° | pour les avis publics relatifs à une demande de projet particulier ou de modification d'un programme de développement : | |
| | a) comportant uniquement un ou des objets ne nécessitant aucune approbation par les personnes habiles à voter : | 1 721 \$ |
| | b) comportant au moins un objet susceptible d'approbation référendaire : | 3 442 \$ |
| 5° | pour un avis public relatif à une demande de certificat d'autorisation de démolition : | 574 \$ |
| 6° | pour un avis public relatif à une demande d'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement : | 563 \$ |
| 7° | pour un avis public relatif à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise : | 574 \$ |
| 8° | pour un avis public relatif à une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : | 574 \$ |

- 13.** Pour les frais d'affichage requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), il sera perçu :

- 1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel :
 - a) d'occupation d'un terrain d'une superficie de moins de 500 m² ou d'un bâtiment d'une superficie de plancher de moins de 500 m² 861 \$
 - b) d'occupation d'un terrain d'une superficie de 500 m² et plus ou d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 500 m² et plus : 1 147 \$
- 2° pour l'affichage relatif à une demande de projet particulier :
 - a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de plancher de moins de 500 m² : 861 \$
 - b) de construction ou de modification d'une superficie de plancher de 500 m² et plus : 1 147 \$
- 3° pour l'affichage relatif à une demande de démolition d'immeuble :
 - a) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de 15 mètres et moins : 861 \$
 - b) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de plus de 15 mètres. 1 147 \$

14. Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

- 1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :
 - a) premier lot : 1 125 \$
 - b) chaque lot additionnel contigu : 101 \$
- 2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :
 - a) premier lot : 563 \$

- | | |
|-------------------------------------|--------|
| b) chaque lot additionnel contigu : | 101 \$ |
|-------------------------------------|--------|
-
15. Aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 278 \$

 16. Aux fins de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ., chapitre H-1.01) ou du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1, r. 3), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 76 \$

 17. Aux fins du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis	68 \$
2° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public :	183 \$

 18. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis :	68 \$
2° pour la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste :	500 \$
3° pour la délivrance d'un permis de représentant d'artistes ou d'artisans :	85 \$
4° pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant :	62 \$
5° pour la location des kiosques d'artistes-exposants :	0 \$

 19. Pour le remplacement d'un permis perdu visé à l'article 17 ou à l'article 18, il sera perçu : 68 \$

 20. Les tarifs prévus au paragraphe 2° de l'article 5 et aux paragraphes 3° à 14° de l'article 8, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

Les tarifs prévus aux articles 6, 7, aux paragraphes 1° à 4° et 12.6° à 8° de l'article 12 ainsi qu'aux paragraphes 1° et 2° de l'article 13 ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif et reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, pour un immeuble dont il est propriétaire

Les tarifs prévus aux articles 6, 7, aux paragraphes 3° et 4° de l'article 12 ainsi qu'au paragraphe 2° de l'article 13, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I

BIBLIOTHÈQUES

21. Pour un abonnement donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1°	résident ou contribuable de la Ville, valide 2 ans :	0 \$
2°	représentant d'un organisme (adulte et jeune) situé sur le territoire de la Ville, valide 1 an :	0 \$
3°	non résident de la Ville, valide 1 an	
	a) jeune (0-13 ans) :	44 \$
	b) étudiant fréquentant à temps complet une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville :	0 \$
	c) aîné (65 ans et plus) :	56 \$
	d) employé de la Ville :	0 \$

e) adulte (14-64 ans) : 88 \$

L'abonnement court à partir de la date d'abonnement.

22. Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue ou abîmée, il sera perçu :

1° jeune, étudiant non-résident (0-13 ans) et organisme jeune : 2 \$

2° aîné (65 ans et plus) : 2 \$

3° adulte, étudiant non-résident (14-64 ans) et organisme adulte : 3 \$

23. À titre de compensation pour perte et dommages, il sera perçu :

1° pour la perte d'un article emprunté :

a) le coût du document, tel qu'il est inscrit dans la base de données du réseau, plus 5 \$ de frais de remplacement non remboursable;

b) en l'absence d'inscription dans la base de données : 5 \$

2° pour la perte d'une partie d'un ensemble :

a) boîtier de disque compact : 2 \$

b) pochette de disque : 2 \$

c) livret d'accompagnement : 2 \$

d) document d'accompagnement : 2 \$

3° pour dommage à un article emprunté :

a) s'il y a perte totale ou partielle du contenu : les tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2°;

b) sans perte de contenu :

i) bris moyen : 7 \$

ii) bris mineur : 2 \$

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 33 jours par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa s'appliquent.

Aucun prêt ou renouvellement de document n'est consenti à un abonné qui n'a pas acquitté les frais prévus au présent article si le solde de son dossier excède 10 \$.

L'abonné qui a défrayé les montants de pénalités en raison de dommage majeur d'un document peut sur demande le conserver.

24. Pour le service de photocopie et impression, il sera perçu :

1° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto : 0,10 \$

2° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto/verso : 0,20 \$

3° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto : 0,10 \$

4° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto/verso : 0,20 \$

5° photocopie et impression noir et blanc, 11 x 17, recto : 0,20 \$

6° photocopie et impression noir et blanc, 11 x 17, recto/verso : 0,40 \$

7° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto : 0,50 \$

8° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto/verso : 1,00 \$

9° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto : 0,50 \$

10° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto/verso :	1,00 \$
11° photocopie et impression couleur, 11 x 17, recto :	1,00 \$
12° photocopie et impression couleur, 11 x 17, recto/verso :	2,00 \$

SECTION II

CENTRES COMMUNAUTAIRES

25. Pour la location ponctuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire ou sportif, il sera perçu, l'heure :

1° gymnase simple :	
a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	0 \$
b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	78 \$
c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	131 \$
d) pour un établissement scolaire public de Montréal pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie :	78 \$
e) pour une compétition ou un tournoi reconnu par une fédération sportive :	32 \$
f) pour le temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) :	30 \$
g) autres :	183 \$

2° gymnase double :

- | | |
|--|--------|
| a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 131 \$ |
| c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 192 \$ |
| d) pour un établissement scolaire public de Montréal pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie : | 131 \$ |
| e) pour une compétition ou un tournoi reconnu par une fédération sportive : | 46 \$ |
| f) pour le temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : | 30 \$ |
| g) autres : | 261 \$ |

3° salle :

- | | |
|--|-------|
| a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 29 \$ |
| c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 47 \$ |

d) autres : 63 \$

26. Pour la location mensuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire ou sportif, pour les organismes reconnus par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, il sera perçu, par mois :

1° pour les frais de service d'usage exclusif par un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

- a) pour un local d'une superficie de plancher de 45 m² et moins : 0 \$
- b) pour un local d'une superficie de plancher de 46 m² à 90 m² : 0 \$
- c) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m² à 165 m² : 0 \$
- d) pour un local d'une superficie de plancher de 166 m² à 499 m² : 0 \$
- e) pour un espace d'entreposage : 0 \$

2° pour les frais de service d'usage exclusif par un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

- a) pour un local d'une superficie de plancher de 45 m² et moins : 112 \$
- b) pour un local d'une superficie de plancher de 46 m² à 90 m² : 222 \$
- c) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m² à 165 m² : 382 \$
- d) pour un local d'une superficie de plancher de 166 m² à 499 m² : 501 \$
- e) pour un espace d'entreposage : 56 \$

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

27. Pour la location mensuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire ou sportif pour les organismes non reconnus par l'Arrondissement et autres, il sera perçu, par mètre carré :

1° pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

- a) pour un bureau administratif : 5,27 \$
- b) pour un local d'activités : 4,08 \$

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| c) pour un espace d'entreposage : | 2,33 \$ |
| 2° pour les autres : | |
| a) pour un bureau administratif : | 21,07 \$ |
| b) pour un local d'activités : | 16,29 \$ |
| c) pour un espace d'entreposage : | 9,30 \$ |

28. Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement ou avec la Ville en vertu de la résolution CM25 1270, une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus à la présente section sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

SECTION III

Arénas

29. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

- | | |
|---|-------|
| 1° pour le patinage libre et le hockey libre : | 0 \$ |
| 2° pour la location ponctuelle d'une surface de glace, l'heure : | |
| a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 38 \$ |
| c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 63 \$ |
| d) pour une école de printemps de hockey ou de patinage artistique : | 0 \$ |
| e) pour une école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique ou de vitesse : | 0 \$ |
| f) pour un camp de jour à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| g) pour un camp de jour à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 38 \$ |
| h) pour un camp de jour à but non lucratif non reconnu en vertu de | 63 \$ |

la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

- i) pour du hockey mineur et ringuette :
 - i) entraînement : 38 \$
 - ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour son calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey : 0 \$
 - iii) pour un organisme non affilié à une association régionale de Montréal : 38 \$
 - iv) pour une série éliminatoire des ligues municipales : 0 \$
- j) pour le patinage artistique : 38 \$
- k) pour une initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins : 0 \$
- l) pour un club de patinage de vitesse pour les jeunes : 0 \$
- m) pour un programme de sport-étude (étudiant résident seulement) ou Centre national d'entraînement : 0 \$
- n) pour un établissement scolaire public de Montréal pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie : 85 \$
- o) pour une université, un cégep public ou privé, une école secondaire privée : 87 \$
- p) pour une équipe ou un club pour adultes affilié à une fédération :
 - i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 174 \$
 - ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 116 \$
 - iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 174 \$
 - iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 174 \$
- q) pour une équipe ou un club pour adultes non affilié à une fédération :
 - i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 197 \$
 - ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 127 \$
 - iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 197 \$

iv)	lundi au dimanche de 22 h à 24 h :	197 \$
r)	pour une partie-bénéfice :	
i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h :	99 \$
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h :	63 \$
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 22 h :	99 \$
iv)	lundi au dimanche de 22 h à 24 h :	99 \$
v)	lundi au dimanche de 24 h à 8 h :	88 \$
s)	pour un gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :	
i)	taux de base :	232 \$
ii)	taux réduit :	
	1. compétition locale ou par association régionale :	46 \$
	2. compétition par fédération québécoise ou canadienne :	94 \$
	3. compétition internationale :	140 \$
3°	pour la location d'une salle, l'heure :	35 \$
4°	pour la location de locaux d'entreposage, pour un usage exclusif d'un local d'une superficie de plancher de 46 m ² à 90 m ² :	
a)	pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	0 \$
b)	pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	
i)	par semaine :	15 \$
ii)	par mois :	28 \$
c)	pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	

i) par semaine :	29 \$
ii) par mois :	56 \$
5° pour la location de locaux d'entreposage, pour un usage exclusif d'un local d'une superficie de plancher de 91 m ² à 165 m ² :	
a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	0 \$
b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	
i) par semaine :	26 \$
ii) par mois :	52 \$
c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	
i) par semaine :	42 \$
ii) par mois :	84 \$
Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, l'heure :	35 \$

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement ou avec la Ville en vertu de la résolution CM25 1270, une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 2°, 4° et 5° du premier alinéa s'applique.

SECTION IV

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

30. Aux fins de la présente section un organisme reconnu est l'un ou l'autre des organismes suivants œuvrant pour le sport adulte ou le sport mineur :

- 1° un organisme reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local;
- 2° un organisme reconnu par un autre arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local;
- 3° une association sportive régionale ou un autre organisme reconnu par un service central de la Ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance de ce service;
- 4° une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnu pour le ministère de l'Éducation, ou par Sport Canada;

Le permis saisonnier est octroyé gratuitement à tout organisme reconnu pour le sport mineur.

31. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball sur un terrain de sport extérieur, il sera perçu, l'heure :

- 1° permis saisonnier pour les activités d'une ligue ou regroupement d'un organisme reconnu pour le sport adulte, à Montréal, à l'exception des tournois :
 - a) pour une ligue ou regroupement à but non lucratif : 16 \$
 - b) pour une autre ligue ou un autre regroupement : 21 \$
- 2° permis de location occasionnel d'un terrain naturel :
 - a) pour un organisme ou un résident de Montréal : 38 \$
 - b) pour un organisme ou un résident de l'extérieur de Montréal : 75 \$
 - c) pour un établissement scolaire public de Montréal pour une activité excédentaire en vertu de la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou de la commission scolaire dont il fait partie : 38 \$

- 3° permis de location occasionnel d'un terrain synthétique :
- a) pour un organisme ou un résident de Montréal : 120 \$
 - b) pour un organisme de l'extérieur de Montréal ou résident de l'extérieur de Montréal : 239 \$
 - c) pour un établissement scolaire public de Montréal pour une activité excédentaire en vertu de la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou de la commission scolaire dont il fait partie : 120 \$
- 4° permis de location occasionnel d'un terrain de mini soccer ou d'un demi-terrain synthétique :
- a) pour un organisme ou un résident de Montréal : 91 \$
 - b) pour un organisme ou un résident de l'extérieur de Montréal : 180 \$
 - c) pour un établissement scolaire public de Montréal pour une activité excédentaire en vertu de la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou de la commission scolaire dont il fait partie : 91 \$
- 5° pour un permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement : 0 \$
- 6° pour un permis pour les jeux de pétanque, de bocce ou pour les pique-niques : 0 \$

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement ou avec la Ville en vertu de la résolution CM25 1270, une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % s'applique aux tarifs prévus au présent article.

- 32.** Pour la location d'un espace de jardinage réservé aux résidents, il sera perçu, par saison :

- | | | |
|----|---|------|
| 1° | pour un jardinet : | 0 \$ |
| 2° | pour un demi-jardinet et bac surélevé : | 0 \$ |

- | | | |
|------------|--|-------|
| 33. | Pour la location d'un terrain de volley-ball de plage avec filet, il sera perçu, l'heure : | 44 \$ |
|------------|--|-------|

SECTION V

PISCINES

- 34.** Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu, l'heure :

- | | | |
|------|--|--------|
| 1° | pour les piscines intérieures gérées par l'arrondissement : | |
| a) | pour le bain libre : | 0 \$ |
| b) | pour la location d'une piscine complète, incluant un surveillant-sauveteur : | |
| i) | pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| ii) | pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 73 \$ |
| iii) | pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 94 \$ |
| iv) | pour un établissement scolaire public de Montréal, pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie : | 82 \$ |
| v) | personne morale ayant son siège social à Montréal : | 118 \$ |
| vi) | pour une personne morale ayant son siège social à l'extérieur de Montréal | 186 \$ |
| c) | pour la location d'une demi-piscine incluant un surveillant-sauveteur : | |
| i) | pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie | 0 \$ |

A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

- ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 42 \$
- iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 47 \$
- iv) pour un établissement scolaire public de Montréal, pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie : 52 \$
- v) pour une personne morale ayant son siège à Montréal : 58 \$
- vi) pour une personne morale ayant son siège à l'extérieur de Montréal: 93 \$
- d) pour la location d'une pataugeoire intérieure incluant un surveillant-sauveteur
 - i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$
 - ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 42 \$
 - iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 49 \$
 - iv) pour un établissement scolaire public de Montréal, pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie : 52 \$
 - v) pour personne morale ayant son siège social à Montréal : 60 \$
 - vi) pour personne morale ayant son siège social à l'extérieur de Montréal : 99 \$
- e) pour la location d'une salle :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	0 \$
ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	35 \$
iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	47 \$
iv) pour un établissement scolaire public de Montréal, pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie :	45 \$
v) pour personne morale ayant son siège social à Montréal :	58 \$
vi) pour personne morale ayant son siège social à l'extérieur de Montréal :	94 \$
2° pour le bain libre dans les piscines intérieures gérées par un organisme ayant conclu une convention avec l'Arrondissement :	0 \$
3° pour les pataugeoires extérieures gérées par l'Arrondissement :	0 \$
4° pour tout besoin de personnel supplémentaire :	
a) pour un surveillant-sauveteur :	29 \$
b) pour un moniteur d'aquaforme ou de natation	31\$

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement ou avec la Ville en vertu de la résolution CM25 1270, une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % s'applique sur les tarifs prévus au présent article.

35. Pour les cours ci-dessous, il sera perçu :

1° programme nager pour la vie (session de 10 leçons) :

a) parent-enfant 1 à 3 :	61 \$
b) préscolaire 1 à 5 :	61 \$
c) nageur 1 à 6 :	68 \$
d) jeune sauveteur initié :	73 \$
e) jeune sauveteur averti :	73 \$
f) jeune sauveteur expert :	73 \$
g) étoile de bronze :	73 \$
h) adulte 1 à 3 :	73 \$
i) maîtres-nageurs :	73 \$
j) cours privé niveau préscolaire (30 minutes) :	168 \$
k) cours privé niveau préscolaire (45 minutes) :	229 \$
l) cours privé niveau scolaire (30 minutes) :	168 \$
m) cours privé niveau scolaire (45 minutes) :	229 \$
n) cours privé niveau ado-adultes (30 minutes) :	168 \$
o) cours privé niveau ado-adultes (45 minutes) :	229 \$

2° programme devenir sauveteur :

a) médaille de bronze :	261 \$
b) croix de bronze :	279 \$
c) premiers soins général / DEA :	159 \$
d) sauveteur national – piscine :	363 \$
e) moniteur de natation :	316 \$
f) moniteur en sauvetage :	286 \$
g) soins d'urgence aquatique :	261 \$
h) combiné médaille de bronze/natation :	444 \$
i) combiné moniteur sauvetage/natation	496 \$
j) requalification sauveteur national	132 \$
k) requalification moniteur en natation	117 \$

Les tarifs indiqués aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont pas applicables lorsque l'Arrondissement bénéficie du programme d'aide financière pour la gratuité des formations aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec.

3° Cours aqua-gym :

a) aquaforme :	78 \$
b) aqua-prénatal :	78 \$
c) aqua-aîné :	78 \$
d) aqua-spinning :	78 \$
e) aqua-jogging :	78 \$

4° réduction des tarifs :

- a) lorsqu'un citoyen s'inscrit à plus d'un cours adulte par session, une réduction des tarifs de 10 % est applicable.
- b) lorsqu'une famille inscrit un enfant aux cours aquatiques offerts par l'Arrondissement, une réduction de 10% des tarifs est applicable pour le 2^e enfant et les suivants habitant à la même adresse.

SECTION VI

GRATUITÉS

- 36.** Les tarifs prévus aux sections II à V du Chapitre III du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes en situation de handicap pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION VII

LOCATION MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES

- 37.** Pour la location des locaux de la maison de la culture Janine-Sutto, il sera perçu, l'heure :

1° pour les organismes à but non lucratif :

a) pour une salle d'exposition :

- i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$
- ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$
- iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : 101 \$

b) pour une salle de spectacle :

- | | |
|--|--------|
| i) pour organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : | 450 \$ |
| c) pour le hall d'accueil : | |
| i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : | 113 \$ |
| d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : | |
| i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 45 \$ |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 45 \$ |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : | 45 \$ |

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur

38. Pour la location des locaux du Centre Sanaaq, il sera perçu, l'heure :

1° salle d'exposition :

- | | |
|---|--------|
| a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| c) pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le district Peter McGill : | 0 \$ |
| d) pour un organisme à but non lucratif qui a pour mission principale d'offrir un soutien communautaire, culturel ou social aux membres des communautés autochtones : | 0 \$ |
| e) autres, pour un minimum de 4 heures | 101 \$ |

2° salle de spectacle :

- | | |
|---|--------|
| a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| c) pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le district Peter McGill : | 0 \$ |
| d) pour un organisme à but non lucratif qui a pour mission principale d'offrir un soutien communautaire, culturel ou social aux membres des communautés autochtones : | 0 \$ |
| e) autres, pour un minimum de 4 heures : | 450 \$ |

3° Salle multifonctionnelle :

- | | |
|--|------|
| a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| b) pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le district Peter McGill : | 0 \$ |
| c) pour un organisme à but non lucratif qui a pour mission principale d'offrir un soutien communautaire, culturel ou social | 0 \$ |

aux membres des communautés autochtones :

- d) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 29 \$
 - e) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la politique la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 47 \$
 - f) autres, pour un minimum de 4 heures : 63 \$
- 4° Pour le montage et démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé, en sus des tarifs prévus aux paragraphes 1° à 3°, pour un minimum de 4 heures : 45 \$

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événement et les normes de sécurité en vigueur. »

SECTION VIII

LOCATION SALLE MAISONNEUVE – ESPACE CITOYEN

39. Pour la location de la salle Maisonneuve-Espace citoyen, il sera perçu, l'heure :

- 1° pour une location pendant les heures d'ouverture de 8 h 30 à 16 h 30 :
- a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 65 \$
 - b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 65 \$
 - c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 125 \$
- 2° pour une location en dehors des heures d'ouverture, incluant des frais de surveillance, pour un minimum de 3 heures :
- a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 135 \$
 - b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 135 \$
 - c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 195 \$

CHAPITRE IV
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

40. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine en application des règlements, il sera perçu :

- a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :
 - i) une longueur de 8 m ou moins : 533 \$
 - ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres : 69 \$
- b) si la dénivellation ou l'élimination est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :
 - i) en enrobé bitumineux, le mètre carré : 141 \$
 - ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré : 632 \$
 - iii) en pavé de béton, le mètre carré : 434 \$
 - iv) en revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré : 687 \$
 - v) bordure de béton, le mètre linéaire : 356 \$
 - vi) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 1 149 \$
 - vii) bordure de granite (300 mm), le mètre linéaire : 1 240 \$
 - viii) plaques Podotactiles (unité) : 618 \$
 - ix) nivellement puits accès CSEM (unité) : 482 \$
 - x) manchon signalisation (unité) : 149 \$

41. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir, il sera perçu :

- 1° l'axe du drain transversal, par puisard : 15 634 \$
- 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 17 964 \$

42. Pour le déplacement d'un lampadaire, il sera perçu :

- 1° lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 514 \$
- 2° lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal : 6 884 \$

43. Dans le cas de l'abattage d'un arbre, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble (pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)), la compensation exigible est fixée comme suit :

- 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol : 1 525 \$
- 2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,40 m du sol : un montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ), sans être inférieur à celui fixé au paragraphe 1°.

44. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :

- 1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 96 \$
- 2° pour l'exécution des travaux :
 - a) sans camion nacelle, l'heure : 237 \$
 - b) sans camion nacelle et ramassage, l'heure : 301 \$
 - c) avec camion nacelle, l'heure : 325 \$
 - d) avec camion nacelle et déchiquetage, l'heure : 375 \$
- 3° pour le transport, le ramassage et la disposition des rejets ligneux seulement, l'heure : 123 \$
- 4° pour l'essouchement, l'heure : 205 \$

Les tarifs prévus au présent article s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 43.

45. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre, notamment dans le cadre de la construction d'une entrée pour véhicules ou de la construction d'un immeuble, il sera perçu :

- 1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 441 \$
- 2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 2 249 \$

Les tarifs prévus au présent article s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 43.

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

- 46.** Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque section de 0,0929 m² (1 pi²) : 9 \$
- 47.** Pour l'installation d'un périmètre de sécurité avec des clôtures, en application des règlements, il sera perçu pour chaque section de 0,3048 mètre linéaire (1 pied linéaire) de clôture, par jour : 0,04 \$

SECTION III

ASSERMENTATIONS

- 48.** Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5 \$

CHAPITRE V

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 49.** Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
 - a) aux fins d'une occupation temporaire : 18 \$
 - b) aux fins d'une occupation permanente : 72 \$
 - 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public : 626 \$
 - 3° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse : 83 \$

- | | | |
|----|---|-------|
| 4° | pour les frais d'études techniques relatives à une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : | 55 \$ |
| 5° | pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : | 40 \$ |
| 6° | pour les frais de demande de modification des paramètres ou de prolongation d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : | 30 \$ |

50. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

- | | | |
|----|---|--------------------------|
| 1° | à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle : | |
| | a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ² : | 59 \$/j |
| | b) lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² : | 1,89 \$/j/m ² |
| | c) lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus: | 2,43 \$/j/m ² |
| | d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : | 49 \$/j |
| 2° | sur une chaussée ou un trottoir : | |
| | a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m ² : | 65 \$/j |
| | b) lorsque la surface occupée est de 50 m ² à moins de 100 m ² : | 81 \$/j |
| | c) lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² : | 1,89 \$/j/m ² |
| | d) lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus: | 2,43 \$/j/m ² |
| 3° | sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux | |

paragraphes 1° et 2° :

- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 86 \$/j
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 280 \$/j
- c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 699 \$/j
- d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1 076 \$/j
- e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes. 409 \$/j

4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2°:

- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 43 \$/j
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 118 \$/j
- c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 237 \$/j
- d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 446 \$/j
- e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 161 \$/j

5° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 2° à 4°:

- a) en compensation des travaux suivants :
 - i) l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne : 316 \$

ii) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau :	272 \$
iii) pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire :	89 \$
iv) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau :	98 \$
v) pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau :	6 \$
b) par jour, par place de stationnement avec parcomètre :	51 \$

51. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation permanente du domaine public : 15 % du pourcentage de la valeur du domaine public occupée prévu au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), pour une occupation en tréfonds, aérienne ou au sol.

Le tarif prévu au présent article est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation.

Le tarif prévu au présent article, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes, adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le tarif prévu au présent article n'est pas applicable, conformément à l'article 51 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), à toute occupation au sol ou aérienne d'un bâtiment ou d'un élément architectural rattaché à un bâtiment existant le 17 août 1994 à moins que l'occupation soit modifiée.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 130 \$.

52. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse 2 % de la valeur de la partie du domaine public occupée à des fins de café-terrasse et calculé selon les articles 27 et 29 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1) et dont le calcul est basé sur

une période de 122 jours.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation périodique à des fins de café-terrasse visée au présent article est de 130 \$ et le prix maximal de 35 000 \$.

- 53.** Les tarifs prévus aux articles 49 et 52 ne s'appliquent pas à une occupation périodique à des fins de café-terrasse dans le cas où le permis est accordé à un organisme reconnu par l'arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

Les tarifs prévus aux articles 49 et 52 ne s'appliquent pas à une occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir.

- 54.** Pour une occupation périodique relative à un café-terrasse, conformément à la section III.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 52 est payable comme suit :

- 1° à l'égard d'une nouvelle demande de permis pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, le paiement des droits est fait en un seul versement équivalant à 122 jours ou au prorata du nombre de jours de la période du 15 avril au 15 novembre pour une demande déposée après le 15 juillet;
- 2° à l'égard du renouvellement d'une demande de permis, le paiement des droits est fait en un seul versement équivalant à 122 jours;
- 3° à l'égard d'une demande de permis pour laquelle une dérogation relative à la période d'occupation a été autorisée en vertu de l'article 44.50 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), pour une durée supérieure à la période du 15 avril au 15 novembre, le paiement des droits est fait en un seul versement d'un montant total égal à 122 jours plus un montant équivalent au prix journalier calculé sur la base du nombre de 122 jours multiplié par le nombre de jours excédentaires autorisés;
- 4° à l'égard d'une demande de permis déposée après le 15 juillet, pour laquelle une dérogation relative à la période d'occupation a été autorisée en vertu de l'article 44.50 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), pour une durée se terminant après le 15 novembre, le paiement des droits est fait en un seul versement total équivalant au prorata du nombre de jours de la période du 15 avril au 15 novembre plus un montant équivalent au prix journalier calculé sur la base du nombre de 122 jours multiplié par le nombre de jours excédentaires autorisés;

Dans le cas où des travaux effectués par la Ville occupent l'espace plus de 4 mois à l'intérieur de la période indiquée à l'article 40.8 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur

la base 122 jours.

55. Les tarifs prévus aux articles 49 et 50 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé :

- 1° pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville;
- 2° à un éco-quartier;
- 3° une société de développement commercial;
- 4° à une corporation de développement urbain;
- 5° pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.
- 6° pour un tournage de film à l'exception du paragraphe 5° de l'article 50
- 7° à un organisme à but non lucratif reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment pour fins de logements sociaux et communautaires ou d'activités communautaire

56. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est établi, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 61 61.

57. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 207 \$
- 2° pour la délivrance du permis : 5,60 \$

58. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les

postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu pour l'occupation permanente du domaine public par un téléphone public, et ce, annuellement : 358 \$

- 59.** L'Arrondissement peut, par résolution, autoriser une réduction partielle ou totale, avec ou sans condition, d'un tarif prévu à la section I du Chapitre V du présent règlement à un organisme reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

SECTION II

EXCAVATIONS

- 60.** Il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'excavation dans le roc ou de dynamitage : 62 \$

- 61.** Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E6), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 41 \$

- 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

- a) chaussée en enrobé bitumineux :

- i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré : 138 \$

- ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré : 207 \$

- b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré : 434 \$

- c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré : 434 \$

- d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré : 141 \$

- e) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré : 632 \$

- f) bordure de béton, le mètre linéaire : 356 \$

g) gazon, le mètre carré :	52 \$
h) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire :	1 149 \$
i) trottoirs à revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré,	687 \$
j) bordure de granite 300 mm (m) :	1 241 \$
k) plaques Podotactiles (unité) :	618 \$
l) nivellement puits accès Commission des services électriques de Montréal (CSEM) (unité) :	483 \$
m) manchon signalisation (unité) :	149 \$
3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2° s'appliquent.	
4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
a) excavation de moins de 2 m de profondeur :	290 \$
b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique :	93 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	
i) sans tirants, le long de la voie publique :	224 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants :	224 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un éco-quartier.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à Hydro-Québec.

62. Pour l'étude des demandes de permis d'excavation dans la chaussée et restauration de la chaussée, il sera perçu :

1°	chaussée de béton et d'asphalte :	
	a) dalle de béton, le mètre carré d'excavation :	153 \$
	b) asphalte, le mètre carré d'excavation :	38 \$
2°	chaussée flexible :	
	a) asphalte 75 mm, le mètre carré d'excavation :	38 \$
	b) asphalte 230 mm, le mètre carré d'excavation :	97 \$
	c) asphalte 280 mm, le mètre carré d'excavation :	110 \$
	d) réparation temporaire à la surface, le mètre carré d'excavation :	73 \$
3°	restauration des trottoirs :	
	a) trottoir de béton, le mètre carré de restauration :	159 \$
	b) bordure en béton, le mètre linéaire de restauration :	97 \$
4°	restauration des ruelles :	
	a) chaussée de béton, le mètre carré de restauration :	149 \$
	b) chaussée de béton et asphalte, le mètre carré de restauration :	189 \$
5°	restauration de pelouse, le mètre carré de restauration :	23 \$
6°	restauration de surface de terre, de concassé, ou autre, le mètre carré de restauration :	16,14 \$
7°	remplissage de l'excavation, le mètre cube :	73 \$
8°	coupe d'une bordure, le mètre linéaire :	62 \$
9°	coupe de trottoir, le mètre linéaire :	182 \$

CHAPITRE VI

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

63. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidents

1° pour une vignette délivrée du 1^{er} janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

- | | |
|---|--------|
| a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : | 69 \$ |
| b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : | 114 \$ |
| c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : | 170 \$ |
| d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : | 227 \$ |
| e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : | 283 \$ |
| f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : | 396 \$ |

2° pour une vignette délivrée du 1^{er} avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

- | | |
|---|--------|
| a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : | 36 \$ |
| b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : | 58 \$ |
| c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : | 87 \$ |
| d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : | 115 \$ |
| e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : | 143 \$ |
| f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : | 199 \$ |

3° pour une vignette délivrée du 1^{er} juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) :	69 \$
b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins :	114 \$
c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres :	170 \$
d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres :	227 \$
e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus :	283 \$
f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) :	396 \$
4° Pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée notamment à la suite du changement des informations relatives au véhicule ou en raison d'un changement de zone dû à un déménagement	15 \$

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'une vignette pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° à 3°, selon le cas. Les montants équivalant au faible revenu de 33 092 \$ avant impôt pour l'année 2024 et de 33 754 \$ avant impôt pour l'année 2025 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la statistique du Québec, majorés de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2024 ou 2025- ligne 199).

64. Aux fins de l'Ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservés aux véhicules d'auto-partage (C-4.1, o. 49), édictée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

1° délivré avant le 1 ^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	1 614 \$
2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	1 614 \$

65. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, pour l'étude et la délivrance de l'autorisation :

66. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre. N-1), il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un

bâtiment :

SECTION II

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS ET DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

- 67.** Pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3)
- 68.** Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis de construction délivrés, il sera perçu :
- | | |
|--------------------------------|--------|
| 1° pour un abonnement annuel : | 473 \$ |
| 2° pour un mois : | 73 \$ |
- 69.** Pour les frais de recherche d'un plan de construction, il sera perçu, par bâtiment, pour la récupération sur microfilm : 68 \$ |
- 70.** Pour la fourniture d'un extrait informatique du registre des établissements et de l'emploi de l'Arrondissement, il sera perçu, par place d'affaires inscrite dans l'extrait demandé : 2,30 \$ |

CHAPITRE VII

SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

- 71.** Pour les frais de photographie lors d'une demande de carte Accès Montréal, il sera perçu, la photographie : 3,75 \$ |
- 72.** Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :
- | | |
|--|---------|
| 1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville : | |
| a) par courrier : | 3,35 \$ |
| b) par télécopieur : | 4,60 \$ |
| 2° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût. | |

73. Pour le ramassage de biens laissés sur le domaine public à la suite d’une éviction, il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° dans le cas d’une éviction d’une unité d’habitation : 0 \$

2° dans le cas d’une éviction d’un local où s’exerce un usage commercial ou industriel, le coût réel comprenant :

a) les frais de transport et de main-d’œuvre;

b) la prise d’inventaire et l’ouverture de dossier;

c) les frais d’entreposage;

d) les frais d’extermination;

e) la récupération des biens.

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

74. Le conseil d’arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu’il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE IX

DISPOSITION FINALE

75. Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (CA-24-390) et prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1254957008) a été affiché au bureau d’arrondissement, sur le site Internet de l’Arrondissement et publié dans Le Devoir le XX décembre 2025 annonçant la date de sa prise d’effet le 1^{er} janvier 2026.



Dossier # : 1252840018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-17 10:16

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 25 novembre 2025

Avis de motion: CA25 240478

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1252840018

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 27 novembre 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1252840018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

En vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'approuver ce budget et de décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2026 de la SDC Montréal Centre-Ville ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240530 - 10 décembre 2024 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025- Avis de motion et dépôt (1245600006);
CA23 240476 - 5 décembre 2023 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (1239705016);
CA22 240492 - 6 décembre 2022 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (1229705003).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, a été établi à 8 165 500,00 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 4 650 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances détermine le taux de cotisation applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres de cette SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 17 septembre 2025 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (25 novembre 2025)

- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du règlement (9 décembre 2025)
- Imposition des cotisations : 1 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Edelweiss VIGNEAULT, 16 novembre 2025
Samuel P LALIBERTÉ, 4 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-30

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Dossier # : 1252840018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ANNEXE A - SDC Montréal Centre-Ville - Budget 2026.pdf



EV - 1252840018 - Centre-Ville 2026.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-16

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
MONTRÉAL CENTRE-VILLE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 2026 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 9 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2026 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2026;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2026 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2026;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1^{er} janvier 2026.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation au taux de 0,0594 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 200,00 \$ ni supérieure à 8 500,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement:

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE – BUDGET 2026

GDD 1252840018

Budget 2026 - Montréal centre-ville

	2026
Revenus	\$8 164 500,00
Dépenses	\$8 652 350,00
Résultat net	-\$487 850,00

Revenus

	2026
Cotisations	\$4 650 000,00
Subventions	\$1 650 000,00
Commandites	\$125 000,00
Fondation MCV	\$300 000,00
Sommes reportés	\$237 500,00
Subventions afférantes aux immobilisations	\$551 000,00
Revenus d'intérêts et placement	\$50 000,00
Revenus de services	\$552 000,00
Autres	\$50 000,00
Total	\$8 165 500,00

Dépenses

	2026
Administration	\$402 450,00
Mauvaises créances	\$150 000,00
Communications, promotion et rayonnement	\$1 121 400,00
Programmation et projets spéciaux	\$1 479 800,00
Propreté, sécurité et cohabitation	\$2 073 100,00
Embellissement & aménagement	\$2 839 600,00
Développement & intelligence d'affaires	\$586 000,00
Total	\$8 652 350,00

Dossier # : 1252840018

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division
des communications et des relations avec la communauté

Objet :

Adopter un règlement portant approbation du budget de
fonctionnement de la Société de développement commercial
Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période
du 1er janvier au 31 décembre 2026



Extrait AGB 2025 - Adoption du budget 2026_signe.pdf



Registre aga_AGA-AGB_17-09-2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

ASSEMBLÉE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

Maison Alcan
2100 rue Stanley
Montréal, Qc, H3A 1R6

Mercredi 17 septembre 2025
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

6. Présentation et adoption du budget 2026

M. Castanheira présente les grandes lignes du plan d'action 2026 qui comprend une bonification opérationnelle de la brigade de propreté, l'achat et le déploiement de nouveau mobilier urbain, dont de nouveaux bacs horticoles, l'achat et le déploiement de nouvelles structures lumineuses, la construction de nouveaux chars allégoriques, la poursuite du développement de l'intelligence d'affaires de Montréal centre-ville ainsi que la pérennisation d'une brigade de sécurité de proximité.

M. Castanheira présente le budget 2026 et souligne qu'une augmentation de 3,2% des cotisations des membres est prévue au budget pour l'année prochaine, les seuils maximaux passeront de 8 000\$ à 8 500\$ et que les seuils minimaux passeront de 150\$ à 200\$..

Il précise également qu'une provision de défauts de paiement des cotisations a également été intégrée dans la section des charges. M. Castanheira détaille les revenus et les charges du budget 2026.

Budget 2026 - Montréal centre-ville

	2026
Revenus	\$8 164 500,00
Dépenses	\$8 652 350,00
Résultat net	-\$487 850,00

Revenus

	2026
Cotisations	\$4 650 000,00
Subventions	\$1 650 000,00
Commandites	\$125 000,00
Fondation MCV	\$300 000,00
Sommes reportés	\$237 500,00
Subventions afférantes aux immobilisations	\$551 000,00
Revenus d'intérêts et placement	\$50 000,00
Revenus de services	\$552 000,00
Autres	\$50 000,00
Total	\$8 165 500,00

Dépenses

	2026
Administration	\$402 450,00
Mauvaises créances	\$150 000,00
Communications, promotion et rayonnement	\$1 121 400,00
Programmation et projets spéciaux	\$1 479 800,00
Propreté, sécurité et cohabitation	\$2 073 100,00
Embellissement & aménagement	\$2 839 600,00

Développement & intelligence d'affaires	\$586 000,00
--	--------------

Total	\$8 652 350,00
-------	----------------

M. Castanheira invite les membres qui souhaitent poser des questions à le faire. Puisqu'il n'y a aucune question, M. Castonguay invite les membres à voter l'adoption du budget 2026.

Nathalie Gagnon propose l'adoption du budget 2026 tel que présenté et Luciano D'Iorio seconde. Le budget 2026 de la SDC Montréal centre-ville est adopté à l'unanimité.

Fin de l'extrait.

Paul-André T. Goulet

Paul-André T. Goulet (Sep 18, 2025 11:26:53 EDT)

Paul-André T. Goulet

Secrétaire du Conseil d'administration

	Prénom du représentant légal	Nom du représentant légal	Présent JOUR J	CARTON DE VOTE	COTISATION PAYÉE	Nom de l'entreprise ou organisation	Adresse de l'entreprise / Company address (Adresse postale)	Adresse courriel	Téléphone	PROCURATION	PROCURATION	Confirmation (RGPD)	Confirmation (Texte)
Inscription	59 QUORUM JOUR J			36									
Membre votant	Patrick	Hélu	☐	OUI	OUI	Jatoba	1184 Square Phillips	info@jatobamontreal.com		Simon	Castonguay	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Patrick	Hélu	☐	OUI	OUI	Phillips Bar	1170 Place Phillips	info@phillipsbarca		Simon	Castonguay	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Jean	Salette	☐	OUI	OUI	Hôtel Birks	1240 rue du Square Phillips	info@hotelbirks.com	514-843-3000	Glenn	Castanheira	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Jean	Salette	☐	OUI	OUI	Hôtel St-Martin	980 boul. Maisonneuve O	info@hotelstmartin.com	514-843-3000	Glenn	Castanheira	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Imad	Nabwani	☐	OUI	OUI	Pois Penché	1230 Blvd. de Maisonneuve O	info@poispenche.com	514-667-5050	Simon	Castonguay	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Anne	Dongois	☐	OUI	OUI	Lune Rouge	2050 rue Stanley	adongois@lunerouge.com	514-826-2050	Glenn	Castanheira	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Alain	Creton	☐	OUI	OUI	Chez Alexandre	1454 rue Peel	alain@chezalexandre.cacom		Glenn	Castanheira	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	David	Connor	☐	OUI	OUI	Fairmont Reine Elizabeth	900 René Levesque Ouest	d.connor@fairmont.cacom	514-861-3511	Glenn	Castanheira	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Sarah	El Queisi	☐	OUI	OUI	Physiothérapie Avantex	405-1440 rue Sainte-Catherine Ouest	selqueisi@physioavantex.com				Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Bernard	Chênevert	☒	OUI	OUI	Double Tree Hilton	1255 rue Jeanne Mance	Bernard.Chenevert@hilton.com				Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Dany	Gauthier	☒	OUI	OUI	Complexe Desjardins	1 Complexe Desjardins	dany.gauthier@desjardins.com	514-347-0080	Marie-Pier	Labarre	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Bruno	Meunier	☐	OUI	OUI	Fiducie de placement immobilier BTB	1411. rue Cresent	bmeunier@btbreit.com	514-557-371			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre non votant	Xenoula	Kyriacou	☒	NON	NON	Centre de danse	1222 rue Peel	info@latindance.net	514-994-1155	Moris	Alvarenga	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Simon	Paquet	☒	OUI	OUI	Groupe petra	1155 boulevard René-Lévesque	spaquet@groupepetra.com	438-399-6865			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Stephane / Alexandre	Pilon / Besnard	☐	OUI	OUI	Le Cathcart	1 Place Ville Marie			Simon	Castonguay	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Stephane	Pilon	☒	OUI	OUI	Hiatus	1 Place Ville Marie, 46 étage	stephpilon@aaghospitality.com	514-627-9363	Simon	Castonguay	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Jorge	Ferreira	☐	OUI	OUI	Café Vasco De Gama	1472 rue Peel	jferreira@vascodagama.ca	(514) 286-2688	Sandra	Ferreira	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Sandra	Ferreira	☒	OUI	OUI	Campo	1108 boulevard de Maisonneuve Ouest	sferreira@groupeferreira.com	514-909-4076			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Carlos	Ferreira	☒	OUI	OUI	Ferreira Café	1446 rue Peel	sferreira@groupeferreira.com	(514) 286-2688			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Bertil	Fabre	☒	OUI	OUI	Le Centre Sheraton	1201 Boul. René-Lévesque O.	bertil.fabre@sheraton.com	514-269-2477	Glenn	Castanheira	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Jack	Cheam	☒	OUI	OUI	Le Balcon / SOULFEST MTL	1435 rue City Councillors	jack.cheam@lebalcon.ca	514-944-1099			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Andreas Emilio	Vecchio	☒	OUI	OUI	Bar edicola	1115 rue Cypress	info@caffettiera.ca	514-885-4419	Glenn	Castanheira	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.
Membre votant	Andreas Emilio	Vecchio	☒	OUI	OUI	Bar caffettiera	2055 rue stanley	info@caffettiera.ca	514-885-4419	Glenn	Castanheira	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting of the SDC Montreal centre-ville and the General Meeting to adopt the budget for the fiscal year.

Membre votant	Sheldon	Mintzberg	☒	OUI	OUI	The Marine Group	1411 Peel Street, Suite 700	smintzberg@marinegroup.ca	514-296-2000			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Rogério	Costa	☐	OUI	OUI	Wienstein & Gavino's Pasta Bar	1434 Crescent street	rogerc62@hotmail.com	5142882231			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Limin	Hou	☐	OUI	OUI	Mont S&H Fine Jewelry Inc.	Suite 310.620 cathcart	ritahou2016@gmail.com	43873981			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Emmanuelle	Legault	☒	OUI	OUI	Palais des congrès	159 rue Saint-Antoine Ouest, MTL, QC, H2Z1H2	daphne.rodrique@congresmtl.com	514-871-8122			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Pierre	Munger	☒	OUI	OUI	Lucille's	1065 Rue Drummond	guestservices@lucillesoyster.com	514-907-7123	Nadia	Foti	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Naomi	Dupont	☒	OUI	OUI	Hôtel Monville	1041 de bleury	ndupont@hotelmonville.com	514-379-2005	Marc	Saunier	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	François	Roberge	☒	OUI	OUI	Boutique La Vie en Rose Inc.	1220 rue Sainte-Catherine Ouest			James	Barba	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	François	Roberge	☒	OUI	OUI	Boutique La Vie en Rose Inc.	sulle 2100A-705 rue Sainte-Catherine ouest (Centre Eaton)			James	Barba	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	François	Roberge	☒	OUI	OUI	Boutique La Vie en Rose Inc. (Bikini Village)	1500 avenue McGill College (Place Montreal Trust)			James	Barba	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	François	Roberge	☒	OUI	OUI	Boutique La Vie en Rose Inc.	105 rue Sainte-Catherine Ouest (Complexe Desjardin)	celine.wuckelt@lavieenrose.com	514-256-9446	James	Barba	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Yan	XU	☐	OUI	OUI	Dairy Queen place des arts \ Mont-Hot dog poutine Réal	268 saint-catherine west	dqplacedesarts@gmail.com	514-975-7166			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Fares	Mukhtar	☐	OUI	OUI	GRG Digital	1242 Stanley #202	goldenrocksgroup@gmail.com	5148388867			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Sinan	Solak	☐	OUI	OUI	Pizza Soleil 2015	2021 av union	solat16@hotmail.com	5147263986			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre non votant	Pascale	Grignon	☒	NON	EXEMPTION	Musée McCord Stewart + SDT du Mille carré doré	690 rue Sherbrooke Ouest	pascal.grignon@mccord-stewart.ca	(514) 861-6701, 1279			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Jradi	Mazen	☐	OUI	OUI	BHive Café	2313 Saint Catherine west	contact@bhivecafe.ca	514-953-2207			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Berengere	Beauvais	☒	OUI	OUI	Hôtel Renaissance Montréal Centre-Ville	1250 boulevard Robert Bourassa	bbeauvais@montrealrenaissanc.e.com	514-657-5000			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Christian	Bernard	☒	OUI	OUI	Aviseo Conseil	451 Rue Sainte-Catherine O Suite 301	cbernard@aviseo.ca	514-585-8628			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Jean-François	Grenier	☒	OUI	OUI	Groupe Altus	1100 Boul René Lévesque ouest 16 ième étage	jfgrenier@groupealtus.com	514-992-4060			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Dominique	Villeneuve	☒	OUI	OUI	Association hôtelière du Grand Montréal	1396 rue Ste-Catherine O, bureau 404	dvilleneuve@ahgm.org	514-835-4602			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre non votant	Kazim	Tural	☐	NON	NON	L'Autre Saison	2137 Rue Crescent	kazim@lautresaison.com	514-715-5008	Tom	Adrian	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre non votant	Mohamed	BENKHALIFA	☐	NON	NON	Maitre Benkhalifa Cabinet Inc.	# 2265 - 1002 rue Sherbrooke Ouest	m.benkhalifa@mbcinc-law.com	514-443-1663	Lella	Aksiman	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Joe	Trubiano	☐	OUI	OUI	Twin Roads	1500 McGill College Avenue	joe@twinroads.com	514-690-1842			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Daniel	Harvey	☐	OUI	OUI	Im Media Marketing	1805-1225 Robert-Bourassa	dharvey@immediamarketing.com	514-606-5985			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General
Membre votant	Manuel	Champagne	☒	OUI	OUI	Détail Québec	550, rue Sherbrooke Ouest, tour Ouest, Bureau 590	manuel@detailquebec.com	514 393-0222			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General

Membre votant	Dorothee	Oum	☐	OUI	OUI	Alithya	1100 Robert-Bourassa	cre_immo@alithya.com	514-285-5552			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Jean Francois	Pouliot	☐	OUI	OUI	Omni Hotels & Resorts	1050 Sherbrooke West	jfpouliot@omnihotels.com	514-985-6200			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Brenda	Plumb	☐	OUI	OUI	Le Cantlie Suites Hotel	1110 Rue Sherbrooke O	Bplumb@hotelcantlie.com	514-233-0466			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Yohan	Sauves	☒	OUI	OUI	Montblanc Boutique	1478, rue Peel	yohan@montblancboutique.ca	514-295-9503			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Eve	Ludrovsky	☐	OUI	OUI	Icebreaker	1515 saint Catherine	eve_ludrovsky@vfc.com	514-933-3686			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Marcel	Oliet	☐	OUI	OUI	Chaussures Berti	378 sainte Catherine ouest	bertis@sympatico.ca	514-871-1990			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Edith	Arsenault	☒	OUI	OUI	Boutique Seduction (9063-0732 Qc Inc.)	1821 rue Sainte-Catherine Ouest	editha@landcoimport.com	450-629-1212	Mélissa	Létourneau	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre non votant	Bertrand	Olivier	☐	NON	EXEMPTION	Christ Church Cathedral	1444 Av Union	bertrand.olivier@montrealcathedral.ca	514-843-6577			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Maria	Karteris	☐	OUI	OUI	DUBÉ LATREILLE AVOCATS	615, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 450	mkarteris@dubelatreille.ca	514-871-9796			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Jean-Paul	de Lavison	☒	OUI	OUI	JPdL International	1555 rue Peel, suite 500	jp@jpdil.com	514-891-7177	Marie-Josée	Talarico	Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Éric	Lefebvre	☒	OUI	OUI	Partenariat du Quartier des spectacles	1435 rue St-Alexandre, bur. 500	eric.lefebvre@quartierdespectacles.com	514-879-0009			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Fannie	Bellefeuille	☐	OUI	OUI	RUBBERBAND	726-460 rue Sainte-Catherine Ouest	fannie@rbdg.ca	514-725-7868			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Nathalie	Gagnon	☒	OUI	OUI	(ICA) BCF Avocats d'affaires	1100 boul. René-Levesque Ouest, 25e étage	nathalie.gagnon@bcf.ca	514-397-6914			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Luciano	Diorio	☒	OUI	OUI	(ICA) CDN Global	2000 rue Mansfield #1705	ldiorio@cdnglobal.com	514-567-2969			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Anne-marie	Laoun	☒	OUI	OUI	(ICA) Georges Laoun Opticien	1396 rue Sherbrooke	anne_marie536@hotmail.com	514-656-8582			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
CA - non votant	Sonia	Gagné	☒	NON	X	(ICA) Provencher Roy	276 Saint-Jacques #700	sgagne@provencherroy.ca	514-566-4644			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Paul-André	T. Goulet	☒	OUI	OUI	(ICA) Sports Experts	930 Ste-Catherine	pagoulet@groupegouletsports.com	514-926-6662			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
CA - non votant	Alain	Dufresne	☐	NON	X	(ICA) Ville de Montréal	800 Maisonneuve est	alain.dufresne@montreal.ca	514-942-2007			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
CA - non votant	Chantal	Riopel	☒	OUI	X	(ICA) AHGM - Westin Montréal Hotels	270 saint Antoine ouest	criopel@westinmontreal.com	514-380-3400			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Membre votant	Simon	Castonguay	☒	OUI	OUI	(ICA) Sentinel RC gestion de risque	1800 McGill College, bureau 2200	simon.castonguay@wtwco.com	514-236-0801			Coché	La personne mentionnée ci-dessus est déléguée pour représenter notre entreprise et à voter en notre nom lors de l'assemblée générale annuelle et lors de l'assemblée générale de présentation du budget de la SDC Montréal centre-ville le mercredi 17 septembre 2025. // The above-named delegate is authorized to represent our business and vote on our behalf at the Annual General Meeting.
Équipe	Matthias	Puc	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176 Rue Sherbrooke Ouest	matthias.adrien.puc@gmail.com	514-660-0389				
Équipe	Nicolas	Bernier	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176, rue Sherbrooke O.	nicolas@montrealcentreville.ca	514-793-5460				
Équipe	Alicia	Orlowski	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176 Rue Sherbrooke O.	alicia@montrealcentreville.ca	438-830-5823				
Équipe	Marie-Claude	Desrosiers	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176 rue Sherbrooke Ouest	administration@montrealcentreville.ca	514-398-9438				

Équipe	Rachel	Van Velzen	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176 rue Sherbrooke Ouest	rachel@montrealcentreville.ca	514-398-9438				
Équipe	Selma Emma	Jmil	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176 rue Sherbrooke O	selma@montrealcentreville.ca	514-398-9438				
Équipe	Franck	Subra	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176 rue Sherbrooke O	franck@montrealcentreville.ca	514-398-9438				
Équipe	Glenn	Castanheira	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176 rue Sherbrooke O	glenn@montrealcentreville.ca	514-398-9438				
Équipe	Sundeeep	Patel	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176 rue Sherbrooke O	sundeeep@montrealcentreville.ca	514-398-9438				
Équipe	Gino	Chiasson	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176 rue Sherbrooke O						
Équipe	Hussein	Nourredine	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176 rue Sherbrooke O						
Équipe	Mahmoud	Mohsen	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176 rue Sherbrooke O						
Équipe	Pierre	Poulin	NON	NON	X	SDC Montréal centre-ville	1176 rue Sherbrooke O						



Dossier # : 1252840019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-17 10:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 25 novembre 2025

Avis de motion: CA25 240479

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1252840019

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 27 novembre 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1252840019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

En vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'approuver ce budget et de décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2026 de la SDC du Vieux-Montréal ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240529 - 10 décembre 2024 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 (1245600005);
CA23 240475 - 5 décembre 2023 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (1239678005) ;
CA22 240491 - 6 décembre 2022 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (1229678003).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, a été établi à 1 828 686,00 \$.

Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 1 796 686,00 \$ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances détermine le taux de cotisation applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres de cette SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 11 septembre 2025 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (25 novembre 2025)

- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du règlement (9 décembre 2025)
- Imposition des cotisations : 1 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Edelweiss VIGNEAULT, 16 novembre 2025
Samuel P LALIBERTÉ, 4 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-30

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Dossier # : 1252840019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1252840019 - Vieux-Montréal 2026.doc



ANNEXE A - SDC Vieux-Montréal - Budget 2026.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-16

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE, POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 9 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2026 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2026;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2026 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2026;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1^{er} janvier 2026.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier Historique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation au taux de 0,1082 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 300,00 \$ ni être supérieure à 6 000,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A

SDC DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE - BUDGET 2026

GDD 1252840019

BUDGET 2026

REVENUS

Cotisations des membres	1 796 686 \$
Intérêts	32 000 \$
Total des revenus	1 828 686 \$

DÉPENSES

1- Animation et support aux événements	250 000 \$
2- Communication, promotion et rayonnement	434 653 \$
3- Aménagement et convivialité dans le Vieux-Montréal	481 033 \$
4-Service aux membres et réseautage	269 000 \$
5- Affaires financières et juridiques	34 000 \$
6- Administration	360 000 \$
Total des dépenses	1 828 686 \$

Dossier # : 1252840019

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet :

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026



B2025-1002 - Extrait AGB 2025_Adooption budget 2026.pdfBudget 2026.JPG

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : - -

Télécop. : -

**Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du budget
SDC Vieux-Montréal – Quartier historique**

Tenue le 11 septembre 2025, à 10h00
Espace I, Centre PHI
407, rue Saint-Pierre

« 7. Présentation et adoption du budget 2026

Le directeur général, M. Mario suggère que le budget de 2026 subisse le même taux d'augmentation que les deux dernières années.

La proposition consiste donc à appliquer une augmentation de 4,7% comparativement au budget de 2025. Ce qui porterait les cotisations des membres de 1 716 033 \$ (2025) à 1 796 686 \$ (2026). Cela aura ainsi pour effet d'amener la cotisation minimale à 300 \$ et la cotisation maximale à 6 000 \$.

Le budget 2026 de la SDC Vieux-Montréal – Quartier historique sera ainsi de 1 828 686 \$ au total. Dans ce montant global, la somme des cotisations des membres de la SDC sera de 1 796 686 \$. Un montant de 32 000 \$, provenant de revenus d'intérêts escomptés, s'ajoutera aux cotisations des membres. Une augmentation de 4,7% sera appliquée sur les cotisations, ce qui mène la cotisation annuelle minimale à 300,00 \$ et la cotisation annuelle maximale, à 6 000,00 \$.

L'adoption du budget pour l'année 2026, tel que présenté, est proposé par M. Vincent Di Candido (Echos Montréal), appuyé par Mme Anne de Shalla (Diffusion Griff).

Adopté à l'unanimité.

(Résolution B2025-1002) »

BUDGET 2026

REVENUS

Cotisations des membres	1 796 686 \$
Intérêts	32 000 \$
Total des revenus	1 828 686 \$

DÉPENSES

1- Animation et support aux événements	250 000 \$
2- Communication, promotion et rayonnement	434 653 \$
3- Aménagement et convivialité dans le Vieux-Montréal	481 033 \$
4-Service aux membres et réseautage	269 000 \$
5- Affaires financières et juridiques	34 000 \$
6- Administration	360 000 \$
Total des dépenses	1 828 686 \$



Dossier # : 1252840020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-17 10:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 25 novembre 2025

Avis de motion: CA25 240480

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1252840020

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 27 novembre 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1252840020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

En vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'approuver ce budget et de décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2026 de la SDC Village ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240528 - 10 décembre 2024 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 (1245600004) ;
CA23 240474 - 5 décembre 2023 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (1239678004);
CA22 240494 - 6 décembre 2022 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (1229678005).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, a été établi à 2 043 068, 00\$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 750 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances détermine les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la

valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 22 septembre 2025 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (25 novembre 2025)

- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du règlement (9 décembre 2025)
- Imposition des cotisations : 1 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière
Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Edelweiss VIGNEAULT, 16 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-10-30
Karina SEREI commissaire - developpement economique	Mélissa LAPIERRE-GRANO Chef de division	
Tél : - -	Tél :	514 868-3217
Télécop. : -	Télécop. :	

Dossier # : 1252840020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV -1252840020 - Village 2026.doc



ANNEXE A - SDC du Village - Budget 2026.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-16

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU VILLAGE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET
IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 9 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2026 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2026;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2026 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2026;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1^{er} janvier 2026.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1240 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,288167 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 400,00 \$ ni supérieure à 45 000,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VILLAGE - BUDGET 2026

GDD 1252840020

village

Annexe : synthèse du budget prévisionnel 2026 adopté le 22 septembre 2025 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

PARAMÈTRES DE COTISATIONS	2025	2026
Budget total de cotisations	737 631,36 \$	750 000,00 \$
Cotisation minimum	400,00 \$	400,00 \$
Cotisation maximum	45 000,00 \$	45 000,00 \$
Taux valeur foncière	60%	50%
Taux superficie	40%	50%

BUDGET PRÉVISIONNEL	REVENUS	DÉPENSES
Cotisations	750 000,00 \$	
Cotisations (moins mauvaises créances)	685 000,00 \$	
Subventions et commandites	1 358 068,00 \$	
Activités		1 567 817,60 \$
Frais d'administration		375 250,40 \$
Fonds de roulement		100 000,00 \$
SOUS-TOTAL	2 043 068,00 \$	2 043 068,00 \$

SURPLUS	0,00 \$
---------	---------

Dossier # : 1252840020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026



0 - Resolution_budget_2026_20250922 - signed.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

village

**Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget
de la Société de développement commercial (SDC) du Village
tenue à Montréal le 22 septembre 2025 en présence du quorum.**

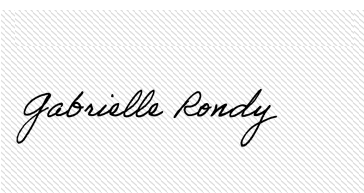
Résolution n° AGS-250922-05

Sur proposition de : Sébastien Bouillon (Banque Nationale)
Dûment appuyée par : William Smith-Gaucher (RBC Banque Royale)

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 tel que proposé par le conseil d'administration, sans modification ni amendement du projet présenté lors de l'assemblée qui prévoit des **revenus de cotisation de 750 000,00 \$** sur un total des revenus de **2 043 068,00 \$** et un total des dépenses **2 043 068,00 \$**.

Certifiée conforme.

Le 23 septembre 2025



Gabrielle Rondy
Directrice générale
Secrétaire du CA



Emilie Cognard
Secrétaire d'assemblée



Francis Gaudreault
Président du CA



Sébastien Bouillon
Trésorier

village

Annexe : synthèse du budget prévisionnel 2026 adopté le 22 septembre 2025 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

PARAMÈTRES DE COTISATIONS	2025	2026
Budget total de cotisations	737 631,36 \$	750 000,00 \$
Cotisation minimum	400,00 \$	400,00 \$
Cotisation maximum	45 000,00 \$	45 000,00 \$
Taux valeur foncière	60%	50%
Taux superficie	40%	50%

BUDGET PRÉVISIONNEL	REVENUS	DÉPENSES
Cotisations	750 000,00 \$	
Cotisations (moins mauvaises créances)	685 000,00 \$	
Subventions et commandites	1 358 068,00 \$	
Activités		1 567 817,60 \$
Frais d'administration		375 250,40 \$
Fonds de roulement		100 000,00 \$
SOUS-TOTAL	2 043 068,00 \$	2 043 068,00 \$

SURPLUS	0,00 \$
---------	---------

Resolution_budget_2026_20250922

Final Audit Report

2025-09-23

Created:	2025-09-23
By:	Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAAnrsR90fST3LeGVWsY2QeHZ3a-ELRL_-u

"Resolution_budget_2026_20250922" History

-  Document created by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
2025-09-23 - 2:32:09 PM GMT
-  Document emailed to Francis Gaudreault (francisxtra@live.com) for signature
2025-09-23 - 2:32:12 PM GMT
-  Document emailed to Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca) for signature
2025-09-23 - 2:32:12 PM GMT
-  Document emailed to Emilie Cognard (ec@villagemontreal.ca) for signature
2025-09-23 - 2:32:12 PM GMT
-  Document emailed to sebastien.bouillon@bnc.ca for signature
2025-09-23 - 2:32:13 PM GMT
-  Email viewed by Emilie Cognard (ec@villagemontreal.ca)
2025-09-23 - 2:32:27 PM GMT
-  Email viewed by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
2025-09-23 - 2:32:35 PM GMT
-  Document e-signed by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
Signature Date: 2025-09-23 - 2:32:52 PM GMT - Time Source: server
-  Email viewed by sebastien.bouillon@bnc.ca
2025-09-23 - 2:33:02 PM GMT
-  Signer sebastien.bouillon@bnc.ca entered name at signing as SÉBASTIEN BOUILLON
2025-09-23 - 2:33:51 PM GMT
-  Document e-signed by SÉBASTIEN BOUILLON (sebastien.bouillon@bnc.ca)
Signature Date: 2025-09-23 - 2:33:53 PM GMT - Time Source: server

 Email viewed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)

2025-09-23 - 3:19:29 PM GMT

 Document e-signed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)

Signature Date: 2025-09-23 - 3:19:55 PM GMT - Time Source: server

 Document e-signed by Emilie Cognard (ec@villagemontreal.ca)

Signature Date: 2025-09-23 - 7:39:08 PM GMT - Time Source: server

 Agreement completed.

2025-09-23 - 7:39:08 PM GMT



Dossier # : 1252840021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-17 10:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 25 novembre 2025

Avis de motion: CA25 240481

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1252840021

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 27 novembre 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1252840021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

En vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'approuver ce budget et de décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2026 de la SDC Quartier latin ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240531 - 10 décembre 2024 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 (1245600007);
CA23 240477 - 5 décembre 2023 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (1239705017);
CA22 240493 - 6 décembre 2022 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (1229705004).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, a été établi à 1 762 823,07 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 460 673,25 \$ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances détermine les

deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 24 septembre 2025 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (25 novembre 2025)

- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du ou des règlements (9 décembre 2025)
- Imposition des cotisations : 1 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière
Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Edelweiss VIGNEAULT, 16 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-30

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Dossier # : 1252840021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1252840021 - Quartier Latin 2026.doc



ANNEXE A - SDC Quartier Latin - Budget 2026.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-16

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER
LATIN, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET
IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 9 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2026 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2026;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2026.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,1974 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement du membre ainsi que du taux de 0,402944 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un tel établissement, une cotisation composée du taux de 0,1875 % appliqué sur la base de la cotisation de cet établissement ainsi que du taux de 0,382797 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par cet établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Malgré ce qui précède, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 19 000,00 \$ ni inférieure à 400,00 \$ lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et elle ne peut être supérieure à 18 000,00 \$ ni inférieure à 400,00 \$ lorsqu'il est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard dans les 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du

compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

6. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER LATIN –BUDGET 2026

GDD 1252840021

Envisagé 2026 - avec projets

Provenance														Totaux
REVENUS														
Administration (ADM)	Gouvernance (GOV)	NOEL (NOE)	PIETO (PIÉ)	Progr annu (PRG)	FLIM (FLI)	Accueil et Sécurité (SEC)	Propreté (PRO)	Grande rentrée (GRA)	Nocturnes (NOC)	Services aux membres (SAM)	AVÉ L'ÉTÉ (ÉTÉ)	Positionnement et promotion (PEP)		
260 621,25 \$	7 650,00 \$	1 000,00 \$	30 975,00 \$	500,00 \$	100,00 \$	7 620,00 \$	27 000,00 \$	30 600,00 \$	5 100,00 \$	37 257,00 \$	36 250,00 \$	15 000,00 \$		460 673,25 \$
101 200,00 \$	0,00 \$	50 000,00 \$	438 625,00 \$	81 800,00 \$	5 000,00 \$	75 000,00 \$	120 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	125 000,00 \$	145 000,00 \$	115 000,00 \$		1 306 625,00 \$
AUTRES REVENUS	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Totaux revenus														1 767 298,25 \$
DÉPENSES														
220 395,08 \$	1 500,00 \$	0,00 \$	171 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	80 000,00 \$	142 531,23 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	140 615,08 \$	83 810,00 \$	68 111,06 \$		912 962,45 \$
98 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 317,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		140 717,50 \$
Opération et Logistique	0,00 \$	0,00 \$	209 678,16 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		211 678,16 \$
ÉVÈNEMENTS et programmation	0,00 \$	6 000,00 \$	53 200,00 \$	70 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	71 340,00 \$	0,00 \$		257 540,00 \$
Communication	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	30 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 100,00 \$	58 500,00 \$		179 600,00 \$
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
AUTRES	41 385,90 \$	1 000,00 \$	9 203,91 \$	1 600,00 \$	100,00 \$	1 620,00 \$	2 870,62 \$	600,00 \$	100,00 \$	3 162,30 \$	0,00 \$	2 532,22 \$		65 324,96 \$
Totaux dépenses														1 762 823,07 \$
1 140,27 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,43 \$	700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	598,14 \$	0,00 \$	0,00 \$	979,62 \$	0,00 \$	856,72 \$		4 475,18 \$

Dossier # : 1252840021

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division
des communications et des relations avec la communauté

Objet :

Adopter un règlement portant approbation du budget de
fonctionnement de la Société de développement du Quartier
latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au
31 décembre 2026



PROJET_BUDGET_AGB20250924.pdfExtrait_PV_AGB_BUDGET2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : - -

Télécop. : -

Envisagé 2026 - avec projets

		Administration (ADM)	Gouvernance (GOV)	NOEL (NOE)	PIÉTO (PIÉ)	Progr annum (PRG)	FLIM (FLI)	Accueil et Sécurité (SEC)	Propreté (PRO)	Grande rentrée (GRA)	Nocturnes (NOC)	Services aux membres (SAM)	AVÉ L'ÉTÉ (ÉTÉ)	Positionnement et promotion (PEP)	Totaux
REVENUS		Provenance													
COTISATIONS		260 621,25 \$	7 650,00 \$	1 000,00 \$	30 975,00 \$	500,00 \$	100,00 \$	7 620,00 \$	27 000,00 \$	30 600,00 \$	5 100,00 \$	37 257,00 \$	36 250,00 \$	15 000,00 \$	460 673,25 \$
SUBVENTIONS		101 200,00 \$	0,00 \$	50 000,00 \$	438 625,00 \$	81 800,00 \$	5 000,00 \$	75 000,00 \$	120 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	125 000,00 \$	145 000,00 \$	115 000,00 \$	1 306 625,00 \$
AUTRES REVENUS		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Totaux revenus		361 821,25 \$	7 650,00 \$	51 000,00 \$	469 600,00 \$	82 300,00 \$	5 100,00 \$	82 620,00 \$	147 000,00 \$	30 600,00 \$	5 100,00 \$	162 257,00 \$	181 250,00 \$	130 000,00 \$	1 767 298,25 \$
DÉPENSES															
SALAIRES, CHARGES SOCIALES , Honoraires		220 395,08 \$	1 500,00 \$	0,00 \$	171 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	80 000,00 \$	142 531,23 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	140 615,08 \$	83 810,00 \$	68 111,06 \$	912 962,45 \$
FRAIS ADMINISTRATIFS		98 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 317,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	140 717,50 \$
Opération et Logistique		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	209 678,16 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	211 678,16 \$
ÉVÉNEMENTS et programmation		0,00 \$	6 000,00 \$	50 000,00 \$	53 200,00 \$	70 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	71 340,00 \$	0,00 \$	257 540,00 \$
Communication		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	30 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 100,00 \$	58 500,00 \$	179 600,00 \$
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
AUTRES		41 385,90 \$	150,00 \$	1 000,00 \$	9 203,91 \$	1 600,00 \$	100,00 \$	1 620,00 \$	2 870,62 \$	600,00 \$	100,00 \$	3 162,30 \$	0,00 \$	2 532,22 \$	65 324,96 \$
Totaux dépenses		360 680,98 \$	7 650,00 \$	51 000,00 \$	469 399,57 \$	81 600,00 \$	5 100,00 \$	82 620,00 \$	146 401,86 \$	30 600,00 \$	5 100,00 \$	161 277,38 \$	181 250,00 \$	129 143,28 \$	1 762 823,07 \$
ÉCART		1 140,27 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,43 \$	700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	598,14 \$	0,00 \$	0,00 \$	979,62 \$	0,00 \$	856,72 \$	4 475,18 \$

SDC
**QUARTIER
LATIN**

Résolution de l'Assemblée générale du budget de la
Société de développement commercial du Quartier latin
adoptée le mercredi 24 septembre 2025

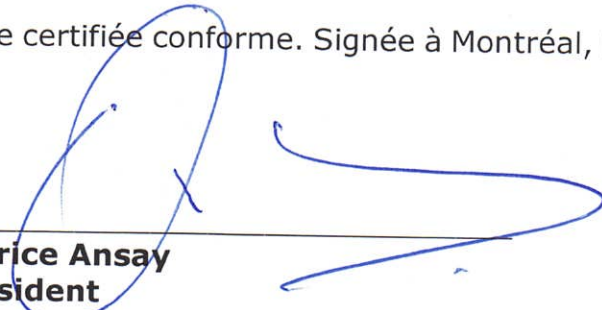
No. de résolution : AGB2025-05

« 9. Présentation du budget 2026

Il est proposé que les membres présents à
l'Assemblée générale du budget adoptent le budget
2026 de la SDC Quartier latin tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme. Signée à Montréal, le 02/10/25.



Patrice Ansay
Président



Dossier # : 1259678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions aux Sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026

D'adopter, le Règlement sur les subventions aux Sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-11-17 15:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 25 novembre 2025

Avis de motion: CA25 240482

Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux Sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1259678005

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 27 novembre 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1259678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions aux Sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux, notamment en matière de réglementation et de cohabitation. C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a souhaité consolider son positionnement de véritable métropole culturelle et économique en adoptant une politique de la vie nocturne qui vise à favoriser un équilibre entre les activités nocturnes économiques et culturelles et les besoins et aspirations des résidentes et résidents montréalais.

Dans le cadre la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264) (la Politique), la Ville de Montréal a mis en place un processus de désignation des OBNL, des entreprises et des SDC à titre d'établissements de vitalité nocturne ou de pôles de vitalité nocturne développant des activités nocturnes et qui s'engagent à mettre en place des pratiques festives et responsables. L'arrondissement de Ville-Marie a participé, de concert avec le Service de la culture, le SPVM, le SIM, le Service du développement économique et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, à l'étude des dossiers déposés par les SDC et les OBNL comme Pôles de vitalité nocturne.

Un « Pôle de vitalité nocturne » est un secteur dans lequel sont situés plusieurs lieux culturels et commerciaux, représenté par un regroupement tel une Société de développement commercial (SDC) ou un OBNL. Le secteur est désigné comme tel suite à un dépôt volontaire et son analyse par un comité. Un pôle de vitalité nocturne peut bénéficier d'une extension des heures d'ouverture dans le cadre d'événements culturels autorisés et développe une série d'actions pour favoriser un environnement festif et responsable.

Pour appuyer les pôles dans la réalisation de ces objectifs, le Service du développement économique dispose d'un budget pour la période 2025-2027. En date du 25 novembre 2025, le budget par pôle est établi comme suit :

Année civile 2025: 40 000 \$
Année civile 2026: 40 000 \$
Année civile 2027: 40 000 \$

Conformément à l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le

soutien financier aux sociétés de développement commercial doit nécessairement passer par un règlement d'arrondissement en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil municipal au moyen du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108). L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder des subventions aux SDC.

Afin de pouvoir faire bénéficier les SDC reconnues comme pôle de vitalité nocturne du budget disponible au SDÉ, le présent sommaire décisionnel présente donc pour avis de motion et adoption le Règlement sur les subventions aux Sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 (le Règlement). Au moment de prise d'effet du Règlement, la SDC du Village qui a obtenu la qualification de pôle de vitalité nocturne le 2 juillet 2025 en regard des stratégies qu'elle met déjà en œuvre et celles qu'elle développera prochainement, pour favoriser une cohabitation harmonieuse de ses activités dans le milieu dans lequel elle évolue et proposer un milieu festif sécuritaire pourra déposer une demande de subvention.

Les autres sociétés de développement commercial dont le district commercial est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie pourront faire de même lorsqu'elles auront obtenu cette qualification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement (1248994009).

CE25 1176 - 2 juillet 2025 - Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu.

DGA258994002 – 5 septembre 2025 - Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture pour une somme totale de 80 000 \$, soit 40 000 \$ vers l'arrondissement de Ville-Marie et 40 000 \$ vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du développement des projets des Pôles de vitalité nocturne pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Le Règlement vise à financer des projets de vitalité nocturne. Il prévoit les modalités de demande, d'octroi et de versements des subventions versées aux SDC.

Un « Projet de vitalité nocturne » est un projet réalisé par un Pôle de vitalité nocturne et qui vise à appuyer la réussite des événements culturels autorisés et à renforcer la cohabitation harmonieuse de ses activités nocturnes vis-à-vis des résidents de son secteur et la sécurité de ses usagers.

Pour les projets, un budget d'un montant maximum de 40 000 \$ est disponible pour chaque SDC reconnues comme pôle de vitalité nocturne, correspondant à un maximum de 100% du coût du projet, à utiliser dans l'année 2026.

Les projets admissibles sont :

- la gestion sonore à l'extérieur des établissements;
- la gestion sécuritaire à l'intérieur et à l'extérieur des établissements;
- la gestion de la cohabitation et du bon voisinage entre les établissements et les occupants d'immeubles situés sur le territoire de la Société;
- la gestion écoresponsable des matières résiduelles découlant des activités des établissements durant la nuit;
- la communication et la promotion du rôle de pôle de vitalité nocturne de la Société et de l'image de marque en lien avec la mise en œuvre de la Politique;

- la coordination des activités des établissements;
- la collecte de données et la mise en place d'indicateurs de performance des activités mentionnées au paragraphe 1° à 6°;

Seules les Sociétés de développement commercial qualifiées de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif de la Ville en vertu de la Politique peuvent présenter une demande de subvention en vertu du Règlement

La demande de subvention doit être présentée au plus tard le 30 septembre 2026 par courriel et accompagnée par les documents suivants:

- le formulaire de demande fourni par l'Arrondissement dûment rempli;
- une résolution du conseil d'administration de la Société attestant que son directeur est autorisé à formuler la demande;
- une description de l'objectif ou des objectifs visés par le projet;
- un plan préliminaire d'occupation du domaine public et d'aménagement, si le projet requiert l'obtention d'un tel plan;
- un budget estimé détaillé et le montant demandé à l'Arrondissement pour la réalisation du projet. Ce budget doit détailler les dépenses admissibles, identifier les revenus estimés, notamment les commandites, ainsi que les dépenses;
- l'échéancier détaillé de réalisation du projet, comprenant notamment les étapes de mobilisation et de démobilisation, le cas échéant;
- une description des retombées estimées du projet sur la vitalité nocturne de son territoire et de ses membres;
- la carte du secteur visé par le projet;
- tout autre document requis par le directeur.

À la suite de l'émission d'un avis d'admissibilité, le directeur effectue un premier versement équivalant à 80 % du montant maximal estimé de la subvention. Afin d'obtenir le solde de la subvention, la Société doit présenter une demande de paiement par courriel au directeur au plus tard le 1^{er} février 2027. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants relatifs à la réalisation du projet et de ses dépenses admissibles :

- les résultats, constats, évaluations et données en chiffres de chacune des activités prévues au projet, en précisant le degré d'atteinte des objectifs de départ et les indicateurs choisis, ainsi que les principaux enjeux rencontrés, les principaux éléments qui ont été favorables à la réussite du projet et les pistes d'améliorations et de recommandations, le cas échéant;
- le bilan des actions en communication durant la réalisation du projet, notamment le bilan de visibilité offert à l'Arrondissement;
- un bilan financier justifiant tout écart entre le coût estimé des dépenses admissibles et le coût réel des dépenses admissibles;
- tout autre document requis par le directeur, notamment des indicateurs spécifiques en lien avec la démarche d'évaluation mise en œuvre dans le cadre de la Politique.

JUSTIFICATION

Les pôles de vitalité nocturne sont des partenaires clé pour la réussite de la Politique de la vie nocturne. L'adoption du Règlement permettra de soutenir les SDC qui ont obtenu la désignation de pôle de vitalité nocturne dans l'arrondissement Ville-Marie pour engager des démarches structurantes en faveur de la cohabitation harmonieuse des activités nocturne

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2026, il est prévu de réserver un montant de 40 000\$ pour chaque SDC ayant obtenu la désignation du pôle de vitalité nocturne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du Règlement, dont le financement provient du Service de la Culture les pôles de vitalité nocturne ne pourront pas bénéficier du soutien financier nécessaire à la mise en oeuvre de leurs projets de vitalité nocturne en 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

décembre 2025 : Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 novembre : avis de motion et dépôt du projet de Règlement

9 décembre : adoption du Règlement

1er janvier : prise d'effet du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas PELTIER, Service du développement économique

Lecture :

Thomas PELTIER, 14 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-30

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations
communauté

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Dossier # : 1259678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions aux Sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1259678005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-17

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT 2025-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL RECONNUES COMME PÔLES DE VITALITÉ NOCTURNE
DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE POUR L'ANNÉE 2026**

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu l'article 47 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

Vu la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264);

À sa séance du 25 novembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**CHAPITRE I
DéFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Arrondissement » : l'arrondissement de Ville-Marie;

« comité d'analyse » : le comité dont la fonction est d'analyser les demandes de subventions présentées en vertu du présent règlement et constitué des personnes suivantes :

1° un membre du personnel de la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement;

2° deux membres du personnel de la Division des communications et des relations avec la communauté de l'Arrondissement;

3° un membre du Service de la culture de la Ville;

« coût estimé des dépenses admissibles » : le coût estimé des dépenses admissibles, tel que soumis par la Société en vertu de l'article 6, calculé avant les taxes;

« coût réel des dépenses admissibles » : le coût réel des dépenses admissibles réellement payées par la Société, calculé avant les taxes;

« dépenses admissibles » : les dépenses suivantes engagées par la Société, directement liées à la réalisation d'un projet :

- 1° le coût de la main-d'œuvre des employés affectés au projet;
- 2° le coût de la location d'équipement;
- 3° les frais liés à l'achat de matériel;
- 4° les frais de gestion, jusqu'à un maximum de 10 % du total de la subvention;

« directeur » : le directeur de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;

« établissement » : un établissement d'entreprise imposable situé sur le territoire du district d'une Société qui a déposé auprès de la Société une lettre d'engagement afin de mettre en œuvre des pratiques festives, responsables et sécuritaires et qui offre des services à une clientèle la nuit;

« nuit » : la période se situant entre 18h00 un jour donné et 6h00 le lendemain de ce jour;

« Politique » : la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264);

« projet » : un projet réalisé par une Société qui vise à la réalisation d'au moins une des activités suivantes durant la nuit :

- 1° la gestion sonore à l'extérieur des établissements;
- 2° la gestion sécuritaire à l'intérieur et à l'extérieur des établissements;
- 3° la gestion de la cohabitation et du bon voisinage entre les établissements et les occupants d'immeubles situés sur le territoire de la Société;
- 4° la gestion écoresponsable des matières résiduelles découlant des activités des établissements durant la nuit;
- 5° la communication et la promotion du rôle de pôle de vitalité nocturne de la Société et de l'image de marque en lien avec la mise en œuvre de la Politique;
- 6° la coordination des activités des établissements;
- 7° la collecte de données et la mise en place d'indicateurs de performance des activités mentionnées au paragraphe 1° à 6°;

« Société » : une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ayant

compétence dans un district dont les limites se trouvent à l'intérieur du territoire de l'Arrondissement et qualifiée de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif de la Ville en vertu de la Politique;

« Ville » : la Ville de Montréal.

CHAPITRE II PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Seule une Société qualifiée de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif de la Ville en vertu de la Politique peut présenter une demande de subvention en vertu du présent règlement.

3. Tout projet doit être terminé le 31 décembre 2026.

CHAPITRE III DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION

4. Une Société peut obtenir une subvention en compensation du coût réel des dépenses admissibles pour la réalisation d'un projet.

5. Aucune aide n'est octroyée à une Société pour une dépense :

1° effectuée pour la réalisation d'un projet avant la date de l'avis d'admissibilité prévue à l'article 7 ou avant la date de la réception d'un avis d'acceptation de modification en vertu de l'article 17;

2° financée au moyen d'une autre subvention versée par la Ville ou l'Arrondissement;

3° afférente à de l'aide financière directe à ses membres, à des réductions de cotisations ou à toute autre remise en argent à ses membres.

6. La demande de subvention doit être présentée au plus tard le 30 septembre 2026 par courriel au directeur et être accompagnée des documents suivants :

1° le formulaire de demande fourni par l'Arrondissement dûment rempli;

2° une résolution du conseil d'administration de la Société attestant que son directeur est autorisé à formuler la demande;

3° une description de l'objectif ou des objectifs visés par le projet;

4° un plan préliminaire d'occupation du domaine public et d'aménagement, si le projet requiert l'obtention d'un tel plan;

5° un budget estimé détaillé et le montant demandé à l'Arrondissement pour la réalisation du projet. Ce budget doit détailler les dépenses admissibles, identifier les

revenus estimés, notamment les commandites, ainsi que les dépenses;

- 6° l'échéancier détaillé de réalisation du projet, comprenant notamment les étapes de mobilisation et de démobilisation, le cas échéant;
- 7° une description des retombées estimées du projet sur la vitalité nocturne de son territoire et de ses membres;
- 8° la carte du secteur visé par le projet;
- 9° tout autre document requis par le directeur.

7. Dans les 30 jours suivant la réception d'une demande qui respecte les exigences de l'article 6, le directeur transmet par courriel un avis d'admissibilité à la Société dont la demande a fait l'objet d'une recommandation d'approbation par le comité d'analyse à la suite de l'obtention d'une note minimale de 70 % pour celui-ci conformément aux dispositions et à la grille d'analyse jointe à l'Annexe A.

L'avis d'admissibilité indique :

- 1° les dépenses admissibles acceptées;
- 2° le montant maximal estimé de la subvention calculé selon les dispositions prévues à l'article 9, en substituant le coût réel des dépenses admissibles par le coût estimé des dépenses admissibles;
- 3° le calendrier de réalisation du projet.

8. Une Société ne peut présenter qu'une demande par année.

CHAPITRE IV

MONTANT DE LA SUBVENTION

9. Le montant maximal de la subvention qui peut être versée à une Société est égal à 100 % du coût réel des dépenses admissibles approuvé par le directeur, jusqu'à concurrence de 40 000 \$.

CHAPITRE V

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

10. À la suite de l'émission d'un avis d'admissibilité prévu à l'article 7, le directeur effectue un premier versement équivalant à 80 % du montant maximal estimé de la subvention, calculé selon les dispositions de l'article 9.

11. Afin d'obtenir le solde de la subvention, la Société doit présenter une demande de paiement par courriel au directeur au plus tard le 1^{er} février 2027.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants relatifs à la réalisation du projet et de ses dépenses admissibles :

- 1° les résultats, constats, évaluations et données en chiffres de chacune des activités prévues au projet, en précisant le degré d'atteinte des objectifs de départ et les indicateurs choisis, ainsi que les principaux enjeux rencontrés, les principaux éléments qui ont été favorables à la réussite du projet et les pistes d'améliorations et de recommandations, le cas échéant;
- 2° le bilan des actions en communication durant la réalisation du projet, notamment le bilan de visibilité offert à l'Arrondissement;
- 3° un bilan financier justifiant tout écart entre le coût estimé des dépenses admissibles et le coût réel des dépenses admissibles;
- 4° tout autre document requis par le directeur, notamment des indicateurs spécifiques en lien avec la démarche d'évaluation mise en œuvre dans le cadre de la Politique.

12. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande de paiement, le directeur :

- 1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 11, déclare la demande de paiement conforme et transmet par écrit à la Société un avis de conformité;
- 2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 11 est manquant, transmet par écrit à la Société un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

13. À compter de la date de l'avis de non-conformité, la Société doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par écrit le document manquant au directeur.

Suivant la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le directeur transmet par écrit à la Société l'avis de conformité prévu au paragraphe 1° de l'article 12.

14. La Société qui fait défaut de transmettre une demande de paiement dans le délai prévu à l'article 11 ou de transmettre le document manquant à la suite d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 12 dans le délai prévu au premier alinéa de l'article 13 est déchue de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, la Société doit rembourser le montant de la subvention versée en vertu de l'article 10 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

15. À la suite de l'émission de l'avis de conformité, le directeur établit le montant final de la subvention en vertu des règles prévues à l'article 9, en informe la Société par écrit et approuve le deuxième versement. Le montant de ce versement correspond à la différence entre le montant final et celui versé en vertu de l'article 10.

16. Le montant final de la subvention établi en vertu de l'article 15 ne peut être supérieur au montant maximal estimé de la subvention tel que calculé en vertu de l'article 7.

Lorsque le montant final de la subvention établi en vertu de l'article 15 est inférieur au montant du premier versement de l'aide financière versé en vertu de l'article 10, la Société doit rembourser à l'Arrondissement la différence entre ces deux montants dans les 30 jours suivant l'avis écrit du directeur.

17. Toute demande de modification d'un projet ayant fait l'objet d'un avis d'admissibilité en vertu de l'article 7 doit être transmise par écrit au directeur.

Dans les 30 jours suivant la réception d'une demande de modification, le directeur transmet, par écrit :

- 1° un avis d'acceptation de la modification lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 6;
- 2° un avis de refus de la modification lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 6.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

18. La Société doit, dans tout document, outil promotionnel ou publicitaire papier, cartonné, panneau ou web, réalisé avec la subvention accordée via le présent règlement, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'Arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'Arrondissement.

L'obligation prévue au premier alinéa s'applique également aux présentations verbales à l'occasion d'une présentation publique ou d'une prestation culturelle.

19. Le directeur peut consulter les registres comptables de la Société et obtenir sur demande auprès de celle-ci, et ce, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention.

20. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute subvention versée à la Société en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à l'Arrondissement dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet. De plus, la Société ne peut présenter aucune autre demande de subvention en vertu du présent règlement.

21. Lorsque les documents remis par la Société ne démontrent pas que la subvention a été affectée aux dépenses admissibles identifiées au chapitre III du présent règlement, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'Arrondissement au comptant dans les 10 jours suivants l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

22. Au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel la Société a reçu une subvention, celle-ci doit transmettre au directeur les rapports financiers de

l'exercice financier durant lequel elle a reçu la subvention ou une partie de celle-ci.

Les rapports financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatives à la subvention octroyée.

À défaut de transmettre les rapports financiers dans le délai imparti au premier alinéa, la Société doit rembourser à l'Arrondissement la subvention versée en vertu du présent règlement dans les 10 jours suivant une demande du directeur à cet effet.

CHAPITRE VII ORDONNANCES

23. Le conseil de l'Arrondissement peut, par ordonnance, modifier :

- 1° le titre du présent règlement afin d'y remplacer l'année mentionnée ou d'ajouter une année;
- 2° la définition de « dépenses admissibles » afin d'y ajouter, de retirer ou de modifier des dépenses admissibles;
- 3° l'article 3 afin d'y remplacer la date mentionnée ou d'ajouter une date limite différente pour une année ultérieure;
- 4° l'article 6 afin de remplacer la date mentionnée ou d'ajouter une date additionnelle ou d'ajouter, de retirer ou de modifier les documents exigés;
- 5° l'article 9 afin de changer le pourcentage du coût réel des dépenses admissibles ou le montant maximal de la subvention ou de prévoir un pourcentage de coût réel des dépenses admissibles ou un montant maximal de la subvention différent pour une année ultérieure;
- 6° l'article 11 afin de remplacer la date mentionnée ou d'ajouter une date additionnelle ou d'ajouter, de retirer ou de modifier les documents exigés;
- 7° l'article 24 afin de changer l'année de réalisation des projets visés ou d'ajouter une année;
- 8° la grille d'analyse prévue à l'Annexe A.

CHAPITRE VIII PRISE D'EFFET ET APPLICATION

24. Le présent règlement prend effet au 1^{er} janvier 2026 et s'applique aux projets des Sociétés pour l'année 2026.

ANNEXE A
GRILLE D'ANALYSE (ARTICLE 7)

GDD 1259678005

ANNEXE A
(article 7)
GRILLE D'ANALYSE

	CRITÈRES	NOMBRE DE POINTS
Présentation du projet (75 points)	Description claire et structurée du projet 20 points	
	Présentation du projet (75 points) Le projet est présenté de façon structurée et détaillée	20 points
	Présentation des objectifs visés du projet, du lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la Société ainsi que du caractère innovant du projet 10 points	
	Les objectifs visés sont cohérents avec la Politique	5 points
	Le projet est durable, il a des impacts réels à moyen et long terme	5 points
	Constats, analyses et données sur lesquels s'appuie le projet 10 points	
	Le projet est appuyé sur des constats, des analyses et des données	5 points
	Le projet répond à une réelle priorité de la Société et de la Politique	5 points
	Présentation détaillée de la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, des publics ciblés ainsi que du plan de visibilité offert à l'Arrondissement 10 points	
	La stratégie de communication et les publics cibles sont clairement identifiés	7 points
	Le projet offre un plan de visibilité complet à l'Arrondissement	3 points
	Présentation des résultats attendus en lien avec la réalisation du projet, des impacts sur le milieu et des indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées du projet 25 points	
	Les résultats sont clairement identifiés et réalistes	15 points
	Des indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs pertinents sont proposés pour évaluer les retombées	10 points

Gestion de projet et faisabilité (25 points)	Démonstration que la Société possède l'expertise nécessaire pour réaliser le projet ou qu'elle se fera accompagner d'un mandataire externe possédant cette expertise 10 points	
	Gestion de projet et faisabilité (25 points) La Société démontre sa capacité à réaliser le projet ou à se faire accompagner d'experts locaux	5 points
	La Société est dotée d'une bonne crédibilité, mobilise son milieu et démontre une bonne connaissance du secteur, de ses membres et de la clientèle de ses membres	5 points
	Présentation d'un échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation du projet 5 points	
	La Société fournit un échéancier réaliste et détaillé	5 points
	Présentation d'un budget prévisionnel détaillé sous forme de tableau 10 points	
	Les revenus et dépenses prévus pour le projet sont équilibrés	5 points
	Les dépenses prévues pour le projet sont réalistes et suffisantes pour sa réalisation	5 points

Dossier # : 1259678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions aux Sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



HP et AML - 1259678005 - Règl. subv. SDC pôle vitalité nocturne.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-13

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

N° de dossier : 1259678005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le Règlement sur les subventions aux Sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôle de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 et adopter, tel que soumis, le projet de règlement sur les subventions aux Sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôle de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026. "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 160 000,00 \$

	2026
SDC ayant obtenu le désignation du pôle de vitalité nocturne (4).	160 000,00 \$

- Pour l'année 2026, pour le moment, seulement le SDC du Village a obtenu la désignation du pôle de vitalité nocturne toutefois, il existe un potentiel de 4 SDC admissibles à cette subvention.
- Les crédits requis pour l'année 2026 seront prévus à l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement au compte ci-dessous.
- Toutefois, un remboursement de ces sommes dépensées sera effectué par le Service de la Culture de la Ville de Montréal par virement budgétaire.

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 160 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-11-17**



Dossier # : 1254869011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 90, rue Sainte-Catherine Est, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, c.2)

D'adopter le projet de résolution à l'effet:

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 90, rue Sainte-Catherine Est, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, c.2), l'autorisation de:
 - a) Déroger notamment aux articles 10 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale et maximale ainsi qu'à la densité maximale;
 - b) Déroger à la condition de l'autorisation du CEDD de la séance qui s'est tenue le 18 septembre 2024 qui vise les plans réalisés par Chaloub architecte et estampillés par l'arrondissement le 4 juillet 2024 ;
 - c) Ériger, aménager et occuper un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 25, 28, 34, 35, 37, 49, 51, 52, 53 et 54 réalisés par Atelier Chaloub architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 novembre 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
 - a) Assurer le respect des paramètres suivants:
 - i) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 35 de ces plans ;
 - ii) la hauteur maximale et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 51 et 52 de ces plans ;
 - iii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie) ;
 - b) Fournir, avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition :
 - i) un devis technique pour la conservation et la restauration exemplaire des façades anciennes ;
 - ii) en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique pour le renforcement structural pour l'aménagement de

l'escalier d'issue dans le bâtiment à conserver en bordure de la rue Sainte-Catherine.

c) Que l'ensemble du volet résidentiel du projet soit réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements pour au moins 20 ans.

d) Fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation ou de construction, une étude de gestion des matières résiduelles intégrée au projet incluant :

- La génération hebdomadaire de matières résiduelles anticipée, en litres, pour les trois types de collectes, soit les matières recyclables, les matières compostables et les ordures ménagères ;
- Le système de gestion des matières résiduelles utilisée pour assurer le cheminement des matières résiduelles jusqu'à l'extérieur de l'immeuble ;
- Une description de l'entreposage intérieur et extérieur ;
- La localisation et la taille du point de collecte ;

e) Soumettre une demande de permis de transformation ou de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin de contribuer à la qualité du domaine public et du paysage urbain :

i) l'aménagement paysager dans la marge avant en bordure de la rue De Bullion doit être adapté à l'environnement immédiat ;

ii) assurer une interface dynamique en bordure de la rue Berger malgré la présence d'espace moins interactifs dont la chambre annexe, la salle à déchet et l'accès au stationnement souterrain.

iii) Harmoniser la couleur de la marquise de l'espace commercial au rez-de-chaussée avec l'identité commerciale plutôt qu'avec l'espace résidentiel à l'étage.

3) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-01 10:37

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254869011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 90, rue Sainte-Catherine Est, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, c.2)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été déposée pour le bâtiment situé au 90, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 13 étages. La propriété se trouve dans deux unités de paysage soit, Sainte-Catherine centre (partie nord) et Centre-ville (partie sud).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 240384 – 3 juin 2023 – Projet particulier autorisant d'occuper, à des fins d'établissement exploitant l'érotisme, un bâtiment commercial situé au 94, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Berger, et montré au certificat de localisation (minute 2055, dossier 1887) préparé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, et estampillé par l'Arrondissement le 26 mars 2003 (1031203046)

CA24 240383 – 10 septembre 2024 – Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel «résidentiel» relativement à l'aménagement d'espaces dédiés aux résidents du bâtiment dans la partie du rez-de-chaussée non adjacente à la rue Sainte-Catherine ainsi que l'usage conditionnel «bâtiment abritant un nombre illimité de logements» pour le bâtiment projeté aux 90-94, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)(1244869004)

18 septembre 2024 – Comité d'étude des demandes de démolition – Démolition du bâtiment portant le numéro 90, rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages comportant un rez-de-chaussée commercial avec des espaces communs dédiés aux résidents et 145 logements aux étages supérieurs – Adopté à l'unanimité aux conditions suivantes :

- Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par l'Atelier Chaloub architectes estampillés par l'arrondissement le 4 juillet 2024.
- Les travaux doivent être réalisés de manière substantiellement conforme à la stratégie de conservation préparée par L2C experts conseils et estampillés par l'arrondissement le 13 septembre 2024, soit :

o Conserver in situ le volume de trois étages du 90, rue Sainte-Catherine Est,

afin de l'intégrer au projet de remplacement, et d'assurer le maintien de la structure des murs ainsi que la corniche lors de la réalisation des travaux;
o Mettre en œuvre l'ensemble des mesures disponibles visant à conserver in situ la façade de 1254, rue De Bullion, afin de l'intégrer au projet de remplacement, et prévoir une toiture à versant avec lucarnes de manière à exprimer le volume d'origine;

- Déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

DESCRIPTION

Le site

Le site à l'étude est situé à proximité du Quartier des spectacles, dans le faubourg Saint-Laurent. De forme atypique, le lot occupe l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue Berger et comporte une seconde façade sur la rue De Bullion. À l'origine, ce lot était composé de plusieurs lots comportant des bâtiments distincts. Le bâtiment localisé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue Berger a été construit en 1897-1898, selon l'étude fournie par les demandeurs, et il abrita dès les années 1910 des cafés et des restaurants. La façade principale est parée de pierre calcaire et est surmontée d'une corniche en bois avec modillons. Le rez-de-chaussée est séparé des étages supérieurs par un entablement et comporte trois commerces distincts qui sont maintenant vacants. Les logements aux étages supérieurs sont tous vacants.

Le projet

En 2024, le comité d'étude de démolition (CEDD) a accordé une autorisation de démolition pour un projet comprenant la démolition partielle du volume de deux étages et la conservation du volume de trois étages situés à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Berger, ainsi que de la façade de pierre face à la rue De Bullion. En plus de la conservation et la restauration des façades anciennes, le projet prévoit la reconstitution d'une toiture à versant avec lucarnes contemporaine, sur une profondeur de 2 mètres, pour le bâtiment face à la rue De Bullion. Le projet approuvé prévoyait la construction d'un bâtiment de 8 étages comprenant 145 logements, avec un rez-de-chaussée commercial en bordure de la rue Sainte-Catherine. À l'exclusion du local commercial au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Sainte-Catherine, le rez-de-chaussée est entièrement résidentiel. Il comprend des logements avec un accès individuel à partir du domaine public ainsi qu'un gym pour les résidents. Au sous-sol, 14 unités de stationnement véhiculaires et 79 unités de stationnement pour vélos sont prévus.

Avec l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), la nouvelle proposition (2025) vise à modifier certains paramètres du projet de 2024, soit :

- Hauteur : 13 étages, soit une augmentation de 5 étages par rapport au projet de 2024.
- Densité : 7.3 alors qu'en 2024, la densité était de 5.05.
- Nombre de logements : 228 unités, soit 83 logements de plus par rapport au projet initial.

Le projet de remplacement comporte 228 logements répartis selon les typologies suivantes :

- 184 lofts/studios (81%);
- 31 logements de 1 chambre à coucher (14%);
- 1 logement de 2 chambres à coucher ;
- 12 logements de 3 chambres à coucher (5%).

Une superficie de plancher de 1 842 m² sera utilisée pour la création de 60 logements abordables équivalent à 20 % de la superficie totale de plancher, inclus dans les 184

lotfs/studios.

Hormis les étages supplémentaires et l'implantation en bordure de la rue De Bullion, tout le reste du projet est conforme au projet autorisé en 2024.

La volumétrie

L'augmentation de la densité par rapport au projet initial de 2024 résulte principalement de l'ajout de cinq étages supplémentaires. Cette bonification volumétrique se concentre dans la partie sud du site, en retrait par rapport au gabarit conservé sur la rue Sainte-Catherine. Ce choix d'implantation permet de préserver l'échelle de la rue, tout en optimisant l'utilisation du terrain à l'arrière.

L'ensoleillement

Une étude d'ensoleillement démontre que l'impact du nouveau volume affecte principalement une partie de la rue Sainte-Catherine. Cet impact est inévitable même dans le cas où le nouveau volume serait conforme à la hauteur maximale prescrite au Règlement d'urbanisme, soit 23 m. De manière générale, le volume en hauteur doit demeurer dans la partie sud du site pour minimiser l'impact de l'ensoleillement sur la rue Sainte-Catherine et assurer un dégagement de l'église.

La gestion des matières résiduelles et circulation

Le projet prévoit une gestion des matières résiduelles privée. Bien qu'il s'agisse d'une avenue intéressante, en pratique nous n'avons aucune garantie ; c'est pour cette raison qu'un espace à déchets est prévu au rez-de-chaussée, adjacent à la rampe de stationnement. Un plan de gestion des matières résiduelles sera fourni à la demande de permis afin d'éviter les nuisances que pourrait occasionner l'utilisation d'une collecte publique.

La proposition prévoit l'aménagement d'un sous-sol comprenant l'aménagement de 14 unités de stationnement véhiculaire. Le projet étant destiné à une population étudiante, le nombre de stationnement prévu suffit à la demande. De plus, le site est à proximité des transports collectifs, la station de métro Saint-Laurent se trouve à moins de 200 m de distance.

Le cadre réglementaire

Le site est situé dans une zone de mixité de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine (M.9C). Le taux d'implantation maximal autorisé est de 100%. Les unités de paysage sont Sainte-Catherine centre (partie nord) et l'unité Centre-ville (partie sud).

Le projet déroge à une condition de l'autorisation de démolition du CEDD de la séance du 18 septembre 2024 :

Cette condition stipule que le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par l'Atelier Chaloub architectes estampillés par l'arrondissement le 4 juillet 2024.

Avec l'augmentation de la hauteur et de la densité de la nouvelle proposition, les plans doivent être mis à jour.

Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- Hauteur (art.10) : la hauteur autorisée est minimum 11 m et maximum 23 m alors que la hauteur sur la rue De Bullion est de 9,61 m et que la hauteur maximale du projet atteint 38.8 m.
- Densité (art. 43): le COS autorisé est de 6 alors que le projet prévoit un COS de 7,3.

Une autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31) est encadrée par les dispositions de l'article précité :

- Tout projet d'habitation d'au moins trois logements à Montréal est admissible ;
- Le projet doit se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de

l'agglomération de Montréal, mais peut déroger à la réglementation d'urbanisme ;

- Le projet peut comprendre la démolition d'immeuble, sauf s'il comprend un logement ou s'il est dans un site cité (la démolition a déjà été autorisée par le CEDD).

JUSTIFICATION

Analyse

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux dispositions de l'article 93 du PL31, de même qu'aux balises de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme et de la mobilité (PUM), le site visé est situé dans une séquence urbaine avec une hauteur maximale de 39 m. Un cône de vue intéressant (151 m) couvre le site, mais n'a aucun impact sur la proposition qui atteint une hauteur de 38.8 m excluant les constructions hors toit. En termes de densité, bien qu'il s'agisse d'une dérogation au Règlement d'urbanisme (01-282), au PUM la notion de densité n'existe pas.

La dérogation à la hauteur ainsi qu'à la densité permettent de construire davantage de logements que la proposition de 2024, mais surtout, l'utilisation de l'article 93 du PL31 incite le demandeur à fournir un minimum de 20% de logements abordables dans un contexte de pénurie de logements. L'absence de dérogation permettrait une construction de 8 étages sans obligation de fournir de logement abordable.

Hormis la mise à jour des plans, toutes les conditions émises par le CEDD lors de la séance du 18 septembre 2024 sont respectées.

Considérations de la Direction

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31, notamment en fournissant 20% de logements abordables.

Considérant que les conditions de la décision du CEDD de la séance du 18 septembre 2024 liées à la stratégie de préservation sont respectées.

Considérant que l'usage conditionnel en vigueur (CA24 240383) permet l'aménagement de logements dans la partie au rez-de-chaussée non adjacente à la rue Sainte-Catherine.

Considérant que le projet permet la densification d'un terrain sous-utilisé dans un secteur stratégique tant au niveau de sa localisation que de son accessibilité aux transports en commun.

Considérant que la volumétrie s'intègre dans le milieu environnant et que les dégagements permettent la mise en valeur des façades et volumes conservés ainsi que la présence de l'église.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de sa séance du 16 octobre 2025, le CCU a émis un avis favorable avec conditions. Le projet présenté répond à certaines des conditions et les autres seront intégrées au projet de résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution

- Assemblée publique de consultation
- Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 27 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931

ENDOSSÉ PAR

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263

Le : 2025-11-26

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) aménagement urbain serv.entr.
ville-marie

Tél : 514-868-5164

Approuvé le : 2025-12-01

Dossier # : 1254869011

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain
et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de
redéveloppement pour l'immeuble situé au 90, rue Sainte-
Catherine Est, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant
diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.,
2024, c.2)



Plans estampillés 2025-11-26.pdf94-Ste-Catherine 2024-07-04.pdfCEDD_PV SIGNE.pdf



L2C01220602.pdfPV_2025-10-16_ART93_3003605276.pdf



90_Ste-CatherineE_ Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1254869011

Unité administrative responsable : DAUM – Division de l'urbanisme

Projet : 90, rue Sainte-Catherine Est

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7. Le projet offre 20% de logements abordables dans le stock de logement locatif dans un secteur central de l'arrondissement, à proximité des services, des établissements scolaires et du réseau de transport en commun.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
			x
	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONTENU

CONTEXTE	3
SITE	7
CERTIFICAT DE LOCALISATION	8
ZONAGE	9
CONCEPT	10
DIAGRAMMES	11
IMAGES	14
CONSERVATION	22
CONSERVATION ET RECONSTRUCTION	23
PLANS	32
PLANS D'ÉTAGES	33
TABLEAU DES SUPERFICIES	42
COUPES	43
PANNEAUX DES MATÉRIAUX	47
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT	48

1 CONTEXTE



BÂTIMENTS D'INTÉRÊTS HISTORIQUE

- B1 : ÉGLISE UNIE SAINT-JEAN
- B2 : LA PATRIE
176 ST- CATHERINE EST
- B3 : 201 ST- CATHERINE EST
- B4 : PAVILLON SAINT-DENIS DE L'UQAM
1290 ST- DENIS

BÂTIMENTS CONTEMPORAINS

- C1 : 66 ST- CATHERINE EST
- C2 : ART-ACTUEL
2-22 ST- CATHERINE EST
- C3 : LE CENTRAL
30 ST- CATHERINE EST
- C4 : MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
50 ST- CATHERINE EST

LE SITE

- S : 94 ST- CATHERINE EST

ANALYSE CONTEXTUELLE

L'analyse contextuelle est produite pour cibler des bâtiments d'intérêt sur la rue Sainte-Catherine. Situé dans le cœur du Quartier Des Spectacles, le projet devra s'inspirer du dynamisme et de la diversité architecturale existante, autant des bâtiments modernes que les bâtiments historiques.

B1 : Église Unie Saint-Jean



B2 : La patrie
176 St- Catherine Est



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 juillet 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

B3 : 201 St- Catherine Est



B4 : Pavillon Saint-Denis de l'UQAM
1290 St- Denis



C1 : 66 St- Catherine Est



C2 : Art-actuel
2-22 St- Catherine Est



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 juillet 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

C3 : Le central
30 St- Catherine Est



C4 : Maison du développement durable
50 St- Catherine Est



1



VUE COIN STE-CATHERINE ET DU BERGER

2



VUE DE RUE DU BERGER

3



VUE DU COIN DE BOUILLON ET STE-CATHERINE

4



VUE DE DU BOUILLON



ma

carte interactive

Fiche de zonage

0087

Si votre propriété est située proche de la limite de la zone, communiquez avec : permis.inspections.ville-marie@montreal.ca

District électoral

Saint-Jacques

Usages prescrits

M.9C

Zone de mixité autorisant les commerces et les services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine : un usage commercial ou industriel est autorisé à tous les niveaux

Densité et implantation

Densité maximale	Taux d'implantation Min.	Note
6	0	S.O.
Mode d'implantation	Taux d'implantation Max.	
C	100	

Hauteur et surhauteur

Hauteur minimale / maximale en étage	Surhauteur maximale en mètres
Min: S.O. Max: S.O.	S.O.
Hauteur minimale / maximale en mètres	Note
Min: 11 Max: 23	S.O.

Marges

Marge latérale minimale	Marge arrière minimale
3	4

Statuts patrimoniaux

Pour l'information relative à ces thèmes, consultez la fiche des statuts patrimoniaux du secteur de recherche concerné en cochant la case « patrimoine ». Attention : Un terrain peut être visé par plus d'une fiche, en fonction du découpage des différents secteurs illustrés à la carte interactive.

Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du Règlement d'urbanisme et de chacun de ses amendements.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 juillet 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Mise à jour du document : Novembre 2021

ATELIER CHALOUB
ARCHITECTES

94 Ste-Catherine

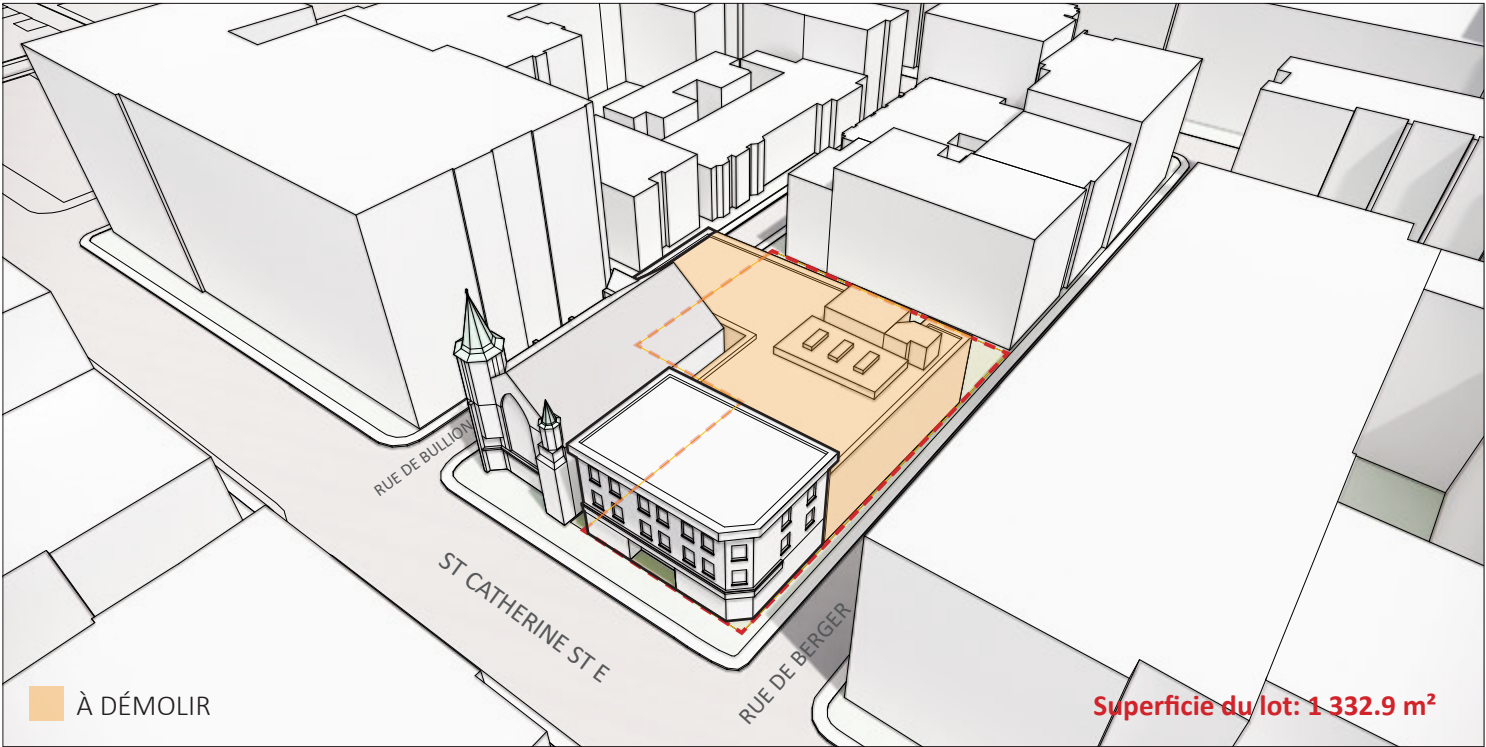
ESQUISSE ARCHITECTURALE

CONTEXTE
GRILLE DE ZONAGE

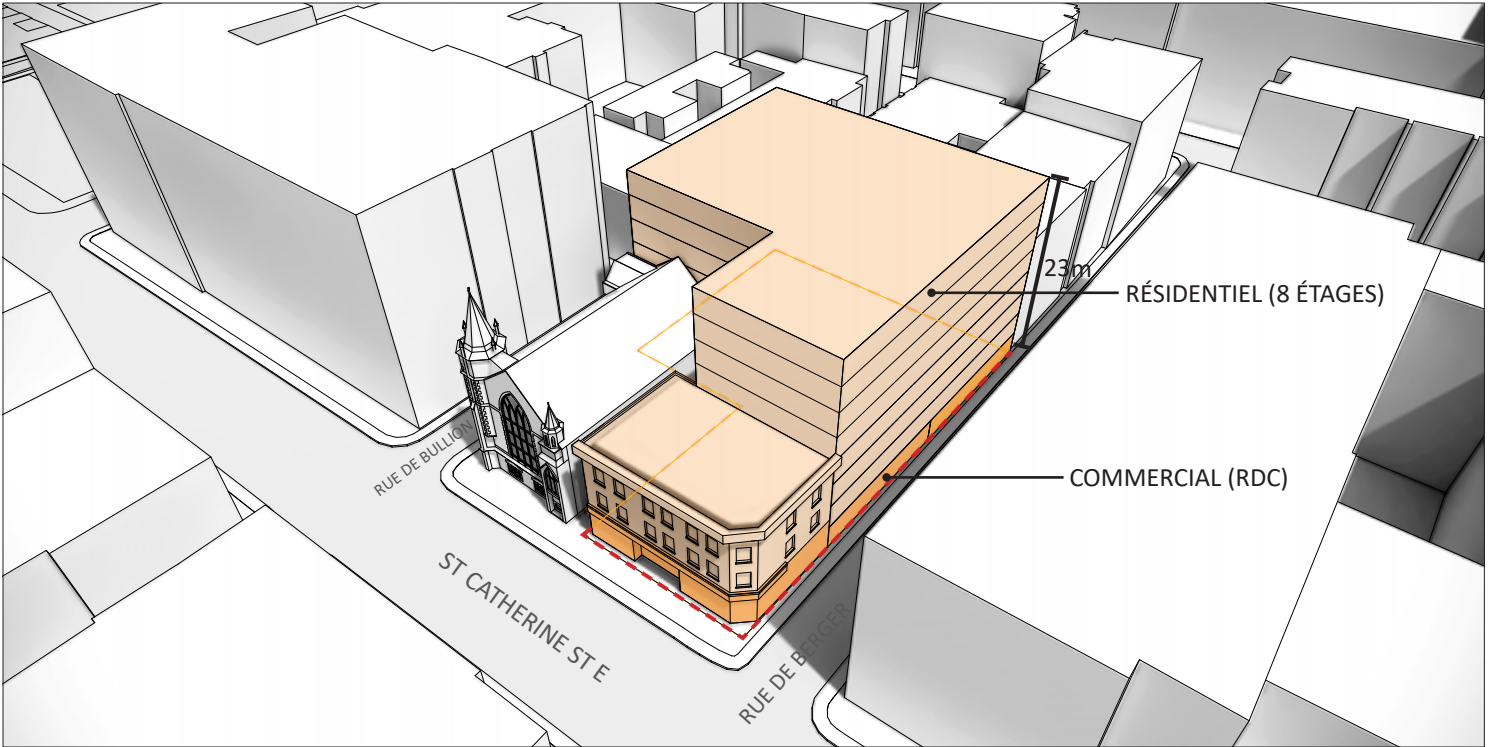
9

20/92

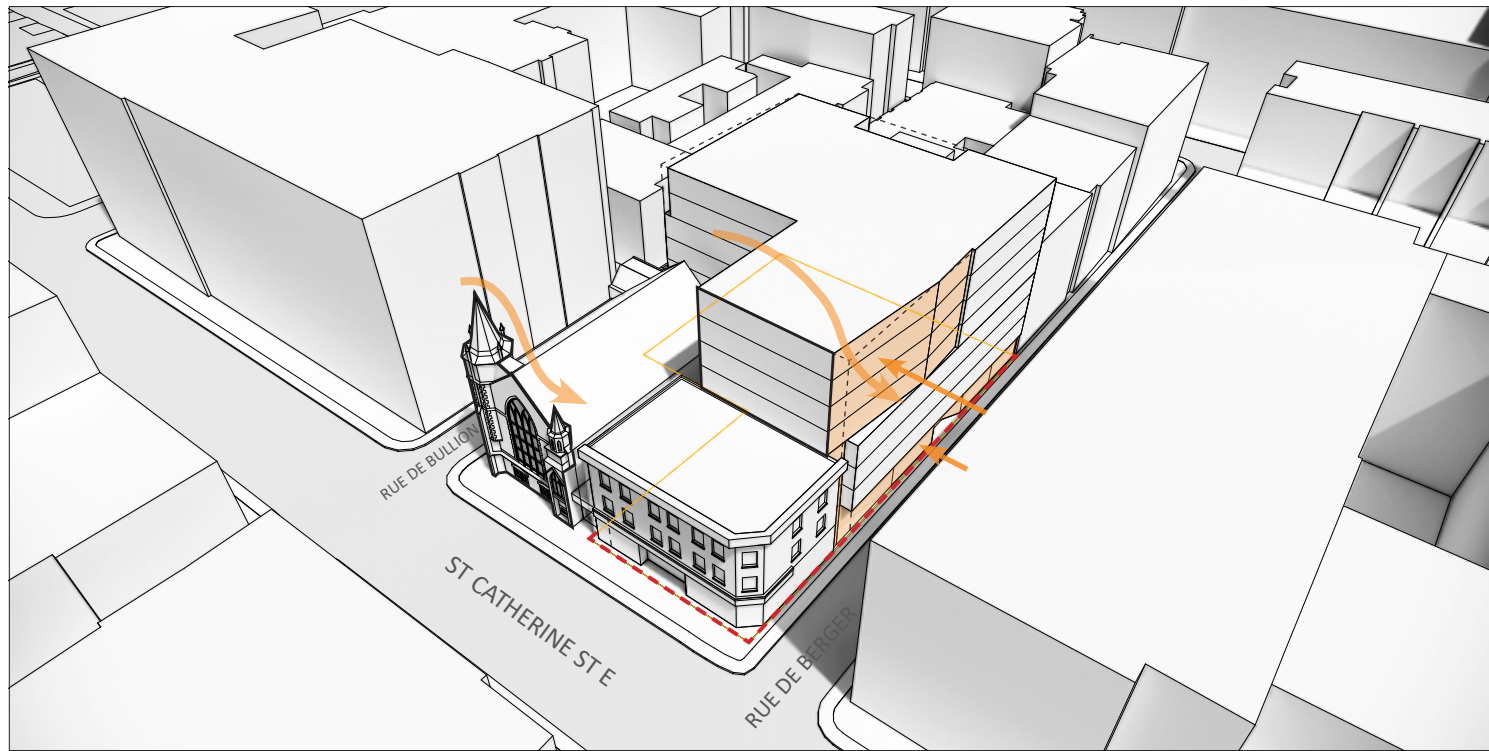
2 CONCEPT



1. CONTEXTE ACTUEL
Le lot 2 160 680 a une superficie de 1 332.9m2. Il est occupé présentement par des bâtiments contigus de 2 et 3 étages à démolir. Il partage la tête de l’îlot Ste-Catherine/de Berger/de Bullion avec l’église Unie Saint-Jean à l’est.

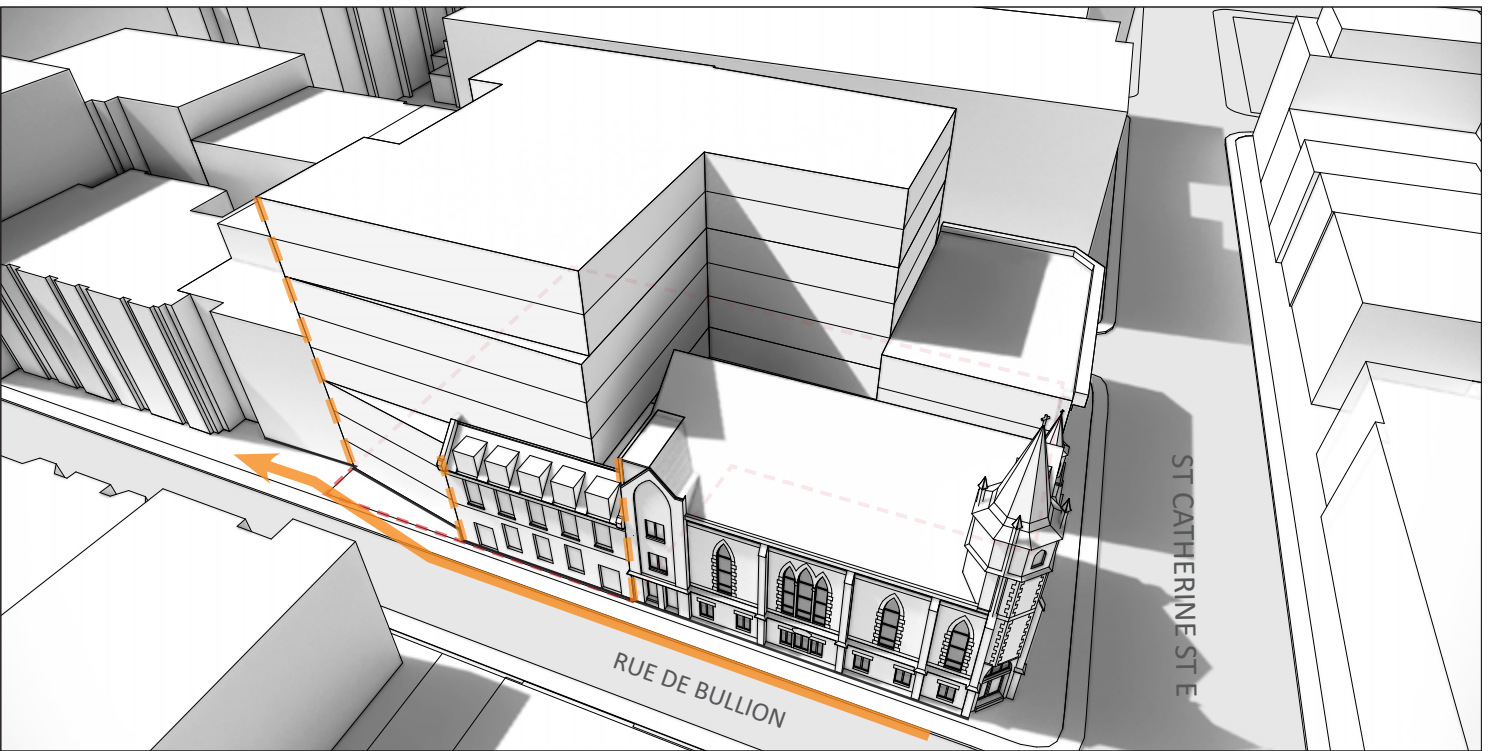


2. VOLUME ET PROGRAMME
Le projet de remplacement est un projet de plein droit qui suit le zonage autorisé d’usage M.9c, avec une densité sous le seuil de 6 et une hauteur de 23m. Le projet proposé conserve le volume existant sur le coin de Ste-Catherine et de Berger, ainsi que la façade en pierre sur de Bullion. Le programme projeté comprend un RDC commercial et un usage résidentiel aux étages supérieurs.



3. INTÉGRATION DU COIN DE LA RUE

Le projet s'inspire du dynamisme de l'église pour la modulation du volume. Des retraits sont proposés pour créer un dialogue animé avec l'église et le volume à préserver et d'éviter une insertion monolithique sur l'îlot.



4. INTÉGRATION SUR LA RUE DE BULLION

Le bâtiment proposé s'intégrera de façon dynamique sur la rue de Bullion. Il s'agit d'une réfaction de la façade existante avec un ajout de toiture en fausse mansarde et un bâtiment de langage contemporain en arrière-plan, avec une transition angulaire en plan vers les voisins au sud.



5. FRONT DYNAMIQUE

Le nouveau projet est un ajout au front dynamique du Quartier des Spectacles. Sur la rue Ste-Catherine, l'intention conceptuel est de refléter le caractère du quartier avec un langage volumétrique animé pour amplifier la transition de la rue de Berger vers Sainte-Catherine.



6. MATÉRIALITÉ

Le revêtement reprend la palette de l'église pour l'ensemble du projet. L'emploi de maçonnerie et de revêtement métallique communique une transition de gabarit et de langage architecturale pour mettre de l'emphase sur le dynamisme volumétrique.









VOLUME EXISTANT
VUE PIÉTONNE VERS L'OUEST



VOLUME EXISTANT
VUE PIÉTONNE SUR DE BULLION

4 juillet 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



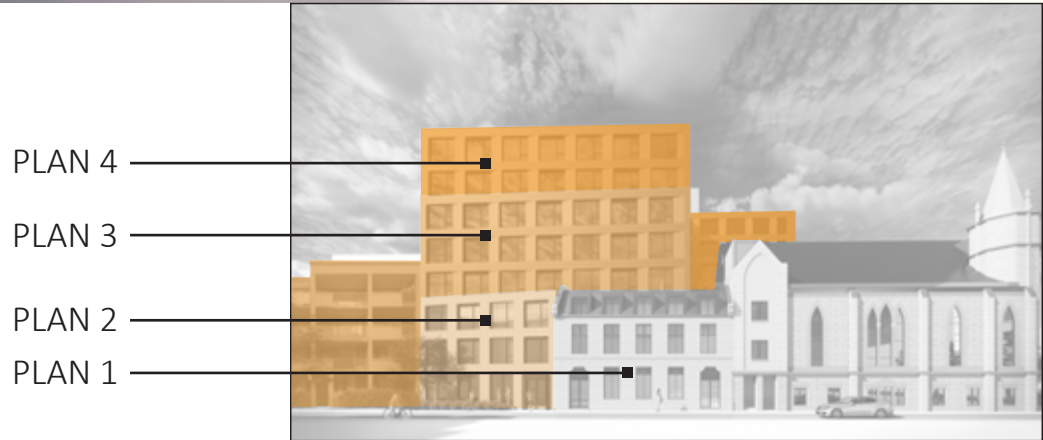
VUE COIN STE-CATHERINE ET DE BULLION



HIERARCHIE VERTICALE

La présence de l'église Unie Saint-Jean sur la rue Sainte-Catherine a une importance architecturale exceptionnelle. La palette de couleurs et son expression volumétrique sont la base de l'inspiration esthétique du nouveau projet. Pour compléter ces éléments, la proposition s'inspire de la tour de l'église pour communiquer une hiérarchie de verticalité par l'articulation de la façade latérale.

Le portrait historique de la rue sera valorisé par le langage contemporain des étages supérieurs. Des retraits importants ont été introduits pour privilégier le gabarit de la volumétrie existante, mais il demeure qu'une lecture harmonieuse de l'ensemble des éléments est au cœur du concept.



INTÉGRATION SUR DU BULLION

Le lot comprend trois façades sur rue, chacune avec des conditions existantes différentes. Cette opportunité permet au projet de présenter des qualités architecturales diverses pour s’intégrer avec son contexte, tout en demeurant un objet intègre. Sur la rue de Bullion, le lot se retrouve contigu entre l’église et un bâtiment récemment construit au sud de 5 étages de haut, dont 4 sur rue et un 5e en retrait.

Le concept d’intégration se base sur la variation des plans de façade existante sur la rue. Cette caractéristique nous permet d’articuler le bâtiment avec plusieurs reculs qui ont une relation directe avec le contexte. D’abord, nous avons une variation de hauteur sur la rue, commençant avec l’église, la façade existante avec l’ajout de la fausse mansarde et l’addition en angle pour traiter la transition en plan vers le voisin au sud. Au-dessus, nous ajoutons des reculs aux étages supérieurs. Le résultat valorise en avant plan la façade existant sans implanter un mur monolithique en arrière.

3 CONSERVATION



Façade principale sur Sainte-Catherine.



Mur latéral entre l'église et le 94 Sainte-Catherine Est montrant la brique de couleur d'origine endommagée et effritée.



Façade sur rue de Berger, montrant la brique couverte de crépie et 6 rangées de brique peintes blanc.



Façade sur de Berger, front commercial adjacent au mur recouvert de crépis.

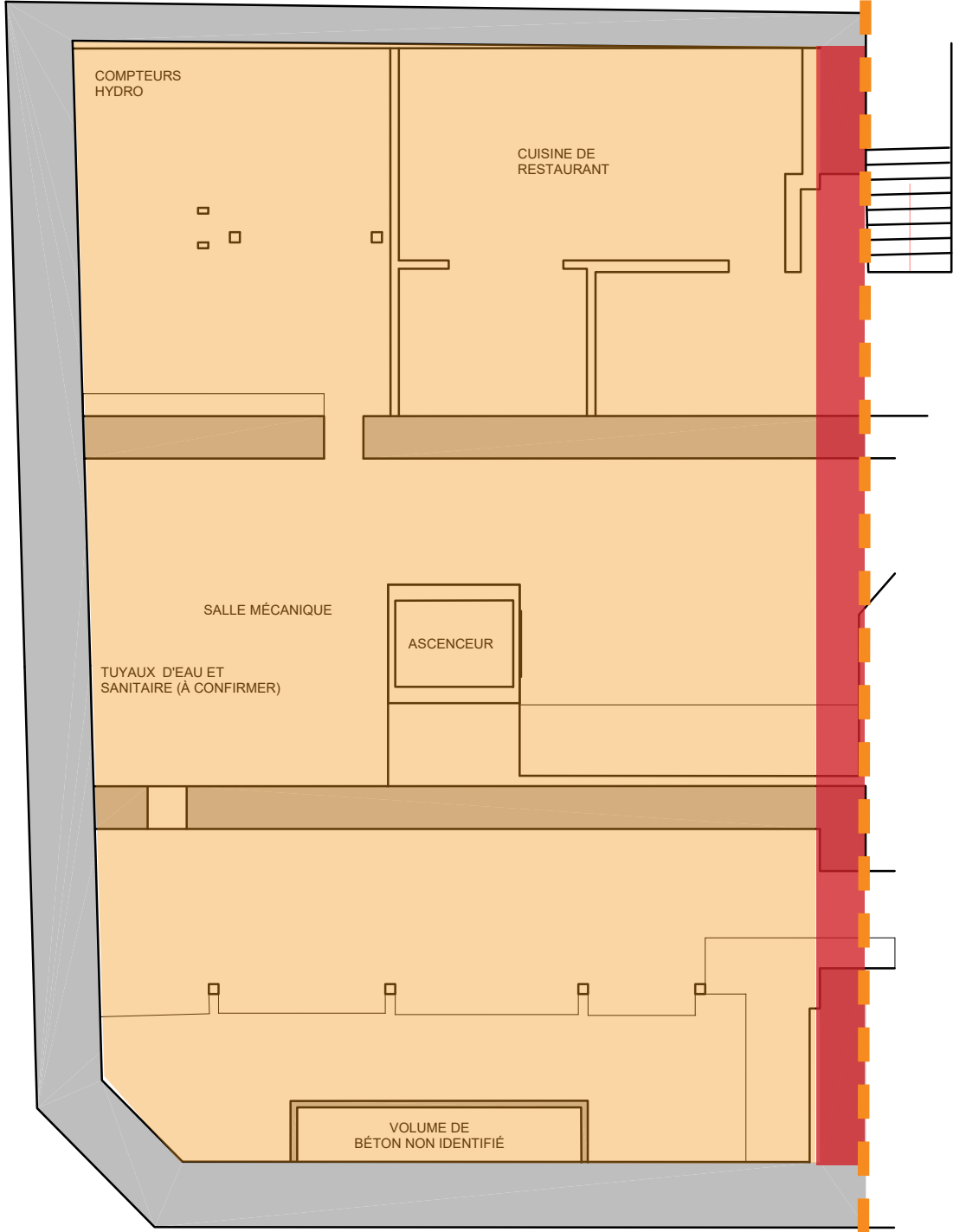
Préserver et restaurer le couronnement du
94 Sainte-Catherine, est.

Conserver la façade en pierre et la portion
au coin du bâtiment. Préserver le parement
existant.

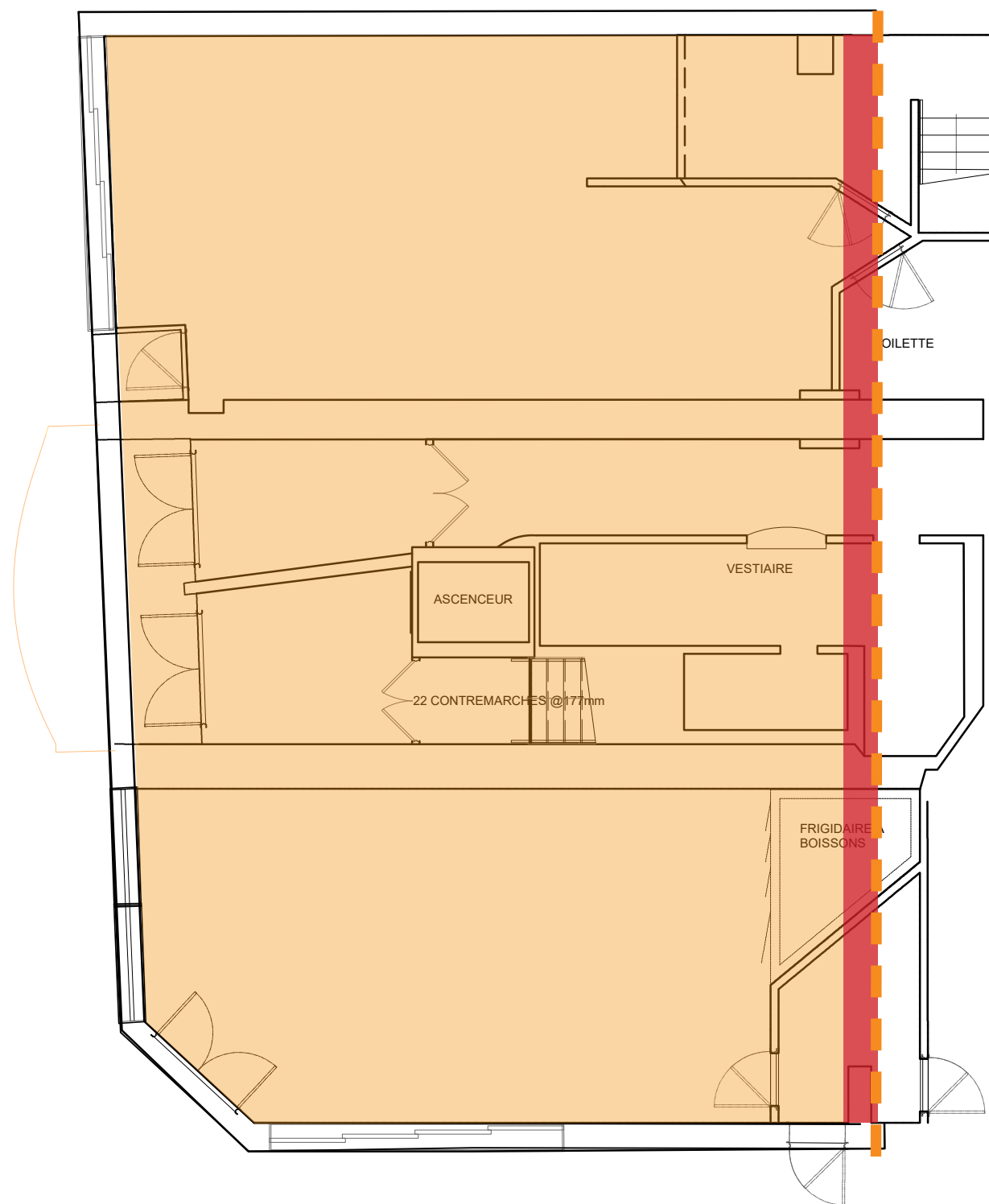
Préserver la structure de la façade ouest.
Remplacer la brique couverte de crépis avec
une brique brune telle que la couleur d'orig-
ine.

Conserver la structure et remplacer le pare-
ment avec un métal foncé pour contraster
les matériaux aux étages supérieurs. La
fenestration sera maximisée pour un futur
usage commercial.





- — LIMITE DU VOLUME CONSERVÉ
- RÉNOVATION MAJEURE DE L'INTÉRIEUR AFIN DE RENDRE LE BÂTIMENT INDÉPENDANT ET FONCTIONNEL.
- NOUVEAU MUR DE FONDATION À ÉRIGER SÉPARANT LE BÂTIMENT EXISTANT DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION

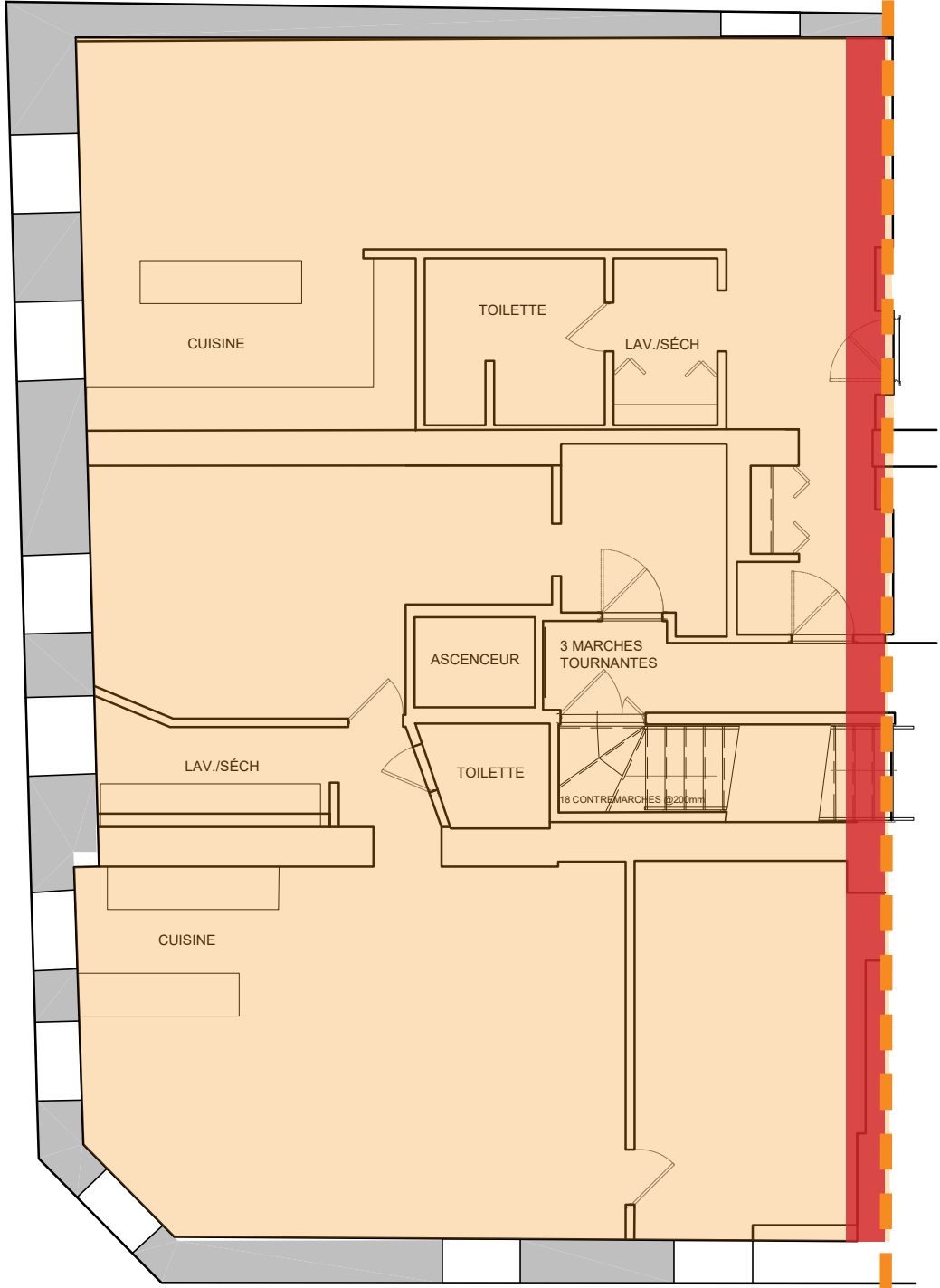


— LIMITE DU VOLUME CONSERVÉ

— RÉNOVATION MAJEURE DE L'INTÉRIEUR AFIN DE RENDRE LE BÂTIMENT INDÉPENDANT ET FONCTIONNEL.

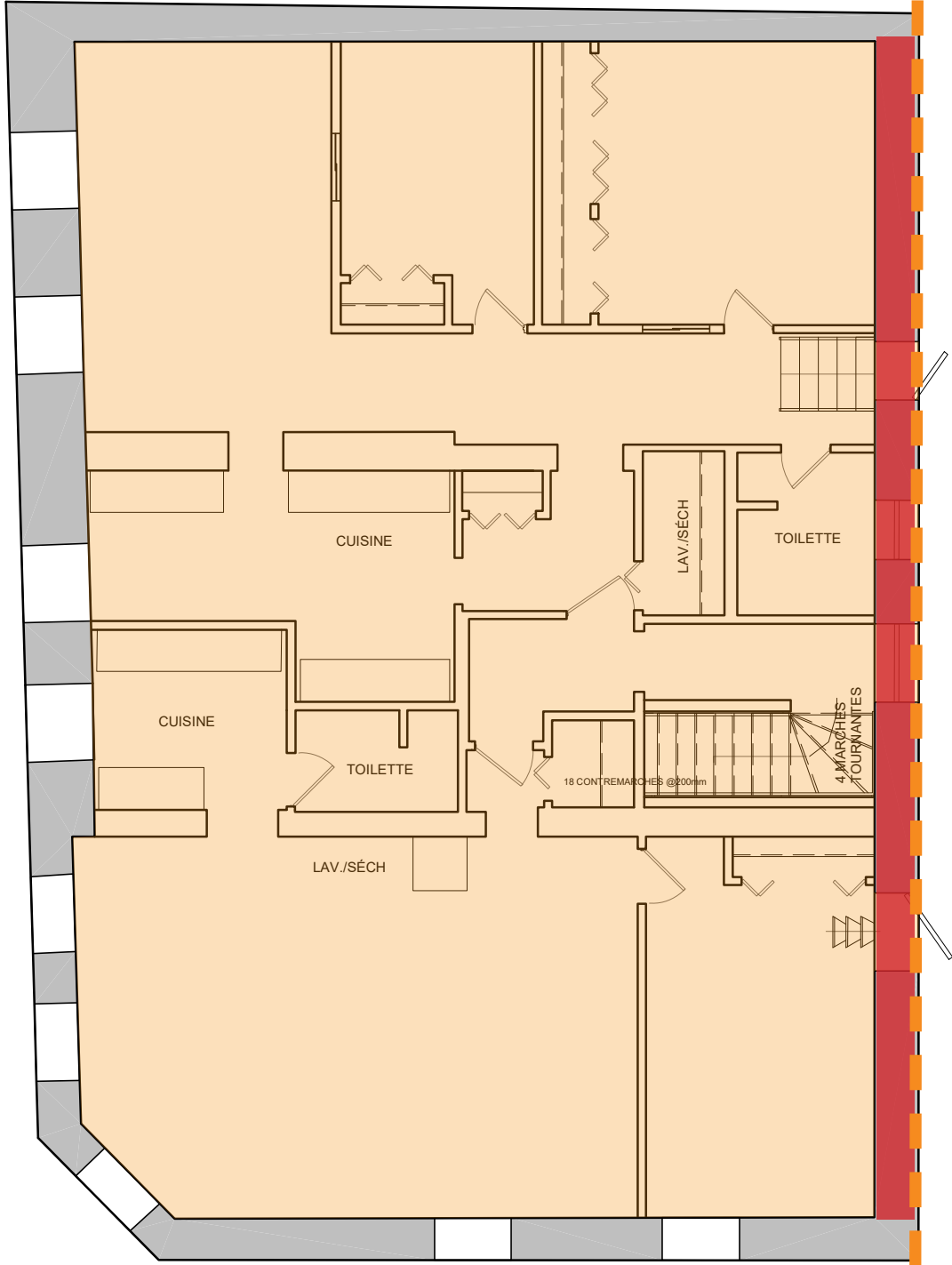
— NOUVEAU MUR MITOYEN À ÉRIGER SÉPARANT LE BÂTIMENT EXISTANT DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION





- LIMITE DU VOLUME CONSERVÉ
- RÉNOVATION MAJEURE DE L'INTÉRIEUR AFIN DE RENDRE LE BÂTIMENT INDÉPENDANT ET FONCTIONNEL.
- NOUVEAU MUR MITOYEN À ÉRIGER SÉPARANT LE BÂTIMENT EXISTANT DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION



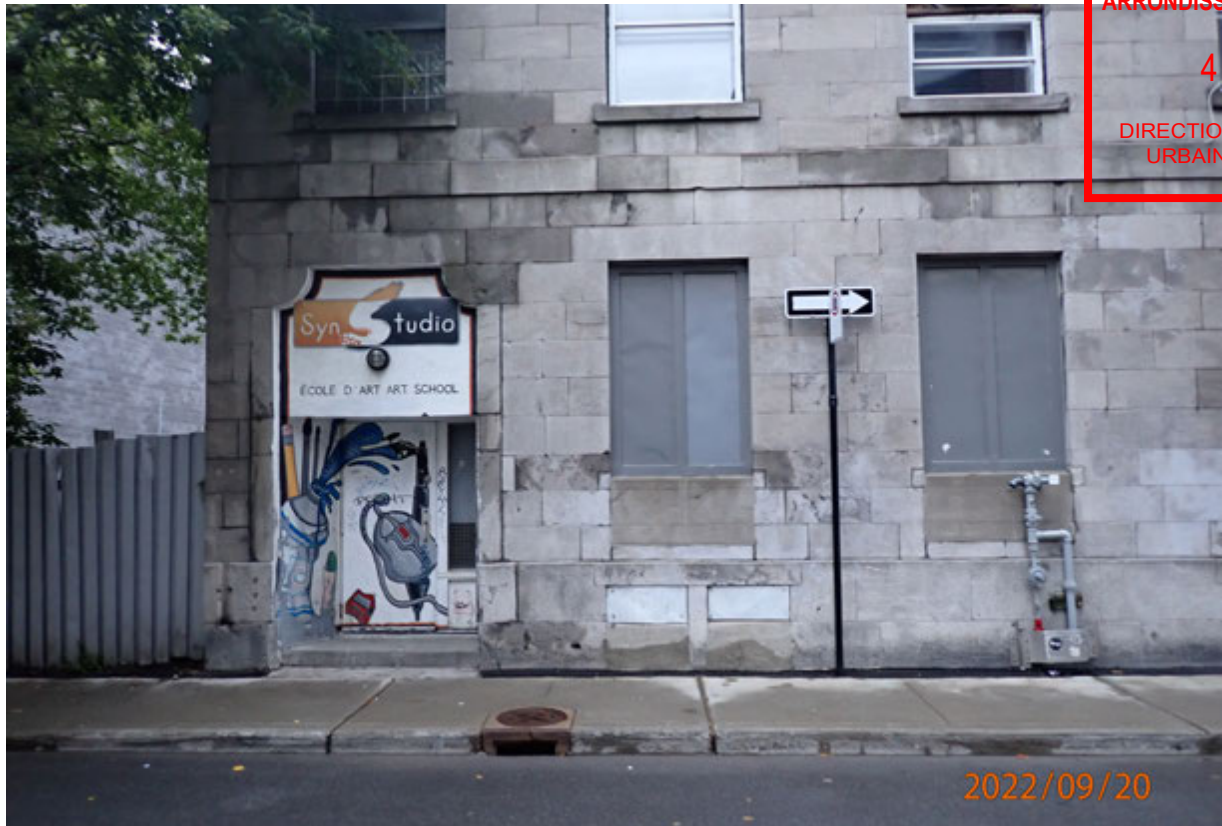


- LIMITE DU VOLUME CONSERVÉ
- RÉNOVATION MAJEURE DE L'INTÉRIEUR AFIN DE RENDRE LE BÂTIMENT INDÉPENDANT ET FONCTIONNEL.
- NOUVEAU MUR MITOYEN À ÉRIGER SÉPARANT LE BÂTIMENT EXISTANT DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION





Façade principale sur de Bullion



Façade principale sur de Bullion



Façade principale sur de Bullion, remplissage en blocs de béton sous les fenêtres.



Mur latéral avec escalier de secours et remplissage ponctuel en brique.

Conserver la structure de la façade et le parement de pierre grise sur rue des deux premiers étages

Démolir le mur de brique existant et construire un couronnement et mansard qui évoquerait l'esthétique original du bâtiment avec des lucarnes.

Le bâtiment au 1254-1270 De Bullion sera préservé au niveau du façade de pierre sur rue et la lecture du volume original sera mis en avant plan pour mettre de l'emphase sur sa valeur patrimoniale. La structure, le mur latéral, les planchers et les cloisons seront démolies et la nouvelle construction sera intégrée au reste du bâtiment.





OUVERTURES EXISTANTE (RDC et 2e étages)



OUVERTURES PROPOSÉES

REPLISSAGE DES OUVERTURES

VERRE OPAQUE

COUPER LA PIERRE

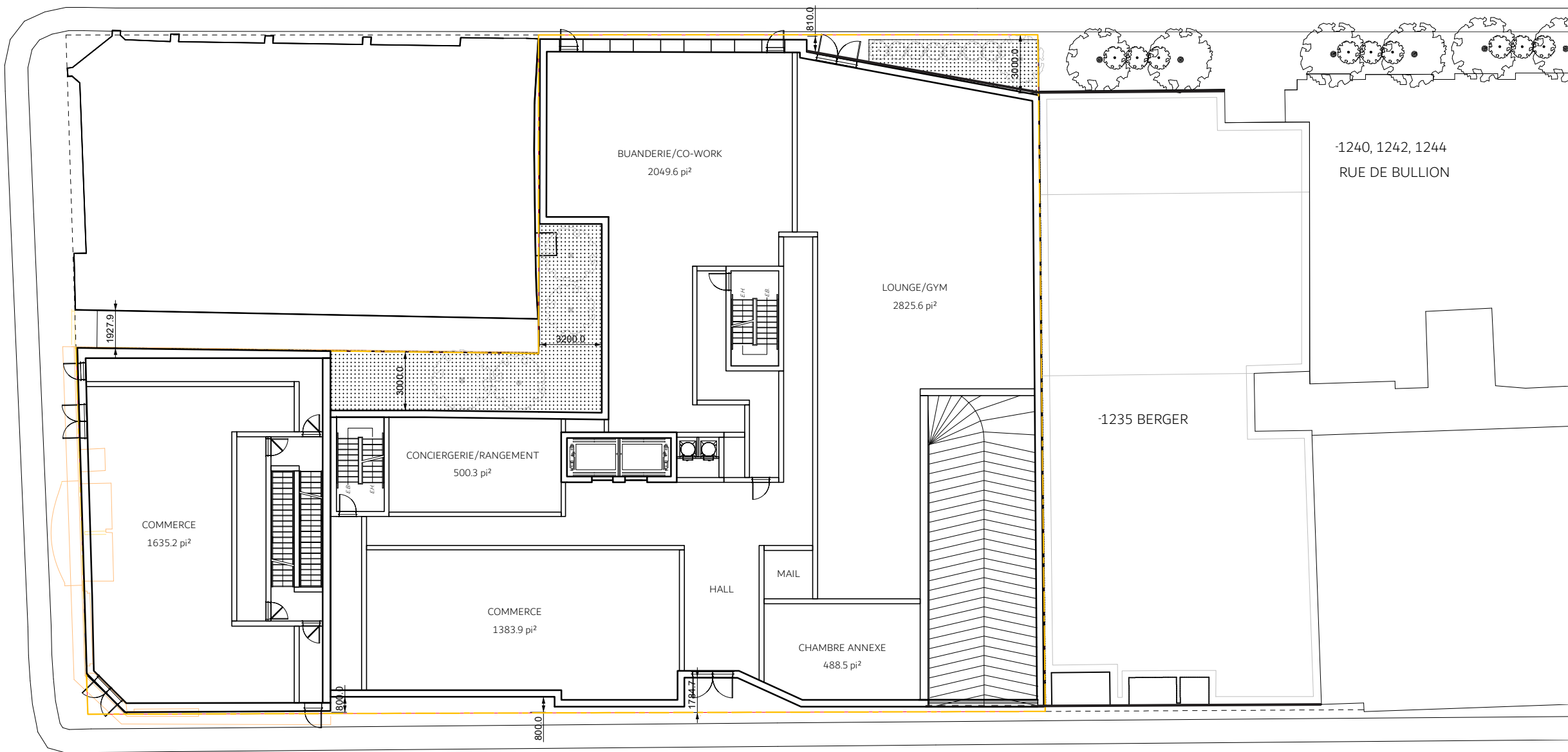
MÉTAL NOIR

4 PLANS

RUE DE BULLION

RUE DE BULLION

RUE SAINTE-CATHERINE EST



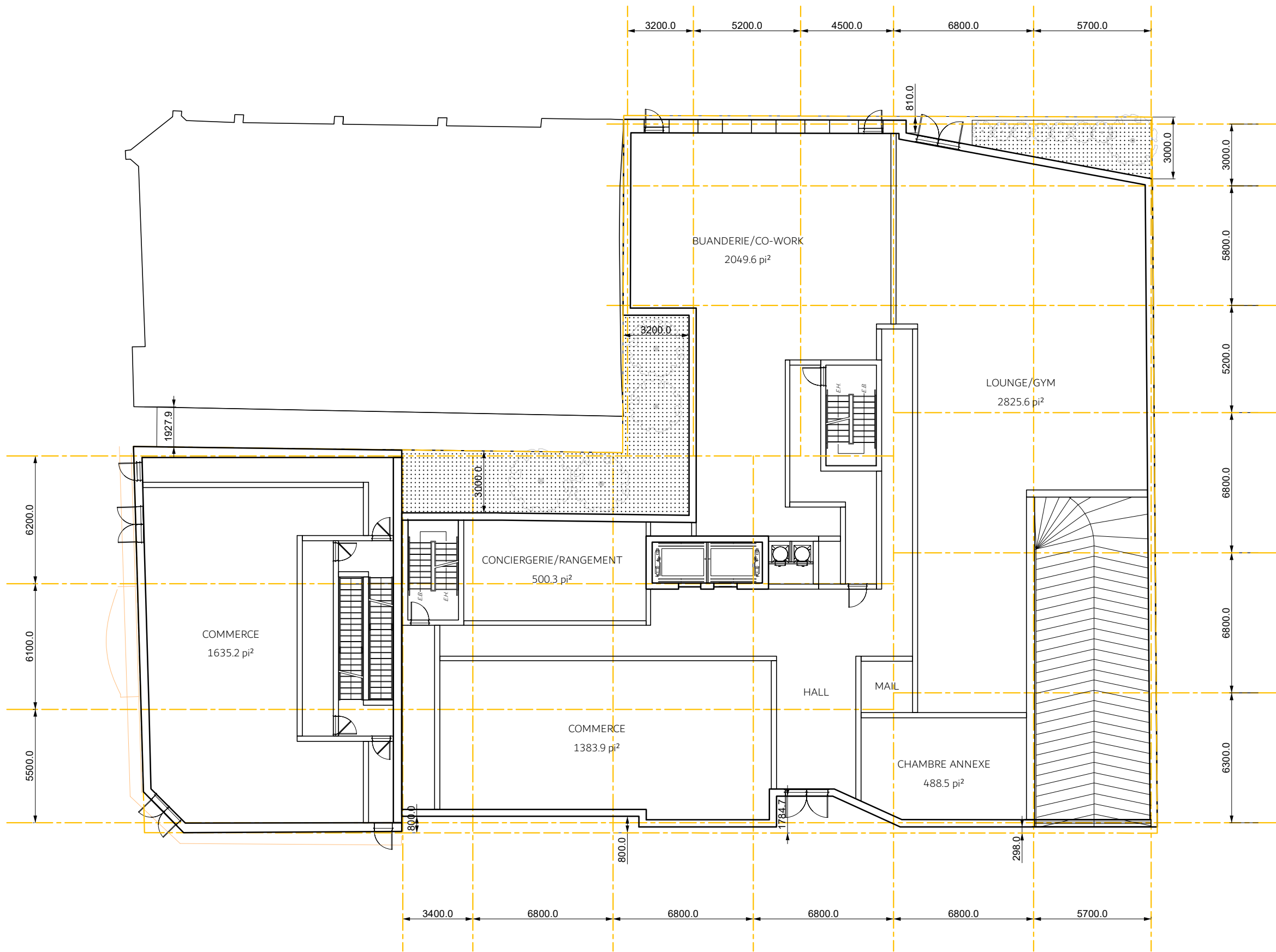
RUE BERGER

66 SAINT-CATHRINE EST



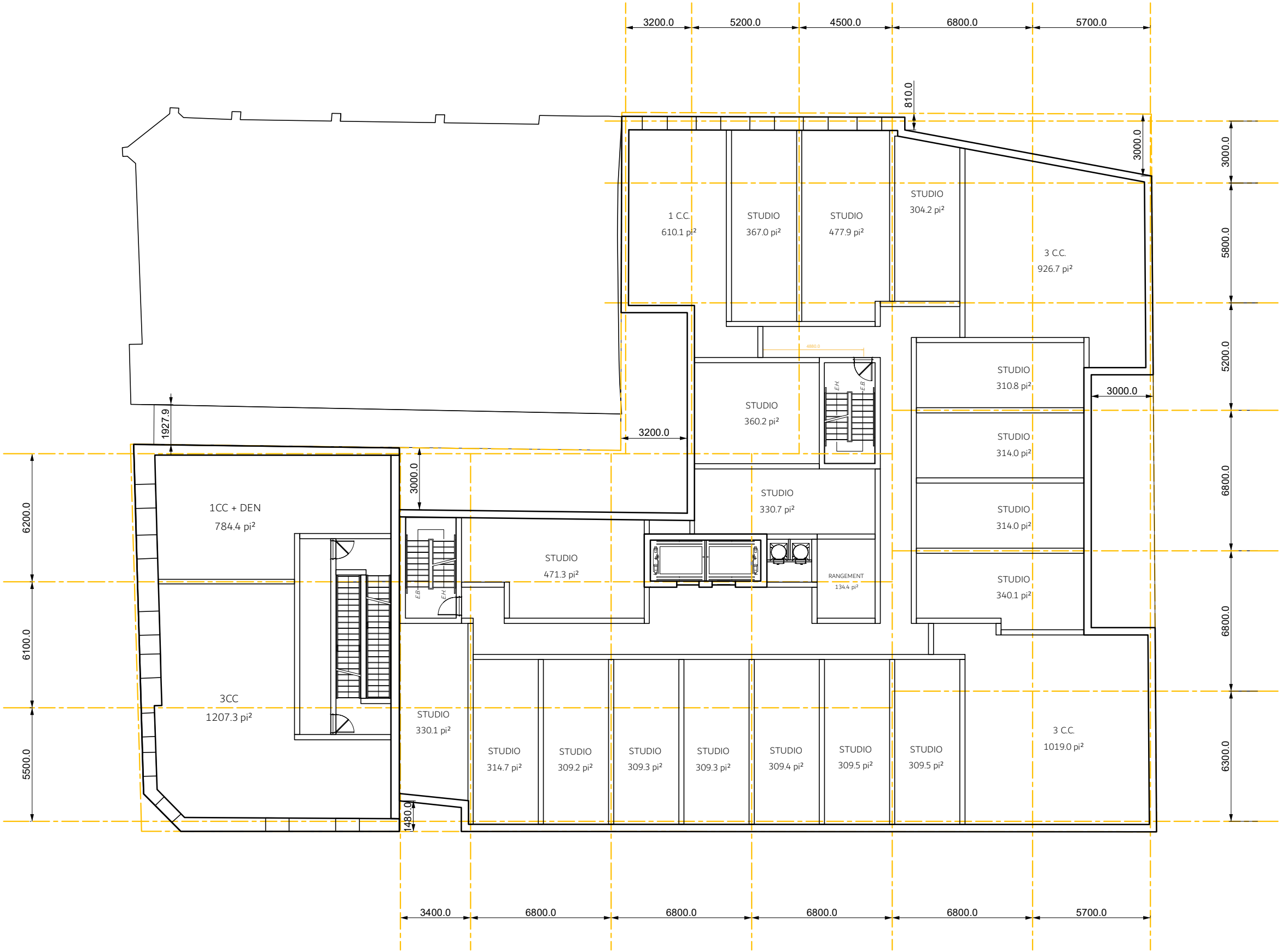
4 juillet 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



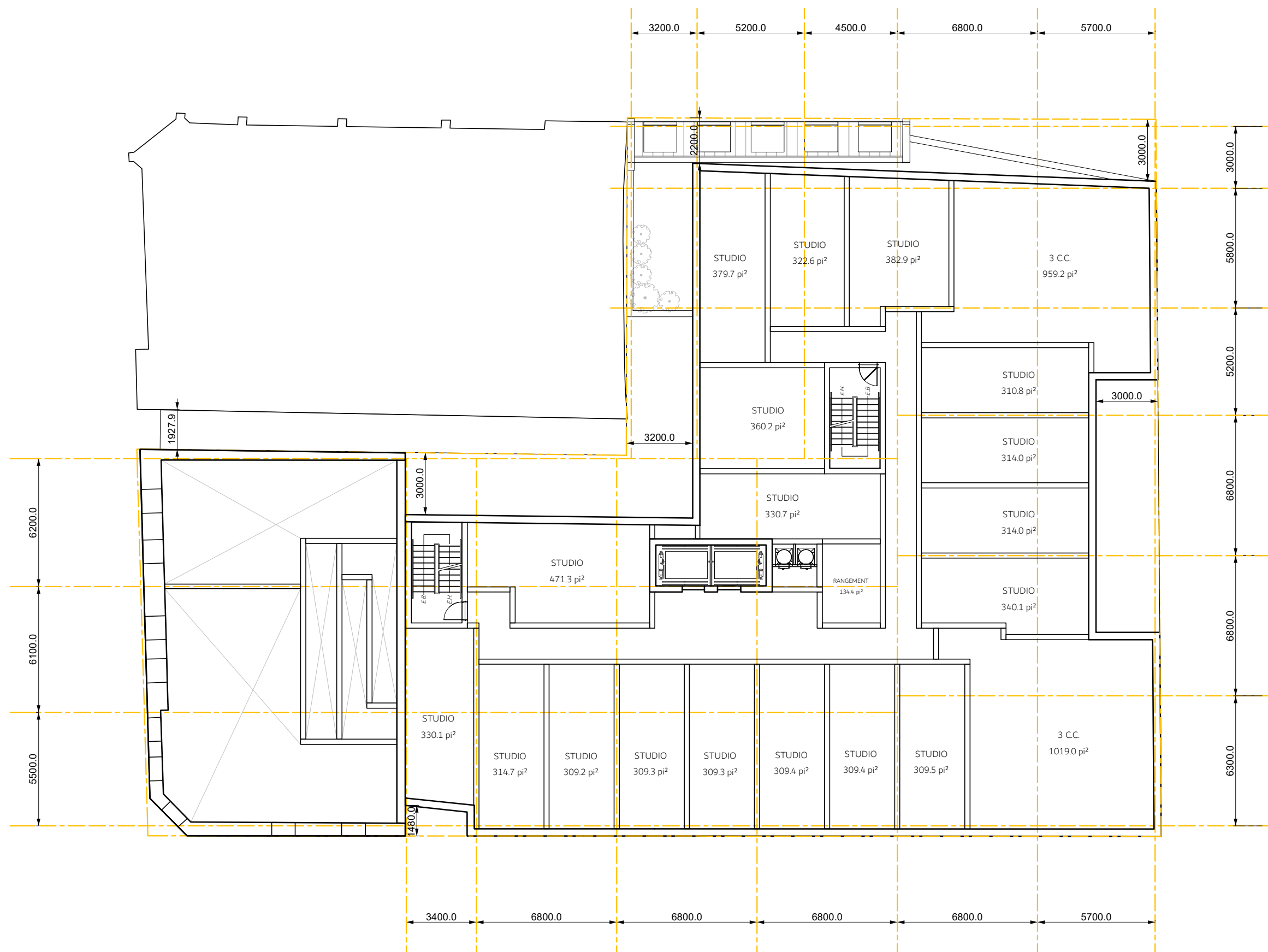
4 juillet 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



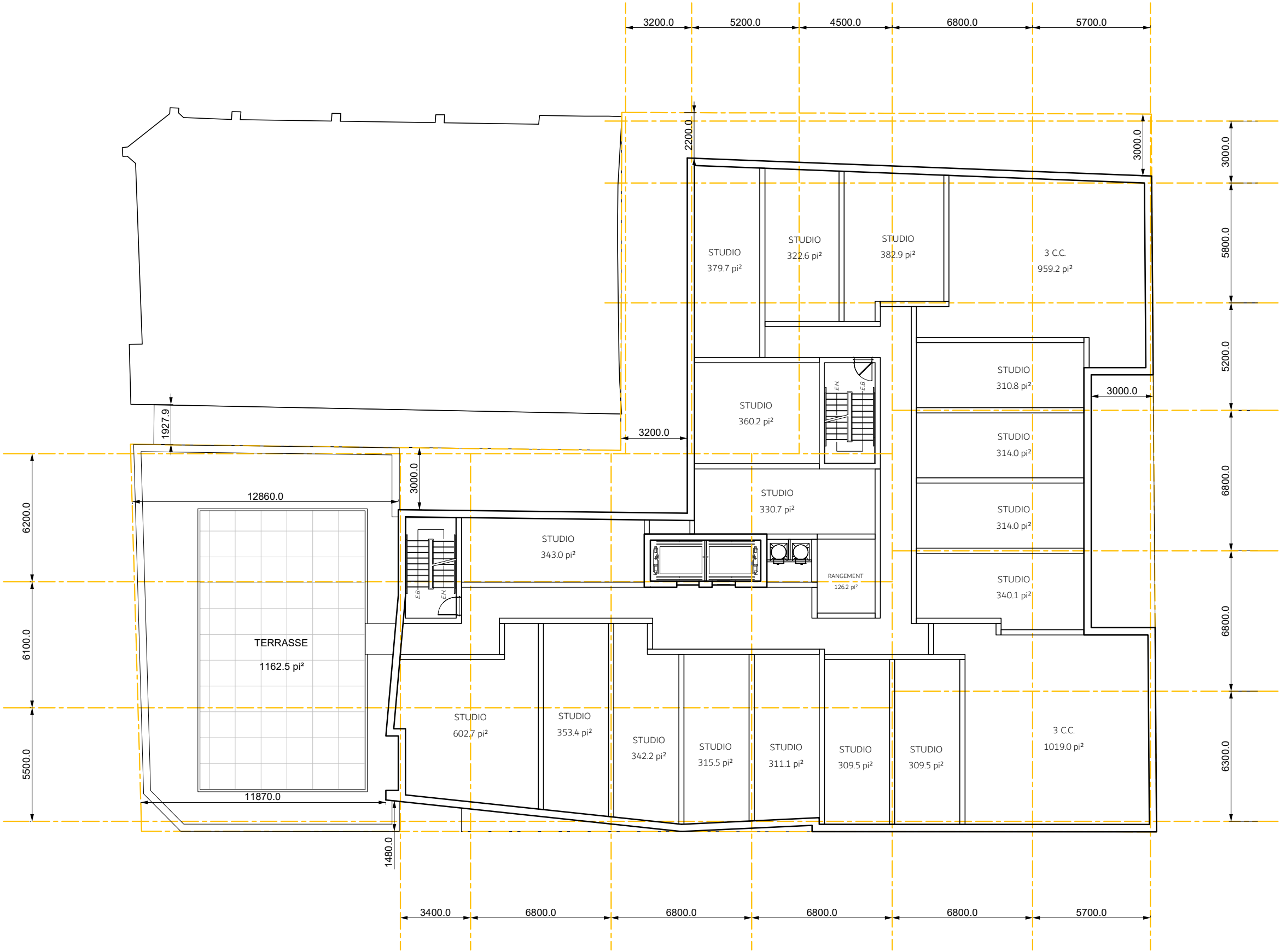
4 juillet 2024

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ**



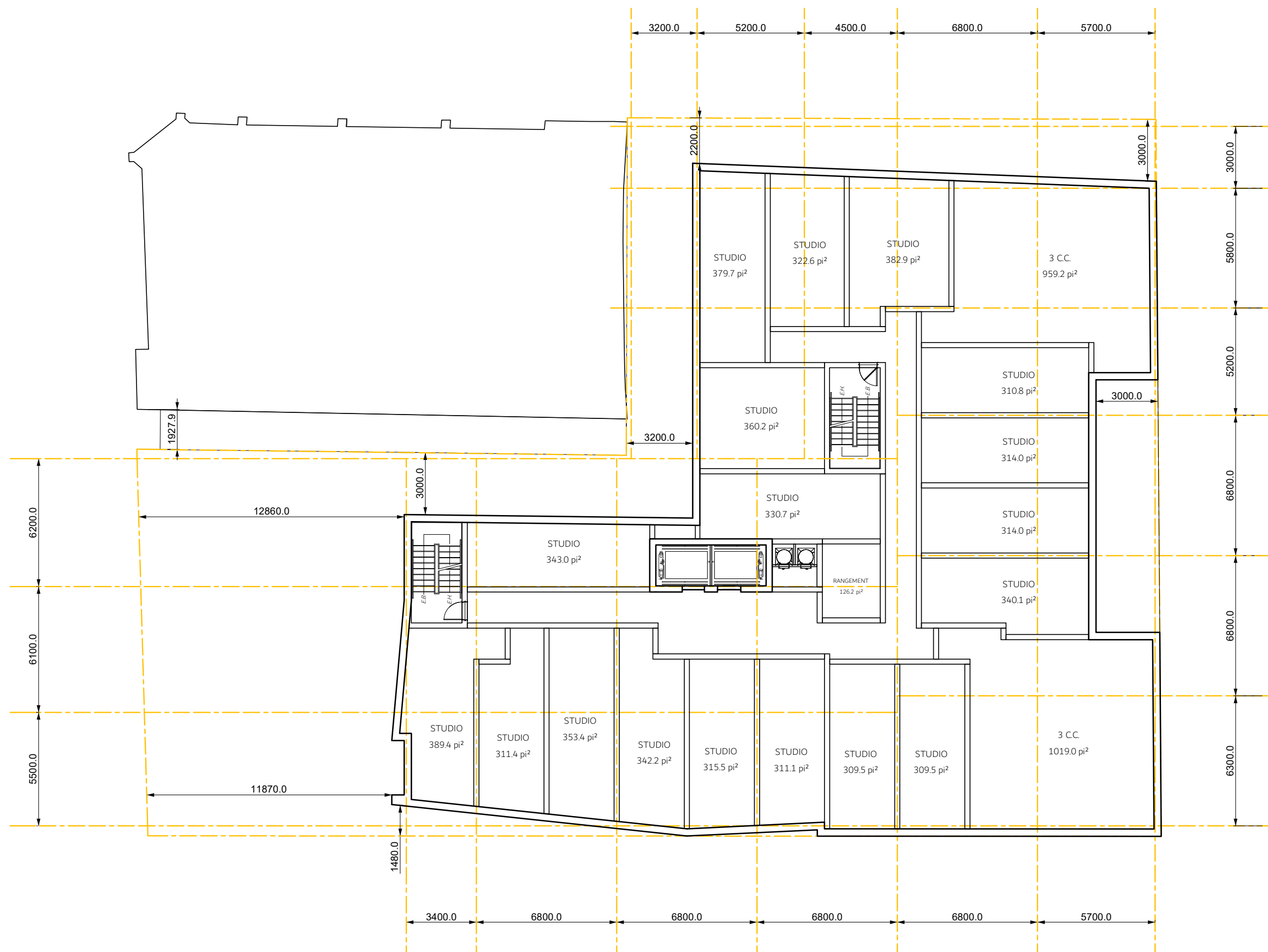
4 juillet 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



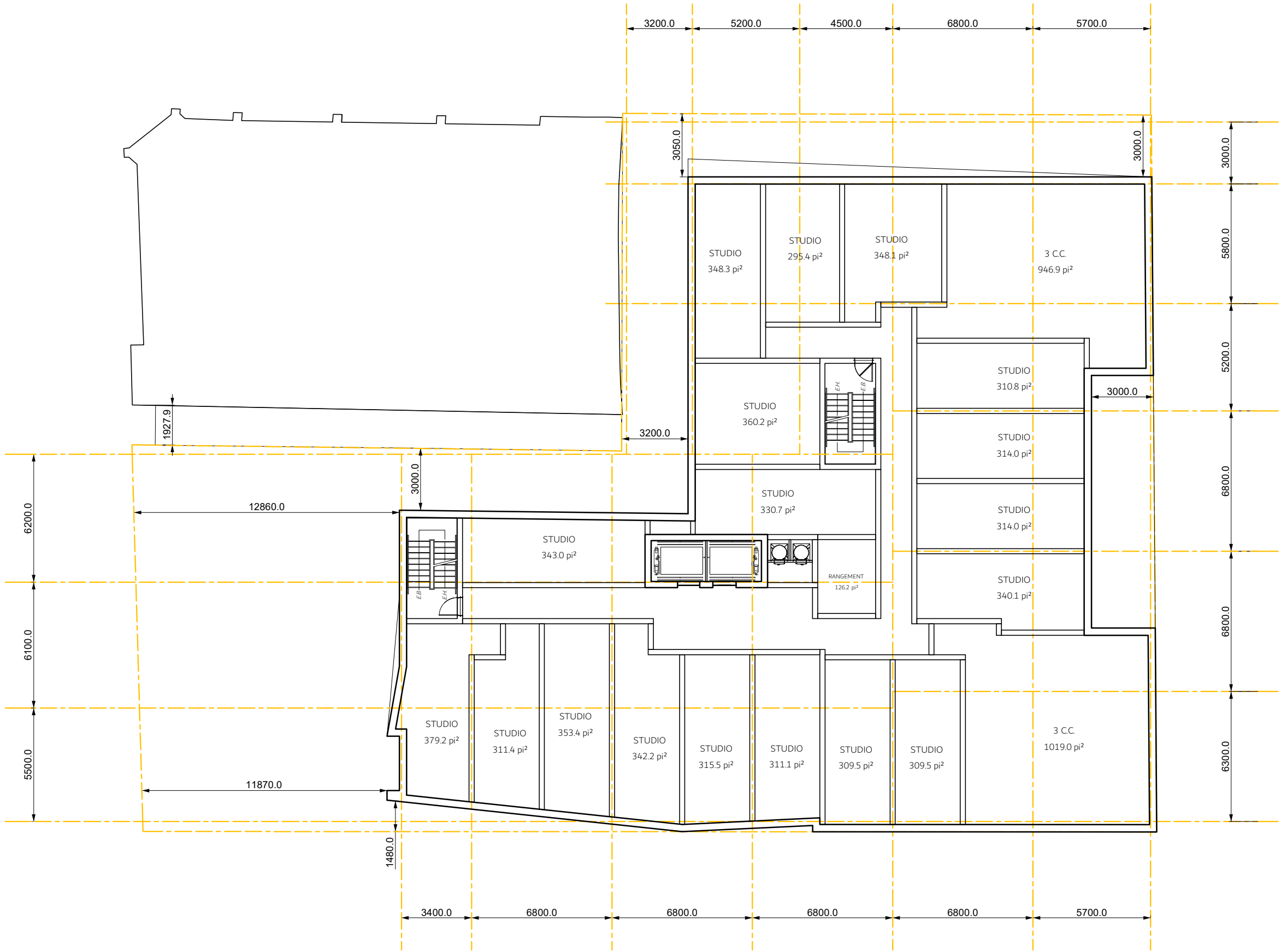
4 juillet 2024

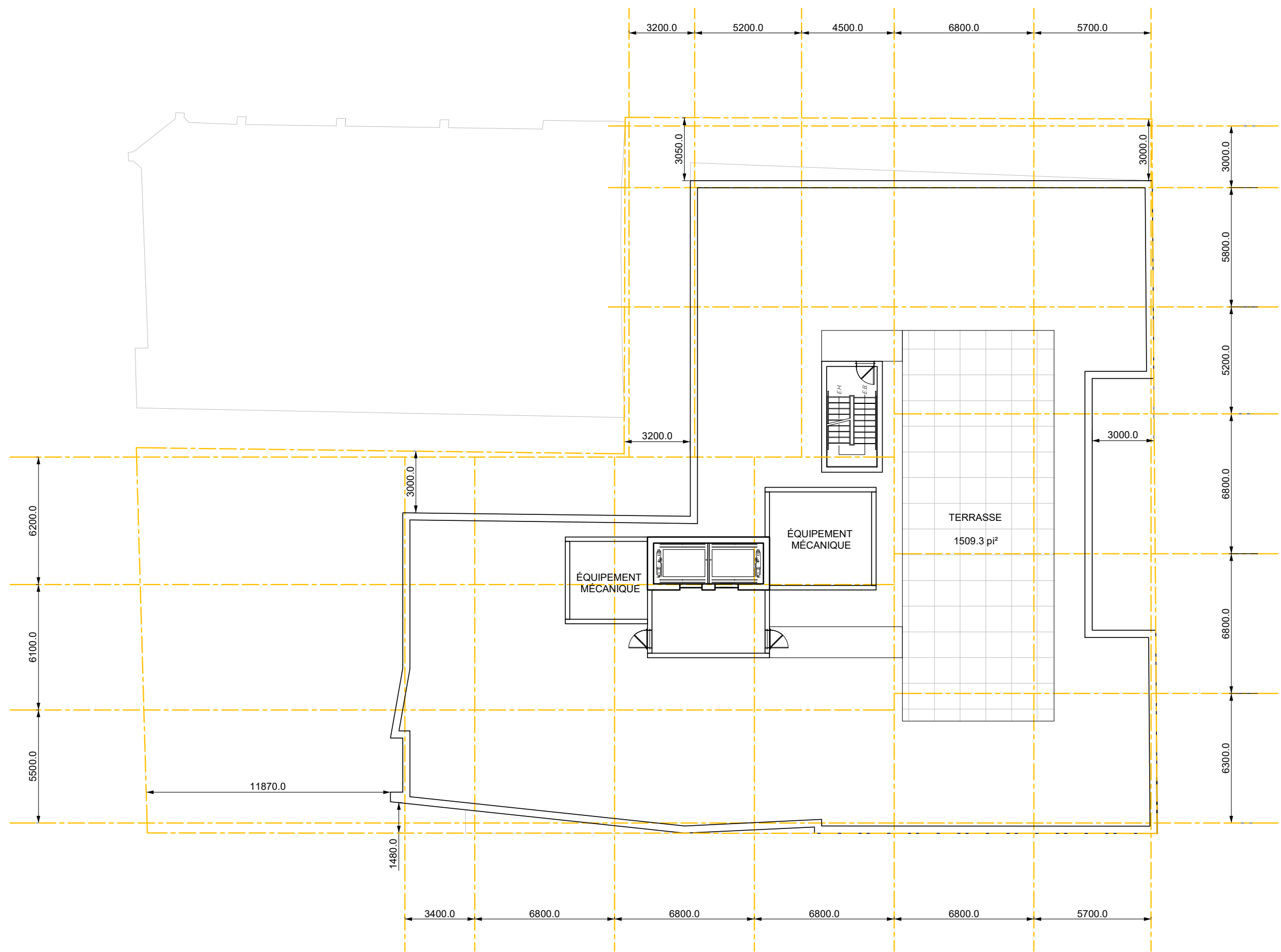
**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ**



4 juillet 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ





Résumé du bâtiment		
Superficie logements Brute Habitable (vendant)	5669	61026 pi²
Superficie Circulation (corridors , escaliers, (Brute)	1498	16122 pi²
Superficie sous-sol (Brute)	1303	14028 pi²
Nombre d'unités	145	
Efficacité (Vendant/Brute)	81.3%	
Nombres de stationnements (intérieur)	17	
Superficie (total des planchers hors-sol)	7997	86082 pi²
Volume de existant	8817m³	311370 pi³
Volume de démolition	0m³	311370 pi³

SUPERFICIE DU LOT	1332.86
IMPLANTATION (%)	90%
DENSITÉ	5.05
N. D'ÉTAGES	8

94 STE CATHERINE

Typologies logements

UNITÉS		Sup. Brute Habitable m² / pi²
Studio		<i>Voir plans</i>
		Sous-total
1 c.c.		<i>Voir plans</i>
		Sous-total
2 c.c.		<i>Voir plans</i>
		Sous-total
3 c.c.		<i>Voir plans</i>
		Sous-total
		TOTAL

ÉTAGES							
101	102	103	104	105	106	107	108
0	18	18	18	18	17	18	18
0	18	18	18	18	17	18	18
0	2	2	0	0	0	0	0
0	2	2	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	3	3	2	2	2	2	2
0	3	3	2	2	2	2	2
0	23	23	20	20	19	20	20

SOUS-TOTAL	%	Espace privé extérieur
125	86%	
125		0
4	3%	
4		0
0	0%	
0		0
16	11%	
16		0
145	100%	0

Exclusion du bâtiment existant

Sous-total

Superficies (pi²)

Brute habitable logements
Brute habitable existante
Brute commercial
Brute commercial existant
Espaces techniques (Chambre annexe)
Murs Extérieurs
Circulations verticales
Espaces communs (incluant circ. Vertical)
BRUTE TOTAL

0	8647	8647	8006	7920	8018	7902	7902
0	1992	1992					
7298							
1635							
481							
753	888	888	812	540	540	535	535
1776	823	823	511	511	511	511	511
3228	2262	2262	1698	1742	1644	1643	1643
12161	12901	12901	9704	9662	9662	9545	9545

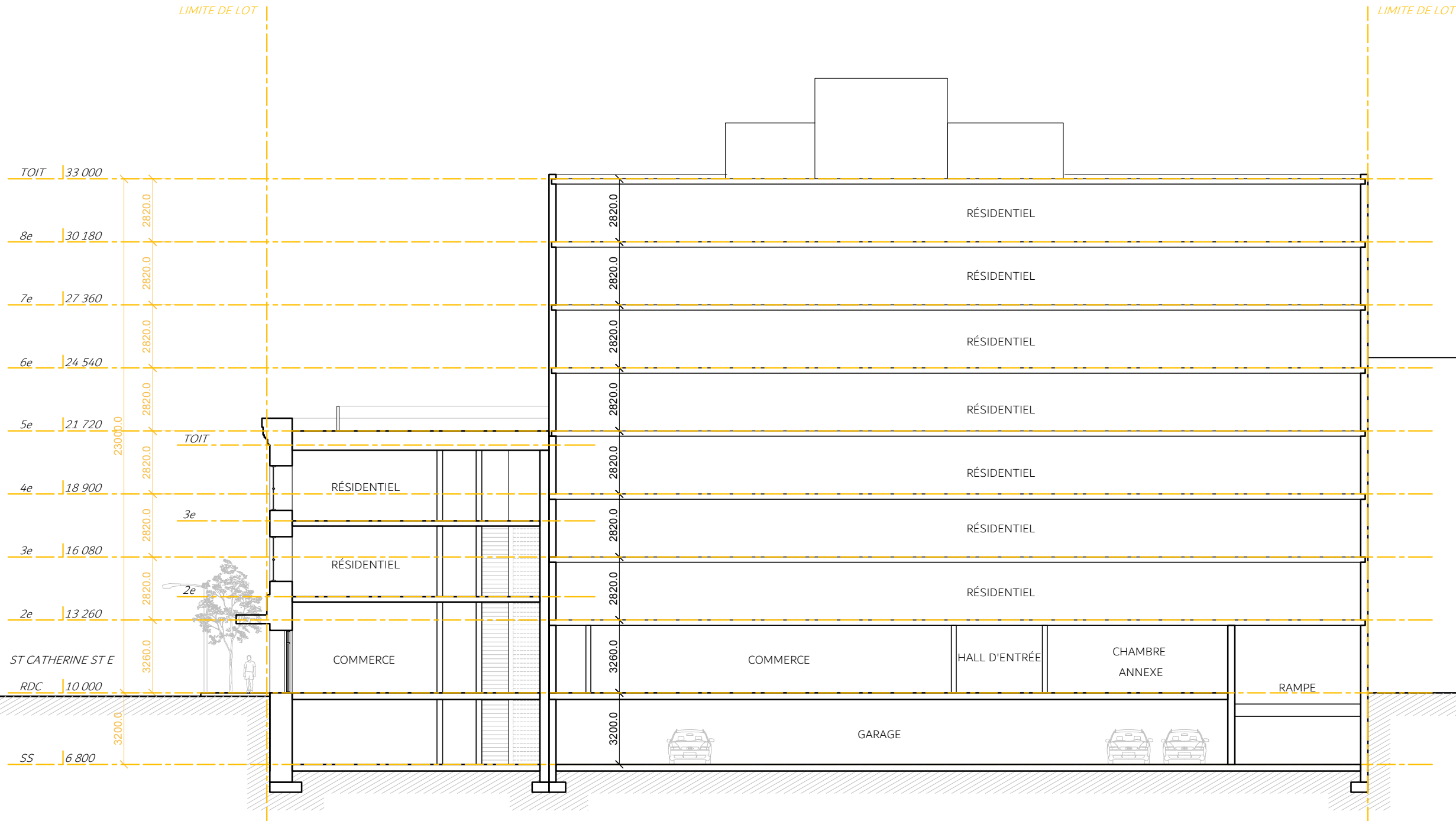
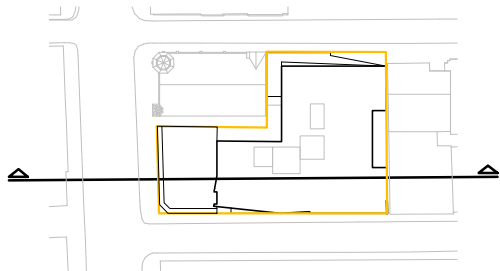
57042	pi²
3984	pi²
7298	pi²
1635	pi²
481	pi²
5490	pi²
5977	pi²
16122	pi²
86082	pi²

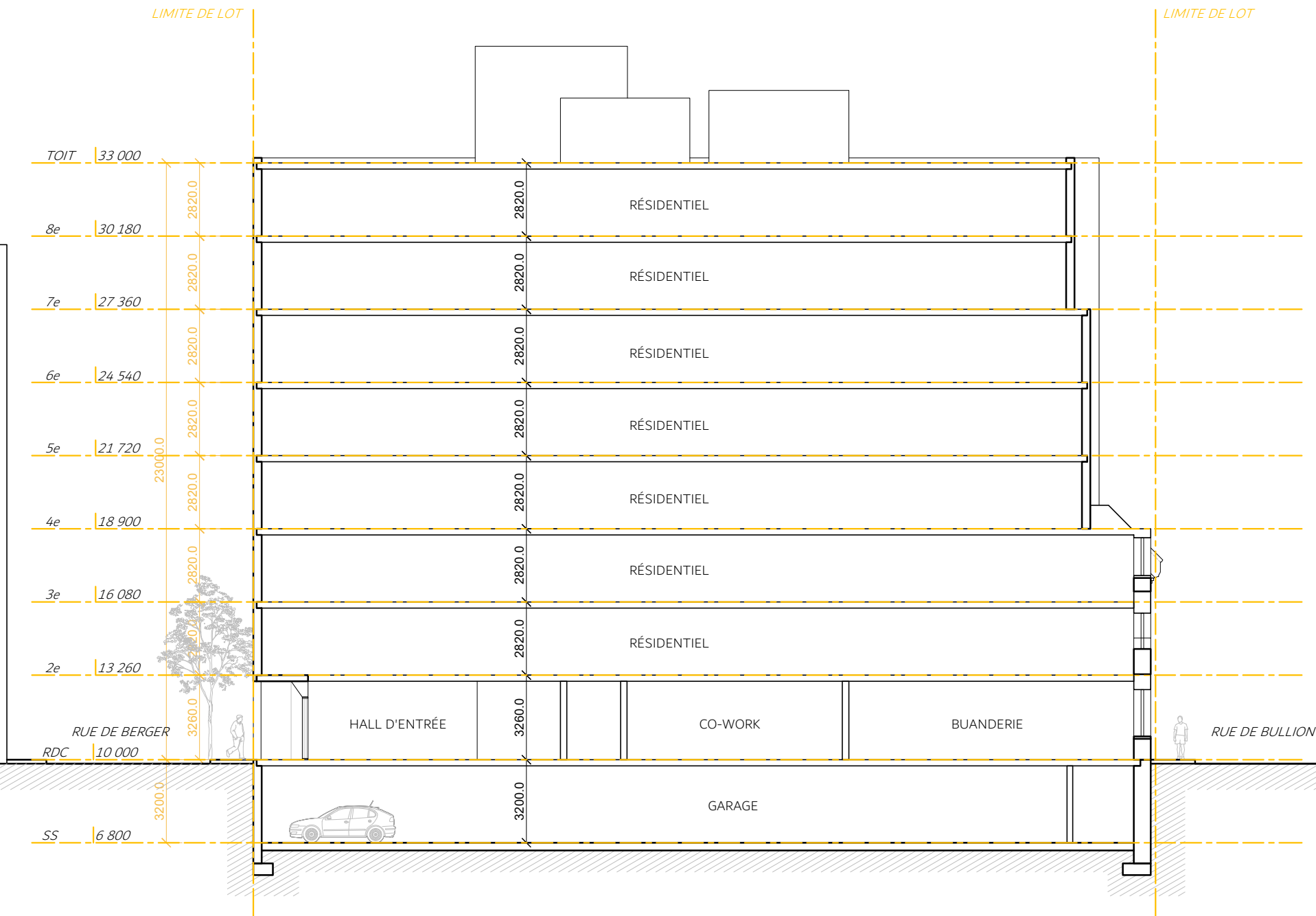
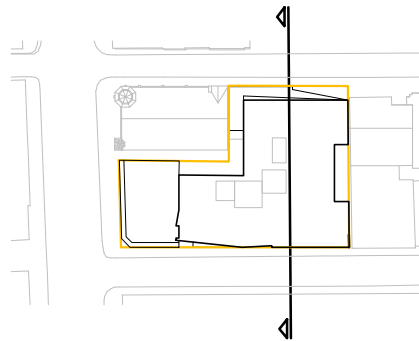
Superficies (m²)

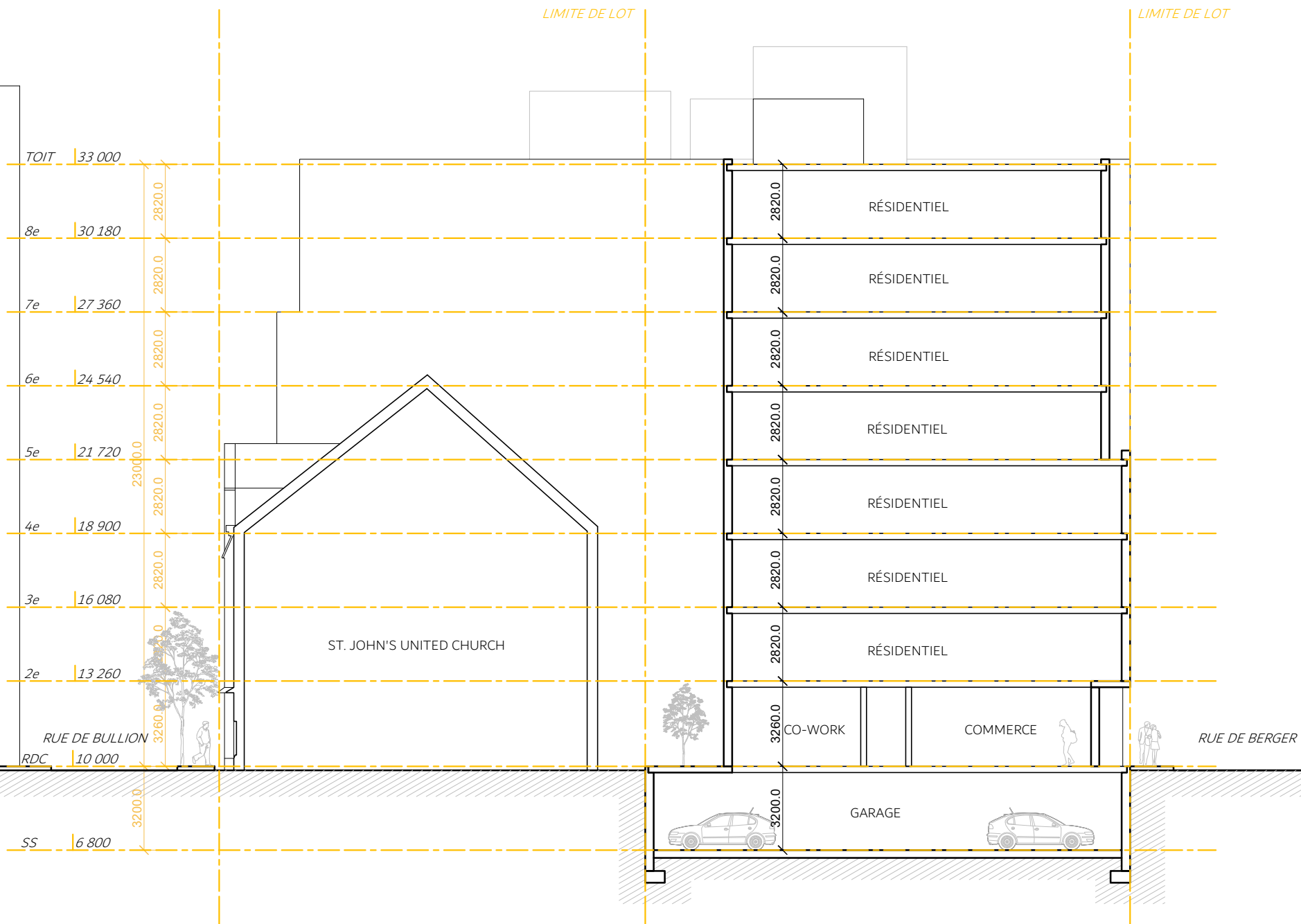
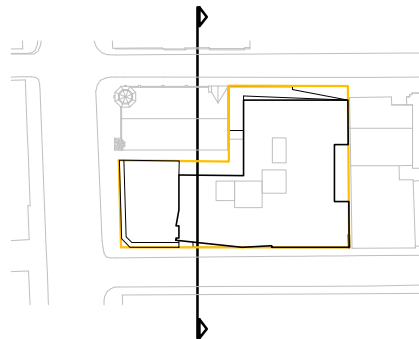
Brute habitable logements
Brute habitable existante
Brute commercial
Brute commercial existant
Espaces techniques (Chambre annexe)
Murs Extérieurs
Circulations verticales
Espaces communs (incl. circ. Vertical)
BRUTE TOTAL

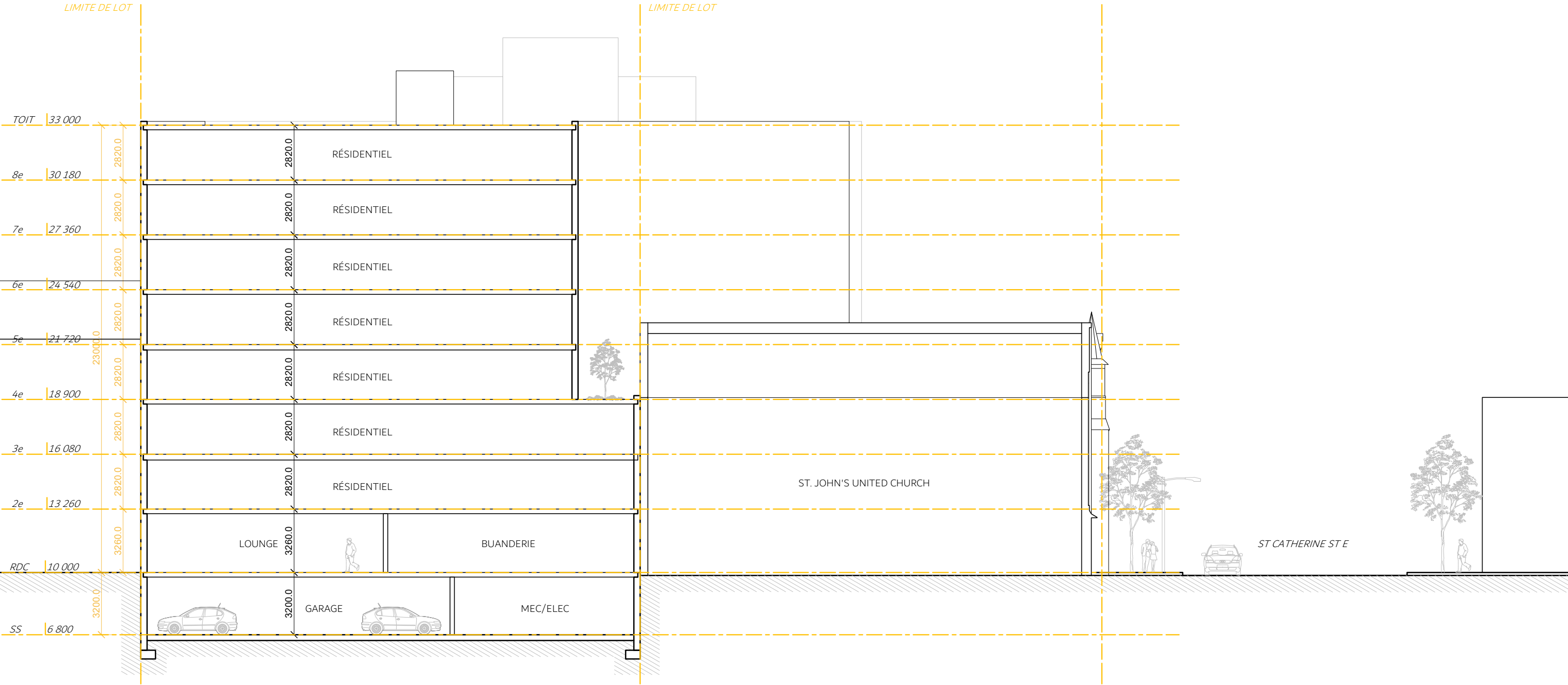
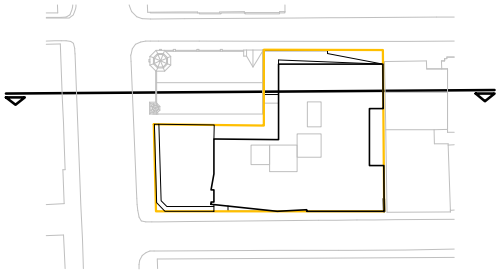
0	803	803	744	736	745	734	734
0	185	185					
678							
152							
45							
70	83	83	75	50	50	50	50
165	76	76	47	47	47	47	47
300	210	210	158	162	153	153	153
1130	1199	1199	902	898	898	887	887

5299	m²
370	m²
678	m²
152	m²
45	m²
510	m²
555	m²
1498	m²
7997	m²

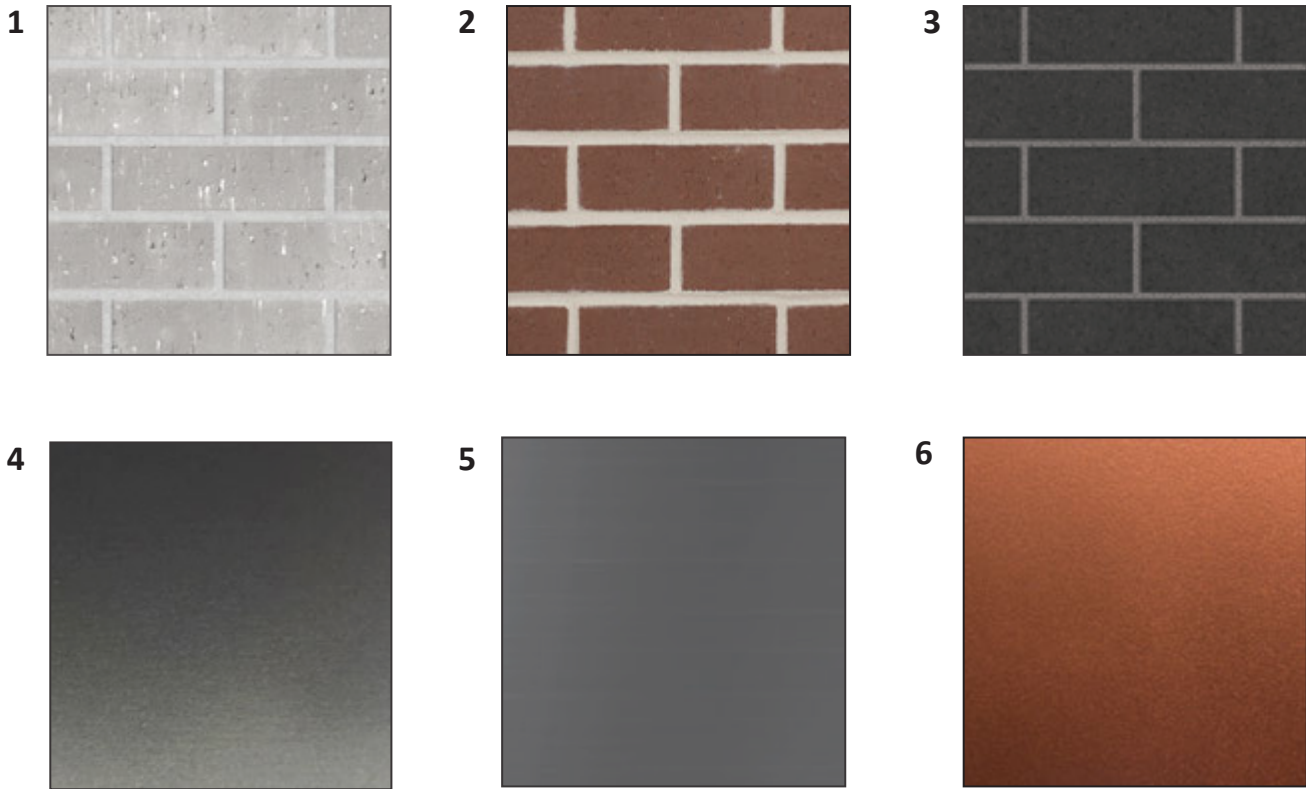




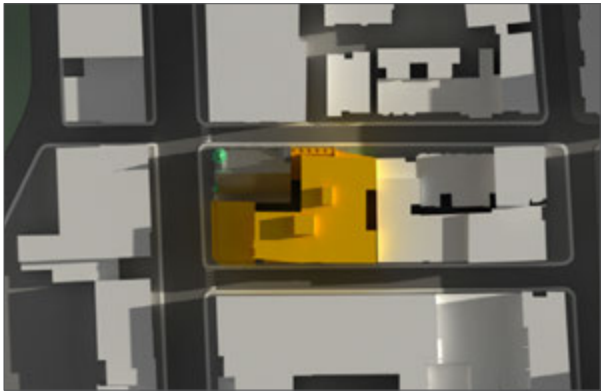




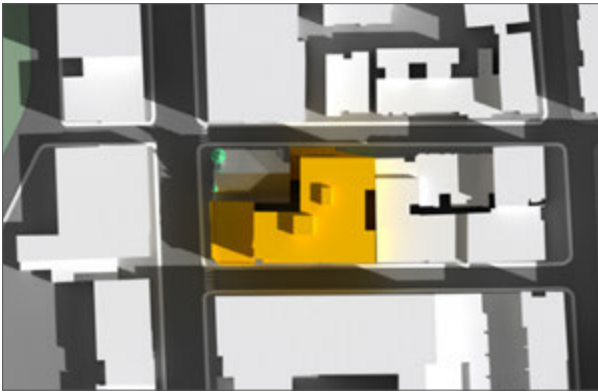
- 1 BRIQUE D'ARGILE DE "INTERSTATE BRICK", FORMAT NORMAN, TEXTURE MATTE, COULEUR PEWTER (OU ÉQUIVALENT)
- 2 BRIQUE D'ARGILE DE "GLEN-GERY",FORMAT MODULAIRE, TEXTURE VELOUR, COULEUR MOCHA (OU ÉQUIVALENT)
- 3 BRIQUE NOIRE
- 4 PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR NOIR
- 5 PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR GRIS CHARBON
- 6 PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR CUIVRE



MARS



21 Mars 8h00



21 Mars 10h00



21 Mars 12h00

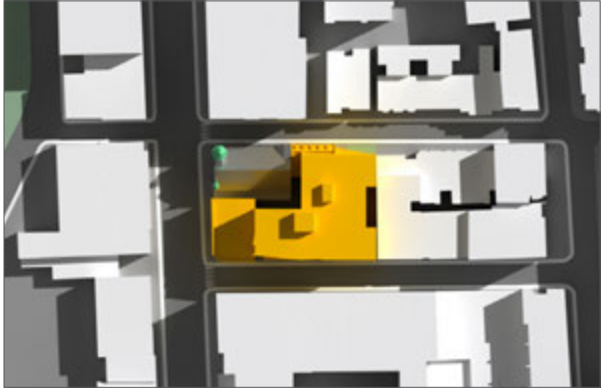


21 Mars 14h00



21 Mars 16h00

JUIN



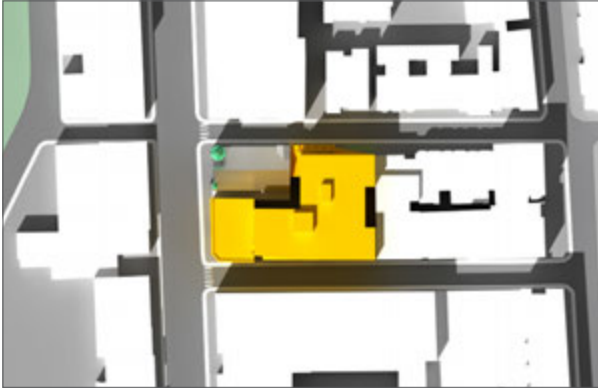
21 Juin 8h00



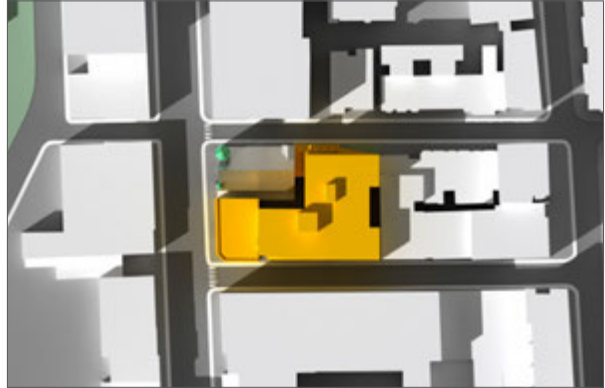
21 Juin 10h00



21 Juin 12h00

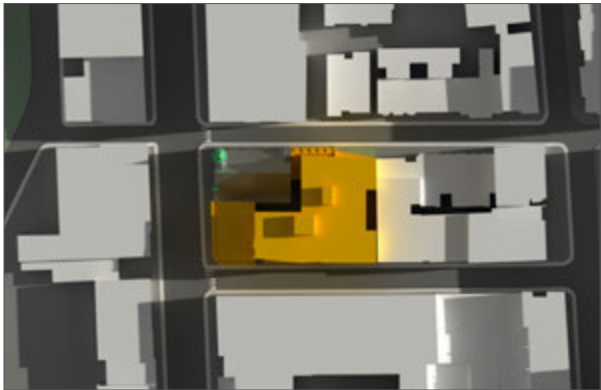


21 Juin 14h00

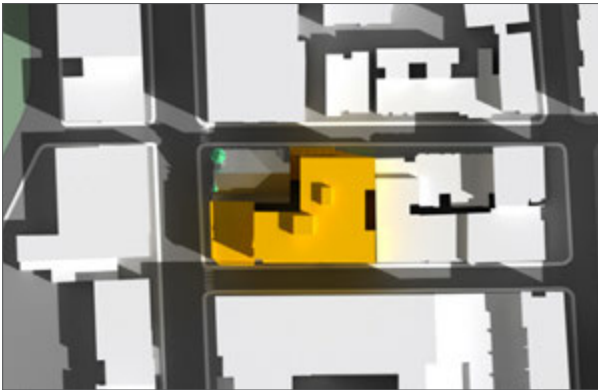


21 Juin 16h00

SEPTEMBRE



21 Septembre 8h00



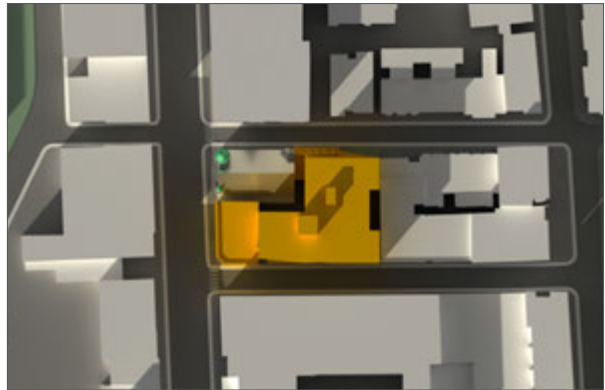
21 Septembre 10h00



21 Septembre 12h00



21 Septembre 14h00

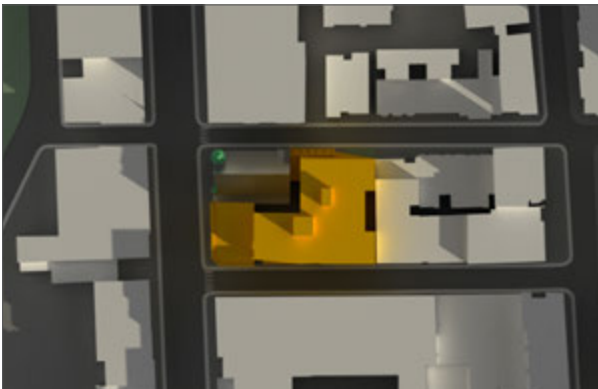


21 Septembre 16h00

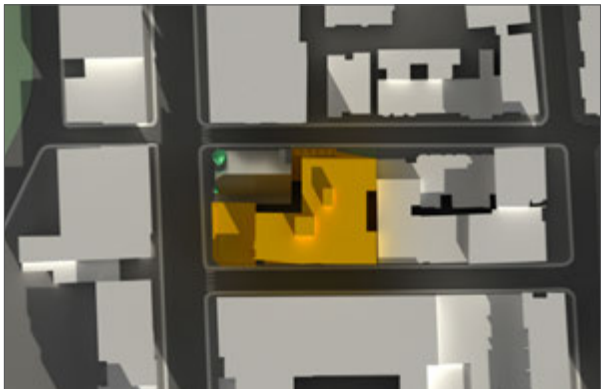
DÉCEMBRE



21 Decembre 8h00



21 Decembre 10h00



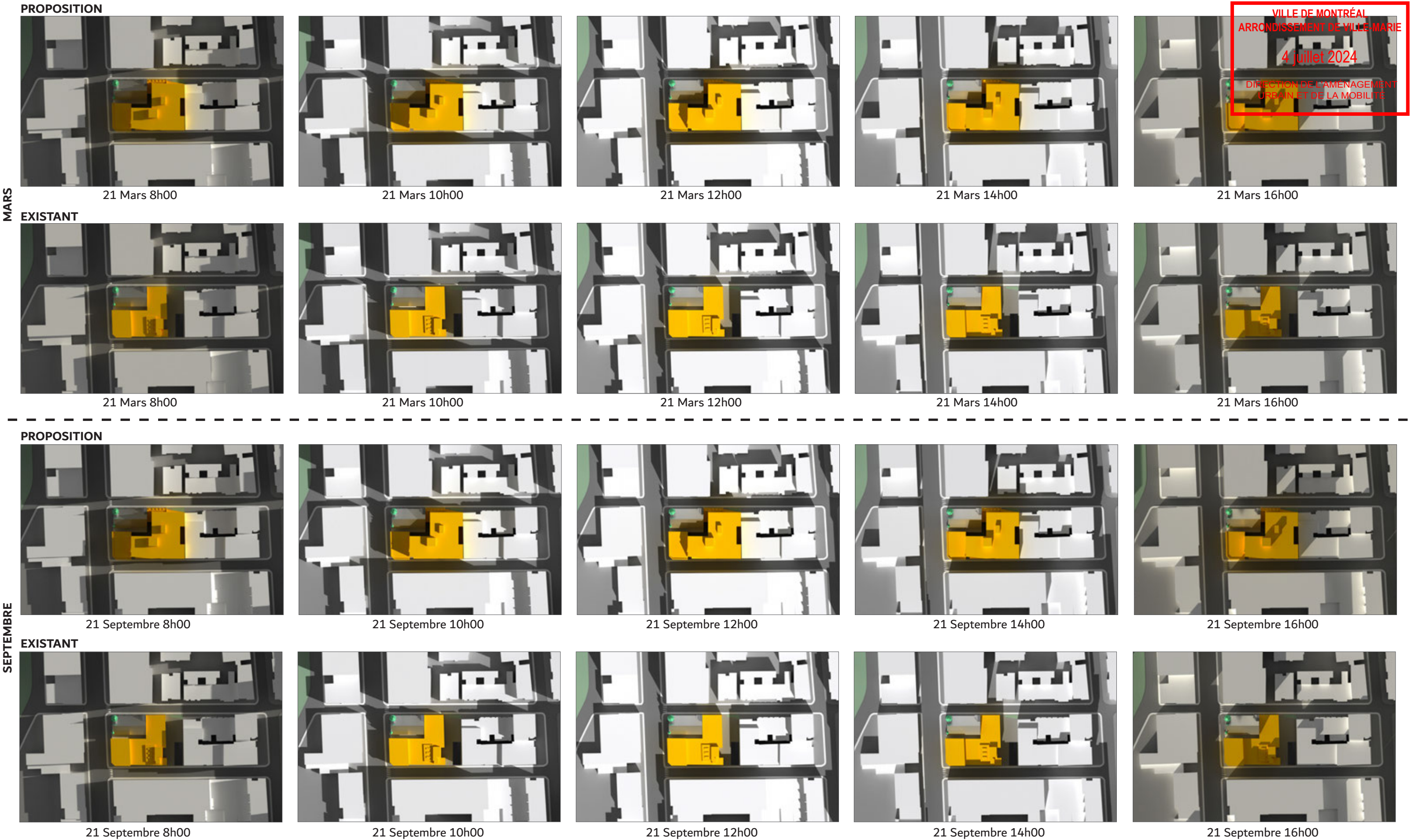
21 Decembre 12h00



21 Decembre 14h00



21 Decembre 16h00



COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

18 septembre 2024
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

M. Robert Beaudry, président et conseiller de la ville

Mme Maggie Cabana, membre

Mme Maria Karteris, membre

Mme Veronica Lalli, membre

Mme Jeanne Vincent, membre

M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme

M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement

M^e Katherine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 4 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 30. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait la lecture de l'ordre du jour; après que madame Maggie Cabana eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le président précise qu'après la présentation de la demande, une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 19 JUIN 2024

4. ÉTUDE DE LA DEMANDE

90, rue Sainte-Catherine Est

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 31 août 2024, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune lettre d'opposition à cette demande n'a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Jordan Lapointe, conseiller en aménagement à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 90, rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages comportant un rez-de-chaussée commercial avec des espaces communs dédiés aux résidents et 145 logements aux étages supérieurs.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Monsieur Lapointe présente la demande.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- aux mesures visant à protéger l'immeuble voisin au projet lors de la démolition, soit celui centenaire et fragile de la paroisse, ainsi qu'aux étapes du processus de réparation en cas de dommage à la paroisse;

- à des inquiétudes de la paroisse quant à l'absence de mur mitoyen entre son bâtiment et celui visé par le projet, ainsi que les impacts sur la structure de la paroisse;
- à l'absence d'appel, de lettre ou de communiqué de la part des demandeurs et à la surprise que le projet n'ait pas été présenté aux membres de la paroisse au préalable;
- au fait que la paroisse est en réflexion quant à l'avenir de son bâtiment et que si elle avait été consultée en amont par les demandeurs du projet, il y aurait peut-être eu d'autres éléments d'opportunité;
- à l'absence d'opposition audit projet par la paroisse et à la volonté de cette dernière d'être impliquée dans le processus du projet, notamment pour en connaître les étapes subséquentes.

Le président fait lecture du projet de décision; après que madame Maria Karteris eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Considérant que le bâtiment localisé au 90, rue Sainte-Catherine présente une valeur historique comme témoin à la fois d'une époque importante de développement de la rue Sainte-Catherine, à la fin du XIXe siècle, et du Red Light District du Faubourg St-Laurent au milieu du XXe siècle.

Considérant que le bâtiment localisé au 90, Sainte-Catherine présente une valeur architecturale par la richesse de son parement de pierre grise à bossage, des détails de chaînage et d'encadrement des ouvertures, et de sa corniche à modillons et que le projet prévoit le maintien intégral de son volume.

Considérant que le bâtiment localisé au 1266, rue De Bullion présente un intérêt architectural pour sa matérialité de pierre grise, sa composition symétrique et la qualité de certains détails, notamment les corbeaux et les arches d'entrée. Il présente également un intérêt historique par son ancienneté, et comme un témoin de la reconstruction du Faubourg à la suite du grand incendie de Montréal de 1852.

Considérant qu'une stratégie préparée par un professionnel a été déposée et confirme la possibilité de conserver le volume de trois étages du 90, rue Sainte-Catherine Est et recommande le démantèlement de la façade du 1266, rue De Bullion.

Considérant que deux lettres de garantie monétaire représentant 25% de la valeur du rôle d'évaluation foncière du bâtiment et du terrain devront être déposées avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Considérant que la restitution d'une partie de la toiture à versant, des ouvertures d'origine et de la corniche du bâtiment localisé au 1266, rue De Bullion, permettra de retrouver et de mettre en valeur une typologie architecturale autrement disparue dans le secteur.

Considérant la modulation du volume contemporain permet d'assurer une continuité des alignements de hauteur et de dégager les vues vers les bâtiments historiques.

Considérant la composition des façades contemporaines est simple tout en intégrant un rythme régulier pour le traitement des ouvertures.

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 90, rue Sainte-Catherine Est, et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par l'Atelier Chaloub architectes estampillés par l'arrondissement le 4 juillet 2024.*
- *Les travaux doivent être réalisés de manière substantiellement conforme à la stratégie de conservation préparée par L2C experts conseils et estampillés par l'arrondissement le 13 septembre 2024 :*
 - *Conserver in situ le volume de trois étages du 90, rue Sainte-Catherine Est, afin de l'intégrer au projet de remplacement, et d'assurer le maintien de la structure des murs ainsi que la corniche lors de la réalisation des travaux;*
 - *Mettre en œuvre l'ensemble des mesures disponibles visant à conserver in situ la façade du 1254, rue de Bullion, afin de l'intégrer au projet de remplacement, et prévoir une toiture à versant avec lucarnes de manière à exprimer le volume d'origine;*
- *Déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Cette recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- *S'assurer que l'ensemble des ouvertures pour les fenêtres soient de mêmes dimensions et que la composition des fenêtres soit cohérente entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage pour la façade historique du bâtiment localisé au 1266, rue De Bullion.*
- *Prévoir un revêtement de brique d'argile format métrique de couleur rouge pour la façade de la rue Berger du volume localisé au 90 rue Sainte-Catherine Est.*
- *Fournir un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel détaillant les aménagements des espaces non construits et considérer la plantation d'un arbre à moyen ou grand déploiement ainsi qu'une clôture ou un muret délimitant clairement l'espace de la cour avant face à la rue De Bullion.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17 h 55.


M^e Katerine Rowan
Secrétaire du comité

2024-09-19

date


M. Robert Beaudry
Président du comité

2024-09-25

date



Rapport d'expertise en structure

L2C01220602

Rapport d'expertise 94 rue Sainte-Catherine

MONDEV

A/S Michael Owen

7260 rue St-Urbain, Suite 600

Montréal (QC) H2R 2Y6

Tél : (514) 591-4562



Registre des émissions et révisions

Identification	Date	Description de l'émission et / ou révision
Émission 00	2020-09-13	Émission 100% pour commentaires à la ville

Table des matières

1	Introduction	3
2	Observations et analyse	4
3	Exécution du projet.....	11
4	Conclusion et recommandations.....	12

1 Introduction

OBJET DU RAPPORT

Cette expertise fait suite à la demande de l'arrondissement de Ville-Marie pour évaluer qualitativement la faisabilité structurale du projet de remplacement des bâtiments existants situés au 94 rue Sainte-Catherine Est et au 1266 rue de Bullion, par un bâtiment durable incluant des usages mixtes ; commercial, résidences privées et logements sociaux.



Figure 1 - Site à l'étude

En tenant compte de la valeur historique et architecturale de l'édifice, ainsi que des exigences réglementaires de conservation, l'objectif est de déterminer dans quelle mesure les travaux de réfection peuvent être réalisés en conservant :

1. Le bâtiment, et particulièrement la structure, du bâtiment sis au 94 rue Sainte-Catherine Est;
2. L'église St. John's United au coin des rues Sainte-Catherine et Bullion;
3. Le parement de pierre naturelle de la façade avant du 1266 rue Bullion.

Ce rapport fournira une analyse de l'état actuel du bâtiment, des contraintes techniques et des solutions envisageables pour permettre une intervention respectueuse du patrimoine bâti, tout en assurant la faisabilité du projet.

À noter qu'aucune percée exploratoire ou autre méthode dite destructive n'a été effectuée pour rédiger ce rapport. L'analyse et les recommandations sont faites aux meilleurs de nos connaissances suite à une inspection visuelle.

2 Observations et analyse

Le projet à l'étude est de venir densifier le lot tout en conservant l'aspect esthétique et historique des bâtiments existants, sans toutefois endommager l'église *Saint John's United* qui partage le lot avec le bâtiment à modifier. Pour ce faire, les façades devront être conservées, ce qui représente un défi majeur en exécution. Les systèmes structuraux qui sont toujours en bon état et qui répondent au besoin de revalorisation pourront également être conservés.



Figure 2 - Vue aérienne du projet

FAÇADE - 94 RUE SAINTE-CATHERINE

Ce bâtiment est constitué de maçonnerie massive pour la structure des murs hors-sol, d'un système de plancher en solives de bois, d'une façade de pierre d'une épaisseur d'environ 4 à 6 pouces d'épaisseur et de murs de fondations en moellons. La pierre est présente aux étages supérieurs pour être transférée sur des poutres de transfert en acier au-dessus du rez-de-chaussée. Le plancher du deuxième niveau a connu une rénovation majeure à une date inconnue dans le temps pour permettre d'obtenir une grande aire ouverte au rez-de-chaussée. Des colonnes et de poutres d'acier reprennent donc la charge gravitaire de murs de maçonnerie massive.

De ce qui a pu être observé sur place à partir du sous-sol, les planchers en solives et planches de bois, sont affectés par le temps. Plusieurs décennies d'utilisation, avec des percements multiples ; plomberie, électricité, télécommunications, etc. ont affecté grandement les éléments en place. Les appuis en rive dans la maçonnerie ont subi une dégradation par le contact à l'humidité. Il ne serait pas réaliste de considérer les éléments de plancher en bois existant comme des candidats potentiels à la réutilisation dans le but de revaloriser le bâtiment. Ces éléments sont trop endommagés et les nouvelles charges d'occupation qui y seront ajoutées seront trop élevées pour souhaiter conserver ce système structural. Le travail relié à venir renforcer ceux-ci serait trop fastidieux et irréaliste. Il sera plus efficace de venir remplacer ces éléments d'emblée.



Figure 3 - 94 Sainte-Catherine

Nous n'avons pas décelé de signes dénotant des vices majeurs au niveau de la structure de bois des planchers des étages et du toit. Certaines solives seront certainement à remplacer ou à consolider, par suite de travaux antérieurs de plomberie et d'électricité ou d'incendies localisés. Ce type d'intervention est commun dans des bâtiments de cet âge, et l'envergure des interventions pourra être déterminée après le dégarnissage de la structure. Des travaux de renfort seront aussi à prévoir, spécifiquement aux alentours de l'escalier d'issue qui sera ajouté au projet. Des renforts seront également à prévoir au toit pour supporter l'accumulation de neige au toit, en lien avec la construction du nouveau bâtiment en surplomb et de l'amélioration de l'isolation. Il faut aussi s'attendre à devoir ragréer et renforcer la structure d'acier surmontant les murs-rideaux et qui soutient le mur de façade en maçonnerie. Bien qu'il ne nous ait pas été possible de l'observer, ces éléments présentent souvent des traces de corrosion et des signes de fatigue engendrant des déformations inacceptables.

Lors de la visite, nous avons observé un ventre de bœuf important tout le long du deuxième niveau du parement de la façade avant qui démontre que le parement de pierre se détache du mur de maçonnerie massive. Un renfort de surface a été installé de façon ponctuelle dans le passé, mais cela n'est pas esthétique et ne corrige pas la problématique. De toute évidence le liaisonnement de la pierre et de la maçonnerie massive doit être rétablie pour assurer la stabilité latérale du parement. Nous n'avons pas constaté de hors plomb majeur dans les murs de

maçonnerie massive lors de nos visites des espaces intérieurs du deuxième niveau où la maçonnerie est exposée. Au niveau supérieur, la maçonnerie est recouverte de gypse.



Figure 4 - Façade Sainte-Catherine

Il est possible de venir consolider le ventre de bœuf en y installant des tirants et des plaques d'acier en façade, mais cela impactera l'esthétique et ne répondrait pas au but de revalorisation du patrimoine bâti. Les allèges de pierres sont également endommagées par le temps. Pour conserver l'aspect esthétique du bâtiment, nous ne voyons pas de moyen autre que le démantèlement de la façade de pierre pour pouvoir y installer de nouvelles attaches à maçonnerie. Le mur de maçonnerie massive derrière pourrait rester en place à ce moment. La verticalité du mur de maçonnerie massive devra être validée suite au démantèlement du parement. Ces travaux permettront de prolonger la durée de vie de la façade et d'assurer la sécurité des passants.

ÉGLISE ST. JOHN'S UNITED

Selon nos observations, la structure de l'église est distincte des bâtiments adjacents. Nous ne voyons donc aucune contrainte majeure à conserver l'église. En réalisant le démantèlement, il sera important de s'assurer qu'aucun liaisonnement entre les bâtiments et l'église n'est présent. Dans le cas contraire, il faudra prévoir des traits de scie ou autre intervention similaire localisée avant d'initier les travaux de déconstruction principaux à l'aide d'équipement lourd spécialisé.

Lors de ces derniers, des précautions additionnelles devront être prises pour limiter les vibrations et éviter d'endommager le patrimoine bâti.

FAÇADE - 1280 RUE BERGER

La façade de trois étages du 1280 rue Berger est divisée en deux sections. La partie de droite, vers l'arrière du bâtiment est en bon état. La partie de gauche qui est à l'avant est recouverte de crépis qui cache probablement un parement de maçonnerie en mauvais état. Ce qui est très courant lorsqu'un parement de brique d'argile est recouvert d'une matière tel que celle-ci, qui emprisonne l'eau et l'humidité à l'intérieur de la composition et accélère l'endommagement des briques et du mortier. Le parement présente également un ventre de bœuf à la hauteur du niveau 3.



Figure 5 - Façade rue Berger

Il serait prudent d'assumer que le parement de cette façade devrait être démantelé, pour y refaire les attaches à maçonnerie, et reconstitué par la suite.



Figure 6 - Façade rue Berger

FAÇADE - 1266 RUE DE BULLION

La façade du 1266 rue de Bullion est en pierre naturelle. Cette pierre de parement est en relativement bon état pour l'âge. Les allèges de fenêtre du deuxième niveau ne sont pas en bon état cependant, et deux des linteaux de pierre au niveau du rez-de-jardin sont fissurés.

Un ajout en brique qui semble assez récent au-dessus du deuxième niveau est en très bon état mais détonne de l'aspect esthétique de la pierre. Les corbeaux de pierre et de brique de part et d'autre de la façade sont en mauvais état. Un ventre de bœuf est observable au niveau du deuxième étage sur toute la longueur de la façade.

Une ouverture présente sur la face intérieure du mur extérieur au niveau 2 nous a permis de constater que la pierre de parement est d'une épaisseur d'environ 8po et que le mur structural est constitué de moellon d'une épaisseur d'environ 16po au deuxième étage. Ce mur pourrait être d'une largeur plus grande au niveau inférieur.

Le souhait de conserver le parement de pierre sans le démanteler, et ce tout au long des travaux de construction et revitalisation, comporte plusieurs obstacles.

D'une part, le parement présente déjà plusieurs signes d'instabilité latérale. La présence de brique sur les derniers huit pieds du haut du parement démontre que des travaux correctifs, impliquant le démantèlement de la pierre et le remplacement par un parement de brique commun, ont été réalisés dans un passé pas si lointain. Ce type d'intervention est typique d'un manque de liaisonnement entre un parement et son mur arrière de soutien. Les déficiences de cette problématique apparaissent souvent dans le haut des murs en premier. Combiné à la présence du ventre de bœuf actuel observable à la mi-hauteur du parement de pierre, on comprend que la stabilité latérale du parement est déjà questionnable dans son ensemble.



Figure 7 - Façade de Bullion

Le type de construction et la localisation de la façade complexifient grandement la réalisation. Les fondations actuelles, sous le parement de pierre, sont en moellons. La future construction prévoit

un sous-sol d'environ 10 pieds de profondeur alors que le sous-sol actuel s'enfonce à environ 7 pieds de profondeur. Pour augmenter la qualité du bâtiment, la pérennité et l'étanchéité du bâtiment, nous recommandons de remplacer le mur de moellons par des murs de fondations conventionnelles en béton armé. Une excavation supplémentaire pour atteindre la profondeur désirée sera nécessaire et devra être réalisée sous le parement.

Pour effectuer ces travaux d'excavation, la démolition de la superstructure sera nécessairement une obligation. Pour ce faire, il faudra assurer la stabilité gravitaire en plus de la stabilité latérale du parement de pierre. Cette stabilité passe par la conception et l'érection d'une imposante structure d'acier. Deux options sont possibles, une structure côté bâtiment ou une structure côté rue. La première option serait extrêmement obstructive pour les travaux de démolition, d'excavation et de construction, poserait un enjeu de sécurité pour les travailleurs en plus de rendre l'utilisation de machinerie lourde impossible. On peut s'imaginer cette structure comme une répétition d'immenses équerres d'acier espacées à tous les 10 pieds atteignant le sommet du parement et prenant appui selon un angle minimal de 1:2 sur de nouvelles fondations. Cette

stratégie n'est pas viable et ne peut être envisagée pour réaliser des travaux sécuritaires, efficaces et conformes aux règles de l'art et aux méthodologies modernes.

La structure côté rue devient donc la seule option viable. Elle présente néanmoins un désavantage majeur et critique. En plus d'engendrer la fermeture complète de la rue ou d'en occuper une bonne partie, il sera impossible d'assurer la stabilité sans endommager la surface extérieure des pierres. Cette dernière contrainte va à l'encontre de l'objectif visé. En effet, la stabilité serait assurée par le liaisonnement de la pierre au support à l'aide de vis ou autre dispositif mécanique destructif selon un espacement à déterminer, mais qu'on peut estimer à environ 36 pouces d'espacement dans les deux directions. Le résultat final serait un parement de pierre parsemé de percement qui altérerait grandement son esthétisme.

Le maintien en place de ce parement est donc une embuche à bien des égards. Problématique qui pourrait être évitée par le démantèlement et la reconstitution de celui-ci pendant le projet. Le parement nécessite quelques réparations au niveau des linteaux et allèges de toute façon, qui pourront être adressés lors de la mise en place par le remplacement des éléments endommagés.



Figure 8 - Façade de Bullion en pierre et moellon

3 Exécution du projet

PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES

La construction du nouveau bâtiment implique de venir démolir une partie du bâtiment existant, de réaliser de nouvelles fondations en sous-œuvre qui n'affecteront pas les bâtiments existants en place, tel que l'église Saint John et le bâtiment situé au 94 Sainte-Catherine. Ceci implique de réaliser des fondations en sous-œuvre. Cela implique également de prendre des précautions additionnelles pour limiter les vibrations et éviter d'endommager le patrimoine bâti.

En réalisant le démantèlement, il sera important de s'assurer qu'aucun liaisonnement entre les bâtiments et l'église ne sont présents et que si des éléments sont présents, ils devront être sectionnés.

La façade en pierre de la rue Sainte-Catherine et la façade en brique sur la rue berger devront être démantelées pour y remettre de nouveaux ancrages et éliminer les ventres de bœufs, prolonger la durée de vie de ces façades et assurer la sécurité des passants.

Les éléments en bois des planchers et du toit qui seront conservés pour le projet, devront être remplacés ou consolidés avec de la nouvelle structure. Spécifiquement, aux alentours de l'escalier d'issue qui sera ajouté au projet.

La structure d'acier qui reprend le mur de façade avant devra être renforcie avant l'installation des murs rideaux.

Selon ce qui est envisagé, la façade de pierre sur de Bullion souhaite être conservée pour le projet, cependant, il serait difficilement envisageable de maintenir en place ce parement considérant les contraintes de terrain. Le bâtiment en place devra être démoli en premier lieu, donc une structure triangulée devra être installée du côté de la rue pour venir reprendre les efforts latéraux. Cela implique une occupation d'une bonne partie de la rue et du trottoir pour la durée du projet. Mais avant cela, un mur berlinois devra être installé du côté de la rue en premier lieu pour venir reprendre les efforts latéraux en sous-sol pour la reprise de la poussée des terres en sous-sol avant l'excavation du site. La structure du mur de moellon devra alors être démantelée de l'intérieur pour permettre la démolition du bâtiment en place graduellement. La démolition graduelle du moellon et du bâtiment jusqu'au sous-sol permettra ensuite de permettre la coulée des murs de béton en sous-sol pour le projet.

Dans cela, il n'y a pas été question de traiter de la retenue du parement en place en niveau du rez-de-chaussée puisque celui-ci devra être maintenu en suspension pendant les travaux. Cette transition pourrait être névralgique et endommager le parement en place, nécessitant déjà des interventions aux allèges et linteaux, puisque l'intervention de remplacer l'appui pourrait endommager et faire travailler le parement en place. Ceci n'adresse pas qu'en maintenant ce parement de pierre en place, l'accessibilité au site sera restreinte et que cela pourrait prolonger l'occupation de rue et l'encombrement en périphérie du lot.

4 Conclusion et recommandations

Trois stratégies de maintien de volume sont étudiées dans le présent rapport.

Nous n'entrevoions pas d'embuche majeure à la conservation du bâtiment localisé au 94 rue Sainte-Catherine. Pour y parvenir, voici les travaux recommandés et à prévoir :

- Parement de pierre à démanteler et remonter ou travaux nécessaires pour assurer la stabilité latérale. Ces travaux auraient un impact esthétique parce qu'ils impliqueraient l'installation de plaque par l'extérieur;
- Travaux de renfort relativement standards à prévoir pour les modifications de l'existant (ouvertures d'escalier);
- Renfort de la structure d'acier supportant la maçonnerie au-dessus des murs rideaux à prévoir;
- Travaux de renfort de la structure du toit pour l'accumulation de neige;
- Travaux de renfort des éléments structuraux de planchers endommagés par des travaux antérieurs.

Dans le cas de la conservation de l'église :

- Aucune contrainte envisagée pour assurer l'intégrité structurale de l'église durant les travaux de démolition;
- Prévoir des traits de scie et des travaux de démantèlement localisés pour assurer le déliaisonnement de la structure avant la démolition.

La conservation de la façade de pierre naturelle sur la rue Bullion comporte toutefois plusieurs complexités qui rendent la séquence de travaux impossibles et qui ne permettent pas d'atteindre l'objectif. Citons entre autres :

- Instabilité actuelle du parement;
- Linteaux endommagés déjà à remplacer;
- Travaux de sous-œuvre nécessaire pour la nouvelle construction;
- Structure de support côté bâtiment encombrante pour les travaux et posant un risque pour la sécurité des travailleurs;
- Stratégie de support côté rue destructive pour le parement de pierre.

Pour ces raisons, nous recommandons de démanteler le parement et de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir le reconstruire le plus fidèlement possible à son état actuel.

Nous demeurons disponibles pour toute autre investigation plus approfondie du bâtiment à votre demande. Espérant le tout conforme, vous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Préparé par :



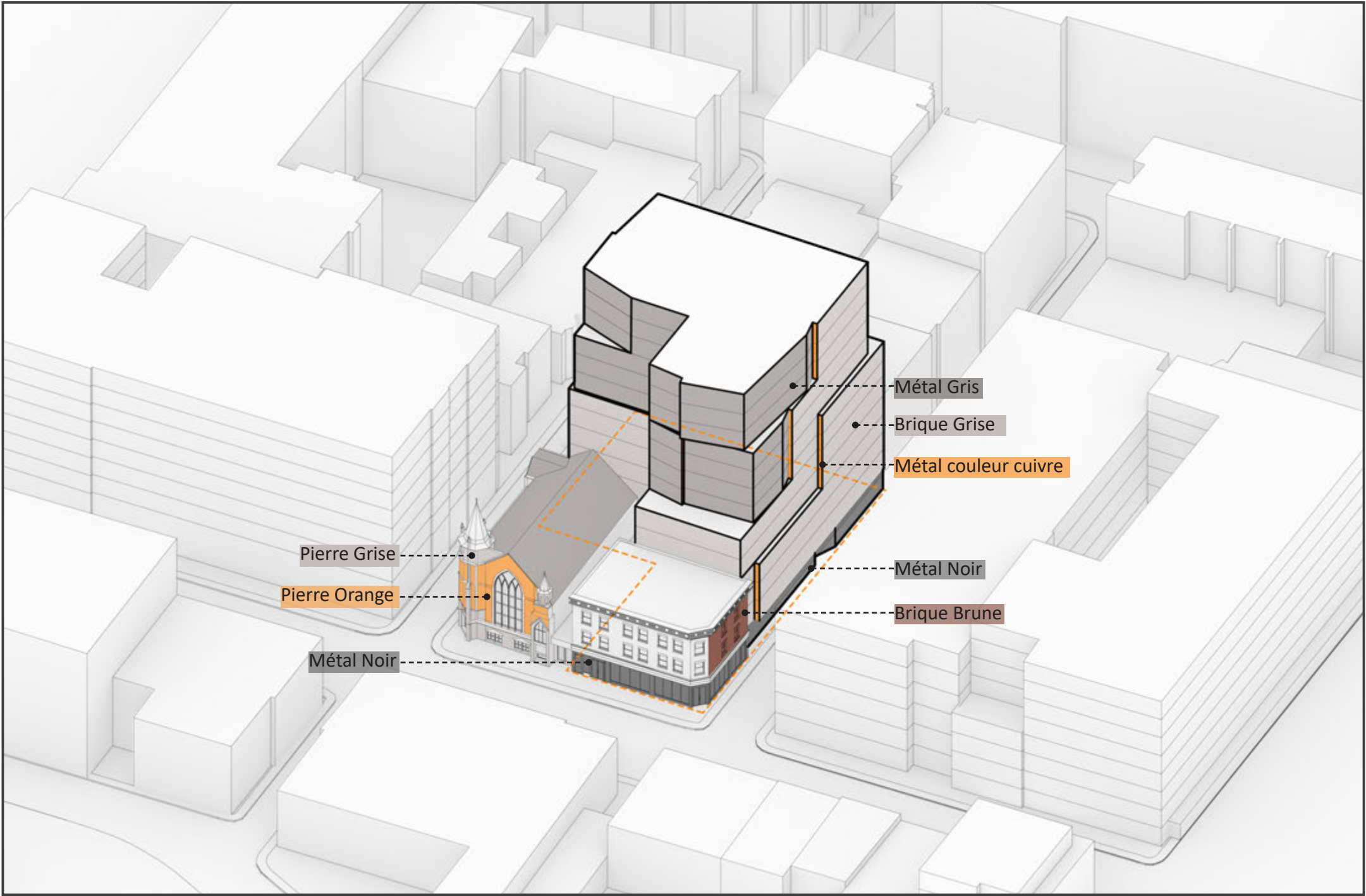
Alexandre Caron, Ing.
Ingénieur en structure
OIQ#618136



Martin Lavictoire, Ing. M.Sc.A.
Associé principal - Ingénieur en structure
OIQ#142880

26 novembre 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



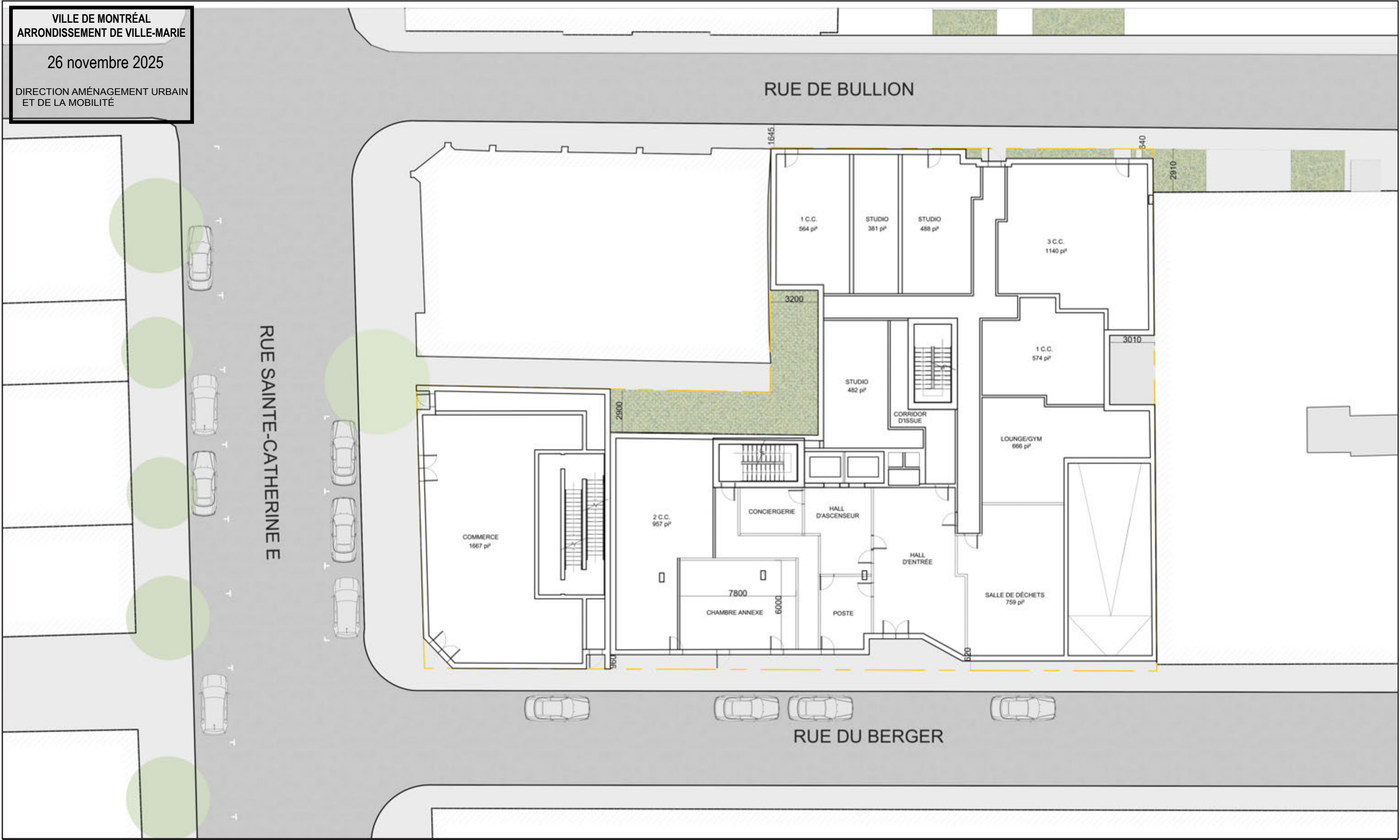
6- MATÉRIALITÉ

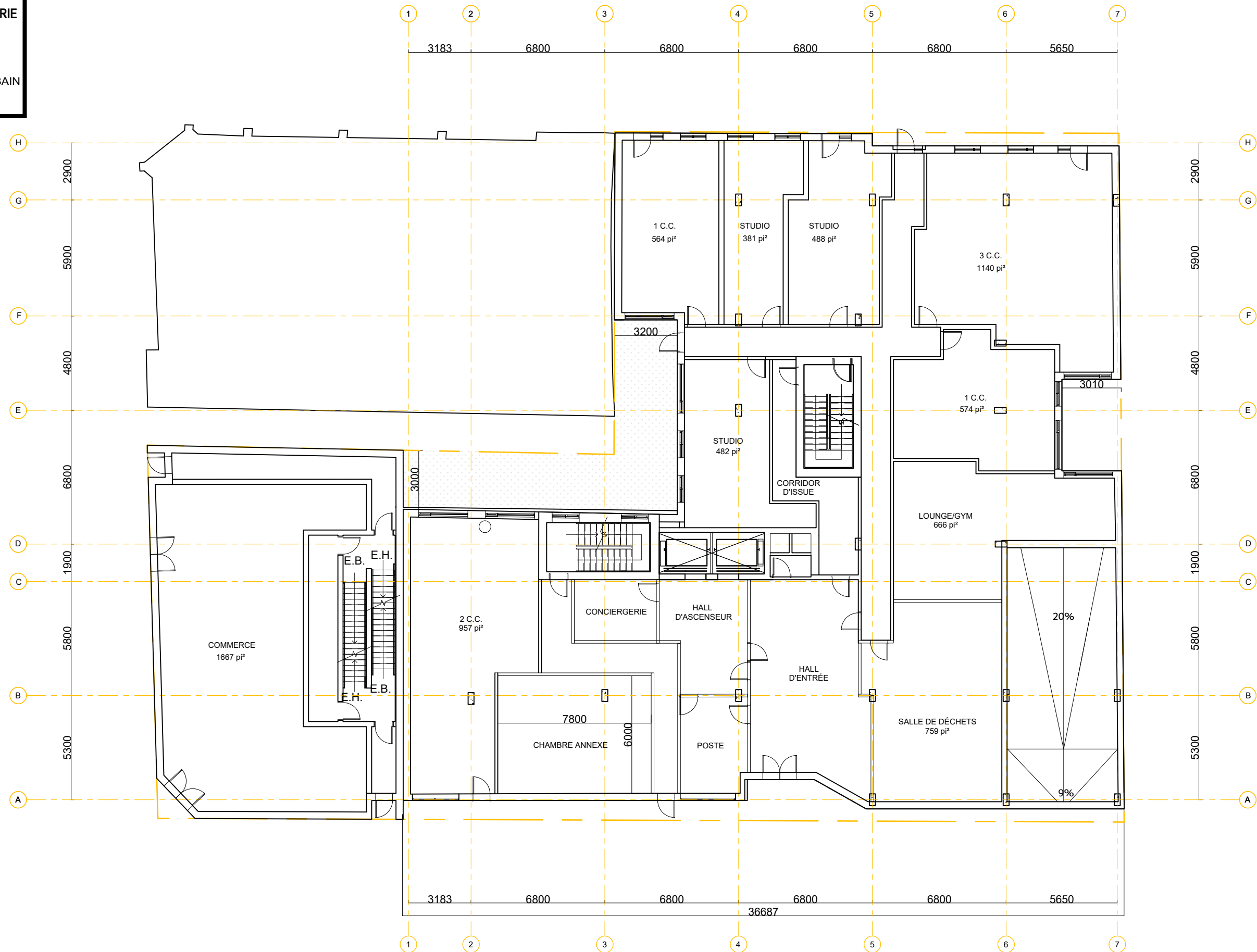
Le revêtement reprend la palette de l'église pour l'ensemble du projet. L'emploi de maçonnerie et de revêtement métallique communique une transition de gabarit et de langage architecturale pour mettre de l'emphasis sur le dynamisme volumétrique.

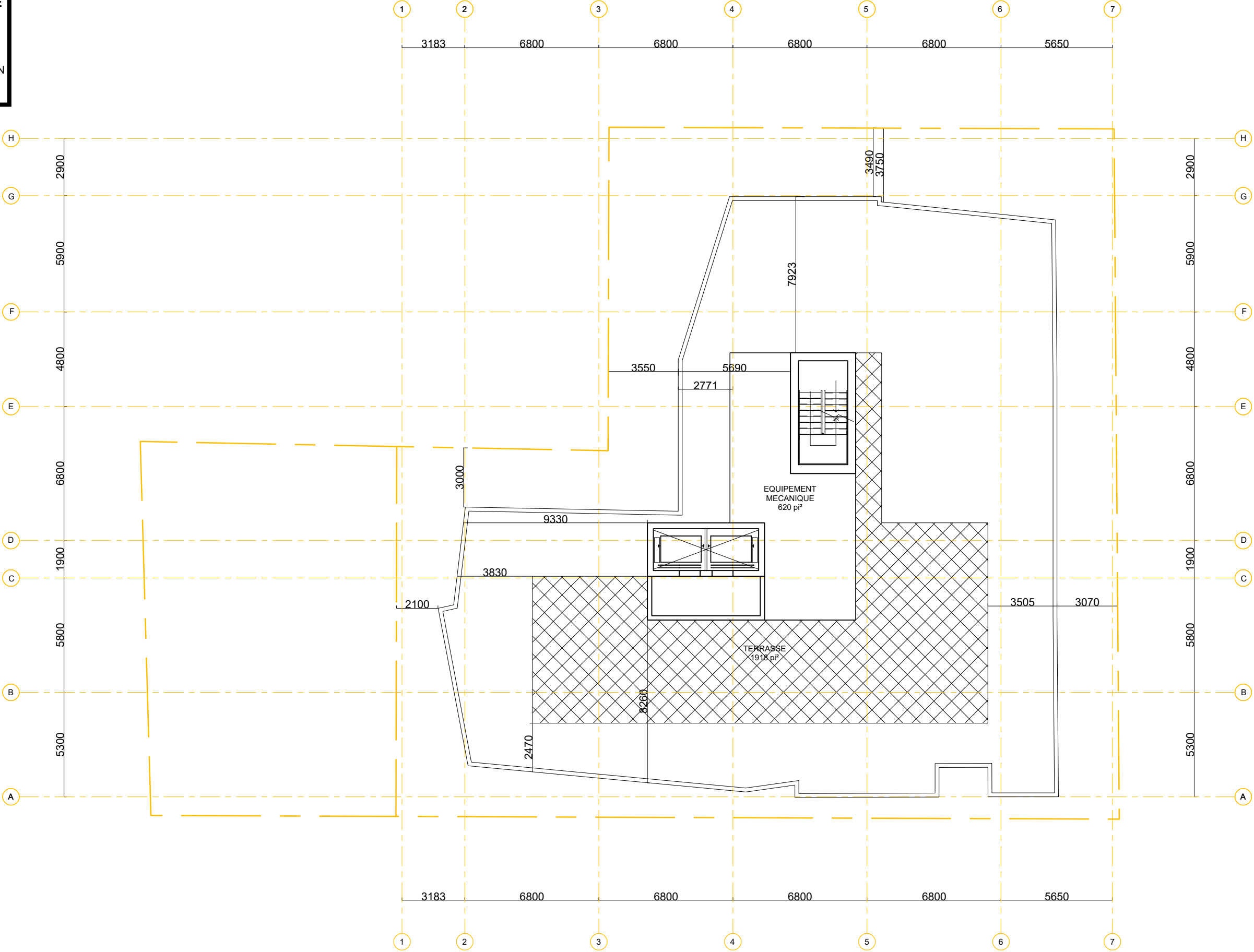


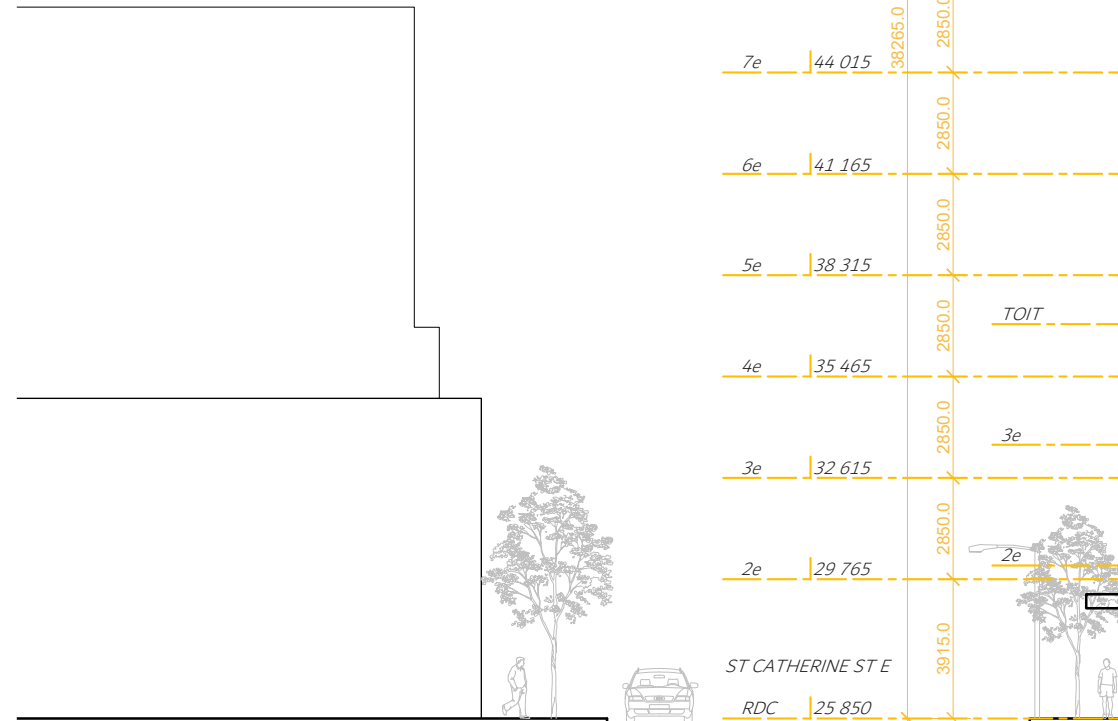
PERSEPCTIVE
COIN SAINTE-CATHERINE ET DE BERGER







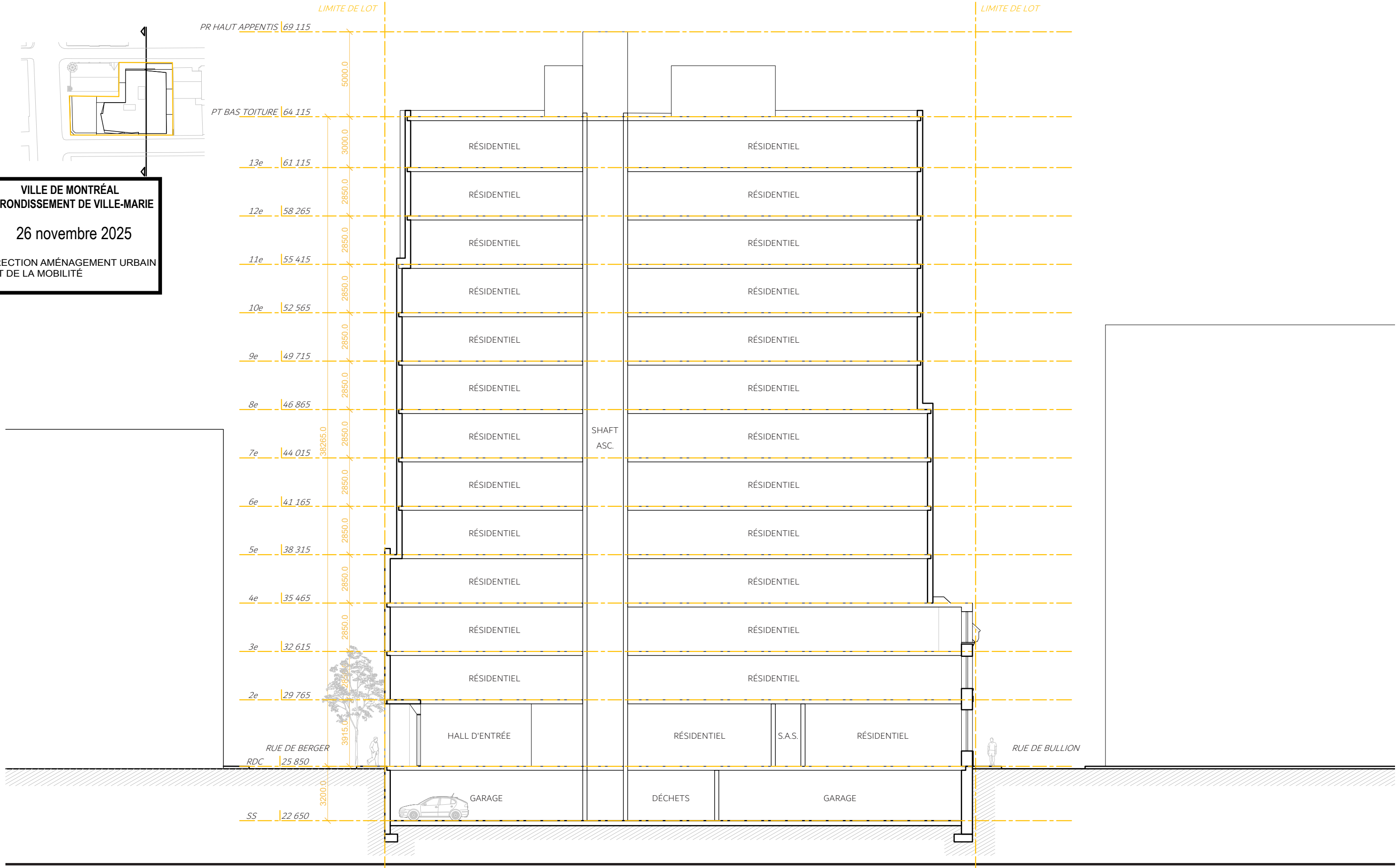




VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 novembre 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



- 1 Brique d'argile, texture velour, couleur mocha
- 2 Toiture revêtement en acier, couleur fusain
- 3 Brique d'argile, texture matte, couleur pewter
- 4 Panneaux d'aluminium composite, couleur fusain
- 5 Panneaux d'aluminium composite, couleur cuivre
- 6 Panneaux d'aluminium composite, couleur noir

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 novembre 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ





COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 octobre 2025

3003605276

4.1.1

Objet :	ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION
Endroit :	90-94, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne le site situé à proximité du Quartier des spectacles, dans le faubourg Saint-Laurent. De forme atypique, le lot occupe l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue Berger et comporte une seconde façade sur la rue De Bullion. À l'origine, ce lot était composé de plusieurs lots comportant des bâtiments distincts. Le bâtiment localisé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue Berger a été construit en 1897-1898, selon l'étude fournie par les demandeurs, et il abrita dès les années 1910 des cafés et des restaurants. La façade principale est parée de pierre calcaire et est surmontée d'une corniche en bois avec modillons. Le rez-de-chaussée est séparé des étages supérieurs par un entablement et comporte trois commerces distincts qui sont maintenant vacants. Les logements aux étages supérieurs sont tous vacants. La demande vise à autoriser la démolition partielle du bâtiment mixte de deux à trois étages afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 13 étages comportant un rez-de-chaussée commercial en bordure de la rue Sainte-Catherine, l'aménagement de 230 logements ainsi qu'un sous-sol comprenant 14 unités de stationnement véhiculaire et 79 unités pour vélos. La proposition prévoit la démolition complète du volume des bâtiments existants à l'exception du volume de 3 étages du 90, rue Sainte-Catherine afin de l'intégrer au projet de remplacement. En plus de la conservation et la restauration des façades anciennes, le projet prévoit la reconstitution d'une toiture à versant avec lucarnes contemporaine, sur une profondeur de 2 mètres, pour le bâtiment face à la rue De Bullion.

	Le projet de remplacement comporte 230 logements répartis selon les typologies suivantes : 186 loft/studio (81%), 31 logements de 1 chambre à coucher (13%) et 13 logements de 3 chambres à coucher (6%). Une superficie de plancher de 1 842 m² sera utilisée pour la création de 60 logements abordables équivalent à 20 % de la superficie total de plancher. À l'exclusion du local commercial au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Sainte-Catherine, le rez-de-chaussée est entièrement résidentiel. Il comprend des logements avec un accès individuel à partir du domaine public ainsi qu'un gym pour les résidents. <u>Volumétrie</u> Sur la façade de la rue Berger, il est proposé d'aménager un rez-de-chaussée en retrait de l'alignement principal permettant ainsi l'aménagement de plusieurs accès individuels et l'aménagement de l'entrée principale des résidents. Dans la partie plus au sud, se trouve la chambre annexe ainsi que l'accès au stationnement souterrain. Sur la façade de la rue De Bullion, la façade de pierre est conservée ainsi que la lecture du volume original. L'implantation du nouveau volume est légèrement en retrait de la façade conservée. L'espace dégagé permettra d'aménager une cour végétalisée. Cette façade comprendra des accès individuels pour les logements du rez-de-chaussée et un accès commun pour les occupants du bâtiment. <u>Ensoleillement</u> Une étude d'ensoleillement démontre que l'impact du nouveau volume affecte principalement une partie de la rue Sainte-Catherine. Cet impact est inévitable même dans le cas où le nouveau volume serait conforme à la hauteur maximale prescrite au Règlement d'urbanisme, soit 23 m. De manière générale, le volume en hauteur doit demeurer dans la partie sud du site pour minimiser l'impact de l'ensoleillement sur la rue Sainte-Catherine et assurer un dégagement de l'église. <u>Gestion des matières résiduelles et circulation</u> Le projet prévoit une gestion des matières résiduelles privée. Bien qu'il s'agisse d'une avenue intéressante, en pratique nous n'avons aucune garantie; c'est pour cette raison qu'un plan de gestion des matières résiduelles est requis afin d'éviter les nuisances que pourrait occasionner l'utilisation d'une collecte publique. La proposition prévoit l'aménagement d'un sous-sol comprenant l'aménagement de 14 unités de stationnement véhiculaire. Le projet étant destiné à une population étudiante, le nombre de stationnement prévu suffit à la demande. De plus, le site est à proximité des transports actifs.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	À la séance du 3 juin 2023, le CA adopte une résolution autorisant un PPCMOI afin d'occuper, à des fins d'établissement exploitant l'érotisme, un bâtiment commercial situé au 94, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Berger. À la séance du 10 septembre 2024, le CA adopte une résolution autorisant l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » relativement à l'aménagement d'espaces dédiés aux résidents du bâtiment dans la partie du rez-de-chaussée non adjacente à la rue Sainte-Catherine ainsi que l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour le bâtiment. À la séance du 11 juillet 2024, le CCU a émis un avis favorable à l'égard d'une demande d'usage conditionnel pour l'usage « un nombre illimité de logements » pour le bâtiment ainsi que l'usage « résidentiel » dans la partie du rez-de-chaussée non adjacente à la rue Sainte-Catherine Est. À la séance du 18 septembre 2024, le CEDD autorise, avec des conditions et des commentaires, la demande de démolition du bâtiment et le projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages comportant un rez-de-chaussée commercial avec des espaces communs dédiés aux résidents et 145 logements aux étages supérieurs.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31, notamment en fournissant 20% de logements abordables au sens du <i>Règlement visant à améliorer l'offre en logement social, abordable et familial (20-041) (RMM)</i> .
Considérant que :	L'avis de démolition partielle qui a été adopté par le CEDD à la séance du 18 septembre 2024 est réitérée avec toutes ses conditions.
Considérant que :	L'usage conditionnel en vigueur (CA24 240383) permet l'aménagement de logements dans la partie au rez-de-chaussée non adjacente à la rue Sainte-Catherine.
Considérant que :	Le projet permet la densification d'un terrain sous-utilisé dans un secteur stratégique tant au niveau de sa localisation que de son accessibilité aux transports en commun.
Considérant que :	La volumétrie s'intègre dans le milieu environnant et que les dégagements permettent la mise en valeur des façades et volumes conservés ainsi que la présence de l'église.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- au moment du dépôt de la demande de permis, les travaux devront être réalisés de manière substantiellement conforme à la stratégie de conservation préparée par L2C experts conseils le 13 septembre 2024 :
 - conserver in situ le volume de trois étages du 90, rue Sainte-Catherine Est, afin de l'intégrer au projet de remplacement, et d'assurer le maintien de la structure des murs ainsi que la corniche lors de la réalisation des travaux;
 - mettre en œuvre l'ensemble des mesures disponibles visant à conserver in situ la façade du 1254, rue De Bullion, afin de l'intégrer au projet de remplacement, et prévoir une toiture à versant avec lucarnes de manière à exprimer le volume d'origine;
- déposer une stratégie de renforcement structurale pour l'aménagement de l'escalier d'issue dans le bâtiment à conserver;
- déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- assurer une proportion d'au moins 20% de logement abordable;
- fournir une étude de gestion des matières résiduelles intégrée au projet incluant :
 - la génération hebdomadaire de matières résiduelles anticipée, en litres, pour les trois types de collectes, soit les matières recyclables, les matières compostables et les ordures ménagères;
 - le système de gestion des matières résiduelles utilisée pour assurer le cheminement des matières résiduelles jusqu'à l'extérieur de l'immeuble;
 - une description de l'entreposage intérieur et extérieur;
 - la localisation et la taille du point de collecte;
- fournir une perspective de la façade sud et assurer son intégration dans le contexte environnement;
- les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
- déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, en prévision de la révision de projet, les membres souhaitent que le traitement architectural de la façade donnant sur la rue Berger soit retravaillé afin de mieux refléter son usage résidentiel et réduire les répétitions. De plus, les membres souhaitent que la couleur de la marquise s'harmonise davantage avec l'identité commerciale du rez-de-chaussée plutôt qu'avec l'espace résidentiel à l'étage.



Vicki Grondin
Vice-présidente



Cascendra Barthelot
Secrétaire



Dossier # : 1259678002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026

D'adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-02 17:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026

CONTENU

CONTEXTE

Les artères commerciales, à l'échelle montréalaise, font face à de grands défis, alors que s'accroît la compétition de l'offre commerciale des couronnes nord et sud de Montréal, que le numérique prend une part de plus en plus importante des achats des consommateurs et que la réglementation municipale permet l'étalement commercial, ce qui fragilise les secteurs établis.

Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des territoires desservis par les Sociétés de développement commercial, il est souhaité d'accorder des subventions pour la réalisation de projets de piétonnisation visant la revitalisation commerciale de leurs territoires.

L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder aux SDC des subventions.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) met à disposition des arrondissements ses clés budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre de différents projets à l'échelle locale.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240532 - GDD 1245600009 - Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025

CA23 240362 - GDD 1239705014 - Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 - Adoption

DESCRIPTION

Les SDC, dont les budgets de fonctionnement ont été approuvés par le conseil de l'arrondissement, peuvent, en présentant une demande de subvention relative au programme de piétonnisation, obtenir une subvention pour la réalisation d'activités visant la revitalisation commerciale de leur territoire ou d'une artère en particulier.

1. Le montant total de la subvention pouvant être accordée à la Société est fixé à un maximum de 66 % du coût des projets financés dans l'appel à projet 2022-2024, jusqu'à un maximum de 425 \$ le mètre linéaire de rue piétonnisée ou 700 000 \$.
2. Le montant total de la subvention pouvant être accordée à la Société pour un nouveau projet de piétonnisation est fixé à un maximum de 66 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 425 \$ le mètre linéaire de rue piétonnisée ou 180 000 \$.

Lorsque les clés du SDÉ sont mises à disposition, les rôles et responsabilités de chacun sont répartis comme suit :

Service du développement économique

- Mettre à la disposition des arrondissements un fichier de suivi financier détaillant :
 - la procédure à suivre pour l'utilisation des clés budgétaires;
 - les objets associés à chacune des clés;
- Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer un suivi des dépenses et de s'assurer un contrôle de l'admissibilité de ces dernières dans le cadre du financement accordé.

Arrondissement

- Établir une planification de ses dépenses en fonction des clés budgétaires requises;
- Préparer les GDD bleus autorisant les dépenses;
- Procéder aux demandes d'achat et aux demandes de bons de commande;
- Octroyer et administrer les contrats et/ou les contributions financières pour la mise en œuvre des projets.

JUSTIFICATION

Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des artères commerciales, le présent Règlement permet d'accorder des subventions pour la réalisation de projets de piétonnisation visant la revitalisation commerciale des territoires des SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTREAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant les subventions pour les projets de piétonnisation des SDC, il serait impossible pour les SDC de soutenir un projet de piétonnisation visant à revitaliser en partie son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 9 décembre 2025

Adoption du règlement: 10 février 2025

Entrée en vigueur par publication dans le Devoir prévue pour le 14 février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie

Lecture :

Anne-Marie LEMIEUX, 29 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-21

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations
communauté

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Dossier # : 1259678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026



CA-25-XXX_SUB_SDC_PIETONNISATIONS (3).docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

CA-24-XXX

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026

VU le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

VU l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À sa séance du 10 février 2025, le conseil de l'arrondissement Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« directeur » : le directeur d'arrondissement ou son représentant;

« projet de piétonnisation » : série d'activités ou d'installations, temporaires ou semi-permanentes, favorisant des aménagements piétons et soutenant la vitalité commerciale d'une rue piétonnisée;

« rue piétonnisée » : portion de rue, où le commerce est autorisé en vertu des règlements de zonage, fermée à la circulation automobile de façon temporaire par une décision du conseil d'arrondissement;

« Société » : une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et ayant compétence dans un district dont les limites se trouvent à l'intérieur de l'arrondissement.

CHAPITRE II DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION

2. Toute Société dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil de l'arrondissement peut, en présentant une demande, obtenir une subvention pour la réalisation d'un projet de piétonnisation situé dans le district de la Société aux conditions prévues au présent règlement.

L'octroi de toute subvention en vertu du présent règlement est conditionnel à l'adoption par le Conseil d'arrondissement d'une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile de façon temporaire de la rue visée par le projet pour lequel la demande est présentée.

La Société peut déposer plus d'une demande de subvention au cours d'un même exercice financier, dans la mesure où chaque demande vise un projet de piétonnisation distinct.

3. Chaque demande de subvention doit être présentée par écrit au directeur au plus tard le 16 février 2026 et être accompagnée des pièces suivantes :

- 1^o une résolution du conseil d'administration de la Société attestant que la majorité des membres de la Société dont l'établissement est situé sur la rue piétonnisée approuve le projet de piétonnisation
- 2^o les documents suivants, présentant le projet de piétonnisation en considération duquel la Société demande la subvention :
 - a) un plan de communication continue auprès des citoyens et des commerçants;
 - b) un plan préliminaire d'aménagement de la rue piétonnisée;
 - c) un échéancier détaillé de planification et de réalisation du projet;
 - d) un budget estimé détaillé du projet et le montant demandé à l'arrondissement pour sa réalisation. Ce budget doit distinguer, le cas échéant, les dépenses prises en charge par l'arrondissement et par la Société;
 - e) la source de financement et le partenaire responsable de la mise en œuvre pour chaque poste budgétaire;
 - f) les objectifs spécifiques que vise le projet;
 - g) les retombées prévues du projet sur la vitalité commerciale;
- 3^o un document démontrant que la Société s'engage à déployer des actions pour favoriser l'amélioration continue du projet en cours de saison.
- 4^o une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur du dernier exercice financier disponible.

Sur demande du directeur, la Société doit également joindre les documents suivants :

- 1^o une liste des parties prenantes du projet de piétonnisation;

- 2° une carte d'un rayon d'un kilomètre autour de la rue piétonnisée, sur laquelle sont identifiés les lieux générateurs d'attractivité et d'achalandage;
- 3° un avis préliminaire du Service de sécurité incendie de Montréal concernant la sécurité du projet de piétonnisation;
- 4° un avis préliminaire de la Société de transport de Montréal concernant l'impact de la fermeture de la rue visée sur le transport en commun;
- 5° une étude de circulation;
- 6° tout autre document requis par le directeur.

4. Dans les 45 jours suivant le 16 février 2026, le directeur transmet au conseil d'arrondissement la demande de subvention présentée conformément à l'article 3 accompagnée d'une recommandation motivée de l'accepter, en tout ou en partie, avec ou sans condition additionnelle ou de la rejeter.

Aux fins du présent article, la date de réception de la demande de subvention est celle à laquelle la demande complète a été présentée par écrit au directeur.

5. Dès que le conseil d'arrondissement rend sa décision sur la demande de subvention, le directeur en informe la société par écrit.

6. La subvention est payable en deux versements.

Le premier versement, représentant 75 % du montant maximal de la subvention calculé conformément au chapitre V, est effectué à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

Le second versement, représentant le solde de la subvention, est effectué dans les 30 jours ouvrables suivant la réception, par le directeur, des documents prévus à l'article 15.

7. Toute demande de modification d'un projet de piétonnisation approuvé doit être transmise par écrit au directeur et approuvée par le conseil d'arrondissement.

CHAPITRE III

DÉPENSES ADMISSIBLES ET EXCLUSIONS

8. Les dépenses admissibles sont celles directement affectées à la réalisation du projet de piétonnisation et incluent, sans s'y limiter, les dépenses relatives :

- 1° à tout élément d'appel et d'habillage décoratif;
- 2° au mobilier pour la halte, le pique-nique ou la restauration;
- 3° au design actif et ludique;

- 4° à l'accueil, à l'information et à la signalétique;
- 5° aux commodités;
- 6° à l'animation, à la communication et à la promotion;
- 7° à la gestion du site, à la gestion de projet, aux études de planification, à tout agent de liaison, au suivi et à l'entretien;
- 8° à l'aménagement physique à des fins de sécurisation;
- 9° aux services de sécurité;

9. Aucune subvention n'est octroyée à la Société :

- 1° pour tout projet ou toute activité déjà réalisé avant la date de transmission de l'écrit prévu à l'article 5 ;
- 2° pour toute partie des dépenses financée par toute autre contribution financière de la Ville de Montréal, de l'arrondissement ou du gouvernement.

CHAPITRE IV CONDITIONS PARTICULIÈRES

10. Le projet de piétonnisation en considération duquel la subvention est octroyée à la Société doit être d'une durée minimale de huit semaines consécutives.

11. La Société doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une activité réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'arrondissement.

CHAPITRE V MONTANT DE LA SUBVENTION

12. Le montant total de la subvention pouvant être accordée à la Société pour un projet de piétonnisation financé en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 (CA-24-366) est fixé à un maximum de 66 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 425 \$ le mètre linéaire de rue piétonnisée ou 700 000 \$.

Le montant total de la subvention pouvant être accordée à la Société pour un projet de piétonnisation n'ayant pas été financé en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 (CA-24-366) est fixé à un maximum

de 66 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 425 \$ le mètre linéaire de rue piétonnisée ou 180 000 \$.

13. Sous réserve du second alinéa, lorsqu'une demande de modification approuvée par le conseil d'arrondissement conformément à l'article 7 entraîne une augmentation des coûts anticipés du projet de piétonnisation et que la subvention a déjà été versée, un montant équivalent à 75% de cette augmentation est versé à la Société dans les 30 jours ouvrables suivant la date d'approbation de la demande de modification par le conseil d'arrondissement et le versement du montant correspondant à 25% de cette augmentation est effectué à la suite de la réception des documents prévus à l'article 15.

Le montant total de la subvention ne peut dépasser les montants prévus à l'article 12.

14. La subvention s'ajoute aux revenus de cotisations obligatoires de la Société et ne peut être substituée à ces derniers.

CHAPITRE VI REDDITION DE COMPTE

15. Suivant la fin du projet de piétonnisation et au plus tard le 7 novembre 2026, la Société doit transmettre au directeur un bilan général du projet de piétonnisation, incluant les éléments suivants :

- 1° le rapport des résultats et, le cas échéant, le degré d'atteinte des objectifs de chacune des activités liées au projet incluant le décaissement pour chacune des activités, sous la forme déterminée par le directeur;
- 2° les états financiers vérifiés de la Société dressés pour l'exercice financier précédent;
- 3° un état des résultats de l'exercice financier en cours comportant une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs au projet de piétonnisation. Cet état des résultats doit présenter les dépenses encourues pour le projet de piétonnisation, en précisant les ressources allouées à chaque aspect du projet, notamment les ressources allouées :
 - a) à la planification du projet;
 - b) à la conception et à la réalisation des aménagements;
 - c) à l'animation du site;
 - d) à la gestion du site;
 - e) aux communications avec les citoyens et les parties prenantes;
- 4° le rapport des principaux enjeux rencontrés et les principaux éléments qui ont été favorables à la réussite du projet, avec des pistes d'améliorations, le cas échéant;

- 5° le rapport et les résultats des démarches de consultation, de communication et de gestion des plaintes qui ont été menées auprès des acteurs du milieu des affaires et des citoyens tout au long du projet;
- 6° le rapport de pertinence du projet en expliquant de quelles façons le projet a pu répondre aux enjeux économiques et commerciaux auxquels faisait face la rue piétonnisée;
- 7° le compte-rendu des aménagements et des animations déployés sur la rue piétonnisée, précisant de quelle façon les éléments suivants ont été pris en considération :
 - a) les enjeux d'accessibilité universelle;
 - b) la rétention des piétons sur le site et l'animation naturelle des lieux;
 - c) la mise en valeur des éléments d'intérêt commerciaux, sociaux et culturels;
 - d) la multifonctionnalité et la diversification des usages sur le site;
 - e) la capacité des aménagements à être utilisés de jour comme de soir et selon les variations du climat;
 - f) les enjeux environnementaux;
 - g) les pistes d'amélioration pour les années subséquentes;

Sur demande du directeur, la Société doit fournir les copies des factures, des reçus et toutes autres pièces justificatives liées aux activités effectuées dans le cadre du projet de piétonnisation.

Lorsque la Société ne démontre pas que la subvention a été affectée entièrement aux dépenses admissibles prévues à l'article 8 pour la tenue du projet de piétonnisation décrit dans la demande de subvention, toute partie de la subvention n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

CHAPITRE VII

ORDONNANCES

16. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

- 1° retrancher un ou des documents mentionnés aux articles 3 et 15 ou en exiger d'autres;
- 2° modifier les dates mentionnées aux articles 3 et 4;

3° modifier le montant maximal de subvention prévu à l'article 12;

4° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

CHAPITRE VIII

DISPOSITION FINALE

17. Le présent règlement s'applique aux projets de piétonnisation d'une Société pour l'année 2026.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1259678002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xxx 2026, annonçant la date de son entrée en vigueur le xxx 2026.



Dossier # : 1256926003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer deux membres du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie à la présidence et vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que deux nouveaux membres au sein de ce comité et renouveler le mandat de deux membres pour une période de deux ans

De nommer, en vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), pour une période de deux ans, le conseiller M. Leslie Roberts, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, le conseiller désigné M. Julien Hénault-Ratelle, à titre de vice-président de ce comité, ainsi que M. Jean-Philippe Ranger, à titre de membre régulier et M. Jean-Sébastien Bourdages, à titre de membre suppléant de ce comité;

De renouveler, en vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), pour une période de deux ans, les mandats de M. Réjean Martineau, à titre de membre régulier et M. Joël Bellerose, à titre de membre suppléant de ce comité.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-12-02 15:53

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256926003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer deux membres du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie à la présidence et vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que deux nouveaux membres au sein de ce comité et renouveler le mandat de deux membres pour une période de deux ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier les projets d'urbanisme et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement. Il est composé de sept membres citoyens permanents, de deux membres citoyens substitués et de deux élus-es. Ces derniers agissent comme président-e et vice-président-e du comité.

En vertu du *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003)* , le mandat d'un membre du comité est de deux ans et il est renouvelable par résolution du conseil d'arrondissement. Toute vacance au poste d'un membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240054 - Nommer 1 nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans.

CA24 240548 - Nommer 3 nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans et remplacer 1 membre.

CA23 240494 - Renouveler le mandat du président et nommer une nouvelle vice-présidente, au Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

DESCRIPTION

Suite aux dernières élections municipales du 2 novembre 2025 et en raison de l'échéance des mandats pour les postes de présidence et vice-présidence au sein du CCU, le conseil d'arrondissement doit nommer deux élus-es pour occuper ces fonctions. À cet effet, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie souhaite nommer M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill, à titre de président du CCU et M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller désigné, à titre de vice-président du CCU, pour une période de deux ans.

De plus, deux postes de membres sont vacants, soit un membre régulier et un suppléant, suite à un déménagement et à un mandat venu à terme. Le conseil d'arrondissement doit nommer deux membres afin de pourvoir ces postes. En 2024, la DAUM a procédé à un appel de candidatures public dans l'objectif de pourvoir les postes vacants. Au total, 30

candidatures ont été reçues. Une grille d'évaluation a été utilisée pour évaluer chaque candidat selon des critères de sélection spécifiques aux besoins de l'Arrondissement et du comité. Après avoir rencontré en entrevue des candidats qui répondaient à ces critères, une évaluation a été réalisée et a permis à la DAUM de procéder à la sélection de deux candidats pour recommandation au conseil d'arrondissement. Les candidats recommandés pour siéger au sein du CCU pour une période de deux ans sont les suivants :

- M. Jean-Philippe Ranger, membre régulier :

Détenteur d'un baccalauréat en design de l'environnement, M. Ranger détient une expérience professionnelle qui lui a permis de contribuer à la conception de projets résidentiels et institutionnels en tenant compte des réalités urbaines contemporaines, tout en respectant les enjeux patrimoniaux. Son intégration auprès du comité permettra de mettre à profit son expertise pour aborder les défis de l'urbanisation, de la densification et de l'aménagement des espaces publics dans une optique d'embellissement des infrastructures du quartier.

- M. Jean-Sébastien Bourdages, membre suppléant :

Architecte MOAQ de formation, M. Bourdages détient une vingtaine d'années d'expérience, dont plus de 12 ans consacrés à des projets d'envergure à l'international dans le design urbain et la planification de plans directeurs. Son expérience autant locale qu'internationale lui a permis de développer une expertise en conception urbaine, orientée vers des solutions durables et innovantes qui seront des atouts pour le comité.

Finalement, les mandats de deux membres sont arrivés à échéance. À leur demande, il est souhaité de renouveler les mandats de M. Réjean Martineau, à titre de membre régulier et M. Joël Bellerose, à titre de membre suppléant, pour une période de deux ans. Comme il s'agit de leur deuxième renouvellement, ce mandat serait leur dernier.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 5 du *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003)* , le conseil d'arrondissement peut remplacer un membre du comité.

De plus, les articles 6 et 7 de ce Règlement stipulent qu'une vacance au poste de membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement dans les trois mois de la date où elle survient et que le mandat d'un membre du comité est de deux ans. Ce mandat est renouvelable par résolution du conseil d'arrondissement.

Finalement, l'article 8 prévoit qu'à la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-13

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) aménagement urbain serv.entr.
ville-marie

Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-11-27